

# *Prestations familiales*

# 2008



**Direction des statistiques, des études et de la recherche**

**Statistiques  
nationales**

ISSN 0184-6469



Caisse nationale des allocations familiales  
Direction des statistiques, des études et de la recherche



**Prestations familiales 2008**  
**Statistiques nationales**

Pour tous renseignements complémentaires, joindre  
**Catherine Boissières** (01 45 65 53 40, Catherine.BOISSIERES@cnafr.fr).

Décembre 2009

## ***Avant-Propos***

Quelques notions pour faciliter la lecture de cette brochure :

- les définitions des **prestations** et les **sigles** figurent respectivement en pages 6 et 8 ;
- des définitions de notions sous-jacentes à la politique familiale (**Cnaf**, **fonds**, régimes, **prestations Famille**, minima sociaux, aides à l'emploi, risques...) figurent au chapitre 7.

Les données nationales **2008 tous régimes** (métropole et Dom) figurent en page 5. Un tableau synthétique présentant les dépenses de prestations et les bénéficiaires correspondants figure en page 56.

*Les commentaires de cette brochure portent sur les données tous régimes (métropole et Dom) en euros courants et en euros constants estimés en « 2008 ».*

o O o

Le chapitre 1 diffuse **les données de la branche Famille agrégées à l'ensemble des dépenses du fonds national d'aide au logement (Fnal), du revenu minimum d'insertion (Rmi) et des différentes aides à l'emploi...**

alors que le chapitre 6 présente les **recettes et les dépenses de la branche Famille** (hors Fnal, Rmi, Rso et hors aides à l'emploi).

o O o

Les **prestations directes** tous fonds confondus sont étudiées :

- dans le chapitre 2 sur dix ans ;
- dans le chapitre 3.1 **depuis 1946**. Ce chapitre présente :
  - . l'évolution des dépenses de prestations **en pourcentage du Pib** ;
  - . la part des prestations versées **avec condition de ressources** dans l'ensemble des prestations Famille.

o O o

Le chapitre 4 suit les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer (**Avpf**) depuis 1973 : ces prestations indirectes correspondent à un **transfert à la Cnav**.

o O o

Le chapitre 1 analyse le **financement par l'Etat** rapporté :

- d'une part, à l'ensemble des dépenses de **prestations directes** (y compris le Fnal, le Rmi et les aides à l'emploi) ;
- et d'autre part, aux **dépenses de la branche Famille agrégées aux autres fonds** (y compris le Fnal, le Rmi et les aides à l'emploi).

Une troisième approche du financement de l'Etat est présentée au chapitre 6 : ce financement (hors Fnal, Rmi et aides à l'emploi) est comparé aux recettes de la branche Famille.

o O o

Les données agrégées sur les **bénéficiaires tous régimes** sont présentées au chapitre 5.

- Des données plus fines relatives aux bénéficiaires des **Caf** sont diffusées dans le fascicule statistique en ligne sur le site de la Cnaf ([www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr)).
- Les régimes spéciaux ne regroupent plus que la Sncf, Edf-Gdf, la Ratp.  
*L'Education nationale a été rattachée aux Caf en juillet 2005, La Poste en juillet 2004, France Télécom et les fonctionnaires hors Education nationale en janvier 2005.*
- La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole diffuse les données concernant les **régimes agricoles**.

o O o

La **législation** relative à la politique familiale est retracée à travers :

- l'évolution de la législation relative aux **prestations depuis 1945** : au chapitre 9.1 pour la **métropole** et au chapitre 9.2 pour les **Dom**. *Le coût des mesures depuis 1997 figure à la fin du chapitre 9.2* ;
- *l'évolution du taux de cotisation Af et de la législation relative aux recettes figure au chapitre 8 de la brochure PF2006.*
- des séries longues du chapitre 10 relatives aux **barèmes** (montants et plafonds de prestations), Smic, prix, Pib.

Le tableau de la page 7 (*TIPF 7902008*) présente les **montants des prestations et les plafonds de ressources en pourcentage du Smic**.

# *Sommaire de la brochure*

## *Prestations familiales 2008*

### *Statistiques nationales*

<b>Avant-Propos : une autre analyse du contenu</b>	2
<i>Figure 0.1 : 72,8 milliards d'euros de charges de la branche Famille + Fnal + Rmi + différentes aides à l'emploi</i>	5
Définition des prestations existant au 1 <sup>er</sup> juillet 2008	6
Montants des prestations et plafonds de ressources en pourcentage du Smic	7
Sigles	8
<b>Prestations directes et indirectes – Dépenses tous fonds</b>	
<b>[1] 72,8 milliards d'euros de charges pour la branche Famille, le Fnal, le Rmi, le Rso et les différentes aides au retour à l'emploi</b>	9
versées par les organismes débiteurs des prestations familiales	
32 % des prestations légales directes ne relèvent pas du Fnfp...	
Le financement par l'Etat : 34,7 milliards d'euros	
49,3 % des charges sont financées par l'Etat	
<b>[2] Progression en volume de + 0,8 % en 2008 des dépenses de prestations directes</b>	15
<i>Quelques rubriques clefs : Bmaf, Af, prestations jeune enfant, Cf, Ars, Asf, Aeeh, App, logement, minima sociaux, frais de tutelle, non-résidence en France, prestations Dom, remboursement de la dette sociale (Crds)</i>	
<i>Figures 2.1 : 55,7 milliards de prestations directes, en progression en volume de + 12 % depuis 1999</i>	
<i>Figures 2.3-2.4 : 11,6 milliards de prestations jeune enfant, en progression en volume de + 38 % depuis 1999</i>	
<i>Figure 2.5 : 5,2 milliards de prestations Famille hors Af et hors jeune enfant, + 3,6 % en volume depuis 1999</i>	
<i>Figure 2.2 : 13,3 milliards de minima sociaux et d'aides à l'emploi (+ 23 % en volume depuis 1999), 15,3 milliards pour le logement (+ 7,1 %), 12,3 milliards pour les allocations familiales (- 4,9 %)</i>	
<b>[3] Les prestations Famille depuis 1951</b>	47
<b>1972, tournant de la politique sociale</b> – D'autres dates marquantes : 1978, 1985, 1991 et 2004	
Prestations d'entretien spécifiques aux familles de deux enfants et plus : 47,9 % des prestations Famille	
Naissance - Accueil des jeunes enfants : près de 39,8 % des prestations Famille	
12,4 % des prestations Famille correspondent aux prestations d'entretien versées dès le premier enfant	
<i>Figure 3.6 : 26,9 % des prestations Famille sont sous condition de ressources contre 23 % en 1973</i>	
<b>1,83 % du Pib en 2008 pour la Famille</b> contre 1,7 % en 1987, 2 % en 1974 et 3,7 % en 1951	
<b>[4] Assurance vieillesse des parents au foyer</b> prise en charge par la Cnaf : 4,4 milliards en 2008	71
<i>Encadré relatif aux autres prestations financées mais non versées par la branche Famille : la majoration de 10 % des pensions de retraite servie aux parents de trois enfants et plus, le congé de paternité...</i>	

## Bénéficiaires

5	La branche Famille couvre 11,5 millions d'allocataires et 13,7 millions d'enfants	85
---	-----------------------------------------------------------------------------------	----

*Quelques rubriques clefs : allocataires, Fnfpf, doubles comptes, prestations Famille, démographie, familles nombreuses, Af, Paje, non-indexation du plafond de ressources sur le salaire moyen, Cf, Ars, Asf, Aeeh, minima sociaux, Api, Aah, Rmi, logement*

*Figure 5.1: Nombre d'allocataires ventilé selon le fonds et la taille de la famille*

*Figure 5.2 : Naissances depuis 1984*

*Encadré 1 : Ventilation des naissances selon l'âge de la mère et la taille de la famille (données Caf)*

*Encadré 2 : Bénéficiaires selon les cumuls de prestations (données Caf)*

*Encadré 3 : Les bénéficiaires de la Paje depuis 2004 (données Caf)*

*Encadré 4 : Les revenus des familles de deux enfants et plus selon la taille de la famille (données Caf)*

*Exploitation détaillée des données Caf relatives aux bénéficiaires : Af, Paje, Cf, Ars, Asf, Aeeh, Ajpp, Api, Aah*

## Les produits et les charges de la branche Famille (hors Fnfh, Fnal, Rmi, Rso, aides à l'emploi...)

6	58,12 milliards d'euros de produits et 58,17 milliards de charges en 2008	121
---	---------------------------------------------------------------------------	-----

*Quelques rubriques clefs : financement par l'Etat, Csg, cotisations prises en charge par l'Etat, par la Cnam, cotisations, environnement économique, action sociale, Fnas, gestion, Fnnga, convention d'objectifs et de gestion (Cog), droits constatés, nouvelle présentation de la branche, excédents Cnaf et apurement des déficits, Fsv, Fipe, solde cumulé.*

## Législation – Définitions – Barèmes

7	Quelques définitions...	149
---	-------------------------	-----

*Quelques rubriques clefs : branche Famille : risque, régimes, fonds (Fnfpf, Fnas, Fnnga, Fipe, Aei, Fnal), versements de prestations hors Fnfpf pour le compte de l'Etat (logement : Apl, Als, Alt ; minima sociaux : Rmi, Rso ; aides à l'emploi : Cirma, Cav, primes), organismes payeurs (Caf, Ccansa et régimes spéciaux), choix de l'allocataire, population inactive, frais de gestion, contribution Cnaf.*

8.1	Evolution de la législation familiale en métropole depuis 1945	155
-----	----------------------------------------------------------------	-----

*Tableau récapitulatif de la création et de la suppression des principales prestations depuis 1946 en métropole et dans les Dom*

8.2	Evolution de la législation familiale dans les Dom depuis 1945	181
-----	----------------------------------------------------------------	-----

*Le coût des mesures depuis 1997*

9	Barèmes, Smic, chômage, prix, Pib	189
---	-----------------------------------	-----

10	<b>Liste exhaustive de l'ensemble des tableaux disponibles</b>	217
----	----------------------------------------------------------------	-----

*La version Pdf de la brochure et les fichiers excel retracant les dépenses et les bénéficiaires de prestations sont disponible sous [caf.fr](http://caf.fr) Qui sommes-nous ? Données statistiques tous régimes.*

*L'ensemble des fichiers excel de la brochure 2008 est disponible sur le site <ftp://userdser@echanges.caf.fr:6370/BrochurePF>, en cliquant sur le lien [PF2008.zip](#).*

*Après décompression du fichier récupéré, il est possible d'accéder aux tableaux excel en utilisant le fichier « Asource02.xls » qui donne la liste exhaustive des tableaux disponibles (avec en colonne de gauche, le nom du fichier où se trouve le tableau).*

*En cas de problème (lorsque le site professionnel de l'utilisateur interdit l'accès au Certi de Nice), il est actuellement conseillé de consulter le site à son domicile et de rapatrier les données sur son lieu de travail.*

*Pour tous renseignements complémentaires, joindre Catherine Boissières (01 45 65 53 40, [Catherine.BOISSIERES@cnafr.fr](mailto:Catherine.BOISSIERES@cnafr.fr)).*

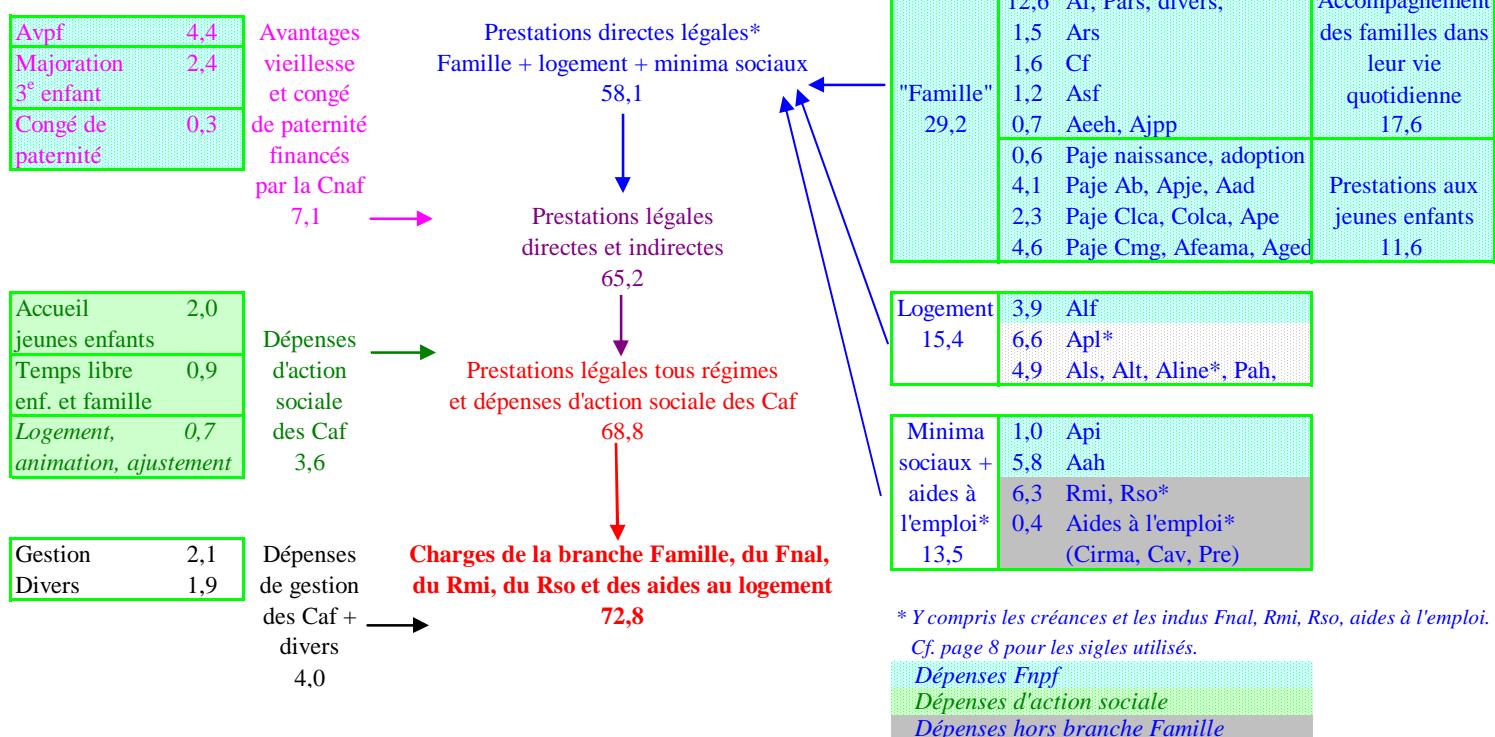
Figure 0.1

## 72,8 milliards d'euros de charges en 2008 pour la branche Famille et au titre du Fnal, du Rmi, du Rso et des aides à l'emploi versées à des allocataires bénéficiant de minima sociaux

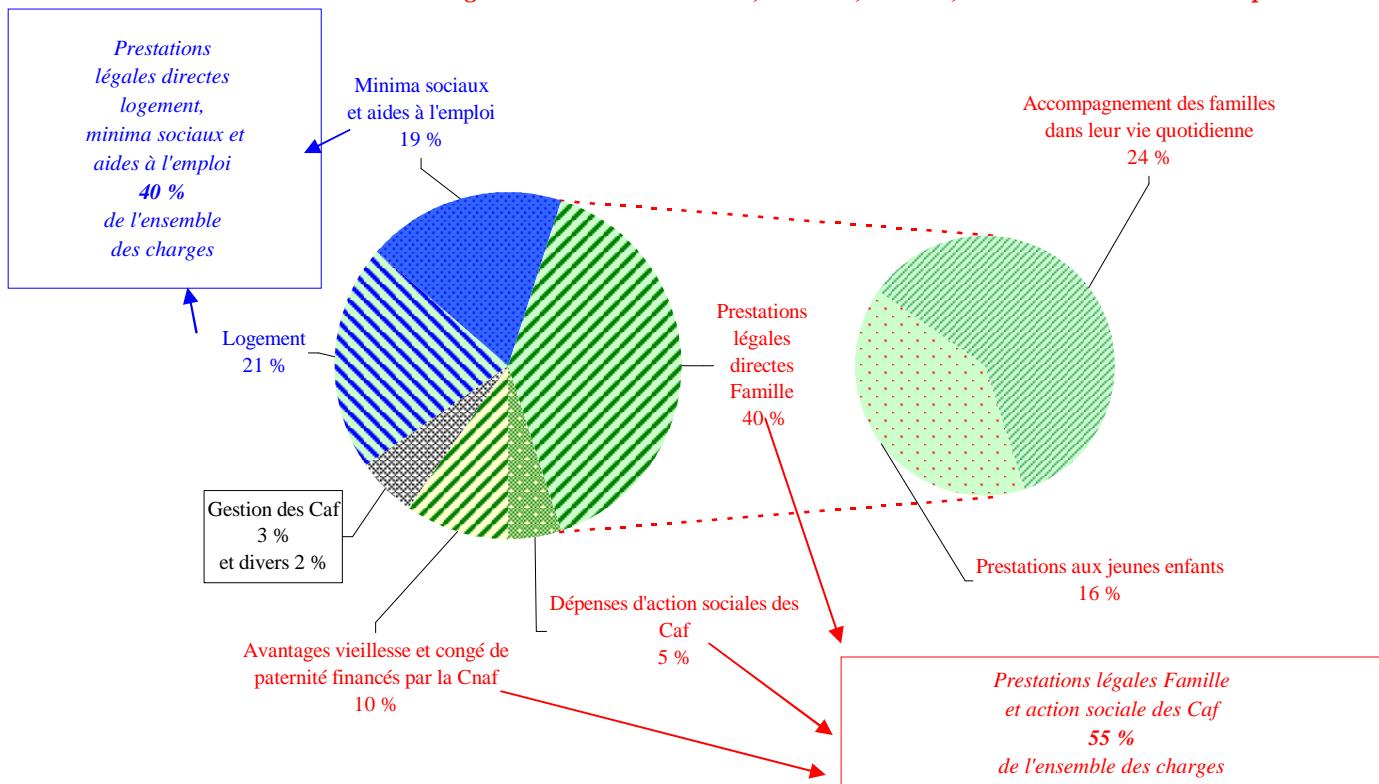
Dépenses en milliards d'euros

Les dépenses de prestations (66,4 milliards d'euros) représentent 95,5 % de ces charges. Il s'agit :

- de 56,0 milliards de prestations légales directes versés par les organismes débiteurs des prestations familiales ;
- de 6,9 milliards d'avantages vieillesse et de congé de paternité financés par la Cnaf ;
- de 3,5 milliards de dépenses d'action sociale des Caf.



### Ventilation en % de l'ensemble des charges de la branche Famille, du Fnal, du Rmi, du Rso et des aides à l'emploi en 2008



## Définition des prestations en métropole existant au 1<sup>er</sup> juillet 2008

### Enfant à charge (au sens des Pf, hors Rmi) :

- jusqu'au mois précédent les 21 ans pour l'ouverture du droit au Cf et aux aides au logement ; jusqu'au mois précédent les 20 ans pour les autres prestations ;
- dans la mesure où les revenus des jeunes n'excèdent pas 55 % du Smic.

### Prestations « Famille »

**Af** : allocations familiales, versées à partir de deux enfants à charge, avec majorations pour les enfants de plus de 14 ans (sauf pour l'aîné d'une famille de deux enfants) allocation forfaitaire versée pendant un an aux familles d'au moins trois enfants pour chaque enfant ouvrant droit aux Af qui atteint l'âge de 20 ans. Les majorations de plus de 11 ans et de plus de 16 ans restent applicables aux enfants qui en bénéficiaient au 30 avril 2008.

**Ars** : allocation de rentrée scolaire, modulée en fonction de l'âge des enfants (6-11 ans, 11-15 ans et 15-18 ans), versée sous condition de ressources.

**Cf** : complément familial, versé sous condition de ressources (Cr) aux familles d'au moins trois enfants de plus de 3 ans.

**Asf** : allocation de soutien familial, versée pour un enfant recueilli ou pour un enfant élevé par seulement un de ses parents lorsque l'enfant est orphelin, non reconnu ou abandonné par son père ou (et) sa mère (est considéré comme abandonné l'enfant dont le parent s'est soustrait ou est hors d'état de faire face à son obligation d'entretien).

**Aeeh** : allocation d'éducation de l'enfant handicapé, destinée à couvrir une partie des frais qu'entraîne la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans. Elle peut être majorée par un complément qui varie en fonction : de la cessation d'activité (totale ou partielle) et/ou de l'embauche ou non d'une tierce personne rémunérée et/ou des frais engagés. Une majoration pour parent isolé est ouverte au bénéficiaire d'un complément attribué pour recours à une tierce personne (y compris lorsque ce recours est effectué par le parent lui-même).

**Ajpp** : allocation journalière de présence parentale au profit des parents qui cessent ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant gravement malade, accidenté ou handicapé (et qui bénéficient d'un congé parental : trois cent dix jours ouvrés au sein d'une période maximale de droit de trois ans). Un complément pour frais, soumis à condition de ressources, peut être versé en fonction des dépenses engagées dans le mois. Les bénéficiaires de l'App peuvent choisir de continuer à bénéficier de cette prestation.

**Paje prime à la naissance** : versée sous condition de ressources au septième mois de grossesse.

**Paje prime d'adoption** : versée sous condition de ressources le mois de l'arrivée de l'enfant au foyer.

**Paje Ab** : allocation de base versée pendant trois ans à compter de la naissance (*ou de l'arrivée de l'enfant au foyer*).

**Paje Clea** : complément de libre choix d'activité attribué en cas d'interruption d'activité ou de travail à temps réduit pour élever un enfant de moins de 3 ans (*6 ans en cas de naissances multiples*). Il peut être attribué dès le premier enfant mais pour seulement six mois à la suite du congé de maternité (ou de paternité). Il faut avoir travaillé deux ans dans les cinq ans précédant la naissance pour l'enfant de rang trois, deux ans dans les quatre ans pour l'enfant de rang deux et deux ans dans les deux ans pour le premier enfant.

**Paje Colca** : les familles susceptibles de bénéficier d'un Clea pour au moins trois enfants peuvent choisir ce complément optionnel d'un montant plus important que le Clea à taux plein, versé pendant une période maximale de douze mois.

**Paje Cmg** : complément libre choix du mode de garde attribué en cas de garde d'un enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle ou une employée de maison.

. 1<sup>re</sup> composante : prise en charge des **cotisations sociales**, totale pour l'assistante maternelle et partielle pour l'employée de maison (50 % dans la limite d'un plafond) ;

. 2<sup>e</sup> composante : une prise en charge partielle de la rémunération versée à la personne assurant la garde. Le montant de cette participation est fonction des ressources de la famille, du nombre et de l'âge des enfants, et est limitée à 85 % du salaire net et des indemnités d'entretien.

**L'Ape, l'Afeama et l'Aged continuent à être versées aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, lorsque la Paje n'est pas versée à la famille à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption.**

**Ape** : allocation parentale d'éducation versée lorsque l'un des parents cesse (réduit ou a cessé) son activité professionnelle pour élever au moins deux enfants dont un a moins de 3 ans. Une allocation réduite peut être versée, en cas d'activité à temps partiel de l'un ou des deux parents. **Afeama** : aide (modulée en fonction des ressources) et prise en charge des cotisations sociales en cas d'emploi d'une assistante maternelle agréée pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans. **Aged** : allocation de garde d'enfant à domicile (modulée en fonction des ressources).

### Logement

Le montant des aides sous condition de ressources varie en fonction de la dimension de la famille, de ses revenus, du niveau du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt ainsi que de la localisation du logement. Un barème unique location a été mis en place en 2002.

**Apl** : aide personnalisée au logement, attribuée lorsque le logement répond à certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession, elle doit bénéficier d'un prêt aidé, conventionné, ou d'un prêt à l'accession sociale.

**Alf** : allocation de logement à caractère familial, versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge et aux jeunes couples mariés, ne pouvant ouvrir droit à l'Apl.

**Als** : allocation de logement à caractère social versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.

**Alt 1** : aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées, d'un montant dépendant du nombre de logements et de la capacité d'accueil. **Alt 2** : aide versée aux communes ou personnes morales pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant est forfaitaire et dépend du nombre de places.

### Minima sociaux

**Api** : allocation destinée à assurer un revenu minimum (dont le montant est fonction de la taille de la famille) aux personnes qui vivent seules ; soit elles sont en état de grossesse, soit elles ont au moins un enfant à charge. Elle est versée pendant douze mois à compter de la demande, dans la limite de dix-huit mois suivant l'événement ayant provoqué l'isolement ou le début de charge d'un enfant. En présence d'un enfant de moins de trois ans, le versement est poursuivi jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 3 ans.

**Aah** : allocation destinée à assurer un revenu minimum aux personnes de 20 à 60 ans ayant un taux d'incapacité supérieur à 80 % ou compris entre 50 et 80 % et reconnues dans l'incapacité de se procurer un emploi. Peut également être versé, sans cumul possible, une majoration pour vie autonome (**Mva**) ou un complément de ressources (**Crph**) permettant d'assurer la garantie de ressources des personnes handicapées (**Grph**).

**Rmi** : allocation destinée à assurer un revenu minimum à toute personne de plus de vingt-cinq ans ou ayant un enfant à charge. Son montant est fonction de la dimension de famille. L'intéressé doit s'engager à souscrire un contrat d'insertion.

### Les aides à l'emploi

Le **Cirma** (contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, créé en 2004), le **Cav** (contrat d'avenir, 2005), la **prime de retour à l'emploi** (2006), la **prime forfaitaire d'intéressement** (2006) sont destinés aux allocataires rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

### Transferts - Prestations financées par la Cnaf

**Avpf** : assurance vieillesse des parents au foyer, correspondant à l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des personnes bénéficiaires de certaines prestations familiales (Cf, Apje, Ape, Paje), bénéficiaires d'un congé de soutien familial ou ayant un handicapé à charge, et non affiliées à un autre titre.

**Majoration de 10 % des pensions de retraite servies aux parents de trois enfants et plus** : prise en charge de 60 % du financement de cette mesure par la Cnaf en 2008, de 70 % en 2009, puis de 85 % en 2010, et de 100 % à partir de 2011.

**Congé de paternité** (de onze jours consécutifs au plus) destiné au père à la naissance de son enfant et indemnisé comme les indemnités journalières d'assurance maternité.

## TIPF 7902008 : Montants 2008 des prestations "Famille" et plafonds exprimés en pourcentage du SMIC

* Prestation sans condition de ressources (CR)	Montant après CRDS en % du Smic 2008*	Rapport du plafond de ressources au SMIC 2006** selon la taille de la famille					
		F 1 E, 1 revenu	F 2 E, 1 revenu	F 3 E, 1 revenu	F 1 E, 2 revenus	F 2 E, 2 revenus	F 3 E, 2 revenus
Allocation de soutien familial taux partiel, par enfant	7,4 %						
Allocation de soutien familial taux plein, par enfant	9,9 %						
Allocations familiales : pour chacun des 2 premiers enfants d'une famille de 2 enfants	5,3 %						
Allocations familiales : par enfant, au-delà du 2 <sup>e</sup> enfant	13,5 %						
Majoration par enfant plus de 14 ans sauf aîné des familles de 2 enfants (mai 2008)	5,3 %						
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (sans complément, par enfant)	11 %						
... AEEH avec le 6 <sup>e</sup> complément	99 %						
Complément libre choix activité PAJE (CLCA), <u>par famille</u>							
CLCA cessation d'activité (sans AB, allocation de base)	47 %						
CLCA activité au plus égale à 50 % (sans AB, allocation de base)	36 %						
CLCA 50 % < activité < 80 % (sans AB, allocation de base)	27 %						
<b>* Les différentes composantes du complément mode de garde (CMG) sont regroupées en prestation modulée en fonction des ressources</b>							
<b>1<sup>er</sup> volet du complément mode de garde (CMG) : prise en charge des cotisations sans CR</b>							
AM : assistante maternelle (cas général)	100 % du montant des cotisations						
Employée à domicile, enfant de [0-3] ans : 50 % du montant des cotisations plafonné à	35 %						
Employée à domicile, enfant de [3-6] ans : 50 % du montant des cotisations plafonné à	18 %						
<b>2<sup>e</sup> volet du complément mode de garde (CMG) : modulation en fonction des ressources</b>							
<b>Garde par une assistante maternelle (AM) : par enfant de moins de 3 ans</b>							
CMG taux minimum	38 %						
CMG taux médian	47 %	3,7	4,2	4,9	3,7	4,2	4,9
CMG taux maximum	57 %	1,6	1,9	2,2	1,6	1,9	2,2
<b>Garde par une assistante maternelle (AM) : par enfant de ]3-6] ans</b>							
CMG taux minimum	19 %						
CMG taux médian	24 %	3,7	4,2	4,9	3,7	4,2	4,9
CMG taux maximum	28 %	1,6	1,9	2,2	1,6	1,9	2,2
<b>Garde à domicile : <u>par famille</u> ayant un enfant de moins de 3 ans</b>							
CMG taux minimum	14 %						
CMG taux médian	24 %	3,7	4,2	4,9	3,7	4,2	4,9
CMG taux maximum	36 %	1,6	1,9	2,2	1,6	1,9	2,2
<b>Garde à domicile : <u>par famille</u> ayant un enfant de moins de ]3-6] ans</b>							
CMG taux minimum	7 %						
CMG taux médian	12 %	3,7	4,2	4,9	3,7	4,2	4,9
CMG taux maximum	18 %	1,6	1,9	2,2	1,6	1,9	2,2
<b>* Prestations sous condition de ressources</b>							
<u>Prime de naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE PN) par naissance</u>	76 %	2,8	3,3	4,0	3,7	4,2	4,9
<u>Allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE AB) par famille</u>	15,1 %	2,8	3,3	4,0	3,7	4,2	4,9
<u>Complément familial (CF) par famille</u> de trois enfants et plus (sans cumul avec la PAJE)	13,7 %			2,9			3,6
<b>Allocation de rentrée scolaire par enfant (ARS annuel /12, équivalent mensuel)</b>							
Enfant de [6-10 ans]	2,0 %	1,9	2,3	2,8	1,9	2,3	2,8
Enfant de [11-14 ans]	2,1 %	1,9	2,3	2,8	1,9	2,3	2,8
Enfant de [15-18 ans]	2,2 %	1,9	2,3	2,8	1,9	2,3	2,8
* Montant des SMIC mensuel net de référence :	*2008	1 142	** SMIC 2006 en €2008		1 128		

## ***Liste des sigles utilisés***

<b>Aah</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>Ad(i)</b>	Allocation différentielle
<b>Aas</b>	<i>Aide à la scolarité (ancienne prestation)</i>
<b>Aeeh (Aes)</b>	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ( <i>remplace l'allocation d'éducation spéciale, Aes</i> )
<b>Aei</b>	Aide exceptionnelle à l'investissement (action sociale)
<b>Af</b>	Allocations familiales
<b>Afeama</b>	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (cf. Cmg Paje)
<b>Aged</b>	Allocation de garde d'enfant à domicile (cf. Cmg Paje)
<b>Ajpp</b>	Allocation journalière de présence parentale
<b>Alf</b>	Allocation logement familiale
<b>Aline</b>	<i>Allocation d'installation étudiante (2006, jusqu'en juin 2008)</i>
<b>Als</b>	Allocation logement sociale
<b>Alt</b>	Aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées (Fnal)
<b>Alv</b>	Allocation logement virtuelle (financement par la Cnaf de l'Apl)
<b>Apa</b>	Allocation personnalisée d'autonomie
<b>Ape</b>	<i>Allocation parentale d'éducation (cf. Clca Paje)</i>
<b>Api</b>	Allocation de parent isolé
<b>Apje</b>	<i>Allocation pour jeune enfant (cf. Paje Ab)</i>
<b>Apl</b>	Aide personnalisée au logement
<b>Ars</b>	Allocation de rentrée scolaire
<b>Ass</b>	Allocation spécifique de solidarité
<b>Asf (Ao)</b>	Allocation de soutien familial ( <i>remplace l'allocation orphelin</i> )
<b>Aspa</b>	Allocation de solidarité aux personnes âgées ( <i>depuis janvier 2007, à la place du minimum vieillesse</i> )
<b>Avpf</b>	Assurance vieillesse des parents au foyer
<b>Bmaf</b>	Base mensuelle de calcul des allocations familiales
<b>Cades</b>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<b>Cav</b>	Contrat d'avenir
<b>Ccss</b>	Commission des comptes de la Sécurité sociale
<b>Cdaph</b>	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ( <i>remplace la Cotorep</i> )
<b>Cdc</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>Cesu</b>	Chèques emploi services universels
<b>Cf</b>	Complément familial
<b>Cemsa</b>	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
<b>Cirma (Rma)</b>	Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité
<b>Cnaf</b>	Caisse nationale des allocations familiales
<b>Cnam</b>	Caisse nationale d'assurance maladie
<b>Cnav</b>	Caisse nationale d'assurance vieillesse
<b>Csa (Cnsa)</b>	Contribution de solidarité pour l'autonomie (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
<b>Crds</b>	Contribution au remboursement de la dette sociale
<b>Cr(p)h</b>	Complément de ressources des personnes handicapées
<b>Csf</b>	Congé soutien familial
<b>Csg</b>	Contribution sociale généralisée
<b>Dna</b>	Déclaration nominative annuelle
<b>Eti</b>	Employeurs et travailleurs indépendants
<b>Esat</b>	Etablissement et service d'aide par le travail ( <i>&lt;- Cat, centre d'aide par le travail</i> )
<b>Facej</b>	Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse
<b>Fapaippe</b>	Fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance ( <i>LC 2008 098</i> )
<b>Faso</b>	Fonds d'action sociale obligatoire (Dom)
<b>Fastif</b>	Fonds d'action sociale des travailleurs immigrés et de leur famille
<b>Fipsa (Bapsa)</b>	Fonds de financement des prestations sociales agricoles ( <i>à la place du Bapsa</i> )
<b>Fipe</b>	Fonds d'investissement pour la petite enfance
<b>Fnal (Fnh)</b>	Fonds national d'aide au logement ( <i>fusionné avec le Fonds national de l'habitat en 2006</i> )
<b>Fnas, Fnga</b>	Fonds national d'action sociale, Fonds national de la gestion administrative
<b>Fnpf</b>	Fonds national des prestations familiales
<b>Fsv</b>	Fonds national de solidarité vieillesse
<b>Grph</b>	Garantie de ressources des personnes handicapées
<b>Hm</b>	Prestations hors métropole
<b>Isu</b>	Interlocuteur social unique ( <i>cf. recettes des Eti</i> )
<b>Lfss</b>	Loi de financement de la Sécurité sociale
<b>Mva</b>	Majoration pour la vie autonome (Aah)
<b>Pch</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>Paiappe</b>	Plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (2007)
<b>Pah</b>	Prêt à l'amélioration de l'habitat
<b>Pars</b>	Prestation de restauration scolaire (Dom)
<b>Paje</b>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<b>Paje Ab</b>	Allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant
<b>Paje C(o)lca</b>	Complément (optionnel) libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant
<b>Paje Cmg</b>	Complément libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant
<b>Paje Pn</b>	Prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant
<b>Rmi</b>	Revenu minimum d'insertion
<b>Rsa</b>	Revenu de solidarité active
<b>Rsi</b>	Régime social des indépendants
<b>Rsta</b>	Revenu supplémentaire temporaire d'activité (versé dans les Dom, hors Fnpf)
<b>Rso</b>	Revenu de solidarité (versé dans les Dom, hors Fnpf)
<b>Ucanss</b>	Union des caisses nationales de sécurité sociale

# 72,8 milliards d'euros de charges en 2008 pour la branche Famille, le Fnaf, le Rmi, le Rso et les aides à l'emploi avec un financement par l'Etat à hauteur de 49,3 %

---

Le présent chapitre présente :

- les dépenses provenant de la branche Famille<sup>1</sup>,
- celles agrégées aux dépenses du fonds national d'aide au logement<sup>2</sup> (Fnaf), du revenu minimum d'insertion (Rmi), du revenu de solidarité dans les Dom (Rso) et d'aides au retour à l'emploi versées à des bénéficiaires des minima sociaux par les organismes débiteurs des prestations familiales,
- soit un total de 72,79 milliards d'euros de charges et de 72,45 milliards d'euros de produits<sup>3</sup> (*cf. figure 0.1 page 5 et tableaux TIPF 121 et 131*).

En 2008, **68,8 milliards d'euros de prestations légales et extra-légales** ont été versés par les caisses d'Allocations familiales<sup>4</sup> (Caf), et par les autres organismes débiteurs des prestations familiales (*caisses de la Mutualité sociale agricole, Edf-Gdg, Sncf, Ratp...*). Les prestations représentent **94,5 % des dépenses**, les frais de gestion 3 % (2,14 milliards), et le poste « divers » 2,5 % (0,8 milliard).

- **57 %** des dépenses de prestations concernent la Famille (39,3 milliards d'euros, *figure 1.1*) :
  - 20 % concernent les prestations attribuées au jeune enfant (13,6 milliards) ;
  - 27 % concernent les autres prestations Famille (hors jeune enfant, 18,6 milliards) ;
  - 10 % sont des transferts (7,1 milliards) finançant des prestations non servies par la Cnaf : cotisations d'assurance vieillesse pour le compte de bénéficiaires de prestations familiales (Avpf, 4,4 milliards), 60 % du coût de la majoration de 10 % des pensions de retraite servies aux parents de trois enfants et plus (2,4 milliards) et congé de paternité (0,3 milliard).
- **23 %** des dépenses de prestations concernent le logement (Alf, Als, Apl, Alt, Aline, Pah),

- **20 %** pour les minima sociaux et les aides au retour à l'emploi actuellement versées à des bénéficiaires des minima sociaux : *contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (Cirma), contrat d'avenir et prime de retour à l'emploi*.

La suite du présent chapitre s'attache :

- à la part du Fnaf dans les dépenses de prestations ;
- au financement par l'Etat de l'ensemble des dépenses et de celles de la branche Famille.

## **32 % des prestations légales directes ne relèvent pas du Fnaf**

68 % des prestations sont financées par le Fnaf (47 milliards), 5 % par l'action sociale des Caf (3,6 milliards) et près de 27 % par le Fnaf et par d'autres mécanismes de solidarité (18,2 milliards, *cf. figure 1.2*).

Le **fonds national des prestations familiales** (Fnaf) finance les transferts et les prestations légales directes : prestations Famille au sens strict, l'allocation de parent isolé, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de logement familiale, les prêts à l'amélioration de l'habitat, la prestation de restauration spécifique (Dom). Il est à noter que l'Aah et l'Api qui relèvent du Fnaf sont désormais remboursées par l'Etat<sup>5</sup>.

Autour de ce noyau initial sont venues s'agréger, au fil du temps, d'autres prestations sociales versées **pour le compte de l'Etat** et des départements :

- **des prestations de logement, hors Fnaf** : aide personnalisée au logement (Apl), allocation logement sociale (Als), aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées (Alt), allocation d'installation de l'étudiant (Aline), soit 11,4 milliards d'euros correspondant à 17 % des prestations ;

## TIPF 121 : Charges de la branche Famille, des prestations de logement et de solidarité en 2007 et en 2008

Ventilation statistique* en millions d'euros		2007	2008	Structure 2008	
	Famille	Branche Famille + Apl, Als, Alt, Aline Rmi, Rso, aides à l'emploi	Branche Famille + Apl, Als, Alt, Aline Rmi, Rso, aides à l'emploi	Dépenses	Prestations ensemble y compris transferts
<b>1. Prestations jeune enfant</b>		<b>38 091,58</b>	<b>39 283,89</b>		<b>57,1 %</b>
Fnfpf	Accueil des jeunes enfants sur fonds d'action sociale	<b>12 845,02</b>	<b>13 571,60</b>		<b>19,7 %</b>
		10 911,35	11 575,82		16,8 %
		1 933,67	1 995,78		2,9 %
<b>2. Famille hors jeune enfant</b>		<b>18 380,55</b>	<b>18 648,31</b>		<b>27,1 %</b>
Fnfpf prestations légales, y compris restauration spécifique (Dom)	Action sociale (hors jeune enfant, logement, solidarité)	17 410,74	17 600,14		25,6 %
		969,80	1 048,17		1,5 %
<b>3. Transferts Famille : financement P. par le Fnfpf (Avpf, Fsv, congé de paternité)</b>		<b>6 866,01</b>	<b>7 063,97</b>		<b>10,3 %</b>
Assurance vieillesse parent au foyer (Avpf)	Contribution au fonds de solidarité vieillesse (Fsv)	4 322,53	4 413,96		6,4 %
Congé de paternité		2 291,49	2 385,68		3,5 %
		251,99	264,34		0,4 %
<b>4. Logement</b>		<b>14 501,73</b>	<b>15 541,66</b>		<b>22,6 %</b>
Fnfpf : Alf, Pd, Pah	Hors Fnfpf : Apl, Als, Alt, Aline	3 669,00	3 949,34		5,7 %
	Logement sur fonds d'action sociale sur fonds d'action sociale	<b>10 680,52</b>	<b>11 440,23</b>		<b>16,6 %</b>
		152,21	152,09		0,2 %
<b>5. Contribution à la solidarité</b>		<b>13 801,16</b>	<b>13 991,04</b>		<b>20,3 %</b>
Fnfpf : Api, Aah	Hors Fnfpf : Rmi y compris prime, Rso, Cirma Caf et Cemsa, Cav, Pre...	6 580,64	6 797,32		9,9 %
Accompagnement social des familles sur fonds d'action sociale		<b>6 781,16</b>	<b>6 753,91</b>		<b>9,8 %</b>
		439,35	439,80		0,6 %
<b>Prestations légales et extra-légales (1 + 2 + 3)</b>		<b>66 394,47</b>	<b>68 816,59</b>		<b>94,5 %</b>
Dont prestations légales directes et indirectes relevant du Fnfpf		45 437,75	46 986,59		68,3 %
Dont prestations d'action sociale		3 495,04	3 635,85		5,3 %
Dont prestations hors Fnfpf, hors action sociale		<b>17 461,68</b>	<b>18 194,14</b>		<b>26,4 %</b>
<b>6. Gestion et transferts liés à la gestion</b>		<b>2 144,17</b>	<b>2 093,23</b>		<b>2,9 %</b>
Charges de gestion courante		1 967,72	1 920,69		2,6 %
Dont charges de personnel		1 535,63	1 557,74		
Transferts liés à la gestion		176,45	172,54		
<b>7. Divers + contribution à l'Unaf</b>		<b>953,86</b>	<b>1 879,83</b>		<b>2,6 %</b>
<b>Total des charges de la branche Famille</b>		<b>69 492,50</b>	<b>72 789,64</b>		100 %

\* Les dépenses de prestations légales et extra-légales, directes et indirectes versées par les organismes débiteurs des prestations familiales sont ventilées selon les regroupements retenus dans le "Cahier des données sociales 2008" de la Cnaf. Il s'agit ici de données tous régimes (y compris les dépenses des régimes agricoles hors Fnfpf).

Figure 1.1 : 57 % des dépenses 2008 de prestations\* concernent la Famille

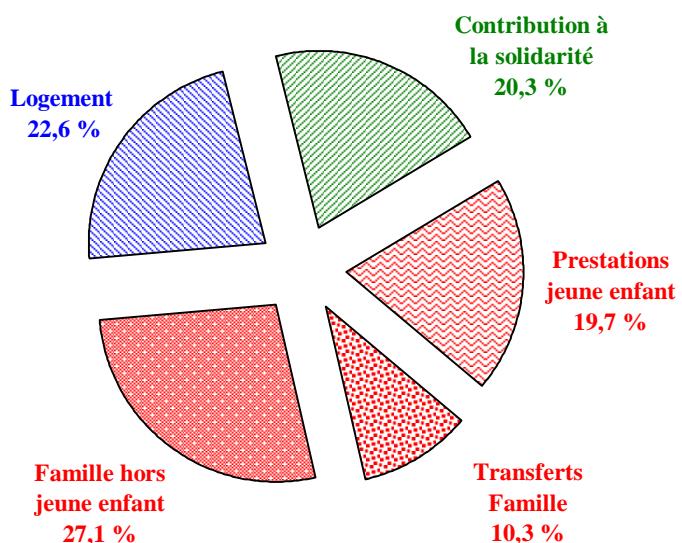
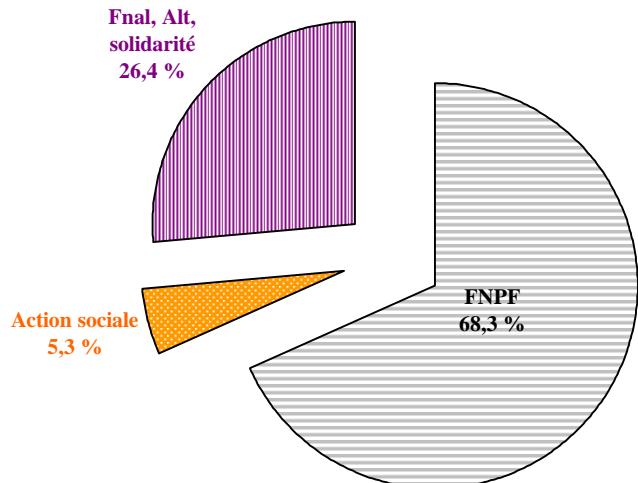
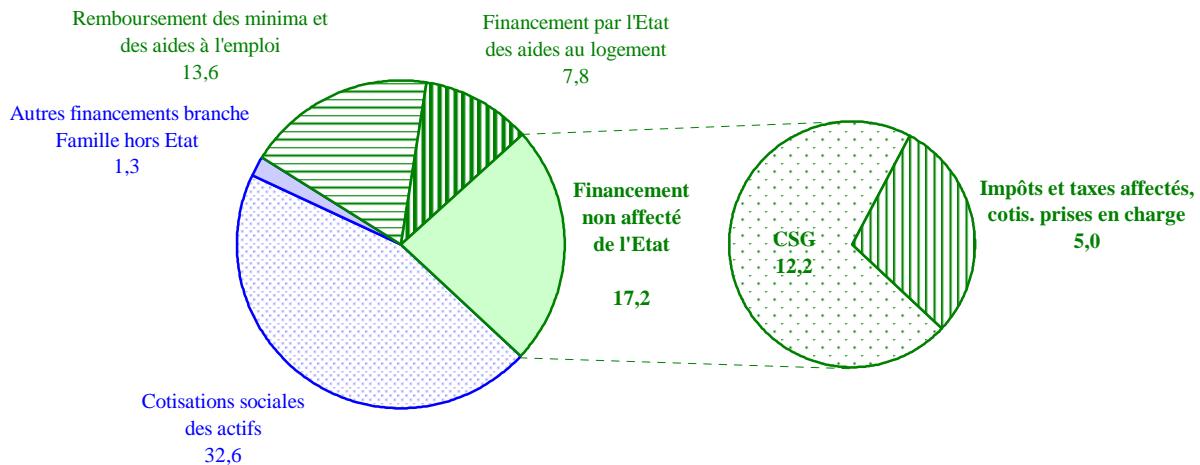


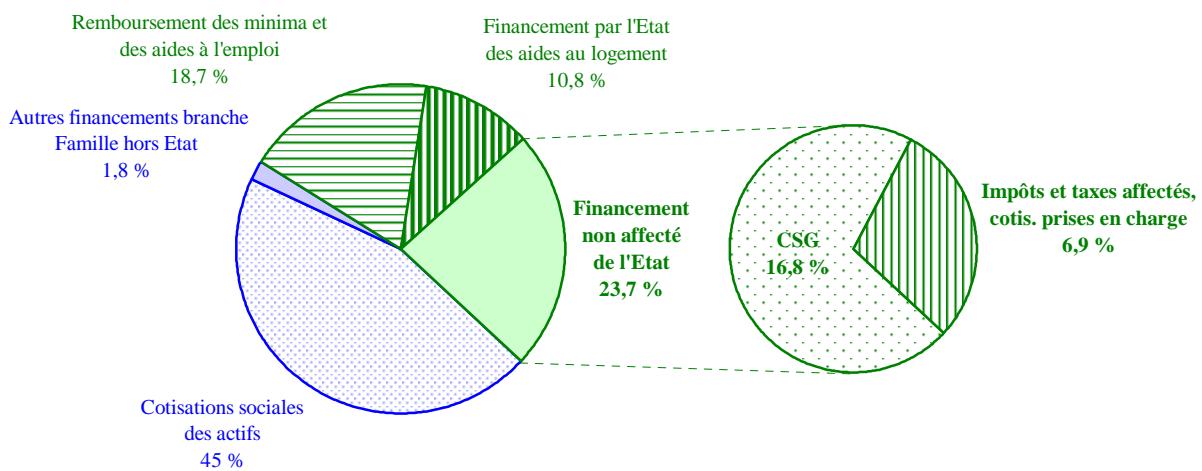
Figure 1.2 : 32 % des dépenses 2008 de prestations\* ne relèvent pas du Fnfpf



**Figure 1.3 : Financement de la branche Famille, des minima et des aides au logement et à l'emploi (en milliards d'euros)**



**Figure 1.4 : Financement de la branche Famille, des minima et des aides au logement et à l'emploi (en %)**



- **le revenu minimum d'insertion** (Rmi), le revenu de solidarité (Rso), les aides à l'emploi : 6,8 milliards d'euros, soit 10 % des prestations légales directes.

### ***Le financement de l'Etat et des départements représente 49,3 % des charges de 2008***

Le financement global de l'Etat atteint 35,9 milliards d'euros en 2008 (*cf. TIPF 131*).

- L'Etat et les départements financent à 100 % les minima sociaux (*allocation aux adultes handicapés, allocation de parent isolé, revenu minimum d'insertion, revenu de solidarité*) et les aides au retour à l'emploi actuellement versées à des bénéficiaires des minima sociaux par les organismes débiteurs des prestations familiales (*contrat d'insertion - revenu minimum d'activité, contrat d'avenir et prime de retour à l'emploi*), soit un total de 13,6 milliards.
- L'Etat intervient à concurrence de 44 % dans le financement des dépenses 2008 de logement du Fnal<sup>6</sup> (*aide personnalisée au logement, allocation logement sociale*) et d'Alt, soit 5,13 milliards (*cf. TIPF 141*).

Le financement direct des prestations par l'Etat (18,7 milliards d'euros) représente 52 % du financement total de l'Etat et 32 % des prestations légales directes versées aux familles (*y compris les créances mais hors frais de gestion, cf. TIPF 131*).

- Par ailleurs, l'Etat intervient à concurrence de 17,2 milliards d'euros du côté de recettes de la Cnaf non directement affectées à des remboursements de prestations. On distingue :
  - la contribution sociale généralisée affectée à la Cnaf<sup>7</sup> (12,2 milliards d'euros) ;
  - les autres impôts et taxes affectés (4,2 milliards d'euros, *cf. chapitre 6 pour l'évolution de la législation relative aux recettes de la Cnaf*) ;

- les prises en charge de cotisations (0,8 milliard d'euros en 2008 *contre 3,3 milliards en 2005*) ;

Le financement de l'Etat et des départements représente **49,5 % des produits et 49,3 % des charges** de la branche Famille, du Fnal, des minima sociaux et des aides à l'emploi.

#### **Notes**

<sup>1</sup> *Le cadre comptable restreint des trois fonds gérés par la Cnaf (Fnfp + Fnas + Fnrg) n'est plus retenu dans le Rapport d'activité de l'Agent comptable. Le cadre est étendu aux comptes consolidés de la branche Famille, incluant les recettes et les dépenses propres des Caf, des Cnedi, des Certi et des fédérations. Par contre, les opérations en capital ne sont pas couvertes par ce champ défini par la Ccss alors que les opérations en capital des trois fonds sont retracées dans les recettes et dépenses de la Cnaf. Les tableaux du chapitre 6 de la présente brochure reprennent les deux présentations.*

*Afin d'éviter les doubles comptes, on ne retient pas les contributions de la Cnaf à l'Apl et à l'Alt (qui viendraient en recettes de ces fonds) et de la contribution du Fnal au frais de gestion du Fnrg.*

<sup>2</sup> *En janvier 2006, le Fnal et le fonds national de l'habitat (Fnh) ont fusionné en un seul fonds d'aide au logement.*

<sup>3</sup> *Dans la mesure où le détail des recettes de chaque fonds (Fnal, Rmi, Rso, aides à l'emploi...) ne nous est pas connu avec précision, les produits sont ajustés sur les dépenses de chaque fonds afin d'équilibrer les comptes de cet ensemble. Par construction, le solde de cet ensemble correspond au solde de la branche Famille (-342 millions d'euros en 2008).*

<sup>4</sup> *La part des Caf atteint 96,5 % des dépenses de prestations légales directes tous régimes (cf. T1PF 20200811). L'action sociale prise en compte est limitée à celle des Caf.*

<sup>5</sup> *Depuis 1983 pour l'Aah (crée en 1972) et depuis 1999 pour l'Api (crée en 1976).*

<sup>6</sup> *Dépenses de logement y compris les créances, les frais de gestion et les régularisations sur exercices antérieurs.*

<sup>7</sup> *Le taux de Csg affecté à la Cnaf est de 1,1 % en janvier 2008, avec un élargissement de l'assiette en janvier 2008 (cf. T1PF 78 et chapitre 6).*

## TIPF 131 : Financement de la branche Famille, des prestations logement hors FNPF, du RMI, du RSO et des aides à l'emploi depuis 2007

<b>Ventilation statistique (source DSER) en millions d'euros</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>	<b>Structure produits tous fonds</b>
<b>A. Financement branche Famille hors Etat</b>	<b>Branche Famille + RMI, FNH, FNAL...</b>	<b>Branche Famille + RMI, FNH, FNAL...</b>	<b>2008/ 2007</b>	
Cotisations sociales des actifs	<b>32 659,24</b>	<b>33 927,97</b>	<b>3,9 %</b>	<b>46,8 %</b>
Cotisations sociales sur salaires	31 383,97	32 585,93	3,8 %	45,0 %
Cotisations sociales non-salariés (ETI et exploitants agricoles)	27 719,44	28 375,67	2,4 %	39,2 %
Majorations et pénalités	3 554,33	4 127,91	16,1 %	5,7 %
Autres recettes	110,20	82,36	-25,3 %	0,1 %
Contribution assurance maladie (médecins secteur 1)	1 275,27	1 342,04	5,2 %	1,9 %
Contributions publiques (contrats crèches)	256,54	342,45	33,5 %	0,5 %
Contribution du FNAL ALS + ALT (frais de gestion)	20,07	21,22	5,8 %	0,0 %
Contribution du FNAL APL (frais de gestion)	998,66	978,37	-2,0 %	1,4 %
Prise en charge du compl. AEEH par la CNSA [2006 - Contrib. de la CNAM -> 2005]				
Divers				
Ajustement statistique				
<b>B. CSG + ITAF + cotisations prises en charge par l'Etat et le FOREC</b>	<b>16 309,45</b>	<b>17 169,51</b>	<b>5,3 %</b>	<b>23,7 %</b>
CSG	11 656,70	12 170,96	4,4 %	16,8 %
Cotisations prises en charge par l'Etat et le FOREC, hors CNAM	707,42	775,00	9,6 %	1,1 %
Autres impôts et taxes affectés (ITAF)	3 945,33	4 223,54	5,8 %	
<b>C. Remboursement : minima sociaux et aides à l'emploi à 100 % par l'Etat, les départements</b>	<b>13 360,35</b>	<b>13 561,86</b>	<b>1,5 %</b>	<b>18,7 %</b>
Allocation de parent isolé (API)	1 075,26	1 024,34	-4,7 %	1,4 %
Allocation aux adultes handicapés (yc complément)	5 505,39	5 773,35	4,9 %	8,0 %
Autres remboursements	1,56	10,26		
RMI, RSO, aides à l'emploi (yc créances, indus, tutelle)	6 778,15	6 753,91		
<b>D. Financement par l'Etat des aides au logement, hors contribution FNPF</b>	<b>7 319,51</b>	<b>7 788,28</b>	<b>6,4 %</b>	<b>10,8 %</b>
Financement par l'Etat des prestations de logement (1)	5 037,02	5 127,00		
Cotisations des employeurs (financement ALS)	2 249,70	2 568,02		
Ajustement équilibrant le compte APL + ALS au niveau du financement		78,14		
Recettes équilibrant le "compte" ALT	5,20	7,03	35,2 %	0,01 %
Recettes équilibrant le "compte" ALINE	27,60	8,09		
<b>Total des produits</b>	<b>69 648,55</b>	<b>72 447,62</b>	<b>4,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
Dont financement par l'Etat, les ITAF, l'impôt, la CSG (B + C + d)	34 706,83	35 858,37	3,3 %	49,5 %
Part des produits financée par l'Etat, le FOREC, l'impôt, la CSG	49,8 %	49,5 %		
<b>Part des charges financée par l'Etat, le FOREC, l'impôt, la CSG</b>	<b>49,9 %</b>	<b>49,3 %</b>		
Dont financement direct de prestations par l'Etat (C + d)	18 397,38	18 688,86		
Part du financement direct par l'Etat (C + d) / (B + C + d)	53,0 %	52,1 %		
Part du financement direct par l'Etat (C + d) / prestations directes légales yc créances...	32,8 %	32,2 %		
<b>Résultat comptable de la branche Famille</b>	<b>156,05</b>	<b>-342,02</b>		
	0	0		

(1) Source : ministère du Logement et de la Ville DGUHC SH FB4.

**TIPF 141 : Compte équilibré des dépenses de logement hors FNPF (y compris Aline) depuis 2007**

En millions d'euros - Données statistiques	2007	ALT 2007	FNAL 2007	2008	ALT 2008	FNAL 2007	
Apl + Als + Alt (yc créances, hors frais de gestion, source Cnaf)	10 652,92			11 432,14			
Apl + primes + créances	6 203,05		6 203,05	6 573,92		6 573,92	
Als + créances	4 359,10		4 359,10	4 763,84		4 763,84	
Alt + créances	90,78	90,78		94,37	94,37		
Aline (yc créances)	27,60			8,09			
Frais de gestion (remboursés à la Cnaf par le Fnal, yc régul., source Cnaf)	209,29		209,29	218,21		218,21	Double compte
Dépenses Apl + Als + Alt (yc indus, gestion remboursés, source Cnaf)	<b>10 889,81</b>	90,78	10 771,43	<b>11 658,44</b>	94,37	11 555,98	
<b>Contribution du Fnfp (yc Fifa, Bapsa) à l'Apl, à l'Als et à l'Alt</b>	<b>3 618,03</b>			<b>3 870,16</b>			Double compte
Contribution Apl (Alv)	3 573,53		3 573,53	3 823,92		3 823,92	
Contribution Alt	44,50	44,50		46,24	46,24		
<b>Participation Etat Fnal, Alt (Fnh, hors transfert Fnal au Fnh)</b>	<b>5 037,02</b>			<b>5 127,00</b>			
Participation Etat Apl + Als	4 995,94		4 995,94	5 085,90		5 085,90	
Participation Etat Alt	41,08	41,08		41,10	41,10		
<b>Cotisations des employeurs (financement Als)</b>	<b>2 249,70</b>		<b>2 249,70</b>	<b>2 568,02</b>			<b>2 568,02</b>
ALT ajustement = REC stat. -> équilibre R et D (décalage, estim. CB)	5,20		5,20	7,03		7,03	
FNAL ajustement = REC stat. -> équilibre stat. R et D (décalage, estim. CB)	-47,73		-47,73	78,14		78,14	
-> DEP							
<b>Aline : remboursement</b>	27,60			8,09			
Recettes= dépenses Apl + Als + Alt (yc indus, gestion)	<b>10 889,81</b>	90,78	10 771,43	<b>11 658,44</b>	94,37	11 555,98	
Participation de l'Etat au financement des dépenses Apl + Als + Alt	46,4 %			44,0 %			

**TIPF 140 : Compte des dépenses de logement hors FNPF retenu dans la présentation statistique CNAF hors double compte permettant de retrouver le solde de la branche Famille**

Dépenses Apl + Als + Alt + Aline (yc indus, source Cnaf)	10 680,52			11 440,23			
Apl + Als + Alt (yc créances, hors frais de gestion, source Cnaf)	10 652,92			11 432,14			
Aline (yc créances)	27,60			8,09			
Frais de gestion (remboursés à la Cnaf par le Fnal, yc régul., source Cnaf)							Double compte
Recettes= dépenses Apl + Als + Alt (yc indus, gestion)	<b>7 271,78</b>			<b>7 788,28</b>			
Participation Etat Fnal, Alt (Fnh, hors transfert Fnal au Fnh)	5 037,02			5 127,00			
Cotisations des employeurs (financement Als)	2 249,70			2 568,02			
Aline : remboursement	27,60			8,09			
ALT ajustement = REC stat. -> équilibre R et D (décalage, estim. CB)	5,20			7,03			
FNAL ajustement = REC stat. -> équilibre stat. R et D (décalage, estim. CB)	-47,73			78,14			
Contribution du Fnfp (yc Fifa, Bapsa) à l'Apl, à l'Als et à l'Alt							Double compte

## 2

# Progression des dépenses de prestations en volume : + 0,8 % en 2008 contre + 1,0 % en 2007

*La masse des prestations directes versées en métropole et dans les Dom en 2008 (57,7 milliards d'euros) a progressé de + 0,48 milliard d'euros (constants 2008) par rapport à 2007, soit une progression en volume de + 0,8 % en 2008 après une progression de + 1,0 % en 2007.*

*L'ensemble des dépenses relatives au jeune enfant a progressé de + 0,36 milliard (soit + 3,2 %) en raison de la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Les autres prestations Famille sont globalement restées stables.*

*Les minima sociaux, dont la progression s'était infléchie depuis 2005, régressent en volume en 2008 (- 0,23 milliard en 2007, soit - 1,7 %).*

*Les barèmes des prestations de logement n'ont été revalorisés qu'en juin 2004 (avec effet rétroactif à juillet 2003), en septembre 2005, en janvier 2007 (sans effet rétroactif) et en janvier 2008. Les dépenses de logement sont supérieures en 2008 de + 2,5 % à celles de 2002 (avec + 4,4 % en 2008, en euros constants).*

Le présent chapitre est centré sur les évolutions des neuf dernières années en euros constants. Les prestations directes (57,7 milliards d'euros) versées par les organismes débiteurs des prestations familiales ont progressé en volume de + 0,8 % en 2008 après + 1,0 % en 2007, + 2,6 % en 2006<sup>1</sup>.

On distingue ici (*cf. figure 2.1*) :

- les prestations Famille du Fnfp hors logement et minima sociaux, 50 % des prestations ;
- les prestations de logement, 27 % ;
- les minima sociaux et les aides à l'emploi, 23 % pour l'ensemble<sup>2</sup>.

Evolution en volume	2008 Md€	2008 - 2003	2008 - 1999	2008/ 1999
Famille	29,1	2,59	2,70	10,3 %
Logement	15,3	0,69	1,02	7,1 %
Minima + aides	13,3	1,79	2,51	23,4 %
<b>Ensemble</b>	<b>57,7</b>	<b>5,07</b>	<b>6,23</b>	<b>40,8 %</b>

## Prestations Famille du Fnfp + 10 % en volume depuis 1999

Les prestations Famille (29,1 milliards d'euros) ont progressé de + 10 % en volume depuis 1999 suite à la croissance des prestations versées aux jeunes enfants : + 3,18 milliards d'euros constants 2008 contre + 2,70 milliards pour l'ensemble.

Evolution en volume (Md€ 2008)	2008 Md€	2008 - 2003	2008 - 1999	2008/ 1999
Af	12,3	-0,22	-0,63	-4,9 %
P. jeune enfant (Pje)	11,6	2,65	3,18	38 %
Famille - Af - Pje	5,2	0,16	0,15	1,3 %
Cf	1,6	-0,11	-0,16	-9,2 %
Ars	1,5	0,02	-0,15	-9 %
Asf	1,2	0,08	0,15	15 %
Aeeh	0,6	0,13	0,28	77 %
Ajpp	0,05	0,02	0,05	
Autres	0,3	0,02	-0,01	1,0 %
<b>Ss-total Famille</b>	<b>29,1</b>	<b>2,59</b>	<b>2,70</b>	<b>10,3 %</b>

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- l'évolution de la législation et l'impact des plans famille<sup>3</sup> ;
- l'évolution démographique (*qui est présentée dans le chapitre 5 relatif aux bénéficiaires*) ;
- la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) et des plafonds de ressources.

## La Bmaf en euros constants : inférieure de - 0,9 % à celle de 2003 et de - 1,6 % à celle de 1999

Le montant unitaire des prestations en métropole évolue normalement en fonction de la Bmaf, à l'exception des minima sociaux, des aides à l'emploi, des prestations de logement, du

**Encadré 1 : Mesures législatives 1998-2008 relatives aux Af**

**+ 0,19 point de croissance entre 1999 et 2008 (dont - 0,26 point en 2008)**  
**soit + 53 millions d'euros 2008 de dépenses supplémentaires par rapport à 1999**

. Les moindres dépenses entraînées par le report depuis janvier **1999** d'un an des **majorations pour âge des Af de 10 à 11 ans et de 15 à 16 ans** sont estimées à – 325 millions d'euros 2008 (en année pleine 2000).

. **L'âge limite de versement** des prestations familiales pour les jeunes inactifs est passé de **18** à 19 ans en janvier 1998 (pour un coût de + 109 millions d'euros 2008) et à **20 ans** en janvier **1999** (+ 181 millions).

Le cumul des mesures de 1999-2000 représente une économie de – 35 millions d'euros 2008 en année pleine.

. **Le maintien d'un droit réduit aux Af lorsque l'aîné d'une famille de trois enfants ou plus atteint 20 ans** est instauré en **juillet 2003** : son coût représente 0,96 point de croissance en année pleine 2005 (soit + 119 millions d'euros 2008).

. Depuis mai **2007**, en cas de résidence alternée, les parents ont le choix du partage des allocations familiales entre les parents : **le coût de la garde partagée** représente + 0,06 point (+ 7,4 millions d'euros 2008 en année pleine 2010, dont 0,03 point en 2008). *Le montant des Af correspond à la configuration familiale proratisée par le nombre d'enfants pondéré (1 pour un enfant à temps complet et 0,5 pour un enfant en résidence alternée).*

. En mai **2008**, les majorations pour âge de 11 à 15 ans et de plus de 16 ans des Af sont remplacées par une seule **majoration pour enfant de plus de 14 ans** d'un montant égal à celui de la majoration à 16 ans. Les majorations de 11 à 16 ans et de plus de 16 ans restent applicables aux enfants qui en bénéficiaient au 30 avril 2008. L'économie de la mesure est de 263,09 millions d'euros 2008, tous régimes en année pleine 2014 (– 2,3 points, dont – 0,29 point en 2008).

. *Par ailleurs, les allocations familiales ont été mises sous conditions de ressources de mars à décembre **1998** : l'économie correspondante a été de l'ordre de – 824 millions d'euros 2008 sur dix mois.*

**T3PF 011 : Impact des mesures nouvelles 1998-2014 relatives aux allocations familiales (tous régimes)**

	Année	Mesure TR		Coût TR en AP	en points	en points								
	pleine	AP 2014	2008			1998	1999	2000	2003	2004	2005	2007	2008	2014
	(AP)	M€ 2008		en points										
Passage de la limite d'âge de 18 à 19 ans (janvier 1998)	1999	109,24	109,24	0,84	0,45	0,39								
Mise sous condition de ressources (10 mois : mars-déc. 1998, M€ 2008)	-824,062				-6,20	6,61								
Passage de la limite d'âge de 19 à 20 ans (janvier 1998)	2000	180,54	180,54	-1,11		-0,60	-0,52							
Report d'un an des majorations pour âge (janv. 1999)		-324,97	-324,97											
Sous-total : mesures 1999-2000		-35,19	-35,19											
Forfait AF (juillet 2003)	2005	119,14	119,14	0,96					0,14	0,71	0,11			
Garde partagée	2010	7,44	4,49	0,06								0,01	0,03	
Economie liée à la suppression des majorations [11-13] ans ([6/2008])	2012		-35,42	-4,40									-0,29	
Dépenses supplémentaires de la majoration [14 ans ([6/2011])	2014			2,19										0,04
Solde de l'impact de la réforme des majorations pour âge (mai 2008)	2014	-263,09	-35,42	-2,31									-0,29	0,04
Sous-total : mesures 2003-2008		-136,51	88,22											
<b>Impact global des réformes 1999-2014</b>		<b>-171,69</b>	<b>53,03</b>	<b>-1,82</b>	<b>-5,78</b>	<b>6,38</b>	<b>-0,52</b>	<b>0,14</b>	<b>0,71</b>	<b>0,11</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,26</b>	<b>0,04</b>	
Coefficient mesures nouvelles AF (base = 1 en 1999)			en 2014	en 2008	en 2014	0,940	1,000	0,9948	0,9962	1,0033	1,0044	1,0044	<b>1,0019</b>	0,9818

**T3PF 012 : Effet volume des Af à législation constante : - 1,4 % entre 2003 et 2008, - 0,4 % en 2008**

Evolution tous régimes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses € courants (1)	-0,9%	1,2%	1,5%	1,7%	2,2%	2,2%	1,4%	1,5%	0,3%	11,6%	<b>7,8%</b>	3,5%
Effet prix = Bmaf (2)	0,5%	1,8%	2,1%	1,7%	1,7%	2,2%	1,8%	1,7%	1,0%	15,5%	8,7%	6,2%
Coef. mesures nouvel. (3)	-0,5%			0,1%	0,7%	0,1%		0,0%	-0,3%	0,2%	0,6%	-0,4%
Déflateur (4 = $2^*3$ )	0,0%	1,8%	2,1%	1,8%	2,4%	2,3%	1,8%	1,7%	0,7%	15,7%	9,3%	5,8%
<b>Effet volume (5=1/4)</b>	-0,9%	-0,6%	-0,5%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,4%	-0,2%	<b>-0,4%</b>	-3,5%	<b>-1,4%</b>	-2,2%

**T3PF 021 : Effet volume du Cf à législation constante et hors effet plafond : - 3,2 % entre 2003 et 2008, - 0,9 % en 2008**

Les effectifs de familles bénéficiaires du Cf régressent - 6,1 % depuis 2003, de - 0,8 % en 2008.

Les dépenses hors revalorisation de la prestation unitaire régressent de - 5,7 % depuis 2003, de - 0,4 % en 2008.

Evolution tous régimes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses Tr € courants (1)	2,6%	2,0%	-0,7%	0,1%	1,2%	1,3%	0,1%	-0,7%	0,6%	6,6%	2,5%	4,0%
Effet Bmaf (2)	0,5%	1,8%	2,1%	1,7%	1,7%	2,2%	1,8%	1,7%	1,0%	15,5%	8,7%	6,2%
Coef. mesures nouvel. (3)	4,0%	3,3%								7,4%	7,4%	
Effet plafond, - 0,4 (4)	-0,8%	-0,9%	-0,7%	-0,9%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-6,2%	-2,9%	-3,3%
2 <sup>e</sup> contrôle ressources (5)								-0,5%	0,5%			
Ressources (t-2) [07/2008] (6)								0,4%	0,4%			
Déflateur (7 = $2^*3^*4^*5^*6$ )	3,6%	4,2%	1,3%	0,8%	0,7%	1,5%	1,2%	0,7%	1,6%	16,8%	5,9%	10,3%
<b>Effet volume Tr (1/7)</b>	-1,0%	-2,1%	-2,0%	-0,6%	0,4%	-0,2%	-1,1%	-1,4%	<b>-0,9%</b>	-8,8%	<b>-3,2%</b>	-5,7%
<b>Evol. dépenses hors Bmaf</b>	2,0%	0,2%	-2,8%	-1,6%	-0,5%	-0,9%	-1,6%	-2,4%	-0,4%	-7,7%	<b>-5,7%</b>	-2,1%
<b>Nbre familles Tr 31/12</b>	959 851	943 543	921 739	915 215	909 476	898 804	878 554	859 231	865 344			
Effectifs moyens annuels	945 548	951 697	932 641	918 477	912 345	904 140	888 679	868 892	862 288			
<b>Evol. effectifs moy. an.</b>	1,2%	0,7%	-2,0%	-1,5%	-0,7%	-0,9%	-1,7%	-2,2%	<b>-0,8%</b>	-7,7%	<b>-6,1%</b>	-1,7%

**T3PF 031 : Effet volume de l'Ars à législation constante et hors effet plafond : + 3,4 % entre 2003 et 2008, + 0,1 % en 2008**

Evolution des effectifs d'enfants bénéficiaires de l'Ars : - 2 % depuis 2003, + 2,6 % en 2008

Les dépenses hors revalorisation de la prestation unitaire et hors réforme 2008 régressent de - 0,6 % depuis 2003, progressent de + 3,6 % en 2008.

Evolution tous régimes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses Tr € courants (1)	-1,6%	-1,3%	0,1%	-1,1%	2,4%	0,8%	0,6%	-0,6%	7,7%	6,9%	11,1%	-3,8%
Effet Ars unitaire (2)	0,0%		2,5%	1,7%	1,7%	2,2%	1,8%	1,7%	1,0%	13,3%	8,7%	4,2%
Coef. mesures nouvel. (3)			0,5%						2,9%	3,3%	2,9%	0,5%
Effet plafond, - 1,15 (4)	-2,4%	-2,5%	-1,6%	-3,6%	-1,7%	-2,3%	-1,0%	-1,8%		-15,7%	-6,6%	-9,7%
Ressources (t-1) -> (t-2) (6)								-0,5%	0,5%	3,0%	3,0%	
2 <sup>e</sup> contrôle ressources (5)									3,0%	3,0%	3,0%	
Déflateur (7 = $2^*3^*4^*5^*6$ )	-2,4%	-2,5%	1,3%	-2,0%	-0,1%	-0,1%	0,8%	-0,6%	7,5%	1,7%	7,5%	-5,4%
<b>Effet volume Tr (1/7)</b>	0,8%	1,2%	-1,2%	0,9%	2,5%	0,9%	-0,2%	0,0%	<b>0,1%</b>	5,1%	<b>3,4%</b>	1,7%
<b>Evol. dép. hors montant unitaire ARS, réforme 2008</b>	-1,6%	-1,3%	-2,3%	-2,7%	0,7%	-1,4%	-1,1%	-2,3%	3,6%	-8,3%	<b>-0,6%</b>	-7,7%
Ars : enfants bénéficiaires Tr	5 606 580	5 532 176	5 427 089	5 289 464	5 286 479	5 227 981	5 138 195	5 048 986	5 181 429			
<b>Evol. effectifs enfants</b>	-1,6%	-1,3%	-1,9%	-2,5%	-0,1%	-1,1%	-1,7%	-1,7%	<b>2,6%</b>	-9,1%	<b>-2,0%</b>	-7,2%

complément mode de garde de la Paje, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (hors majoration), de l'allocation aux adultes handicapés et des prestations à l'étranger. Depuis 1984, la Bmaf est revalorisée en fonction de la hausse des prix prévisionnelle (hors tabac depuis 1991) avec, en principe, remise à niveau au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. *La Bmaf n'a pas été revalorisée en 1996.*

Depuis 1999, le pouvoir d'achat de la Bmaf a régressé de - 1,6 %. En euros constants, la Bmaf de 2008 (377,86 euros) est inférieure de 6,25 euros 2008 à celle de 1999. Les revalorisations des dix dernières années sont les suivantes :

#### ***Evolution de la Bmaf et des prix hors tabac***

Moyenne annuelle	Evol. euros courants	Prix hors tabac	Evol. euros constants
1999	0,7 %	0,5 %	+ 0,2 %
2000	0,5 %	1,6 %	- 1,1 %
2001	1,8 %	1,6 %	+ 0,2 %
2002	2,1 %	1,7 %	+ 0,4 %
2003	1,7 %	1,9 %	- 0,2 %
2004	1,7 %	1,7 %	+ 0,03 %
2005	2,2 %	1,7 %	+ 0,5 %
2006	1,8 %	1,7 %	+ 0,1 %
2007	1,7 %	1,7 %	+ 0,2 %
2008	1,0 %	2,8 %	- 1,7 %

#### ***Allocations familiales : 21,4 % des prestations, - 0,63 milliard d'euros 2008 depuis 1999***

La part des allocations familiales (Af) dans l'ensemble des dépenses de prestations directes recommence à décroître (à 21,4 %) après s'être stabilisée à 22 % depuis 2000 (contre 25,2% en 1999).

L'impact des mesures législatives d'Af représente + 0,19 point de croissance sur les dépenses depuis 1999 (+ 53 millions d'euros 2008, cf. encadré 1, T3PF 011), + 0,6 point depuis 2003.

L'effet volume, hors effet Bmaf, est de - 0,4 % en 2008, - 1,4 % entre 2003 et 2008 après - 2,2 % entre 1999 et 2003 (cf. T3PF 012). Cette évolution est due à l'impact conjugué de la diminution du nombre de familles nombreuses et de la législation qui traite différemment les enfants selon leur rang et leur âge (cf. chapitre 5).

Les Af (12,3 milliards d'euros) ont régressé de - 0,63 milliard d'euros 2008 au cours des neuf dernières années. En 2008, les dépenses d'Af ont régressé de - 2,39 % en monnaie constante (- 0,6 milliard d'euros 2008).

#### ***Prestations jeune enfant : 20 % des prestations, + 38 % en volume depuis 1999***

Les dépenses correspondant aux prestations liées à la naissance et à la garde des jeunes enfants s'élèvent à 11,6 milliards d'euros. Elles représentent 20,1 % des prestations directes. Leur montant a progressé en volume de + 20 % depuis 2003, de + 38 % entre 1999 et 2008 (soit + 3,18 milliards d'euros constants 2008 en neuf ans).

\* La création en janvier 2004 de la **prestation d'accueil du jeune enfant** génère un supplément de dépenses qui devrait atteindre **+ 2,29 milliards d'euros constants 2003<sup>4</sup>** en année pleine 2010 par rapport à l'ancienne législation. Ce coût est estimé à + 300 millions d'euros courants en 2004, + 890 millions en 2005, + 1 600 millions en 2006, à + 1 900 millions en 2007 et à + 2 450 millions en 2008 (cf. fin du chapitre 9, TIPF 3112-3122).

Les anciennes prestations ont continué à être versées aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, lorsque la Paje n'est pas versée à la famille à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption. *En 2007-2008, les dépenses d'Ape et d'Apje longue correspondent à des régularisations.*

Cinq ans après la mise en place de la prestation, seul le complément mode de garde est encore en cours de montée en charge, les derniers versements d'Afeama et d'Aged devant intervenir en 2009. En 2008, les dépenses **d'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** (Afeama, 0,14 milliard d'euros) et **l'allocation de garde d'enfant à domicile** (Aged, 0,017 milliard) ne représentent plus que 1,3 % des prestations légales au jeune enfant. Les dépenses de la **Paje** atteignent 11,4 milliards d'euros en 2008 (cf. figures 2.2 et 2.3, TIPF 21312, pages 4 et 5 pour un descriptif rapide de la prestation, chapitre 9 pour plus de détail).

\* L'évolution de la structure des dépenses de prestations au jeune enfant selon les différents types de prestation met en évidence des modifications<sup>5</sup> importantes de la politique familiale (cf. figure 2.3).

#### **Progression des prestations au jeune enfant**

suite à la création de la Paje en 2004

Evolution en euros constants	2008	2008/2007	2008/2003
Entretien	4,75	-0,1 %	16 %
Garde à l'extérieur	4,27	10,9 %	79 %
Garde à domicile	0,30	19 %	143 %
Arrêt de l'activité	2,26	-4,5 %	-3,1 %
<b>P. jeune enfant</b>	<b>11,58</b>	<b>3,2 %</b>	<b>30 %</b>

**55,7 milliards d'euros de prestations en progression de +12 % en volume depuis 1999**

**Les prestations "Famille" représentent 50 % de cet ensemble : elles ont progressé de +10 % en dix ans**

Figure 2.1 : Evolution de la structure (en %) de l'ensemble des dépenses de prestations depuis 1999

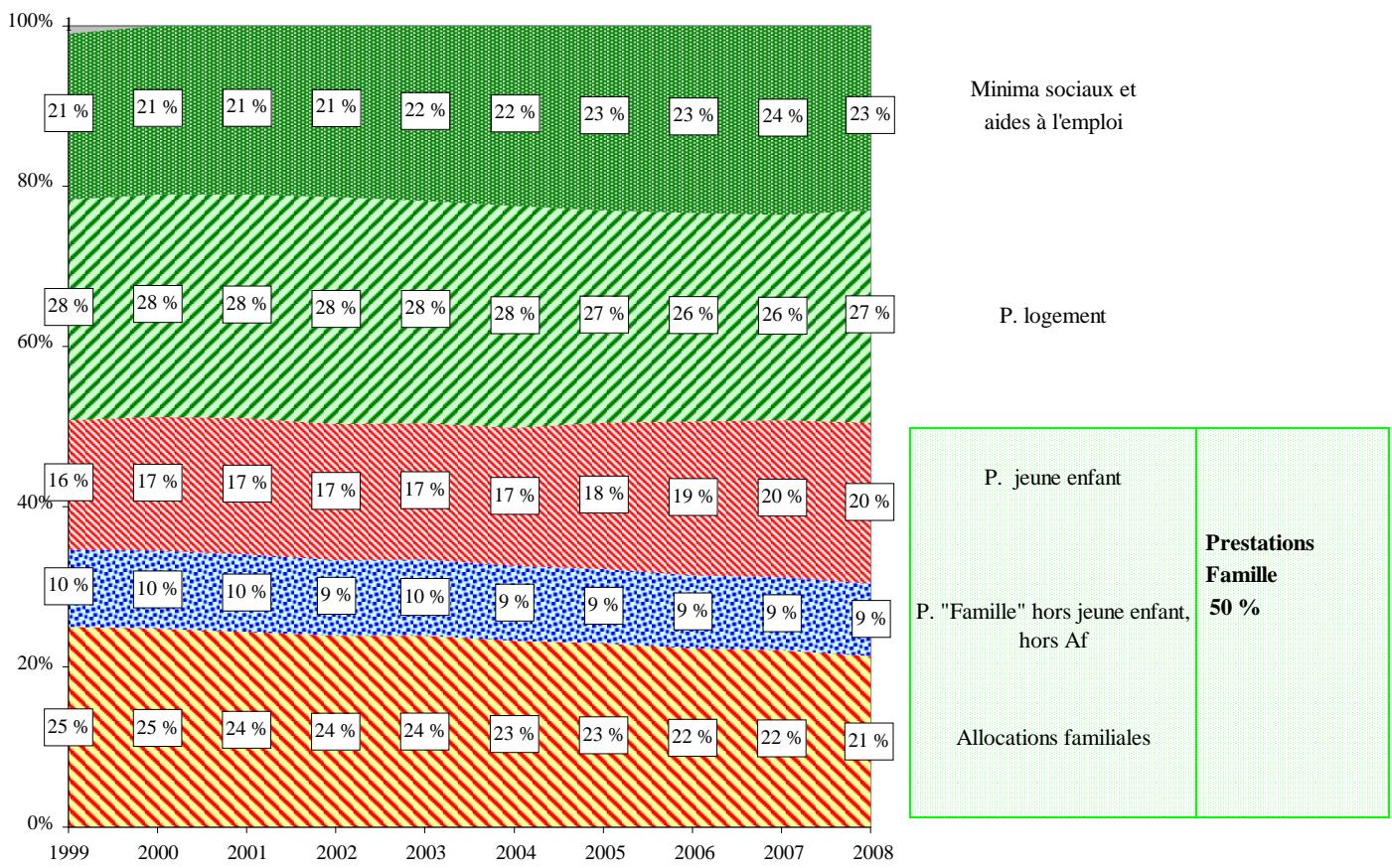
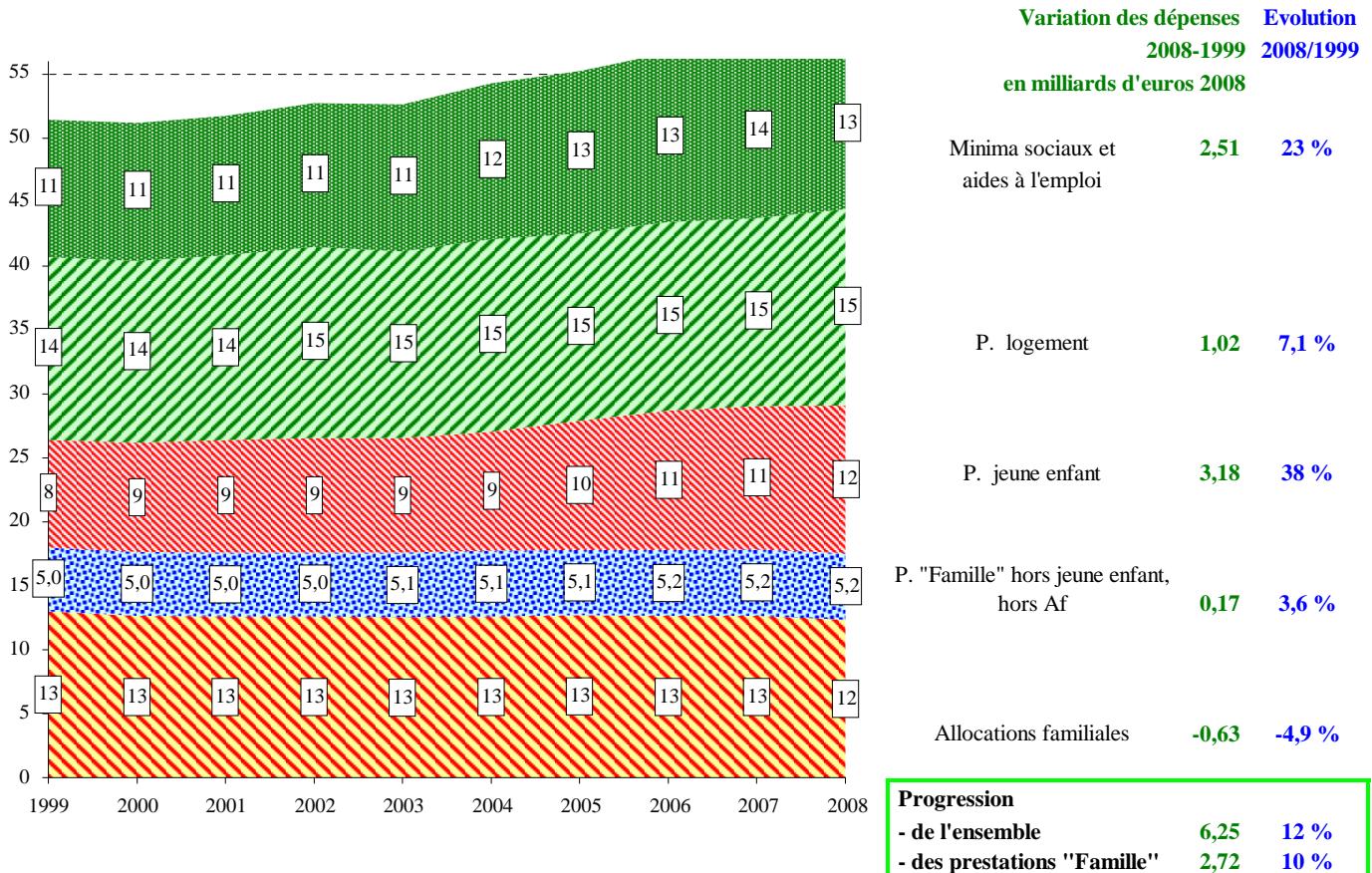


Figure 2.2 : Evolution de l'ensemble des dépenses de prestations depuis 1999

Données tous régimes, métropole et Dom, en milliards d'euros 2008



. Les dépenses en vue de l'**entretien** des jeunes enfants (4,75 milliards d'euros en 2008) sont restées stables en 2008 ; elles ont progressé en volume de + 16 % depuis 2003 (soit + 0,66 milliard d'euros 2008). La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses jeune enfant a très fortement régressé, passant de 50 % en 1999 à **41 % en 2008**.

*Cette présentation repose sur des séries de dépenses d'Ape minorées alors que celles d'Apje sont majorées de 29 % à 30 % du montant de l'Ape : en effet, l'Ape n'étant pas cumulable avec l'Apje, une partie de l'Ape unitaire correspond à une Apje destinée à l'entretien des enfants<sup>6</sup>. On retranche donc, des dépenses d'Ape, une Apje « virtuelle » qui aurait été perçue par la grande majorité des familles bénéficiaires de l'Ape si cette dernière prestation n'avait pas existé, et on ajoute ce montant aux dépenses Apje.*

. Les dépenses correspondant aux compensations financières (sans condition de ressources) versées suite à **l'arrêt (total ou partiel) de l'activité professionnelle** d'un (ou des) parent(s) ayant de jeunes enfants s'élèvent à 2,3 milliards d'euros en 2008. La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses jeune enfant est passée de 27 % en 1999 à **19 % en 2008**. Elles ont régressé en volume de - 4,5 % en 2008 (de - 3,1 % depuis 2003, - 0,07 milliard d'euros 2008). Ce recul de ces

dépenses, amorcé en 2007 (- 0,8 %), correspond d'une part, à un repli global du nombre de bénéficiaires et d'autre part, à un moindre recours au complément libre choix d'activité à temps plein et un recours plus important au Clca à temps partiel.

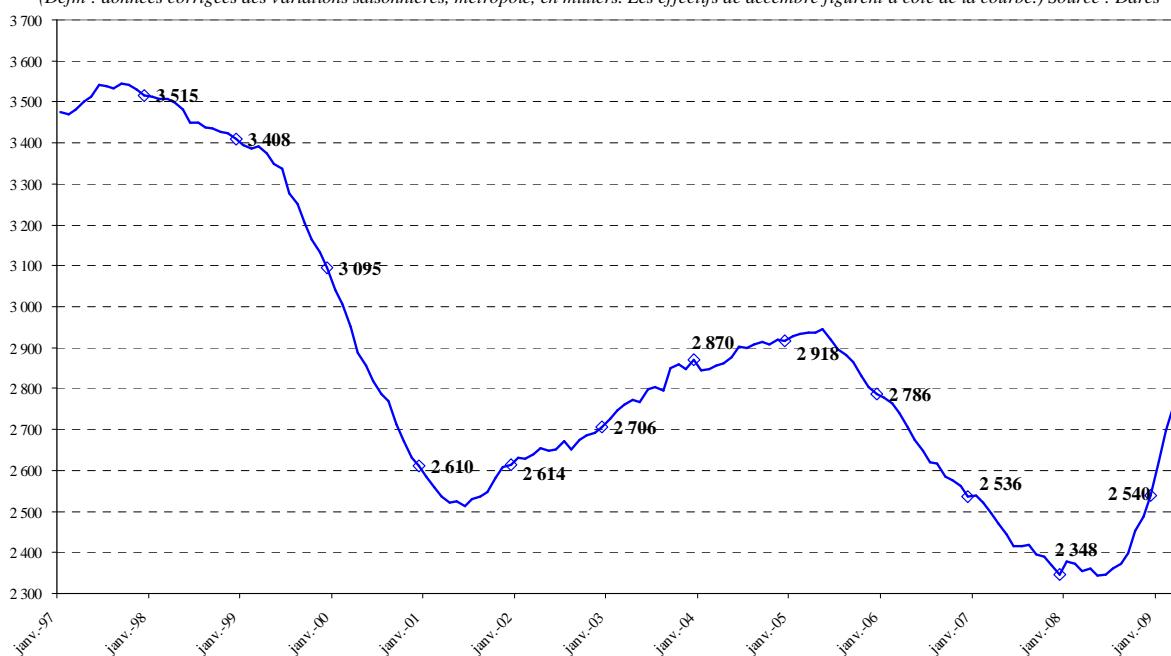
. La participation aux **frais de garde des enfants à l'extérieur du foyer** (4,27 milliards d'euros en 2008) a été multipliée par 1,8 depuis 2003 (+ 1,9 milliard d'euros 2008). La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses jeune enfant atteint **37 % en 2008** contre 21 % en 1999. La progression de ces dépenses est forte en 2008 (+ 10,9 %) après le ralentissement enregistré en 2007 (+ 6,5 % contre + 19 % en 2006).

. Le soutien apporté à la **garde à domicile** des jeunes enfants (0,30 milliard d'euros en 2008) représente 2,6 % de l'ensemble des dépenses jeune enfant en 2008 contre et 1,4 % en 2003. Ce type de dépenses progresse de + 19 % en 2008. Elles ont été multipliées par 2,4 depuis 2003, tout en restant inférieures de 34 % aux dépenses maximales d'Aged enregistrées en 1997.

*En août 2004, l'abattement pour frais de garde pris en compte pour déterminer les ressources de l'allocataire pour le calcul des aides au logement, du Cf et de la Paje est supprimé.*

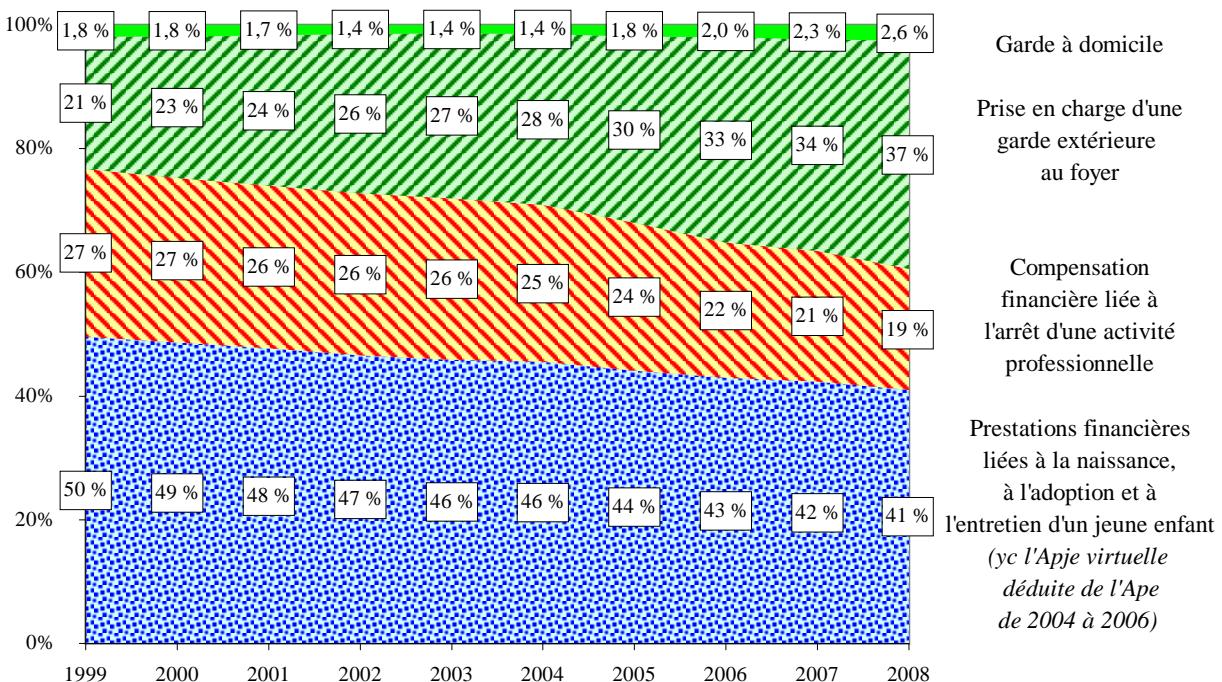
**Figure 2.6 : Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégories 1 et 6 (en milliers)**

(Defin : données corrigées des variations saisonnières, métropole, en milliers. Les effectifs de décembre figurent à côté de la courbe.) Source : Dares



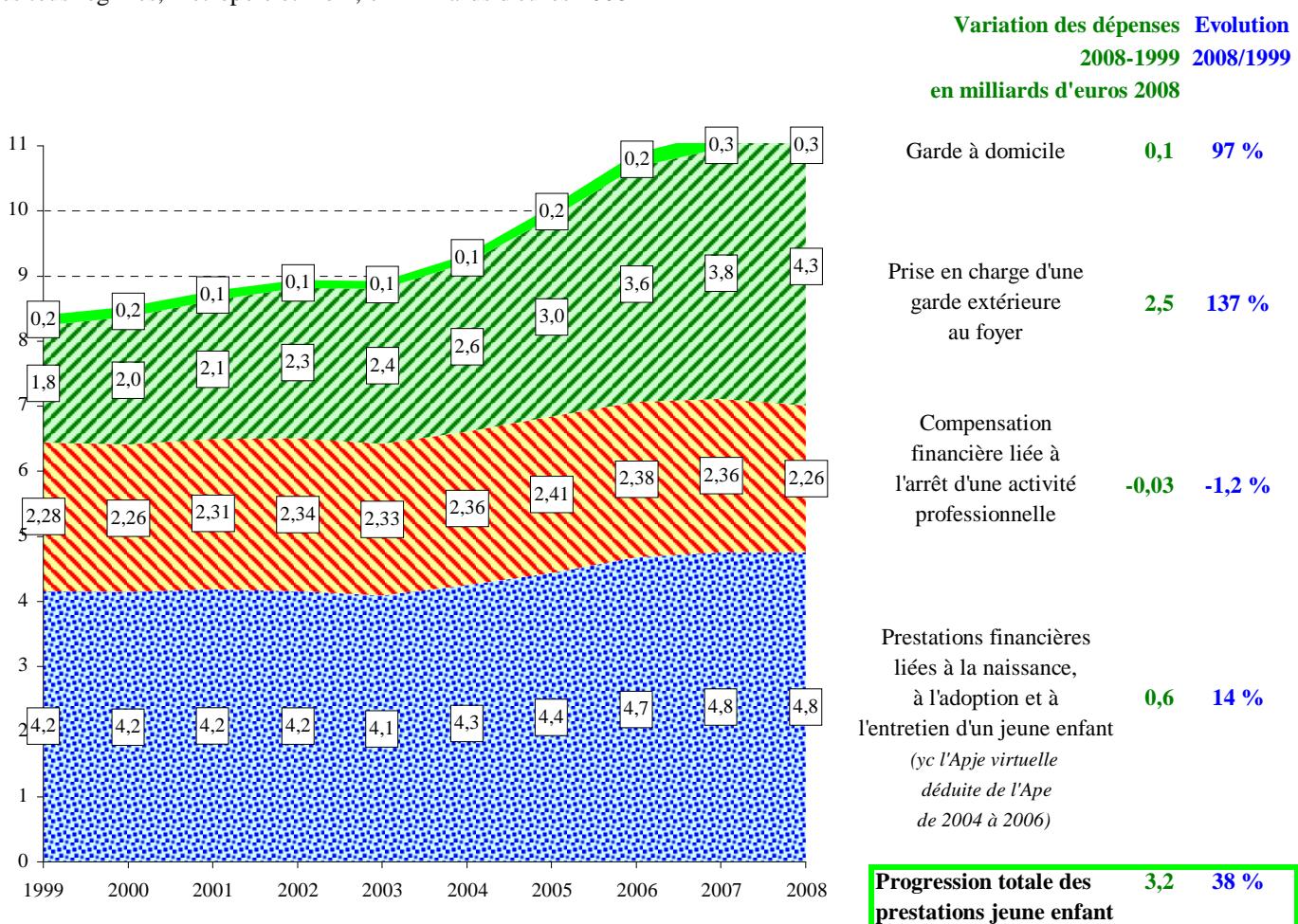
**11,6 milliards de prestations jeune enfant en 2008, soit une progression en volume de + 38 % depuis 1999**

*Figure 2.3 : Evolution de la structure (en %) des prestations jeune enfant depuis 1999*



*Figure 2.4 : Evolution en volume des dépenses relatives au jeune enfant depuis 1997*

Données tous régimes, métropole et Dom, en milliards d'euros 2008



**Encadré 2 L'effet plafond sur neuf ans :  
– 6,2 % pour le Cf, – 15,7 % pour l'Ars**

**L'effet plafond**, qui mesure l'impact du différentiel de progression des plafonds de ressources et les ressources effectives des allocataires, est estimé à – 2,9 % pour le Cf entre 2003 et 2008 et à – 6,6 % pour l'Ars. La contribution de l'effet plafond entre 2007 et 2008 est estimée à – 0,3 % pour le Cf et à 0 % pour l'Ars (*cf. T3PF 021 et 031*).

- **Les plafonds de juillet 2007** ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2007 en fonction de l'indice des prix de 2006, selon le système en vigueur depuis 1997 : ils sont restés **en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 (appliqués aux revenus 2006)**.

- Les plafonds de janvier 2009 (appliqués aux ressources 2007) ont été revalorisés en fonction de l'indice des prix 2007. Ce décalage de juillet 2008 à janvier 2009 permet aux Caf d'obtenir directement par les services des impôts le montant des revenus t–2 (revenus 2007 en janvier 2009) pour apprécier le niveau de ressources des allocataires.

- Les plafonds 2007 et 2008 sont estimés en euros constants dans les tableaux statistiques en appliquant le coefficient de prix 2007. Ainsi, entre 2007 et 2008, le plafond de l'Ars est resté stable en euros constants, ceux du Cf et de la Paje ont progressé de + 0,8 % en moyenne annuelle (*cf. TIPF 7325, 7351 et 7363*).

. Le **plafond** de ressources du **Cf<sup>7</sup>** a progressé de + 1,3 % depuis 2003, en euros constants et en tenant compte des prix 2007 pour évaluer le plafond 2008. Le revenu mensuel net 2006 correspondant au plafond de ressources en vigueur en 2008 est de 3 146 euros pour une famille de trois enfants disposant d'un revenu, de 3 849 euros en cas de deuxième revenu (*cf. TIPF 7323-24*). Ces plafonds du Cf pour une famille de trois enfants se situent au niveau de **2,91 Smic** mensuels nets de 2006 **avec un revenu** et de 3,56 Smic en cas d'un deuxième revenu.

. Le revenu mensuel 2006 correspondant au plafond de ressources de l'**Ars** de l'exercice 2008 est plus bas<sup>8</sup> que celui des autres prestations : 2 036 euros par mois avec un enfant, 2 976 euros avec trois enfants. L'évolution du plafond de l'Ars a été de + 0,4 % depuis 2003, en euros constants et en tenant compte des prix 2007 pour évaluer le plafond 2008 (*cf. TIPF 7413-14*). Les plafonds d'Ars se situent au niveau de **2,75 Smic** mensuels net de 2006 pour une famille de trois enfants (avec un ou deux revenus) et de **1,88 Smic** pour une famille n'ayant qu'un seul enfant à charge.

**Encadré 3 : L'impact du chômage sur les prestations sous condition de ressources et sur le recours au Clca**

Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois progresse de + 8,2 % en 2008 (après trois années de régression : – 4,5 % en 2005, – 9 % en 2006 et – 7,4 % en 2007 (*cf. figure 2.6, TIPF 795*)).

L'effet plafond est calculé en prenant en compte l'évolution du salaire moyen par tête corrigée par l'évolution du chômage. Il ne tient pas compte de l'évolution de la législation relative à la prise en compte du chômage dans l'attribution des prestations sociales (*cf. encadré 6 sur les aides au logement*).

**Le chômage non indemnisé a fortement progressé** suite à la réforme de l'assurance chômage mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Depuis juillet 2004, deux mois de chômage indemnisé consécutifs de date à date sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un **abattement de ressources pour chômage**.

L'évolution du chômage peut conduire des femmes à arrêter de travailler dans un premier temps, mais les difficultés financières rencontrées dans un contexte économique dégradé peuvent également les pousser à diminuer la fréquence de leur recours au Clca Paje à taux plein ou diminuer la durée de ce recours.

**Autres prestations « Famille » (hors Api) :**  
**9 % des prestations,**  
**+ 3,6 % depuis 1999**

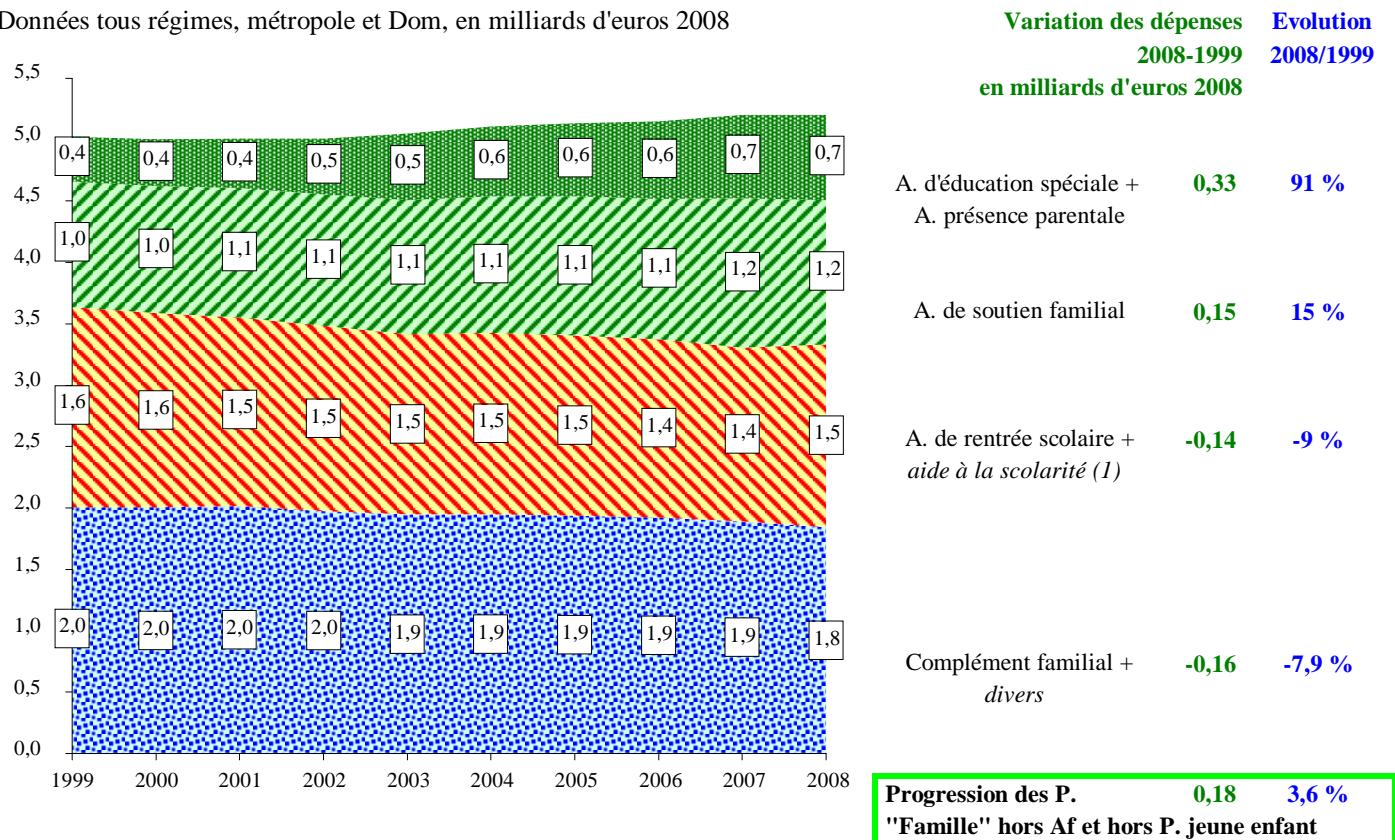
Les autres prestations « Famille » hors prestations jeune enfant et hors allocations familiales ont globalement progressé de + 1,2 milliard d'euros. Ce poste recouvre des évolutions marquées :

- avec, d'une part, une progression des prestations aux enfants handicapés (+ 77 % en volume depuis 1999, Aeeh) et aux enfants de familles mono-parentales (+ 15 %, Asf), la création de l'allocation (journalière) de présence parentale (0,05 milliard) ;

- et avec, d'autre part, une régression du complément familial (– 9,2 %, Cf) et de l'allocation de rentrée scolaire (– 9 %, Ars).

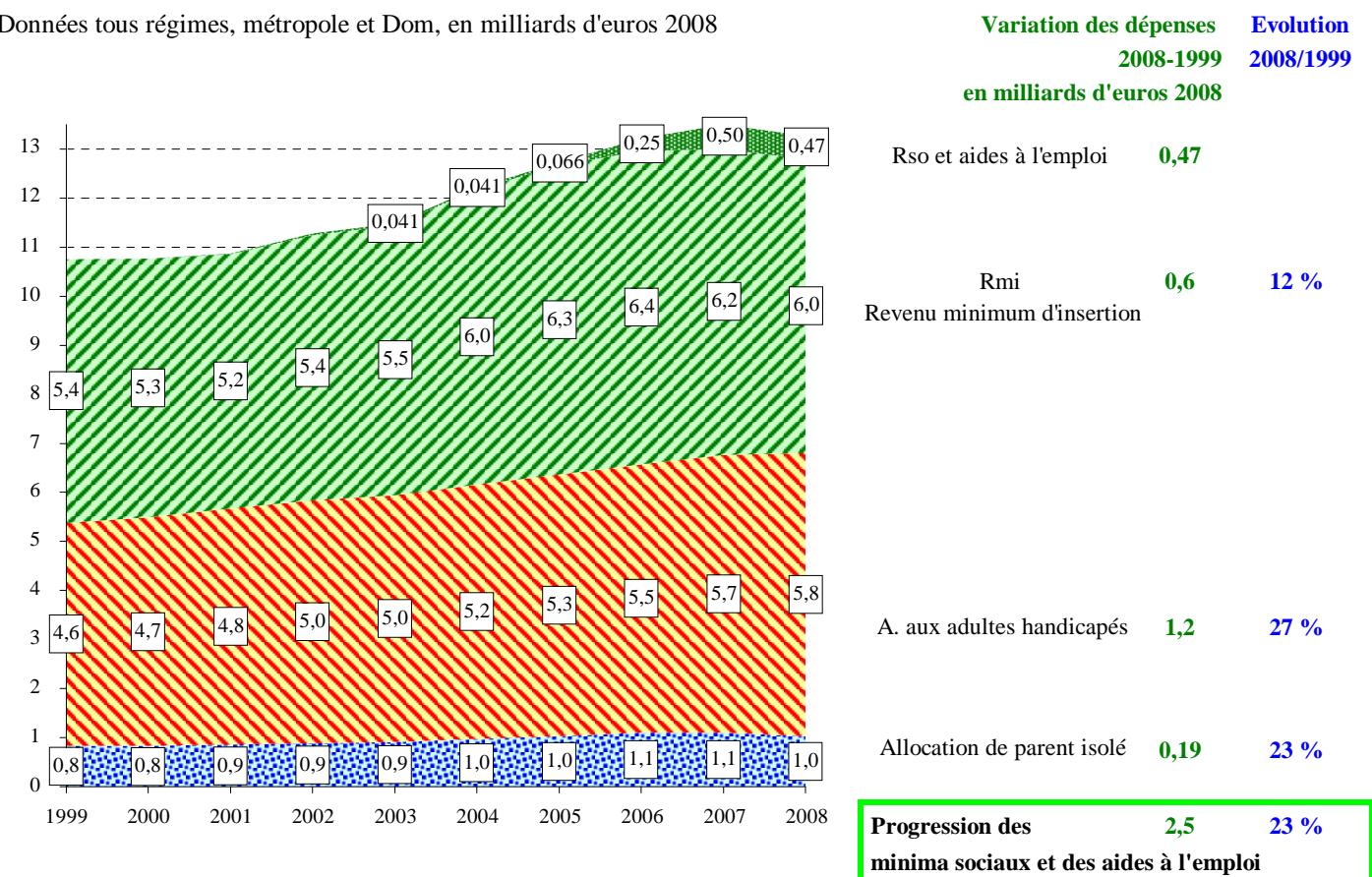
**Figure 2.5 : Les prestations "Famille hors Af et hors jeune enfant"**  
 (5,2 milliards d'euros) ont progressé en volume de + 3,6 % depuis 1999

Données tous régimes, métropole et Dom, en milliards d'euros 2008



**Figure 2.6 : Les minima sociaux et les aides à l'emploi**  
 (13,3 milliards d'euros en 2008) ont progressé en volume de + 23 % depuis 1999

Données tous régimes, métropole et Dom, en milliards d'euros 2008



### \* Cf : - 0,16 milliard d'euros 2008 depuis 1999

Les dépenses de Cf (1,6 milliard d'euros) ont régressé de - 2,1 % en 2008 et de - 6,6 % en cinq ans (- 0,11 milliard d'euros 2008). L'effet volume atteint - 3,2 % entre 2003 et 2008, l'effet plafond - 2,9 %. Les dépenses à Bmaf constante ont régressé de - 5,7 % depuis 2003, les effectifs de - 6,1 % (cf. T3PF 021).

Le montant unitaire du Cf (157,38 euros) a régressé de - 1,6 % en euros constants depuis 1999, avec - 1,75 % en 2008 (cf. TIPF 7311-23).

*Entre 1999 et 2001, les dépenses de Cf progressent de + 7,4 % (en euros constants), suite au relèvement de 20 à 21 ans de l'âge jusqu'auquel les enfants sont considérés comme à charge. Le coût de la mesure en année pleine est estimé à + 132 millions d'euros 2008 en année pleine 2001.*

### \* Asf : + 0,15 milliard d'euros 2008 depuis 1999

Depuis août 2008, le montant de l'Ars est modulé en fonction de l'âge des enfants : 273,95 euros (avant Crds) pour les enfants de 6 à 10 ans, 289,03 euros pour ceux de 11 à 14 ans, 299,08 euros pour ceux de 15 à 18 ans. L'impact de la mesure est estimé à + 2,85 points de dépenses (soit un coût de + 39,92 millions d'euros 2008 tous régimes). C'est l'âge de l'enfant au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire qui conditionne le droit à l'Ars.

Depuis 1999, le montant unitaire de l'Ars en euros constants régresse de - 4,4 % en 2008 pour les enfants de 6 à 10 ans, progresse de + 4,3 % pour les enfants de 15 à 18 ans et de + 0,8 % pour ceux de 11 à 14 ans (cf. TIPF 7414).

#### Evolution du montant unitaire de l'Ars

Age des enfants	2008/2007	2008/2003
[6-10 ans]	-2,7 %	-1,9 %
[11-14 ans]	2,6 %	3,5 %
[15-18 ans]	6,2 %	7,1 %

Suite à cette réforme de l'Ars en 2008 et à la prise en compte des revenus 2006 et des plafonds 2007 pour l'attribution de la prestation, les dépenses d'Ars (1,5 milliard d'euros) progressent en 2008 de + 4,7% en euros constants. Les effectifs d'enfants bénéficiaires progressent de + 2,6 % en 2008 (après - 2 % depuis 2003, - 7 % depuis 1999, cf. T3PF 031). La régression des dépenses en volume sur neuf ans atteint - 0,15 milliard d'euros 2008 (soit - 9 %).

*Les dépenses d'Ars<sup>9</sup> n'ont progressé :*

*- ni en 1999 (- 1,4 % en volume), alors que le droit à l'Ars a été ouvert pour la première fois à quelque 180 000 familles avec un seul enfant qui ne percevaient pas d'autres allocations des organismes débiteurs des prestations familiales ;*

*- ni en 2002 (- 1,6 % en volume), malgré l'attribution d'une allocation différentielle pour les 47 000 personnes dont les revenus s'établissent juste au-dessus du plafond. Le coût de ces deux mesures est estimé à + 38,5 millions d'euros 2007 (TIPF 3112) : + 1,99 % point de croissance en 1999 et + 0,47 % point en 2002.*

### \* Asf : + 0,15 milliard d'euros 2008 depuis 1999

L'impact de la réforme de l'Api sur l'Asf représente + 4,8 points de croissance en 2007 (+ 54 millions d'euros 2008) et - 1,8 point en 2008 (+ 33 millions d'euros 2008, cf. encadré 4).

#### Encadré 4 : Subsidiarité Asf-Api

Depuis janvier 2007, les bénéficiaires de l'**allocation de parent isolé** ont l'obligation de faire valoir leurs droits à l'ensemble des créances alimentaires et des avantages sociaux (indemnités de chômage, allocation veuvage, pension de réversion, avantages retraite, invalidité ou accident du travail) y compris à l'**allocation de soutien familial**.

En l'absence de dépôt de demande d'Asf, le montant de l'Api est réduit au terme du troisième mois. En l'absence d'engagement de procédure ou de demande de dispense, le montant de l'Api est réduit au terme du cinquième mois.

**En 2008, les dépenses supplémentaires d'Asf (+ 33 millions) représentent 33 % des économies d'Api (- 110 millions d'euros).** En 2007, les 54 millions d'euros 2008 d'économies d'Api ont donné lieu à 54 millions de dépenses d'Asf.

#### T3PF 062 : Impact de la subsidiarité Api-Asf

En millions d'euros 2008	Tous régimes	Ecart = économies d'API - dépenses supplémentaires d'ASF
<b>Moindres dépenses API</b>		
2007	-54	
<b>2008 yc régul. 2007</b>	<b>-110</b>	
2009 (AP sans régul.)	-110	
<b>Majoration des dépenses d'ASF</b>		
2007	54	
<b>2008 yc régul. 2007</b>	<b>33</b>	<b>-77</b>
2009 (AP sans régul.)	33	-77

### T3PF 041 : Evolution de l'Asf à Bmaf constante : + 7,8 % entre 2003 et 2008, + 0,1 % en 2008

Evolution des effectifs d'enfants bénéficiaires d'Asf : + 7,8 % depuis 2003, - 0,9 % en 2008.

Evolution tous régimes	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses Tr € courants (1)	3,0%	3,1%	3,4%	3,0%	3,8%	3,6%	4,2%	2,7%	7,4%	-0,7%	35%	18%	14%
Effet prix = Bmaf (2)	0,7%	0,5%	1,8%	2,1%	1,7%	1,7%	2,2%	1,8%	1,7%	1,0%	15%	8,7%	6,2%
Coef. mesures nouvel. (3)									4,8%	-1,8%	3%	3,0%	
Déflateur (4 =2*3)	0,7%	0,5%	1,8%	2,1%	1,7%	1,7%	2,2%	1,8%	6,6%	-0,8%	19%	12%	6,2%
<b>Effet volume Tr (5 =1/4)</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,6%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,9%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,1%</b>	<b>14%</b>	<b>5,7%</b>	<b>7,4%</b>
<b>Asf : enfants bénéficiaires TR (estim. 31/12)</b>	<b>981 655</b>	<b>1 006 575</b>	<b>1 024 914</b>	<b>1 052 933</b>	<b>1 071 731</b>	<b>1 085 816</b>	<b>1 088 963</b>	<b>1 144 907</b>	<b>1 134 674</b>		<b>7,8%</b>		
Evol. effectifs au 31/12				1,8%	2,7%	1,8%	1,3%	0,3%	5,1%	<b>-0,9%</b>			
<b>Asf : enfants bénéficiaires tous régimes en moyenne annuelle</b>	<b>994 115</b>	<b>1 015 744</b>	<b>1 038 924</b>	<b>1 062 332</b>	<b>1 078 773</b>	<b>1 087 389</b>	<b>1 116 935</b>	<b>1 139 790</b>			<b>9,7%</b>		
Evol. effectifs MA				2,2%	2,3%	2,3%	1,5%	0,8%	2,7%	2,0%			

### T3PF 051 : Effet volume de l'Aeeh à législation constante : + 29 % entre 2003 et 2008, + 6,2 % en 2008

Evolution des effectifs d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh : + 18 % depuis 2003, + 2 % en 2008 (en moyenne annuelle).

Les effectifs de décembre ne sont pas représentatifs de l'évolution des effectifs. Les séries ont rectifiées en 2002-2005 en majorant les effectifs pour tenir compte des retours au foyer (cf. T2PF 21).

Evolution tous régimes	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses € courants (1)	4,0%	5,8%	6,5%	10,7%	20,8%	5,2%	5,8%	9,1%	7,1%	6,0%	107%	38%	51%
Effet prix = Bmaf (2)	0,7%	0,5%	1,8%	2,1%	1,7%	1,7%	2,2%	1,8%	1,7%	1,0%	15%	8,7%	6,2%
Coef. mesures nouvel. (3)				3,1%	12,7%	-1,5%	-1,9%	2,8%	0,4%	-1,2%	15%	-1,5%	16%
Déflateur (4 =2*3)	0,7%	0,5%	1,8%	5,3%	14,6%	0,1%	0,3%	4,6%	2,1%	-0,2%	32%	7%	23%
<b>Effet volume (5 =1/4)</b>	<b>3,3%</b>	<b>5,3%</b>	<b>4,6%</b>	<b>5,2%</b>	<b>5,4%</b>	<b>5,0%</b>	<b>5,5%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,9%</b>	<b>6,2%</b>	<b>57%</b>	<b>29%</b>	<b>22%</b>
Aeeh : effectif moyen annuel d'enfants (non pondérés)				139 838	144 637	151 342	156 647	161 848	167 013	168 480		16%	
Evol. effectifs au 31/12						4,6%	3,5%	3,3%	3,2%	0,9%			
<b>Aeeh : enfants bénéficiaires tous régimes en moyenne annuelle</b>					142 238	147 989	153 994	159 247	164 431	167 746		<b>18%</b>	
Evol. effectifs MA						4,0%	4,1%	3,4%	3,3%	<b>2,0%</b>			
<b>Evolution des effectifs MA Caf pondérés par le barème d'Aeeh</b>										<b>2,0%</b>			

### T3PF 052 : Impact des mesures nouvelles 2002-2010 relatives à l'Aeeh (tous régimes)

Les effets volume 2004-2005 négatifs sont dus à des régularisations moins importantes en 2004-2005 qu'en 2003.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	En M€ 2008		En points	
										AP	2008	AP	2008
Six compléments à la place des trois anciens compléments d'Aes (1/04/02)	3,1%	12,7%	-1,5%	-1,9%						65,9	65,9	12,3	<b>12,3</b>
Majoration de l'Aeeh pour les familles monoparentales bénéficiaires complément 2 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> catégorie (01/01/06)					2,8%		0,4%			18,7	18,7	3,2	<b>3,2</b>
Moindres dép. générées par le droit d'option entre l'Aeeh et la Pch (prest. de compensation du handicap) (01/04/08)			-1,5%	-1,9%						-1,2%	-6,2%	-0,9%	-7,4
Ensemble des mesures nouvelles	3,1%	12,7%	-1,5%	-1,9%	2,8%	0,4%	-1,2%	-6,2%	-0,9%	77,2		14,5	<b>6,4</b>

Les dépenses d'allocation de soutien familial (1,2 milliard d'euros) ont progressé à Bmaf constante de + 17 % depuis 1999<sup>10</sup> et de + 8,8 % entre 2003 et 2008. Parallèlement, l'évolution des effectifs d'enfants bénéficiaires a été de + 7,8 % (+ 9,7 % en moyenne annuelle, cf. *T3PF 041*).

Le montant de l'Asf unitaire (113,36 euros par enfant pour l'Asf à taux plein, 85,02 euros par Asf à taux partiel) a régressé en 2008 de - 1,8 % en euros constants (- 0,95 % depuis 2003, cf. *TIPF 7622*).

La part relative des prestations affectées à la **monoparentalité** atteint **3,8 %** de l'ensemble des dépenses de prestations (- 0,3 point entre 2007 et 2008) : 2 % pour l'Asf (stable depuis 1999) et 1,8 % pour l'Api (cf. les « minima sociaux » pour plus de détails sur l'Api).

#### **\* Aeeh : + 0,28 milliard d'euros 2008 depuis 1999**

L'impact de l'évolution de la législation relative à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé<sup>11</sup> est estimé à + 14,5 points de croissance des dépenses depuis 2001 :

- en avril **2002**, six nouveaux compléments de l'Aes se substituent aux trois anciens compléments (cf. *T3PF 011*). Les compléments devraient rester acquis par la famille pendant les deux premiers mois d'hospitalisation de l'enfant. Le coût de la mesure est estimé à 66 millions d'euros 2008 en année pleine (soit **+ 12,3 points de croissance**, cf. *IPF 3122*). *Compte tenu des retards dans la montée en charge qui ont induit des régularisations très importantes, la réforme des compléments contribuerait à l'évolution des dépenses à hauteur de + 3,1 points en 2002, + 12,7 points en 2003, - 1,5 point en 2004 et - 1,9 point en 2005* ;

- en janvier **2006**, une majoration par enfant bénéficiaire de l'Aeeh<sup>12</sup> est accordée aux **personnes isolées**, parents d'enfant handicapé bénéficiant du complément de deuxième à sixième catégorie, en cas de cessation, réduction d'activité ou de recrutement d'une tierce personne. Le nombre des familles monoparentales concernées est évalué à 10 200 personnes et le coût de la mesure est estimé à environ 18,7 millions d'euros 2008 (**+ 3,2 points de croissance**). La majoration de l'Aeeh est remboursée à la Cnaf par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

- en avril **2008**, l'extension de la **prestation de compensation du handicap** (Pch) aux enfants handicapés de moins de 20 ans permet aux familles d'opter entre le complément d'Aeeh ou la Pch. Une

partie des familles bénéficiant d'un complément d'Aeeh de cinquième, de sixième, voire de quatrième catégorie, devrait basculer vers la Pch (qui est à la charge de la Cnsa). L'économie de cette mesure pour la CNAF est estimée à - 51,4 millions d'euros en année pleine 2010 (- 7,4 millions en 2008).

*L'impact en moyenne annuelle de la croissance du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh pondérée par le barème a pu être chiffré à + 2 % en 2008<sup>13</sup> : les effectifs moyens annuels progressent également de + 2 %. Ainsi, le barème n'a globalement pas d'effet en 2008 dans la mesure où la régression des dépenses relative au premier complément et au sixième complément est compensée par l'augmentation des autres dépenses d'Aeeh. La progression de l'effet volume, hors mesure nouvelle, atteint + 29 % depuis 2003 (+ 6,2 % en 2008), celle des effectifs moyens annuels + 18 %.*

Les dépenses d'Aeeh (0,6 milliard d'euros) ont progressé de + 3,1 % en volume en 2008, de + 77 % depuis 1999.

La prestation unitaire de base (120,92 euros) a été perçue seule par 54,6 % des bénéficiaires (cf. *T2PF 55*). En cas de cumul avec le sixième complément, la prestation mensuelle atteint 1 131,74 euros.

#### **\* Ajpp : 51,5 millions d'euros 2008**

En janvier **2001**, l'allocation de présence parentale (App) est créée (cf. chapitre 8.1). En avril 2002, le montant de l'App est augmenté substantiellement (+ 64 %) afin d'être porté pour une interruption complète d'activité, à l'équivalent du salaire perçu par un salarié rémunéré au Smic.

En mai **2006**, l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) remplace l'App. Le parent bénéficiaire qui cesse ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant à charge, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant la présence d'un parent à ses côtés, peut prétendre à un congé de présence parentale (pour les salariés) sous forme de jours d'absence (trois cent dix jours ouvrés, soit quatorze mois) au sein d'une période maximale de droit de trois ans. Pour chacun de ces jours, une Ajpp d'un montant de 40,17 euros (47,72 euros pour un parent isolé) est versée en cas de suspension totale de l'activité (cf. *TIPF 7715 pour les montants correspondant au temps partiel*). *Les deux parents peuvent bénéficier de l'Ajpp dans la limite de vingt-deux allocations journalières mensuelles au total.* Un doublement du nombre de familles bénéficiaires

augmenterait les dépenses de 40 millions d'euros par an (*cf. T1PF 3112*). Les bénéficiaires de l'App ont le choix de continuer à bénéficier de cette prestation jusqu'à épuisement de leurs droits ou de basculer vers l'Ajpp.

- En outre, depuis mai 2006, un complément pour frais (d'un montant de 102,74 euros en 2008), soumis à condition de ressources, est versé si, au cours du mois, l'état de santé de l'enfant a conduit son parent à engager des dépenses supérieures à 100 euros. Ce complément n'est pas subordonné au versement de l'Ajpp au cours du même mois.

En 2008, les dépenses relatives à l'App atteignent 51,5 millions d'euros (soit + 37 % en euros constants depuis 2004, – 6,6 % en 2008). La progression des effectifs moyens annuels atteint + 33 % depuis 2004. L'effectif au 31 décembre 2008 est inférieur de – 6,9 % à celui de 2007.

### Aides au logement + 6,8 % en volume depuis 1999

Le fonds national d'aide au logement (Fnal) et le fonds national de l'habitat<sup>14</sup> (Fnh) sont fusionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- L'aide personnalisée au logement (Apl) représente 43 % des dépenses en prestations directes de logement (*cf. T1PF 2133*) ;
- l'allocation logement sociale et l'allocation logement temporaire (Als + Alt), 31 % ;
- l'allocation logement familiale (Alf) du fonds national des prestations familiales, 26 %.

En 2008, les prestations de logement atteignent 15,3 milliards d'euros, soit 26,5 % des prestations.

**Entre 1999 et 2007**, les dépenses des prestations logement ont globalement progressé en volume de + 2 % : les fortes progressions de l'Als (+ 9,5 %) et d'Alf (+ 19 %) compensent la régression des dépenses d'Apl (– 9,7 % avec – 12 % pour les bénéficiaires, *cf. T3PF 071*).

**La progression en 2008 de + 5,5 % des effectifs et de + 4,6 % des dépenses** relatives à ces trois aides au logement permet d'atteindre une progression des dépenses en volume de + 6,8 % depuis 1999. **Les effectifs de bénéficiaires retrouvent fin 2008 leur niveau de 1999** (+ 0,2 %). Cette augmentation est due à la prolongation de la prise en compte des ressources 2006 pour le calcul des aides au logement jusqu'en décembre 2008.

### Encadré 5 : Evolutions 2004-2007

La croissance relativement élevée des dépenses en 2004 (+ 2,9 % en monnaie constante) doit beaucoup à la revalorisation des aides<sup>15</sup> qui n'est intervenue qu'au printemps 2004 mais avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2003, et s'est donc imputée sur les comptes 2004.

En 2005, les dépenses régressent de – 2,6 % en euros constants par rapport aux dépenses comptabilisées en 2004. Les barèmes n'ont pas été revalorisés au titre de 2004 et la revalorisation 2005 est intervenue en septembre, sans effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2005. Les mesures d'économies décidées entre juin et août 2004 n'ont un impact en année pleine qu'en 2005.

Entre 2005 et 2007, les dépenses restent stables en monnaie constante (avec + 0,8 % en volume en 2006 et – 0,9 % en 2007) :

- la revalorisation des barèmes de janvier 2007 est sans effet rétroactif à juillet 2006 ;
- en janvier 2007, le seuil de non-versement des aides au logement est abaissé à 14 euros (au lieu de 24 euros depuis juin 2004). La part des allocataires en dessous du seuil de non-versement passe de 4,9 % en décembre 2004 à 2,7 % en 2007 (*cf. T2PF 3.2, chapitre 5, données Caf*).

En 2008, les dépenses relatives à la location de logement progressent + 5 % en volume alors que les dépenses destinées à l'accession sont stables.

Depuis juillet 2004, deux mois de chômage total sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources pour chômage pour l'ensemble des prestations. Le nombre d'allocataires qui bénéficient de ce dispositif a régressé de – 37 % en quatre ans au niveau des aides au logement. Leur part parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une prestation de logement passe de 15 % en 2004 à 9 % en 2008.

#### Abattements ou neutralisations des ressources des allocataires bénéficiaires d'une prestation logement pour situation de chômage

Données Caf métro. + Dom	Bénéficiaires mesures pour chômage en milliers	En % du nbre bénéficiaires P. logement
2004	863	Variation
2005	717	-146
2006	618	-99
2007	559	-58
2008	548	-12
2008-2004	-37 %	-315

**T3PF 071 : Evolution des prestations de logement depuis 1999 : + 6,8 % pour les dépenses en volume, + 5,3 % pour les bénéficiaires**

Evolution		2000 / 1999	2001 / 2000	2002 / 2001	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2006 / 2005	2007 / 2006	2008 / 2007	2007 / 1999	2008 / 1999	2008 / 2003
<b>Dépenses volume</b>		<b>-0,6 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>3,2 %</b>	<b>-2,2 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>-2,6 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>4,6 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>4,7 %</b>
Accession								-7,4 %	-9,7 %	-0,2 %			
Location, foyers								1,5 %	-0,1 %	<b>5,0 %</b>	<b>19,1 %</b>	<b>24,7 %</b>	<b>10,2 %</b>
ALF		2,7 %	6,3 %	4,3 %	-0,7 %	4,6 %	-1,1 %	1,7 %	0,1 %	<b>4,7 %</b>	<b>-9,7 %</b>	<b>-6,7 %</b>	<b>-1,3 %</b>
APL		-2,0 %	-1,8 %	1,7 %	-3,4 %	1,4 %	-3,3 %	-0,6 %	-2,0 %	<b>3,2 %</b>	<b>9,5 %</b>	<b>16,9 %</b>	<b>9,7 %</b>
ALS		-0,7 %	4,3 %	4,5 %	-1,8 %	3,7 %	-2,9 %	1,9 %	-0,1 %	<b>6,5 %</b>			
<i>Dont ALS étudiant</i>								3,2 %	5,9 %	3,1 %			
<b>Effectifs 31/12</b>		<b>0,1 %</b>	<b>-1,3 %</b>	<b>-0,5 %</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>-2,4 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>5,5 %</b>	<b>-5,0 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>3,4 %</b>
ALF		2,7 %	-0,1 %	-0,5 %	-1,3 %	0,6 %	1,7 %	-0,9 %	1,3 %	<b>6,7 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>10,3 %</b>	<b>9,6 %</b>
APL		-1,2 %	-1,6 %	-1,6 %	-2,6 %	-2,0 %	-0,8 %	-3,2 %	0,4 %	<b>4,8 %</b>	<b>-11,9 %</b>	<b>-7,7 %</b>	<b>-0,9 %</b>
ALS		0,3 %	-1,5 %	0,9 %	0,0 %	0,5 %	0,7 %	-2,4 %	0,5 %	<b>5,6 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>4,7 %</b>	<b>5,0 %</b>
<b>Effectifs MA</b>		<b>-0,2 %</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>-1,0 %</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-1,1 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>-5,6 %</b>	<b>-2,7 %</b>	<b>-0,1 %</b>
ALF		<b>1,9 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>-0,4 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>5,4 %</b>
APL		<b>-1,2 %</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>-1,6 %</b>	<b>-2,1 %</b>	<b>-2,3 %</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>-2,0 %</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>-12,7 %</b>	<b>-10,4 %</b>	<b>-4,5 %</b>
ALS		<b>0,0 %</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>-0,8 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>-1,3 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>2,2 %</b>
<b>Effectifs Tr (en milliers)</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>			
Au 31 décembre	6 278,221	6 283,251	6 203,337	6 173,190	6 086,259	6 052,716	6 071,195	5 922,628	5 961,734	<b>6 290,715</b>			
ALF	1 220,095	1 252,712	1 251,374	1 244,506	1 228,171	1 235,591	1 257,099	1 245,162	1 261,157	1 345,895			
APL	2 831,209	2 796,796	2 751,707	2 707,878	2 637,122	2 584,978	2 565,283	2 482,079	2 493,152	2 613,397			
ALS	2 226,917	2 233,743	2 200,256	2 220,806	2 220,966	2 232,147	2 248,813	2 195,387	2 207,425	2 331,423			
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>6 293,578</b>	<b>6 280,736</b>	<b>6 243,294</b>	<b>6 188,264</b>	<b>6 129,725</b>	<b>6 069,488</b>	<b>6 061,956</b>	<b>5 996,911</b>	<b>5 942,181</b>	<b>6 126,225</b>			
ALF	<b>1 213,144</b>	<b>1 236,404</b>	<b>1 252,043</b>	<b>1 247,940</b>	<b>1 236,339</b>	<b>1 231,881</b>	<b>1 246,345</b>	<b>1 251,130</b>	<b>1 253,160</b>	<b>1 303,526</b>			
APL	<b>2 849,516</b>	<b>2 814,003</b>	<b>2 774,252</b>	<b>2 729,793</b>	<b>2 672,500</b>	<b>2 611,050</b>	<b>2 575,131</b>	<b>2 523,681</b>	<b>2 487,616</b>	<b>2 553,275</b>			
ALS	<b>2 230,919</b>	<b>2 230,330</b>	<b>2 217,000</b>	<b>2 210,531</b>	<b>2 220,886</b>	<b>2 226,557</b>	<b>2 240,480</b>	<b>2 222,100</b>	<b>2 201,406</b>	<b>2 269,424</b>			

## Encadré 6 : Législation et prévisions « Logement »

### \* Vers un barème unique des aides au logement

Les loyers plafonds de l'Alf et de l'Als sont alignés sur ceux de l'Apl en trois ans à compter de juillet 1999.

La mise en place d'un barème unique des aides au logement en secteur locatif intervient en deux étapes en janvier 2001 et 2002.

### \* Différentes mesures relatives au logement

*En janvier 2000, l'âge limite pour les enfants à charge est reporté de 20 à 21 ans pour l'ensemble des aides au logement, avec un coût en année pleine estimé à 73,2 millions d'euros.*

*En avril 2002, l'évaluation forfaitaire pour les jeunes concernant le calcul des aides au logement est supprimée, avec effet rétroactif à juillet 2001.*

*En décembre 2001, un abattement double résidence est instauré pour les couples et les personnes isolées ayant deux charges de logement.*

**L'impact des mesures d'économie** mises en place **en 2004** serait de l'ordre de 161,4 millions d'euros 2003 en année pleine (89 millions en 2004) :

- le seuil de non-versement des aides est relevé de 15 euros à 24 euros entre juin 2004 et janvier 2007 ;

- l'abattement pour frais de garde pour le calcul des aides au logement, du Cf et de la Paje est supprimé en août 2004 ;

- le délai de carence pour l'application de l'abattement de 30 % sur les ressources des chômeurs indemnisés est allongé d'un mois en août 2004.

**\* Les prévisions** réalisées sur l'ensemble des aides personnelles au logement<sup>16</sup> font apparaître un trend estimé à environ + 1,7 % de croissance annuelle en volume entre juillet 1993 et décembre 2007. Cette tendance peut refléter :

- la croissance du nombre des ménages imputable notamment à la croissance de la population (+ 0,5 % par an environ) et à des ruptures d'union plus fréquentes. Cette évolution a été, d'une part, freinée par une décohabitation juvénile plus tardive (études plus longues, accès plus difficile au marché du travail) et, d'autre part, accélérée par le gonflement de la population étudiante ;

- l'ouverture de l'éventail des revenus, qui s'est produite au cours des années 1990, s'est stabilisée à partir de 2000. Cette ouverture de l'éventail des revenus est le résultat de la faible dynamique des salaires réels des non-qualifiés, de l'accroissement du chômage, du développement du travail à temps partiel et des contrats de courte durée.

\* **L'aide personnalisée au logement** (6,5 milliards d'euros) a régressé de - 0,47 milliard d'euros 2008 entre 1999 et 2008 (- 6,7 %), avec + 0,2 milliard en 2008.

L'Apl est remboursée à la Cnaf. Par ailleurs, la Cnaf verse au fonds national de l'habitat, **l'allocation de logement familiale virtuelle** (Alv) dont le montant correspond à l'économie réalisée par le Fnfp en terme d'Alf du fait de l'existence de l'Apl (*cf. TIPF 6711 et chapitre 7*). En 2008, cette participation de la Cnaf au financement du Fnal s'élève à 3,8 milliards d'euros (*dont 46 millions au titre de l'Alt*).

\* En 2008, les dépenses d'**allocation logement familiale**<sup>17</sup> (3,9 milliards d'euros) ont dépassé leur niveau de 1999 de + 0,8 milliard d'euros 2008 (+ 25 %), avec + 0,2 milliard en 2008.

\* **L'allocation logement sociale**<sup>18</sup> (4,7 milliards d'euros) se caractérise par une progression de + 0,7 milliard d'euros 2008 sur la période 1999-2008 (+ 16 %), + 0,3 milliard en 2008.

La généralisation de l'Als a bénéficié en particulier aux étudiants ne résidant pas chez leurs parents et déclarant ne disposer d'aucun revenu personnel : l'Als leur est attribuée au taux maximum, avec toutefois un correctif, dit du « revenu plancher ». **L'Als étudiant**<sup>19</sup> représente 7,1 % des dépenses de logement : elle progresse relativement peu en 2008 (+ 3 % après + 6 % en 2007), le report de l'actualisation des ressources de juillet 2008 à janvier 2009 n'ayant que peu d'impact sur l'Alt versée aux étudiants, leur niveau de revenus étant faible.

\* 94,37 millions d'euros ont été versés sous forme **d'aide aux associations**<sup>20</sup> logeant à titre transitoire des personnes défavorisées dans l'attente d'un logement autonome (Alt) : la progression de l'Alt n'a été que de + 1,2 % en 2008 après + 5,6 % en 2007. Ces dépenses ne relèvent pas du fonds national des prestations familiales mais du Fnal. La Cnaf participe au financement de l'Alt (46 millions en 2008, *cf. TIPF 671*). 24 % des dépenses d'Alt concernent l'accueil des gens du voyage, le reste étant versé sous forme d'aide à des organismes.

\* En 2007, 27 millions d'euros ont été versés au titre de **l'allocation d'installation étudiante (Aline)** à des étudiants boursiers bénéficiaires d'une aide au logement pour la première fois. Cette allocation, instaurée en juillet 2006, est supprimée en juillet 2008. En 2008, 7,5 millions d'euros de reliquat ont été comptabilisés.

\* En avril 2008, les **prêts « jeunes avenir » (Pja)** sont créés à l'attention des jeunes salariés de 18 à 25 ans accédant à un nouvel emploi. Ces prêts, soumis à des conditions de ressources, sont destinés à financer les différents investissements nécessaires lors de l'accès à l'emploi : moyen de locomotion, matériels de travail, équipement, logement. Le Pja équivaut à un prêt à taux zéro, remboursable sur une durée de vingt-quatre à soixante mois. Les intérêts et la garantie du prêt (0,13 million d'euros en 2008) sont financés par le Fnfp.

\* Le montant des **prêts à l'amélioration de l'habitat** (généralisés en 1955, 14,6 millions) dépasse les remboursements des prêts (16,8 millions) : le solde (-2,2 millions) figure en moindres dépenses de prestations du Fnfp.

### **Minima sociaux et aides à l'emploi : + 23 % en volume depuis 1999**

#### **\* Api : + 0,19 milliard d'euros 2008 depuis 1999**

Les dépenses d'allocation de parent isolé (Api, 1 milliard d'euros) ont progressé de + 194 millions d'euros 2008 sur la période 1999-2009 (+ 23 %). En 2008, les dépenses régressent de - 7,3 % suite à la réforme de la **subsidiarité Asf-Api** (*cf. encadré 7*).

A législation constante, l'effet volume atteint + 20 % entre 1999 et 2008 (0 % en 2008). La croissance des effectifs moyens annuels étant de + 10 % depuis 1999 (- 4 % en 2008).

Les effets pérennes de la **réforme de l'assurance chômage** expliquent vraisemblablement en grande partie la hausse constatée (+ 21 % entre 2003 et 2006 en volume) qu'a dû nourrir en outre le dynamisme de la fécondité.

\* Le montant maximum de l'Api (755,72 euros pour une personne ayant un enfant) a régressé de - 1,8 % en euros constants par rapport à 2007 ; il a régressé de - 0,95 % en euros constants en cinq ans (*cf. TIPF 7622*).

#### **\* Aah : + 1,22 milliard d'euros 2008 depuis 1999**

Le montant de l'Aah de base<sup>21</sup> (652,60 euros à taux plein, en septembre 2008) a été revu en janvier (+ 1,1 %) et en septembre (+ 3,9 %), soit + 2,4 % en moyenne annuelle. Ce montant est stable en euros constants : - 0,4 % par rapport à 2007, + 0,3 % par rapport à 2003, + 0,4 % par rapport à 1999.

### **Encadré 7 : Quatre réformes de l'Api**

L'impact des réformes représente - 8,6 points de croissance entre 1997 et 2008 (- 99,2 millions d'euros), **- 2,5 points de croissance depuis 1999** :

- depuis avril 1997, un **forfait logement** est applicable aux nouvelles demandes d'Api lorsque les allocataires bénéficient d'une aide au logement (non prise en compte dans le calcul des revenus) ou d'un logement gratuit. Les moindres dépenses correspondant à cette mesure sont estimées en année pleine à - 65,9 millions d'euros 2008, soit **- 7,5 points de croissance** (*cf. TIPF 3112*) ;

- de 2001 à 2007, **+ 9,2 points** de croissance sont générés par **l'harmonisation** du montant de l'Api **dans les Dom** par rapport à celui de la métropole (+ 1 point en 2001 et en 2002, autour de + 1,3 point par an entre 2003 et 2005 et + 1,4 point entre 2006 et 2007). Le coût de la mesure en année pleine est estimé à + 84,4 millions d'euros 2008 ;

- en janvier 2007, le **forfait logement** de l'allocation de parent isolé est aligné sur celui du Rmi, soit une économie de l'ordre de - 7,7 millions d'euros 2008, représentant - 0,7 point de croissance ;

- la **subsidiarité Asf-Api** (*cf. encadré 4*) génère une économie de l'ordre de - 4,9 points de croissance en 2007, **- 10,1 points** en année pleine 2008 (- 110 millions d'euros 2008).

### **Les mesures d'intéressement Api**

Pour les activités débutées antérieurement au 30 septembre 2006, ces mesures variaient selon la nature de l'activité (*cf. TIPF 7623*). En octobre 2006, un nouveau dispositif d'intéressement a été mis en place :

- pendant les trois premiers mois, le bénéficiaire cumule intégralement l'Api et son revenu ;
- du quatrième au douzième mois d'activité :
  - . si son activité est inférieure à soixante-dix-huit heures, il bénéficie d'un abattement de 50 % sur ses rémunérations ;
  - . si l'activité de l'allocataire est égale ou supérieure à soixante-dix-huit heures, il bénéficie d'une prime forfaitaire (de 225 euros). Une prime de retour à l'emploi (de 1 000 euros) est versée au quatrième mois d'activité.

A compter de juillet 2005, le plafond de l'Aah est égal à douze fois l'Aah mensuelle : en conséquence le plafond est revu en janvier et en septembre 2008. Les revenus mensuels 2006 correspondant au plafond de ressources moyen annuel 2008<sup>22</sup> pour une personne seule représentent 80 % du Smic net de 2006 (*contre 86 % du Smic de 2002 en 2003, cf. TIPF 7732-21*).

### **T3PF 061 : Effet volume de l'Api à législation constante et à Bmaf constante avec une élasticité de + 1,3 : + 20 % entre 2003 et 2008, + 0,1 % en 2008**

Evolution des effectifs de familles bénéficiaires de l'Api : + 10 % depuis 2003, - 4 % en 2008 (en moyenne annuelle).

Evolution tous régimes	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses € courants (1)	1,1 %	2,1 %	4,4 %	5,6 %	4,7 %	8,0 %	8,0 %	9,5 %	1,0 %	-4,7 %	45 %	23 %	18 %
Ef. Bmaf élast. 1,3 (2)	0,8 %	0,3 %	1,9 %	2,2 %	1,7 %	1,7 %	2,3 %	1,8 %	1,7 %	0,6 %	15 %	8,5 %	6,2 %
Coef. mesures nouvel. (3)	-2,1 %		1,0 %	1,1 %	1,3 %	1,4 %	1,3 %	1,4 %	-4,3 %	-5,4 %	-2,5 %	-5,7 %	3,4 %
Déflateur (4 =2*3)	-1,3 %	0,3 %	2,9 %	3,3 %	3,0 %	3,1 %	3,7 %	3,3 %	-2,6 %	-4,8 %	12 %	2 %	9,8 %
<b>Effet volume (5 =1/4)</b>	<b>2,4 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>6,1 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>29 %</b>	<b>20 %</b>	<b>7 %</b>
Api : effectifs au 31/12	168 353	170 388	176 845	181 187	189 138	196 707	206 240	217 493	205 427	200 408		6%	
Evol. effectifs au 31/12	3,1%	1,2%	3,8%	2,5%	4,4%	4,0%	4,8%	5,5%	-5,5%	-2,4%			
<b>Api : effectifs moyens annuels</b>	<b>165 826</b>	<b>169 371</b>	<b>173 617</b>	<b>179 016</b>	<b>185 163</b>	<b>192 923</b>	<b>201 474</b>	<b>211 867</b>	<b>211 460</b>	<b>202 918</b>		<b>10%</b>	
Evol. effectifs moy. an.													

### **T3PF 081 : Effet volume de l'Aah de base à législation constante et à barème constant avec une élasticité de + 1,7 : + 7,4 % entre 2003 et 2008, + 0,6 % en 2008**

Evolution des effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah : + 10 % depuis 2003, + 2,8 % en 2008 (en moyenne annuelle).

Evolution tous régimes	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses € courants (1)	5,2 %	3,8 %	5,2 %	4,5 %	3,3 %	5,1 %	4,3 %	2,7 %	5,4 %	4,9 %	47 %	25 %	18 %
Ef. barème élast. 1,7 (2)	2,3 %	1,4 %	2,0 %	2,1 %	1,9 %	1,7 %	1,7 %	2,4 %	2,0 %	2,6 %	19 %	11 %	7,6 %
Coef. mesures nouvel. (3)								0,0 %	0,3 %		0 %	0,3 %	
Impact CAP 2007 (4)									2,6 %	1,6 %	4 %	4,2 %	
Déflateur (5 =2*3*4)	2,3 %	1,4 %	2,0 %	2,1 %	1,9 %	1,7 %	1,7 %	2,5 %	4,9 %	4,2 %	25 %	16 %	7,6 %
<b>Effet volume (6 =1/5)</b>	<b>2,8 %</b>	<b>2,4 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>2,4 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>18 %</b>	<b>7,4 %</b>	<b>9,5 %</b>
Aah : effectifs au 31/12	694 180	712 538	734 755	751 128	766 435	786 099	800 959	803 806	812 991	848 806		11%	
Evol. effectifs au 31/12	3,8%	2,6%	3,1%	2,2%	2,0%	2,6%	1,9%	0,4%	1,1%	4,4%			
<b>Aah : effectifs moyens annuels</b>	<b>681 318</b>	<b>703 359</b>	<b>723 647</b>	<b>742 942</b>	<b>758 782</b>	<b>776 267</b>	<b>793 529</b>	<b>802 383</b>	<b>808 399</b>	<b>830 899</b>		<b>10%</b>	
Evol. effectifs moy. an.													

Entre 2003 et 2008, l'effet volume de l'Aah de base<sup>23</sup> a été de + 7,4 % (+ 0,6 % en 2008) alors que les effectifs moyens annuels ont progressé de + 10 % (+ 2,8 % en 2008).

- En juillet 2005, deux nouveaux compléments<sup>24</sup> d'Aah, non cumulables, sont créés. Il s'agit de :

- la **majoration pour la vie autonome** (Mva), qui remplace peu à peu l'ancien complément créé en 1993, dont le montant mensuel est de 104,77 euros en 2008. Les conditions d'attribution sont quasiment les mêmes (la personne doit bénéficier d'une aide au logement) et à ces conditions s'ajoute l'absence de revenus d'activité ;

- la **garantie de ressources** des personnes handicapées (Grph, 831,91 euros en septembre 2008) : un complément de ressources (179,31 euros, stable depuis juillet 2006, cf. *TIPF 7723*) s'ajoute à l'Aah pour constituer la Grph. La personne doit être âgée de moins de 60 ans, avoir une capacité de travail inférieure à 5 % et ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an. Le coût de la mesure est de l'ordre de + 90 millions d'euros.

Depuis janvier 2007, le Crph et la Mva peuvent être versés aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spéciale invalidité.

Les dépenses relatives à la Grph atteignent 128,08 millions d'euros en 2008 (+ 1,9 % en monnaie constante), celles concernant la Mva 169,08 millions (+ 1,7 %).

En 2008, l'allocation aux adultes handicapés et ses compléments (5,77 milliards d'euros) représentent 10 % des prestations directes. L'accroissement en euros constants de ces dépenses globales a été de + 0,11 milliard en 2007 (+ 2 %), de + 1,22 milliard d'euros 2008 en neuf ans (+ 27 %), de + 0,65 milliard depuis 2003.

Les dépenses d'Aah, des compléments d'Aah et d'Api relèvent du Fnfp mais sont remboursées par l'Etat depuis 1983 pour l'Aah (crée en 1972) et depuis 1999 pour l'Api (crée en 1976). Les autres minima sociaux ne relèvent pas du Fnfp.

### \* Rmi et autres aides à l'emploi : + 1,1 milliard d'euros 2008 depuis 1999

Entre 1999 et 2008 :

- le Rmi régresse en volume de - 0,24 milliard (- 3,8 %) ;
- de nouvelles prestations sont créées. Elles représentent 474 millions d'euros en 2008.

Le poste Rmi, Rso et autres aides à l'emploi progresse de + 20 % depuis 1999 (en monnaie constante, soit + 1,1 milliards d'euros 2008).

#### **Minima et aides à l'emploi (hors Aah et Api)**

	Ecart (millions € 2008)			Rapport	Rapport
	2003 - 1999	2008 - 2003	2008 - 1999	2008 / 2003	2008 / 1999
Rmi	135	492	627	9 %	12 %
Autres	37	433	470		
<b>Rmi + Autres</b>	<b>173</b>	<b>925</b>	<b>1 098</b>	<b>17 %</b>	<b>20 %</b>

- En 2008, le **revenu minimum d'insertion** (Rmi) représente 10,4 % des prestations directes avec 6,0 milliards d'euros de dépenses.

L'évolution des dépenses de Rmi en volume sur la période 2008-2003 (+ 8,9 %) est beaucoup plus forte que la progression des effectifs moyens annuels (+ 3,6 %). Le dispositif d'aide au retour à l'emploi (Cirma, contrat avenir, dispositif d'intérêt à la reprise d'activité) versé aux bénéficiaires du Rmi (et de l'Api) qui reprennent une activité a conduit à une diminution du nombre des allocataires<sup>25</sup>.

#### **Evolution des dépenses et des bénéficiaires du Rmi**

Données tous régimes	2008/ 2007	2008 / 1999	2008 / 2003	2003 / 1999
Dépenses € constants	-3,8 %	11,7 %	8,9 %	2,5 %
Bénéficiaires 31/12	-2,5 %	-0,2 %	-0,1 %	-0,1 %
Bénéficiaires moy. an.	-5,6 %	2,6 %	3,6 %	-1,0 %

- Les effets pérennes de la réforme de l'assurance chômage (janvier 2003) expliquent en grande partie la forte hausse des dépenses en 2004 (+ 9,2 %).

- La régression des dépenses en 2007 (- 2,5 %) et en 2008 (- 3,8 %) confirme le fort ralentissement de la croissance amorcée en 2006 (+ 1,6 %).

A long terme<sup>26</sup>, le nombre d'allocataires et la masse financière du Rmi sont supposés dépendre du chômage en niveau et d'un **trend de + 3,5 % par an pour les dépenses en volume** depuis 1993. On peut estimer que ce trend reflète :

- le développement depuis une dizaine d'années d'emplois précaires (contrats à durée déterminée et d'intérim notamment). La durée de ce type de contrat ne permettant souvent pas d'ouvrir un droit à une indemnisation en cas de chômage, les individus se retrouvent dépourvus de ressources suite à la perte de leur emploi ;

- *un éventuel accroissement tendanciel de la part, au sein des chômeurs, des chômeurs de longue durée qui peuvent basculer au Rmi à la fin de leurs droits à indemnisation.*

Le Rmi, filet de sécurité pour les personnes ayant de très faibles ressources, âgées de plus de vingt-cinq ans ou assumant la charge d'enfant(s), regroupe plus du tiers des bénéficiaires des minima sociaux. La prestation unitaire (447,91 euros en 2008 pour une personne seule) a régressé de - 0,8 % en euros constants entre 2003 et 2008, avec - 1,2 % en 2008.

L'allocation de base du Rmi<sup>27</sup> représente 90 % des dépenses, la prime exceptionnelle versée en décembre 6 %, la prime forfaitaire d'intéressement 4 %.

### Evolution législative

Depuis 1999, une **prime exceptionnelle** a été versée en décembre aux Rmistes (152,45 euros pour une personne seule).

Depuis janvier 1999, il est possible de cumuler les majorations pour âge des Af et le Rmi.

En janvier 2002, l'alignement du montant du Rmi des Dom sur celui de la métropole a été réalisé.

Pour les activités débutées entre septembre 2001 et septembre 2006, les **mesures d'intéressement** variaient selon la nature de l'activité (*cf. TIPF 7745*). En octobre 2006, un nouveau dispositif d'intéressement a été mis en place :

- pendant les trois premiers mois, le bénéficiaire cumule intégralement le Rmi et son revenu ;
- du quatrième au douzième mois d'activité :
  - . si son activité est inférieure à soixante-dix-huit heures, l'allocataire bénéficie d'un abattement de 50 % sur ses rémunérations ;
  - . si l'activité de l'allocataire est égale ou supérieure à soixante-dix-huit heures, il bénéficie d'une prime forfaitaire : 150 euros pour un isolé, 225 euros pour un couple ou un isolé avec personne(s) à charge) ; une prime de retour à l'emploi<sup>28</sup> (de 1 000 euros) est versée au quatrième mois d'activité.

• 222,7 millions d'euros ont été versés en 2008 au titre de la **prime de retour à l'emploi** (crée en octobre 2006) versée à des bénéficiaires du Rmi, de l'Api et de l'allocation spécifique de solidarité<sup>29</sup> (Ass), au quatrième mois d'une reprise d'activité égale ou supérieure à soixante-dix-huit heures. Son financement est assuré par l'Etat.

D'autres mesures d'aides à l'emploi ont été mises en place : le Cirma et le contrat d'avenir<sup>30</sup>.

• 37,4 millions d'euros ont été versés en 2008 au titre du **contrat d'insertion - revenu minimum d'activité** (Cirma). Crée en janvier 2004 et réformé en mars 2005, le Cirma est réservé au **secteur marchand** et est destiné aux allocataires du Rmi rencontrant des difficultés particulières d'accès à

l'emploi<sup>31</sup>. Le nombre de bénéficiaires du Cirma est estimé à 11 940 (contre 14 060 en 2007).

• 123,5 millions d'euros ont été versés en 2008 au titre du **contrat d'avenir** (Cav) : créé en mars 2005<sup>32</sup>, ce contrat est réservé au **secteur non marchand**. On dénombre 65 000 bénéficiaires du Cav fin 2008 (contre 75 700 en 2007).

• Par ailleurs, 68,4 millions d'euros ont été versés en 2008 dans les Dom à 12 710 bénéficiaires du **revenu de solidarité**<sup>33</sup> (Rso). La réforme en 2004 du Rso créé en 2001 a généré une forte progression des dépenses qui marque un certain ralentissement : + 7,4 % en 2008 contre plus de + 9,4 % les deux exercices précédents en euros constants. Le montant maximal du Rso est supérieur de 3,2 % à celui du Rmi (*cf. TIPF 7751, chapitre législation 8.2*).

### Autres prestations

• En 2008, les 220,2 millions d'euros de **frais de tutelle**<sup>34</sup> relevant du Fnfp<sup>35</sup> se ventilent à concurrence de 65 % pour la tutelle Aah (60 % en 2006) et de 35 % pour les prestations familiales. L'effectif global, estimé à 325 000 bénéficiaires en 2008, est en progression de + 20,5 % depuis 2003 (+ 3,2 % en 2008). Les dépenses ont régressé de - 3,3 % en euros constants en 2008.

• En 2008, 5,9 millions d'euros de **prestations hors métropole** ont été versés aux **familles d'allocataires étrangers qui résident hors métropole, hors Dom et hors Cee**. La masse des prestations hors métropole a régressé de - 76 % en euros constants depuis 1999. La diminution du nombre de familles bénéficiaires est très importante (9 600 en 2008 contre 36 000 en 1999).

• **Les accords Cee** : depuis le 1<sup>er</sup> avril 1990, **tout travailleur d'un Etat de la Cee exerçant une activité** ou poursuivant des études en France ou étant en situation de chômage indemnisé ouvre droit, pour **sa famille résidant dans un autre Etat membre**, aux Af, à l'Apje longue, à la Paje (allocation de base et complément libre choix d'activité), au Cf, à l'Asf, à l'Aeeh, à l'Api et à l'Ars. *L'impact de la mesure était estimé à 100 millions en 1991, mais les sommes versées étant imputées directement aux prestations concernées et non aux accords Cee*, l'impact réel de la mesure ne peut être apprécié et est sans rapport avec les 5,5 millions d'euros comptabilisés en 2008 à ce titre.

• **L'allocation différentielle** est versée à **la famille résidant en France alors que le chef de famille travaille à l'étranger** et perçoit les prestations

familiales du pays d'emploi. Elle représente 19,2 millions d'euros en 2008 et concerne 10 470 bénéficiaires. Les dépenses 2008 sont inférieures de - 2,6 % à celles de 2007 en euros constants (avec - 40 % sur neuf ans).

- Par ailleurs, **une famille française résidant à l'étranger** est soumise au système des prestations familiales du pays où est exercée l'activité.

### **Les prestations Dom : progression de + 38 % en volume depuis 1999**

Il est intéressant de rappeler que la dynamique des prestations dans les Dom diffère profondément de celle de la métropole.

Les dépenses dans les Dom atteignent 2,84 milliards d'euros en 2008. Elles représentent 4,9 % des prestations « métropole + Dom » depuis 2002 (contre 4 % en 1999). Elles ont été multipliées par 1,38 en euros constants depuis 1999, soit + 780 millions d'euros 2008 (dont + 390 millions pour le Fnfpf). La régression en volume des dépenses en 2008 (- 1,1 % contre + 0,8 % en métropole) est faible comparée à la tendance des neuf dernières années (+ 3,6 % en moyenne annuelle).

#### *Evolution des dépenses en volume*

Rapport en %	Taux moyen annuel 2008/1999	2008/2007
<b>Dom</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>- 1,1 %</b>
Famille	+ 1,3 %	+ 0,3 %
Dt jeune enfant	+ 1,8 %	<b>- 0,3 %</b>
Logement	+ 5,3 %	+ 3,3 %
Minima, aides	+ 5,9 %	<b>- 2,8 %</b>
<b>Métropole</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>+ 0,8 %</b>
Famille	+ 1,1 %	+ 0,2 %
Dt jeune enfant	+ 3,6 %	+ 3,2 %
Logement	+ 0,8 %	+ 4,4 %
Minima, aides	+ 2,4 %	- 1,7 %

Cette situation résulte notamment des améliorations substantielles apportées à la législation dans les Dom afin de la rapprocher de celle de la métropole, les mesures récentes portant sur les minima sociaux.

La structure des prestations est différente dans les Dom et en métropole (*cf. TIPF 2131 et TIPF 263*) :

Structure des prestations 2008	Métropole	Dom
Famille	50 %	39 %
Dont prestations jeune enfant	20 %	9 %
Logement	27 %	19 %
Minima sociaux	23 %	42 %
Prestations FNPF	69 %	65 %
Prestations hors FNPF	31 %	35 %

. L'harmonisation du montant de l'**Api** avec celui de la métropole a été réalisée sur sept ans à compter de janvier 2001. Les dépenses d'**Api** (144,2 millions d'euros) ont été multipliées par 4,8 depuis 2000 en monnaie constante. Elles régressent de - 0,6 % en 2008, suite à l'application de la subsidiarité de l'**Api** sur l'**Asf** en année pleine.

. Depuis janvier 2002, le **montant du Rmi des Dom** est aligné sur celui de la métropole. Les dépenses du **Rmi** (745,6 millions d'euros) ont progressé de + 46 % depuis 2003 en monnaie constante (- 4,1 % en 2008).

. Créé en 2001, réformé en 2005, le **revenu de solidarité** (68,4 millions d'euros) progresse en volume de + 7,4 % en 2008.

. *La réforme des prestations dans les Dom a également entraîné la suppression du fonds d'action sociale obligatoire (Faso) qui y prenait en charge le coût du fonctionnement des cantines scolaires.* Ce fonds a été remplacé, en janvier 1993, par la **prestation de restauration scolaire** (Pars, 53,18 millions d'euros en 2008), versée par les Caf, et non plus par les communes comme c'était le cas pour le Faso (*cf. TIPF 671*).

### **Progression de la part des Caf dans les dépenses tous régimes**

• Pour l'ensemble des prestations directes métropole et Dom, la part des versements des Caf est passée de 74,7 % des dépenses de prestations en 1978 à 88,6 % en 1991 et à 96,5 % en 2008 (96,9 % pour les prestations hors Fnfpf, *cf. TIPF 2132*).

L'ensemble des agents relevant des offices et établissements publics de l'Etat ont été rattachés au régime général en 1991, la Banque de France et le Cea en 1994. Le transfert aux Caf de la gestion des prestations des allocataires des régimes spéciaux se poursuit :

- 1<sup>er</sup> juillet 2004 : La Poste ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2005 : France Telecom, fonctionnaires de l'Etat hors Education nationale ;
- 1<sup>er</sup> juillet 2005 : l'Education nationale<sup>36</sup>.

La Sncf, l'Edf-Gdf et la Ratp continuent à verser les prestations familiales, hors prestation logement pour l'Edf-Gdf et hors Afeama, Aged et Paje (sauf pour la Sncf qui verse la Paje à l'exception du Cmg).

En 2008, les **régimes spéciaux** (161 millions d'euros en métropole) représentent 0,4 % des prestations du Fnfpf, les caisses de la **mutualité**

**sociale agricole** 3,2 % de l'ensemble des prestations (avec 1 819 millions d'euros).

## Remboursement de la dette sociale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, les prestations sont soumises à la contribution au remboursement de la dette sociale (Crds, taux de 0,5 %) : en sont exemptés l'allocation de garde d'enfant à domicile, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée de base et les cotisations prises en charge au titre du complément mode de garde de la Paje, l'allocation de parent isolé, l'allocation d'éducation spéciale, la prime de déménagement, l'allocation aux adultes handicapés, les minima sociaux, les aides à l'emploi et les prêts. Les prestations de logement sont intégrées dans l'assiette du remboursement de la dette sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les sommes sont reversées par la Cnaf à l'Acoss qui les verse à la Cades (caisse d'amortissement de la dette sociale).

**Les dépenses de prestations qui figurent dans les tableaux sont les montants avant prélèvement de la Crds.** Les montants unitaires avant et après Crds figurent dans le chapitre 10 relatif aux barèmes. Le tableau T1PF 691 présente la ventilation par fonds de la Crds prélevée par les organismes débiteurs des prestations familiales pour le compte de l'Etat (184 millions d'euros en 2006, données non disponibles pour 2007-2008).

<sup>1</sup> Afin de faciliter les comparaisons, on calcule, à partir des dépenses estimées en euros constants 2008, soit des taux d'évolution (en %), soit des rapports. Il est peu fait référence à des taux d'évolution moyens annuels, ces derniers semblant minimiser les évolutions.

L'exercice 2008 est perturbé par la mise sous condition de ressources des Af pendant dix mois (de mars à décembre 1998) : c'est pourquoi les évolutions ne sont pas calculées sur la période 1999-2008 (soit neuf ans).

<sup>2</sup> Allocation de parent isolé, allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion, revenu de solidarité versé dans les Dom, contrat d'insertion - revenu minimum d'activité, contrat avenir, prime de retour à l'emploi, revenu de solidarité active.

<sup>3</sup> Les chapitres 8.1 et 8.2 précisent l'ensemble des réformes depuis 1945 en métropole et dans les Dom. Les tableaux T1PF 3112-3122 à la fin du chapitre 9 retracent le coût des mesures intervenues depuis 1997.

<sup>4</sup> Cf. note 99 Dspa du 24 août 2009.

<sup>5</sup> Cf. brochure PF2003, pour l'analyse de l'évolution des dépenses de prestations jeune enfant entre 1993 et 2003.

<sup>6</sup> Dans la nouvelle législation, le cumul de l'allocation de base de la Paje et du Clca donne le montant de l'Ape.

<sup>7</sup> Jusqu'en 1995, le plafond du Cf et de l'Apje était révisé au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la variation de la masse salariale figurant dans le rapport de printemps des comptes de la Nation, pour l'année civile précédant la date de revalorisation. Il n'a pas été revalorisé en 1996. Depuis juillet 1997, les plafonds sont revalorisés comme les prix.

<sup>8</sup> Le niveau relativement bas du plafond de ressources de l'Ars en fait une prestation destinée particulièrement aux familles nombreuses (n'ayant qu'un seul revenu). Jusqu'en 1995, le plafond de l'Ars prestation était indexé sur le Smic. Il n'a pas été revalorisé en 1996. Depuis juillet 1997, les plafonds sont revalorisés comme les prix.

<sup>9</sup> Jusqu'en 1989, seuls les enfants (scolarisés) âgés de moins de 16 ans pouvaient ouvrir droit à l'Ars. En 1990, le bénéfice de l'Ars est étendu aux jeunes de 16 à 18 ans.

<sup>10</sup> La croissance des dépenses avait été fortement freinée, en 1987, par la mise en place du système permettant aux Caf de recouvrer les créances alimentaires impayées, lorsqu'elles versent l'Asf à titre d'avance aux enfants dont un des parents ne remplit pas son obligation alimentaire.

<sup>11</sup> Par ailleurs, en octobre 1991, un troisième complément de l'Aes est créé. Son versement est subordonné à la cessation d'activité d'un des parents ou à l'embauche d'une tierce personne pour s'occuper d'un enfant atteint d'un handicap justifiant de soins continus de haute technicité.

<sup>12</sup> L'Aes (allocation d'éducation spéciale) devient l'Aeeh.

<sup>13</sup> Les séries « d'effectifs » moyens annuels rectifiés (pour tenir compte de l'impact de la prise en compte des retours au foyer) pondérés ne sont disponibles que depuis 2002.

<sup>14</sup> Jusqu'en décembre 2005, l'aide personnalisée au logement relevait du Fnh, l'Als du Fnal, l'Alf du Fnfp.

<sup>15</sup> Les barèmes logement ont été revalorisés en juin 2004 (avec effet rétroactif à juillet 2003), en septembre 2005 (sans effet rétroactif à juillet 2005) et en janvier 2007 (sans effet rétroactif à juillet 2006). Aucune revalorisation n'a eu lieu au titre de 2004.

<sup>16</sup> Cf. note 62 Dspa du 20 avril 2009, I. Sigaret.

<sup>17</sup> A compter du 1<sup>er</sup> février 1995, des mesures ont freiné la croissance de l'Apl et de l'Alf :

- l'avancement de la date de réduction ou de fin de droit à l'Apl et le report de la date du fait générateur ouvrant droit à l'Apl : cette réforme (applicable depuis 1982-1983 aux autres prestations) réduit de deux mois la durée effective de versement de l'Apl ;

- la réduction de deux ans à trois mois de la période de rappel lors de l'ouverture d'un droit à l'Alf ou à l'Apl.

Depuis 1996, la progression du nombre de bénéficiaires de l'Apl accession est freinée par le développement des prêts à taux zéro qui ouvrent droit à l'Alf et non à l'Apl.

Les évolutions de l'Alf et de l'Apl s'expliquent aussi par des flux importants de bénéficiaires qui entrent dans le champ de la prestation ou qui en sortent, et qui ont les uns par rapport aux autres des caractéristiques très différentes. Par exemple, les nouveaux bénéficiaires sont souvent des jeunes familles en cours de constitution mais qui paient des loyers supérieurs à la moyenne.

<sup>18</sup> Initialement destinée aux personnes âgées, aux infirmes et aux jeunes travailleurs, l'Als a progressivement été

étendue dans certains cas de chômage (1986) aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (1988), à ceux de l'allocation d'insertion (1990), puis finalement à toutes les personnes exclues du bénéfice de l'Alf ou de celui de l'Apl. La généralisation sous seule condition de ressources a été réalisée en trois étapes : l'Ile-de-France en 1991, les agglomérations de plus de 100 000 habitants en 1992, l'ensemble de la population en 1993.

<sup>19</sup> Incluse dans les dépenses d'Als.

<sup>20</sup> L'Alt a été créée en avril 1993.

<sup>21</sup> Le montant de l'AAH devrait progresser de + 25 % entre janvier 2007 et septembre 2012 (cf. T1PF 7721).

<sup>22</sup> Il est à noter que dans les tableaux statistiques, les plafonds 2008 de l'ensemble des prestations sous Cr sont estimés en monnaie constante à partir des prix 2007 (et non 2008) afin de retracer une « progression » du plafond résultant de la prise en compte des revenus 2006 jusqu'à la fin de l'année et ensuite du décalage de deux ans des revenus en 2009.

<sup>23</sup> Le déflateur de l'Aah utilisé ici est fonction de l'évolution de la moyenne de prestation de base et du plafond, avec une élasticité de 1,7.

Par ailleurs, des **montants de charges à payer** (143,2 millions en 2007, 239,3 millions en 2008 contre 6,2 millions en 2006) sont constitués sur la base des dossiers encore en stock à la maison départementale pour le handicap (Mdph), valorisés en fonction des taux connus de rejet, de la valeur moyenne de la prestation et des taux de rappel. Suite à ce changement intervenu dans le mode de comptabilisation de l'Aah, un coefficient est introduit pour calculer des effets volume 2007 et 2008 tenant compte de la majoration des dépenses par rapport à 2006.

<sup>24</sup> Créé en janvier 1993, le complément d'Aah était versé aux bénéficiaires de l'Aah à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou invalidité ou d'une rente accident du travail, ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et percevant une aide au logement pour un logement indépendant (excluant les structures collectives). (Il est à noter que les dépenses sont imputées au fonds d'action sociale jusqu'en juin 1994, puis au Fnfp.)

<sup>25</sup> Pour plus de détail sur l'évolution du Rmi et des bénéficiaires des Caf en général, cf. la publication Cnaf Dser « Prestations légales - Aides au logement – Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2008 », F. Mathieu, J. Clément, M.-J. Robert, C. Salesses : <https://www.caf.fr>, Qui sommes-nous ? Données annuelles, Fascicules prestations légales.

<sup>26</sup> Cf. note 95 Dspa de juillet 2008, S. Cazain, I. Siguret.

<sup>27</sup> Par ailleurs, le Président du Conseil général peut décider de verser des primes, d'accorder des remises de dettes. Ces dépenses sont retracées dans les comptes de la Cnaf lorsque les Caf ont reçu délégation pour le versement (0,01 % des dépenses 2008).

<sup>28</sup> Cette prime de 1 000 euros est comptabilisée à part.

<sup>29</sup> Depuis 1984, l'allocation spécifique de solidarité est versée après la fin des droits au chômage.

<sup>30</sup> 22,39 millions d'euros ont été versés en 2008, 0,54 millions en 2007, dans le cadre de l'expérimentation du revenu de solidarité active, généralisé en juin 2009.

<sup>31</sup> En janvier 2004, le **Cirma** ouvre droit à un contrat de travail à temps partiel à durée déterminée, assorti d'un accompagnement social destiné à favoriser son insertion professionnelle. Son bénéficiaire est rémunéré sur la base du Smic par l'employeur, qui reçoit du département une aide équivalente au Rmi. Il garde son droit ouvert au Rmi. Par la décentralisation du Rmi, le département se voit confier la gestion et le financement de la prestation, en sus du pilotage de l'insertion. En mars 2005, le Cirma est réformé. Le Cirma est étendu aux bénéficiaires de l'Ass, de l'Api et de l'Aah, mais est réservé au **secteur marchand** (particuliers employeurs exclus). Il peut s'effectuer à plein temps et ses titulaires ont désormais les mêmes droits sociaux que les salariés de droit commun. L'aide versée à l'employeur (par le Chnsea pour le compte de l'Etat, par le département ou son délégataire, selon l'allocation activée) reste égale au Rmi de base.

<sup>32</sup> En mars 2005, le **Cav** est créé. Il est destiné aux mêmes bénéficiaires que le Cirma, mais ne peut être conclu que dans le **secteur non marchand**. C'est également un Cdd, mais la durée moyenne de travail est fixe (vingt-six heures par semaine), et sa durée est en principe de deux ans, renouvelable dans la limite de douze mois (possibilité de deux ans supplémentaires si l'intéressé a plus de 50 ans ou est handicapé). L'employeur bénéficie non seulement d'une aide correspondant au Rmi de base, mais également d'une aide dégressive de l'Etat, d'exonération de taxes et de cotisations sociales, ainsi que d'une prime s'il embauche le bénéficiaire en Cdi.

<sup>33</sup> Sont éligibles les bénéficiaires du Rmi depuis plus de deux ans qui résident dans les Dom, sont âgés d'au moins 50 ans et n'exercent pas d'activité professionnelle. L'ouverture du droit à ce revenu met fin au droit au Rmi.

<sup>34</sup> On distingue quatre grands types de tutelle, pour lesquels le type d'indemnisation perçue par le tuteur varie (et dont la combinaison conduit à des cas mixtes) :

- . tutelles sociales familiales ;
- . tutelles individuelles uniquement Aah ;
- . tutelles civiles ou curatelles renforcées, relatives à l'ensemble des prestations (Fnfp, Aah, Rmi, Apl ou Als hors tiers payant) ; c'est le seul cas où les Caf n'interviennent pas du tout, l'indemnisation étant versée par l'Etat ;
- . tutelles individuelles uniquement Rmi.

A compter de 2009, la réforme de la protection juridique des majeurs devrait entraîner + 27 millions d'euros de dépenses à la charge de la Cnaf.

<sup>35</sup> Par ailleurs, les frais de tutelle de bénéficiaires du Rmi s'élèvent à 17,2 millions d'euros en 2008 (cf. T1PF 20200811). Les frais de fonctionnement des associations tutélaires agréées par le préfet sont pris en charge par les organismes débiteurs des prestations, sur arrêté préfectoral. Le prix du mois de tutelle est très variable d'une caisse à l'autre.

<sup>36</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les fonctionnaires travaillant à l'étranger.

**TIPF 20200811 : Prestations 2008 en droits constatés versées en métropole et dans les DOM (en euros)**

Prestations en millions d'euros	Métropole		DOM		Ensemble		Part CAF %
	Ts régimes	CAF	Ts régimes	CAF yc EA	Ts régimes	CAF	
<b>Sous-total 1 : AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	16 426,24	15 672,19	867,73	850,28	17 293,98	16 522,47	95,5 %
Allocations familiales (AF)	11 793,90	11 237,60	548,39	534,72	12 342,29	11 772,32	95,4 %
AF	11 698,43	11 147,87	542,90	529,39	12 241,33	11 677,26	95,4 %
Forfait AF	95,47	89,73	5,50	5,33	100,96	95,06	94,2 %
Complément familial (CF)	1 558,22	1 475,69	37,21	36,94	1 595,43	1 512,64	94,8 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 404,93	1 336,94	82,21	81,14	1 487,14	1 418,08	95,4 %
Allocation de soutien familial (ASF)	1 002,73	983,43	170,47	168,35	1 173,20	1 151,78	98,2 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	615,51	589,27	28,92	28,58	644,42	617,85	95,9 %
AEEH de base	250,76	238,86	10,77	10,60	261,53	249,46	95,4 %
AEEH complément	364,74	350,42	18,15	17,98	382,89	368,39	96,2 %
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	50,96	49,26	0,53	0,54	51,49	49,80	96,7 %
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>	11 321,76	10 921,39	254,06	254,367	11 575,82	11 175,76	96,5 %
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	11 165,99	10 771,89	254,21	254,212	11 420,20	11 026,10	96,5 %
PAJE naissance adoption	613,65	594,20	24,62	24,621	638,27	618,82	97,0 %
PAJE naissance	609,01	589,80	24,60	24,595	633,60	614,40	97,0 %
PAJE adoption	4,64	4,40	0,03	0,026	4,67	4,42	94,8 %
PAJE de base naissance adoption (AB)	3 947,68	3 810,54	164,60	164,603	4 112,29	3 975,15	96,7 %
PAJE de base naissance	3 931,09	3 794,77	164,44	164,438	4 095,53	3 959,21	96,7 %
PAJE de base adoption	16,60	15,77	0,16	0,164	16,76	15,94	95,1 %
PAJE complément (optionnel) libre choix activité	2 218,24	2 134,76	38,21	38,210	2 256,45	2 172,97	96,3 %
Taux plein	1 655,94	1 595,45	33,40	33,401	1 689,34	1 628,85	96,4 %
Taux partiel	545,13	522,70	4,21	4,214	549,35	526,92	95,9 %
PAJE CLCA rang 1	151,93	146,73	1,50	1,496	153,43	148,23	96,6 %
Taux plein	114,80	110,90	1,23	1,229	116,03	112,13	96,6 %
Taux partiel	37,13	35,83	0,27	0,267	37,40	36,10	96,5 %
PAJE CLCA rang 2	1 212,93	1 167,45	19,69	19,690	1 232,62	1 187,14	96,3 %
Taux plein	845,92	815,21	16,98	16,985	862,91	832,20	96,4 %
Taux partiel	367,01	352,24	2,70	2,705	369,72	354,95	96,0 %
PAJE CLCA rang 3 et plus	834,52	802,55	16,43	16,425	850,95	818,97	96,2 %
Taux plein	694,23	668,52	15,18	15,183	709,42	683,70	96,4 %
Taux partiel	140,29	134,03	1,24	1,242	141,53	135,27	95,6 %
PAJE COLCA rang 3 et plus	17,16	16,60	0,59	0,595	17,76	17,20	96,8 %
PAJE CLCA adoption	1,68	1,42	0,00	0,004	1,69	1,43	84,5 %
Taux plein	0,98	0,82	0,00	0,004	0,99	0,83	83,6 %
Taux partiel	0,70	0,60			0,70	0,60	85,8 %
PAJE complément mode de garde (CMG)	4 386,42	4 232,38	26,78	26,779	4 413,20	4 259,16	96,5 %
PAJE CMG cotisations prises en charge	2 422,62	2 342,11	15,13	15,135	2 437,76	2 357,24	96,7 %
PAJE CMG rémunérations prises en charge	1 941,78	1 868,79	11,50	11,499	1 953,28	1 880,29	96,3 %
PAJE CMG via une association, une entreprise	22,02	21,49	0,15	0,145	22,16	21,63	97,6 %
PAJE CMG assistantes maternelles	4 105,11	3 955,13	23,25	23,246	4 128,35	3 978,38	96,4 %
Cotisations prises en charge	2 267,70	2 188,89	13,54	13,538	2 281,24	2 202,42	96,5 %
Rémunérations prises en charge	1 833,58	1 762,46	9,63	9,633	1 843,21	1 772,09	96,1 %
Recours à une association ou une entreprise	3,83	3,79	0,08	0,075	3,91	3,86	98,8 %
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]	231,51	228,49	3,06	3,056	234,56	231,54	98,7 %
Cotisations prises en charge	129,50	128,22	1,36	1,356	130,86	129,58	99,0 %
Rémunérations prises en charge	83,82	82,56	1,63	1,630	85,45	84,19	98,5 %
Recours à une association ou une entreprise	18,19	17,70	0,07	0,070	18,25	17,771	
PAJE CMG garde à domicile enfant J3 - 6 ans]	49,80	48,76	0,48	0,477	50,28	49,24	97,9 %
Cotisations prises en charge	25,42	25,00	0,24	0,240	25,66	25,24	98,4 %
Rémunérations prises en charge	24,38	23,76	0,24	0,236	24,62	24,00	97,5 %
Allocation pour jeune enfant (APJE)	0,74	0,76	-0,23		0,51	0,76	149,1 %
APJE courte	0,09	0,09	0,02		0,10	0,09	82,0 %
APJE longue	0,65	0,68	-0,25		0,41	0,68	166,3 %
Allocation parentale d'éducation (APE)	0,53	0,49	-0,07	0,006	0,46	0,50	108,4 %
APE aux familles de 2 enfants	-0,08	-0,08	-0,03	0,001	-0,11	-0,076	69,3 %
APE aux familles de 3 enfants et plus	0,61	0,57	-0,04	0,005	0,57	0,57	100,8 %
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	17,01	16,69	0,02	0,023	17,03	16,71	98,1 %
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée	137,46	131,54	0,12	0,120	137,58	131,66	95,7 %
AFEAMA de base	85,80	82,17	0,09	0,087	85,88	82,26	95,8 %
Majoration d'AFEAMA	51,67	49,37	0,03	0,033	51,70	49,40	95,6 %
Allocation d'adoption	0,03	0,02	0,01	0,006	0,04	0,03	83,2 %
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	250,76	243,05			250,76	243,05	96,9 %
Prestations hors métropole	5,88	4,08			5,88	4,08	69,3 %
Accords CEE	5,47	4,81			5,47	4,81	87,9 %
Allocation différentielle	19,17	19,18			19,17	19,18	100,1 %
Frais de tutelle	220,25	214,98			220,25	214,98	97,6 %
Aux prestations sociales	142,88	139,59			142,88	139,59	97,7 %
Aux prestations familiales	77,37	75,39			77,37	75,39	97,4 %
<b>Sous-total Famille</b>	27 998,76	26 836,63	1 121,80	1 104,65	29 120,56	27 941,28	96,0 %
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	14 783,46	14 239,42	537,44	537,44	15 320,90	14 776,87	96,4 %
Allocation logement familiale (ALF)	3 553,25	3 437,32	394,29	394,29	3 947,54	3 831,61	97,1 %
Accession	549,41	469,56	37,70	37,70	587,12	507,27	86,4 %
Location	3 003,84	2 967,76	356,59	356,59	3 360,43	3 324,35	98,9 %
Aide personnalisée au logement (APL)	6 531,58	6 304,85	-0,13	-0,13	6 531,45	6 304,71	96,5 %
Accession	351,99	327,20			351,99	327,20	93,0 %
Location	5 575,95	5 437,40	-0,13	-0,13	5 575,82	5 437,27	97,5 %
Foyer	603,64	540,24			603,64	540,24	
Allocation logement sociale (ALS)	4 592,99	4 393,61	142,13	142,13	4 735,12	4 535,74	95,8 %
Accession	80,23	74,49	10,20	10,20	90,44	84,69	93,6 %
dont étudiant	1,80	1,67	0,00	0,002	1,80	1,67	
Location	4 512,76	4 319,12	131,92	131,92	4 644,68	4 451,05	95,8 %
dont étudiant	1 069,74	1 023,84	9,25	9,25	1 078,99	1 033,09	

**TIPF 20200811 : Prestations 2008 en droits constatés versées en métropole et dans les DOM (en euros)**

Prestations en millions d'euros	Métropole		DOM		Ensemble		Part CAF %
	Ts régimes	CAF	Ts régimes	CAF yc EA	Ts régimes	CAF	
Prime de déménagement familiale	3,87	3,80	0,09	0,09	3,96	3,89	98,3 %
Prime de déménagement APL	2,99	2,96			2,99	2,96	99,0 %
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)	93,48	91,59	0,89	0,89	94,37	92,49	98,0 %
Aide aux organismes (ALT1)	70,65	68,76	0,89	0,89	71,54	69,66	
Accueil des gens du voyage (ALT2)	22,83	22,83			22,83	22,83	
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)	-2,16	-2,16			-2,16	-2,16	
Intérêts des prêts jeunes avenir	0,13	0,13			0,13	0,13	
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)	7,33	7,33	0,17	0,17	7,50	7,50	
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi</b> (hors créances, indus, tutelle RMI)	<b>12 072,48</b>	<b>11 797,67</b>	<b>1 200,14</b>	<b>1 200,11</b>	<b>13 272,63</b>	<b>12 997,78</b>	<b>97,9 %</b>
Allocation de parent isolé (API)	880,06	874,64	144,28	144,25	1 024,34	1 018,88	99,5 %
API hors prime forfaitaire d'intéressement	853,34	848,14	142,27	142,24	995,61	990,38	
Prime forfaitaire d'intéressement API	26,72	26,53	2,01	2,01	28,73	28,53	
Allocation adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)	5 556,04	5 393,72	216,95	216,95	5 772,99	5 610,66	97,2 %
AAH de base	5 264,57	5 109,72	211,25	211,25	5 475,82	5 320,97	97,2 %
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH	165,36	160,77	3,73	3,73	169,08	164,50	97,3 %
Complément de ressources personnes handicapées (GRPH - AAH)	126,11	123,23	1,97	1,97	128,08	125,20	97,7 %
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)	5 255,32	5 156,12	745,60	745,60	6 000,92	5 901,72	98,3 %
RMI Etat prime de décembre	319,95	313,40	44,31	44,31	364,26	357,70	
RMI département	4 935,37	4 842,73	701,29	701,29	5 636,66	5 544,01	
Allocations (hors intéressement hors prime forfaitaire)	4 697,44	4 608,22	681,59	681,59	5 379,03	5 289,80	
Prime forfaitaire d'intéressement	237,45	234,03	19,70	19,70	257,15	253,73	
RMI prime département (compta, qd délégation CAF)	0,48	0,48			0,48	0,48	
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)	381,06	373,20	93,32	93,32	474,39	466,52	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)	34,91	34,91	2,45	2,45	37,37	37,37	
Contrat d'avenir (CAV)	119,23	119,23	4,29	4,29	123,52	123,52	
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi)	204,53	196,66	18,19	18,19	222,72	214,85	
Revenu de solidarité active (RSA) FNPf en 2008	22,39	22,39			22,39	22,39	
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)			68,39	68,39	68,39	68,39	100,0 %
<b>Prestations légales directes</b>	<b>54 854,70</b>	<b>52 873,72</b>	<b>2 859,39</b>	<b>2 842,21</b>	<b>57 714,09</b>	<b>55 715,93</b>	<b>96,5 %</b>
dont prestations FNPF	37 989,94	36 544,07	1 877,41	1 860,22	39 867,35	38 426,68	96,4 %
dont prestations hors FNPF	16 864,76	16 329,66	981,98	981,98	17 846,74	17 289,25	96,9 %
<b>Transferts, P. ou cotisations financées mais non servies par la CNAF</b>					<b>7 063,97</b>	<b>6 901,51</b>	Cf. TIPF 421
Assurance vieillesse parent au foyer (AVPF), yc solde des régularisations					4 413,96	4 312,44	97,7 %
Contribution au fonds de solidarité vieillesse (FSV)					2 385,68	2 330,81	97,7 %
Congé de parternité					264,34	258,26	97,7 %
<b>Ensemble</b>					<b>64 778,06</b>	<b>62 617,44</b>	<b>96,7 %</b>
dont prestations FNPF					46 931,32	45 328,19	
Fonds national d'aide au logement : APL + créances, indus	6 574,05	6 346,82	-0,13	-0,13	6 573,92	6 346,69	96,5 %
APL versée + prime de déménagement	6 534,57	6 307,81	-0,13	-0,13	6 534,44	6 307,68	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	39,48	39,01			39,48	39,01	
Fonds national d'aide au logement : ALS + ALT + créances, indus	4 713,99	4 512,27	144,23	144,23	4 858,22	4 656,50	95,8 %
Allocation logement sociale (ALS)	4 620,50	4 420,68	143,34	143,34	4 763,84	4 564,02	
ALS versée	4 592,99	4 393,61	142,13	142,13	4 735,12	4 535,74	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	27,51	27,07	1,21	1,21	28,72	28,28	
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)	93,48	91,59	0,89	0,89	94,37	92,49	
ALT1 versée	68,76	68,76	0,89	0,89	69,66	69,66	
ALT2 versée	24,72	22,83			24,72	22,83	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances							
Allocation d'installation de l'étudiant : ALINE + créance, indus	7,91	7,91	0,18	0,18	8,09	8,09	100,0 %
ALINE versée	7,33	7,33	0,17	0,17	7,50	7,50	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	0,58	0,58	0,01	0,01	0,58	0,59	
Revenu minimum d'insertion : RMI + créances, indus, tutelle	5 495,12	5 395,20	764,15	764,15	6 259,27	6 159,36	98,4 %
RMI y compris prime	5 255,32	5 156,12	745,60	745,60	6 000,92	5 901,72	
Frais de tutelle	17,24	16,96			17,24	16,96	
Territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon							
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	222,55	222,12	18,55	18,55	241,11	240,68	
Indus transférés au TPG	5,95	5,95	0,18	0,18	5,95	6,13	
RMI indus transférés au Préfet	156,06	155,96		12,87	156,06	168,83	
RMI créances admission en non-valeur							
RMI remises sur créances	53,56	53,26		4,28	53,56	57,54	
RMI annulation de créances	6,98	6,95	1,22	1,22	6,98	8,18	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité : CIRMA + créances, indus	36,98	36,98	2,45	2,45	39,43	39,43	100,0 %
CIRMA versé	34,91	34,91	2,45	2,45	37,37	37,37	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	2,06	2,06	0,00	0,00	2,06	2,06	
Contrat d'avenir : CAV + créances, indus	121,79	121,79	4,29	4,29	126,08	126,08	100,0 %
CAV versé	119,23	119,23	4,29	4,29	123,52	123,52	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	2,56	2,56	0,00	0,002	2,56	2,56	
Prime de retour à l'emploi : PRE + créances	219,48	211,62	18,52	18,52	238,00	230,14	96,7 %
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi)	204,53	196,66	18,19	18,19	222,72	214,85	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	14,95	14,95	0,33	0,33	15,28	15,28	
Revenu de solidarité : RSO + créances, indus			68,74	68,74	68,74	68,74	
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)			68,39	68,39	68,39	68,39	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances			0,35	0,35	0,35	0,35	
<b>Prestations hors FNPF yc créances, frais de tutelle...</b>	<b>17 169,32</b>	<b>16 632,59</b>	<b>1 002,44</b>	<b>1 002,44</b>	<b>18 171,76</b>	<b>17 635,03</b>	
Total indus, créances, frais de tutelle (FNH, FNAL, RMI...)	326,94	325,32	20,45	20,46	347,39	345,78	
Dont logement	67,57	66,67	1,21	1,22	68,78	67,89	
Dt minima sociaux, yc P. Territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon	259,37	258,66	19,24	19,24	278,61	277,89	
Prestation de restauration spécifique (PARS)					53,18	53,18	
<b>Prestations légales directes yc créances, indus, PARS et transferts</b>					<b>58 114,67</b>	<b>56 114,89</b>	
<b>Prestations légales yc créances, indus, PARS et transferts</b>					<b>65 178,64</b>	<b>63 016,40</b>	
<b>Prestations légales, indus, PARS et transferts, hors prestations FNH, FNAL, RMI... des régimes agricoles</b>					<b>64 661,17</b>		

**TIPF 20200812 : Prestations métropole 2008 en droits constatés selon le régime en euros**

Prestations en métropole en millions d'euros	CAF métropole	Régimes spéciaux hors CAF	Salariés agricoles	Exploitants agricoles	Total métropole	Part CAF (%)
<b>Sous-total 1 : AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	15 672,19	127,99	363,58	262,48	16 426,24	95,4 %
Allocations familiales (AF)	11 237,60	102,98	263,52	189,80	11 793,90	95,3 %
AF	11 147,87	101,75	261,08	187,74	11 698,43	95,3 %
Forfait AF	89,73	1,23	2,44	2,06	95,47	94,0 %
Complément familial (CF)	1 475,69	9,78	39,82	32,93	1 558,22	94,7 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 336,94	5,96	34,30	27,74	1 404,93	95,2 %
Allocation de soutien familial (ASF)	983,43	3,84	11,56	3,89	1 002,73	98,1 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	589,27	5,09	13,46	7,69	615,51	95,7 %
AEEH de base	238,86	2,36	6,38	3,17	250,76	95,3 %
AEEH complément + majoration API	350,42	2,73	7,08	4,52	364,74	96,1 %
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	49,26	0,35	0,92	0,43	50,96	96,7 %
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>	10 921,39	31,44	277,36	91,56	11 321,76	
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	10 771,89	31,46	272,55	90,09	11 165,99	96,5 %
PAJE naissance adoption	594,20	2,76	12,76	3,93	613,65	96,8 %
PAJE naissance	589,80	2,73	12,62	3,86	609,01	96,8 %
PAJE adoption	4,40	0,03	0,13	0,08	4,64	94,7 %
PAJE de base naissance adoption (AB)	3 810,54	18,94	86,63	31,56	3 947,68	96,5 %
PAJE de base naissance	3 794,77	18,84	86,23	31,25	3 931,09	96,5 %
PAJE de base adoption	15,77	0,10	0,40	0,32	16,60	95,0 %
PAJE complément (optionnel) libre choix activité	2 134,76	9,76	53,39	20,33	2 218,24	96,2 %
Taux plein	1 595,45	5,56	40,25	14,68	1 655,94	96,3 %
Taux partiel	522,70	4,16	12,80	5,47	545,13	95,9 %
PAJE CLCA rang 1	146,73	1,06	3,64	0,50	151,93	96,6 %
Taux plein	110,90	0,70	2,85	0,35	114,80	96,6 %
Taux partiel	35,83	0,36	0,79	0,15	37,13	96,5 %
PAJE CLCA rang 2	1 167,45	5,89	30,12	9,47	1 212,93	96,3 %
Taux plein	815,21	2,92	21,06	6,72	845,92	96,4 %
Taux partiel	352,24	2,96	9,06	2,75	367,01	96,0 %
PAJE CLCA rang 3 et plus	802,55	2,73	19,12	10,13	834,52	96,2 %
Taux plein	668,52	1,91	16,24	7,57	694,23	96,3 %
Taux partiel	134,03	0,82	2,88	2,56	140,29	95,5 %
PAJE COLCA rang 3 et plus	16,60	0,04	0,34	0,17	17,16	96,7 %
PAJE CLCA adoption	1,42	0,03	0,17	0,06	1,68	84,5 %
Taux plein	0,82	0,02	0,10	0,04	0,98	83,5 %
Taux partiel	0,60	0,01	0,07	0,02	0,70	85,8 %
PAJE complément mode de garde (CMG)	4 232,38		119,77	34,26	4 386,42	96,5 %
PAJE CMG cotisations prises en charge	2 342,11		63,44	17,07	2 422,62	96,7 %
PAJE CMG rémunérations prises en charge	1 868,79		55,96	17,04	1 941,78	96,2 %
PAJE CMG via une association, une entreprise	21,49		0,38	0,15	22,02	97,6 %
PAJE CMG assistantes maternelles	3 955,13		116,93	33,05	4 105,11	96,3 %
Cotisations prises en charge	2 188,89		62,22	16,60	2 267,70	96,5 %
Rémunérations prises en charge	1 762,46		54,68	16,44	1 833,58	96,1 %
Recours à une association ou une entreprise	3,79		0,04	0,0107	3,83	98,8 %
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]	228,49		2,12	0,91	231,51	98,7 %
Cotisations prises en charge	128,22		0,94	0,34	129,50	99,0 %
Rémunérations prises en charge	82,56		0,83	0,42	83,82	
Recours à une association ou une entreprise	17,70		0,34	0,142	18,19	
PAJE CMG garde à domicile enfant J3 - 6 ans]	48,76		0,728	0,308	49,80	97,9 %
Cotisations prises en charge	25,00		0,282	0,135	25,42	98,4 %
Rémunérations prises en charge + aides	23,76		0,446	0,173	24,38	97,5 %
Allocation pour jeune enfant (APJE)	0,76	-0,03	0,01	0,00	0,74	103,2 %
APJE courte	0,09				0,09	100,0 %
APJE longue	0,68	-0,03	0,01	0,00	0,65	103,6 %
Allocation parentale d'éducation (APE)	0,49	0,01	0,01	0,01	0,53	93,1 %
APE aux familles de 2 enfants	-0,08	-0,04	0,02	0,01	-0,08	91,4 %
APE aux familles de 3 enfants et plus	0,57	0,05	-0,01	0,00	0,61	92,9 %
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	16,69		0,22	0,11	17,01	98,1 %
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée	131,54		4,57	1,35	137,46	95,7 %
AFEAMA de base	82,17		2,82	0,81	85,80	95,8 %
Majoration d'AFEAMA	49,37		1,75	0,54	51,67	95,6 %
Allocation d'adoption	0,02	0,00	0,002		0,03	79,8 %
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	243,05	0,06	7,40	0,26	250,76	96,9 %
Prestations hors métropole	4,08	0,01	1,80	0,00	5,88	69,3 %
Accords CEE	4,81	0,05	0,58	0,027	5,47	87,9 %
Allocation différentielle	19,18	-0,01			19,17	100,1 %
Frais de tutelle	214,98	0,02	5,02	0,23	220,25	97,6 %
Aux prestations sociales	139,59	0,00	3,14	0,15	142,88	97,7 %
Aux prestations familiales	75,39	0,02	1,88	0,08	77,37	97,4 %
<b>Sous-total Famille</b>	26 836,63	159,50	648,34	354,30	27 998,76	95,8 %

**TIPF 20200812 : Prestations métropole 2008 en droits constatés selon le régime en euros**

Prestations en métropole en millions d'euros	CAF métropole	Régimes spéciaux hors CAF	Salariés agricoles	Exploitants agricoles	Total métropole	Part CAF (%)
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	14 239,42	2,83	337,23	203,97	14 783,46	96,3 %
Allocation logement familiale (ALF)	3 437,32	2,82	79,46	33,65	3 553,25	96,7 %
Accession	469,56	1,96	63,10	14,80	549,41	85,5 %
Location	2 967,76	0,87	16,36	18,85	3 003,84	98,8 %
Aide personnalisée au logement (APL)	6 304,85		145,32	81,42	6 531,58	96,5 %
Accession	327,20		11,01	13,78	351,99	93,0 %
Location	5 437,40		110,50	28,05	5 575,95	97,5 %
Foyer	540,24		23,81	39,59	603,64	89,5 %
Allocation logement sociale (ALS)	4 393,61		112,37	87,01	4 592,99	95,7 %
Accession	74,49		2,17	3,58	80,23	92,8 %
dont étudiant	1,67		0,05 e	0,08 e	1,80	
Location	4 319,12		110,20	83,43	4 512,76	95,7 %
dont étudiant	1 023,84		26,12 e	19,78 e	1 069,74	
Prime de déménagement familiale	3,80	0,01	0,05	0,01	3,87	98,3 %
Prime de déménagement APL	2,96		0,03	0,0002	2,99	99,0 %
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)	91,59			1,89	93,48	98,0 %
Aide aux organismes (ALT1)	68,76			1,89	70,65	97,3 %
Accueil des gens du voyage (ALT2)	22,83				22,83	100,0 %
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)	-2,16				-2,16	
Intérêts des prêts jeunes avenir	0,13				0,13	
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)	7,33				7,33	
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle RMI)</b>	11 797,67	0,03	206,73	68,05	12 072,48	97,7 %
Allocation de parent isolé (API)	874,64	0,03	4,37	1,03	880,06	99,4 %
API hors prime forfaitaire d'intéressement	848,11	0,03	4,21	0,99	853,34	
Prime forfaitaire d'intéressement API	26,53		0,16	0,03	26,72	
Allocation adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)	5 393,72		123,12	39,20	5 556,04	97,1 %
AAH de base	5 109,72		117,71	37,14	5 264,57	97,1 %
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH	160,77		3,51	1,08	165,36	97,2 %
Complément de ressources personnes handicapées (GRPH - AAH)	123,23		1,91	0,98	126,11	97,7 %
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)	5 156,12		71,37	27,83	5 255,32	98,1 %
RMI Etat prime de décembre	313,40		4,79	1,76	319,95	
RMI département	4 842,73		66,58	26,07	4 935,37	
Allocations (hors intérressement hors prime forfaitaire)	4 608,22		63,73	25,50	4 697,44	
Prime forfaitaire d'intéressement	234,03		2,85	0,57	237,45	
RMI prime département (compta. qd délégation CAF)	0,48				0,48	
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSA, ASA, SURF...)	373,20		7,87		381,06	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)	34,91				34,91	
Contrat d'avenir (CAV)	119,23				119,23	
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi)	196,66		7,87		204,53	
Revenu de solidarité active (RSA)	22,39				22,39	
<b>Prestations légales directes (A) hors créances, indus</b>	52 873,72	162,36	1 192,30	626,32	<b>54 854,70</b>	96,4 %
dont prestations FNPF (yc RSA)	36 544,07	162,36	855,34	428,18	37 989,94	96,2 %
dont prestations hors FNPF	16 329,66		336,96	198,14	16 864,76	96,8 %
Fonds national d'aide au logement : APL + créances, indus	6 346,82		145,69	81,54	6 574,05	
APL versée + prime de déménagement	6 307,81		145,35	81,42	6 534,57	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	39,01		0,34	0,13	39,48	
Fonds national d'aide au logement : ALS + ALT + créances, indus	4 512,27		112,64	89,07	4 713,99	
Allocation logement sociale (ALS)	4 420,68		112,64	87,18	4 620,50	
ALS versée	4 393,61		112,37	87,01	4 592,99	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	27,07		0,27	0,17	27,51	
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)	91,59			1,89	93,48	
ALT1 versée	68,76				68,76	
ALT2 versée	22,83			1,89	24,72	
Allocation d'installation de l'étudiant : ALINE + créance, indus	7,91				7,91	
ALINE versée	7,33				7,33	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	0,58				0,58	
Revenu minimum d'insertion : RMI + créances, indus, tutelle	5 395,20		71,96	27,95	5 495,12	
RMI y compris prime	5 156,12		71,37	27,83	5 255,32	
Frais de tutelle	16,96		0,26	0,02	17,24	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	222,12		0,33	0,10	222,55	
Remise sur créances, indus transférés au TPG	5,95				5,95	
RMI indus transférés au Préfet	155,96		0,09	0,02	156,06	
RMI créances admission en non-valeur						
RMI remises sur créances	53,26		0,21	0,09	53,56	
RMI annulation de créances	6,95		0,03	0,00	6,98	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité : CIRMA + créances, indus	36,98				36,98	
CIRMA versé	34,91				34,91	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	2,06				2,06	
Contrat d'avenir : CAV + créances, indus	121,79				121,79	
CAV versé	119,23				119,23	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	2,56				2,56	
Prime de retour à l'emploi : PRE + créances	211,62		7,87		219,48	
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi)	196,66		7,87		204,53	
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	14,95				14,95	
Revenu de solidarité active : RSA + créances, indus	22,72					
Revenu de solidarité active (RSA)	22,39					
Indus, créances, remises / créances, annulations créances	0,33					
Total indus, créances, frais de tutelle (FNAL, RMI...)	325,32		1,20	0,42	326,94	
Prestations légales directes yc créances, indus	53 199,05	162,36	1 193,50	626,75	55 181,65	

**TIPF 2111 : Prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946 en euros courants**

En millions d'euros	1946	1950	1960	1970	1971	1980	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	54	263	897	2 004	2 162	7 680	12 231	14 948,26	14 556,9	15 125,2	15 083,61	15 285,97	15 526,24	15 830,98	16 198,61	16 558,60	16 815,51	17 109,48	17 293,98	
Allocations familiales (AF)	54	263	897	2 002	2 140	4 888	9 782	10 906,63	10 498,1	11 057,0	10 954,24	11 086,18	11 257,74	11 447,49	11 698,56	11 951,65	12 121,84	12 299,93	12 342,29	
Complément familial (CF)					2 259	1 355	1 589,20	1 510,4	1 496,8	1 534,95	1 565,88	1 554,57	1 556,29	1 574,63	1 594,95	1 596,91	1 585,41	1 595,43		
Allocation de rentrée scolaire (ARS)					165	309	1 313,54	1 404,3	1 391,7	1 369,39	1 351,25	1 353,06	1 338,44	1 370,28	1 381,09	1 389,83	1 381,10	1 487,14		
Aide à la scolarité (AAS)							125,47	1,1	-0,4	0,03										
Allocation de soutien familial (AO-ASF)					19	293	589	745,01	844,3	869,4	896,38	927,18	955,44	992,07	1 027,82	1 070,85	1 099,44	1 181,31	1 173,20	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)					3	3	75	197	268,41	298,8	310,7	328,62	349,95	387,57	468,10	492,37	520,74	567,88	608,10	644,42
AEEH de base															203,92	217,06	229,49	246,53	261,53	
AEEH complément															288,45	303,69	338,39	361,57	382,89	
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)													5,53	17,87	28,58	34,95	39,31	53,63	51,49	
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>							3 910	5 279,14	7 298,4	7 155,5	7 382,35	7 711,23	7 999,41	8 134,79	8 647,77	9 494,24	10 440,59	10 911,35	11 755,82	
Dont entretien (yo 29 à 30 % de l'Ape = Apje virtuelle)							3 221	3 394,88	3 536,2	3 544,7	3 593,88	3 678,09	3 722,39	3 730,47	3 940,62	4 187,01	4 486,09	4 624,82	4 751,23	
Dont frais de garde à l'extérieur du foyer								861,60	1 582,3	1 534,9	1 694,95	1 871,44	2 065,00	2 168,12	2 394,51	2 866,55	3 461,54	3 741,40	4 265,94	
Dont frais de garde à domicile							39	142,85	253,2	130,5	134,60	128,94	115,50	113,32	124,59	172,50	208,29	246,72	301,87	
Dont compensation d'un arrêt de l'activité (- 29 à 30 % Ape)							650	879,81	1 926,7	1 945,4	1 958,92	2 032,76	2 096,52	2 122,89	2 188,04	2 268,17	2 284,66	2 298,41	2 256,78	
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)													1 809,26	5 228,88	8 817,74	10 592,78	11 420,20			
PAJE naissance adoption													585,72	590,88	619,76	619,98	638,27			
PAJE de base naissance adoption (AB)													754,43	2 138,71	3 445,74	4 003,05	4 112,29			
PAJE complément (optionnel) libre choix activité													290,30	1 169,64	1 975,14	2 299,18	2 256,45			
Taux plein													242,84	932,60	1 535,93	1 742,97	1 689,34			
Taux partiel													47,46	237,04	438,38	539,17	549,35			
PAJE CLCA rang 1													59,43	136,04	149,66	148,77	153,43			
Taux plein													47,07	102,29	112,53	113,00	116,03			
Taux partiel													12,36	33,75	37,13	35,77	37,40			
PAJE CLCA rang 2													139,69	623,06	1 096,96	1 269,57	1 232,62			
Taux plein													113,76	475,37	806,05	906,03	862,91			
Taux partiel													25,92	147,69	290,92	363,54	369,72			
PAJE CLCA rang 3 et plus													90,84	409,25	726,27	862,16	850,95			
Taux plein													81,79	354,16	616,48	722,98	709,42			
Taux partiel													9,05	55,09	109,79	139,17	141,53			
PAJE COLCA rang 3 et plus														0,83	17,04	17,76				
PAJE CLCA adoption													0,34	1,28	1,42	1,65	1,69			
Taux plein													0,22	0,78	0,87	0,96	0,99			
Taux partiel													0,13	0,51	0,55	0,69	0,70			
PAJE complément mode de garde (CMG)													178,81	1 329,64	2 777,11	3 670,57	4 413,20			
PAJE CMG cotisations prises en charge													81,62	727,20	1 474,04	1 975,98	2 437,76			
PAJE CMG rémunérations prises en charge													97,16	601,57	1 299,58	1 684,12	1 953,28			
PAJE CMG via association, entreprise													0,04	0,87	3,49	10,48	22,16			
PAJE CMG assistantes maternelles													169,65	1 255,08	2 623,20	3 455,11	4 128,35			
Cotisations prises en charge													77,08	682,02	1 383,21	1 856,60	2 281,24			
Rémunérations prises en charge													92,53	572,20	1 236,51	1 598,76	1 843,21			
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]													9,15	74,44	153,56	198,89	234,56			
Cotisations prises en charge													4,53	45,12	90,63	111,33	130,86			
Rémunérations prises en charge													4,62	29,32	62,93	76,83	85,45			
PAJE CMG garde à domicile enfant ]3 - 6 ans]													0,01	0,12	0,34	16,57	50,28			
Cotisations prises en charge													0,01	0,07	0,19	8,05	25,66			
Allocation pour jeune enfant (APJE)							2 960	3 027,79	2 705,7	2 705,6	2 749,65	2 802,56	2 819,43	2 815,62	1 782,86	986,00	287,92	2,08	0,51	
APJE courte sans CR jusqu'en janvier 1996							818	867,77	781,2	794,1	816,23	814,09	805,05	803,44	63,82	0,62	0,24	-0,12	0,10	
APJE longue avec CR							2 142	2 160,02	1 924,6	1 911,6	1 933,42	1 988,47	2 014,38	2 012,18	1 719,04	985,38	287,68	2,20	0,41	

**TIPF 2111 : Prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946 en euros courants**

En millions d'euros	1946	1950	1960	1970	1971	1980	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Allocation parentale d'éducation (APE)							910	1 245,52	2 753,9	2 780,9	2 799,69	2 904,96	2 996,10	3 033,62	2 712,15	1 569,06	442,10	-1,11	0,46
APE aux familles de 2 enfants								403,99	1 717,2	1 743,0	1 737,00	1 794,50	1 851,40	1 869,75	1 679,53	943,56	266,02	-1,01	-0,11
APE aux familles de 3 enfants et plus							910	841,53	1 036,7	1 037,9	1 062,69	1 110,46	1 144,69	1 163,88	1 032,61	625,50	176,08	-0,09	0,57
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)							39	142,85	253,2	130,5	134,60	128,94	115,50	113,32	115,43	97,95	54,39	31,26	17,03
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée								861,60	1 582,3	1 534,9	1 694,95	1 871,44	2 065,00	2 168,12	2 224,86	1 611,47	838,34	286,29	137,58
AFEAMA de base								479,72	896,5	858,2	956,79	1 032,31	1 166,54	1 233,55	1 311,76	981,62	526,14	180,68	85,88
Majoration d'AFEAMA								381,88	685,8	676,7	738,16	839,13	898,46	934,57	913,10	629,84	312,21	105,61	51,70
Allocation d'adoption (AAD)								1,37	3,3	3,6	3,47	3,33	3,38	4,11	3,22	0,89	0,10	0,05	0,04
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	<b>59</b>	<b>282</b>	<b>568</b>	<b>822</b>	<b>865</b>	<b>730</b>	<b>1</b>	<b>5,65</b>	<b>0,1</b>										
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>39</b>	<b>42</b>	<b>109</b>	<b>156</b>	<b>180,80</b>	<b>202,7</b>	<b>211,5</b>	<b>202,37</b>	<b>206,02</b>	<b>210,75</b>	<b>220,16</b>	<b>231,33</b>	<b>233,70</b>	<b>246,46</b>	<b>251,95</b>	<b>250,76</b>
Prestations hors métropole		5	14	37	39	77	47	29,42	25,7	21,0	23,33	17,16	14,72	12,66	10,20	9,69	7,87	6,50	5,88
Accords CEE						6	3					3,41	2,69	3,64	4,17	4,21	4,43	4,70	5,47
Allocation différentielle						4	25	26,22	26,7	27,4	17,90	17,87	19,86	21,50	22,45	18,63	18,31	19,14	19,17
Frais de tutelle			0,4	2	3	22	80	125,16	150,4	163,1	161,14	167,58	173,48	182,37	194,50	201,17	215,84	221,61	220,25
<b>Sous-total Famille</b>	<b>113</b>	<b>554</b>	<b>1 491</b>	<b>2 866</b>	<b>3 068</b>	<b>8 519</b>	<b>16 299</b>	<b>20 413,8</b>	<b>22 058,2</b>	<b>22 492,2</b>	<b>22 668,33</b>	<b>23 203,21</b>	<b>23 736,41</b>	<b>24 185,92</b>	<b>25 077,70</b>	<b>26 286,54</b>	<b>27 502,56</b>	<b>28 272,78</b>	<b>29 120,56</b>
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	59	291	594	864	928	3 631	2 607	4 228,1	4 279,7	4 331,74	4 405,80	4 479,26	4 603,64	4 731,37	4 840,65	4 940,13	5 061,50	5 202,45	
<b>Logement</b> (hors créances, indus)																			
Allocation logement familiale (ALF)		0,4	84	415	436	1 949	7 519	10 862,2	11 835,8	12 187,9	12 317,05	12 731,23	13 371,26	13 331,17	13 939,15	13 818,73	14 174,51	14 270,11	15 320,90
Accession		0,4	82	406	427	1 120	1 866	2 347,1	2 577,4	2 697,8	2 815,18	3 038,95	3 224,93	3 263,63	3 469,88	3 491,69	3 612,03	3 668,44	3 947,54
Location														Nd	609,04	580,71	579,21	553,14	587,12
Aide personnalisée au logement (APL)														Nd	2 860,85	2 910,98	3 032,82	3 115,30	3 360,43
Accession														6 032,17	6 221,31	6 120,29	6 190,03	6 154,81	6 531,45
Location														Nd	496,31	429,85	362,92	351,99	
Allocation logement sociale (ALS)														Nd	5 088,31	5 206,50	5 225,07	5 575,82	
Accession														Nd	4 167,08	4 118,12	4 266,36	4 325,68	4 735,12
Location														Nd	90,80	85,81	86,18	87,32	90,44
Prime de déménagement familial	0,0	2	9	9	29	5	5	3,40	3,9	4,1	3,82	3,65	3,36	3,23	3,32	3,50	3,55	3,70	3,96
Prime de déménagement du FNH								3,96	4,1	3,8	3,81	3,39	3,03	2,75	2,64	2,61	2,83	2,84	2,99
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)								19,67	40,9	45,0	50,76	56,09	70,53	82,37	79,02	84,81	84,69	90,74	94,37
Aide aux organismes																73,92	74,16	71,54	
Accueil des gens du voyage																10,76	16,58	22,83	
Prêts amélioration de l'habitat (solde PAH)																	-2,16	0,13	
Intérêts des prêts jeunes avenir																			
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																19,25	27,03	7,50	
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi</b> (hors créances, indus, tutelle)																			
Allocation de parent isolé (API)																			
API hors prime forfaitaire d'intéressement																			
Prime forfaitaire d'intéressement API																			
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)																			
AAH de base																			
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH																			
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)																			
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																			
RMI Etat prime de décembre																			
RMI département																			
Allocations RMI																			
Prime forfaitaire d'intéressement																			
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF..)																			
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																			
Contrat d'avenir (CAV)																			
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																			
Revenu de solidarité active (RSA)																			
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																			
<b>Prestations légales directes</b>	<b>113</b>	<b>555</b>	<b>1 575</b>	<b>3 281</b>	<b>3 504</b>	<b>11 439</b>	<b>28 371</b>	<b>38 320,24</b>	<b>42 428,6</b>	<b>43 847,4</b>	<b>44 306,64</b>	<b>45 485,49</b>	<b>47 192,98</b>	<b>47 985,89</b>	<b>50 338,55</b>	<b>52 109,44</b>	<b>54 348,80</b>	<b>55 677,36</b>	<b>57 714,09</b>
dont prestations FNPF	113	555	1 575	3 281	3 504	10 694	21 203	26 633,34	29 014,0	29 774,3	30 236,26	31 232,70	32 186,79	32 858,27	34 258,18	35 783,02	37 408,52	38 522,43	39 867,35
dont prestations hors FNPF						745	7 168	11 686,90	13 414,7	14 073,1	14 070,39	14 252,79	15 006,18	15 127,62	16 080,36	16 326,42	16 940,28	17 154,93	17 846,74

**TIPF 2121 : Prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946 en euros constants**

En millions d'euros 2008	1946	1950	1951	1960	1970	1971	1980	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008		
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	<b>2 615</b>	<b>4 281</b>	<b>4 832</b>	<b>8 325</b>	<b>12 521</b>	<b>12 798</b>	<b>19 093</b>	<b>16 562</b>	<b>18 268</b>	<b>17 169,9</b>	<b>17 751,4</b>	<b>17 425,2</b>	<b>17 386,5</b>	<b>17 358,5</b>	<b>17 369,9</b>	<b>17 480,6</b>	<b>17 563,7</b>	<b>17 538,1</b>	<b>17 588,1</b>	<b>17 294,0</b>		
Allocations familiales (AF)	2 615	4 281	4 832	8 325	12 505	12 669	12 151	13 245	13 329	12 382,5	12 976,9	12 654,8	12 609,6	12 586,3	12 560,3	12 624,4	12 677,1	12 642,8	12 644,0	12 342,3		
AF																12 515,8	12 556,5	12 522,6	12 530,5	12 241,3		
Forfait AF																108,6	120,7	120,2	113,5	101,0		
Complément familial (CF)							5 617	1 835	1 942	1 781,5	1 756,7	1 773,2	1 781,1	1 738,0	1 707,6	1 699,2	1 691,8	1 665,5	1 629,8	1 595,4		
Allocation de rentrée scolaire (ARS)							410	418	1 605	1 656,3	1 633,4	1 582,0	1 536,9	1 512,7	1 468,5	1 478,7	1 464,9	1 449,6	1 419,7	1 487,1		
Aide à la scolarité (AAS)							112	730	797	910	995,8	1 020,4	1 035,5	1 054,6	1 068,2	1 088,5	1 109,2	1 135,9	1 146,7	1 214,4	1 173,2	
Allocation de soutien familial (AO-ASF)							16	17	186	267	328	352,4	364,6	379,6	398,0	433,3	513,6	531,3	552,4	592,3	625,1	644,4
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)																6,3	20,0	31,4	37,7	41,7	55,1	51,5
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)																						
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>																						
Dont entretien (y compris 30 % de l'Ape = Apje virtuelle)																						
Dont frais de garde à l'extérieur du foyer																						
Dont frais de garde à domicile																						
Dont compensation d'un arrêt de l'activité (- 29 à 30 % Ape)																						
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																						
PAJE naissance adoption																						
PAJE naissance																						
PAJE adoption																						
PAJE de base naissance adoption (AB)																						
PAJE de base naissance																						
PAJE de base adoption																						
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE CLCA rang 1																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE CLCA rang 2																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE CLCA rang 3 et plus																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE COLCA rang 3 et plus																						
PAJE COLCA adoption																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE CLCA adoption																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE CMG mode de garde (CMG)																						
PAJE CMG cotisations prises en charge																						
PAJE CMG rémunérations prises en charge																						
PAJE CMG assistantes maternelles																						
Cotisations prises en charge																						
Rémunérations prises en charge																						
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]																						
Cotisations prises en charge																						
Rémunérations prises en charge																						
PAJE CMG garde à domicile enfant J3 - 6 ans]																						
Cotisations prises en charge																						
Rémunérations prises en charge																						
Allocation pour jeune enfant (APJE)							4 009	3 700	3 191,4	3 175,4	3 176,5	3 187,7	3 152,1	3 089,3	1 924,0	1 045,9	300,3	2,1	0,5			
APJE courte sans CR jusqu'en janvier 1996							1 108	1 060	921,4	931,9	942,9	926,0	900,0	881,5	68,9	0,7	0,3	-0,1	0,1			
APJE longue avec CR							2 900	2 640	2 270,0	2 243,5	2 233,6	2 261,7	2 252,1	2 207,8	1 855,1	1 045,2	300,0	2,3	0,4			

**TIPF 2121 : Prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946 en euros constants**

En millions d'euros 2008	1946	1950	1951	1960	1970	1971	1980	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Allocation parentale d'éducation (APE)								1 232	1 522	3 248,3	3 263,8	3 234,3	3 304,1	3 349,7	3 328,5	2 926,8	1 664,3	461,1	-1,1	0,5	
APE aux familles de 2 enfants									494	2 025,5	2 045,6	2 006,7	2 041,1	2 069,9	2 051,5	1 812,4	1 000,8	277,5	-1,0	-0,1	
APE aux familles de 3 enfants et plus								1 232	1 028	1 222,8	1 218,1	1 227,7	1 263,1	1 279,8	1 277,0	1 114,3	663,5	183,6	-0,1	0,6	
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)								53	175	298,7	153,2	155,5	146,7	129,1	124,3	124,6	103,9	56,7	32,1	17,0	
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée								1 053	1 866,3	1 801,4	1 958,1	2 128,6	2 308,7	2 378,9	2 400,9	1 709,3	874,4	294,3	137,6		
AFEAMA de base									586	1 057,4	1 007,2	1 105,3	1 174,2	1 304,2	1 353,5	1 415,6	1 041,2	548,7	185,7	85,9	
Majoration d'AFEAMA									467	808,9	794,2	852,8	954,4	1 004,5	1 025,4	985,4	668,1	325,6	108,6	51,7	
Allocation d'adoption (AAD)								2	7	3,9	4,2	4,0	3,8	3,8	4,5	3,5	0,9	0,1	0,1	0,0	
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	<b>2 840</b>	<b>4 578</b>	<b>4 897</b>	<b>5 273</b>	<b>5 137</b>	<b>5 118</b>	<b>1 815</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0,1</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>4,5</b>	<b>3,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>84</b>	<b>235</b>	<b>245</b>	<b>246</b>	<b>271</b>	<b>9</b>	<b>221</b>	<b>239,1</b>	<b>248,3</b>	<b>233,8</b>	<b>234,3</b>	<b>235,6</b>	<b>241,6</b>	<b>249,6</b>	<b>247,9</b>	<b>257,1</b>	<b>259,0</b>	<b>250,8</b>	
Allocation différentielle								4	12	18	54	109	153	177,4	191,5	186,2	190,6	194,0	200,1	209,9	225,1
<b>Sous-total Famille</b>	<b>5 455</b>	<b>9 010</b>	<b>9 812</b>	<b>13 832</b>	<b>17 902</b>	<b>18 162</b>	<b>21 179</b>	<b>22 069</b>	<b>24 947</b>	<b>26 017,6</b>	<b>26 397,6</b>	<b>26 187,4</b>	<b>26 391,7</b>	<b>26 537,5</b>	<b>26 537,0</b>	<b>27 062,4</b>	<b>27 882,2</b>	<b>28 684,5</b>	<b>29 063,7</b>	<b>29 120,6</b>	
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	2 840	4 728	4 981	5 507	5 398	5 493	9 028	3 530	5 167	5 026,6	5 022,8	5 004,2	5 011,2	5 007,9	5 051,2	5 105,8	5 134,5	5 152,4	5 203,1	5 202,4	
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>780</b>	<b>2 590</b>	<b>2 578</b>	<b>4 846</b>	<b>10 181</b>	<b>13 274</b>	<b>13 960,3</b>	<b>14 304,1</b>	<b>14 229,2</b>	<b>14 480,7</b>	<b>14 949,2</b>	<b>14 627,1</b>	<b>15 042,3</b>	<b>14 657,5</b>	<b>14 783,7</b>	<b>14 669,3</b>	<b>15 320,9</b>		
ALF + APL + ALS (hors prime)		7	16	760	2 535	2 526	4 586	10 157	13 241	13 908,5	14 247,8	14 163,6	14 413,8	14 867,8	14 535,4	14 955,0	14 563,5	14 673,0	14 544,8	15 214,1	
Accession															Nd		1 233,4	1 142,3	1 031,5	1 029,5	
Location, foyers															Nd	13 330,1	13 530,7	13 513,3	14 184,6		
Allocation logement familiale (ALF)		7	16	760	2 535	2 526	2 785	2 527	2 868	3 040,0	3 166,3	3 252,2	3 456,6	3 605,5	3 580,9	3 744,5	3 703,6	3 767,3	3 771,1	3 947,5	
Accession															657,2	616,0	604,1	568,6	587,1		
Location															3 087,3	3 087,7	3 163,2	3 202,5	3 360,4		
Aide personnalisée au logement (APL)															6 713,7	6 491,8	6 456,0	6 327,0	6 531,5		
Accession															Nd	526,4	448,3	373,1	352,0		
Location															Nd	5 397,2	5 430,2	5 371,2	5 575,8		
Allocation logement sociale (ALS)								1 297	1 940	3 724	3 926,8	4 078,4	4 050,6	4 222,9	4 413,9	4 335,9	4 496,9	4 368,1	4 449,7	4 735,1	
Accession															98,0	91,0	89,9	89,8	90,4		
Location															4 398,9	4 277,1	4 359,8	4 356,9	4 644,7		
Prime de déménagement familiale	0,05	1	18	53	51	72	6	4	4,6	4,8	4,4	4,2	3,8	3,5	3,6	3,7	3,7	3,8	4,0		
Prime de déménagement du FNH							35	6	5	4,8	4,5	4,4	3,9	3,4	3,0	2,8	2,8	2,9	3,0		
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)									24	48,2	52,9	58,6	63,8	78,9	90,4	85,3	90,0	88,3	93,3	94,4	
Aide aux organismes																77,1	76,2	71,5			
Accueil des gens du voyage																	11,2	17,0	22,8		
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)					2	2	2	13	-1		-5,8	-5,9	-1,9	-4,9	-4,6	-5,2	-4,4	-2,4	-4,4	-2,2	
Intérêts des prêts jeunes avenir																			0,1		
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																	20,1	27,8	7,5		
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)</b>	<b>2 413</b>	<b>6 165</b>	<b>8 609</b>	<b>10 066,7</b>	<b>10 759,0</b>	<b>10 768,3</b>	<b>10 863,5</b>	<b>11 275,5</b>	<b>11 486,5</b>	<b>12 217,7</b>	<b>12 732,8</b>	<b>13 216,3</b>	<b>13 501,9</b>	<b>13 272,6</b>							
Allocation de parent isolé (API)								895	825,6	830,2	834,5	857,2	889,7	914,2							
API hors prime forfaitaire d'intérêt																	1 082,5	995,6			
Prime forfaitaire d'intérêt API																	23,0	28,7			
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)								1 998	3 238	3 833	4 340,0	4 551,0	4 653,6	4 819,8	4 953,3	5 022,0	5 192,5	5 337,3	5 455,2	5 659,4	5 773,0
AAH de base								1 998	3 238	3 707	4 182,8	4 379,0	4 474,3	4 633,3	4 760,3	4 825,2	4 987,6	5 114,5	5 165,3	5 367,4	5 475,8
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH									127	157,2	172,1	179,3	186,6	193,0	196,8	204,8	204,2	155,5	166,3	169,1	
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)																	18,6	134,4	125,7	128,1	
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)								2 069	3 880	4 900,3	5 373,7	5 276,4	5 182,8	5 182,8	5 395,6	5 509,0	6 013,4	6 298,4	6 399,7	6 240,9	6 000,9
RMI Etat prime de décembre																	297,6	306,7	295,8	364,3	
RMI département																	5 715,8	5 991,7	6 104,0	5 953,1	5 636,7
Allocations RMI																		5 765,8	5 379,0		
Prime forfaitaire d'intérêt																			186,8	257,2	
RMI Prime département																			0,4	0,5	
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)								11			0,8	4,0	3,8	3,6	36,8	41,3	40,9	66,4	251,5	496,2	474,4
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																	1,2	8,5	28,1	43,6	
Contrat d'avenir (CAV)																	4,8	90,9	147,8	37,4	
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																	74,3	240,6	222,7		
Revenu de solidarité active (RSA)																		0,6	22,4		
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																	35,5	41,2	39,7	53,1	
<b>Prestations légales directes</b>	<b>5 455</b>	<b>9 016</b>	<b>9 829</b>	<b>14 612</b>	<b>20 493</b>	<b>20 740</b>	<b>28 438</b>	<b>38 416</b>	<b>46 830</b>	<b>50 044,6</b>	<b>51 460,7</b>	<b>51 184,8</b>	<b>51 735,9</b>	<b>52 762,2</b>	<b>52 650,6</b>	<b>54 322,3</b>	<b>55 272,6</b>	<b>56 684,4</b>	<b>57 235,0</b>	<b>57 714,1</b>	
dont prestations FNPF	5 455	9 016	9 829	14 612	20 493	20 740	26 586	28 710	32 548	34 222,0	34 944,1	34 930,1	35 524,6	35 985,1	36 052,4	36 969,4	37 955,1	39 016,1	39 600,1	39 867,3	
dont prestations hors FNPF							1 852	9 706	14 282	15 822,6	16 516,6	16 254,7	16 211,4	16 777,1	16 598,2	17 353,0	17 317,5	17 668,3	17 634,9	17 846,7	

**TIPF 2122 : Evolution des prestations directes tous régimes métropole et DOM en euros constants**

Evolution en euros constants (%)		1990/1989	1991/1990	1992/1991	1993/1992	1994/1993	1995/1994	1996/1995	1997/1996	1998/1997	1999/1998	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007	Tx moy. an. 2008/1999			
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>		0,6 %	-0,2 %	0,3 %	9,0 %	1,5 %	-0,3 %	-4,8 %	3,7 %	-4,7 %	3,4 %	-1,8 %	-0,2 %	-0,2 %	0,1 %	0,6 %	0,5 %	-0,1 %	0,3 %	-1,7 %	-0,3 %		
Allocations familiales (AF)		-0,1 %	-0,4 %	0,0 %	1,6 %	0,2 %	-0,7 %	-1,7 %	0,3 %	-5,8 %	4,8 %	-2,5 %	-0,4 %	-0,2 %	-0,2 %	0,5 %	0,4 %	-0,3 %	0,0 %	-2,4 %	-0,56 %		
Complément familial (CF)		1,6 %	0,5 %	1,4 %	3,0 %	1,4 %	-0,5 %	-6,6 %	-2,0 %	0,2 %	-1,4 %	0,9 %	0,4 %	-2,4 %	-1,8 %	0,5 %	-0,4 %	-1,6 %	-2,1 %	-2,1 %	-1,1 %		
Allocation de rentrée scolaire (ARS)		15,7 %	-0,5 %	0,5 %	281,4 %	1,9 %	-1,2 %	-34,7 %	57,0 %	0,6 %	-1,4 %	-31,1 %	-2,8 %	-1,6 %	-2,9 %	0,7 %	-0,9 %	-1,0 %	-2,1 %	4,7 %	-1,0 %		
Allocation de soutien familial (AO-ASF)		1,4 %	0,2 %	0,3 %	2,8 %	5,9 %	4,5 %	3,4 %	2,9 %	2,8 %	2,5 %	1,5 %	1,8 %	1,3 %	1,9 %	2,4 %	1,0 %	5,9 %	-3,4 %	1,6 %			
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)		3,8 %	3,2 %	4,7 %	7,2 %	3,4 %	2,8 %	1,2 %	3,0 %	3,5 %	4,1 %	4,8 %	8,9 %	18,5 %	3,5 %	4,0 %	7,2 %	5,5 %	3,1 %	6,5 %			
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)													217,6 %	57,0 %	20,2 %	10,6 %	-0,9 %	33,5 %	-6,6 %				
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>		-0,1 %	0,9 %	2,8 %	4,3 %	2,9 %	9,6 %	15,8 %	9,0 %	5,7 %	-2,4 %	1,6 %	2,8 %	2,0 %	-0,2 %	4,6 %	7,9 %	8,1 %	3,0 %	3,2 %	3,6 %		
Dont entretien (jus 29 à 30 % de l'Ape = Ajpe virtuelle)		0,1 %	-0,7 %	-1,2 %	-0,3 %	-1,1 %	-1,7 %	-0,5 %	0,0 %	1,1 %	-0,3 %	-0,2 %	0,8 %	-0,5 %	-1,6 %	3,9 %	4,4 %	5,4 %	1,6 %	-0,1 %	1,5 %		
Dont frais de garde à l'extérieur du foyer			230,5 %	72,2 %	30,4 %	32,8 %	28,9 %	6,3 %	29,4 %	-3,5 %	8,7 %	8,7 %	8,5 %	3,0 %	8,6 %	17,7 %	18,7 %	6,5 %	10,9 %	10,1 %			
Dont frais de garde à domicile		6,5 %	2,6 %	7,8 %	44,1 %	17,0 %	76,6 %	88,3 %	22,3 %	-25,7 %	-48,7 %	1,5 %	-5,7 %	-11,9 %	-3,7 %	8,1 %	36,1 %	18,7 %	16,7 %	19,0 %	7,8 %		
Dont compensation d'un arrêt de l'activité (- 29 à 30 % Ape)		-1,5 %	-3,7 %	-5,6 %	-4,2 %	1,5 %	38,3 %	54,2 %	31,1 %	4,6 %	0,5 %	-0,9 %	2,2 %	1,4 %	-0,6 %	1,4 %	1,9 %	-1,0 %	-0,8 %	-4,5 %	-0,1 %		
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																184,1 %	65,8 %	18,4 %	4,9 %				
PAJE naissance adoption																-0,8 %	3,1 %	-1,4 %	0,1 %				
PAJE de base naissance adoption (AB)																178,6 %	58,4 %	14,5 %	-0,1 %				
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																296,0 %	66,0 %	14,7 %	-4,5 %				
PAJE complément mode de garde (CMG)																630,9 %	105,4 %	30,3 %					
PAJE CMG assistantes maternelles																627,2 %	105,5 %	29,8 %	16,2 %				
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]																699,6 %	102,9 %	27,7 %	14,7 %				
PAJE CMG garde à domicile enfant [3 - 6 ans]																1 004,0 %	182,3 %						
Allocation pour jeune enfant (APIE)		0,3 %	-0,4 %	-0,9 %	0,0 %	-1,3 %	-5,3 %	-7,6 %	-6,7 %	0,0 %	-0,5 %	0,0 %	0,4 %	-1,1 %	-2,0 %	-37,7 %	-45,6 %	-71,3 %					
APIE courte sans CR jusqu'en janvier 1996		-0,4 %	-0,7 %	-3,0 %	-2,3 %	1,0 %	0,8 %	-9,7 %	-5,9 %	2,2 %	1,1 %	1,2 %	-1,8 %	-2,8 %	-2,1 %	-92,2 %	-99,1 %	-61,2 %					
APIE longue avec CR		0,6 %	-0,3 %	-0,1 %	0,9 %	-2,1 %	-7,5 %	-6,8 %	-7,0 %	-0,8 %	-1,2 %	-0,4 %	1,3 %	-0,4 %	-2,0 %	-16,0 %	-43,7 %	-71,3 %					
Allocation parentale d'éducation (APE)		-1,5 %	-3,7 %	-5,6 %	-4,2 %	1,5 %	39,7 %	55,2 %	31,4 %	4,6 %	0,5 %	-0,9 %	2,2 %	1,4 %	-0,6 %	-12,1 %	-43,1 %	-72,3 %					
APE aux familles de 2 enfants																							
APE aux familles de 3 enfants et plus		-1,5 %	-3,7 %	-5,6 %	-4,2 %	1,5 %	-5,6 %	9,7 %	7,5 %	0,8 %	-0,4 %	0,8 %	2,9 %	1,3 %	-0,2 %	-12,7 %	-40,5 %	-72,3 %					
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)		21,1 %	2,6 %	7,8 %	44,1 %	17,0 %	76,6 %	88,3 %	22,3 %	-25,7 %	-48,7 %	1,5 %	-5,7 %	-11,9 %	-3,7 %	0,2 %	-16,6 %	-45,4 %	-43,4 %	-47,0 %	-21,7 %		
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée							230,5 %	72,2 %	30,4 %	-26,1 %	27,9 %	5,9 %	33,1 %	-4,7 %	9,7 %	6,2 %	11,1 %	3,8 %	4,6 %	-26,4 %	-47,3 %	-66,2 %	-53,8 %
AFEAMA de base																			-32,2 %	-51,3 %	-66,7 %	-52,4 %	
Majoration d'AFEAMA																							
Allocation d'adoption (AAD)																							
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>		-37,4 %	93,5 %	45,5 %	-34,8 %	-38,9 %																	
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>		0,1 %	-2,4 %	3,3 %	0,2 %	-0,8 %	4,4 %	3,1 %	9,5 %	-4,1 %	3,8 %	-5,8 %	0,2 %	0,6 %	2,5 %	3,3 %	-0,7 %	3,7 %	0,8 %	-3,2 %	0,1 %		
Prestations hors métropole		-13,9 %	-16,2 %	2,1 %	-10,5 %	-16,1 %	-12,5 %	-6,7 %	-2,0 %	-7,9 %	-18,7 %	9,4 %	-27,6 %	-15,7 %	-15,6 %	-20,7 %	-6,7 %	-20,1 %	-18,6 %	-12,0 %	-14,7 %		
Allocation différentielle		14,0 %	6,8 %	-1,2 %	-3,4 %	-16,5 %	9,2 %	-14 %	8,7 %	-8,5 %	2,3 %	-35,7 %	-1,7 %	9,2 %	6,3 %	2,7 %	-18,5 %	-3,3 %	3,0 %	-2,6 %	-5,6 %		
Frais de tutelle		9,8 %	5,2 %	6,1 %	6,1 %	9,5 %	8,3 %	6,3 %	12,0 %	-2,6 %	8,0 %	-2,8 %	2,4 %	1,8 %	3,2 %	4,9 %	1,7 %	5,5 %	1,2 %	-3,3 %	1,6 %		
<b>Sous-total Famille</b>		0,4 %	0,0 %	0,9 %	7,7 %	1,8 %	2,1 %	0,6 %	5,3 %	-1,5 %	1,5 %	-0,8 %	0,8 %	0,6 %	0,0 %	2,0 %	3,0 %	2,9 %	1,3 %	0,2 %	1,1 %		
dont sous-total 5 Famille + AF - P. jeune enfant		3,1 %	0,4 %	1,4 %	35,4 %	5,2 %	0,9 %	-12,6 %	13,7 %	-2,1 %	-0,1 %	-0,4 %	0,1 %	-0,1 %	0,9 %	1,1 %	0,6 %	0,3 %	1,0 %	0,0 %	0,4 %		
<b>Logement (hors créances, indus)</b>		4,1 %	3,3 %	6,8 %	8,5 %	5,8 %	2,9 %	0,4 %	2,2 %	2,5 %	2,5 %	-0,5 %	1,8 %	3,2 %	-2,2 %	2,8 %	-2,6 %	0,9 %	-0,8 %	4,4 %	0,8 %		
ALF + APL + ALS (hors prime)		4,2 %	3,5 %	6,8 %	8,5 %	5,7 %	2,8 %	0,3 %	2,2 %	2,5 %	2,4 %	-0,6 %	1,8 %	3,2 %	-2,2 %	2,9 %	-2,6 %	0,8 %	-0,9 %	4,6 %			
Allocation logement familiale (ALF)		-1,4 %	1,1 %	1,6 %	4,4 %	4,1 %	1,7 %	-0,4 %	2,7 %	3,6 %	4,2 %	2,7 %	6,3 %	4,3 %	-0,7 %	4,6 %	-1,1 %	1,7 %	-0,1 %	4,7 %	2,5 %		
Aide personnalisée au logement (APL)		6,3 %	3,7 %	3,2 %	2,5 %	3,4 %	3,0 %	0,2 %	2,3 %	1,9 %	0,9 %	-2,0 %	-1,8 %	1,7 %	-3,4 %	1,4 %	-3,3 %	-0,6 %	-2,0 %	3,2 %	-0,8 %		
Allocation logement sociale (ALS)		5,7 %	5,8 %	23,5 %	27,4 %	11,7 %	3,3 %	1,0 %	1,7 %	2,7 %	3,9 %	-0,7 %	4,3 %	4,5 %	-1,8 %	3,7 %	-2,9 %	1,9 %	-0,1 %	6,5 %	1,7 %		
Prime de déménagement familial		13,4 %	-12,5 %	-9,3 %	-28,2 %	-6,6 %	21,9 %	5,1 %	1,7 %	3,1 %	5,9 %	-9,0 %	-5,9 %	-9,6 %	-5,7 %	1,1 %	3,8 %	-0,4 %	2,9 %	3,9 %	-2,2 %		
Prime de déménagement du FNUH		-16,5 %	-25,0 %	-6,3 %	-10,3 %	14,6 %	4,8 %	10,4 %	-8,4 %	-2,3 %	-5,8 %	-2,3 %	-12,3 %	-12,3 %	-10,9 %	-5,6 %	-2,8 %	6,6 %	-0,9 %	2,4 %	-4,5 %		
Prime de déménagement sociale																							
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)																							
Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)		16,3 %	5,3 %	5,6 %	7,8 %	10,2 %	5,7 %	4,2 %	5,0 %	6,9 %	6,9 %	0,1 %	0,9 %	3,8 %	1,9 %	6,4 %	4,2 %	3,8 %	2,2 %	-1,7 %	2,4 %		
Allocation de parent isolé (API)		0,9 %	-1,1 %	0,6 %	4,3 %	2,8 %	-0,9 %	-6,1 %	0,1 %	-1,8 %	0,6 %	0,5 %	2,7 %	3,8 %	2,7 %	6,2 %	7,7 %	-0,4 %	-7,3 %	2,4 %			
API hors prime forfaitaire d'intérêt																							
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)		2,7 %	1,7 %	2,5 %	2,8 %	4,9 %	5,3 %	5,5 %	3,4 %	3,8 %	4,9 %	2,3 %	3,6 %	2,8 %	1,4 %	3,4 %	2,8 %	2,2 %	3,7 %	2,0 %	2,7 %		
AAH de base		2,7 %	1,7 %	2,5 %	2,8 %	4,9 %	1,8 %	5,4 %	3,3 %	3,7 %	4,7 %	2,2 %	3,6 %	2,7 %	1,4 %	3,4 %	2,5 %	1,0 %	3,9 %	2,0 %	2,5 %		
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH																							
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)																							
Revenu minimum d'insertion (RMI versé y compris)		59,8 %	14,0 %	11,8 %	15,5 %	18,3 %	7,8 %	5,3 %	7,6 %	11,4 %	9,7 %	-1,8 %	4,1 %	2,1 %	9,2 %	4,7 %	1,6 %	-2,5 %	-3,8 %	1,2 %			
RMI Etat prime de décembre																							
RMI département																							
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)		-30,1 %	-													416,6 %	-6,9 %	-3,6 %	916,2 %	12,1 %	-0,9 %		
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																							
Contrat d'avvenir (CAV)																							
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																							
Revenu de solidarité active (RSA)																							
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																							
<b>Prestations légales directes</b>		3,6 %																					

**TIPF 2211 : Prestations directes tous régimes en métropole depuis 1946 en euros courants**

En millions d'euros	1946	1950	1960	1970	1972	1973	1975	1980	1985	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	53,7	261,1	892,5	1 968,1	2 260,7	2 560,5	3 204,6	7 533,6	12 477,5	11 867,2	14 282,2	13 912,5	14 454,8	14 400,7	14 579,2	14 789,6	15 071,9	15 417,6	15 746,2	15 986,3	16 268,9	16 426,2	
Allocations familiales (AF)	53,7	261,1	892,5	1 965,5	2 215,2	2 496,4	3 014,1	4 791,6	8 210,1	9 563,4	10 485,1	10 076,7	10 613,7	10 506,8	10 623,9	10 769,9	10 948,3	11 188,8	11 424,7	11 586,1	11 766,0	11 793,9	
Complément familial (CF)																						1 558,2	
Allocation de rentrée scolaire (ARS)										94,8	157,2	230,4	295,6	1 253,3	1 334,2	1 322,0	1 298,7	1 280,2	1 282,1	1 266,8	1 295,0	1 304,0	1 312,0
Allocation de soutien familial (AO-ASF)										85,5	273,6	470,9	536,8	675,7	736,6	757,1	778,0	801,9	826,5	856,7	887,7	921,2	944,6
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)										10,2	71,8	146,7	189,6	259,5	287,2	298,4	315,4	336,1	372,6	450,2	473,8	500,0	544,6
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)																		5,4	17,7	28,3	34,4	38,9	39,1
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>																							51,0
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																							
PAJE naissance adoption																							
PAJE de base naissance adoption (AB)																							
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																							
PAJE CLCA rang 1																							
PAJE CLCA rang 2																							
PAJE CLCA rang 3 et plus																							
PAJE COLCA rang 3 et plus																							
PAJE CLCA adoption																							
PAJE complément mode de garde (CMG)																							
Allocation pour jeune enfant (APIE)																							
Allocation parentale d'éducation (APE)																							
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)																							
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée																							
Allocation d'adoption (AAD)																							
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	58,8	281,8	568,4	822,3	933,1	1 118,4	1 280,3	729,6	666,7														
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	0,0	9,2	25,3	39,2	41,9	50,8	74,5	108,8	174,1	156,1	180,8	202,7	211,5	202,4	206,0	210,8	220,2	231,3	233,7	246,5	252,0	250,8	
Frais de tutelle					0,4	2,0	2,7	4,9	7,9	21,6	31,1	80,5	125,2	150,4	163,1	161,1	167,6	173,5	182,4	194,5	201,2	215,8	221,6
<b>Sous-total Famille</b>	112,5	552,1	1 486,2	2 829,6	3 235,7	3 729,7	4 559,4	8 372,0	13 523,9	15 933,2	19 740,1	21 232,9	21 637,7	21 797,2	22 302,3	22 806,8	23 231,1	24 087,2	25 252,7	26 434,3	27 184,5	27 998,8	
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	58,8	291,0	593,7	864,1	1 020,5	1 233,3	1 545,4	3 580,4	5 108,1	3 977,9	4 038,5	4 052,6	4 096,2	4 161,3	4 230,5	4 343,8	4 460,2	4 555,3	4 646,7	4 754,8	4 883,1		
<b>Logement (hors créances, indus)</b>																							
Allocation logement familiale (ALF)					0,4	84,1	414,4	474,3	583,4	996,6	1 944,3	5 156,6	7 449,5	10 684,3	11 577,8	11 900,8	12 000,2	12 379,2	12 978,7	12 911,0	13 478,8	13 345,0	13 684,5
Aide personnalisée au logement (APL)						82,0	405,8	465,9	567,7	759,2	1 115,3	1 830,8	1 806,9	2 207,3	2 377,4	2 477,7	2 574,0	2 773,4	2 930,5	2 947,4	3 125,7	3 139,7	3 249,3
Allocation logement sociale (ALS)																							
Prime de déménagement familial																							
Prime de déménagement du FNH																							
Aide aux associations (ALT)																							
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)																							
Intérêts des prêts jeunes avenir																							
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																							
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)</b>																							
Allocation de parent isolé (API)																							
API hors prime forfaitaire d'intérressement																							
Prime forfaitaire d'intérressement API																							
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)																							
AAH de base																							
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH																							
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)																							
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																							
RMI Etat prime de décembre																							
RMI département																							
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSA, ASA, SURF...)																							
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																							
Contrat d'avenir (CAV)																							
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																							
Revenu de solidarité active (RSA)																							
<b>Prestations légales directes (A)</b>	112,5	552,5	1 570,3	3 244,0	3 710,0	4 321,3	5 579,4	11 233,1	20 845,4	27 502,9	36 983,3	40 809,1	42 093,2	42 479,1	43 499,4	44 986,2	45 689,6	47 889,7	49 518,1	51 634,4	52 881,8	54 854,7	
dont prestations FNPF	112,5	552,5	1 570,3	3 244,0	3 710,0	4 321,2	5 361,3	10 488,0	17 596,7	20 612,7	25 649,8	27 820,8	28 521,9	28 940,5	29 870,4	30 750,6	31 358,5	32 671,5	34 114,6	35 662,4	36 711,7	37 989,9	
dont prestations hors FNPF							0,2	218,0	745,0	3 248,7	6 890,2	11 333,5	12 988,3	13 571,3	13 538,6	13 629,0	14 235,6	14 331,1	15 218,2	15 403,4	15 972,0	16 170,1	16 864,8

**TIPF 2311 : Prestations directes CAF métropole et DOM depuis 1978 en euros courants**

NB : Les estimations des prestations tous régimes entre 1946 et 1973 ne permettent pas d'élaborer des séries CAF DOM ou DOM TR sur la période.

En millions d'euros	1978	1980	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	4 300,59	5 965,79	10 113,3	12 886,4	12 760,4	13 362,6	13 353,7	13 586,7	13 863,2	14 182,8	14 613,2	15 527,0	16 004,9	16 316,90	16 522,47
Allocations familiales (AF)	2 852,93	3 779,06	8 035,6	9 311,7	9 107,3	9 678,4	9 608,7	9 762,1	9 955,4	10 157,5	10 459,1	11 163,9	11 520,1	11 711,08	11 772,32
Complément familial (CF)	1 133,61	1 749,20	1 117,1	1 372,2	1 326,4	1 326,2	1 361,4	1 396,1	1 393,6	1 400,7	1 426,6	1 489,1	1 507,6	1 499,87	1 512,64
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	97,57	128,82	264,0	1 166,1	1 269,1	1 261,9	1 246,2	1 233,8	1 240,6	1 232,2	1 269,5	1 308,3	1 320,0	1 314,08	1 418,08
Allocation de soutien familial (AO-ASF)	168,15	249,10	532,2	692,3	793,5	820,2	844,2	876,4	908,2	944,4	979,6	1 038,9	1 076,5	1 158,16	1 151,78
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	48,33	59,61	164,3	232,0	263,0	276,2	293,1	312,9	349,0	421,3	445,9	489,7	542,5	581,72	617,85
AEEH de base											185,7	204,2	218,4	234,81	249,46
AEEH complément											260,2	285,5	324,1	346,92	368,39
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)											32,5	37,0	38,3	52,00	49,80
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>								5,2	16,5	26,6					
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)								6 643,3	6 855,8	7 171,3	7 460,9	7 597,8	8 147,5	9 098,0	10 059,0
PAJE naissance adoption											1 747,2	5 044,5	8 505,5	10 215,80	11 026,10
PAJE de base naissance adoption (AB)											566,1	571,7	600,1	600,65	618,82
PAJE complément (optionnel) libre choix activité											728,6	2 064,3	3 325,9	3 866,13	3 975,15
Taux plein											279,2	1 124,0	1 898,3	2 211,66	2 172,97
Taux partiel											233,7	896,4	1 476,8	1 678,07	1 628,85
PAJE CLCA rang 1											45,5	227,6	420,7	517,11	526,92
Taux plein											57,5	131,3	144,7	143,58	148,23
Taux partiel											45,6	98,9	108,9	109,11	112,13
PAJE CLCA rang 2											11,9	32,5	35,8	34,48	36,10
Taux plein											134,4	598,7	1 054,7	1 221,46	1 187,14
Taux partiel											109,5	456,8	775,1	872,44	832,20
PAJE CLCA rang 3 et plus											24,9	141,9	279,6	349,01	354,95
Taux plein											87,1	393,0	697,0	828,77	818,97
Taux partiel											78,5	340,2	592,1	695,72	683,70
PAJE COLCA rang 3 et plus											8,7	52,8	104,9	133,04	135,27
PAJE CLCA adoption												0,8	16,47	17,20	
Taux plein											0,3	1,0	1,1	1,38	1,43
Taux partiel											0,2	0,6	0,7	0,80	0,83
PAJE CMG complément mode de garde (CMG)											0,1	0,4	0,4	0,58	0,60
PAJE CMG cotisations prises en charge											173,3	1 284,4	2 681,3	3 537,37	4 259,16
PAJE CMG rémunérations prises en charge											79,3	705,2	1 425,6	1 907,39	2 357,24
PAJE CMG via association, entreprise											94,0	578,4	1 252,2	1 619,77	1 880,29
PAJE CMG assistantes maternelles											0,0	0,9	3,5	10,21	21,63
Cotisations prises en charge											164,3	1 210,7	2 529,2	3 324,86	3 978,38
Rémunérations prises en charge											74,8	660,4	1 335,7	1 789,35	2 202,42
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]											89,4	549,4	1 190,1	1 535,78	1 772,09
Cotisations prises en charge											9,1	73,6	151,8	196,25	231,54
Rémunérations prises en charge											4,5	44,7	89,7	110,11	129,58
PAJE CMG garde à domicile enfant J3 - 6 ans]											4,6	28,9	62,0	75,65	84,19
Cotisations prises en charge											0,0	0,1	0,3	16,26	49,24
Allocation pour jeune enfant (APJE)	2 577,9	2 735,5	2 482,0	2 495,9	2 542,4	2 598,9	2 623,7	2 622,1	1 661,7	939,4	277,0	2,07	0,76		
APJE courte sans CR jusqu'en janvier 1996	715,9	786,8	717,7	730,4	755,6	753,8	745,3	745,1	42,8	0,4	0,0	0,04	0,09		
APJE longue avec CR	1 862,0	1 948,8	1 764,3	1 765,5	1 786,8	1 845,1	1 878,4	1 876,9	1 618,9	939,0	277,0	2,03	0,68		

**TIPF 2311 : Prestations directes CAF métropole et DOM depuis 1978 en euros courants**

NB : Les estimations des prestations tous régimes entre 1946 et 1973 ne permettent pas d'élaborer des séries CAF DOM ou DOM TR sur la période.

En millions d'euros	1978	1980	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Allocation parentale d'éducation (APE)			780,4	1 125,8	2 506,5	2 532,2	2 546,8	2 642,0	2 733,0	2 775,1	2 483,2	1 471,9	421,2	0,45	0,50
APE aux familles de 2 enfants				370,8	1 561,2	1 583,5	1 581,8	1 631,4	1 687,1	1 715,0	1 535,9	895,8	254,8	0,33	-0,08
APE aux familles de 3 enfants et plus			780,4	755,1	945,4	948,8	965,0	1 010,6	1 045,9	1 060,1	947,2	576,0	166,4	0,12	0,57
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)			34,3	140,9	249,9	129,1	132,6	127,2	113,6	111,6	113,8	96,6	53,4	30,72	16,71
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée				831,8	1 532,5	1 483,2	1 631,3	1 800,6	1 987,8	2 085,7	2 139,1	1 544,9	801,7	273,02	131,66
AFEAMA de base				463,7	869,5	830,3	922,1	993,9	1 124,7	1 190,2	1 263,6	942,7	504,1	172,53	82,26
Majoration d'AFEAMA				368,0	663,0	652,9	709,2	806,7	863,2	895,6	875,5	602,2	297,6	100,48	49,40
Allocation d'adoption (AAD)					0,8	2,6	2,9	2,7	2,6	2,7	3,4	2,6	0,7	0,1	0,05
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	<b>515,89</b>	<b>579,61</b>	<b>1,2</b>	<b>5,5</b>	<b>0,1</b>										
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	<b>93,15</b>	<b>101,07</b>	<b>145,6</b>	<b>171,5</b>	<b>192,6</b>	<b>202,7</b>	<b>190,1</b>	<b>195,4</b>	<b>200,1</b>	<b>209,5</b>	<b>219,4</b>	<b>224,3</b>	<b>238,1</b>	<b>243,69</b>	<b>243,05</b>
Prestations hors métropole	69,36	69,97	40,1	24,5	20,9	17,2	17,8	12,7	11,0	9,0	7,2	7,2	5,5	4,44	4,08
Accords CEE	9,76	6,25	2,6					3,4	2,7	3,1	3,4	3,6	3,8	4,11	4,81
Allocation différentielle		3,51	25,5	26,2	26,7	27,4	17,9	17,9	19,9	21,5	22,5	18,6	18,3	19,15	19,18
Frais de tutelle	14,03	21,34	77,4	120,7	145,0	158,2	154,5	161,4	166,5	175,9	186,3	194,9	210,5	215,98	214,98
<b>Sous-total Famille</b>	<b>4 909,62</b>	<b>6 646,47</b>	<b>13 652,7</b>	<b>17 898,1</b>	<b>19 726,5</b>	<b>20 208,7</b>	<b>20 399,7</b>	<b>20 953,4</b>	<b>21 524,2</b>	<b>21 990,1</b>	<b>22 980,0</b>	<b>24 849,3</b>	<b>26 302,0</b>	<b>27 082,70</b>	<b>27 941,28</b>
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	2 056,69	2 867,41	2 224,5	3 751,6	3 845,8	3 887,0	3 935,1	4 020,0	4 107,9	4 234,8	4 373,4	4 587,4	4 722,9	4 849,51	4 993,19
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	<b>1 075,07</b>	<b>1 691,27</b>	<b>6 968,9</b>	<b>10 245,0</b>	<b>11 265,5</b>	<b>11 630,6</b>	<b>11 763,5</b>	<b>12 159,3</b>	<b>12 793,7</b>	<b>12 778,5</b>	<b>13 386,1</b>	<b>13 304,6</b>	<b>13 644,5</b>	<b>13 744,39</b>	<b>14 776,87</b>
Allocation logement familiale (ALF)	710,56	956,31	1 705,3	2 208,4	2 473,2	2 598,7	2 706,6	2 924,7	3 107,8	3 146,3	3 353,2	3 377,6	3 498,1	3 556,31	3 831,61
Aide personnalisée au logement (APL)	2,90	189,65	3 996,3	5 196,4	5 641,5	5 727,8	5 704,1	5 683,7	5 888,7	5 799,9	5 994,6	5 901,7	5 969,9	5 935,14	6 304,71
Allocation logement sociale (ALS)	310,23	455,98	1 250,5	2 813,3	3 106,9	3 257,0	3 297,2	3 493,8	3 726,0	3 750,2	3 959,1	3 938,3	4 072,8	4 133,63	4 535,74
Prime de déménagement familiale	19,36	24,54	3,5	3,4	3,8	4,0	3,7	3,5	3,3	3,1	3,2	3,5	3,0	3,64	3,89
Prime de déménagement du FNH	0,61	13,72	4,7	4,0	4,1	3,8	3,8	3,4	3,0	2,7	2,6	2,6	2,8	2,81	2,96
Aide aux associations (ALT)				19,7	40,9	44,3	49,7	54,5	69,1	81,0	77,4	83,2	82,9	88,96	92,49
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)	2,13	5,03	-0,9		-4,9	-5,0	-1,7	-4,3	-4,2	-4,7	-4,1	-2,3	-4,2	-3,14	-2,16
Intérêts des prêts jeunes avenir															0,13
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)													19,2	27,03	7,50
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)</b>	<b>489,97</b>	<b>897,77</b>	<b>4 347,8</b>	<b>6 804,9</b>	<b>8 290,0</b>	<b>8 919,5</b>	<b>9 074,9</b>	<b>9 306,1</b>	<b>9 837,9</b>	<b>10 228,1</b>	<b>11 074,1</b>	<b>11 747,9</b>	<b>12 404,0</b>	<b>12 865,39</b>	<b>12 997,78</b>
Allocation de parent isolé (API)	79,12	162,36	617,3	724,3	694,8	702,6	716,3	748,9	790,5	827,6	893,6	965,5	1 054,1	1 069,78	1 018,88
API hors prime forfaitaire d'intéressement															
Prime forfaitaire d'intéressement API															
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)	410,85	735,41	2 235,2	2 977,8	3 527,3	3 729,2	3 881,2	4 088,7	4 281,4	4 429,6	4 662,5	4 880,1	5 076,5	5 349,76	5 610,66
AAH de base	410,85	735,41	2 235,2	2 877,8	3 398,7	3 586,9	3 730,6	3 929,3	4 113,6	4 255,0	4 477,6	4 675,3	4 805,4	5 072,55	5 320,97
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH				100,0	128,7	142,3	150,6	159,3	167,9	174,6	184,9	187,3	145,4	157,77	164,50
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)													17,5	125,8	119,44
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)					1 487,9	3 102,8	4 067,2	4 484,8	4 474,5	4 465,7	4 733,2	4 933,3	5 480,6	5 839,7	6 033,0
RMI Etat prime de décembre													270,9	284,2	278,3
RMI département													5 209,7	5 555,5	5 754,7
Allocations RMI													5 022,8	5 515,03	5 289,80
Prime forfaitaire d'intéressement													0,0	179,29	253,73
RMI Prime département													0,2	0,43	0,48
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)				7,5		0,6	2,8	2,9	2,9	32,8	37,6	37,4	62,6	240,3	476,14
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)												0,6	8,0	27,0	42,38
Contrat d'avenir (CAV)													4,5	87,1	143,80
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)													70,5	227,48	214,85
Revenu de solidarité active (RSA)														0,54	22,39
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)													50,1	55,7	61,94
<b>Prestations légales directes (A)</b>	<b>6 474,66</b>	<b>9 235,51</b>	<b>24 969,5</b>	<b>34 948,0</b>	<b>39 281,9</b>	<b>40 758,8</b>	<b>41 238,1</b>	<b>42 418,8</b>	<b>44 155,8</b>	<b>44 996,7</b>	<b>47 440,1</b>	<b>49 901,8</b>	<b>52 350,5</b>	<b>53 692,48</b>	<b>55 715,93</b>
dont prestations FNPF	6 156,04	8 570,23	18 230,0	23 811,9	26 420,8	27 238,2	27 705,7	28 714,9	29 703,0	30 392,0	31 888,4	34 073,7	35 929,5	37 059,04	38 426,68
dont prestations hors FNPF	318,62	665,29	6 739,5	11 136,1	12 861,2	13 520,6	13 532,3	13 703,9	14 421,1	14 567,2	15 551,7	15 828,1	16 421,0	16 633,44	17 289,25

**TIPF 2411 : Prestations directes des CAF en métropole depuis 1978 en euros courants**

En millions d'euros	1978	1980	1981	1982	1983	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	4 194,6	5 819,3	6 833,8	8 136,1	9 077,0	9 990,3	9 766,2	12 238,9	11 939,3	12 588,9	12 132,3	12 709,7	12 689,6	12 898,4	13 150,3	13 445,775	13 850,75	14 734,79	15 193,60	15 476,37	15 672,19
Allocations familiales (AF)	2 775,3	3 683,2	4 361,7	5 300,2	5 979,2	6 467,5	7 827,5	8 960,2	9 123,5	8 696,8	9 246,8	9 173,5	9 312,0	9 490,3	9 680,26	9 963,68	10 652,33	10 997,80	11 177,20	11 237,60	
Complément familial (CF)	1 130,9	1 729,1	1 997,7	2 307,6	2 477,0	2 811,6	1 047,0	1 281,5	1 272,6	1 273,4	1 294,0	1 294,0	1 329,1	1 362,8	1 359,9	1 366,31	1 451,99	1 470,95	1 463,66	1 475,69	
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	90,6	121,0	135,7	147,9	168,5	189,5	251,4	1 107,5	736,9	1 181,6	1 200,5	1 193,8	1 177,6	1 164,7	1 170,5	1 160,57	1 195,59	1 232,64	1 243,47	1 237,35	1 336,94
Aide à la scolarité (AAS)								99,4	102,1	105,1	0,6	0,0									
Allocation de soutien familial (AO-ASF)	152,0	229,3	271,7	305,4	356,0	405,2	482,8	624,9	637,2	664,2	688,6	710,9	729,1	754,4	779,2	808,96	841,38	891,80	923,99	990,25	983,43
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	45,9	56,7	67,1	75,0	96,3	116,5	157,5	223,3	230,4	241,1	251,7	264,3	280,3	299,4	334,1	403,38	427,74	469,40	519,57	556,44	589,27
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)														5,2	16,3	26,30	32,00	36,63	37,82	51,46	49,26
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>																					
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																					
PAJE naissance adoption																					
PAJE de base naissance adoption (AB)																					
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																					
PAJE CLCA rang 1																					
PAJE CLCA rang 2																					
PAJE CLCA rang 3 et plus																					
PAJE COLCA rang 3 et plus																					
PAJE CLCA adoption																					
PAJE complément mode de garde (CMG)																					
Allocation pour jeune enfant (APJE)																					
Allocation parentale d'éducation (APE)																					
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)																					
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée																					
Allocation d'adoption (AAD)																					
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	515,7	579,2	769,3	798,1	719,9	542,7															
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	93,1	101,1	137,8	158,5	175,3	162,4	145,6	171,5	179,7	196,5	192,6	202,7	190,1	195,4	200,1	209,48	219,37	224,33	238,09	243,69	243,05
Allocation différentielle		3,5	5,3	8,7	9,9	11,3	25,5	26,2	26,3	29,0	26,7	27,4	17,9	17,9	19,9	21,50	22,45	18,63	18,31	19,15	19,18
Frais de tutelle	14,0	21,3	25,5	32,2	37,2	30,6	77,4	120,7	130,5	147,2	145,0	158,2	161,4	166,5	175,92	186,35	194,91	210,50	215,98	214,98	
<b>Sous-total Famille</b>	4 803,5	6 499,5	7 740,9	9 092,7	9 972,1	10 860,0	13 304,4	17 243,2	17 739,2	18 952,6	18 922,0	19 376,4	19 552,3	20 075,9	20 618,3	21 057,32	22 011,31	23 836,01	25 252,95	25 994,39	26 836,63
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	2 028,2	2 816,3	3 379,2	3 792,5	3 992,9	4 227,9	2 084,3	3 508,2	3 158,8	3 661,9	3 628,1	3 665,6	3 706,2	3 781,9	3 860,1	3 975,00	4 106,44	4 306,78	4 433,88	4 542,85	4 677,63
<b>Loyer (hors créances, indus)</b>	1 072,0	1 686,4	2 198,0	3 269,6	3 785,0	4 682,3	6 902,0	10 071,1	10 317,6	10 632,4	11 007,5	11 343,6	11 446,7	11 807,3	12 401,2	12 358,33	12 925,73	12 830,89	13 154,51	13 238,76	14 239,42
Allocation logement familiale (ALF)	707,5	951,4	1 133,8	1 616,4	1 667,2	1 630,7	1 649,0	2 072,5	2 111,6	2 170,1	2 273,2	2 378,5	2 465,4	2 659,2	2 813,5	2 830,11	3 009,05	3 025,61	3 135,32	3 181,28	3 437,32
Aide personnalisée au logement (APL)	2,9	189,6	373,7	676,9	1 072,6	1 939,6	5 196,4	5 310,9	5 497,0	5 641,6	5 728,0	5 704,3	5 683,8	5 888,8	5 800,06	5 994,61	5 901,72	5 969,94	5 935,14	6 304,85	
Allocation logement sociale (ALS)	310,2	456,0	570,5	841,1	924,5	984,5	1 239,9	2 775,3	2 860,0	2 926,5	3 049,1	3 190,3	3 221,9	3 407,7	3 628,3	3 647,02	3 843,65	3 817,64	3 946,95	4 004,49	4 395,61
Prime de déménagement familiale	19,4	24,5	30,2	33,7	34,9	40,2	3,5	3,4	3,5	3,6	3,8	4,0	3,7	3,5	3,2	3,09	3,17	3,40	2,89	3,57	3,80
Prime de déménagement du FNH	0,6	13,7	19,1	26,8	33,4	47,6	4,7	4,0	4,4	4,1	4,1	3,8	3,8	3,4	3,0	2,74	2,61	2,58	2,79	2,81	2,96
Aide aux associations (ALT)																					
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)	2,1	5,0	6,6	5,2	0,8	3,7	-0,9														
Intérêts des prêts jeunes avenir																					
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																					
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)</b>	472,0	843,8	1 137,6	1 502,5	1 730,9	2 008,5	3 917,5	6 320,8	6 746,3	7 184,1	7 753,7	8 306,9	8 435,6	8 573,1	8 953,2	9 306,91	10 076,49	10 664,37	11 248,02	11 797,67	
Allocation de parent isolé (API)	78,7	152,4	209,3	240,7	302,3	417,1	566,7	683,4	662,8	674,5	668,2	690,4	714,2	745,9	771,89	822,46	871,70	934,65	928,63	874,64	
API hors prime forfaitaire d'intérêtsement API																					
Prime forfaitaire d'intérêtsement API																					
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)	393,3	691,4	877,5	1 238,3	1 413,2	1 582,1	2 126,5	2 849,9	3 069,3	3 220,9	3 386,0	3 577,4	3 723,9	3 927,7	4 113,8	4 256,64	4 482,07	4 691,69	4 881,14	5 144,11	5 393,72
AAH de base	393,3	691,4	877,5	1 238,3	1 413,2	1 582,1	2 126,5	2 751,2	2 960,0	3 103,4	3 259,4	3 437,3	3 575,8	3 771,0	3 948,7	4 085,02	4 300,37	4 490,40	4 614,86	4 872,24	5 109,72
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH									98,6	109,2	117,5	126,7	140,0	148,1	156,7	165,0	171,61	181,70	183,80	142,12	154,44
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)																			17,49	124,15	117,42
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																			81,92	88,07	91,59
RMI versé hors prime																			18,91	26,53	7,33
RMI prime																			26,53	26,53	26,53
Allocations RMI																			0,00	168,43	234,03
Prime forfaitaire d'intérêtsement RMI																			0,22	0,43	0,48
RMI Prime exceptionnelle (département)																					
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSA, ASA, SURF...)																					
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																					
Contrat d'avenir (CAV)																					
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi)																					
Revenu de solidarité active (RSA)																					
<b>Prestations légales directes (A)</b>	6 347,5	9 029,7	11 076,5	13 864,8	15 488,1	17 550,8	24 123,8	33 635,1	34 803,1	36 769,1	37 683,2	39 026,8	39 434,5	40 456,3	41 972,8	42 722,55	45 013,53	47 331,26	49 655,48	50 897,43	2 859,39
dont prestations FNPF	6 028,9	8 364,4	10 105,7	12 311,8	13 449,8	14 570,5	17 662,4	22 852,4	23 582,9	25 016,0	25 248,3	26 008,1	26 434,0	27 376,2	28 290,6	28 914,30	30 323,96	32 426,11	34 202,72	35 248,82	1 877,41
dont prestations hors FNPF	318,6	665,3	970,8	1 553,0	2 038,2	2 980,4	6 461,4	10 782,7	11 220,1	11 753,1	12 434,8	13 018,8	13 000,5	13 080,1	13 682,2	14 689,57	14 905,16	15 452,75	15 648,60	981,98	

**TIPF 2611 : Prestations directes DOM (tous régimes) depuis 1978 en euros courants**

NB : Les estimations disponibles entre 1946 et 1973 ne permettent pas d'élaborer des séries CAF ou DOM 1946-1973.

En millions d'euros	1978	1980	1985	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	106,0	146,5	266,9	364,2	395,9	454,2	580,1	637,9	666,1	612,0	651,6	644,4	670,4	682,9	706,8	736,7	759,0	781,0	812,4	829,16	840,54	867,73
Allocations familiales (AF)	77,6	95,9	165,7	218,3	241,3	294,6	372,1	408,3	421,5	415,6	425,2	421,4	443,3	447,4	462,3	487,9	499,2	509,8	527,0	535,74	533,88	548,39
Complément familial (CF)	2,7	20,1	46,5	73,6	79,0	82,6	88,0	91,1	93,4	34,9	32,7	33,3	33,2	34,3	33,7	34,4	36,7	37,5	37,06	36,21	37,21	
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	7,0	7,8	10,2	13,3	14,1	14,3	55,2	59,8	60,3	41,3	67,1	70,1	69,7	70,7	71,0	71,0	71,7	75,3	77,1	77,85	76,73	82,21
Aide à la scolarité (AAS)								11,9	12,7	12,9	13,1	0,4	-0,3	0,1								
Allocation de soutien familial (AO-ASF)	16,2	19,8	38,9	51,8	54,1	55,6	57,1	58,4	69,4	97,5	102,7	107,6	112,3	118,3	125,3	129,0	135,4	140,1	149,6	154,80	167,90	170,47
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	2,4	2,9	5,6	7,2	7,3	7,2	7,7	8,3	8,9	9,8	10,7	11,6	12,2	13,2	13,8	15,0	17,9	18,5	20,7	23,25	25,28	28,92
AEEH de base																		8,0	8,4	8,71	9,29	10,77
AEEH complément																		10,6	12,3	14,53	15,99	18,15
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)																			0,6	0,4	0,53	0,53
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>																						
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																						
PAJE naissance adoption																						
PAJE de base naissance adoption (AB)																						
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE CLCA rang 1																						
PAJE CLCA rang 2																						
PAJE CLCA rang 3 et plus																						
PAJE COLCA rang 3 et plus																						
PAJE CLCA adoption																						
Taux plein																						
Taux partiel																						
PAJE complément mode de garde (CMG)																						
PAJE CMG cotisations prises en charge																						
PAJE CMG rémunérations prises en charge																						
PAJE CMG via association, entreprise																						
PAJE CMG assistantes maternelles																						
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]																						
PAJE CMG garde à domicile enfant [3 - 6 ans]																						
Allocation pour jeune enfant (APJE)																						
Allocation parentale d'éducation (APE)																						
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)																						
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée																						
Allocation d'adoption (AAD)																						
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	0,2	0,5	0,5	1,3	2,6	3,8	2,5	1,6	5,6	5,7	0,8	0,1										
<b>Sous-total Famille</b>	106,1	147,0	267,4	365,5	398,4	458,3	583,2	640,4	673,8	756,7	826,6	825,3	854,5	871,2	900,9	929,6	954,8	990,5	1 033,8	1 068,29	1 088,31	1 121,80
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	28,5	51,1	101,7	147,1	157,1	163,4	210,5	231,1	250,2	202,1	227,2	223,1	227,1	235,5	244,5	248,8	259,8	271,2	285,4	293,42	306,66	319,34
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	3,0	4,9	25,3	69,7	90,6	113,1	134,4	158,4	177,9	198,1	242,4	258,0	287,1	316,8	352,1	392,6	420,2	460,4	473,7	489,97	506,13	537,44
Allocation logement familiale (ALF)	3,0	4,9	21,6	59,0	76,0	91,6	108,0	125,0	139,8	154,4	189,2	199,9	220,2	241,2	265,5	294,4	316,2	344,2	352,0	362,75	375,53	394,29
Allocation logement sociale (ALS)			3,7	10,7	14,6	21,5	26,4	33,4	38,0	43,4	52,8	57,8	66,7	75,3	86,1	97,6	103,2	115,4	120,7	125,82	129,14	142,13
Prime de déménagement familiale									0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,06	0,07	0,09	
Aide aux associations (ALT)									0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,9	0,7	0,9	1,01	0,89	0,89	
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																			0,33	0,50	0,17	
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)</b>	18,4	63,9	138,7	433,0	456,4	438,9	440,2	473,0	485,2	483,3	495,1	536,2	612,6	639,5	733,1	884,6	921,2	997,9	1 083,8	1 156,11	1 201,11	1 200,14
Allocation de parent isolé (API)	0,5	9,9	36,6	53,1	53,0	47,5	45,1	43,3	42,1	31,0	27,8	26,6	25,8	26,1	34,8	44,5	55,8	71,4	94,1	119,63	141,15	144,28
API hors prime forfaitaire d'intéréssement	0,5	9,9	36,6	53,1	53,0	47,5	45,1	43,3	42,1	31,0	27,8	26,6	25,8	26,1	34,8	44,5	55,8	71,4	94,1	119,63	139,82	142,27
Prime forfaitaire d'intéréssement API																				1,33	2,01	
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)	17,5	44,1	97,9	108,7	112,8	113,7	117,5	120,9	127,9	135,5	137,6	141,3	151,8	157,3	161,0	167,7	172,9	180,4	188,4	195,40	205,65	216,95
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																				37,3	38,0	36,29
RMI versé hors prime																				671,9	712,0	731,68
RMI prime																				709,77	720,62	701,29
Allocations RMI																				681,59	681,59	
Prime forfaitaire d'intéréssement																				10,85	10,85	
RMI Prime département																						
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)																						
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																						
Contrat d'avenir (CAV)																						
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																						
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																						
<b>Prestations légales directes (A)</b>	127,6	215,7	431,4	868,2	945,5	1 010,3	1 157,9	1 271,9	1 336,9	1 438,0	1 564,1	1 619,5	1 754,2	1 827,6	1 986,1	2 206,8	2 296,3	2 448,8	2 591,4	2 714,38	2 795,56	2 842,21
dont prestations FNPF	127,6	215,7	427,8	590,1	640,4	711,2	853,9	929,6	983,6	1 077,6	1 181,2	1 193,2	1 252,4	1 295,8	1 362,3	1 436,2	1 499,8	1 586,7	1 668,4	1 746,14	1 810,72	1 860,22
dont prestations hors FNPF			3,7	278,1	305,1	299,1	304,0	342,2	353,4	360,4	382,9	426,3	501,8	531,8	623,8	738,9	758,9	862,1	923,0	968,24	984,84	981,98

**TIPF 2621 : Prestations directes DOM (tous régimes) depuis 1978 en euros constants**

En millions d'euros 2008	1978	1980	1985	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008		
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	331,3	364,2	420,0	493,1	519,4	582,4	730,7	792,4	814,0	734,0	773,2	760,1	786,8	788,9	803,9	823,6	832,8	842,8	861,7	864,79	864,05	867,73		
Allocations familiales (AF)	242,7	238,4	260,7	295,6	316,6	377,7	468,7	507,3	515,1	498,5	504,6	497,1	520,3	516,8	525,8	545,4	547,8	550,1	559,0	558,76	548,82	548,39		
Complément familial (CF)	8,6	50,0	73,2	99,6	103,7	105,9	110,8	113,2	114,1	41,9	38,8	39,3	38,9	38,3	39,0	37,6	37,8	39,6	39,8	38,65	37,22	37,21		
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	21,9	19,3	16,1	18,0	18,4	18,3	69,5	74,3	73,6	49,5	79,7	82,7	81,8	81,7	80,8	79,4	78,6	81,3	81,8	81,20	78,87	82,21		
Aide à la scolarité (AAS)										14,8	15,5	15,5	15,6	0,5	-0,3	0,1								
Allocation de soutien familial (AO-ASF)	50,5	49,3	61,2	70,2	71,0	71,3	71,9	72,6	84,8	116,9	121,9	127,0	131,8	136,7	142,5	144,2	148,6	151,2	158,7	161,46	172,60	170,47		
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	7,6	7,2	8,9	9,7	9,6	9,2	9,7	10,3	10,9	11,7	12,6	13,7	14,4	15,3	15,7	16,7	19,7	20,0	22,0	24,25	25,99	28,92		
AEEH de base																				8,6	8,9	9,09	9,55	
AEEH complément																				11,4	13,1	15,16	16,44	
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)																				0,6	0,4	0,48	0,53	
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>																				226,2	234,9	249,41	254,71	254,06
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																				62,7	145,1	222,26	254,37	254,21
PAJE naissance adoption																				24,3	24,6	24,94	25,07	24,62
PAJE de base naissance adoption (AB)																				32,6	92,1	145,10	165,96	164,60
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																				4,9	20,1	34,69	40,35	38,21
PAJE CLCA rang 1																				0,6	1,4	1,54	1,55	1,50
PAJE CLCA rang 2																				2,4	10,1	18,19	20,95	19,69
PAJE CLCA rang 3 et plus																				1,9	8,6	14,92	17,33	16,43
PAJE COLCA rang 3 et plus																				0,0	0,009	0,002	0,004	0,004
PAJE CLCA adoption																				0,9	8,3	17,53	23,00	26,78
PAJE complément mode de garde (CMG)																				0,4	4,7	9,71	12,95	15,13
PAJE CMG cotisations prises en charge																				0,5	3,6	7,81	10,00	11,50
PAJE CMG rémunérations prises en charge																				0,0	0,013	0,042	0,145	0,145
PAJE CMG via association, entreprise																				0,7	7,3	15,36	20,09	23,25
PAJE CMG assistantes maternelles																				0,1	1,1	2,17	2,72	3,06
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]																				0,0	0,0	0,183	0,477	0,477
PAJE CMG garde à domicile enfant [3 - 6 ans]																								
Allocation pour jeune enfant (APJE)																				111,5	59,5	17,85	0,04	-0,23
Allocation parentale d'éducation (APE)																				24,3	24,4	7,13		-0,07
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)																				0,2	0,3	0,3	0,13	0,02
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée																				10,3	5,7	2,01	0,20	0,12
Allocation d'adoption (AAD)																				0,0	0,0	0,01	0,01	0,01
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	0,5	1,1	0,7	1,7	3,4	4,9	3,2	1,9	6,9	6,8	1,0	0,1												
<b>Sous-total Famille</b>	331,8	365,4	420,7	494,9	522,8	587,6	734,6	795,6	823,4	907,5	981,0	973,4	1 002,9	1 006,4	1 024,7	1 039,3	1 047,6	1 068,9	1 096,6	1 114,20	1 118,76	1 121,80		
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	89,1	127,0	160,0	199,2	206,2	209,5	261,1	287,1	242,4	242,4	269,6	263,2	266,6	272,1	278,1	278,2	285,1	292,7	302,7	306,03	315,23	319,34		
<b>Loyer (hors créances, indus)</b>	9,5	12,1	39,8	94,4	118,9	145,0	169,3	196,8	217,5	237,6	287,7	304,3	336,9	366,0	400,4	438,9	461,1	496,8	502,5	511,03	520,29	537,44		
Allocation logement familiale (ALF)	9,5	12,1	34,1	79,9	99,7	117,4	136,0	155,3	170,9	185,2	224,5	235,8	258,4	278,6	302,0	329,1	346,9	371,5	373,4	378,34	386,04	394,29		
Allocation logement sociale (ALS)			5,8	14,4	19,2	27,6	33,2	41,5	46,4	52,0	62,7	68,2	78,3	87,0	97,9	109,2	113,2	124,6	128,0	131,22	132,75	142,13		
Prime de déménagement familial										0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,07	0,07	0,09		
Aide aux associations (ALT)										0,2	0,4	0,4	0,3	0,5	0,5	0,5	0,7	1,0	0,7	1,0	0,91	0,91	0,89	
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																				0,35	0,51	0,51	0,17	
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)</b>	57,7	158,8	218,3	586,4	598,8	562,8	554,5	587,6	593,0	579,6	587,6	632,5	719,0	738,8	833,9	989,0	1 010,8	1 076,9	1 149,6	1 205,80	1 234,71	1 200,14		
Allocation de parent isolé (API)	1,4	24,6	57,6	71,9	69,6	61,0	56,8	53,8	51,4	37,2	33,0	31,4	30,3	30,2	39,6	49,8	61,2	77,1	99,9	124,77	145,10	144,28		
API hors prime forfaitaire d'intérressement	1,4	24,6	57,6	71,9	69,6	61,0	56,8	53,8	51,4	37,2	33,0	31,4	30,3	30,2	39,6	49,8	61,2	77,1	99,9	124,77	143,73	142,27		
Prime forfaitaire d'intérressement API																				1,37		2,01		
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)	54,8	109,5	154,0	147,2	148,0	145,8	148,1	150,2	156,3	162,5	163,2	166,7	178,2	181,7	183,1	187,5	189,7	194,7	199,8	203,80	211,41	216,95		
AAH de base	54,8	109,5	154,0	147,2	148,0	145,8	148,1	150,2	154,6	160,5	161,1	164,3	175,6	178,8	180,1	184,3	186,5	191,2	196,1	198,71	205,91	211,25		
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH									1,7	2,0	2,2	2,4	2,6	2,9	3,0	3,2	3,3	3,5	3,7	3,39	3,42	3,73		
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)																				0,0	1,70	2,07	1,97	
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																				700,98	777,53	745,60		
RMI versé hors prime																				36,75		44,31		
RMI prime																				740,78		701,29		
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)																				800,98				
Supplément de revenu familial (SURF)	6,72	5,20	0,20																	765,4	795,5			
Allocation spécifique d'attente (ASA)	6,72	5,20	0,20																	800,98				
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																				777,53				
Contrat d'avenir (CAV)																				36,75				
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																				10,10		12,86	4,29	
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																				4,23		18,86	18,19	
																			35,5	41,2	39,7	53,1	68,39	
<b>Prestations légales directes (A)</b>	399,0	536,3	678,8	1 175,6	1 240,5	1 295,4	1 458,4	1 580,0	1 633,8	1 724,7	1 856,2	1 910,2	2 058,8	2 111,3	2 259,1	2 467,2	2 519,5	2 642,6	2 748,7	2 831,02	2 873,77	2 842,21		
dont prestations FNPF	399,0	536,3	673,1	799,1	840,3	911,9	1 075,5	1 154,8	1 202,0	1 292,4	1 401,8	1 407,3	1 469,9	1 496,9	1 549,5	1 605,6	1 645,6	1 712,3	1 769,7	1 821,18	1 861,38	1 860,22		
dont prestations hors FNPF			5,8	376,5	400,3	383,5	382,9	425,2</																

**TIPF 2622 : Evolution des prestations directes DOM (tous régimes) depuis 1978 en euros constants**

Evolution en euros constants (%)	1989/1988	1990/1989	1991/1990	1992/1991	1993/1992	1994/1993	1995/1994	1996/1995	1997/1996	1998/1997	1999/1998	2000/1999	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007	Tx moy. an. 2008/1999	
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	3,0 %	4,1 %	5,3 %	12,1 %	25,5 %	8,5 %	2,7 %	-9,8 %	5,3 %	-1,7 %	3,5 %	0,3 %	1,9 %	2,4 %	1,1 %	1,2 %	2,2 %	0,4 %	-0,1 %	0,4 %	1,1 %	
Allocations familiales (AF)	2,1 %	1,9 %	7,1 %	19,3 %	24,1 %	8,2 %	1,5 %	-3,2 %	1,2 %	-1,5 %	4,7 %	-0,7 %	1,7 %	3,7 %	0,4 %	0,4 %	1,6 %	0,0 %	-1,8 %	-0,1 %	0,6 %	
Complément familial (CF)	4,1 %	13,6 %	4,1 %	2,1 %	4,7 %	2,1 %	0,8 %	-63,3 %	-7,4 %	1,2 %	-0,9 %	-1,5 %	1,8 %	-3,5 %	0,4 %	4,9 %	0,5 %	-3,0 %	-3,7 %	0,0 %	-0,5 %	
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	-3,5 %	14,1 %	2,6 %	-0,8 %	280,1 %	6,9 %	-0,9 %	-32,8 %	60,9 %	3,7 %	-1,0 %	-0,1 %	-1,2 %	-1,7 %	-0,9 %	3,3 %	0,7 %	-0,8 %	-2,9 %	4,2 %	0,1 %	
Aide à la scolarité (AAS)																						
Allocation de soutien familial (AO-ASF)	7,5 %	-1,3 %	1,2 %	0,4 %	0,8 %	1,0 %	16,7 %	37,9 %	4,3 %	4,2 %	3,8 %	3,7 %	4,3 %	1,2 %	3,0 %	1,7 %	5,0 %	1,7 %	6,9 %	-1,2 %	2,9 %	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	-1,1 %	9,0 %	-1,1 %	-4,7 %	5,9 %	5,7 %	6,2 %	7,0 %	8,2 %	8,0 %	5,2 %	6,4 %	2,7 %	6,4 %	17,8 %	1,6 %	9,8 %	10,3 %	7,2 %	11,3 %	8,1 %	
AEEH de base																			3,2 %	2,3 %	5,1 %	12,8 %
AEEH complément																			14,9 %	15,8 %	8,4 %	10,4 %
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)																			137,2 %	47,9 %	64,1 %	-32,4 %
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>																			3,9 %	6,2 %	2,1 %	-0,3 %
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																			53,2 %	14,4 %	-0,1 %	
PAJE naissance adoption																			1,4 %	0,5 %	-1,8 %	
PAJE de base naissance adoption (AB)																			57,6 %	14,4 %	-0,8 %	
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																			72,5 %	16,3 %	-5,3 %	
PAJE CLCA rang 1																			9,2 %	0,4 %	-3,3 %	
PAJE CLCA rang 2																			80,6 %	15,2 %	-6,0 %	
PAJE CLCA rang 3 et plus																			73,2 %	16,1 %	-5,2 %	
PAJE COLCA rang 3 et plus																			85,3 %	-79,9 %	128,3 %	
PAJE CLCA adoption																			110,1 %	31,2 %	16,4 %	
PAJE complément mode de garde (CMG)																			104,7 %	33,5 %	16,8 %	
PAJE CMG cotisations prises en charge																			117,0 %	28,1 %	15,0 %	
PAJE CMG rémunérations prises en charge																			212,3 %	234,8 %	245,3 %	
PAJE CMG via association, entreprise																			111,3 %	30,8 %	15,7 %	
PAJE CMG assistantes maternelles																			102,4 %	25,8 %	12,2 %	
PAJE CMG garde à domicile enfant [0 - 3 ans]																						
PAJE CMG garde à domicile enfant ]3 - 6 ans]																						
Allocation pour jeune enfant (APJE)																			5,5 %	-1,6 %	0,6 %	0,4 %
Allocation parentale d'éducation (APE)																			24,2 %	7,5 %	-0,2 %	1,5 %
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)																			40,7 %	-20,4 %	-50,4 %	-24,8 %
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée																			24,6 %	31,2 %	-7,6 %	18,1 %
Allocation d'adoption (AAD)																			-28,9 %	166,5 %	36,6 %	2,4 %
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, prestations naissance antérieures</b>	-17,3 %	-32,2 %	93,5 %	45,5 %	-34,8 %	-38,9 %	255,6 %	-0,9 %	-85,8 %	-85,4 %									304,5 %	-92,6 %	177,4 %	-76,7 %
<b>Sous-total Famille</b>	2,9 %	3,9 %	5,6 %	12,4 %	25,0 %	8,3 %	3,5 %	10,2 %	8,1 %	-0,8 %	3,0 %	0,3 %	1,8 %	1,4 %	0,8 %	2,0 %	2,6 %	1,6 %	0,4 %	0,3 %	1,3 %	
dont sous-total 5 Famille - AF - P. jeune enfant	4,0 %	7,1 %	3,5 %	1,6 %	26,5 %	8,3 %	6,5 %	-20,7 %	11,2 %	-2,4 %	1,3 %	2,1 %	2,2 %	0,0 %	2,5 %	2,7 %	3,4 %	1,1 %	3,0 %	1,3 %	2,0 %	
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	16,5 %	24,5 %	26,0 %	21,9 %	16,7 %	16,3 %	10,5 %	9,3 %	21,1 %	5,8 %	10,7 %	8,6 %	9,4 %	9,6 %	5,1 %	7,8 %	1,1 %	1,7 %	1,8 %	3,3 %	5,3 %	
Allocation logement familiale (ALF)	17,4 %	23,5 %	24,8 %	17,7 %	15,8 %	14,2 %	10,0 %	8,4 %	21,2 %	5,0 %	9,6 %	7,8 %	8,4 %	9,0 %	5,4 %	7,1 %	0,5 %	1,3 %	2,0 %	2,1 %	4,8 %	
Allocation logement sociale (ALS)	11,5 %	30,5 %	32,9 %	43,5 %	20,5 %	24,8 %	11,9 %	12,1 %	20,5 %	8,8 %	14,8 %	11,2 %	12,5 %	11,5 %	3,7 %	10,0 %	2,8 %	2,5 %	1,2 %	7,1 %	6,9 %	
Prime de déménagement familiale																			22,5 %	10,3 %	40,5 %	-13,0 %
Aide aux associations (ALT)																			98,0 %	2,6 %	-17,2 %	40,2 %
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																			11,7 %	20,8 %	57,3 %	-31,7 %
Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)																			7,6 %	18,6 %	2,2 %	6,5 %
Allocation parent isolé (API)																			4,2 %	31,2 %	23,0 %	25,9 %
API hors prime forfaitaire d'intérêt																			33,7 %	20,6 %	16,3 %	15,2 %
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)	-10,3 %	0,9 %	0,6 %	-1,5 %	1,5 %	1,4 %	4,1 %	4,0 %	0,5 %	2,1 %	6,9 %	1,9 %	0,8 %	2,4 %	1,2 %	2,6 %	2,6 %	2,0 %	3,7 %	2,6 %	2,2 %	
AAH de base	-10,3 %	0,9 %	0,6 %	-1,5 %	1,5 %	1,4 %	3,0 %	3,8 %	0,4 %	2,0 %	6,9 %	1,8 %	0,7 %	2,3 %	1,2 %	2,6 %	2,5 %	1,3 %	3,6 %	2,6 %	2,1 %	
Majoration pour la vie autonome (MVA) - Complément AAH																			17,2 %	9,6 %	10,6 %	8,0 %
Garantie de ressources des personnes handicapées (GRPH)																			11,0 %	4,2 %	6,9 %	6,6 %
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																			16,0 %	17,2 %	0,3 %	6,5 %
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)	7,7 %	66,6 %	5,2 %	-6,6 %	-1,8 %	9,7 %	0,4 %	-1,4 %	3,0 %	11,0 %	17,5 %	3,2 %	16,0 %	17,2 %	0,3 %	6,5 %	3,9 %	0,7 %	-2,9 %	-4,1 %	4,3 %	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																			-	16,1 %	-3,8 %	34,0 %
Contrat d'avenir (CAV)																			127,4 %	17,6 %	-3,7 %	37,2 %
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																			251,6 %	39,5 %	-53,7 %	
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																			-	27,3 %	-66,6 %	
<b>Prestations légales directes (A)</b>	29,5 %	18,7 %	5,5 %	4,4 %	12,6 %	8,3 %	3,4 %	5,6 %	7,6 %	2,9 %	7,8 %	2,5 %	7,0 %	9,2 %	2,1 %	4,9 %	4,0 %	3,0 %	1,5 %	-1,1 %	3,6 %	
dont prestations FNPF	0,9 %	4,9 %	5,2 %	8,5 %	17,9 %	7,4 %	4,1 %	7,5 %	8,5 %	0,4 %	4,4 %	1,8 %	3,5 %	3,6 %	2,5 %	4,1 %	3,4 %	2,9 %	2,2 %	-0,1 %	2,7 %	
dont prestations hors FNPF	2 201,4 %	64,8 %	6,3 %	-4,2 %	-0,2 %	11,0 %	1,6 %	0,1 %	5,1 %	10,7 %	17,1 %	4,3 %	15,5 %	16,4 %	0,8 %	11,7 %	5,2 %	3,1 %	0,3 %	-3,0 %	5,8 %	

### 3

## Les prestations « Famille<sup>1</sup> » depuis 1951

1,84 % du Pib en 2008

27 % versés sous condition de ressources

*Les prestations versées par les organismes débiteurs des prestations familiales représentent 3,3 % du Pib en 2008 contre 3,7 % en 1951 : à l'époque, il ne s'agissait que de prestations directes en direction des familles. En 2008, la « Famille » ne représente plus que 1,84 % du Pib (y compris 0,34 % versés sous forme de transferts ou de prestations indirectes). L'ensemble des prestations de logement représente 0,79 % du Pib, les minima sociaux et les aides à l'emploi, 0,68 %.*

*Jusqu'en 1971, l'accent a été mis sur les allocations familiales, dont les dépenses ont été multipliées par 2,6 en vingt ans. L'année 1972 apparaît comme un tournant de la politique sociale. A partir de cette date, les prestations « Famille » et la politique sociale se diversifient. Par ailleurs, devant le coût des mesures et dans un contexte de chômage structurel, on assiste au développement des prestations sous condition de ressources. A partir de 1998, les prestations relatives à la garde des enfants sont progressivement modulées en fonction des revenus des familles.*

*Les prestations « Famille » versées sous condition de ressources représentent 26,9 % des prestations « Famille » en 2008 contre 23 % en 1973. Par ailleurs, en 2008, 15,7 % des dépenses « Famille » correspondent à des prestations liées à la garde des jeunes enfants dont les montants sont modulés en fonction des ressources de la famille.*

L'évolution des dépenses de prestations est étudiée sur la période 1951-2008, en euros constants 2008<sup>2</sup>. Il est utile tout d'abord, de mettre l'accent sur la mise sous condition de ressources des prestations en 1972 et sur la succession des différents plans « Famille ».

### 1972, tournant de la politique sociale

L'exercice 1972 est identifié comme un tournant dans la politique familiale de la France avec :

- les premières prestations « Famille » sous condition de ressources (*à partir de juillet*) ;
- la création du premier minimum social (*l'allocation aux adultes handicapés, en janvier*) ;
- le début du financement par la Cnaf des prestations indirectes (*qui sont des transferts à la Cnav, à la Cnam et au Fsv*), avec la mise en place des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer (*à partir de juillet*).

Par ailleurs, dès 1971, la première prestation pour familles monoparentales (*l'allocation orphelin*) a été créée.

La période a été scindée en deux, en retenant 1971 comme frontière entre deux époques : une première de 20 ans (1951-1971) et une seconde de 37 ans (1971-2008).

### Evolution de la législation « Famille » entre 1951 et 2008

L'évolution de la législation « Famille » entre 1951 et 2008 est caractérisée (cf. encadré 1) :

- par une **mise sous condition de ressources** à partir de 1972 d'une partie des prestations, puis par leur modulation progressive depuis 1998 ;
- par le développement de prestations d'entretien **attribuées par enfant et dès le premier enfant** ;
- par différents « plans Famille ». Les anciennes prestations (allocations de salaire unique et de frais de garde, allocations prénales et postnales, congé de naissance) ont été remplacées par diverses prestations dont les conditions d'attribution ont varié sur la période. **L'enveloppe financière correspondant aux prestations issues de ces « plans Famille » a été multipliée par 2,4** en euros constants 2008, passant de 4,9 milliards d'euros en 1951 à 11,6 milliards en 2008 (cf. TIPF 0.522008).

En 2008, les prestations issues des plans « Famille » se composent :

- d'une part, du **complément familial** (1,6 milliard), prestation d'entretien aux familles de trois enfants et plus, sous condition de ressources ;
- et d'autre part, des **prestations « Naissance-Jeune enfant »** (11,6 milliards) dont 11,4 milliards pour la Paje (cf. encadré 2), créée en janvier 2004.

\*

**Encadré 1 : Les plans « Famille » : de la création du complément familial en 1978 aux prestations<sup>3</sup> « Naissance-Jeune enfant » de 1985 à 1991... jusqu'à la Paje en 2004**

· **En juillet 1972 :**

- les **allocations de salaire unique et de mère au foyer** (dont les montants ne seront plus revalorisés) ont été **mises sous condition de ressources** ;
- une majoration de ces prestations (indexée sur le Smic) est attribuée sous condition de ressources aux mères ayant au moins **quatre enfants** ou un enfant de moins de 3 ans ;
- l'**allocation pour frais de garde** est créée ; elle est attribuée sous condition de ressources aux ménages dans lesquels la **femme est active ou aux personnes seules exerçant une activité**.

· **En 1978**, ces prestations ont été remplacées par le **complément familial**, accordé sous condition de ressources aux familles de **trois enfants** et plus ou aux familles ayant un enfant de moins de 3 ans.

· Les **allocations postnatales** sont majorées pour naissances multiples en 1979 et pour la troisième naissance en 1980. Cette dernière majoration est diminuée de moitié en 1983, supprimée en 1985.

· **En janvier 1985**, l'**allocation au jeune enfant** se substitue au complément familial et aux allocations pré- et postnatales. L'Allocation pour jeune enfant est sous condition de ressources pour les enfants de plus de trois mois jusqu'en décembre 1996, pour l'ensemble des enfants bénéficiaires depuis janvier 1996.

· Le **complément familial** (Cf) est maintenu pour les familles de trois enfants et plus. En janvier 1987, le complément familial de « maintenance » (lorsque la famille passe de trois à deux enfants) est supprimé. En janvier 2000, l'âge limite pour les enfants à charge est reporté de 20 à 21 ans pour l'ouverture du droit au complément familial (et aux aides au logement...).

Dès 1978, un **abattement sur les ressources** est prévu pour les **ménages à deux revenus ou les personnes isolées** bénéficiaires du Cf. Cet abattement est appliqué aux bénéficiaires de l'Apje et de l'Aad qui sont soumis aux mêmes plafonds. Il est à noter qu'un tel abattement n'existe pas pour le plafond de l'Ars. Cet abattement, correspondant à 46 % du Smic en 1978, est doublé en 1984 ; il progresse jusqu'en 1995 pour atteindre 82 % du Smic. En 2002, il n'est plus que de 72 % du Smic. Loin de compenser l'apport que représente un deuxième revenu, cet abattement se situait, toutefois, dans le cadre d'un **objectif de neutralité par rapport à la double activité au sein du couple**.

· **En 1985**, l'**allocation parentale d'éducation** (APE) est versée à la personne qui interrompt ou réduit son activité professionnelle à l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans, portant à **trois ou plus le nombre d'enfants**. Une allocation à mi-taux peut

être versée. Son montant est revalorisé en 1986 et en 1987. Le champ de l'Apje est étendu :

- en 1987, avec le desserrement de la condition d'activité (*deux ans dans les dix ans précédant la naissance de l'enfant de rang trois, au lieu des trente mois antérieurement en vigueur*), l'allongement de la durée de perception jusqu'aux 3 ans de l'enfant (*contre vingt-quatre mois maximum de perception lors de la création de l'Apje*), suppression du cumul possible de l'Apje avec l'Apje ;
- en 1994-1995 avec l'ouverture du droit dès le **deuxième enfant** (*sous réserve de deux ans d'activité au cours des cinq ans précédant la naissance*), l'extension au temps partiel (*versement jusqu'aux 6 ans de l'enfant en cas de naissances multiples*).

· **En 1991** entre en vigueur l'**aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** (Afeama) : il s'agit d'une prise en charge des cotisations patronales et salariales de l'assistante maternelle (lorsque le salaire servi à celle-ci n'excède pas cinq fois la valeur du Smic par jour et par enfant), dès lors qu'un enfant de moins de 6 ans est gardé.

· Créée en 1992, la **majoration d'Afeama** a été ensuite fortement revalorisée en 1995. Elle correspond à une prise en charge d'une partie du salaire de l'assistante maternelle ; son montant varie selon l'âge de l'enfant (moins de 3 ans, de 3 ans à moins de 6 ans). Depuis janvier 2001, son montant est modulé en fonction des ressources de la famille (cf. TIPF 793).

· Mise en place, **en 1987**, de l'**allocation de garde d'enfant à domicile** attribuée à la famille ou à la personne seule employant à son domicile une personne chargée de la garde d'au moins un enfant de moins de 3 ans, lorsque chaque membre du couple ou lorsque le parent isolé exerce une activité professionnelle. Elle peut être cumulée avec l'Apje à mi-taux. L'Aged est d'un montant égal à celui des cotisations sociales (patronales et salariales) dans la limite d'un certain plafond.

· L'Aged est déplafonnée en 1995, et une allocation à mi-taux est créée pour les enfants de **3 à 6 ans** et pour les bénéficiaires de l'Apje à taux partiel.

· Avec la réforme de 1998, la prise en charge des cotisations n'est plus que de 75 % ou même de 50 % selon les ressources de la famille, le recours à une Apje à taux réduit ou pour un enfant âgé de 3 à moins de 6 ans. Ces prises en charge sont par ailleurs plafonnées (cf. TIPF 793, TIPF 7511).

· En janvier 2002, un **congé de paternité** est créé.

· **En janvier 2004**, la **prestation d'accueil du jeune enfant** est créée (cf. encadré 2).

### Encadré 2 : *Création de la Paje en janvier 2004 (cf. barème : TIPF 7351-61-71)*

. La **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje) est appelée à remplacer cinq prestations existantes (*allocation pour jeune enfant, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation de garde d'enfant à domicile, allocation parentale d'éducation, allocation d'adoption*). Attribuée pour tout enfant né ou adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Paje comprend :

- une **prime à la naissance ou à l'adoption** versée sous condition de ressources (*avec des plafonds plus élevés que ceux de l'Ape*), soit au septième mois de grossesse, soit le mois de l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- une **allocation de base** (Ab) versée pendant trois ans à compter de la naissance (*ou de l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption*), sous la même condition de ressources que la prime à la naissance ;
- un **complément libre choix d'activité** (Clca) attribué en cas d'interruption d'activité ou de travail à temps réduit pour élever un enfant de moins de trois ans (*six ans en cas de naissances multiples*). *Proche du mécanisme de l'Ape, il s'en distingue principalement sur trois points :*
  - . il peut être attribué **dès le premier enfant mais pour seulement six mois** à la suite du congé de maternité (ou de paternité) ;
  - . la condition d'activité antérieure est resserrée par rapport à l'Ape. Il faut avoir travaillé deux ans dans les cinq ans précédant la naissance pour l'enfant de rang trois, deux ans dans les quatre ans pour

L'ensemble des dépenses de prestations directes et indirectes a été **multiplié par 6,5** entre 1951 et 2008, passant de 9,8 milliards d'euros 2008 à 64,4 milliards. 80 % de cet accroissement (soit + 43,6 milliards sur + 54,5 milliards) sont intervenus entre 1971 et 2008 : + 13,3 milliards pour les minima sociaux et les aides à l'emploi versés pour le compte de l'Etat, + 12,7 milliards pour des prestations logement, + 11,0 milliards pour les prestations directes « Famille » et + 6,6 milliards de transferts au titre des prestations indirectes « Famille » (cf. figure 3.1).

#### **56 % des prestations directes et indirectes pour la « Famille »**

\* Les prestations de **logement** (15,3 milliards d'euros en 2008) représentent 24 % des prestations directes et indirectes et 28 % de l'accroissement de ces prestations depuis 1951. *L'allocation logement familiale a été créée en 1948, l'allocation logement sociale en 1972, l'aide personnalisée au logement (Apl) en 1978. Dès 1985, l'Apl qui concerne des*

l'enfant de rang deux et deux ans dans les deux ans pour le premier enfant ;

. le montant du complément en cas d'activité à temps partiel est supérieur de 15 % à celui de l'Ape à taux réduit ;

- un **complément libre choix du mode de garde** (Cmg) attribué en cas de garde d'un enfant de moins de six ans par une assistante maternelle ou une employée de maison. Ce complément comporte deux composantes :

- une prise en charge des **cotisations sociales**, totale pour l'assistante maternelle et partielle pour l'employée de maison (50 % dans la limite d'un plafond) ;

- une prise en charge partielle de la **rémunération** versée à la personne assurant la garde : le montant de cette participation est fonction des ressources de la famille, du nombre et de l'âge des enfants, et est limité à 85 % du salaire net et des indemnités d'entretien.

. Crée en juillet 2006, le **complément optionnel de libre choix d'activité** (Colca) permet aux familles ayant la charge d'au moins trois enfants, sous condition d'activité professionnelle antérieure minimale (deux ans dans les cinq dernières années), de bénéficier d'un congé plus court que le Clca (jusqu'à ce que l'enfant ait un an), mieux rémunéré.

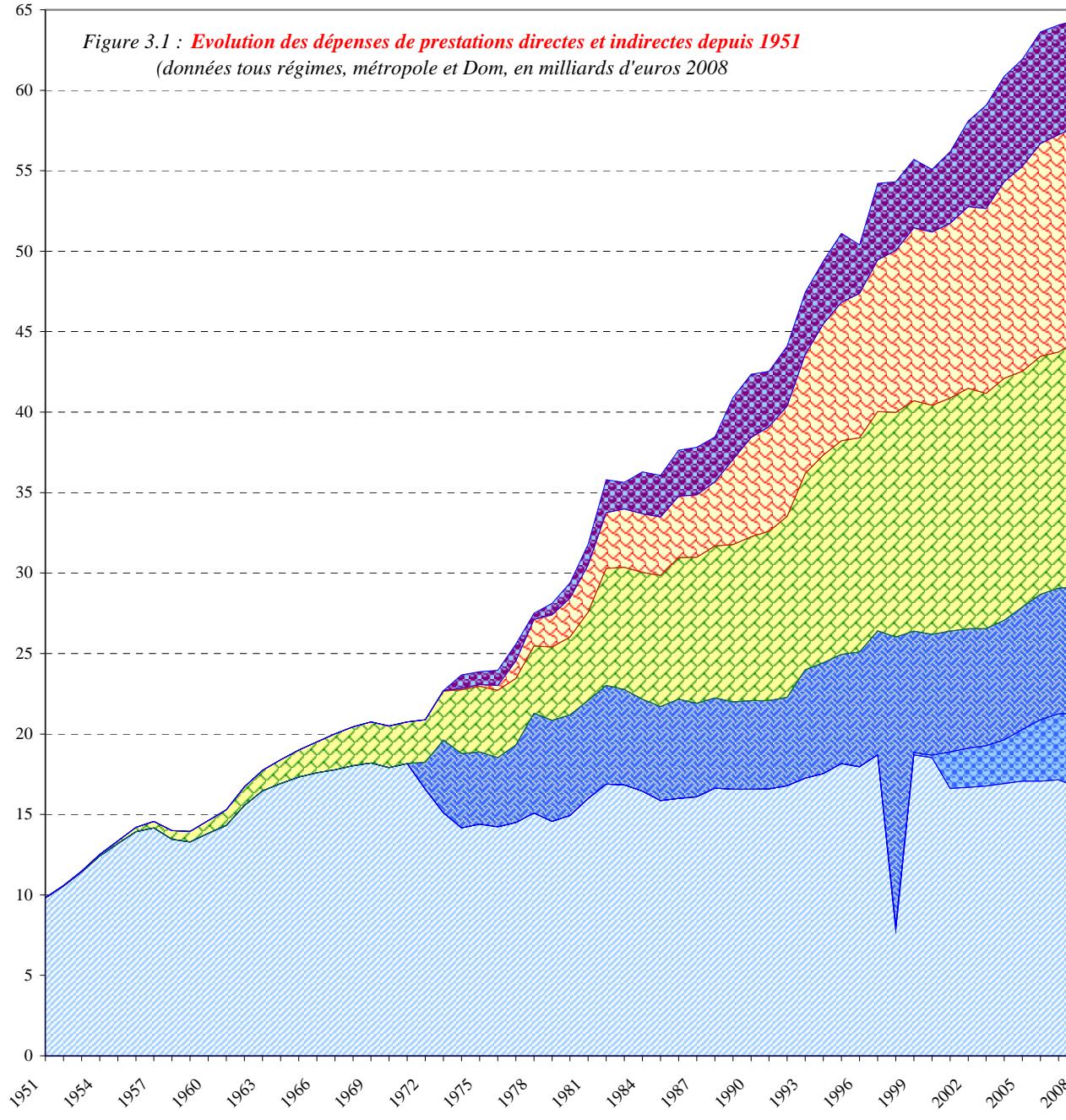
. En mai 2008, augmentation du montant (plafond) du Cmg pour les familles les plus modestes.

*logements conventionnés est devenue prépondérante. Par ailleurs, l'allocation de logement sociale a pratiquement doublé depuis 1990, suite à son extension progressive à toutes les personnes exclues jusqu'alors des aides au logement. La mise en place d'un barème unique des aides au logement en secteur locatif s'est achevée en 2002.*

\* Les prestations visant à assurer à leurs bénéficiaires un **revenu minimal ou une aide favorisant le retour à l'emploi** (13,3 milliards d'euros en 2008) représentent 21 % des prestations en 2008 et 24 % de l'accroissement de celles-ci depuis 1951. *Les minima actuellement versés par les Caf sont : l'allocation aux handicapés adultes (crée en 1972), l'allocation de parent isolé (en 1976), le revenu minimum d'insertion (en 1988), le revenu de solidarité dans les Dom (en 2001). Des aides visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux<sup>3</sup> peuvent également être versées par la branche Famille : le contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (Cirma, créé en 2004), le contrat d'avenir (en 2005) et la prime de retour à l'emploi (en 2006).*

**TIPF 0.522008 : Evolution des dépenses de prestations légales entre 1951 et 2008 - Bénéficiaires des prestations en 2008**

Dépenses tous régimes, métropole et Dom Milliards d'euros 2008	Dépenses			Evolution des dépenses					Structure des dépenses						Effectifs de bénéficiaires 2008	Rapport au nombre de bénéficiaires du Fnfp (a)		
	1951	1971	2008	Ecart			Rapport		1951		1971		2008					
				2008-1951	2008-1951 en % de l'accroissement "Famille"	2008-1971	2008/1951	2008/1971	Total	P. Famille	Total	P. Famille	Total	P. Famille				
Total des prestations directes versées	9,83	20,75	57,713	47,9	37,0	5,9	2,8		100,0 %		100,0 %		100,0 %					
<b>Total des prestations directes ou financées par transferts</b>	<b>9,83</b>	<b>20,75</b>	<b>64,579</b>	<b>54,8</b>	<b>43,8</b>	<b>6,6</b>	<b>3,1</b>									<b>Allocataires</b>	<b>Fnfp (a)</b>	
Dont prestations directes ou indirectes "Famille"	9,81	18,17	35,985	26,2	17,8	3,0	1,6		99,8 %		87,6 %		55,7 %			11 505 500	6 706 100	
<b>Famille</b>	<b>9,81</b>	<b>18,17</b>	<b>29,119</b>	<b>19,3</b>	100 %	<b>10,9</b>	<b>3,0</b>	<b>1,6</b>	<b>99,8 %</b>	<b>100 %</b>	<b>87,6 %</b>	<b>100 %</b>	<b>45,1 %</b>	<b>100 %</b>				
<b>Sous-total "Entretien : familles de 2 enfants et plus"</b>	<b>4,83</b>	<b>12,67</b>	<b>13,937</b>	4,83	12,67	12,342	7,5	38,9 %	-0,3	2,9	1,6	49,2 %	49,2 %	61,1 %	69,7 %	4 870 300	73 %	
Allocations familiales (AF)				1,6	8,3 %	1,6	1,6									865 300	13 %	
Complément familial (CF)				3,5	18,3 %	3,2	Ns	Ns										
<b>Sous-total "Entretien dès le premier enfant"</b>	<b>0,08</b>	<b>0,38</b>	<b>3,606</b>	1,5	7,7 %	1,5			0,8 %	0,8 %	<b>1,8 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>5,6 %</b>	<b>12,4 %</b>			3 075 300	46 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)				1,2	6,1 %	1,1										717 300	11 %	
Allocation soutien familial (ASF)				0,6	3,3 %	0,6										159 700	2,4 %	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)																4 500	0,1 %	
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)																		
Autres dépenses (Frais tutelle, AD, HM, CEE)	0,08	0,25	0,251															
<b>Sous-total "Naissance - Jeune enfant"</b>				<b>11,576</b>	<b>34,6 %</b>	<b>6,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>6,7</b>	<b>34,6 %</b>	<b>6,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>17,9 %</b>	<b>39,8 %</b>			
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)				11,420	11,420											2 289 300	34 %	
PAJE naissance adoption				0,638	0,638											54 600		
PAJE de base naissance adoption (AB)				4,112	4,112											1 936 800		
PAJE complément (optionnel) libre choix activité				2,256	2,256											590 900		
PAJE complément mode de garde (CMG)				4,413	4,413											729 000		
Allocation pour jeune enfant (APJE)				0,001	0,001											234 500	3 %	
Allocation parentale d'éducation (APE)																100		
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)				0,017	0,017											7 800	0,1 %	
Aide emploi assistante maternelle (AFEAMA)				0,138	0,138											47 700	0,7 %	
<b>Sous-total "Prestations créées avant 1978 et n'existant plus"</b>	<b>4,90</b>	<b>5,12</b>																
A. salaire unique, A. frais de garde, A. pré-, postnatales...																		
<b>Logement</b>	<b>0,02</b>	<b>2,58</b>	<b>15,321</b>	<b>15,3</b>		<b>12,7</b>		<b>5,9</b>	<b>0,2 %</b>		<b>12,4 %</b>		<b>23,7 %</b>			6 290 700	<b>55 % / allocataires</b>	
Allocation logement familiale (ALF), prime de déménagement	0,02	2,58	3,952	3,9					0,2 %		12,4 %		6,1 %			1 345 900		
Aide personnalisée au logement (APL), prime de déménagement			6,534	6,5									10,1 %		2 613 400			
Allocation logement sociale (ALS)			4,735	4,7									7,3 %		2 331 400			
Aide aux associations de logement temporaire, PAH, ALINE			0,100	0,1									0,2 %					
<b>Minima sociaux et aides à l'emploi</b>				<b>13,273</b>	<b>1,024</b>	<b>5,774</b>	<b>6,001</b>	<b>0,474</b>	<b>13,3</b>	<b>1,0</b>	<b>13,3</b>		<b>20,6 %</b>			200 400	<b>2 %</b>	
Allocation de parent isolé (API)																848 800	<b>7 %</b>	
Allocation adultes handicapés (AAH, complément)																1 142 500	<b>10 %</b>	
Revenu minimum d'insertion (RMI, yc prime)																Cf. détail	/ allocataires	
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, ASA, SURF...)																		
<b>Transferts (prestations ou cotisations financées par la CNAF)</b>				<b>6,866</b>		<b>6,9</b>			<b>6,9</b>				<b>10,6 %</b>			1 585 300		
Assurance vieillesse parent au foyer (AVPF)				4,323									6,7 %					
Contribution au fonds de solidarité vieillesse				2,291									3,5 %					
Congé paternité				0,252									0,4 %					



En millions d'euros 2008	Dépenses 2008	Accroissement des dépenses		
		1971-1951 20 ans	2007-1971 37 ans	2008-1951 57 ans
Famille : transferts, prestations indirectes <i>En % / total (T)</i>	6,6 10 %		6,6 12 %	6,6 12 %
Minima sociaux et aides à l'emploi <i>En % / total (T)</i>	13,3 21 %		13,3 24 %	13,3 24 %
Logement <i>En % / total (T)</i>	15,3 24 %	2,6 5 %	12,7 23 %	15,3 28 %
Famille : prestations sous condition de ressources (Cr) <i>En % / total (T)</i>	7,8 12 %		7,8 14 %	7,8 14 %
Famille : prest. modulées en fonction des ressources (Paje Cmg, Aged, Afeama) <i>En % / total (T)</i>	4,6 7 %		4,6 8 %	4,6 8 %
Famille : P. non soumises à Cr, non modulées <i>En % / total (T)</i>	16,7 26 %	8,3 15 %	-1,4 -3 %	6,9 13 %
Ss-total 1 : P. directes <i>En % / total (T)</i>	57,7 90 %	10,9 20 %	37,0 68 %	47,9 88 %
Ss-tot. 2 : Famille P. directes <i>En % / total (T)</i>	29,1 45 %	8,3 15 %	11,0 20 %	19,3 35 %
P. directes + indirectes (T) <i>En % / total (T)</i>	64,4 100 %	10,9 20 %	43,6 80 %	54,5 100 %
Ss-tot. 3 : Famille P. directes et indirectes <i>En % / total (T)</i>	35,8 56 %	8,3 15 %	17,6 32 %	26,0 48 %

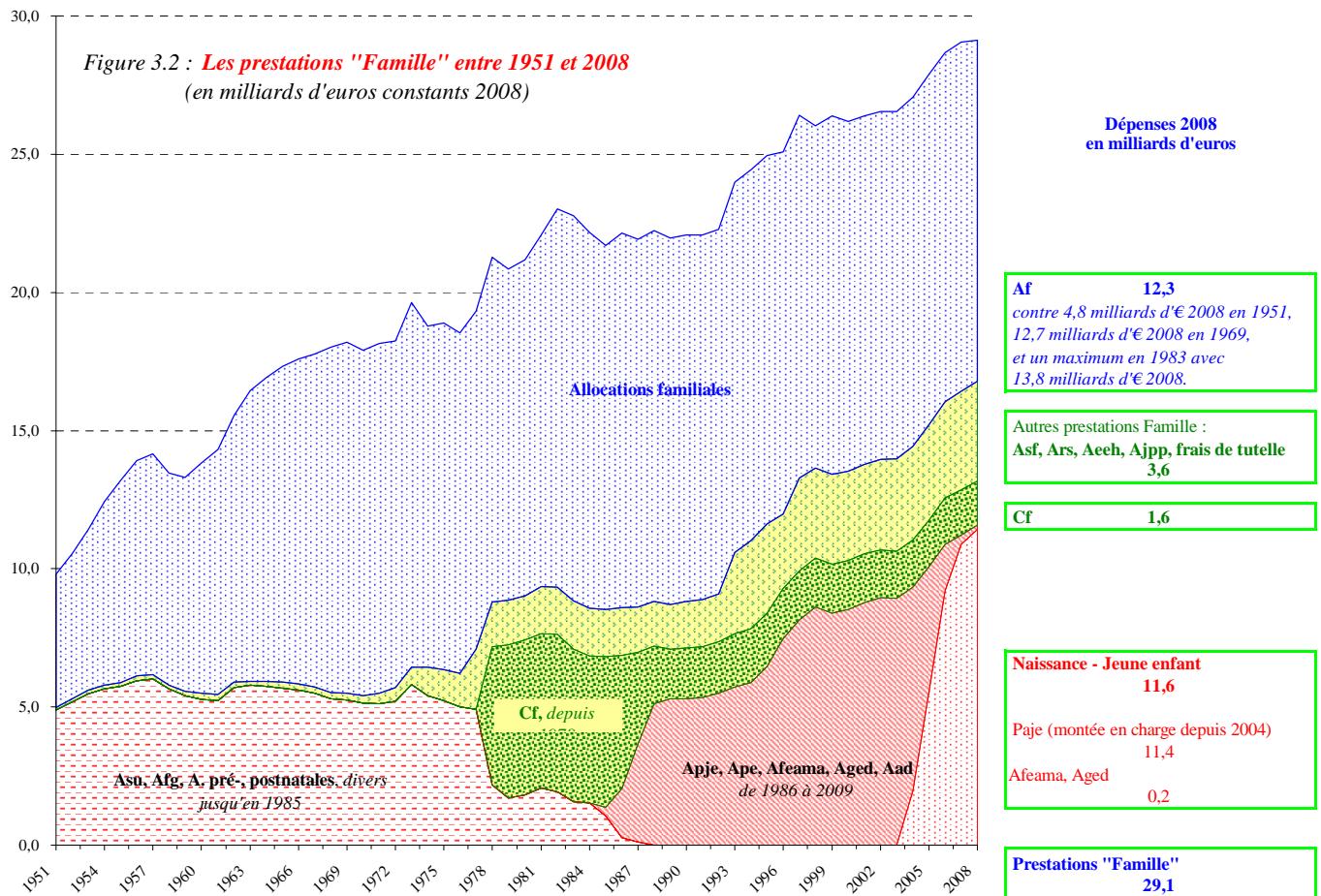
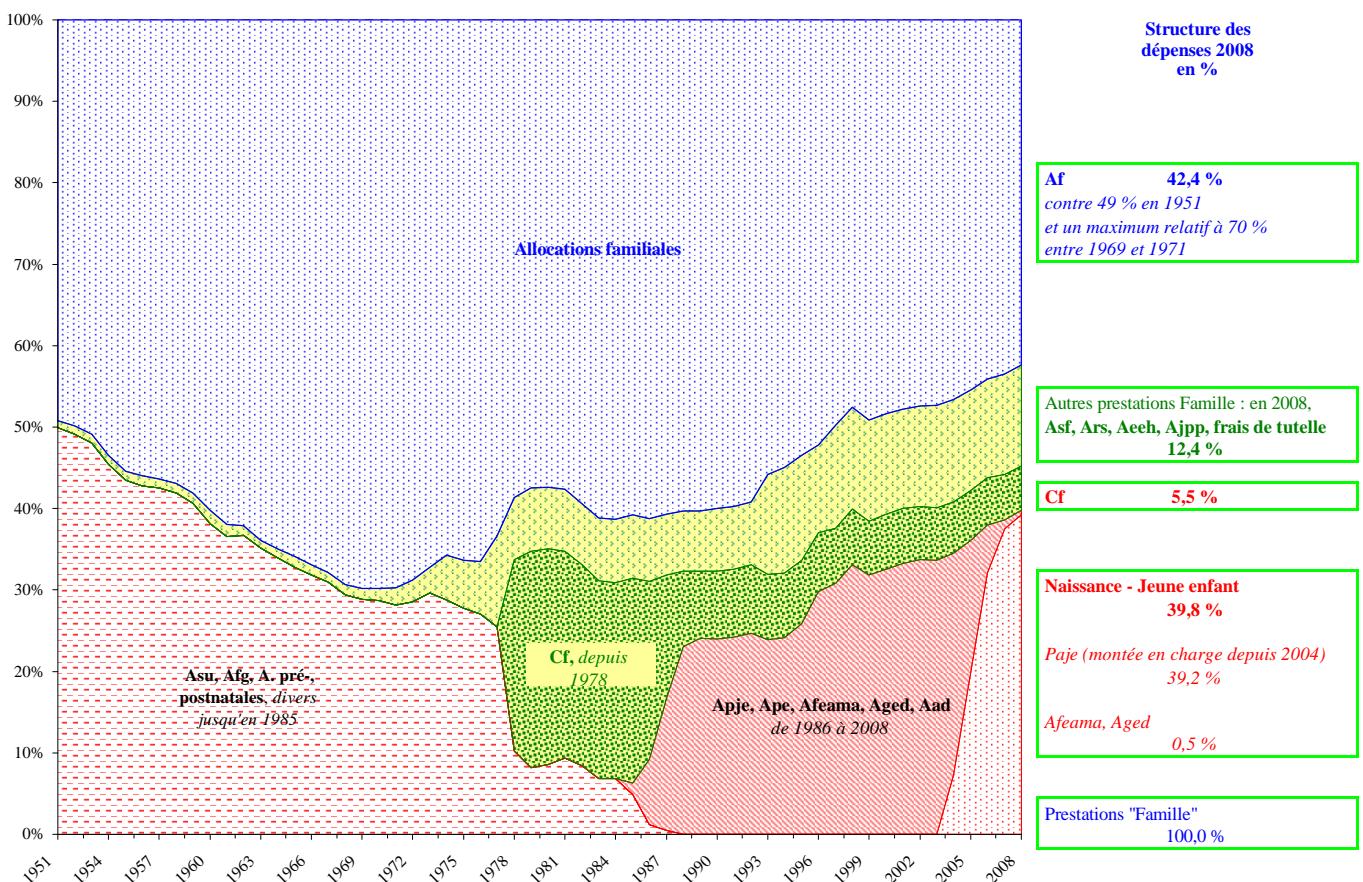


Figure 3.3 : Structure des prestations "Famille" entre 1951 et 2008 (en %)



\* Les dépenses de prestations « Famille » directes et indirectes (35,8 milliards d'euros) représentent 56 % de l'ensemble des prestations : 45 % pour les prestations directes (29,1 milliards) et 10 % pour les prestations indirectes (transferts, 6,6 milliards). La progression des prestations « Famille » a été de 26,0 milliards d'euros 2008 depuis 1951, dont 17,6 milliards depuis 1971.

#### Prestations "Famille" directes et indirectes

En milliards d'euros 2008	Dépenses 2008	Accroissement des dépenses		
		1971 - 1951	2008 - 1971	2008 - 1951
Prestations indirectes	6,6		6,6	6,6
Prestations directes	29,1	8,3	11,0	19,3
P. sous Cr	7,8		7,8	7,8
P. modulées	4,6		4,6	4,6
Autres P. "Famille"	16,7	8,3	-1,4	6,9
Ensemble "Famille"	<b>35,8</b>	8,3	17,6	<b>26,0</b>
En %	Structure	Accroissement des dépenses		
Prestations indirectes	19 %		26 %	26 %
Prestations directes	81 %	32 %	42 %	74 %
P. sous Cr	22 %		30 %	30 %
P. modulées	13 %		18 %	18 %
Autres P. "Famille"	47 %	32 %	-6 %	27 %
Ensemble "Famille"	<b>100 %</b>	32 %	68 %	<b>100 %</b>

#### Prestations d'entretien spécifiques aux familles de deux enfants et plus : 47,9 % des prestations « Famille »

Les Af et le Cf sont les prestations d'entretien aux familles de deux enfants et plus (13,9 milliards d'euros, cf. TIPF 0.522008).

\* Les **allocations familiales** (Af) : **42,4 % des prestations « Famille »** : **12,3 milliards** d'euros bénéficiant à **4 870 300 familles** de deux enfants et plus ayant des enfants à charge de moins de 20 ans (ou bénéficiant du forfait AF<sup>4</sup>), soit 73 % des familles bénéficiaires du Fnfpf. La part des Af dans l'ensemble des prestations « Famille » est passée de 49 % en 1951 à 42,4 % en 2008 (après un maximum à 70 % en 1969-1971).

En euros constants 2008, les dépenses d'Af :

- ont été **multipliées par 2,6 entre 1951 et 2008** (soit + 7,5 milliards d'euros 2008) ;
- sont globalement restées stables entre 1971 et 2008 malgré un impact démographique négatif (sorties des classes d'âges à forts effectifs, diminution des familles nombreuses) compensé par l'allongement de la scolarité et les mesures législatives relatives à la notion d'enfant à charge. En 2008, les économies de la réforme des majorations pour âge sont de l'ordre de – 35,4 millions d'euros (contre – 263 millions d'euros en 2014).

#### Encadré 3 : Mesures relatives aux Af

Les diverses mesures prises depuis 1998 relatives aux Af auraient globalement généré près de + 53 millions d'euros 2008 de dépenses :

- les **majorations** pour âge des Af sont versées à partir de onze ans, et à partir de seize ans de janvier 1999 jusqu'à la réforme de mai 2008 ;

- la **limite d'âge** pour les enfants à charge est passée de dix-huit à dix-neuf ans en 1998, de dix-neuf ans à vingt ans en 1999 ;

- un **forfait Af** versé aux familles d'au moins trois enfants dont l'aîné atteint l'âge de vingt ans a été mis en place en juillet 1997.

- depuis mai 2007, en cas de **résidence alternée**, les parents ont la possibilité d'opter pour le partage des Af, le montant des Af correspondant à la configuration familiale (avec 1 pour un enfant à temps plein et 0,5 pour un enfant en résidence alternée).

- en mai 2008, les majorations pour âge de 11 à 15 ans et de plus de 16 ans des Af sont remplacées par une seule majoration pour enfant de plus de 14 ans d'un montant égal à celui de la majoration à 16 ans. Les majorations de 11 à 16 ans et de plus de 16 ans restent applicables aux enfants qui en bénéficiaient au 30 avril 2008 (cf. encadré 1 du chapitre 2).

*En 1998, les Af ont régressé de plus de 802 millions d'euros 2007 suite à leur mise sous condition de ressources pendant dix mois de mars à décembre<sup>5</sup>.*

La progression des Af représente à elle seule 39 % de l'accroissement des prestations « Famille », entre 1951 et 2008, celle des prestations modifiées par les plans « Famille » représentant 35 % de cet accroissement (cf. TIPF 0.522008, figures 3.2-3.3).

Depuis 1971, la décroissance de la part des Af dans les prestations « Famille » apparaît comme l'inversion du courant qui a prévalu entre 1951 et 1971 : la **concentration** de l'accroissement des dépenses de prestations « Famille » en faveur des Af fait place depuis 1971 à la **diversification des objectifs de la politique familiale**. Il s'agit alors de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle par le libre choix entre les différents modes de garde, entre la poursuite ou l'arrêt d'une activité professionnelle ; de soutenir les familles monoparentales, les enfants handicapés et l'éducation des enfants... Par ailleurs, le **soutien à la natalité** demeure à travers le barème des allocations

familiales favorable aux familles nombreuses, le complément familial et les prestations d'entretien en faveur des jeunes enfants.

\* Le **complément familial** (Cf. cf. encadré 1), créé en 1978 et versé sous condition de ressources : **5,5 %** des prestations « Famille », **1,6 milliard** d'euros bénéficiant à **865 300 familles** de trois enfants et plus ayant des enfants à charge de moins de vingt et un ans.

### **Naissance - Accueil des jeunes enfants : 39,8 % des prestations « Famille »**

Les prestations « Naissance - Accueil des jeunes enfants » (**11,6 milliards** d'euros, cf. encadrés 1 et 2, TIPF 0.522008, figures 3.2 et 3.3) représentent 39,8 % des prestations « Famille ». On peut distinguer trois types de préoccupations : la garde des enfants, la compensation de la perte de revenus liée à l'arrêt d'activité professionnelle d'un (des) parent(s), l'entretien des jeunes enfants. Les créations de trois prestations (l'Ape, l'Aged et l'Afeama, respectivement en 1985, en 1987 et en 1991) et leur remplacement en janvier 2004 par trois composantes de la Paje reflètent l'accent mis à nouveau sur **l'éducation et la garde des jeunes enfants**, avec également des préoccupations relevant de **politiques d'emploi**.

54 600 familles ont bénéficié de la Paje naissance adoption au titre du mois de décembre 2008 (638 millions d'euros), 1 936 800 de l'allocation de base (4,11 milliards), 590 900 familles ont opté pour le complément de libre choix d'activité ou pour le Colca d'une durée plus courte (2,26 milliards) et 729 000 familles pour le complément mode de garde (4,41 milliards). La natalité reste élevée : 827 000 naissances en moyenne annuelle sur les trois dernières années.

### **12,4 % des prestations « Famille » correspondent aux prestations d'entretien versées dès le premier enfant**

Les prestations d'entretien attribuées dès le premier enfant sont des aides spécifiques aux enfants handicapés et aux familles monoparentales, ainsi que l'allocation de rentrée scolaire. Elles atteignent 3,6 milliards d'euros en 2008 (cf. TIPF 0.522008) et représentent 12,4 % des prestations « Famille ».

\* La prise en compte du handicap des enfants dans la politique familiale a débuté en 1964, avec un tournant important en 1975 (cf. encadré 4). La part des dépenses correspondantes est passée de 0,1 % des prestations « Famille » en 1971 à 1 % en 1977 et à **2,2 % en 2008**. Les dépenses d'**allocation**

**d'éducation de l'enfant handicapé** atteignent **644 millions d'euros pour 159 700 familles** bénéficiaires en décembre 2008.

### **Encadré 4 : L'handicap des enfants**

- **Janvier 1964** : les enfants placés en établissement bénéficient de l'allocation **d'éducation spécialisée**.
- Février 1972 : création de l'allocation aux **mineurs handicapés** (lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la prestation précédente) ; la prestation est sous condition de ressources jusqu'en juillet 1973.
- Octobre 1975 : les deux prestations précédentes sont remplacées par l'allocation d'éducation spéciale (Aes) d'un montant plus avantageux et assortie de **deux compléments**.
- Février 1983 : augmentation de 50 % du montant du deuxième complément de l'Aes.
- Octobre 1991 : création d'un **troisième** complément de l'Aes pour les enfants atteints d'un handicap justifiant des soins continus de haute technicité. Son versement est subordonné à la cessation d'activité d'un des parents ou à l'embauche d'une tierce personne, et à la présence de l'enfant au foyer.
- Janvier 2001 : création de l'allocation de **présence parentale** (App) au profit des parents qui font le choix d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle pour demeurer auprès de leur enfant atteint d'une maladie ou d'un handicap grave. La durée d'attribution est au maximum une année par enfant et pour une même cause.
- Avril 2002 : majoration substantielle de l'App et création de **six** nouveaux compléments de l'Aes à la place des anciens. Ces compléments restent acquis par la famille pendant les deux premiers mois d'hospitalisation de l'enfant.
- Janvier 2006 : l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** remplace l'Aes. Une **majoration** de l'Aeeh est versée aux **parents isolés**, par enfant percevant un complément de deuxième à sixième catégorie, en cas de cessation, réduction d'activité ou recrutement d'une tierce personne.
- Mai 2006 : le parent bénéficiaire de l'**allocation journalière de présence parentale** peut prétendre à un congé de présence parentale (pour les salariés) sous forme de jours d'absence (trois cent dix jours ouvrés, soit quatorze mois) au sein d'une période maximale de droit de trois ans.
- Avril 2008 : les familles d'enfants handicapés de moins de vingt ans peuvent opter entre le complément d'Aeeh ou la Pch, **prestation de compensation du handicap**, en fonction de la situation la plus favorable.

\* L'**allocation (journalière) de présence parentale** (51 millions d'euros) a bénéficié à 4 500 familles.

### **Encadré 5 : Les familles monoparentales**

- En 1971, l'**allocation orphelin** est créée en faveur des personnes recueillant un enfant, des conjoints survivants et des mères célibataires. Elle est attribuée sous condition de ressources jusqu'en avril 1973.

- Extension de l'Ao aux enfants manifestement **abandonnés** depuis six mois, en 1975 ; depuis deux mois, en 1982. En 1978, le montant de l'Ao partielle est majoré de 50 %.

- En 1985, l'**allocation de soutien familial** (Asf) se substitue à l'Ao. Une mission de recouvrement des pensions alimentaires est alors confiée aux organismes débiteurs de l'Asf. *Lorsqu'un parent se soustrait partiellement au versement de la créance alimentaire, l'organisme débiteur des allocations verse une allocation différentielle sans que le montant cumulé de celle-ci et du versement partiel de la pension puisse excéder le montant de l'Asf<sup>6</sup>. Il est à noter que l'Asf est supprimée en cas de (re)mariage, de concubinage ou de Pacs.*

- Depuis janvier 2007, les bénéficiaires de l'Api ont l'obligation de faire valoir leurs droits à l'ensemble des créances alimentaires et des avantages sociaux, y compris à l'Asf. Cette mesure minore de – 77 millions d'euros en année pleine les prestations perçues par les familles (+ 33 millions d'Asf et – 110 millions d'Api).

\* Les dépenses d'**allocation de soutien familial** sont passées de 0,6 % des prestations « Famille » en 1971, à 1,6 % en 1973, à 3,2 % en 1978<sup>7</sup> et à **4,0 % en 2008** : soit **1,17 milliard** d'euros de dépenses et **717 300 familles** bénéficiaires (cf. encadré 5).

\* Par ailleurs, l'**allocation de parent isolé** (Api) garantit, depuis 1976, un revenu minimum à toute personne seule, soit en état de grossesse, soit chargée de famille, suite à un décès, un divorce ou une séparation (*566,79 euros pour une femme enceinte, 188,93 euros par enfant*). L'Api est versée pendant un an maximum, ou jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 3 ans. Du fait de la spécificité de cette prestation différentielle et suite à son remboursement par l'Etat depuis 1999, l'Api est regroupée avec les **minima sociaux**. **1,02 milliard d'euros a été versé en 2008 à 200 400 bénéficiaires de l'Api**. La part de l'Api dans l'ensemble des prestations a progressé jusqu'à 2,3 % en 1986-1989 avant de décroître pour se situer aux alentours de 1,7 % depuis 1997. La part

des prestations (Asf et Api) versées aux **familles monoparentales** représente **3,8 %** de l'ensemble des prestations en 2008.

### **Encadré 6 : La rentrée scolaire**

. L'**allocation de rentrée scolaire** (Ars), créée en **1974**, est versée sous condition de ressources. (*Aucune majoration du plafond pour double activité n'a été introduite. Cf. TIPF 793*).

. En **1990**, le bénéfice de l'Ars est étendu aux jeunes de seize à dix-huit ans.

. En **1999**, le droit à l'Ars a été ouvert aux familles avec un seul enfant qui ne perçoivent pas d'autres prestations des organismes débiteurs des prestations familiales.

. Depuis **2002**, une allocation **differentielle** est versée aux personnes dont les revenus s'établissent juste au-dessus du plafond.

. Le **montant unitaire de l'Ars** en euros constants a été **multiplié par 3,6** entre 1992 et 2007.

. En août **2008**, l'Ars est modulée en fonction de l'âge des enfants : 273,95 euros (avant Crds) pour les enfants de 6 à 10 ans, 289,03 euros pour ceux de 11 à 14 ans, 299,08 euros pour ceux de 15 à 18 ans. L'impact de la mesure est estimé à + 2,85 points de dépenses, soit un coût de + 40 millions d'euros.

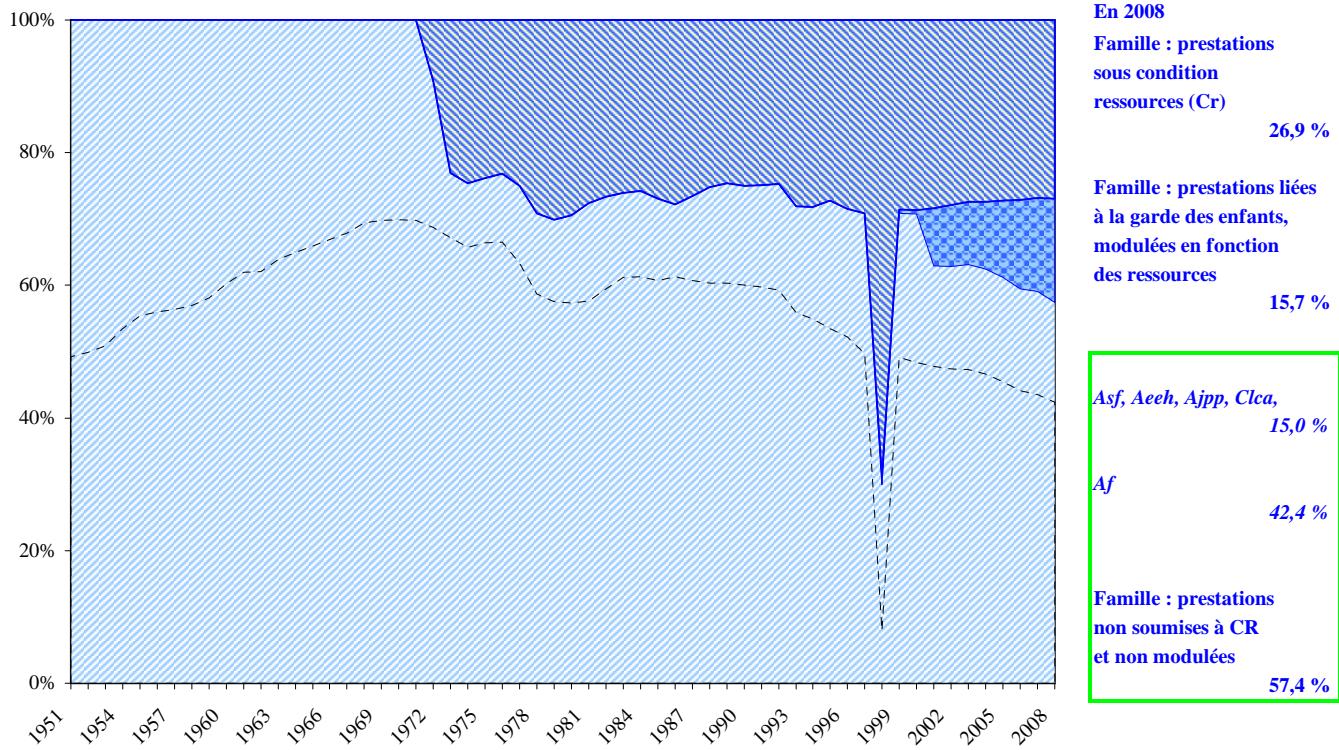
. En juin **2009**, une prime exceptionnelle de 150 euros est versée aux familles ayant bénéficié de l'Ars au titre de la rentrée scolaire 2008.

\* Les dépenses d'Ars (1,5 milliard d'euros) atteignent **5,1 % des prestations « Famille »** contre 1,9 % en 1992. **3 075 300 familles** ont bénéficié de l'Ars en 2008, soit 46 % des familles bénéficiaires du Fnfp.

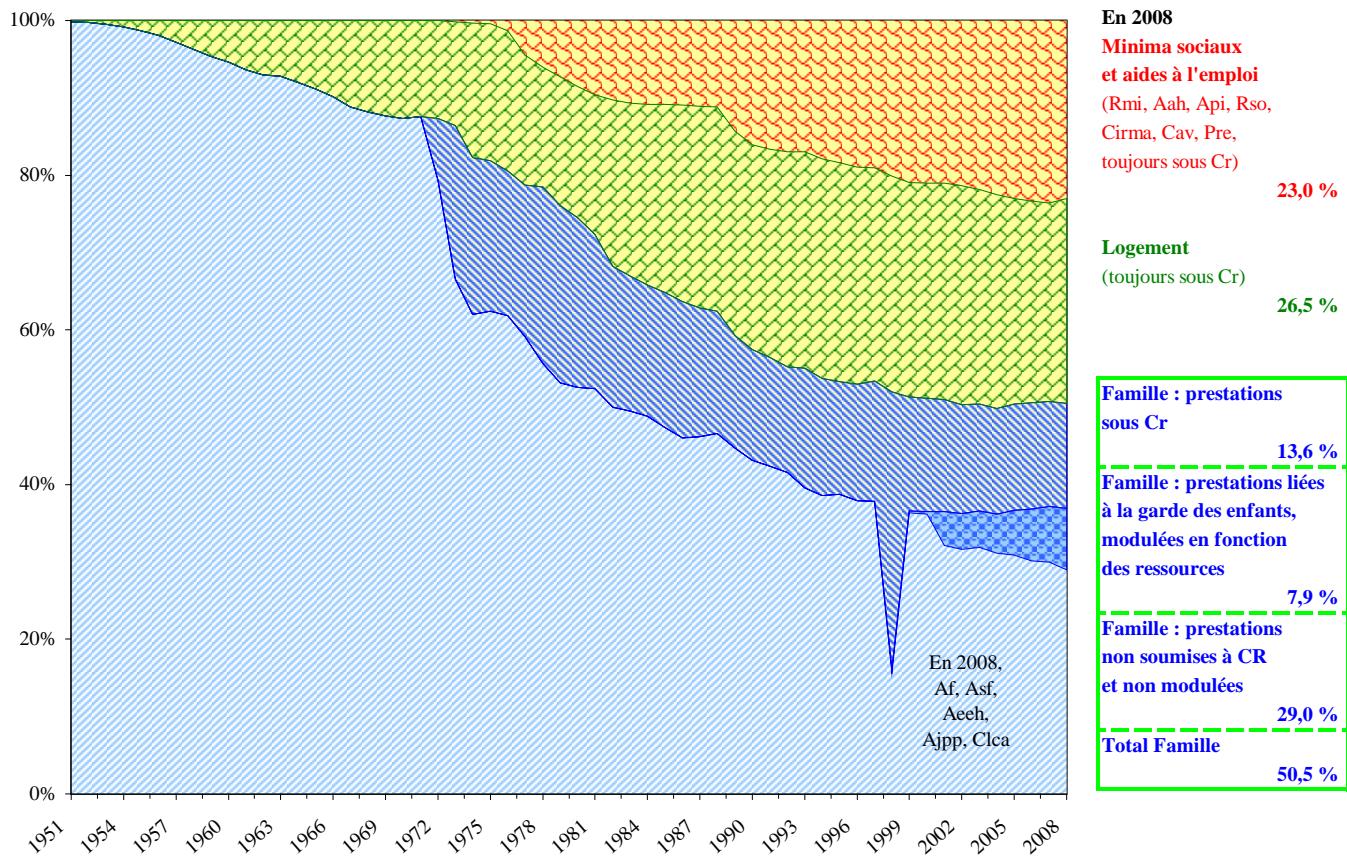
## **26,9 % des prestations « Famille » sont sous condition de ressources**

\* Les prestations de garde sont **modulées en fonction des ressources** depuis 1998 pour l'**Aged** (créée en 1995, cf. TIPF 7511), depuis 2001 pour la **majoration d'Afeama** (créée en 1992, cf. TIPF 753) et dès leur création en 2004 pour les **Cmg de la Paje** (cf. TIPF 7361). D'une part, les cotisations prises en charge et le taux minimum du Cmg ne sont pas soumis à condition de ressources. D'autre part, les plafonds de ressources sont élevés comparés à ceux des autres prestations familiales : ils se situent au niveau de 3,7 Smic pour percevoir le montant médian du Cmg contre 1,9 Smic pour l'Ars, dans le cas de familles n'ayant qu'un seul enfant (cf. TIPF 7902008, page 4).

*Figure 3.4 : 27 % des prestations directes "Famille" sont soumises à condition de ressources (Cr) en 2008 contre 23 % en 1973*



*Figure 3.5 : La part des prestations directes "Famille" sans Cr dans l'ensemble des prestations a régressé de 87 % en 1971 à 67 % en 1973, 53 % en 1981, 29 % en 2008, suite à la décroissance des prestations Famille dans l'ensemble*



En 1998, les prestations sans Cr enregistrent un creux correspondant à la mise sous Cr des Af pendant dix mois.

**15,7 %** des dépenses 2008 correspondent à des prestations dont le montant est **modulé en fonction des ressources** de la famille. Le rapport entre les dépenses 2008 et 1999 est de 2,3 pour l'ensemble des prestations de garde, de 30 pour celles modulées en fonction des ressources, suite à la mise en place de la modulation de ce type de prestation depuis 1998.

Dépenses TR M€2008	Ventilation des prestations Famille				Rapport 2008/1999
	1973	1999	2001	2008	
P. sans CR	77 %	71 %	63 %	57,4 %	-10,6 %
P. modulées		0,6 %	9 %	15,7 %	x 30
Ss-total	77 %	71 %	72 %	73,1 %	12,9 %
<b>P. avec CR</b>	<b>23 %</b>	<b>29 %</b>	<b>28 %</b>	<b>26,9 %</b>	<b>3,8 %</b>
<b>P. Famille</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>10,3 %</b>

\* La part des prestations « Famille » **attribuées strictement sans condition de ressources** dans l'ensemble des prestations « Famille » a régressé, passant de 100 % en 1971 (cf. figure 3.4 et TIPF 21631) :

### Encadré 7 : *Conditions de ressources...*

**3.1** - Parmi les prestations « Famille » (hors Api qui figure avec les minima sociaux), on peut considérer que seuls **l'Ars et le Cf sont soumis à des conditions de ressources sélectives** (alors que les autres conditions de ressources n'excluent que 10 % à 15 % des bénéficiaires potentiels). Le tableau 79020060 page 4 situe les différents niveaux de plafonds de ressources par rapport au Smic :

- le bénéfice de l'Ars est supprimé à une famille d'un enfant percevant **1,9 Smic** ;
- une famille de trois enfants avec un seul revenu bénéficie du Cf si ses revenus sont inférieurs à **2,9 Smic** ;
- l'allocation de base de la Paje se situe déjà à un niveau sensiblement supérieur : 4 Smic pour une famille d'un enfant avec deux revenus.

### 3.2 - Les prestations de garde sont considérées comme modulées selon les revenus pour la totalité des sommes versées.

- En fait, les cotisations sont versées sans aucune référence aux revenus de la famille. Seule la composante versée à la famille diffère selon les ressources.

- Avant la mise en place du Cmg de la Paje, les dépenses d'Afeama étaient ventilées entre prestations sans Cr (Afeama de base) et prestations modulées (majoration d'Afeama). Le changement de méthodologie minore la part des prestations sans Cr de 5,1 % en 2003 (et majore celle des prestations modulées).

- Les dépenses d'Aged (modulée depuis 1998) n'incluent pas de cotisations sociales.

- à 77 % en 1973, les allocations de salaire unique, de frais de garde et leur majoration ayant été mises sous condition de ressources à partir de juillet 1972, (cf. encadré 1) ;

- si on exclut l'exercice 1998, le taux moyen des prestations « Famille » sans condition de ressources est resté **relativement stable de 1973 jusqu'en 2000, date de modulation de l'Afeama**. En moyenne, ce taux a été de 73,3 % des prestations « Famille » sur 27 ans ;

- ce taux régresse, passant de 63 % en 2001 à 59 % en 2007, **57,4 % en 2008** (Af, Asf, Aeeh, Ajpp, Paje Clca). L'encadré 7 situe le degré d'imprécision de cette estimation à 9 points en 2003. Les prestations « Famille » sans conditions de ressources ont régressé de – 11 % en volume depuis 1999.

*En 1998, avec la mise sous condition de ressources des allocations familiales de mars à décembre, le montant des prestations sans condition de ressources chute à 29,9 % des prestations « Famille ».*

**3.3** Le montant du Clca de la Paje est équivalent à celui de l'Ape pour les familles dont les ressources dépassent le plafond d'attribution de l'Ab Paje. Les allocataires dont les ressources sont inférieures au plafond perçoivent l'Ab Paje et le montant cumulé des deux prestations (Ab + Clca) correspond bien à celui de l'Ape (non cumulable avec l'Apje).

Cette spécificité du Clca a conduit à une estimation statistique des dépenses d'Apje virtuelle sous Cr :

- en 2003, on considère que **80 % des familles bénéficiaires de l'Ape auraient pu bénéficier de l'Apje** (20 % d'entre elles sont exclues par la condition de ressources de l'Apje) ;

- on estime que **30 % des sommes versées au titre de l'Ape auraient de toute façon été versées au titre de l'Apje si l'Ape n'avait pas existé**.

**Les dépenses d'Ape sans Cr sont minorées de ces dépenses d'Apje virtuelle.**

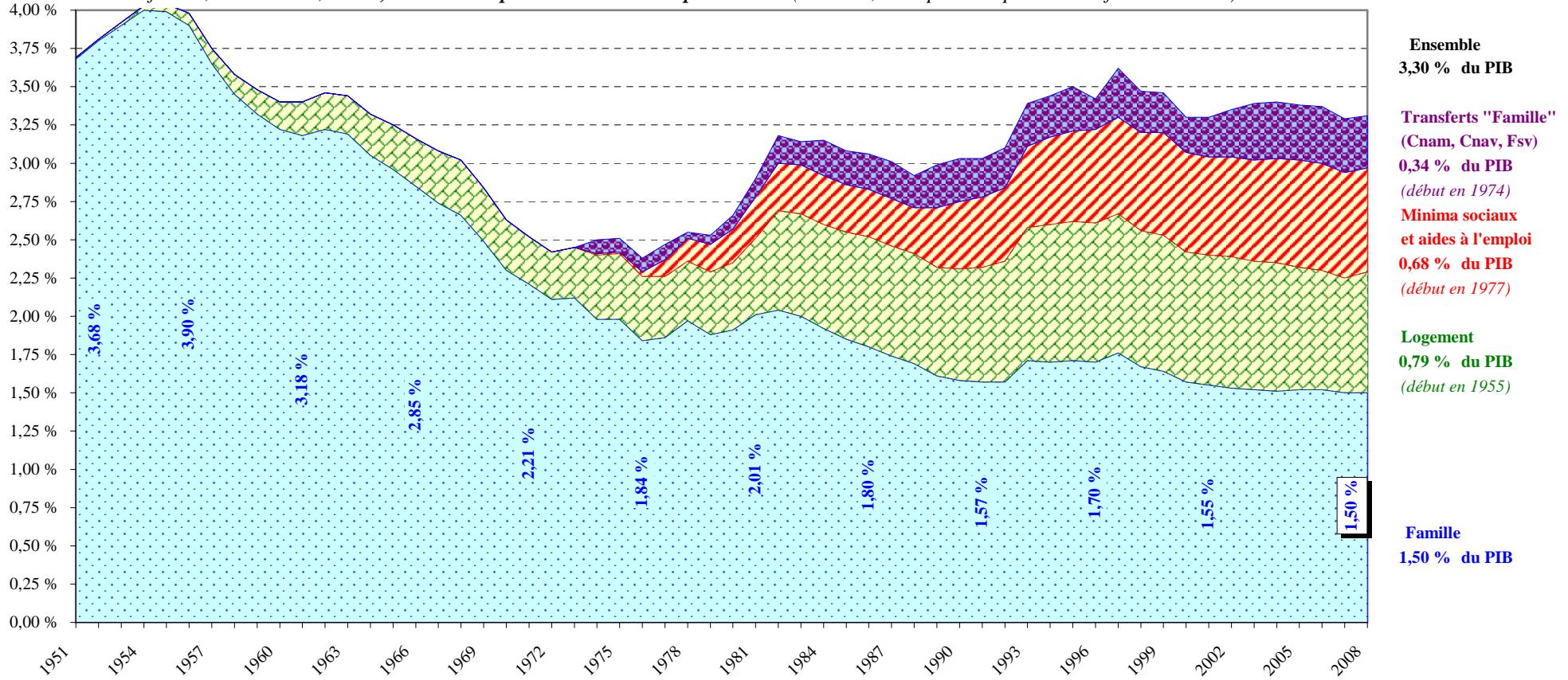
*L'impact du changement de législation sur les séries statistiques de dépenses de prestations avec et sans Cr minore la part des prestations sans Cr de l'ordre de 3,8 points en 2003.*

**3.4 - Pour conclure, la part des prestations sans Cr est de 8,9 points inférieure à celle présentée dans la brochure PF2003 : parallèlement, les prestations modulées sont majorées de 5,1 points (du fait de l'impact de l'Afeama de base, cf. point 2), les prestations sous Cr sont majorées de 3,8 points (suite au calcul de l'Apje virtuelle, cf. point 3).**

#### Ventilation P. Famille selon la méthodologie

2003	A: nouvelle	B : ancienne	A - B
Sans Cr	63,2 %	72,0 %	-8,9
Modulées	9,4 %	4,3 %	5,1
Avec Cr	27,4 %	23,6 %	3,8

Figure 3.6 : **Les prestations directes Famille représentent 1,50 % du Pib en 2008**, le logement 0,79 %, les minima et les aides à l'emploi 0,68 %, les transferts 0,34 % du Pib, soit 3,30 % du Pib pour l'ensemble des prestations (contre 3,69 % pour les prestations familles 1951)



**TIPF 2192 : Rapport au PIB des prestations et des transferts "Famille" depuis 1951**

																	Ecart (points)	Moyenne 10 ans [1999-2008]			
	1951	1960	1970	1971	1980	1988	1990	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	1999	2008	
<b>Tous régimes, métropole et Dom</b>																					
<b>Famille</b>	3,68 %	3,22 %	2,30 %	2,21 %	1,91 %	1,69 %	1,58 %	1,76 %	1,64 %	1,57 %	1,55 %	1,53 %	1,52 %	1,51 %	1,52 %	1,52 %	1,50 %	1,50 %	-0,14 %	1,54 %	
Logement	0,01 %	0,18 %	0,33 %	0,31 %	0,44 %	0,72 %	0,73 %	0,91 %	0,89 %	0,85 %	0,85 %	0,86 %	0,84 %	0,84 %	0,80 %	0,78 %	0,75 %	0,79 %	-0,10 %	0,83 %	
Minima sociaux et aides à l'emploi					0,22 %	0,30 %	0,44 %	0,63 %	0,67 %	0,65 %	0,64 %	0,65 %	0,66 %	0,68 %	0,70 %	0,70 %	0,69 %	0,68 %	0,01 %	0,67 %	
Prestations directes	3,69 %	3,40 %	2,63 %	2,52 %	2,57 %	2,71 %	2,75 %	3,30 %	3,20 %	3,07 %	3,04 %	3,04 %	3,02 %	3,03 %	3,02 %	3,00 %	2,94 %	2,97 %	-0,23 %	3,03 %	
<b>Transferts (Cnam, Cnav, Fsv)</b>						0,09 %	0,21 %	0,28 %	0,32 %	0,26 %	0,23 %	0,26 %	0,31 %	0,37 %	0,37 %	0,36 %	0,37 %	0,35 %	0,34 %	0,08 %	0,32 %
<b>Prestations directes et transferts</b>	3,69 %	3,40 %	2,64 %	2,52 %	2,65 %	2,92 %	3,03 %	3,60 %	3,47 %	3,31 %	3,30 %	3,36 %	3,38 %	3,40 %	3,38 %	3,38 %	3,29 %	3,30 %	-0,17 %	3,36 %	
Dont "Famille" P. directes et indirectes	3,68 %	3,22 %	2,30 %	2,21 %	2,00 %	1,90 %	1,86 %	2,08 %	1,90 %	1,80 %	1,81 %	1,84 %	1,89 %	1,88 %	1,88 %	1,89 %	1,85 %	1,84 %	-0,06 %	1,86 %	

L'ensemble des prestations qui ne sont pas strictement soumises à condition de ressources ont globalement plus progressé que l'ensemble des prestations « Famille » (+ 13 % contre + 10 %). En conséquence, leur part est passée de 71 % en 1999 à 73 % en 2008.

\* Les prestations « Famille » strictement **sous condition de ressources** n'ont progressé que de + 4 % entre 1999 et 2009. La forte progression des prestations de garde a entraîné une diminution relative de la part des prestations sous condition de ressources : 27 % en 2008 (Cf, Ars, Paje : prime, allocation de base) contre 29 % en 1999 (cf. figure 3.4, encadré 3, TIPF 21631).

*Par ailleurs, la part des prestations « Famille » sans condition de ressources dans l'ensemble des prestations « Famille-Logement-Minima sociaux » a régressé de 67 % en 1973 à 29 % en 2008, du fait de la régression de la part des prestations « Famille » dans l'ensemble des prestations versées par les organismes débiteurs des prestations familiales (cf. figure 3.5, TIPF 21632).*

### 1,83 % du Pib pour la « Famille » en 2008 contre 3,7 % en 1951

Le rapport au Pib<sup>8</sup> des prestations « Famille » **directes** décroît de – 1,94 point entre 1951 et 1987, de – 0,24 point de 1987 à 2008, pour atteindre son minimum en 2008 (1,5 % du Pib contre 3,7 % en 1951).

#### Dépenses directes "Famille" en % du Pib

Année t	%	Ecart [t - (t-1)] en points
<b>1951</b>	<b>3,68 %</b>	
1965	2,96 %	-0,72 14 ans
1969	2,49 %	-0,47 4 ans
1974	1,98 %	-0,51 5 ans
<b>1987</b>	<b>1,74 %</b>	-0,24 13 ans
		<b>1987-1951</b> <b>-1,94</b>
1992	1,57 %	-0,17 5 ans
1997	1,76 %	0,19 5 ans
2003	1,52 %	-0,24 6 ans
<b>2008</b>	<b>1,50 %</b>	-0,02 5 ans
		<b>2008-1987</b> <b>-0,24</b>

Par ailleurs, **0,33 %** du Pib en 2008 concerne des prestations légales « Famille » **indirectes**, financées mais non versées par la Cnaf (*droits à l'assurance vieillesse*<sup>9</sup>, *congé paternité*). Apparus dans les comptes de la Cnaf depuis 1974<sup>10</sup>, ce sont des transferts au bénéfice de la Cnav, de la Cnam ou du fonds de solidarité vieillesse (Fsv). Ainsi, l'ensemble des prestations légales « Famille » **directes et indirectes** représente **1,83 point de Pib en 2008**.

Le rapport entre les prestations de **logement** et le Pib atteint son maximum à 0,9 % entre 1994 et 1999 avant de décroître pour atteindre 0,79 % en 2008, soit un niveau un peu supérieur à celui de 1987 (0,72 %).

#### Dépenses d'aides au logement en % du Pib

Année t	%	Ecart [t - (t-1)] en points	
<b>1951</b>	<b>0,01 %</b>		En 36 ans
1973	0,33 %	0,32 22 ans	<b>1987-1951</b>
1982	0,65 %	0,32 9 ans	<b>0,71</b>
<b>1987</b>	<b>0,72 %</b>	0,07 5 ans	En 21 ans
1997	0,91 %	0,19 10 ans	<b>2008-1987</b>
<b>2008</b>	<b>0,79 %</b>	<b>-0,12 11 ans</b>	<b>0,07</b>

Crées en 1974 dans un contexte économique dégradé, les dépenses relatives aux **minima sociaux** et aux **aides à l'emploi** progressent rapidement. Leur part représente 0,18 % en 1979, 0,31 % en 1982, 0,39 % en 1989, 0,53 % en 1993, 0,61 % en 1996 et 0,70 % en 2005, 0,68 % en 2008, (cf. TIPF 2164).

**L'ensemble des prestations** directes et indirectes versées par les organismes débiteurs des prestations familiales se situe à **3,30 %** du Pib en **2008** contre 3,69 % en 1951. La moyenne des dix dernières années se situe à 3,36 % du Pib (à 3,03 % hors transferts, cf TIPF 2192, figure 3.6).

#### Notes

<sup>1</sup> Les prestations « Famille » du Fnfp excluent l'Alf, l'Aah et l'Api. L'Aeeh fait partie du bloc « Famille ».

<sup>2</sup> Les séries 1946-1972 tous régimes, métropole et Dom ont été estimées. La période 1946-1951 est, quant à elle, considérée comme une période de montée en charge de la politique familiale.

<sup>3</sup> Le supplément de revenu familial (Surf) a été en vigueur de janvier 1981 à août 1990. L'allocation spécifique d'attente (Asa) a été versée par les organismes débiteurs des prestations familiales de juin 1998 à décembre 2001.

<sup>4</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, un forfait mensuel de 70 euros est versé pendant un an aux familles d'au moins trois enfants dont l'aîné atteint l'âge de 20 ans. Le coût de la mesure est estimé à 121 millions d'euros 2008 en année pleine (2005).

<sup>5</sup> Parallèlement au retour à l'universalité des Af en janvier 1999, le quotient familial est minoré de 33 %.

<sup>6</sup> Par ailleurs, des familles sont défavorisées par un montant de la pension alimentaire fixé à un niveau inférieur au montant de l'Asf.

<sup>7</sup> Avec la suppression de toute condition d'activité professionnelle.

<sup>8</sup> Insee, site Internet, mise à jour de la série en mai 2009.

<sup>9</sup> Dans ce cas, il s'agit de prestations différencées.

<sup>10</sup> Avec ouverture du droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer au titre de la validité 1972.

**TIPF 21611 : Prestations avec conditions de ressources (CR), sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM en euros courants**

En millions d'euros	1951	1960	1970	1980	1985	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008		
<b>Prestations sans condition de ressources (CR)</b>	710,44	1 491,11	2 866,05	6 008,78	10 083,03	12 231,82	14 858,53	6 604,56	15 928,88	16 035,47	14 607,62	14 925,89	15 279,29	15 673,08	16 084,44	16 359,89	16 693,33	16 718,95		
Allocations familiales (AF, sauf 10 mois mars-décembre 1998)	349,82	897,41	2 001,88	4 887,52	8 375,85	9 781,76	10 906,63	1 749,68	11 057,02	10 954,24	11 086,18	11 257,74	11 447,49	11 698,56	11 951,65	12 121,84	12 299,93	12 342,29		
Allocation de soutien familial (AO-ASF)			2,59		293,46	509,79	588,60	745,01	844,28	869,41	896,38	927,18	955,44	992,07	1 027,82	1 070,85	1 099,44	1 181,31		
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)					152,30	196,84	268,41	298,75	310,65	328,62	349,95	387,57	468,10	492,37	520,74	567,88	608,10	644,42		
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)											5,53	17,87	28,58	34,95	39,31	39,60	53,63	51,49		
PAJE complément (optionnel) libre choix activité															290,30	1 169,64	1 975,14	2 299,18		
Estim. allocation parentale d'éducation sans "APJE virtuelle"															1 098,53	309,52	-0,77	0,33		
APJE courte sans CR jusqu'en janvier 1996																				
AGED sans CR jusqu'en 1997]																				
AFEAMA sans CR jusqu'en 2000]																				
Salaire unique - frais de garde, majo. -> juillet 1972]	290,01	486,82	649,28	227,76	193,92															
Allocations prématernelles	36,28	45,62	92,84																	
Allocations postmaternelles	26,79	29,58	67,53	370,91	404,45															
Congé de naissance	1,49	6,38	12,74	45,43	67,99															
Prime de protection de la maternité						0,15	0,15	1,28	5,65	0,12										
Autres prestations (HM, CEE, AD, frais tutelle)	6,05	25,30	39,18	108,85	174,10	156,11	180,80	202,72	211,54	202,37	206,02	210,75	220,16	231,33	233,70	246,46	251,95	250,76		
<b>Prestations modulées en fonction des ressources</b>																				
PAJE complément mode de garde (CMG)																				
Allocation garde d'enfant à domicile (AGED) depuis 1998																				
Aide emploi AM (AFEAMA) depuis 2001																				
<b>Prestations sous condition de ressources (CR)</b>																				
Allocations familiales (AF) de mars à décembre 1998 (10 mois)						2 510,23	3 708,27	4 066,84	5 555,32	15 200,41	6 432,83	6 498,26	1 554,57	1 556,29	1 574,63	1 594,95	1 596,91	1 585,41	1 595,43	
Complément familial (CF)						2 259,45	3 465,93	1 355,37	1 589,20	1 510,38	1 496,77	1 534,95	1 565,88	1 554,57	1 574,63	1 594,95	1 596,91	1 585,41	1 595,43	
Allocation de rentrée scolaire (ARS)						164,95	240,56	308,87	1 313,54	1 404,26	1 391,72	1 369,39	1 351,25	1 353,06	1 338,44	1 370,28	1 381,09	1 389,83	1 381,10	1 487,14
Aide à la scolarité (AAS)																				
PAJE naissance adoption																				
PAJE de base naissance adoption (AB)																				
Allocation d'adoption (AAD)																				
APJE courte sous CR depuis janvier 1996																				
APJE longue avec CR																				
Estim. APJE virtuelle "idem AB APE sous CR" (1)																				
Salaire unique - frais de garde, majorations depuis août 1972						85,83	0,61													
<b>Sous-total Famille</b>	710,44	1 491,11	2 866,05	8 519,00	13 791,30	16 298,67	20 413,85	22 058,17	22 492,22	22 668,33	23 203,21	23 736,41	24 185,92	25 077,70	26 286,54	27 502,56	28 272,78	29 120,56		
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	1,22	84,11	414,68	1 949,21	5 181,89	7 519,17	10 862,20	11 835,77	12 187,90	12 317,05	12 731,23	13 371,26	13 331,17	13 939,15	13 818,73	14 174,51	14 270,11	15 320,90		
Allocation logement familiale (ALF)	1,18	81,98	405,82	1 120,20	1 852,41	1 865,91	2 347,11	2 577,36	2 697,85	2 815,18	3 038,95	3 224,93	3 263,63	3 469,88	3 491,69	3 612,03	3 668,44	3 947,54		
Aide personnalisée au logement (APL)				202,76	2 054,71	4 202,71	5 440,91	5 885,30	5 967,01	5 958,91	5 920,69	6 125,58	6 032,17	6 221,31	6 190,03	6 154,81	6 531,45			
Allocation logement sociale (ALS)				521,68	1 139,71	1 432,56	3 047,15	3 329,19	3 475,03	3 506,26	3 712,76	3 947,99	3 951,77	4 167,08	4 118,12	4 266,36	4 325,68	4 735,12		
Prime de déménagement familiale	0,04	1,91	8,54	29,12	44,67	4,73	3,40	3,88	4,13	3,82	3,65	3,36	3,23	3,32	3,50	3,55	3,70	3,96		
Prime de déménagement du FNH				14,03	48,63	4,73	3,96	4,06	3,84	3,81	3,39	3,03	2,75	2,64	2,61	2,83	2,84	2,99		
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)								19,67	40,85	45,05	50,76	56,09	70,53	82,37	79,02	84,81	84,69	90,74	94,37	
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)																				
Intérêts des prêts jeunes avenir																				
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																				
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)</b>				970,64	2 303,66	4 553,27	7 044,19	8 534,68	9 167,28	9 321,26	9 551,05	10 085,31	10 468,80	11 321,69	12 004,17	12 671,74	13 134,46	13 272,63		
Allocation de parent isolé (API)				166,78	460,09	625,70	732,34	699,94	707,40	722,35	753,65	795,79	833,16	899,71	971,73	1 064,15	1 075,26	1 024,34		
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)				803,86	1 829,54	2 391,47	3 136,64	3 679,49	3 877,73	4 028,25	4 237,54	4 430,47	4 577,07	4 811,66	5 031,85	5 230,44	5 505,39	5 772,99		
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																				
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)																				
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																				
Contrat d'avenir (CAV)																				
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																				
Revenu de solidarité active (RSA)																				
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																				
<b>Prestations légales directes</b>	711,66	1 575,22	3 280,72	11 438,86	21 276,85	28 371,11	38 320,24	42 428,62	43 847,40	44 306,64	45 485,49	47 192,98	47 985,89	50 338,55	52 109,44	54 348,80	55 677,36	57 714,09		
dont prestations FNPF	711,66	1 575,22	3 280,72	10 693,84	18 024,50	21 202,81	26 633,34	29 013,96	29 774,33	30 236,26	31 232,70	32 186,79	32 858,27	34 258,18	35 783,02	37 408,52	38 522,43	39 867,35		
Transferts de prestations (CNAM, CNAV, FSV)					381,27	1 644,32	2 910,56	3 498,86	3 618,53	3 614,41	3 373,54	3 911,38	4 771,28	5 851,58	6 072,36	6 275,46	6 645,73	6 645,73		
<b>Prestations légales et transferts (CNAM, CNAV, FSV)</b>	711,66	1 575,22	3 280,72	11 820,13	22 921,17	31 281,67	41 819,10	46 047,15	47 461,82	47 680,19	49 396,88	51 964,26	53 837,47	56 410,91	58 384,90	60 994,53	62 323,08	64 359,82		
Prestations d'action sociale des CAF	19,87	52,90	130,54	565,59	971,56	1 274,63	1 649,59	1 918,19	2 066,98	2 169,21	2 241,08	2 560,65	2 675,70	3 126,48	3 572,39	3 337,08	3 337,08			
Prestations (y compris l'action sociale des CAF) + transferts	731,52	1 628,12	3 411,26	12 385,72	23 892,72	32 556,30	43 468,69	47 965,34	49 528,80	49 849,39	51 637,96	54 524,91	56 513,17	59 537,39	61 957,29	64 331,60	65 660,16	67 696,89		

**TIPF 21612 : Part des prestations avec conditions de ressources (CR), sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM**

	1951	1960	1970	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Prestations sans condition de ressources (CR)</b>	100,0 %	100,0 %	100,0 %	70,5 %	73,1 %	75,0 %	72,8 %	71,6 %	70,9 %	29,9 %	70,8 %	70,7 %	63,0 %	62,9 %	63,2 %	62,5 %	61,2 %	59,5 %	59,0 %	57,4 %
Allocations familiales (AF, sauf 10 mois mars-décembre 1998)	49,2 %	60,2 %	69,8 %	57,4 %	60,7 %	60,0 %	53,4 %	52,2 %	49,7 %	7,9 %	49,2 %	48,3 %	47,8 %	47,4 %	47,3 %	46,6 %	45,5 %	44,1 %	43,5 %	42,4 %
Allocation de soutien familial (AO-ASF)				3,4 %	3,7 %	3,6 %	3,6 %	3,8 %	3,7 %	3,8 %	3,9 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,1 %	4,1 %	4,1 %	4,0 %	4,2 %	4,0 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)			0,1 %	0,9 %	1,1 %	1,2 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %	1,6 %	1,9 %	2,0 %	2,0 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)													0,02 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
PAJE complément (optionnel) libre choix activité															1,2 %	4,4 %	7,2 %	8,1 %	7,7 %	
Estim. allocation parentale d'éducation sans "APJE virtuelle"					0,0 %	4,0 %	4,3 %	6,6 %	8,2 %	8,7 %	8,6 %	8,6 %	8,8 %	8,8 %	8,8 %	7,6 %	4,2 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %
APJE courte sans CR jusqu'en janvier 1996					1,5 %	5,0 %	4,3 %	0,2 %	0,7 %	1,3 %	1,5 %	4,2 %	5,4 %	5,5 %	7,2 %	6,8 %	7,5 %			
AGED sans CR jusqu'en 1997]						0,2 %	0,7 %													
AFEAMA sans CR jusqu'en 2000]																				
Salaire unique - frais de garde, majo. > juillet 1972]	40,8 %	32,6 %	22,7 %	2,7 %	1,4 %															
Allocations prématernelles	5,1 %	3,1 %	3,2 %	2,7 %																
Allocations postnatales	3,8 %	2,0 %	2,4 %	4,4 %	2,9 %															
Congé de naissance	0,2 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %															
Prime de protection de la maternité																				
Autres prestations (HM, CEE, AD, frais tutelle)	0,9 %	1,7 %	1,4 %	1,3 %	1,3 %	1,0 %	0,9 %	0,028 %	0,027 %	0,004 %	0,001 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
<b>Prestations modulées en fonction des ressources</b>																				
PAJE complément mode de garde (CMG)																				
Allocation garde d'enfant à domicile (AGED) depuis 1998																				
Aide emploi AM (AFEAMA) depuis 2001																				
<b>Prestations sous condition de ressources (CR)</b>																				
Allocations familiales (AF) de mars à décembre 1998 (10 mois)																				
Complément familial (CF)																				
Allocation de rentrée scolaire (ARS)																				
Aide à la scolarité (AAS)																				
PAJE naissance adoption																				
PAJE de base naissance adoption (AB)																				
Allocation d'adoption (AAD)																				
APJE courte sous CR depuis janvier 1996																				
APJE longue avec CR																				
Estimation APJE virtuelle "idem AB APE sous CR"																				
Salaire unique - frais de garde, majorations depuis août 1972																				
<b>Sous-total Famille (sans API)</b>	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

**TIPF 21620 : Prestations avec conditions de ressources (CR), sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM en euros constants**

En millions d'euros 2008	1951	1960	1970	1972	1973	1975	1980	1981	1982	1983	1985	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Rapport 2008 / 1999			
<b>Prestations sans condition de ressources (CR)</b>	<b>9 812</b>	<b>13 832</b>	<b>17 902</b>	<b>16 568</b>	<b>15 107</b>	<b>14 391</b>	<b>14 938</b>	<b>15 983</b>	<b>16 886</b>	<b>16 831</b>	<b>15 865</b>	<b>16 563</b>	<b>18 158</b>	<b>7 790</b>	<b>18 695</b>	<b>18 525</b>	<b>16 615</b>	<b>16 687</b>	<b>16 765</b>	<b>16 913</b>	<b>17 061</b>	<b>17 062,95</b>	<b>17 160,34</b>	<b>16 718,95</b>	<b>-10,6 %</b>			
Allocations familiales (AF, sauf 10 mois mars-décembre 1998)	4 832	8 325	12 505	12 541	13 193	12 535	12 151	12 716	13 685	13 929	13 179	13 245	13 329	2 064	12 977	12 655	12 610	12 586	12 560	12 624	12 677	12 642,77	12 644,03	12 342,29				
Allocation de soutien familial (AO-ASF)				16	319	365	730	778	795	807	802	797	910	996	1 020	1 036	1 055	1 068	1 089	1 109	1 136	1 146,69	1 214,36	1 173,20				
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)				14	42	186	198	201	228	240	267	328	352	365	380	398	433	514	531	552	531	552	592,28	625,11	644,42			
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)															6	20	31	38	42	41,31	55,13	51,49						
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																		313	1 241	2 060,02	2 363,50	2 256,45						
Estim. allocation parentale d'éducation sans "APJE virtuelle"																		2 344	2 329	2 048	1 165	322,82	-0,79	0,33				
APJE courte sans CR jusqu'en janvier 1996																												
AGED sans CR jusqu'en 1997]																												
AFEAMA sans CR jusqu'en 2000]																												
Salaire unique - frais de garde, majo. -> juillet 1972]	4 005	4 516	4 056	2 340	585	613	522	566	599	592	539	305	636															
Allocations prématernelles	501	423	580	521	564	503	922	1 250	1 168	883	274	211	221	239	248	234	234	236	242	250	248	257,05	259,00	250,76				
Allocations postmaternelles	370	274	422	86	122	118	113	119	114	112	107	2	7	0														
Congé de naissance	21	59	80	0	1	0	0	0	0	0	0																	
Prime de protection de la maternité																												
Autres prestations (HM, CEE, AD, frais tutelle)	84	235	245	234	264	305	271	322	331	333	274	211	221	239	248	234	234	236	242	250	248	257,05	259,00	250,76				
<b>Prestations modulées en fonction des ressources</b>	<b>PAJE complément mode de garde (CMG)</b>	<b>PAJE garde d'enfant à domicile (AGED) depuis 1998</b>	<b>Aide emploi AM (AFEAMA) depuis 2001</b>																							<b>2 882 %</b>		
<b>Prestations sans CR ou modulées en fonction des ressources</b>	<b>9 812</b>	<b>13 832</b>	<b>17 902</b>	<b>16 568</b>	<b>15 107</b>	<b>14 391</b>	<b>14 938</b>	<b>15 983</b>	<b>16 886</b>	<b>16 831</b>	<b>15 865</b>	<b>16 563</b>	<b>18 158</b>	<b>8 089</b>	<b>18 848</b>	<b>18 680</b>	<b>18 890</b>	<b>19 125</b>	<b>19 268</b>	<b>19 632</b>	<b>20 284</b>	<b>20 890</b>	<b>21 260</b>	<b>21 286,76</b>	<b>12,9 %</b>			
<b>Prestations sous condition de ressources (CR)</b>																												
Allocations familiales (AF) de mars à décembre 1998 (10 mois)																												
Complément familial (CF)																												
Allocation de rentrée scolaire (ARS)																												
Aide à la scolarité (AAS)																												
PAJE naissance adoption																												
PAJE de base naissance adoption (AB)																												
Allocation d'adoption (AAD)																												
APJE courte sous CR depuis janvier 1996																												
APJE longue avec CR																												
Estim. APJE virtuelle "idem AB APE sous CR"																												
Salaire unique - frais de garde, majorations depuis août 1972																												
<b>Sous-total Famille</b>	<b>9 812</b>	<b>13 832</b>	<b>17 902</b>	<b>18 239</b>	<b>19 625</b>	<b>18 889</b>	<b>21 179</b>	<b>22 070</b>	<b>23 012</b>	<b>22 767</b>	<b>21 700</b>	<b>22 069</b>	<b>24 947</b>	<b>26 018</b>	<b>26 398</b>	<b>26 187</b>	<b>26 392</b>	<b>26 538</b>	<b>26 537</b>	<b>27 062</b>	<b>27 882</b>	<b>28 684,47</b>	<b>29 063,75</b>	<b>29 120,56</b>	<b>10,3 %</b>			
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	<b>17</b>	<b>780</b>	<b>2 590</b>	<b>2 645</b>	<b>3 034</b>	<b>4 075</b>	<b>4 846</b>	<b>5 501</b>	<b>7 272</b>	<b>7 588</b>	<b>8 153</b>	<b>10 181</b>	<b>13 274</b>	<b>13 960</b>	<b>14 304</b>	<b>14 229</b>	<b>14 481</b>	<b>14 949</b>	<b>14 627</b>	<b>15 042</b>	<b>14 658</b>	<b>14 783,65</b>	<b>14 669,34</b>	<b>15 320,90</b>	<b>7,1 %</b>			
Allocation logement familiale (ALF)	16	760	2 535	2 597	2 953	3 104	2 785	2 884	3 661	3 410	2 915	2 527	2 868	3 040	3 166	3 252	3 457	3 605	3 581	3 744	3 704	3 767,26	3 771,07	3 947,54				
Aide personnalisée au logement (APL)									504	880	1 418	2 040	3 233	5 691	6 649	7 003	6 861	6 734	6 848	6 619	6 714	6 456,04	6 327,00	6 531,45				
Allocation logement sociale (ALS)				1	18	53	Nd	882	1 297	1 430	1 884	1 894	1 793	1 940	3 724	3 927	4 078	4 051	4 223	4 414	4 336	4 497	4 368	4 449,70	4 446,70	4 735,12		
Prime de déménagement familiale									72	76	76	71	70	6	4	5	5	4	4	4	4	4	3,70	3,81	3,96			
Prime de déménagement du FNH									35	43	54	61	77	6	5	5	5	4	3	3	3	3	2,95	2,92	2,99			
Allocation logement temporaire (ALTI + ALT2 versées)									13	14	10	1	6	-1				24	48	53	59	64	79	90	88,32	93,28	94,37	
Prêts amélioration de l'habitat (PAH)																		-6	-2	-5	-5	-4	-2	-4,40	-3,23	-2,16		
Intérêts des prêts jeunes avenir																												
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juillet - décembre)																												
Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors créances, indus, tutelle)																												
Allocation de parent isolé (API)																												
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)																												
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																												
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)																												
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																												
Contrat d'avenir (CAV)																												
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																												
Revenu de solidarité active (RSA)																												
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																												
<b>Prestations légales directes</b>	<b>9 829</b>	<b>14 612</b>	<b>20 493</b>	<b>20 884</b>	<b>22 703</b>	<b>23 061</b>	<b>28 438</b>	<b>30 498</b>	<b>33 751</b>	<b>33 980</b>	<b>33 478</b>	<b>38 416</b>	<b>46 830</b>	<b>50 045</b>	<b>51 461</b>	<b>51 185</b>	<b>51 736</b>	<b>52 762</b>	<b>52 651</b>	<b>54 322</b>	<b>55 273</b>	<b>56 684,42</b>	<b>57 235,00</b>	<b>57 714,09</b>	<b>12,2 %</b>			
dont prestations FNPF	9 829	14 612	20 493	20 884	22 702	22 170	26 586	28 127	30 378	29 970	28 361	28 710	32 548	34 222	34 944	34 930	35 525	35 985	36 052	36 969	37 955	39 016,13	39 600,14	39 867,35				
Transferts de prestations (CNAM, CNAV, FSV)																												
<b>Prestations légales et transferts (CNAM, CNAV, FSV)</b>	<b>9 829</b>	<b>14 612</b>	<b>20 493</b>	<b>20 884</b>	<b>22 703</b>	<b>23 878</b>	<b>29 386</b>	<b>31 780</b>	<b>35 803</b>	<b>35 638</b>	<b>36 066</b>	<b>42 357</b>	<b>51 106</b>	<b>54 313</b>	<b>55 703</b>	<b>55 082</b>	<b>56 185</b>	<b>58 097</b>	<b>59 071</b>	<b>60 875</b>	<b>61 929</b>	<b>63 615,74</b>	<b>64 066,65</b>	<b>64 359,82</b>				
Prestations d'action sociale des CAF	274	491	815	951	960	1 160	1 406	1 667	1 503	1 484	1 529	1 726	2 016	2 263	2 426	2 506	2 549	2 863	2 936	3 374	3 789	3 4						

**TIPF 21621 : Synthèse des prestations avec CR, sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM en euros constants**

En millions d'euros 2008	1951	1960	1970	1971	1973	1980	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Famille</b>	9 812	13 832	17 902	18 162	19 625	21 179	22 069	24 947	25 091	26 418	26 018	26 398	26 187	26 392	26 538	26 537	27 062	27 882	28 684	29 064	29 121	
1. Famille : prest. non soumises à CR, non modulées	9 812	13 832	17 902	18 162	15 107	14 938	16 563	18 158	17 955	18 718	7 790	18 695	18 525	16 615	16 687	16 765	16 913	17 061	17 063	17 160	16 719	
2. Famille : prest. modulées en fonction des ressources (PAJE CMG, AGED, AFEAMA)						4 519	6 241	5 507	6 789	7 136	7 700	17 929	7 550	7 507	7 501	7 412	7 269	7 430	7 598	7 794	7 804	7 834
3. Famille : prestations sous CR (1)																						
<b>4. Logement</b>	17	780	2 590	2 578		3 034	4 846	10 181	13 274	13 322	13 621	13 960	14 304	14 229	14 481	14 949	14 627	15 042	14 658	14 784	14 669	15 321
<b>5. Minima sociaux - Aides à l'emploi</b>						43	2 413	6 165	8 609	8 971	9 421	10 067	10 759	10 768	10 864	11 275	11 486	12 218	12 733	13 216	13 502	13 273
<b>Total prestations directes</b>	9 829	14 612	20 493	20 740		22 703	28 438	38 416	46 830	47 385	49 460	50 045	51 461	51 185	51 736	52 762	52 651	54 322	55 273	56 684	57 235	57 714

**TIPF 21631 : Prestations directes avec et sans conditions de ressources depuis 1973 en % des prestations directes Famille (tous régimes métropole et DOM)**

En % des prestations directes Famille	1951	1960	1970	1971	1973	1980	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne [2001-2008]
1. Famille : prest. non soumises à CR, non modulées	100 %	100 %	100 %	100 %	77 %	71 %	75 %	73 %	72 %	71 %	30 %	71 %	71 %	63 %	63 %	63 %	62 %	61 %	59,5 %	59,0 %	57,4 %	61,1 %
2. Famille : prest. modulées en fonction des ressources											1 %	1 %	1 %	9 %	9 %	9 %	10 %	12 %	13,3 %	14,1 %	15,7 %	11,5 %
3. Famille : prestations sous CR (1)						23 %	29 %	25 %	27 %	28 %	29 %	69 %	29 %	29 %	28 %	28 %	27 %	27 %	27,2 %	26,9 %	26,9 %	27,4 %
<b>Total Famille (sans API)</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	38,9 %
Dt prest. sous CR ou modulées en fonction des ressources						23 %	29 %	25 %	27 %	28 %	29 %	70 %	29 %	37 %	37 %	37 %	38 %	39 %	40,5 %	41,0 %	42,6 %	

**TIPF 21632 : Prestations directes avec et sans conditions de ressources depuis 1973 en % des prestations directes tous fonds (tous régimes métropole et DOM)**

En % des prestations directes	1951	1960	1970	1971	1973	1980	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
3. Famille : prestations sous CR (1)						20 %	22 %	14 %	14 %	15 %	15,6 %	35,8 %	14,7 %	14,7 %	14,5 %	14,0 %	13,8 %	13,7 %	13,7 %	13,7 %	13,6 %	13,6 %
4. Logement	0 %	5 %	13 %	12 %	13 %	17 %	27 %	28 %	28 %	27,5 %	27,9 %	27,8 %	27,8 %	28,0 %	28,3 %	27,8 %	27,7 %	26,5 %	26,1 %	25,6 %	26,5 %	
5. Minima sociaux - Aides à l'emploi					0 %	8 %	16 %	18 %	19 %	19,0 %	20,1 %	20,9 %	21,0 %	21,0 %	21,4 %	21,8 %	22,5 %	23,0 %	23,3 %	23,6 %	23,0 %	
Prestations directes sous CR	0 %	5 %	13 %	12 %	33 %	47 %	57 %	61 %	62 %	62,2 %	83,8 %	63,4 %	63,5 %	63,5 %	63,8 %	63,4 %	63,9 %	63,3 %	63,1 %	62,9 %	63,1 %	
2. Famille : prest. modulées en fonction des ressources											0,6 %	0,3 %	0,3 %	4,4 %	4,6 %	4,8 %	5,0 %	5,8 %	6,8 %	7,2 %	7,9 %	
1. Famille : prest. non soumises à CR, non modulées	100 %	95 %	87 %	88 %	67 %	53 %	43 %	39 %	38 %	37,8 %	15,6 %	36,3 %	36,2 %	32,1 %	31,6 %	31,8 %	31,1 %	30,9 %	30,1 %	30,0 %	29,0 %	
<b>Total prestations directes</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Dt prest. sous CR ou modulées en fonction des ressources	0 %	5 %	13 %	12 %	33 %	47 %	57 %	61 %	62 %	62,2 %	84,4 %	63,7 %	63,8 %	67,9 %	68,4 %	68,2 %	68,9 %	69,1 %	69,9 %	70,0 %	71,0 %	

**TIPF 2164 : Rapport au PIB des prestations (Famille avec et sans conditions de ressources, Logement, Minima sociaux) et des transferts (CNAM, CNAV, FSV)**

Données tous régimes, métropole et DOM en % du PIB	1951	1960	1970	1971	1973	1980	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Différence en points			
																						2008 - 1970	2008 - 1998	2008 - 2007	
<b>Famille</b>	3,7 %	3,2 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %	1,9 %	1,6 %	1,7 %	1,7 %	1,8 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	-0,8	-0,2	0,001
1. Famille : prest. non soumises à CR, non modulées	3,7 %	3,2 %	2,3 %	2,2 %	1,6 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	0,5 %	1,2 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	-1,4	0,4	-0,02
2. Famille : prest. modulées en fonction des ressources						0,5 %	0,6 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	1,1 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,2	0,2	0,02
3. Famille : prestations sous CR (1)																						0,4	-0,7	0,001	
<b>4. Logement</b>	0,01 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,5	-0,1	0,03
<b>5. Minima sociaux - Aides à l'emploi</b>						0,005 %	0,22 %	0,44 %	0,59 %	0,61 %	0,63 %	0,64 %	0,67 %	0,65 %	0,64 %	0,65 %	0,66 %	0,68 %	0,70 %	0,70 %	0,69 %	0,68 %	0,7	0,0	-0,01
<b>Prestations légales directes tous fonds</b>	3,7 %	3,4 %	2,6 %	2,5 %	2,4 %	2,6 %	2,7 %	3,2 %	3,2 %	3,3 %	3,2 %	3,2 %	3,1 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	0,3	-0,2	0,021
dont prestations FNPF	3,7 %	3,4 %	2,6 %	2,5 %	2,4 %	2,4 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,2 %	2,2 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,0 %	-0,6	-0,1	0,011
Transferts de prestations (CNAM, CNAV, FSV)							0,1 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,34	0,1	-0,01
<b>P. légales directes et transferts (CNAM, CNAV, FSV)</b>	3,7 %	3,4 %	2,6 %	2,5 %	2,4 %	2,7 %	3,0 %	3,5 %	3,4 %	3,6 %	3,5 %	3,5 %	3,3 %	3,3 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,3 %	0,7	-0,18	0,011
Dont prestation Famille ye transferts	3,68 %	3,22 %	2,30 %	2,21 %	2,12 %	2,00 %	1,86 %	2,00 %	1,91 %	2,07 %	1,94 %	1,91 %	1,81 %	1,81 %	1,84 %	1,88 %	1,89 %	1,89 %	1,89 %	1,84 %	1,83 %	-0,5	-0,11	-0,009	

(1) Prestations Famille sous CR : CF, PAJE prime, PAJE AB, APJE longue, APJE courte depuis janvier 1996, APJE virtuelle, ARS, A. d'adoption, aide à la scolarité, A. salaire unique-frais de garde-majoration, AF de mars à décembre 1998 (10 mois).

L'estimation de l'APJE virtuelle correspond à une "AB APJE sous CR" déduite de l'APE. Pour assurer une meilleure comparaison des législations avant et après la PAJE, on déduit de l'APE (non cumulable avec l'APJE) la part de l'APJE (sous CR) qu'auraient pu percevoir les bénéficiaires de l'APJE dont les ressources se situeraient en-dessous des plafonds de l'APJE.

**TIPF 2165 : Rapport au PIB des prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946**

	1950	1955	1960	1971	1972	1973	1980	1985	1990	1995	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008			
<b>Sous-total 1 AF, CF, ARS, ASF, AES, APP</b>	1,7 %	2,2 %	1,9 %	1,6 %	1,5 %	1,5 %	1,7 %	1,7 %	1,2 %	1,3 %	1,2 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %			
Allocations familiales (AF)	1,7 %	2,2 %	1,9 %	1,5 %	1,4 %	1,4 %	1,1 %	1,1 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %			
Complément familial (CF)							0,5 %	0,5 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %			
Allocation de rentrée scolaire (ARS)							0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %			
Aide à la scolarité (AAS)									0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %			
Allocation de soutien familial (AO-ASF)							0,02 %	0,002 %	0,004 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %			
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)																									
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)															0,000 %	0,001 %	0,002 %	0,002 %	0,002 %	0,003 %	0,003 %	0,003 %	0,003 %		
<b>Sous-total 2 : Prestations jeune enfant</b>									0,0 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %		
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)																				0,1 %	0,3 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %	
PAJE naissance adoption																				0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	
PAJE de base naissance adoption (AB)																				0,05 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	
PAJE complément (optionnel) libre choix activité																				0,02 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	
PAJE complément mode de garde (CMG)																				0,01 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	
Allocation pour jeune enfant (APJE)																				0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
APJE courte sans CR jusqu'en janvier 1996																									
APJE longue avec CR																									
Allocation parentale d'éducation (APE)															0,0 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)															0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
Aide emploi assistante maternelle (AFEAMA)															0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
<b>Sous-total 3 : ASU-AFG, P, naissance antérieures</b>	1,8 %	1,7 %	1,2 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Salaire unique - frais de garde, majorations	1,5 %	1,5 %	1,1 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,02 %	0,0 %																	
Allocations prématernelles	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %																	
Allocations postmaternelles	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %																	
Congé de naissance	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,0 %																	
Prime de protection de la maternité															0,0001 %	0,0005 %	0,0001 %	-							
<b>Sous-total 4 : Autres prestations famille</b>	0,06 %	0,04 %	0,05 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %		
Frais de tutelle							0,001 %	0,002 %	0,003 %	0,005 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %		
<b>Sous-total Famille</b>	3,6 %	4,0 %	3,2 %	2,2 %	2,1 %	2,1 %	1,9 %	1,9 %	1,6 %	1,7 %	1,8 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %		
dont sous-total 5 Famille - AF - ARS - AAS	1,9 %	1,8 %	1,3 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %		
<b>Logement (hors créances, indus)</b>	0,003 %	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,7 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %		
Allocation logement familiale (ALF)	0,003 %	0,0 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %		
Aide personnalisée au logement (APL)																									
Allocation logement sociale (ALS)																									
Allocation logement temporaire (ALT1 + ALT2 versées)																									
Intérêts des prêts jeunes avenir																									
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juil. - déc)																				0,001 %	0,001 %	0,000 %	0,000 %	0,000 %	
<b>Minima sociaux - Aides à l'emploi (hors divers)</b>																				0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	
Allocation de parent isolé (API)																				0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	
Allocation aux adultes handicapés (AAH + MVA + GRPH)																				0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	
Revenu minimum d'insertion (RMI versé yc prime)																				0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	
Autres (CIRMA, CAV, PRE, RSO, RSA, ASA, SURF...)																				0,004 %	0,013 %	0,025 %	0,023 %	0,023 %	
Supplément de revenu familial (SURF)																									
Allocation spécifique d'attente (ASA)																									
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																				0,000 %	0,001 %	0,002 %	0,002 %	0,002 %	
Contrat d'avenir (CAV)																				0,000 %	0,005 %	0,008 %	0,006 %	0,006 %	
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																				0,004 %	0,012 %	0,011 %	0,011 %	0,011 %	
Revenu de solidarité active (RSA)																				0,002 %	0,002 %	0,003 %	0,003 %	0,004 %	
Revenu de solidarité (RSO versé dans les DOM)																				0,002 %	0,002 %	0,003 %	0,003 %	0,004 %	
<b>Prestations légales directes</b>	3,6 %	4,0 %	3,4 %	2,5 %	2,4 %	2,4 %	2,6 %	2,9 %	2,7 %	3,2 %	3,3 %	3,2 %	3,2 %	3,1 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,9 %	3,0 %	3,0 %		
dont prestations FNPF	3,6 %	4,0 %	3,4 %	2,5 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %	0,0 %	0,2 %	0,4 %	0,7 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %		
dont RMI, RSO, FNH, FNAL, ASA, ALT																				0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	

## 4

# Cotisations vieillesse prises en charge par la CNAF : 4,4 milliards d'euros

*4,4 milliards d'euros en 2008, soit 7,5 % des dépenses de la Cnaf et 9,4 % des prestations légales (directes et indirectes), correspondent à des cotisations prises en charge par la Cnaf permettant une affiliation à l'assurance vieillesse d'un certain nombre de bénéficiaires de prestations familiales (Avpf). Elles sont assimilables à des prestations différées. Sur les dix dernières années, la moyenne annuelle des transferts comptabilisés dépasse 4,1 milliards d'euros constants 2008.*

*Depuis 1982, les dépenses d'Avpf sont attribuées annuellement à plus de 1,6 million de bénéficiaires : 1 622 600 tous régimes en 2008 (correspondant 1 585 600 équivalents temps plein, cf. TIPF 4100).*

La Cnaf assure aux bénéficiaires de certaines prestations ou à ceux qui ont la charge d'un handicapé le financement d'années de cotisations d'assurance vieillesse. Sous certaines conditions (cf. encadrés 5 et 6), l'assurance vieillesse des parents au foyer permet de valider comme des années d'activité professionnelle le temps consacré par un parent à l'éducation d'un enfant en bas âge ou de trois enfants et plus, ou d'un handicapé (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %.

Sur le plan financier, il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, correspondant à des **prestations indirectes, différées dans le temps**.

Par ailleurs, deux années d'affiliation à l'assurance vieillesse sont attribuées aux mères de famille pour chaque enfant élevé. A titre d'exemple, une mère de famille qui est restée au foyer pendant vingt ans pour élever trois enfants (nés à trois ans d'intervalle), et dans la mesure où les revenus du couple sont inférieurs au plafond en vigueur depuis la naissance du premier enfant, se voit attribuer vingt-six années environ de cotisations vieillesse sur la base du Smic (six années financées implicitement par la Cnav, vingt années prises en charge par la Cnaf<sup>1</sup>).

Le point sur l'assurance vieillesse des parents au foyer peut être fait en étudiant successivement : les versements par exercice de validité, la forte progression de la cotisation unitaire, l'estimation du nombre de cotisations annuelles.

## Encadré 1 : 12 % des dépenses de la Cnaf correspondent au financement de prestations non versées par la branche Famille (TIPF 6711)

. L'article 21 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001 pose le principe d'une prise en charge progressive de la **majoration de 10 % des pensions de retraite servie aux parents de trois enfants et plus**. Cette prise en charge par le Fnfp est de 15 % en 2001 (437 millions d'euros), de 30 % en 2002 (902 millions), de 60 % en 2003-2008 (2 386 millions en 2008, soit + 1,3 % en volume par rapport à 2007), de 70 % en 2009, puis de 85% en 2010 et de 100 % à partir de 2011. Il s'agit d'un transfert au fonds de solidarité vieillesse (Fsv).

. Depuis janvier 2002, la Cnaf finance un **congé de paternité** permettant aux pères d'obtenir, à la naissance de leur enfant, un congé de onze jours consécutifs au plus (*dix-huit jours en cas de naissances multiples ; par ailleurs, le congé d'adoption est majoré du même nombre de jours en cas de partage du congé par les deux conjoints*). Il s'agit d'un congé sans solde indemnisé par la sécurité sociale aux mêmes conditions d'ouverture de droit et de liquidation que les indemnités journalières d'assurance maternité. En 2008, le financement par la Cnaf du congé de paternité s'élève à 264,3 millions d'euros (+ 2 % en volume).

. *De 1979 jusqu'à la mise en place de la couverture maladie universelle en janvier 2000, la Cnaf a contribué au financement de l'assurance personnelle maladie d'un certain nombre de bénéficiaires de prestations familiales.*

**TIPF 4100 : Synthèse des sommes comptabilisées depuis 1995 et des remontées Cnaf relatives aux différentes validités**

	Estimation comptabilisée par validité, après intégration des régularisations (millions d'euros) (a)	Effectifs équivalent temps plein (Etp) tous régimes correspondant aux dépenses comptabilisées yc régularisations (milliers) (b = a / f)	Evolution des effectifs Etp estimés	Remontées à la CNAF jusqu'en 2008 (c)	Effectifs Etp correspondant aux remontées Cnaf (milliers) (d = c / f)	Reste à justifier -> 2008 = estimations yc régul. - remontées Cnaf			Cotisation unitaire annuelle (euros) (F)	Cotisation pondérée prise en compte pour le calcul des effectifs (Mai 2009 pour 2003-2008) (en euros) (F) (G)
							Rapport [remontées Dna / (estimation+ régul.)] millions d'euros (e = c - a)	[estimation + régul.] (c / a) millions d'euros (e = c - a)		
Estimation de la validité 1995 (1)	<b>2 805,06</b>	1 566,87	non retenu	<b>2 894,60</b>	1 616,9	103,2 %	<b>-89,54</b>		1 797,51	<b>1 790,24</b>
Effectif estimé pour la validité 1995 définitive	1 036,00	1 624,50 (1)	retenu pour le taux 1996/1995	705,46			331,19 <b>241,65</b>			
Sous-total	<b>3 841,72</b>			3 600,06						
Estimation de la validité 1996	<b>3 033,89</b>	1 648,37	1,5 %	<b>3 082,45</b>	1 674,8	101,6 %	<b>-48,56</b>		1 869,29	<b>1 840,53</b>
Estimation de la validité 1997	<b>3 117,73</b>	1 686,73	2,3 %	<b>3 087,00</b>	1 670,1	99,0 %	<b>30,73</b>		1 916,28	<b>1 848,39</b>
Estimation de la validité 1998	<b>3 242,44</b>	1 694,03	0,4 %	<b>3 164,52</b>	1 653,3	97,6 %	<b>77,92</b>		1 993,12	<b>1 914,04</b>
Estimation de la validité 1999	<b>3 295,49</b>	1 654,46	-2,3 %	<b>3 258,35</b>	1 635,8	98,9 %	<b>37,14</b>		2 033,06	<b>1 991,88</b>
Estimation de la validité 2000	<b>3 373,54</b>	1 672,84	1,1 %	<b>3 373,61</b>	1 672,9	100,0 %	<b>-0,07</b>		2 058,37	<b>2 016,65</b>
Estimation de la validité 2001 (2)	<b>3 474,01</b>	1 671,96	-0,1 %	<b>3 455,44</b>	1 663,0	99,5 %	<b>18,56</b>		2 124,06	<b>2 077,81</b>
Estimation de la validité 2002	<b>3 670,20</b>	1 697,94	1,6 %	<b>3 500,94</b>	1 619,6	95,4 %	<b>169,26</b>		2 211,63	<b>2 161,55</b>
Estimation de la validité 2003	<b>3 749,30</b>	1 695,83	-0,1 %	<b>3 503,19</b>	1 584,5	93,4 %	<b>246,12</b>		2 264,68	<b>2 210,89</b>
Estimation de la validité 2004 (3)	<b>3 680,69</b>	1 576,90	-7,0 %	<b>3 682,29</b>	1 577,6	100,0 %	<b>-1,60</b>		2 391,34	<b>2 334,13</b>
Estimation de la validité 2005	<b>3 941,05</b>	1 591,54	0,9 %	<b>3 940,38</b>	1 591,3	100,0 %	<b>0,68</b>		2 538,74	<b>2 476,25</b>
Estimation de la validité 2006	<b>4 203,90</b>	1 586,06	-0,3 %	<b>4 123,94</b>	1 555,9	98,1 %	<b>79,96</b>		2 711,43	<b>2 650,53</b>
Estimation de la validité 2007	<b>4 294,06</b>	1 573,01	-0,8 %	<b>3 922,75</b>	1 437,0	91,4 %	<b>371,31</b>		2 792,46	<b>2 729,84</b>
Estimation de la validité 2008	<b>4 413,96</b>	1 585,29	0,8 %	<b>1 883,68</b>			sans 2008		2 849,87	<b>2 784,32</b>
<b>Ensemble des paiements à la Cnaf n'ayant pas donné lieu à remontée de Dna (yc 243 millions antérieurs à 1996)</b>							<b>1 223,10</b>			100 %
Restes à recouvrir 2007							371,31			30 %
Cumul des restes à recouvrir 2002-2006 (3) (4)							494,41			40 %
Cumul des restes à recouvrir 1996-2001 (3) (4)							115,73			9 %
Reliquat exercices antérieurs à 1996 (1)							241,65			20 %
										Ventilation des restes à justifier

(1) La sous-estimation des dépenses correspondant à l'exercice 1995 (86,38 millions déjà constatés) est plus que compensée par la surestimation de l'estimation du reliquat sur exercices antérieurs : 331,19 millions d'euros fin 2005.

(2) Pour 2001, compte tenu de la forte augmentation du Smic au 1<sup>er</sup> juillet 2000 (+ 3,19 %), les dépenses correspondant à la validité 2001 avaient initialement été estimées sur la base d'effectifs constants.

(3) Selon les principes arrêtés en 1997 dans le rapport Chadelat, on considère qu'un délai de quatre ans correspond au temps de remontée intégrale des ouvertures de droits effectives (cf. tableau ci-dessous).

(4) Cf. tableau ci-dessous pour le montant des estimations y compris les régularisations 2005 et 2007.

(5) La cotisation annuelle pondérée (cf. TIPF 4321) est calculée en divisant les dépenses estimées par l'effectif total. Les dépenses sont estimées en multipliant :

- les bénéficiaires du Cf, de la Paje Ab, de l'Apje, de l'Aes, de l'Aah et de l'Ape à taux plein (TIPF 4321) par la cotisation à taux plein (100 %, cf. TIPF 431) ;
- les bénéficiaires de la Paje Clca et de l'Ape travaillant à mi-temps par la cotisation à 50 % ;
- les bénéficiaires de l'Ape travaillant entre 50 % et 80 % du temps plein par la cotisation à 20 %.

La cotisation annuelle pondérée 2005 résultant de l'estimation 2005 des dépenses (3 917,3 millions d'euros) s'élevait initialement à 2 486 euros. Suite aux nouvelles estimations 2001-2006 de mars 2006, cette cotisation pondérée 2005 a été revue à la baisse : 2 474 euros, soit 97,4 % de la cotisation à taux plein (2 539 euros).

**TIPF 4101 : Ensemble des écritures comptables 2007 relatives à l'AVPF**

Dépenses AVPF statistiques et comptables										
Dépenses statistiques AVPF au titre de l'exercice 2007 (repris dans le tableau TIPF 6711 relatif aux dépenses de la CNAF, ligne AVPF)										<b>4 322,53</b>
Régularisation exercice 2005 -> dépenses diverses statistiques 2007										18,28
Régularisation exercice 2004 -> moindres dépenses diverses statistiques 2007										-204,31
Solde statistique cumulé créditeur -> moindres dépenses statistiques 2007 (annulation régularisations 2005)										-41,58
Dépenses AVPF comptables 2007 (repris par la CCSS, yc régularisations)										<b>4 094,91</b>

**TIPF 4102 : Ensemble des écritures comptables 2008 relatives à l'AVPF**

Validité	Acomptes + régularisations par exercice de validité jusqu'en 2007	Régularisations 2008	Ecritures 2008	Acomptes + régularisations par exercice de validité
2005	3 935,57	5,48 D	5,48	3 941,05
2006	4 212,30	-8,40 D	-8,40	4 203,90
2007	4 322,53	-28,47 D	-28,47	4 294,06
Charges à payer 2008				565,81
Moindres dépenses diverses statistiques (repris dans le tableau TIPF 6711 relatif aux dépenses de la CNAF)				3 848,15
Dépenses statistiques AVPF au titre de l'exercice 2008 (repris dans le tableau TIPF 6711 relatif aux dépenses de la CNAF, ligne AVPF)				-31,39
Dépenses AVPF comptables 2008 (repris par la CCSS, yc régularisations)				<b>4 413,96</b>
				4 413,96
				<b>4 382,56</b>

**TIPF 4103 : Validités 2004-2007 : acomptes + régularisations**

Validité	Acomptes Cnaf = estimation initiale (A)	Régularisation par exercice	Total régularisations	Acomptes Cnaf + régularisations (B)		
					2007	2008
2004	3 885,00	-204,31	-204,314	3 680,69		
2005	3 917,30	18,278	5,48	23,757	3941,05	
2006	4 212,30	-8,40	-8,403	4203,90		
2007	4 322,53	-28,47	-28,470	4294,06		
Régularisations 2008 -> moindres dépenses diverses en statistiques		-31,39				

## Versements par exercice de validité

L'interprétation des dépenses relatives à l'assurance vieillesse des parents au foyer (cf. T1PF 4100, 411) pose problème du fait des délais importants constatés dans la remontée des créances<sup>2</sup>. L'encadré 2 précise le circuit suivi par les déclarations nominatives annuelles (Dna) établies pour chaque bénéficiaire de l'Avpf.

### Encadré 2 : Les circuits Cnaf - Cnav

**Les Caf émettent, à compter de février 2008, les Dna (déclarations nominatives annuelles) concernant les bénéficiaires d'Avpf au titre de l'année précédente 2007 (validité initiale) et pour les années antérieures (validités complémentaires).**

Ces Dna font l'objet d'un transfert automatique à la Cnavts pour affectation des droits sur le compte individuel des bénéficiaires.

Les bordereaux récapitulatifs de créances correspondant à ces déclarations sont émis par les Caf, les Cmsa et les régimes spéciaux en même temps que les Dna et transmis aux Cram à des fins de contrôle de la cohérence entre le montant des cotisations figurant sur les bordereaux de créances émis par les Caf et les Cmsa et le montant des cotisations figurant sur l'état comptable transmis par le centre informatique de la Cnav (Dsinds) après traitement des Dna.

Ils sont ensuite **centralisés à la Cnavts pour remontée des créances Dna vers la Cnaf** à titre de justificatifs des dépenses de l'ensemble des régimes (Caf, Cmsa et régimes spéciaux).

. Pour qu'il y ait affiliation au titre de ces prestations (Ape, App, Clca Paje) pour l'année N (2007 par exemple) ; les revenus (année N ; 2007) d'activité professionnelle du bénéficiaire ne doivent pas être supérieurs à un certain plafond (déterminé par décret) ; or les revenus de l'année N (2007) ne sont pas connus des Caf en février de l'année N + 1 (2008), mois au cours duquel les Dna doivent théoriquement être établies. Les premières rentrées de déclarations de ressources de l'année N (2007) dans les Caf interviennent en avril de N + 1 (2008) et s'échelonnent jusqu'en juin de N + 1 (voire juillet 2008 pour les retardataires).

. Cependant, l'estimation des dépenses d'Avpf pour l'exercice 2007, basée début 2008 sur des estimations de bénéficiaires, peut être sensiblement modifiée jusqu'en 2010.

. Les estimations 2008 ont été facilitées par la non-revalorisation des plafonds en 2008. 1 883,7 millions d'euros de remontées Dna ont pu être enregistrés dès 2008 au titre de la validité 2008.

### Encadré 3 : Impact de l'Avpf au double niveau individuel et macroéconomique

**Les deux études**, menées par la Cnav pour le Conseil d'orientation des retraites (Cor), ont pour objet d'évaluer l'impact de l'Avpf au double niveau individuel et macroéconomique (*cf. Cnaf, Agence d'information n° 920 du 27 mai 2008*).

- La première étude, relative aux effets de l'Avpf sur les montants de pensions du régime général, montre que, sans cette mesure, **une diminution de 3,6 % du montant moyen de pension** serait observée, et de **9 % pour les femmes**, si l'on considère l'ensemble des **nouveaux retraités de l'année 2005** (cohorte choisie).

**En l'absence de cet avantage, les femmes concernées auraient** donc une pension inférieure du quart au montant réellement versé, soit **une perte annuelle de 1 430 euros**. L'impact est moindre pour les hommes en raison de carrières généralement plus complètes et mieux rémunérées.

- La seconde étude vise à chiffrer le coût global du dispositif pour le régime général sur la base du stock de retraités au 31 décembre 2004 et à l'horizon 2015. Sur la base de la méthode d'évaluation retenue, **le montant des pensions de droit propre versé par le régime général pour l'année 2004 au titre de l'Avpf peut être estimé à 1 milliard d'euros**, soit 1,7 % de la masse globale des pensions de droit propre.

Lorsque les femmes de la génération 1950 auront liquidé leur retraite au régime général, le montant annuel de pension lié à l'Avpf pour le stock des femmes retraitées aura plus que doublé par rapport au montant estimé pour 2004 (à nombre moyen de trimestres Avpf par génération inchangé).

Le nombre moyen de trimestres augmentant au fil des générations, l'estimation d'un doublement du montant annuel de pension lié à l'Avpf à l'horizon 215 est donc une estimation *a minima*.

Les régularisations 2007 et 2008 relatives aux exercices 2004-2007 sont retracées aux tableaux T1PF 4101-02-03. Les régularisations sont imputées aux exercices concernés, l'estimation du reste à justifier par exercice correspond à l'écart entre les dépenses (estimations initiales + régularisations ultérieures) et les remontées Dna à la Cnav. (*Le tableau TIPF 411 et les commentaires de ce chapitre ne font pas état des régularisations comptabilisées en 2005, ayant donné lieu à annulation en 2007.*)

**TIPF 411 : Transferts de la Cnaf à la Cnav au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer selon l'année d'exigibilité en euros**

Cf. encadré 3 pour le mode de lecture de TIPF 411.

Année de		Versements de la Cnaf à la Cnav correspondant aux dépenses des exercices										Remontées	Acomptes	Régulari-	Reste à	Comptabilité	Dépenses		
Exigibilité	Validité	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	1975-2008 Cnaf	CNAF (estimation initiale)	sations (solde par exercice)	justifier hors remontées Dna (encadré 3)	Cnaf yc régul. 1975-2008	en millions d'euros 2008		
Données tous régimes, en millions d'euros (hors exploitants agricoles jusqu'en 1983)																			
1973-1974	1972-1973	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,003	0,02	0,02	0,010	163,96				163,916	749,09		
1975	1974	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,004	0,02	0,02	0,011	175,70				175,653	718,23		
1976	1975	0,02	0,01	0,02	0,01	0,02	0,02	0,01	0,02	0,03	0,01	230,92				230,852	860,44		
1977	1976	0,03	0,01	0,03	0,01	0,02	0,04	0,01	0,03	0,04	0,01	284,22				284,128	968,94		
1978	1977	0,03	0,02	0,03	0,01	0,03	0,03	0,01	0,04	0,05	0,03	313,89				313,770	981,20		
1979	1978	0,05	0,02	0,05	0,02	0,04	0,06	0,01	0,05	0,06	0,04	364,13				363,966	1 027,06		
1980	1979	0,07	0,02	0,06	0,02	0,05	0,07	0,02	0,07	0,09	0,05	501,00				500,776	1 244,96		
1981	1980	0,07	0,03	0,05	0,03	0,06	0,05	0,02	0,06	0,11	0,07	753,76				753,495	1 651,88		
1982	1981	0,05	0,03	0,06	0,03	0,06	0,06	0,02	0,05	0,14	0,06	963,11				962,843	1 887,77		
1983	1982	0,09	0,02	0,05	0,02	0,05	0,07	0,02	0,05	0,11	0,09	1 182,21				1 181,949	2 113,96		
1984	1983	0,12	0,85	0,06	0,03	0,06	0,05	0,03	0,14	0,15	0,36	1 340,66				1 339,983	2 231,27		
1985	1984	0,16	0,03	0,05	0,04	0,06	0,13	0,04	0,07	0,15	0,23	1 560,19				1 559,701	2 454,12		
1986	1985	0,15	0,01	0,04	0,03	0,05	0,14	0,04	0,08	0,17	0,27	1 701,76				1 701,192	2 607,44		
1987	1986	0,34	0,02	0,75	0,04	0,09	0,17	0,03	0,13	0,17	0,47	1 921,39				1 920,594	2 853,99		
1992 : Régularisations 1972-1986												228,67				228,674	339,81		
1988	1987	1,51	0,08	0,30	0,06	0,10	0,22	0,04	0,30	0,99	1,04	2 062,05				2 059,678	2 980,50		
1989	1988	7,65	1,16	0,34	0,05	0,17	0,19	1,21	0,27	0,71	0,66	2 179,36				2 176,502	3 039,85		
1990	1989	11,50	0,03	2,86	0,04	0,15	0,13	0,04	0,31	0,65	0,61	2 381,67				2 380,054	3 222,75		
1991	1990	15,26	4,22	0,26	0,01	0,04	0,11	0,00	0,46	1,08	1,09	2 432,97				2 430,331	3 188,79		
1992	1991	49,80	62,97	0,59	-0,01	0,18	0,12	-0,01	0,38	0,92	0,91	2 651,77				2 649,579	3 397,45		
1993	1992	23,22	16,40	3,13	0,02	0,09	6,78	0,01	0,86	1,32	1,03	2 640,25				2 637,030	3 321,59		
1994	1993	489,41	32,61	3,42	0,53	0,16	6,23	0,05	0,23	0,61	1,24	2 855,25				2 853,117	3 544,32		
1995	1994	2 514,13	3,46	17,14	0,76	0,54	9,31	-0,11	0,12	0,57	1,06	2 922,94				2 921,299	3 570,06		
1996	1995		2,66	2,99	6,19	3,32	3,40	0,02	0,85	0,90	1,41	2 894,60				2 891,419	3 467,82		
Compte 1996	1996											2 515,41	2 515,41						
Compte 1997	1996											243,36	518,48						
Estimation totale 1996			27,33	70,84	57,83	12,46	5,54	0,17	0,83	4,66	1,84	3 082,45	3 033,89			-48,56	3 033,89	3 638,69	
Compte 1997	1997		292,97	154,95	84,19	0,67	4,76	0,60	26,46	23,37	1,66	3 087,00	3 117,73			30,73	3 117,73	3 699,93	
Compte 1998	1998		698,88	198,81	166,02	2,66	6,36	0,25	38,35	31,16	1,63	3 164,52	3 242,44			77,92	3 242,44	3 824,46	
Compte 1999	1999		2 105,20	911,66	182,66	20,17	30,64	0,29	5,34	1,52	0,86	3 258,35	3 295,49			37,14	3 295,49	3 867,69	
Compte 2000	2000			2 532,12	754,90	25,27	28,16	0,54	24,60	6,43	1,60	3 373,61	3 373,54			-0,07	3 373,54	3 897,25	
Compte 2001	2001				2 511,35	592,88	234,42	17,95	85,98	11,26	1,60	3 455,44	3 474,01			18,56	3 474,01	3 951,39	
Compte 2002	2002					2 847,42	557,49	0,65	92,39	2,76	0,23	3 500,94	3 670,20			169,26	3 670,20	4 103,32	
Compte 2003	2003						2 810,87	364,78	318,83	7,57	1,13	3 503,19	3 749,30			246,12	3 749,30	4 113,77	
Compte 2004	2004							2 947,61	708,98	23,69	2,00	3 682,29	3 885,00			-1,60	3 680,69	3 971,98	
Compte 2005	2005								3 246,69	688,14	5,54	3 940,38	3 917,30			0,68	3 941,05	4 180,28	
Compte 2006	2006									4 086,10	37,84	4 123,94	4 212,30			-8,40	79,96	4 203,90	
Compte 2007	2007									3 922,75	3 922,75	4 322,53	4 413,96			-28,47	371,31	4 294,06	
Compte 2008	2008										1 883,68	1 883,68	Sans 2008					4 413,96	4 413,96
Remontées Dna en 2008 au titre de la validité 2008, suite à la non-revalorisation des plafonds en 2008												981,45							
Remontées Dna CNAF selon l'exercice de justification		3 113,69	3 249,07	3 900,66	3 764,91	3 506,86	3 705,66	3 334,36	4 553,06	4 895,72	5 873,13	78 684,98	47 707,70				66 224,97	104 884,78	
Avance à la Cnav 1995		3 841,72	-123,61	-31,02	-7,64	-4,74	-26,50	-1,25	-3,78	-7,75	-9,07	-3 607,82				1996-2007			
Encaissement Cnav 1995		6 955,49										233,89				233,89	233,89	233,89	
Dt Régime général		2 870,61	3 064,51	3 689,57	3 627,24	3 324,99	3 481,23	3 215,25	4 332,52	4 723,78	5 706,17	97,2 %	Ventilation				Soit un montant moyen annuel		
Régimes spéciaux		140,25	79,33	82,78	43,13	59,80	105,57	25,27	51,41	33,42	26,21	0,4 %	2008				sur 37 ans de	2 841,05	
Salariés + Exploit. agricoles		97,41	105,21	128,21	94,54	122,08	118,87	93,83	169,12	138,52	140,75	2,4 %	par régime				sur 10 ans de	4 129,84	

. Les dépenses comptabilisées en 1995, année de transition, couvrent 3 114 millions d'euros correspondant aux remontées de la Cnav à la Cnaf en 1994, 2 805 millions pour l'estimation de la validité 1995 (Dc) et 1 036 millions pour l'estimation du reliquat sur exercices antérieurs, soit un total de 6 955 millions. Fin 2008, les remontées de la Cnav dépassent de 89,5 millions d'euros ces dépenses comptabilisées pour 1995 alors que les reliquats sur exercices antérieurs à 1995 s'élèvent à 331 millions.

. Pour la validité 1996, un total de 3 034 millions d'euros a été comptabilisé : 2 515 millions d'euros dans les comptes 1996, majorés de 518 millions d'euros en 1997 (suite aux informations disponibles début 1998 relatives à l'Ape). Fin 2008, les remontées de la Cnav dépassent de 48,6 millions d'euros ces dépenses comptabilisées pour 1996.

. L'estimation de la validité 1997<sup>3</sup> (3 118 millions d'euros) est supérieure de 30,7 millions d'euros aux remontées (sur onze ans).

. L'estimation de la validité 1998 (3 242 millions d'euros) est supérieure aux remontées (sur dix ans) de 77,9 millions d'euros.

. Après neuf années de remontées, le solde relatif à l'estimation de la validité 1999 (3 295 millions d'euros) atteint + 37 millions d'euros.

. Les remontées sur huit ans relatives à la validité 2000 (3 374 millions) sont légèrement supérieures à l'estimation (0,07 millions d'euros).

. L'estimation de la validité 2001 (3 474 millions) est supérieure de + 18,6 millions d'euros aux remontées sur sept ans.

. Les remontées sur six ans relatives à la validité 2002 sont inférieures de 169 millions d'euros aux dépenses comptabilisées (3 670 millions).

. Les remontées sur cinq ans représentent 93 % de l'estimation de la validité 2003 (3 749 millions), avec un reliquat de + 246 millions d'euros.

. La validité 2004 a été minorée de – 204 millions d'euros en 2007 (3 681 millions avec 3 885 millions initialement prévus). Les remontées sur quatre ans ne sont supérieures que de 1,6 million d'euros à cette estimation.

. La validité 2005 a été majorée de + 18 millions en 2007 et de 5 millions en 2008 (3 941 millions). Le reliquat n'est que de 0,68 million après trois ans de remontées.

. La validité 2006, estimée à 4 212 millions d'euros, a été minorée de 8 millions en 2008. Les remontées

sur deux ans représentent 98 % de cette estimation, soit un reliquat de 80 millions d'euros.

. La validité 2007 est estimée à 4 294 millions d'euros (4 322,5 millions comptabilisés en 2007, minorés de 28 millions en 2008). Les remontées de créances intervenues en 2008 représentent 91,4 % de cette estimation (soit un reliquat de 371 millions).

. 4 413,96 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de la validité 2008. Suite à la non-revalorisation des plafonds en 2008, 1 883,7 millions d'euros de remontées Dna ont pu être enregistrées dès 2008 à la Cnav.

Sans tenir compte de la dernière validité comptabilisée, l'écart entre les dépenses enregistrées depuis 1995 et les remontées des bordereaux récapitulatifs relatifs aux Dna s'élève à 1 223 millions d'euros fin 2008 (soit une progression de 311 millions comparée à la situation à la fin de l'année 2007, TIPF 4100).

En 2007, 83,5 % des remontées Dna correspondent à la validité en cours (cf. TIPF 41102).

Les données relatives aux remontées de créances ne permettent pas de suivre les évolutions des effectifs de bénéficiaires du fait de la forte progression de la cotisation unitaire.

## Forte progression de la cotisation unitaire

Depuis la validité 1972<sup>4</sup>, la cotisation unitaire a progressé en moyenne annuelle de + 4,7 % en euros constants (de + 10 % en euros courants), ce qui correspond à la combinaison des taux de croissance moyens annuels de :

- 2,87 % pour le Smic en euros constants ;
- 1,8 % pour le taux de cotisation.

Pour la validité 2008, la cotisation annuelle s'élève à 2 849,87 euros maximum par bénéficiaire (+ 2,1 % en euros courants par rapport à 2007, cf. TIPF 451).

· En 2008, on estime que 37 % des bénéficiaires Etp de l'Avpf sont affiliés au titre du complément familial, 54 % au titre de l'allocation de base (Ab) de la Paje, 8 % au titre du complément libre choix d'activité (Clca) de la Paje, et 1 % au titre d'une prestation liée au handicap (cf. TIPF 421).

· Depuis 2004, les estimations des dépenses se différencient des estimations antérieures. Les bénéficiaires du Clca Paje qui bénéficient de l'affiliation à l'Avpf sont pour la plupart dénombrés dans les bénéficiaires de l'Ab Paje car on examine d'abord le droit au titre de l'Ab Paje.

**Encadré 4 : Mode de lecture des tableaux TIPF 411 – 421 – 441 – 410001– 4101-2-3**

\* Les versements de la Cnaf à la Cnav relatifs aux différents exercices de paiement sont ventilés en fonction des années de validité dans le tableau financier **TIPF 411**.

Une colonne de ce tableau indique le **cumul des « remontées Cnaf de 1975 à 2008 » au titre des différentes années de validité**. A titre d'exemple, les versements cumulés pour l'exercice d'exigibilité 1995 (validité 1994) s'élèvent à 2,923 milliards d'euros et se répartissent de la façon suivante (lecture en ligne du tableau) : 2 514 millions d'euros en 1995, 268 millions d'euros en 1996, 129 millions d'euros entre 1997 et 2001 et 11 millions d'euros de 2002 à 2008 (dont 9 millions en 2004 et 1 million en 2008).

Jusqu'en 1994, les sommes comptabilisées par exercice correspondent au total des colonnes du tableau TIPF 411 (soit par exemple, 2 833,12 millions d'euros en 1994). Selon le principe de comptabilisation en encasement/décassemement, la Cnaf a donc porté dans sa comptabilité le paiement des cotisations Avpf en fonction de la périodicité et de la fréquence des envois de bordereaux de créances adressés par la Cnavts.

La procédure de comptabilisation en **droits constatés**, applicable normalement à compter de l'exercice 1996, a été anticipée d'une année pour permettre de comptabiliser sur l'exercice 1995 non seulement l'année de validité 1994, mais également l'année 1995. Concrètement, la Cnaf a payé deux exercices d'Avpf (1994 et 1995) en une seule année (1995), soit 6 955 millions d'euros (plus de 3 113 millions d'euros de remontées Dna en 1995, 2 805,06 millions au titre de l'estimation de la validité 1995 et 1 036,65 millions pour le reliquat sur exercices antérieurs). Cette opération a toutefois été neutralisée, quant à son impact sur le solde de la Cnaf, grâce à l'opportunité de reprise de la dette cumulée du régime général vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations.

Les **dépenses prévisionnelles initiales** d'Avpf figurent dans la colonne « Acomptes Cnaf » du tableau.

L'avant-dernière colonne prend en compte les **dépenses prévisionnelles rectifiées**, c'est-à-dire y compris le solde des régularisations ultérieures relatives à la validité (les régularisations de 2005, annulées en 2007, ne sont pas retracées).

L'écart entre les dépenses comptabilisées et les dépenses ayant donné lieu à remontée des bordereaux de créances constitue le **reste à justifier** (sommes dépendues n'ayant pas encore donné lieu à l'envoi par la Cnav de bordereaux de créances à la Cnaf).

\* Les effectifs de bénéficiaires qui ont été estimés pour servir de base aux **prévisions Dser** sont ventilés par prestation dans le tableau **TIPF 421** depuis 2001 selon une nouvelle méthodologie. On distingue la prévision initiale et les prévisions ultérieures pour une même validité. Les prévisions sont comparées aux remontées Dna.

Ce tableau retrace également les montants comptables par exercice de validité (dépenses initiales et régularisations) et le reste à justifier. Ces montants comptables peuvent être comparés aux estimations Dser.

\* A titre d'exemple, pour la validité 2005, on a 3 917,3 millions d'euros d'estimation initiale comptabilisée par la Cnaf en 2005. Suite aux régularisations 2007 et 2008 (respectivement + 18 millions et + 5 millions), la dépense comptable rectifiée pour la validité 2005 s'élève à 3 941,1 millions.

Le reste à recouvrer pour cette validité 2005 est de 0,68 million d'euros.

\* Les **cotisations pondérées** retenues dans la brochure PF2008 (tableaux TIPF 421-4100) sont celles de la dernière estimation disponible pour la validité considérée (note 59 Dspa du 10 avril 2009 pour les exercices 2003-2008).

Le tableau T1PF 441 présente par exercice de validité :

- les différentes cotisations unitaires selon la prestation d'affiliation ;
- la **cotisation unitaire pondérée** par les effectifs correspondant aux différentes catégories de bénéficiaires de l'Avpf. Depuis 1999, la cotisation unitaire pondérée n'est inférieure que de 2 % à 3 % à la cotisation maximale (*cf. T1PF 421-441*).

## **Plus de 1,6 million de bénéficiaires Etp « équivalent temps plein »**

Le nombre de cotisations ayant donné lieu à remontées de créances Avpf est estimé à partir du rapport :

- entre les dépenses correspondant à ces remontées de créances à la Cnaf et

*- la cotisation unitaire annuelle correspondant à la validité concernée<sup>5</sup>. Jusqu'en 1995, seule la cotisation unitaire à taux plein était prise en compte. Depuis la validité 1996, la cotisation unitaire pondérée est retenue (cf. pour plus de détail T1PF 441-451).*

Ces estimations sont inférieures aux effectifs de personnes affiliées, ces dernières pouvant l'être pour l'année entière ou pour quelques mois seulement. Toutefois, elles permettent de meilleures comparaisons annuelles. **Le nombre de cotisations annuelles complètes Etp (calculé en fonction de la cotisation unitaire pondérée)** ayant donné lieu à remontée de créances à la Cnaf est évalué par année de validité :

- 1997 : 1 670 100 remontées sur onze exercices ;
  - 1998 : 1 653 300 remontées sur dix exercices ;
  - 1999 : 1 635 800 remontées sur neuf exercices ;
  - 2000 : 1 672 900 remontées sur huit exercices ;
  - 2001 : 1 663 000 remontées sur sept exercices ;
  - 2002 : 1 619 600 remontées sur six exercices ;
  - 2003 : 1 584 500 remontées sur cinq exercices ;
  - 2004 : 1 577 600 remontées sur quatre exercices ;
  - 2005 : 1 591 300 remontées sur trois ans ;
  - 2006 : 1 555 900 remontées sur deux ans ;
  - 2007 : 1 437 000 remontées sans retard ;
- (*cf. tableau 431, première colonne*).

Conformément à l'évolution de la législation, le nombre de cotisations annuelles estimées a fortement progressé :

- de 1973 à 1980, il était d'environ 1,1 million : la mise en place du complément familial au 1<sup>er</sup> janvier 1978 n'a pas eu d'impact très net sur le nombre de bénéficiaires ;

• en janvier 1980, pour les familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans, pouvaient être affiliées à l'assurance vieillesse les mères de famille ayant trois enfants à charge (au lieu de quatre enfants auparavant).

Les modifications législatives intervenues en juillet 1994 sont précisées dans l'encadré 6. A partir de la validité 2001, les bénéficiaires de l'allocation de présence parentale (App) peuvent être affiliés à l'Avpf (dans les mêmes conditions de cotisation que pour l'Ape à taux plein).

**De 1982 à 2002, le dénombrement des cotisations annuelles ayant donné lieu à remontées de Dna dépasse 1,6 million (1 710 300 en 1989, 1 672 100 en 2000).**

Depuis la validité 2003, les effectifs correspondant aux estimations comptabilisées sont basées sur un effectif plus faible, inférieur à 1,6 million : 1 585 300 tous régimes en 2008 (T1PF 4100).

L'effectif 2008 a été estimé à 1 515 400 bénéficiaires Caf, soit 1 574 400 bénéficiaires tous régimes par la Dser en avril 2009, cf. T1PF 421).

### Notes

<sup>1</sup> Les services de la Cnav ont réalisé des études portant sur la durée d'assurance des mères de familles nombreuses et sur l'impact des périodes de cotisations à l'Avpf (*cf. Lettre Caf n°41 de janvier 1994*). Pour la génération de 1933, l'apport des cotisations Avpf est en moyenne de près de cinq ans par bénéficiaire. Ces cotisations Avpf représentent 5,2 % du total des pensions. Il est à noter que les femmes nées en 1933 avaient 39 ans lors de l'instauration de l'Avpf en 1972 et n'ont donc pas bénéficié du plein effet de cette mesure. L'apport des cotisations Avpf doit être très supérieur à 5 % pour les générations suivantes sur l'ensemble de leur carrière.

<sup>2</sup> L'établissement des droits à l'Avpf est soumis à une prescription trentenaire. L'Avpf a fait l'objet d'une mission confiée à M. Chadelat, membre de l'Igas, au cours de l'année 1997.

<sup>3</sup> Compte tenu de 518 millions comptabilisés au titre de 1996, les dépenses de l'exercice 1997 s'élèvent à 3 636 millions d'euros.

<sup>4</sup> Premiers paiements effectifs effectués en 1975.

<sup>5</sup> Les cotisations pondérées 2001-2007 retenues sont celles correspondant aux dernières estimations effectuées selon la méthodologie retenue en avril 2009 pour estimer la validité 2009 à partir des effectifs 2008. Il est à noter que l'estimation Dser est de 4 383,6 millions d'euros, soit 30,4 millions de moins que la dépense comptabilisée au titre de la validité 2008 (4 414,0 millions d'euros).

#### **Encadré 5 : Méthode d'estimation des dépenses en « droits constatés »**

\* En début d'année 1998, la Cnaf a élaboré une méthodologie d'estimation des droits constatés permettant de fixer le montant prévisionnel des dépenses.

Cette méthode a consisté à partir de la validité 1995 considérée comme complète en 1998 à :

- . déterminer le poids en masse financière de chaque prestation d'affiliation (Apje, Cf, Aes, Aah, Ape à taux plein, Ape à taux partiels, App) ;
- . calculer ensuite l'effectif théorique en équivalent temps plein pour chaque prestation en divisant la masse financière par la cotisation annuelle correspondante ;
- . appliquer à l'effectif ainsi reconstitué les taux d'évolution annuelle (1996/1995 et 1997/1996) des effectifs connus pour les prestations en cause.

A l'effectif théorique 1997 obtenu, on a appliqué le montant de la cotisation annuelle en vigueur pour déterminer au final la masse financière.

Cette méthodologie, acceptée par la Cnavts, a permis d'estimer à 3 033,89 millions d'euros la validité 1996 (2 515,41 + 518,48) et à 3 117,73 millions d'euros la validité 1997. Compte tenu du rattrapage de 518,48 millions d'euros établi au titre de 1996 et comptabilisé en 1997, cet exercice a donc enregistré une dépense totale de 3 636,21 millions d'euros (3 117,73 + 518,48).

\* Pour les validités 1998 à 2001, l'estimation des masses financières a été basée sur les effectifs théoriques reconstitués auxquels ont été appliqués respectivement les taux d'évolution des effectifs (1998/1997, 1999/1998, 2000/1999 et 2001/2000).

\* Pour les validités 2002 et suivantes, l'estimation est fondée sur une extrapolation réalisée à partir des données 2001, en se fondant sur le taux de croissance des bénéficiaires des prestations génératrices du droit à l'Avpf pour les années 2002 à 2005.

#### **Encadré 6 : Rappel réglementaire**

\* Instituée par la loi du 3 janvier 1972, l'assurance vieillesse du parent au foyer est destinée à garantir à la personne qui reste au foyer pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants une continuité dans la constitution de ses droits à la retraite. A l'origine, l'affiliation **en métropole** ne concernait que les mères de familles inactives qui percevaient l'allocation de salaire unique ou de mère au foyer majorée et qui avaient à charge soit un enfant de moins de 3 ans, soit quatre enfants ou plus. Le champ d'application de cette prestation a été élargi :

- . aux femmes assumant la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé (*juin 1975*), puis à celles percevant le complément familial (*juillet 1977*) ;
- . aux hommes, dans les mêmes conditions, à compter de juillet 1979 ;

- . aux bénéficiaires de l'allocation pour jeune enfant après la naissance et de l'allocation parentale d'éducation, mais uniquement pour la métropole (*loi famille de 1985*) ;

- . de l'allocation parentale d'éducation à taux partiel (*loi du 25 juillet 1994*) ;
- . de l'allocation de présence parentale (*App, loi du 23 décembre 2000*) ;
- . de la prestation d'accueil du jeune enfant (*Paje, loi du 18 décembre 2003*) ;
- . de l'allocation journalière de présence parentale (*Ajpp*) et du complément optionnel de libre choix d'activité Paje (*Colca, loi du 19 décembre 2005*) ;
- . du congé de soutien familial (*loi du 21 décembre 2006*). Les cotisations sont remboursées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

\* Par ailleurs, **dans les Dom**, l'Avpf n'est due qu'au titre du handicap (enfant ou adulte). (*Pas d'ouverture de droit pour les bénéficiaires de l'Apje, de l'Ape, de l'A(j)pp, du Cf et de la Paje*).

#### **Encadré 7 : Conditions d'affiliation**

. Les isolés bénéficiaires de certaines prestations (Cf, Ape, App, Ajpp, Ab et Clca Paje) ainsi que les bénéficiaires de l'allocation de base de la Paje ou ouvrent droit à l'affiliation à l'Avpf sous réserve que leurs ressources n'excèdent pas le **plafond de l'allocation de rentrée scolaire** majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

. Pour les couples bénéficiaires du Cf, de l'Ape, de l'App, de l'Ajpp ou du Clca de la Paje, leurs ressources ne doivent pas excéder le **plafond du complément familial** majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

. Une condition supplémentaire existe pour les couples : la personne à affilier ne doit pas exercer d'activité professionnelle ou avoir une activité lui procurant un revenu inférieur à douze fois la Bmaf (base mensuelle de calcul des allocations familiales). Pour l'Ape (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994), l'App (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001) et le Clca (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004), l'Ajpp (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006), il n'est plus fait référence aux douze fois la Bmaf ; les revenus professionnels de la personne à affilier doivent être inférieurs ou égaux à 63 % du plafond mensuel de la SS.

. Ouvre également droit à cette affiliation à l'Avpf la personne isolée et, pour un couple, l'un ou l'autre membre du couple non affilié à un autre titre :

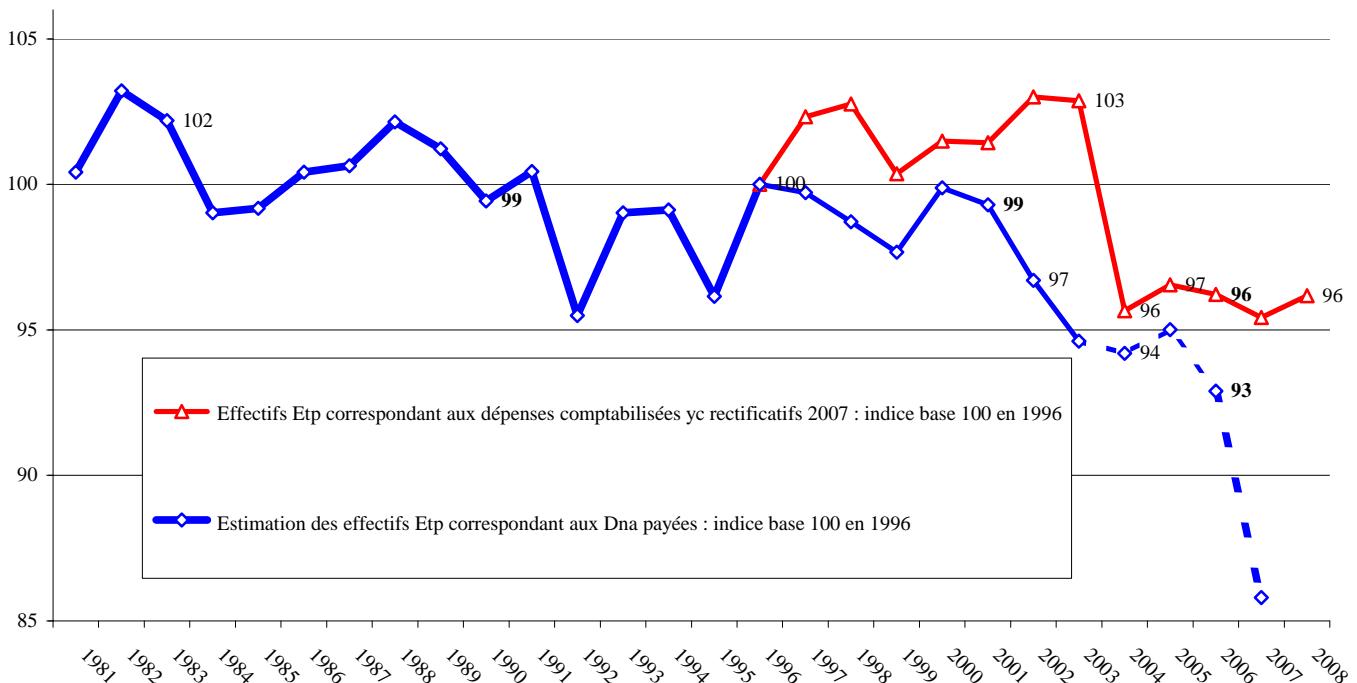
- ayant la charge d'un enfant handicapé non admis en internat dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ;
- ou assumant au foyer familial la charge d'un handicapé adulte (le maintien au foyer doit être reconnu par la Cdaph) dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ;
- ou bénéficiant d'un congé de soutien familial.

**Figure 4.0 : Depuis 1990, les effectifs de bénéficiaires de l'Avpf sont relativement stables.**

Données tous régimes. Evolution en indice base 100 en 1996.

Les effectifs correspondant aux Dna déjà payées pour l'exigibilité 2001 sont identiques à ceux de 1990.

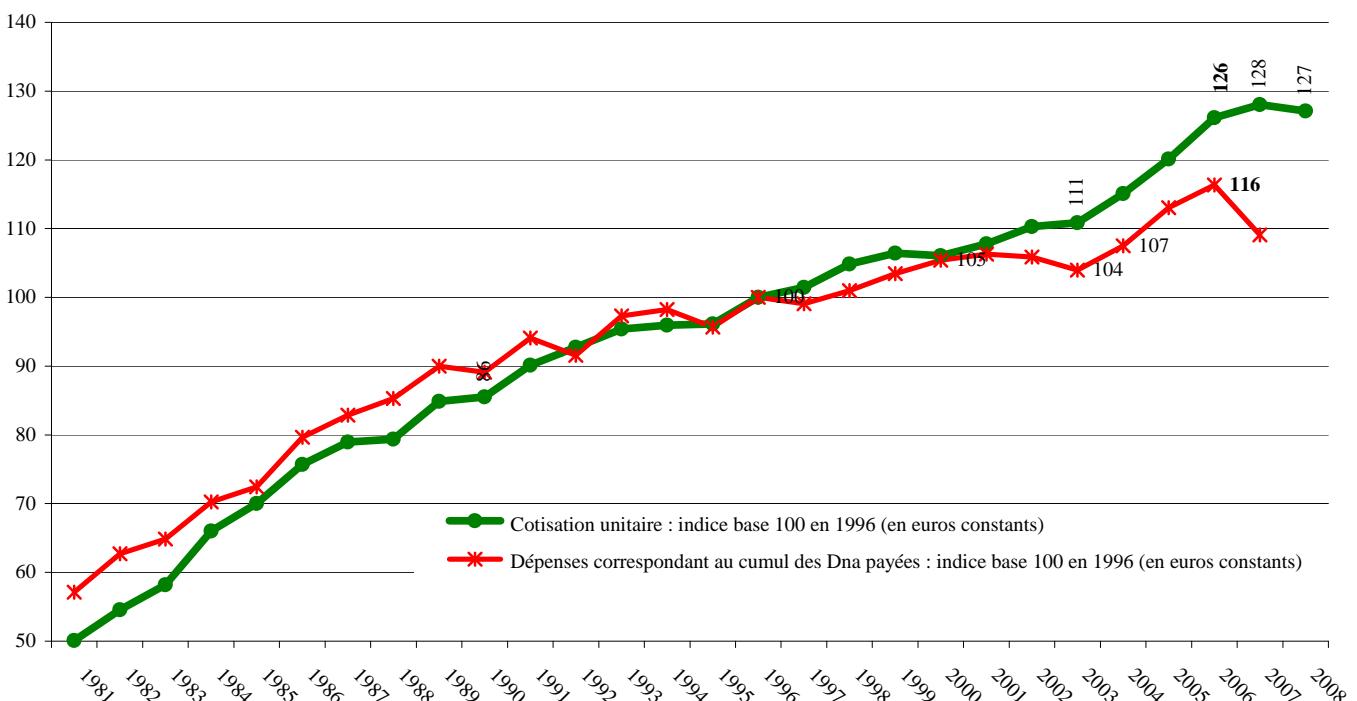
Du fait des retards dans les remontées des Dna, les effectifs payés pour 2006 se situent 7 % en dessous du niveau de 1996.



**Figure 4.1 : Les dépenses correspondant au cumul des Dna payées au titre de 2006 sont supérieures en volume de 16 % à celles payées au titre de 2006 (en euros constants).**

**La cotisation unitaire a progressé de 26 % entre 1996 et 2006 (en euros constants).**

Données tous régimes - Evolution en indice base 100 en 1996.



**TIPF 41101 : Profil (en %) des remontées selon l'exercice considéré depuis 1996**

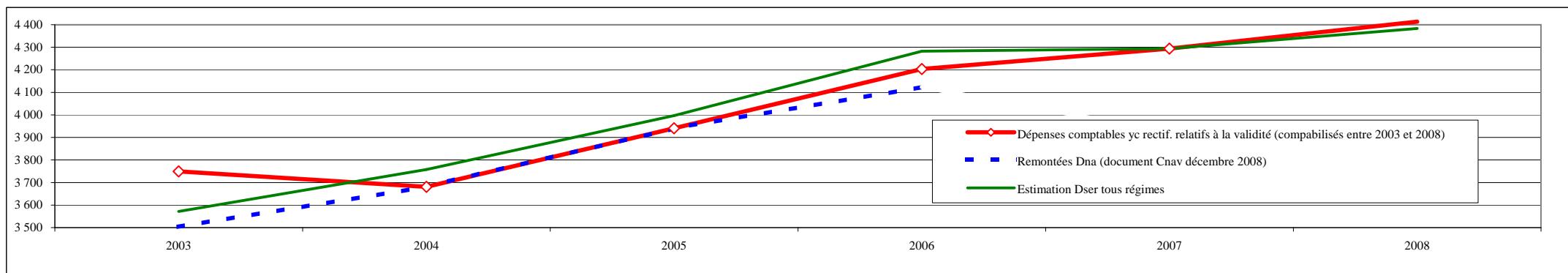
Année de		Remontées des Dna exprimées en % de T (dépenses comptabilisées par exercice)												Reste à justifier hors remontées Dna (en % de T)		Remontées sur les quatre premières années	Remontées postérieures aux quatre premières années de paiements
Exigibilité	Validité	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul 1975-2008	après			
Estimation totale 1996		18,0 %	4,7 %	0,9 %	2,3 %	1,9 %	0,4 %	0,2 %	0,01 %	0,03 %	0,15 %	0,06 %	101,6 %	<b>Remontées &gt; T</b>	12 ans	97 %	5,1 % de la 5 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année
Compte 1997	1997	62,2 %	17,9 %	9,4 %	5,0 %	2,7 %	0,02 %	0,2 %	0,02 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %	99,0 %	<b>1,0 %</b>	11 ans	94 %	4,5 % de la 5 <sup>e</sup> à la 11 <sup>e</sup> année
Compte 1998	1998	0,0 %	62,3 %	21,6 %	6,1 %	5,1 %	0,1 %	0,2 %	0,01 %	1,18 %	0,96 %	0,05 %	97,6 %	<b>2,4 %</b>	10 ans	95 %	2,5 % de la 5 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> année
Compte 1999	1999	0,0 %	0,0 %	63,9 %	27,7 %	5,5 %	0,6 %	0,9 %	0,01 %	0,16 %	0,05 %	0,03 %	98,9 %	<b>1,1 %</b>	9 ans	98 %	1,2 % de la 5 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année
Compte 2000	2000	0,0 %	0,0 %	0,0 %	75,1 %	22,4 %	0,7 %	0,8 %	0,02 %	0,73 %	0,19 %	0,05 %	100,0 %	<b>0,0 %</b>	8 ans	99 %	1,0 % de la 5 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année
Compte 2001	2001	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	72,3 %	17,1 %	6,7 %	0,5 %	2,5 %	0,3 %	0,05 %	99,5 %	<b>0,5 %</b>	7 ans	97 %	2,8 % de la 5 <sup>e</sup> à la 7 <sup>e</sup> année
Compte 2002	2002	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	77,6 %	15,2 %	0,02 %	2,5 %	0,1 %	0,01 %	95,4 %	<b>4,6 %</b>	6 ans	95 %	0,1 % de la 5 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année
Compte 2003	2003	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	75,0 %	9,7 %	8,5 %	0,2 %	0,03 %	93,4 %	<b>6,6 %</b>	5 ans	93 %	0,0 % la 5 <sup>e</sup> année
Compte 2004									80,1 %	19,3 %	0,6 %	0,1 %	100,0 %	<b>0,0 %</b>	4 ans	100 %	
Compte 2005										82,4 %	17,5 %	0,1 %	100,0 %	<b>0,0 %</b>	3 ans		
Compte 2006											97,2 %	0,9 %	98,1 %	<b>1,9 %</b>	2 ans		
Compte 2007												91,4 %	91,4 %	<b>8,6 %</b>	1 an		

**TIPF 41102 : Ventilation des remontées depuis 1992 selon l'exercice de validité (en %)**

Exercice		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008		2008 sans (t-1)	
t-1													32,1 %		
t		73,7 %	67,1 %	64,8 %	64,9 %	66,7 %	81,2 %	75,9 %	88,4 %	71,3 %	83,5 %	66,8 %		98,3 %	
t + 1 = 1 an de retard		20,7 %	18,5 %	21,5 %	23,4 %	20,1 %	16,9 %	15,0 %	10,9 %	15,6 %	14,1 %	0,6 %		0,9 %	
t + 2 = 2 ans de retard		4,4 %	0,0 %	9,0 %	5,1 %	4,9 %	0,7 %	6,3 %	0,02 %	7,0 %	0,5 %	0,1 %		0,1 %	
> 2 ans de retard		1,3 %	9,7 %	3,8 %	6,6 %	8,4 %	1,2 %	2,8 %	0,6 %	6,1 %	2,0 %	0,4 %		0,6 %	
Total		100,0 %	95,3 %	99,2 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %		Ss-total sans (t-1)	100,0 %

**TIPF 421 : Estimation des effectifs correspondant à une validité complète d'Avpf selon le type de bénéficiaires - Estimation des dépenses d'Avpf 2004 à 2007**

	Estim. février 2005	73 Dser 27 juin 2005	35 Dspa 4 avril 2007	41 Dspa 2 avril 2008		59 Dspa 10 avril 2009						Evolution						Structure 2 008,0 %
		2004	2005	2006	2002	2007	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007	
<b>Effectifs Caf (en milliers)</b>																		
Cf	567,3	589,8	580,2	604,5	554,3		593,5	585,9	587,2	565,0	563,6	554,9	-1 %	0 %	-4 %	0 %	-2 %	36,6 %
Aah	1,9	1,8	1,9	2,1	1,9		2,2	2,2	2,2	2,0	1,7	1,7	1 %	0 %	-12 %	-15 %	2 %	
Aeeh	13,1	13,5	14,3	12,1	13,9		12,8	13,2	13,6	13,3	12,6	13,5	4 %	3 %	-3 %	-5 %	6 %	1,0 %
App taux plein	1,4	1,6	1,1	0,8	0,0		1,2	1,4	1,6	0,8	0,0		17 %	11 %	-48 %	-100 %		
App taux réduit (50 %)	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1		0,1	0,1	0,1	0,0			-14 %	9 %	-30 %	-100 %		
App taux réduit (20 %)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1	0,0		-4 %	20 %	-41 %	-100 %		
Ajpp				0,6	0,5													
Apje	571,8	278,1	67,0	563,9			547,2	412,5	225,6	52,4	0,0		-25 %	-45 %	-77 %	-100 %		
Apje taux plein	289,8	162,4	35,3	306,4	0,1		301,9	242,6	126,0	37,7	0,2	0,1	-20 %	-48 %	-70 %	-100 %		
Apje taux réduit (50 %)	22,2	12,8	4,2	22,3	0,0		22,4	20,6	13,9	4,4	0,0	0,0	-8 %	-33 %	-68 %	-100 %		
Apje taux réduit (20 %)	31,0	18,9	6,5	29,6	0,0		30,8	29,6	20,3	6,4	0,0	0,0	-4 %	-31 %	-68 %	-100 %		
Paje allocation de base	340,7	631,1		786,3			175,0	461,2	723,6	798,3	812,6		57 %	10 %	2 %	53,6 %		
Paje Clca taux plein	75,0	141,5		118,3			25,5	60,6	84,6	86,9	83,8		40 %	3 %	-4 %	8,6 %		
Paje Clca taux réduit (50 %)		17,2		18,2			1,2	7,8	13,4	15,7	15,0		72 %	17 %	-4 %			
Paje Clca taux réduit (20 %)		28,8		33,8			1,9	13,2	24,5	30,4	32,1		87 %	24 %	6 %			
Total des effectifs Caf	1 499,0	1 494,9	1 529,8	1 541,9	1 527,2		1 512,1	1 511,8	1 533,3	1 528,9	1 511,1	1 515,4	0,0 %	1,4 %	-0,3 %	-1,2 %	0,3 %	100,0 %
<b>Total des effectifs tous régimes</b>			1 591,8	<b>1 647,7</b>	<b>1 587,4</b>		<b>1 615,5</b>	<b>1 609,8</b>	<b>1 614,1</b>	<b>1 591,4</b>	<b>1 572,8</b>	<b>1 574,4</b>	-0,4 %	0,3 %	-1,4 %	-1,2 %	0,1 %	
<b>Cotisation unitaire annuelle taux plein (en euros) (CM)</b>	2 384,05	2 523,00	<b>2 711,43</b>	<b>2 211,63</b>	2 792,46		<b>2 264,68</b>	<b>2 391,34</b>	<b>2 538,74</b>	<b>2 711,43</b>	<b>2 792,46</b>	<b>2 849,87</b>	6 %	6 %	7 %	3,0 %	2,1 %	
<b>Cotisation unitaire annuelle moyenne (en euros) (CE)</b> (dépenses estimées / effectifs)		2 486,47	2 642,16	<b>2 161,55</b>	2 726,27		<b>2 210,89</b>	<b>2 334,13</b>	<b>2 476,25</b>	<b>2 650,53</b>	<b>2 729,84</b>	<b>2 784,32</b>	6 %	6 %	7 %	3,0 %	2,0 %	
<b>Estimation Dser des dépenses (en millions d'euros)</b>																		
Caf							3 343,0	3 528,7	3 796,8	4 053,8	4 129,6	4 224,0						
Autres régimes	-1,5	200,0	164,0	228,7	164,0		228,7	228,7	200,0	228,7	164,0	159,6						
<b>Tous régimes</b> (dépenses Caf + 228,7) (A)	<b>3 716,2</b>	<b>3 917,0</b>	<b>4 205,9</b>	<b>3 561,7</b>	<b>4 327,6</b>		<b>3 571,7</b>	<b>3 757,4</b>	<b>3 996,8</b>	<b>4 282,5</b>	<b>4 293,6</b>	<b>4 383,6</b>	5,2 %	6,4 %	7,1 %	0,3 %	2,1 %	
<i>Part Caf</i>	93,8 %	94,9 %	96,1 %	93,6 %	96,2 %		93,6 %	93,9 %	95,0 %	96,1 %	96,1 %	96,3 %						
<b>Dépenses comptables tous régimes yc rectif. relatifs à la validité (hors régul. ne se rapportant pas à la validité) (C)</b>							<b>3 749,3</b>	<b>3 680,7</b>	<b>3 941,1</b>	<b>4 203,9</b>	<b>4 294,1</b>	<b>4 414,0</b>	-1,8 %	7,1 %	6,7 %	2,1 %	2,8 %	
<b>Remontées Dna (document Cnav 2/2009 tous régimes) (R)</b>							<b>3 503,2</b>	<b>3 682,3</b>	<b>3 940,4</b>	<b>4 123,9</b>	<b>3 922,7</b>		5,1 %	7,0 %	4,7 %			
Ecart (dépenses comptabilisées yc régularisation) - (remontées Dna - document Cnav 2/2009) (C-R)							246,1	-1,6	0,7	80,0	371,3							



### TIPF 431 : Bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer depuis 1973

Jusqu'en 1995, seule la cotisation unitaire à taux plein était prise en compte pour l'estimation des effectifs Etp.  
Depuis la validité 1996, la cotisation unitaire pondérée est retenue

Année d'exigibilité	Effectifs Tr en année pleine Etp correspondant aux remontées Dna à la Cnaf au 31 décembre 2006 (a)	Effectifs Tr en année pleine Etp correspondant aux dépenses comptabilisées par la Cnaf yc régularisations (A)	Rapport a/A	Cotisation pondérée prise en compte pour le calcul des effectifs (Maj 2009 pour 2003-2008) (en euros) (F)
1975	1 039,6	1 039,3		
1976	1 110,1	1 109,8		
1980	1 128,8	1 128,4		
1981	1 516,7	1 516,1		
1982	1 681,8	1 681,4		
1983	1 728,6	1 728,2		
1984	1 711,6	1 710,7		
1985	1 658,5	1 658,0		
1986	1 661,1	1 660,5		
1987	1 681,9	1 681,2		
1988	1 685,4	1 683,5		
1989	1 710,8	1 708,6		
1990	1 695,3	1 694,1		
1991	1 665,2	1 663,4		
1992	1 682,2	1 680,9		
1993	1 599,3	1 597,3		
1994	1 658,4	1 657,2		
1995	1 660,2	1 659,3		
1996	1 610,3	1 608,6	100,1 %	1 790,24
Validité 1996	1 674,8	1 648,4	101,6 %	1 840,53
1997	1 670,1	1 686,7	99,0 %	1 848,39
1998	1 653,3	1 694,0	97,6 %	1 914,04
1999	1 635,8	1 654,5	98,9 %	1 991,88
2000	1 672,9	1 672,8	100,0 %	2 016,65
2001	1 663,0	1 672,0	99,5 %	2 077,81
2002	1 619,6	1 697,9	95,4 %	2 161,55
2003	1 584,5	1 695,8	93,4 %	2 210,89
2004	1 577,6	1 576,9	100,0 %	2 334,13
2005	1 591,3	1 591,5	100,0 %	2 476,25
2006	1 555,9	1 586,1	98,1 %	2 650,53
2007	1 437,0	1 573,0	91,4 %	2 729,84
2008	676,5	1 585,3		2 784,32

### TIPF 441 : Cotisation annuelle d'Avpf en euros :

**montant maximum et cotisation pondérée par les effectifs estimés de bénéficiaires en année pleine**

Prestation concernée	Toutes prestations hors Ape, App, Clca (M)	Clca, Ape et App à taux plein	Ape, App et Clca avec une activité réduite		Cotisation pondérée prise en compte pour le calcul des effectifs (mise à jour 04/2009 pour 2003-2008) (m)	Rapport au montant maximum (m/M)
			Inférieure ou égale à 50 %	Comprise entre 50 % et 80 %		
Montant en euros						
1994	1 760,61	1 760,61	880,31	352,12		
1995	1 797,51	1 797,51	898,76	359,50	1 790,24	99,6 %
1996	1 869,29	1 869,29	934,65	373,86	1 840,53	98,5 %
1997	1 916,28	1 916,28	958,14	383,26	1 848,39	96,5 %
1998	1 993,12	1 993,12	996,56	398,62	1 914,04	96,0 %
1999	2 033,06	2 033,06	1 016,53	406,61	1 991,88	98,0 %
2000	2 058,37	2 058,37	1 029,18	411,67	2 016,65	98,0 %
2001	2 124,06	2 124,06	1 062,03	424,81	2 077,81	97,8 %
2002	2 211,63	2 211,63	1 105,81	442,33	2 161,55	97,7 %
2003	2 264,68	2 264,68	1 132,34	452,94	2 210,89	97,6 %
2004	2 391,34	2 391,34	1 195,67	478,27	2 334,13	97,6 %
2005	2 538,74	2 538,74	1 269,37	507,75	2 476,25	97,5 %
2006	2 711,43	2 711,43	1 355,71	542,29	2 650,53	97,8 %
2007	2 792,46	2 792,46	1 396,23	558,49	2 729,84	97,8 %
2008	2 849,87	2 849,87	1 424,93	569,97	2 784,32	97,7 %

**T1PF 451 : Cotisation unitaire annuelle de l'assurance vieillesse des parents au foyer en euros**

Année de validité t si exigibilité t + 1	Taux (%) de cotisation moyen t - 1	Smic en euros juillet t - 2	Cotisation annuelle unitaire Etp en euros		Evolution en %	
			Courants (1)	Constants 2008	Euros courants	Euros constants
1972 "F.93"	8,75 %	0,59	106,82	555,56		
1973	8,75 %	0,66	119,30	545,22	11,7 %	-1,9 %
1974	10,25 %	0,79	169,01	691,06	41,7 %	26,7 %
1975	10,25 %	0,98	208,01	775,30	23,1 %	12,2 %
1976 moyenne	10,85 %	1,15	259,75	885,81	24,9 %	14,3 %
1977	11,15 %	1,31	303,35	948,61	16,8 %	7,1 %
1978	11,15 %	1,46	338,70	955,78	11,7 %	0,8 %
1979	12,90 %	1,65	443,81	1 103,35	31,0 %	15,4 %
1980	12,90 %	1,85	496,99	1 089,54	12,0 %	-1,3 %
1981	12,90 %	2,13	572,66	1 122,77	15,2 %	3,0 %
1982	12,90 %	2,55	683,92	1 223,22	19,4 %	8,9 %
1983	12,90 %	2,99	783,29	1 304,30	14,5 %	6,6 %
1984	13,90 %	3,34	940,70	1 480,16	20,1 %	13,5 %
1985	13,90 %	3,63	1 024,50	1 570,27	8,9 %	6,1 %
1986 moyenne	14,19 %	3,97	1 142,39	1 697,59	11,5 %	8,1 %
1987 moyenne	14,70 %	4,10	1 223,45	1 770,41	7,1 %	4,3 %
1988	14,80 %	4,24	1 273,87	1 779,16	4,1 %	0,5 %
1989	15,80 %	4,38	1 404,88	1 902,30	10,3 %	6,9 %
1990	15,80 %	4,56	1 461,05	1 917,02	4,0 %	0,8 %
1991 moyenne	16,30 %	4,77	1 576,33	2 021,26	7,9 %	5,4 %
1992	16,35 %	4,98	1 650,92	2 079,50	4,7 %	2,9 %
1993	16,35 %	5,19	1 721,69	2 138,79	4,3 %	2,9 %
1994 "en euros 1995"	16,35 %	5,31	1 760,61	2 151,61	2,3 %	0,6 %
1995 "en euros 1996"	16,35 %	5,42	1 797,51	2 155,85	2,1 %	0,2 %
1996 "en euros 1996"	16,35 %	5,64	1 869,29	2 241,94	4,0 %	4,0 %
1997	16,35 %	5,78	1 916,28	2 274,12	2,5 %	1,4 %
1998	16,35 %	6,01	1 993,12	2 350,88	4,0 %	3,4 %
1999	16,35 %	6,13	2 033,06	2 386,06	2,0 %	1,5 %
2000	16,35 %	6,21	2 058,37	2 377,91	1,2 %	-0,3 %
2001	16,35 %	6,41	2 124,06	2 415,94	3,2 %	1,6 %
2002	16,35 %	6,67	2 211,63	2 472,62	4,1 %	2,3 %
2003	16,35 %	6,83	2 264,68	2 484,83	2,4 %	0,5 %
2004 (2)	16,40 %	7,19	2 391,34	2 580,59	5,6 %	3,9 %
2005	16,45 %	7,61	2 538,74	2 692,85	6,2 %	4,4 %
2006	16,65 %	8,03	2 711,43	2 827,95	6,8 %	5,0 %
2007	16,65 %	8,27	2 792,46	2 870,59	3,0 %	1,5 %
2008	16,65 %	8,44	2 849,87	2 849,87	2,1 %	-0,7 %
2009			2 941,04		3,2 %	
2008/1972 en moyenne annuelle sur 35 ans dont euros constants	1,80 %	7,69 %	9,55 %			
			2,87 %	4,65 %		

(1) Les dépenses correspondant à une année d'exigibilité (t) se calculent à partir des bénéficiaires en t - 1, année de validité, et de la cotisation unitaire basée sur le taux de cotisation en t - 1 et le Smic en juillet t - 2. Soit, d'après le décret du 26 janvier 1973, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972 :

cotisation unitaire = taux de cotisation (t - 1) \* 173,33 heures \* Smic horaire (juillet t - 2) \* 12 mois. La diminution du temps de travail en 1982 n'a d'effet qu'à partir des exigibilités 1984 (validité 1983). Le décret 82-1140 du 29 décembre 1982 fait référence à la nouvelle durée légale de travail :

cotisation unitaire = taux de cotisation (t - 1) \* 169 heures \* Smic horaire (juillet t - 2) \* 12 mois.

Les cotisations à taux partiel sont présentées dans le tableau T1PF 431.

(2) 16,35 % du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, 16,45 % ensuite.

**TIPF 41103 : Remontées Cnav au titre de l'Avpf des Caf selon l'année d'exigibilité depuis 1998 en euros**

Exigibilité	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Remontées Caf [1998-2008] Cnav
1972									53			53
1973									119			119
1974									169			169
1975												0
1976										190		190
1977												0
1978												0
1979											169	207
1980												0
1981											745	745
1982												0
1983												569
1984												2 349
1985												0
1986									2 750			1 877
1987	1 122 771	1 336 663	32 099	1 020 751	8 980	33 738	32 705	6 422	156 792	1 141		4 759
1988	1 260 370	1 245 744	35 512	878 082	16 242	39 599	32 273	8 812	117 467	769 221		599 104
1990	1 638 792	1 121 199	46 076	11 581 435	19 784	32 548	40 976	9 248	141 038	579 849		445 034
1991	1 643 627	1 329 754	25 321 877	508 739	24 714	35 064	74 390	8 159	422 336	530 792		490 656
1992	1 776 909	1 514 263	412 065 506	1 264 172	26 929	58 413	70 695	7 095	331 432	989 054		868 836
1993	3 834 460	1 633 413	107 371 404	12 743 341	35 080	63 974	90 389	11 693	484 620	838 822		735 527
1994	15 288 683	105 826 508	213 227 059	1 082 304	505 366	121 990	48 926	7 460	163 383	1 268 884		941 296
1995	137 286 039	378 432 481	14 213 753	107 459 363	751 153	212 377	42 843	8 804	140 973	557 406		542 162
1996	656 589 772	1 263 532 359	14 796 553	-2 690 396	5 569 628	1 322 406	60 070	27 263	339 007	506 843		501 977
1996	3 387 431 992	848 262 659	165 085 272	449 471 897	57 329 552	11 245 439	94 868	7 788	570 165	879 050		917 956
1997	11 683 399 740	3 495 762 565	1 902 776 815	980 952 708	83 940 415	-553 424	61 831	7 505	26 104 976	4 476 304		754 160
1998		12 203 938 330	4 438 114 610	1 255 342 243	165 071 570	493 468	477 818	11 294	37 813 815	23 086 576		761 722
1999			12 808 858 825	5 814 851 428	181 763 723	16 704 946	21 809 062	8 131	2 904 588	30 878 537		746 589
2000				15 567 998 152	751 736 372	15 309 899	18 102 658	-252 574	19 120 313	1 047 706		408 907
2001					2 380 435 991	564 190 749	222 774 443	17 009 898	80 912 100	5 156 787		619 683
2002						2 715 681 693	532 727 787	-283 370	85 867 348	9 371 260		738 881
2003							2 684 687 882	353 006 635	301 822 485	45 236		-371 817
2004								2 845 640 804	663 886 074	3 028 365		3 259 276
2005									3 111 219 953	17 506 579		898 526
2006										682 258 095		3 129 625 058
2007											3 218 323	685 476 418
2008											3 940 005 758	3 974 799 811
2009												3 787 216 078
Caf	15 891 273 155	18 303 935 938	20 101 945 361	24 202 464 219	3 627 235 499	3 324 992 879	3 481 229 616	3 215 251 067	4 332 521 956	4 723 783 369		106 910 804 508
Tous régimes	19 748 750 833	19 748 750 833	21 312 482 450	25 586 669 758	3 764 905 778	3 506 864 185	3 705 660 487	3 334 358 912	4 553 058 759	4 895 720 283		116 030 354 442
	80,5 %	92,7 %	94,3 %	94,6 %	96,3 %	94,8 %	93,9 %	96,4 %	95,2 %	96,5 %		97,2 %

## 11,5 millions de foyers bénéficiaires de prestations de la branche Famille

### *Données tous régimes métropole et Dom*

*En 2008, la branche Famille couvre 11 506 000 allocataires et 13 683 000 enfants. L'effectif de familles bénéficiaires du Fnfpf (6 706 000 avec 13 351 000 enfants) représente 58 % des allocataires<sup>1</sup> et 98 % des enfants correspondants.*

*L'évolution de la législation<sup>2</sup> (relative en particulier aux prestations de logement, aux minima sociaux, aux aides à l'emploi et aux allocations pour jeune enfant) modifie, au cours du temps, le champ couvert par la branche Famille. Les allocataires sans enfant (4 612 000) et ceux avec un seul enfant (2 109 000) représentent respectivement 40 % et 19 % des allocataires, les familles de deux enfants et plus (4 752 000) ne représentant plus que 41 % des allocataires.*

*La tendance à la réduction de la taille moyenne des familles fait que le nombre moyen d'enfants pour cent familles de deux enfants et plus relevant du Fnfpf passe de 246,9 en 1999 à 242,4 en 2008.*

*La part des Caf atteint 98 % de l'effectif global des allocataires.*

### 11,5 millions d'allocataires

Au 31 décembre 2008, le nombre total d'allocataires (*y compris les hors métropole*) atteint 11 506 000. 98 % des allocataires sont gérés par les Caf.

#### *Fnfpf : 6,7 millions de familles 58 % des allocataires<sup>1</sup>*

Au 31 décembre 2008, l'effectif des familles (*résidant sur le territoire métropolitain ou dans les Dom*) bénéficiant d'une prestation relevant du fonds national des prestations familiales (Fnfpf) est estimé à 6 706 000. Cet effectif a progressé de + 5,5 % entre 1999 et 2008 (+ 353 000), principalement du fait de la **progression des familles d'un enfant** relevant du Fnfpf : + 263 000 familles (*cf. TIPF 501*). Pendant la même période, le nombre d'enfants bénéficiaires du Fnfpf (13 351 000) a progressé de + 2,8 % (+ 366 000).

*L'effectif ci-dessus :*

- ne comprend pas les familles des travailleurs étrangers résidant hors de France, bénéficiant de prestations servies à l'étranger : 9 600 ;
- inclut à l'inverse les bénéficiaires de l'allocation différentielle : 10 500.

### *Hors Fnfpf : 4,8 millions d'allocataires 41 % des allocataires*

Les allocataires ne bénéficiant pas de prestations du Fnfpf perçoivent au moins une des prestations suivantes :

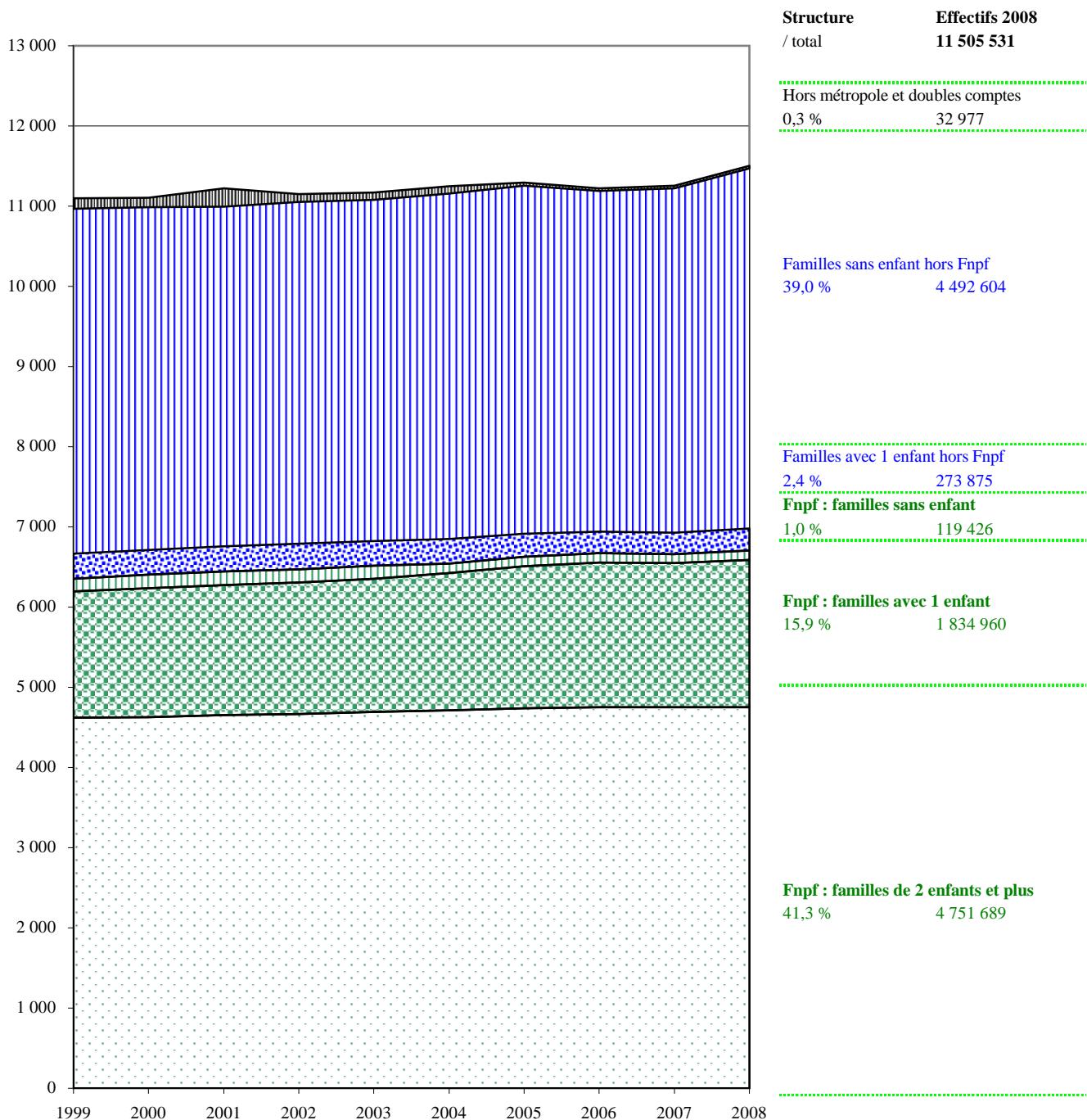
- prestations servies au titre du fonds national d'aide au logement (*allocation logement sociale, aide personnalisée au logement....*) ;
- minima sociaux ne relevant pas du Fnfpf et aides à l'emploi : revenu minimum d'insertion (Rmi), contrat d'avenir (Cav), contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (Cirma), prime de retour à l'emploi (Pre), revenu de solidarité (Rso).

L'effectif des allocataires ne relevant pas du Fnfpf (4 766 000 *tous régimes, métropole et Dom*) représente 41 % des allocataires, parmi lesquels :

- 4 493 000 allocataires sans enfant à charge (39 % de l'ensemble des allocataires) ;
- 274 000 familles d'un enfant (2,4 %).

La progression des effectifs de l'ensemble des fonds entre 1999 et 2008 (+ 410 000) est due pour 64 % à l'évolution du nombre de familles d'un enfant relevant du Fnfpf (+ 263 000). (*Le transfert aux Caf de la gestion de la majorité des régimes spéciaux a entraîné une diminution de – 92 000 des « doubles comptes ».*)

**Figure 5.1 : Nombre d'allocataires ventilé selon le fonds et la taille de la famille depuis 1999 (tous régimes, métropole et Dom, en milliers)**



**TIPF 501 : Nombre d'allocataires et d'enfants bénéficiaires selon le fonds**

Données tous régimes, métropole et Dom, en milliers	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Structure 2008	Rapport 2008/1999	Accrois- sement 08-99
Fnpf : familles de 2 enfants et plus	4 622	4 628	4 654	4 669	4 695	4 716	4 738	4 752	4 752	4 752	41 %	2,8 %	130
Fnpf : familles de 1 enfant	1 572	1 605	1 624	1 637	1 659	1 707	1 773	1 804	1 796	1 835	16 %	16,7 %	263
Fnpf : familles sans enfant	160	172	166	164	166	119	116	115	116	119	1,0 %	-25,2 %	-40
Hors Fnpf : familles de 1 enfant	311	311	317	319	302	310	287	269	264	274	2,4 %	-11,8 %	-37
Hors Fnpf : familles sans enfant	4 306	4 275	4 232	4 260	4 257	4 302	4 343	4 250	4 298	4 493	39 %	4,3 %	187
Autres : HM, doubles comptes	125	113	231	100	94	94	34	34	32	33	0,3 %		-92
<b>Nombre d'allocataires</b>	<b>11 095</b>	<b>11 103</b>	<b>11 224</b>	<b>11 150</b>	<b>11 173</b>	<b>11 249</b>	<b>11 292</b>	<b>11 225</b>	<b>11 257</b>	<b>11 506</b>	<b>100 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>410</b>
Dont allocataires sans enfant	4 466	4 447	4 398	4 424	4 423	4 422	4 459	4 366	4 414	4 612	40 %		146
Dont familles de 1 enfant	1 882	1 915	1 941	1 956	1 961	2 018	2 060	2 074	2 060	2 109	19 %		226
Dont allocataires hors Fnpf	4 616	4 586	4 549	4 579	4 559	4 613	4 630	4 520	4 562	4 766	41 %	3,2 %	150
Dont Fnpf sans doubles comptes, HM	6 354	6 404	6 444	6 471	6 519	6 542	6 627	6 672	6 663	6 706	58 %	5,5 %	353
Part du Fnpf / ensemble des allocataires	57,3 %	57,7 %	57,4 %	58,0 %	58,3 %	58,2 %	58,7 %	59,4 %	59,2 %	58,3 %			1,0
<b>Nombre d'enfants (yc doubles comptes)</b>	<b>13 516</b>	<b>13 516</b>	<b>13 564</b>	<b>13 586</b>	<b>13 609</b>	<b>13 696</b>	<b>13 638</b>	<b>13 666</b>	<b>13 644</b>	<b>13 683</b>	<b>100 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>167</b>
Dt E Fnpf sans doubles comptes, HM	12 984	12 997	13 052	13 067	13 124	13 196	13 290	13 337	13 325	13 351	97,6 %	2,8 %	366
Dont enfants des familles 2 enfants et plus	11 413	11 392	11 428	11 430	11 465	11 489	11 525	11 540	11 529	11 516	84,2 %	0,9 %	103
Part du Fnpf / ensemble E bénéficiaires (yc DC)	96,1 %	96,2 %	96,2 %	96,2 %	96,4 %	96,3 %	97,4 %	97,6 %	97,7 %	97,6 %			1,5
<b>Nombre moyen d'enfants pour 100 familles de 2 enfants et plus</b>	<b>246,9</b>	<b>246,2</b>	<b>245,6</b>	<b>244,8</b>	<b>244,2</b>	<b>243,6</b>	<b>243,2</b>	<b>242,9</b>	<b>242,6</b>	<b>242,4</b>		<b>-1,9 %</b>	

Source : CNAF FILEAS, CCMSA, EDF-GDF, RATP, SNCF

**Des doubles comptes :  
17 500 familles relevant du Fnpf en 2008**

**Historiquement**, les doubles comptes correspondent à des allocataires des régimes spéciaux<sup>3</sup> qui perçoivent certaines prestations des Caf. Il s'agit de la Paje, de l'Afeama, de l'Aged, des prestations de logement et de l'Aah (cf. TIPF 512951, 510200810). Ces effectifs sont inclus dans tous les tableaux des fascicules relatifs aux données des Caf : en effet, ces doubles comptes n'apparaissent réellement que lorsque les données Caf sont agrégées aux données des régimes spéciaux. En conséquence, dans cette brochure, les chiffres Caf sont minorés des doubles comptes pour l'estimation des familles tous régimes (Fnpf et ensemble des fonds).

Par contre, lors du dénombrement des allocataires tous régimes, l'effectif des Caf n'est pas minoré afin de tenir compte de la charge de gestion qui pèse sur les deux régimes.

En 2005, les régimes spéciaux sont rattachés aux Caf à l'exception de la Sncf, de l'Edf-Gdf et de la Ratp, ce qui explique la forte diminution des doubles comptes qui sont passés de 77 700 allocataires en 2004 à 20 900 en 2005. En 2008, les doubles comptes du seul Fnpf ne concernent plus que 17 470 familles et 58 300 enfants. (Le nombre d'enfants allocataires « tous régimes » inclut 53 000 enfants correspondant aux doubles comptes contre 188 000 en 2004.)

**Bénéficiaires des prestations « Famille »**

Sur les 6 706 075 familles bénéficiaires du Fnpf (cf. TIPF 53012008) :

- 73 % perçoivent les allocations familiales (4 870 343) ;
- 46 %, l'allocation de rentrée scolaire (3 075 335) ;
- 29 %, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje Ab, 1 936 823) ;
- 13 %, le complément familial (865 344) ;
- 11,6 % ; une prestation de garde : 10,6 %, le complément mode de garde par une assistante maternelle de la Paje (Cmg, 662 846) ou l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama, 47 681) ; 1 %, le Cmg à domicile de la Paje (57 678) ou l'allocation de garde d'enfant à domicile (7 781).
- 10,7 %, l'allocation de soutien familial (717 293) ;
- 8,8 %, le complément (optionnel) de libre choix d'activité (Clca et Colca) de la Paje (590 950, dont 2 160 bénéficiaires du Colca) ou l'allocation parentale d'éducation (133) ;
- 3 %, l'allocation de parent isolé (200 408) ;
- 2,4 %, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (159 675, chiffre non rectifié, cf. T2PF 51).

**Ensemble des bénéficiaires, y compris les allocataires hors « risque Famille »**

62,4 % des allocataires des Caf ne perçoivent qu'une prestation, 23,4 % bénéficient de deux prestations, 10 % de trois, 4 % de quatre ou plus (cf. encadré 1). La part des bénéficiaires de trois prestations a régressé de - 1,5 point entre 2004 et 2008. Celle des bénéficiaires de deux prestations a progressé de 1,1 point.

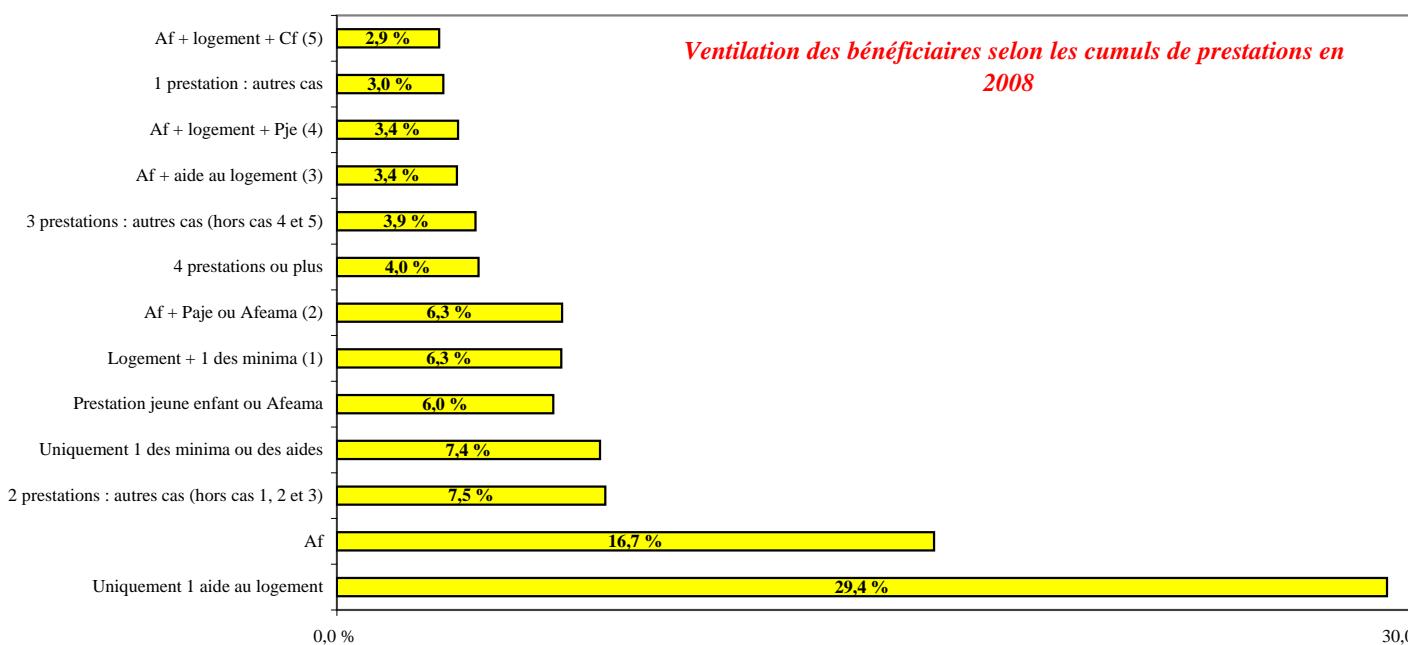
**Encadré 1 : Bénéficiaires selon les cumuls de prestations depuis 2004 (données Caf, métropole + Dom)**

62,4 % des allocataires des Caf ne perçoivent qu'une prestation en décembre 2008 (54 % cumulent cette prestation à l'Ars, 8 % ne perçoivent pas l'Ars).

La part des bénéficiaires de trois prestations (10,1 % en 2008) a régressé de -1,5 point entre 2004 et 2008. Celle des bénéficiaires de deux prestations a progressé de 1,1 point jusqu'à 23,4 %.

Données Caf, métropole + Dom	2004	2005	2006	2007	2008	Dont sans Ars	Dont avec Ars	Effectifs 2008	Evolution (en points) de la structure 2008-2004
<b>Bénéficiaires d'une prestation</b>	62,3 %	62,4 %	62,6 %	63,2 %	<b>62,4 %</b>	54,2 %	8,2 %	<b>6 891 307</b>	0,1
Une prestation de logement (ALS, ou Apl ou ALF)	29,9 %	28,9 %	28,1 %	28,5 %	29,4 %			3 039 267	-0,5
Af	15,8 %	16,9 %	17,3 %	17,5 %	<b>16,7 %</b>			<b>653 266</b>	0,9
Un des minima sociaux (Rmi, Aah) ou dispositif d'aide à l'emploi	7,9 %	7,8 %	7,8 %	7,4 %	7,4 %			359 536	-0,5
Prestation d'accueil du jeune enfant ou Afeama	5,5 %	5,7 %	6,3 %	6,2 %	6,0 %			376 033	0,5
Ars seule	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,8 %	1,8 %			1 830 154	-0,1
Asf	0,8 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %			18 451	0,0
Api ou Aeeh ou autres	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,8 %	0,3 %			614 600	0,0
<b>Bénéficiaires de deux prestations</b>	22,3 %	22,9 %	23,4 %	23,1 %	<b>23,4 %</b>	15,4 %	8,0 %	<b>2 584 303</b>	<b>1,1</b>
Une P. de logement + un des minima sociaux (Rmi ou Aah)	6,6 %	6,7 %	6,8 %	6,6 %	<b>6,3 %</b>			691 722	-0,3
Af + Paje ou Afeama	4,5 %	5,4 %	6,3 %	6,4 %	6,3 %			694 623	1,8
Af + une prestation de logement	3,4 %	3,3 %	3,1 %	3,1 %	3,4 %			370 345	-0,1
Af + Cf	2,7 %	2,8 %	2,9 %	2,8 %	2,7 %			293 415	0,0
Une prestation de logement + Paje	1,2 %	1,2 %	1,3 %	1,3 %	1,4 %			158 080	0,2
Asf avec Af ou avec une prestation de logement	1,3 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,3 %			147 317	0,0
Autres	2,5 %	2,1 %	1,7 %	1,5 %	2,1 %			228 801	-0,5
<b>Bénéficiaires de trois prestations</b>	11,6 %	10,8 %	10,2 %	10,0 %	<b>10,1 %</b>	3,1 %	7,1 %	<b>1 116 227</b>	<b>-1,5</b>
Af + une prestation de logement + Pje	4,2 %	4,0 %	3,3 %	3,4 %	3,4 %			373 559	-0,8
Af + une prestation de logement + Cf	3,2 %	3,0 %	2,9 %	2,8 %	2,9 %			315 453	-0,4
Af + une prestation de logement + Asf	cf. autres	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %			69 111	
Af + une prestation de logement + Rmi	0,9 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %			40 218	
Une prestation de logement + Asf + Rmi	cf. autres	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %			36 739	
Autres	3,2 %	2,2 %	2,4 %	2,2 %	2,5 %			281 147	
<b>Bénéficiaires de quatre prestations</b>	3,0 %	3,0 %	2,9 %	2,9 %	3,0 %	0,8 %	2,2 %	<b>330 094</b>	0,0
<b>Bénéficiaires de cinq prestations et plus</b>	0,8 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %	0,2 %	0,8 %	<b>106 674</b>	0,2
Ensemble des bénéficiaires	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	73,7 %	26,2 %	<b>11 028 605</b>	
Dt non-bénéficiaires d'une P. à caractère familial	44,4 %	43,0 %	42,7 %	42,5 %	43,0 %			4 090 525	

**Ventilation des bénéficiaires selon les cumuls de prestations en 2008**



**TIPF 53012008 : Bénéficiaires des prestations selon l'organisme en 2008**

Nombre de bénéficiaires en milliers	CAF métropole	SNCF + CNIEG + RATP	Régimes agricoles (1)	Total métropole	DOM TR (2)	Total métropole + DOM	Dont CAF métro. + DOM	Dont CAF DOM	Part des CAF	Nombre de	
										familles FNPF	allocataires yc Hm
<b>2008</b>										<b>Rapport / au nombre de</b>	
<b>Accueil Jeune enfant</b>										<b>familles FNPF</b>	<b>allocataires yc Hm</b>
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	2 136,139	8,186 e	65,373	2 209,698	79,626	<b>2 289,324</b>	2 215,765	79,626	96,8 %	<b>34,1 %</b>	
PAJE naissance adoption (effectifs de décembre)	50,776	0,257	1,435	52,468	2,085	<b>54,553</b>	52,861	2,085	96,9 %	<b>0,8 %</b>	
PAJE de base naissance adoption (AB)	1 798,843	8,716	53,323	1 860,882	75,941	<b>1 936,823</b>	1 874,784	75,941	96,8 %	<b>28,9 %</b>	
PAJE complément (optionnel) libre choix activité	561,499	2,939	18,034	582,472	8,477	<b>590,949</b>	569,976	8,477	96,5 %	<b>8,8 %</b>	
CLCA taux plein	334,885	1,753 e	10,760 e	347,398	6,882	354,280	341,767	6,882	96,5 %	<b>5,3 %</b>	
CLCA autres cas (taux partiel, couple, intérèsement)	224,574	1,186 e	7,216 e	232,976	1,533	234,509	226,107	1,533	96,4 %	<b>3,5 %</b>	
Complément optionnel libre choix activité (COLCA)	2,040		0,058	2,098	0,062	2,160	2,102	0,062			
PAJE CMG ensemble	695,313		25,491	720,804	3,717	<b>728,976</b>	699,030	3,717	95,9 %	<b>10,9 %</b>	
PAJE CMG complément assistante maternelle	635,736		24,204 e	659,940	2,906	<b>662,846</b>	638,642	2,906	96,3 %	<b>9,9 %</b>	
Nombre d'enfants bénéficiaires de 0 à - 3 ans	532,570		13,769 e	546,339	2,809	549,148	535,379	2,809	97,5 %	<b>8,2 %</b>	
Nombre d'enfants bénéficiaires de 3 à - 6 ans	204,352		10,434 e	214,786	0,251	215,037	204,603	0,251	95,1 %	<b>3,2 %</b>	
PAJE CMG complément garde à domicile	55,809		1,074 e	56,883	0,795	<b>57,678</b>	56,604	0,795	98,1 %	<b>0,9 %</b>	
Avec présence d'enfants de moins de 3 ans	37,718		0,389 e	38,107	0,588	38,695	38,306	0,588	99,0 %	<b>0,6 %</b>	
Avec présence d'E de 3 à 6 ans (sans E < 3 ans)	18,091		0,686 e	18,777	0,207	18,984	18,298	0,207	96,4 %		
PAJE CMG complément structure	8,199		0,213	8,412	0,040	<b>8,452</b>	8,239	0,040	97,5 %	<b>0,13 %</b>	
Allocation pour jeune enfant (APJE)			0,007	0,007		<b>0,007</b>				<b>0,0 %</b>	
Allocation parentale d'éducation (APE)	0,128		0,004	0,132	0,001	<b>0,133</b>	0,129	0,001	97,0 %	<b>0,00 %</b>	
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	7,765		0,001	7,766	0,015	<b>7,781</b>	7,780	0,015	100,0 %	<b>0,1 %</b>	
Aide emploi assistante maternelle (AFEAMA)	47,609		0,043	47,652	0,029	<b>47,681</b>	47,638	0,029	99,9 %	<b>0,7 %</b>	
Allocation d'adoption	0,008			0,008		<b>0,008</b>	0,008				
<b>Famille : autres prestations dont ss-total AF, CF, ARS</b>				Nd		Nd					
Allocations familiales (AF, yc forfait seul)	4 384,810	43,858	167,873	4 596,541	273,802	<b>4 870,343</b>	4 658,612	273,802	95,7 %	<b>72,6 %</b>	
Complément familial (CF)	787,242	6,721	37,730	831,693	33,651	<b>865,344</b>	820,893	33,651	94,9 %	<b>12,9 %</b>	
Allocation de rentrée scolaire (ARS, yc non alloc. 31/12)	2 767,424	12,423	124,079	2 903,926	171,409	<b>3 075,335</b>	2 938,833	171,409	95,6 %	<b>45,9 %</b>	
Allocation de soutien familial (ASF)	608,868	2,836	9,353	621,057	96,236	<b>717,293</b>	705,104	96,236	98,3 %	<b>10,7 %</b>	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH, familles)	146,734	1,670	4,962	153,366	6,309	<b>159,675</b>	153,043	6,309	95,8 %	<b>2,4 %</b>	
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	4,409	0,052	0,033	4,494	0,019	<b>4,513</b>	4,428	0,019	98,1 %	<b>0,1 %</b>	
Prestations hors métropole + CEE	7,012	0,019	2,574	9,605		<b>9,605</b>	7,012		73,0 %	<b>0,1 %</b>	
Allocation différentielle	10,473			10,473		<b>10,473</b>	10,473		100,0 %	<b>0,2 %</b>	
Allocataires sous tutelles	321,290		0,073	321,363	3,614	<b>324,977</b>	324,904	3,614	100,0 %		
<b>Logement</b>	<b>5 850,883</b>	<b>1,920</b>	<b>255,155</b>	<b>6 107,958</b>	<b>182,757</b>	<b>6 290,715</b>	<b>6 033,485</b>	<b>182,602</b>	<b>95,9 %</b>	<b>54,7 %</b>	
Allocation logement familiale (ALF)	1 185,750	1,920	42,695	1 230,365	115,530	<b>1 345,895</b>	1 301,125	115,375	96,7 %	<b>11,7 %</b>	
Aide personnalisée au logement (APL)	2 517,212		96,185	2 613,397		<b>2 613,397</b>	2 517,212		96,3 %	<b>22,7 %</b>	
Allocation logement sociale (ALS)	2 147,921		116,275	2 264,196	67,227	<b>2 331,423</b>	2 215,148	67,227	95,0 %	<b>20,3 %</b>	
<b>Minima sociaux et contrats aidés</b>				Nd		Nd					
Allocation de parent isolé (API)	171,074	0,044	0,864	171,982	28,426	<b>200,408</b>	199,500	28,426	99,5 %	<b>3,0 %</b>	<b>1,7 %</b>
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	789,377		30,955	820,332	28,474	<b>848,806</b>	817,851	28,474	96,4 %	<b>7,4 %</b>	
Majoration pour vie autonome (MVA), compl. (AFH)	125,656		3,610	129,266	2,873	<b>132,139</b>	128,529	2,873	97,3 %	<b>1,1 %</b>	
Garantie de ressources pour handicapés (GRPH)	53,086		1,207	54,293	0,746	<b>55,039</b>	53,832	0,746	97,8 %	<b>0,5 %</b>	
Revenu minimum d'insertion (RMI)	983,807		21,994	1 005,801	136,720	<b>1 142,521</b>	1 120,527	136,720	98,1 %	<b>9,9 %</b>	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)	11,567		0,278	11,845	0,095	<b>11,940</b>	11,662	0,095	97,7 %	<b>0,1 %</b>	
Contrat d'avenir (CAV)	54,007		2,149	56,156	8,833	<b>64,989</b>	62,840	8,833	96,7 %	<b>0,6 %</b>	
Nouveaux intérêsements - loi retour à l'emploi 10/2006	166,565		1,354	167,919	12,880	<b>180,799</b>	179,445	12,880	99,3 %	<b>1,6 %</b>	
Revenu de solidarité active expérimentation (RSA)	13,927		0,735	14,662	12,708	<b>14,662</b>	13,927	12,708	95,0 %	<b>0,1 %</b>	
Revenu de solidarité (RSO DOM)				12,708		<b>12,708</b>	12,708	12,708	100,0 %	<b>0,1 %</b>	

(1) L'IEG-GDF, la SNCF et la RATP versent les prestations familiales, à l'exception de la PAJE (sauf pour les agents de la SNCF à l'exception du CMG), de l'AGED, de l'AFEAMA, des prestations de logement (sauf pour l'ALF versée aux agents de la RATP et de la SNCF).

(2) Chiffres CAF majorés pour les AF, le CF, l'ARS, l'ASF, l'AES, l'APP, l'APJE, l'APE, l'allocation d'adoption, l'ALF et l'API pour tenir compte des dépenses des collectivités locales DOM.

29,4 % des allocataires ne perçoivent qu'une prestation de logement ;  
 16,7 % les Af seules ;  
 7,4 % un des minima ou une aide à l'emploi ;  
 6 % une prestation d'accueil du jeune enfant seule ;  
 6,3 % les Af et une prestation de logement...

- 54,7 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement (6 290 715, soit un effectif supérieur de 29 % à celui des familles bénéficiaires des Af, cf. *TIPF 53012008*) ;
- 9,9 % des allocataires perçoivent le revenu minimum d'insertion (1 142 521) ;
- 7,4 % ouvrent droit à l'allocation aux adultes handicapés (848 806) ;
- 0,6 % au contrat d'avenir (64 989) ;
- 0,1 % au revenu de solidarité dans les Dom (12 708) ;
- 0,1 % au contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (11 940).

## Naissances et démographie

Les évolutions du nombre de bénéficiaires des différentes prestations sont fonction de trois types de facteurs : des facteurs démographiques, des facteurs économiques<sup>4</sup> et de la réglementation<sup>5</sup>. Le chapitre 2 analyse l'évolution des dépenses en volume, à législation constante, hors impact des plafonds et relie cette évolution à celle des bénéficiaires. Le présent chapitre est axé sur les caractéristiques démographiques des bénéficiaires.

Parmi les facteurs démographiques, on distingue :

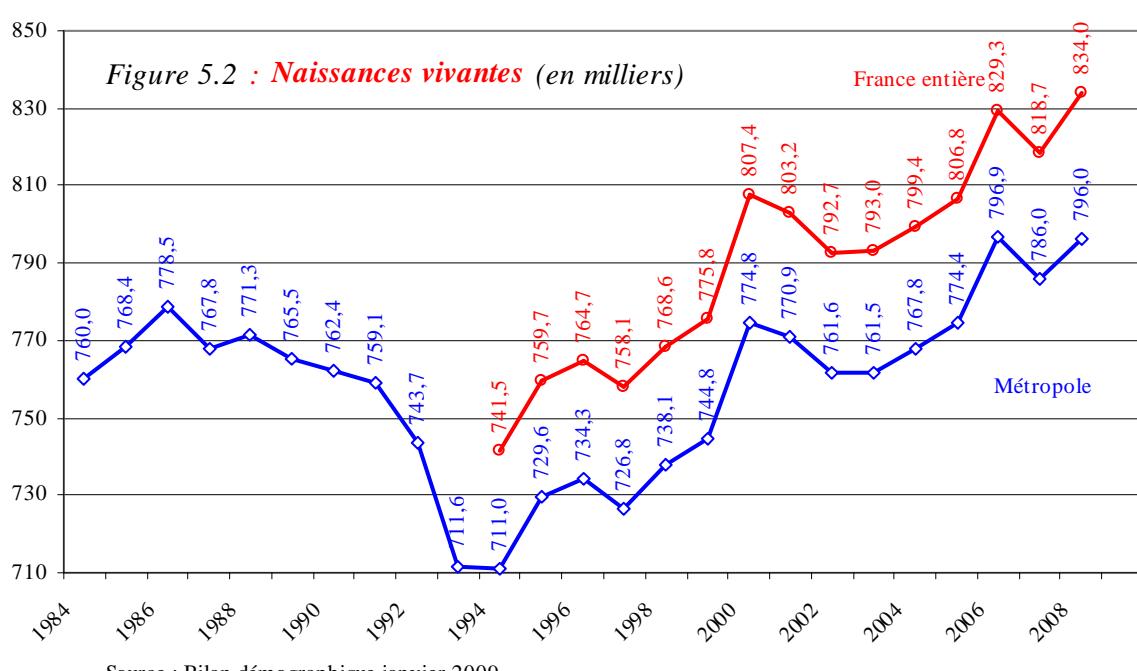
- d'une part, l'influence de la natalité sur les prestations liées à la présence de jeunes enfants ;
- d'autre part, l'évolution plus générale du nombre d'enfants à charge et de la structure des familles.

- L'évolution du nombre des **naissances** influe particulièrement sur le nombre de bénéficiaires des prestations liées à l'entretien et à la garde des jeunes enfants. La natalité progresse après avoir atteint en 1994 son niveau le plus faible des cinquante dernières années (*cf. figure 5.2*).

Le nombre de naissances atteint **834 000** en 2008 (*métropole + Dom*), soit + 0,6 % par rapport à 2006, niveau le plus élevé depuis 1981 et + 7,5 % par rapport à 1999.

Naissances métropole + DOM	Effectifs	Rapport / 2006	Rapport / 1999
1999	775 800	-6,5 %	
2006	829 300	0,0 %	6,9 %
2007	818 700	-1,3 %	5,5 %
2008	834 000	0,6 %	7,5 %

- L'indicateur conjoncturel de fécondité<sup>6</sup> (Icf, *métropole + Dom*) atteint 201,8 enfants pour 100 femmes en 2007, niveau le plus haut depuis trente ans (*avec un minimum à 165,5 en 1993*). **La fécondité augmente pour les femmes de plus de trente ans**, suite à un report dans les temps des naissances. Par ailleurs, la plus forte fécondité des femmes amorcée en 2003 compense la baisse du nombre de femmes de vingt à quarante ans.



**Encadré 2 : Effectifs de naissances\* selon l'âge de la mère et la taille de la famille (données Caf, métropole + Dom)**

	Effectifs					Structure par rang de l'enfant selon l'âge de la mère					Variation structure
	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Ensemble des naissances selon le rang de l'enfant au sens des prestations familiales*</b>											
1 <sup>er</sup> enfant	295 439	295 131	302 147	302 147	300 381	41,5 %	41,0 %	40,9 %	40,9 %	41,0 %	-0,4
2 <sup>e</sup> enfant	257 301	262 161	267 492	267 492	264 561	36,1 %	36,4 %	36,2 %	36,2 %	36,1 %	0,0
3 <sup>e</sup> enfant	108 531	110 997	115 515	115 515	113 785	15,2 %	15,4 %	15,6 %	15,6 %	15,5 %	0,3
rang 4 ou +	50 824	51 524	53 554	53 554	53 197	7,1 %	7,2 %	7,2 %	7,2 %	7,3 %	0,1
<b>Total</b>	<b>712 095</b>	<b>719 813</b>	<b>738 708</b>	<b>738 708</b>	<b>731 924</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>Ensemble des naissances selon l'âge de la mère</b>											
< 20 ans	16 289	16 060	15 848	15 848	15 243	2,3 %	2,2 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	
20-24 ans	106 336	104 723	106 631	106 631	103 836	14,9 %	14,5 %	14,4 %	14,4 %	14,2 %	
25-29 ans	220 809	223 231	232 806	232 806	233 798	31,0 %	31,0 %	31,5 %	31,5 %	31,9 %	
30-34 ans	232 763	233 658	233 393	233 393	224 300	32,7 %	32,5 %	31,6 %	31,6 %	30,6 %	
35-39 ans	108 541	112 983	119 864	119 864	123 511	15,2 %	15,7 %	16,2 %	16,2 %	16,9 %	
> 40 ans	27 357	29 158	30 166	30 166	31 236	3,8 %	4,1 %	4,1 %	4,1 %	4,3 %	
<b>Total</b>	<b>712 095</b>	<b>719 813</b>	<b>738 708</b>	<b>738 708</b>	<b>731 924</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>Mère de moins de 20 ans</b>											
1 <sup>er</sup> enfant	14 387	14 139	13 928	13 928	13 433	88,3 %	88,0 %	87,9 %	87,9 %	88,1 %	-0,2
2 <sup>e</sup> enfant	1 694	1 730	1 745	1 745	1 651	10,4 %	10,8 %	11,0 %	11,0 %	10,8 %	0,4
3 <sup>e</sup> enfant	181	170	152	152	142	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	-0,2
rang 4 ou +	27	21	23	23	17	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	-0,1
<b>Total</b>	<b>16 289</b>	<b>16 060</b>	<b>15 848</b>	<b>15 848</b>	<b>15 243</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>Mère de 20 à 24 ans</b>											
1 <sup>er</sup> enfant	72 492	70 956	72 038	72 038	70 275	68,2 %	67,8 %	67,6 %	67,6 %	67,7 %	-0,5
2 <sup>e</sup> enfant	26 861	26 730	27 387	27 387	26 520	25,3 %	25,5 %	25,7 %	25,7 %	25,5 %	0,3
3 <sup>e</sup> enfant	5 711	5 723	5 934	5 934	5 792	5,4 %	5,5 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %	0,2
rang 4 ou +	1 272	1 314	1 272	1 272	1 249	1,2 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	0,0
<b>Total</b>	<b>106 336</b>	<b>104 723</b>	<b>106 631</b>	<b>106 631</b>	<b>103 836</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>Mère de 25 à 29 ans</b>											
1 <sup>er</sup> enfant	114 904	116 025	119 989	119 989	120 133	52,0 %	52,0 %	51,5 %	51,5 %	51,4 %	-0,7
2 <sup>e</sup> enfant	76 622	77 430	80 324	80 324	80 564	34,7 %	34,7 %	34,5 %	34,5 %	34,5 %	-0,2
3 <sup>e</sup> enfant	22 262	22 687	24 733	24 733	25 075	10,1 %	10,2 %	10,6 %	10,6 %	10,7 %	0,6
rang 4 ou +	7 021	7 089	7 760	7 760	8 026	3,2 %	3,2 %	3,3 %	3,3 %	3,4 %	0,3
<b>Total</b>	<b>220 809</b>	<b>223 231</b>	<b>232 806</b>	<b>232 806</b>	<b>233 798</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>Mère de 30 à 34 ans</b>											
1 <sup>er</sup> enfant	67 980	67 232	67 563	67 563	66 444	29,2 %	28,8 %	28,9 %	28,9 %	29,6 %	0,4
2 <sup>e</sup> enfant	104 546	105 666	104 273	104 273	99 263	44,9 %	45,2 %	44,7 %	44,7 %	44,3 %	-0,7
3 <sup>e</sup> enfant	43 332	43 628	43 980	43 980	41 621	18,6 %	18,7 %	18,8 %	18,8 %	18,6 %	-0,1
rang 4 ou +	16 905	17 132	17 577	17 577	16 972	7,3 %	7,3 %	7,5 %	7,5 %	7,6 %	0,3
<b>Total</b>	<b>232 763</b>	<b>233 658</b>	<b>233 393</b>	<b>233 393</b>	<b>224 300</b>						
<b>Mère de 35 à 39 ans</b>											
1 <sup>er</sup> enfant	20 469	21 116	22 773	22 773	24 009	18,9 %	18,7 %	19,0 %	19,0 %	19,4 %	0,6
2 <sup>e</sup> enfant	39 486	41 850	44 628	44 628	47 072	36,4 %	37,0 %	37,2 %	37,2 %	38,1 %	1,7
3 <sup>e</sup> enfant	30 063	31 400	32 941	32 941	33 105	27,7 %	27,8 %	27,5 %	27,5 %	26,8 %	-0,9
rang 4 ou +	18 523	18 617	19 522	19 522	19 325	17,1 %	16,5 %	16,3 %	16,3 %	15,6 %	-1,4
<b>Total</b>	<b>108 541</b>	<b>112 983</b>	<b>119 864</b>	<b>119 864</b>	<b>123 511</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>Mère de plus de 40 ans</b>											
1 <sup>er</sup> enfant	5 207	5 663	5 856	5 856	6 087	19,0 %	19,4 %	19,4 %	19,4 %	19,5 %	0,5
2 <sup>e</sup> enfant	8 092	8 755	9 135	9 135	9 491	29,6 %	30,0 %	30,3 %	30,3 %	30,4 %	0,8
3 <sup>e</sup> enfant	6 982	7 389	7 775	7 775	8 050	25,5 %	25,3 %	25,8 %	25,8 %	25,8 %	0,2
rang 4 ou +	7 076	7 351	7 400	7 400	7 608	25,9 %	25,2 %	24,5 %	24,5 %	24,4 %	-1,5
<b>Total</b>	<b>27 357</b>	<b>29 158</b>	<b>30 166</b>	<b>30 166</b>	<b>31 236</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	

Naissances métropole + Dom (source Insee)	799 400	806 800	829 300	818 700	Estimation 834 000
Part des naissances Caf en % du total des naissances en France	89,1 %	89,2 %	89,1 %	90,2 %	87,8 %

**Ventilation des naissances 2008 selon l'âge de la mère et le rang de l'enfant**

Age de la mère	Taille de la famille				Total	Taille de la famille				Total
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et plus		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et plus	
Moins de 20 ans	13 433	1 651	142	17	15 243	1,8 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	2,1 %
20 à 24 ans	70 275	26 520	5 792	1 249	103 836	9,6 %	3,6 %	0,8 %	0,2 %	14,2 %
25 à 29 ans	120 133	80 564	25 075	8 026	233 798	16,4 %	11,0 %	3,4 %	1,1 %	31,9 %
30 à 34 ans	66 444	99 263	41 621	16 972	224 300	9,1 %	13,6 %	5,7 %	2,3 %	30,6 %
35 à 39 ans	24 009	47 072	33 105	19 325	123 511	3,3 %	6,4 %	4,5 %	2,6 %	16,9 %
40 ans et plus, âge non connu	6 087	9 491	8 050	7 608	31 236	0,8 %	1,3 %	1,1 %	1,0 %	4,3 %
Total	300 381	264 561	113 785	53 197	731 924	41,0 %	36,1 %	15,5 %	7,3 %	100,0 %

\* Il s'agit d'enfants à charge au sens des prestations familiales et ayant donné droit à prestations.

Le rang de l'enfant et le nombre d'enfants nés de la mère peuvent être différents.

Source : CNAF fichier FILEAS

**Indicateur conjoncturel de fécondité (Icf) et âge moyen des mères**

Métropole + Dom	Icf	Nombre de naissances pour 100 femmes					Age moyen des mères
		15-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40 ans et +	
1998	177,9	3,1	12,9	10,8	4,6	0,5	29,3
2006 (p)	199,8	3,3	13,1	12,7	6,0	0,7	29,7
2007 (p)	197,7	3,2	12,8	12,7	6,1	0,7	29,8
2008 (p)	201,8	3,2	12,9	13,1	6,3	0,7	29,9

Source : Insee première, N° 1220 - Janvier 2009 - Bilan démographique 2008

Lecture : en 2008, 100 femmes âgées de 30 à 34 ans ont eu en moyenne 13,1 enfants.  
Dix ans plus tôt, 100 femmes du même âge avaient donné naissance à 10,8 enfants.

La descendance finale de 100 femmes de la génération née en 1957 est estimée à 213,6 enfants : *à 35 ans, ces dernières avaient une descendance de 195 enfants (en 1992) contre 168 enfants (en 2007) pour les femmes nées en 1972.*

- Parmi les modifications de la législation ayant eu un impact sur la population couverte, on note **l'âge limite de versement des prestations familiales** pour les jeunes inactifs qui est passé :

- . de dix-sept à dix-huit ans en juillet 1990 ;
- . de dix-huit à dix-neuf ans en janvier 1998 ;
- . de dix-neuf à vingt ans en janvier 1999 ;
- . de vingt à vingt et un ans en janvier 2000, mais seulement pour le droit au complément familial et aux aides au logement.

- Les couples mariés ne représentent que 51,7 % des familles avec enfants. L'évolution du nombre des divorces et des séparations de couples non mariés est à mettre en parallèle avec la progression des prestations liées à la **monoparentalité**. La part des isolés avec enfants dans l'ensemble des familles<sup>7</sup> ayant des enfants à charge (25,9 %) a progressé de 3,4 points depuis 1999 (*données Caf*). Depuis 2001, la progression des isolés dans les Dom est à relier à l'alignement progressif du barème Api des Dom sur celui de la métropole. La part des isolés dans les Dom atteint 49,2 %.

**Part des familles monoparentales avec enfants dans l'ensemble des familles avec enfants**

Données Caf, métropole + Dom	Métropole	Dom	Métropole + Dom
1999	21,5 %	42,9 %	22,4 %
2003	23,6 %	46,7 %	24,7 %
2007	24,6 %	49,2 %	25,8 %
2008	24,7 %	49,2 %	25,9 %
Ecart en points 2008-1999	3,2	6,2	3,4
2008-2003	1,1	2,4	1,1

**Structure 2008 des familles avec enfants selon la situation familiale**

(y compris les femmes enceintes, Caf métropole + Dom)

Mariés	51,7 %
Concubins	22,5 %
Célibataires femmes	11,9 %
Séparées	6,5 %
Divorcées	4,5 %
Veunes	1,2 %
Hommes seuls	1,8 %
Total	100,0 %

- La **diminution du nombre de familles nombreuses** a une influence négative sur l'évolution du nombre des bénéficiaires des allocations familiales et du complément familial. **L'allongement de la scolarité** joue en sens inverse.

**Part des familles de 3 et 4 enfants et plus dans l'ensemble des familles de 2 enfants et plus**

Données tous régimes	Ensemble		Dont Dom	
	3 E	4 E et +	3 E	4 E et +
1999	25,6 %	8,6 %	26,8 %	14,6 %
2003	24,9 %	7,9 %	25,9 %	13,9 %
2007	24,4 %	7,5 %	25,0 %	13,1 %
2008	24,4 %	7,5 %	24,7 %	13,0 %
Ecart en points				
2008-1999	-1,2	-1,1	-2,2	-1,6
2003-1999	-0,7	-0,7	-0,9	-0,7
2008-2003	-0,5	-0,5	-1,2	-0,9

Source : Cnaf Fileas, Ccmsa, Edf-Gdf, Ratp, Sncf

L'évolution des familles et des enfants bénéficiaires permet, en particulier, de préciser un phénomène démographique contemporain : la régression du nombre des familles nombreuses. La part des familles de trois enfants et plus dans l'ensemble des familles de deux enfants et plus (31,9 % en 2008, *données tous régimes*, cf. TIPF 51311 et tableau ci-dessus) a régressé de – 2,3 points depuis 1999.

De ce fait, le nombre de familles de deux enfants et plus bénéficiaires du Fnfp (4 752 000) progresse plus vite que le nombre d'enfants à charge de ces familles (11 516 000) : respectivement + 2,8 % contre + 0,9 % entre 1999 et 2008 (cf. TIPF 501).

Le nombre moyen d'enfants pour cent familles de deux enfants et plus a régressé de – 1,9 % entre 1999 et 2008 : il est passé de 246,9 enfants en 1999 à 242,4 enfants en 2008.

**Les allocations familiales**

La décroissance en volume des dépenses d'Af est due à la combinaison de la diminution du nombre de familles nombreuses, de l'évolution des effectifs d'enfants les plus âgés. En effet, le barème des Af est favorable :

- aux enfants de rang trois et plus (*les enfants de rang un ne perçoivent pas d'Af, les aînés des familles de deux enfants à charge n'ouvrent pas droit aux majorations pour âge, le montant d'Af versé pour les enfants de rang trois et plus est de 28 % supérieur à celui des Af versées aux enfants de rang deux, cf. TIPF 7222*) ;

- aux enfants bénéficiaires des majorations de plus de seize ans et des majorations de onze à quinze ans (*attribuées à des enfants nés avant le 1<sup>er</sup> mai 1997*<sup>8</sup>).

**T2PF 11 : Effectifs d'enfants bénéficiaires des AF (CAF, estimation tous régimes)**

Estimation tous régimes, métropole + DOM	2006	2007	2008	2007/2006	2008/2007	2008 - 2006
<b>CAF hors forfait AF, hors AF de 1 E DOM</b>	<b>10 963 988</b>	<b>10 979 768</b>	<b>10 993 535</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>29 547</b>
Autres régimes	568 815	547 832	521 377	-3,7 %	-4,8 %	<b>-47 438</b>
Régimes agricoles	446 418	435 671	421 857	-2,4 %	-3,2 %	-24 561
Régimes spéciaux	117 552	107 356	99 402	-8,7 %	-7,4 %	-18 150
DOM CL	4 845	4 805	118	-0,8 %		-4 727
<b>Tous régimes, hors forfait AF CAF et F 1 E DOM</b>	<b>11 529 257</b>	<b>11 518 456</b>	<b>11 505 405</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-23 852</b>
<b>CAF F de 1 E DOM</b>	<b>101 702</b>	<b>104 325</b>	<b>110 446</b>	<b>2,6 %</b>	<b>5,9 %</b>	<b>8 744</b>
<b>CAF forfait AF</b>	<b>120 505</b>	<b>114 452</b>	<b>107 901</b>	<b>-5,0 %</b>	<b>-5,7 %</b>	<b>-12 604</b>
<b>Tous régimes, yc forfait AF et F 1 E DOM</b>	<b>11 751 464</b>	<b>11 737 233</b>	<b>11 723 752</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-27 712</b>
Dont CAF yc forfait AF et F 1 E DOM	11 186 195	11 198 545	11 211 882	0,1 %	0,1 %	25 687
<i>Part des CAF</i>	<i>95,2 %</i>	<i>95,4 %</i>	<i>95,6 %</i>			

**T2PF 12 : Nombre d'enfants et de familles bénéficiaires du forfait AF créé en juillet 2003 (CAF, estimation tous régimes)**

Données métropole + DOM	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2007	2008/2005	2008-2005
<b>Familles bénéficiaires du forfait AF</b>									
CAF	58 098	115 038	121 329	118 423	112 485	105 887			
Tous régimes	65 319	128 167	127 638	124 430	117 804	110 699	-6,0%	-13%	-16 939
Dont familles bénéficiaires du forfait sans AF									
CAF	875	2 626	2 995	2 944	2 949	2 879			
Tous régimes	984	2 926	3 151	3 093	3 088	3 010	-2,5%	-4%	-141
<b>Enfants bénéficiaires du forfait AF</b>									
CAF	58 902	116 933	123 415	120 505	114 452	107 901			
Tous régimes	66 223	130 278	129 833	126 618	119 864	112 805	-5,9%	-13%	-17 028

**T2PF 13 : Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires du partage des AF créé en mai 2007 (CAF, estimation tous régimes)**

Données métropole + DOM	2007	Ventilation des bénéficiaires selon le type de dossier*			2008	Ventilation des bénéficiaires selon le type de dossier*		
		1. Perception de toutes les PF + la moitié des AF	2. Uniquement la moitié des AF	Dossier mixte (1 et 2)		1. Perception de toutes les PF + la moitié des AF	2. Uniquement la moitié des AF	Dossier mixte (1 et 2)
<b>Familles bénéficiaires du partage des AF</b>	Structure	32,0 %	30,3 %	37,7 %	Structure	31,9 %	29,8 %	38,3 %
CAF	16 128	5 157	4 892	6 079	27 656	8 835	8 240	10 581
Tous régimes	16 919	5 410	5 132	6 377	28 944	9 246	8 624	11 074
<b>Enfants bénéficiaires du partage des AF</b>	Structure				27 067			
CAF (chiffre CAF rectifié en 2007)	21 800				28 327			
Tous régimes	22 870							
<b>Part des familles ayant demandé le partage des AF dans l'ensemble des bénéficiaires des AF</b>	<b>0,3 %</b>				<b>0,6 %</b>			

Source : CNAF fichier FILEAS

Dans ce tableau ne sont comptés que les allocataires dont les enfants sont en résidence alternée avec partage des AF.

Le dossier principal correspond au dossier du parent qui bénéficie de toutes les prestations légales ainsi que les AF partagées.

Le dossier AF seules correspond au dossier de l'autre parent qui ne bénéficie que des AF partagées.

Le dossier mixte correspond à des familles recomposées avec enfants originaires de plusieurs fratries.

(\*) En cas de rupture d'une cellule familiale, la résidence des enfants de moins de 18 ans peut être en alternance au domicile de chacun des parents.

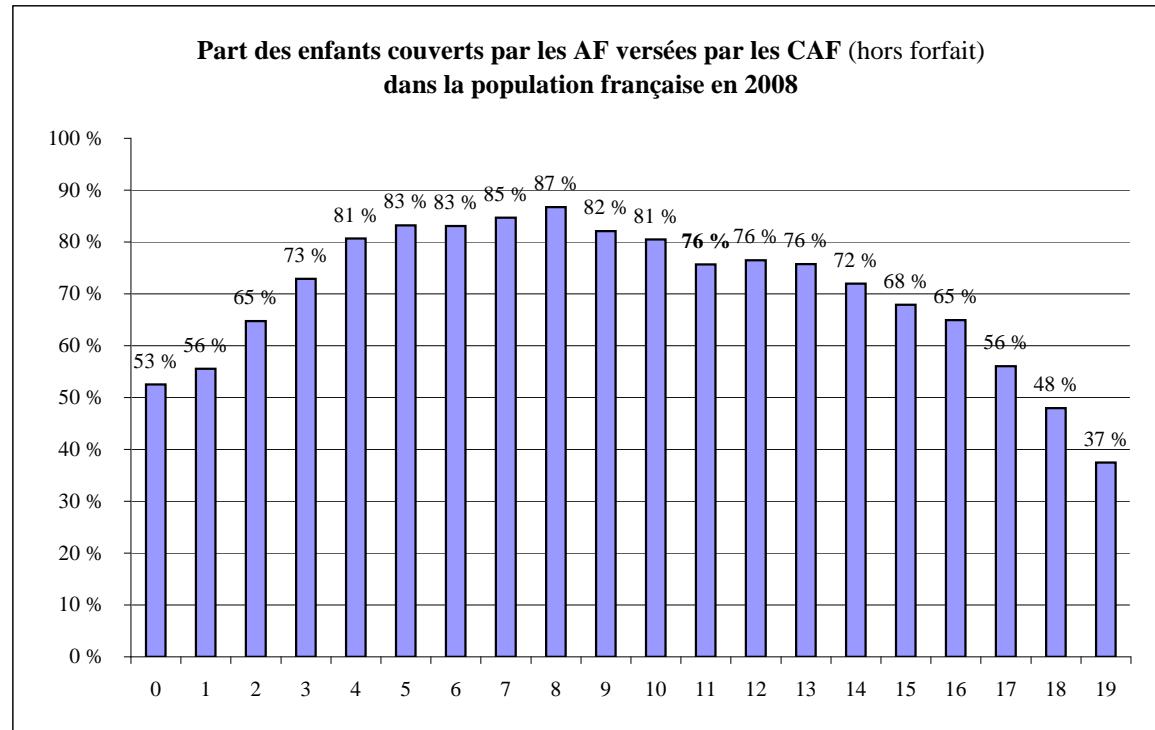
De ce fait les enfants sont comptabilisés dans deux dossiers (ex-conjoints). L'estimation du nombre de ces enfants, se fait en divisant la totalité des enfants en résidence alternée par 2, bien que nous n'ayons pas connaissance des enfants dont l'un des parents n'est pas issu du régime général (Msa, Ratp, Sncf, EDF...)

**T2PF 14 : Enfants des familles de 2 enfants et plus selon le rang de l'enfant : données CAF**

Données CAF, hors forfait AF, métropole + DOM	2006	2007	2008	2007/2006	2008/2007	2008 - 2006	Ventilation E(F 2E+) selon leur rang		
							2006	2007	2008
1 <sup>er</sup> E des F de 2 E et plus "sans AF"	4 514 433	4 525 397	4 535 348	0,2 %	0,2 %	20 915	41,2 %	41,2 %	41,3 %
<b>Enfants de rang 2 et plus</b>	<b>6 449 555</b>	<b>6 454 371</b>	<b>6 458 187</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>8 632</b>	<b>58,8 %</b>	<b>58,8 %</b>	<b>58,7 %</b>
2 <sup>e</sup> E (F 2 E et +)	4 514 446	4 524 083	4 533 054	0,2 %	0,2 %	18 608	41,2 %	41,2 %	41,2 %
3 <sup>e</sup> E (F 3 E et +)	1 444 057	1 443 923	1 443 536	0,0 %	0,0 %	-521	13,2 %	13,2 %	13,1 %
4 <sup>e</sup> E et suivants	491 052	486 365	481 597	-1,0 %	-1,0 %	-9 455	4,5 %	4,4 %	4,4 %
<b>Enfants des familles de 2 enfants et plus</b>	<b>10 963 988</b>	<b>10 979 768</b>	<b>10 993 535</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>29 547</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

**T2PF 151 : Part des enfants couverts par les AF versées par les CAF selon la classe d'âge (1)**

Données CAF, hors forfait AF, métropole + DOM (extraction fichier FILEAS)	Tx déc. 2006 / Bilan démo. janvier 2007	Tx déc. 2007 / Bilan démo. janvier 2008	Tx déc. 2008 / Bilan démo. janvier 2009
Age	ajusté	ajusté	janvier 2009
19	39,2 %	39,3 %	37,5 %
18	51,4 %	47,7 %	48,0 %
17	59,7 %	59,4 %	56,1 %
16	66,8 %	66,4 %	64,9 %
15	71,3 %	70,9 %	67,9 %
14	72,5 %	71,3 %	72,0 %
13	71,2 %	72,4 %	75,7 %
12	75,6 %	74,8 %	76,5 %
11	79,4 %	79,2 %	75,7 %
10	82,0 %	79,9 %	80,5 %
9	80,7 %	82,9 %	82,1 %
8	82,9 %	82,6 %	86,7 %
7	85,0 %	86,3 %	84,7 %
6	87,4 %	86,6 %	83,1 %
5	81,2 %	83,4 %	83,2 %
4	75,6 %	76,8 %	80,7 %
3	69,5 %	71,0 %	72,9 %
2	60,2 %	61,9 %	64,8 %
1	53,3 %	55,3 %	55,6 %
Année de naissance	52,3 %	51,5 %	52,5 %
Total yc F1 E DOM, hors forfait AF	69,6 %	69,7 %	69,8 %
Dont [0-5] ans	65,1 %	66,3 %	67,9 %
Dont [6-15] ans	78,7 %	78,6 %	78,5 %



**T2PF 152 : Estimation de la part de l'ensemble des moins de 20 ans couverts par les AF versées tous régimes (1)**

Données métropole + DOM	2006	2007	2008
Enfants CAF, yc F1 E DOM, hors forfait AF	11 065 690	11 084 093	11 103 981
<b>Part de E CAF / population [0-19 ans]</b>	<b>69,6 %</b>	<b>69,7 %</b>	<b>69,8 %</b>
Enfants tous régimes, yc F1 E DOM, hors forfait AF	11 630 959	11 622 781	11 615 851
<b>Part de E tous régimes / population [0-19 ans]</b>	<b>73,1 %</b>	<b>73,1 %</b>	<b>73,0 %</b>
Population française de [0-19 ans] (1)	15 902 060	15 904 402	15 916 489

(1) Source INSEE bilan démographique au 1<sup>er</sup> janvier 2007-2008-2009 (pour les 31 décembre 2006-2007-2008).

. Suite à la réforme des majorations<sup>9</sup>, les effectifs d'enfants bénéficiaires des majorations pour âge vont régresser jusqu'en juin 2011. Un enfant né en mai 1997 a eu 11 ans après la réforme des majorations d'Af. Il n'ouvre pas droit à l'ancienne majoration de 11 ans. Il ne bénéficiera de la majoration unique (égale à l'ancienne majoration de 16 ans) qu'en juin 2011 (à 14 ans et un mois) et ce, jusqu'au mois précédent ses 20 ans.

- L'effectif des enfants bénéficiaires de majoration de onze à quinze ans (1 803 500 enfants dans les Caf) régresse de – 13,6 % en 2008 (après – 0,6 % en 2007, cf. T2PF 11).

- L'effectif des enfants bénéficiaires de majoration de plus de seize ans (840 300 enfants dans les Caf) n'est pas encore affecté par la réforme : il régresse de – 1,8 % en 2008 (après – 1,5 % en 2007).

. L'effectif d'enfants des familles de 2 enfants et plus tous régimes régresse de – 23 850 entre 2006 et 2008, avec + 29 550 pour les effectifs des Caf et – 47 440 pour les autres régimes dont la population est plus âgée et ne se renouvelle que partiellement (cf. T2PF 11).

Par ailleurs, la progression selon le rang de l'enfant de l'effectif Caf se décompose de la façon suivante (cf. T2PF 14) : + 20 915 enfants de rang un et + 8 632 enfants de rang deux et plus qui ouvrent réellement droit aux AF (avec + 18 608 enfants de rang deux, – 521 enfants de rang 3, – 9 455 enfants de rang 4 et plus).

. La part des enfants couverts par les Af (*hors forfait Af, tous régimes*) est de l'ordre de 73 % de la population française de moins de 20 ans (cf. T2PF 152). Du fait des spécificités de la législation relative aux Af, la population couverte par les Caf n'est que de 53 % des enfants de l'année de leur naissance, 37 % des enfants de 19 ans. Le taux maximum est de 87 % pour les enfants de 8 ans (cf. T2PF 151).

. Le nombre de bénéficiaires du **forfait Af** est estimé à 110 699 familles<sup>10</sup> et à 112 805 enfants en décembre 2008 (cf. T2PF 12, *tous régimes*). Parmi eux, près de 3 000 familles ne bénéficiaient plus des Af. 2,3 % des familles bénéficiaires des Af perçoivent le forfait Af ; 0,1 % de ces familles perçoivent le forfait sans les Af (cf. T2PF 16).

. Depuis mai 2007, les familles peuvent demander le partage<sup>11</sup> des Af et des majorations pour âge pour les enfants en **résidence alternée** suite à un divorce ou à une séparation : en décembre 2008, 0,35 % des bénéficiaires des Af ont choisi de demander le partage des Af (28 950 familles pour 28 330 enfants, estimation *tous régimes*, cf. T2PF 13).

. Par ailleurs, il est rappelé que, **dans les Dom**, les enfants des familles d'un enfant (110 433 au 31 décembre 2008, cf. T2PF 18) ouvrent droit aux Af (22,22 euros par mois) et à des majorations (cf. T1PF 7761) : ils représentent 1 % de l'ensemble des enfants bénéficiaires des Af dans les Caf.

## Les prestations jeune enfant

Les prestations dédiées à la petite enfance sont dynamiques du fait de la mise en place de la Paje. Les prestations que remplace la Paje ont vu leurs effectifs de bénéficiaires décroître au fur et à mesure de la montée en charge de la Paje. L'effectif de bénéficiaires d'une composante de la Paje s'élève à **2 289 324 familles** au 31 décembre 2008.

\* 1 936 823 familles reçoivent **l'allocation de base de la Paje** et 54 553 ont bénéficié de la **prime de naissance et d'adoption de la Paje**<sup>12</sup> au titre du mois de décembre.

. La régression des effectifs de bénéficiaires de la prime de naissance au titre de décembre 2007<sup>13</sup> (– 2,6 %) s'explique notamment par la moindre progression des naissances observée en 2007 (– 1,3 % en 2007 contre + 2,85 % en 2008, soit – 4,2 points) et par un double contrôle des ressources. En 2008, la régression des effectifs (– 0,8 %) est moindre compte tenu d'un différentiel démographique positif (+ 1 %), de l'absence d'un double contrôle des ressources et d'un moindre effet plafond.

. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de base est stable en 2007 (+ 0,4 %) et progresse en 2008 (+ 2,1 %). Le différentiel démographique calculé sur les naissances cumulées sur trois ans est estimé à + 0,5 point en 2007 et – 0,5 point en 2008.

\* *La montée en charge du complément mode de garde ne sera achevée qu'en fin d'année 2010.* En décembre 2008, 91 % des bénéficiaires du **complément mode de garde Paje**<sup>14</sup> (Cmg, 728 976) ont recours à un assistant maternel<sup>15</sup> (Am, 662 846). 57 678 allocataires ont recours à la garde à domicile.

<b>T2PF 21 : Bénéficiaires du Cmg</b>		Structure		
		2008	2007	2008
<b>Tous régimes, métropole + Dom</b>				
<b>Cmg ensemble</b>	728 976	100 %	100 %	
<b>Assistant maternel (Am)</b>	662 846	92 %	91 %	
Nbre d'E de 0 à - 3 ans	549 148			
Nbre d'E de 3 à - 6 ans	215 037			
<b>Garde à domicile</b>	57 678	7,3 %	7,9 %	
Avec présence d'E de < de 3 ans	38 695			
Avec E de 3 à - 6 ans, ss E < 3 ans	18 984			
<b>Cmg complément "structure"</b>	8 452	0,7 %	1,2 %	

. La part des bénéficiaires du **Cmg assistants maternels** ayant les ressources les plus modestes (16,6 %) progresse de 5,9 points entre 2004 et 2008 dans l'ensemble des bénéficiaires du Cmg Am. La part de familles de 1 enfant (50 %) régresse de – 4,1 points alors que celle des couples de 3 enfants et plus progresse de + 1,8 point (*cf. T2PF 211, données CAF*).

#### T2PF 22 : Cmg assistants maternels

Caf, métropole + Dom Selon le niveau de ressources	2004 Caf	2007 Caf	2008 Caf	2004 2008
En dessous du plafond 1 (bas)	<b>11 %</b>	<b>15 %</b>	<b>17 %</b>	<b>5,9</b>
1 enfant	5,9 %	7,1 %	8,3 %	2,4
2 enfants et plus	4,8 %	7,6 %	8,3 %	3,5
Dont couples 3 E et +	1,4 %	1,8 %	2,0 %	0,6
Entre les deux plafonds	<b>70 %</b>	<b>67 %</b>	<b>67 %</b>	-2,5
1 enfant	37,1 %	34,2 %	33,1 %	-3,9
2 enfants et plus	32,6 %	32,9 %	34,0 %	1,4
Dont couples 3 E et +	5,2 %	6,0 %	6,3 %	1,1
Au-dessus du plafond 2 (haut)	<b>20 %</b>	<b>18 %</b>	<b>16 %</b>	-3,5
1 enfant	11,3 %	10,0 %	8,6 %	-2,7
2 enfants et plus	8,4 %	8,3 %	7,6 %	-0,8
Dont couples 3 E et +	1,2 %	1,4 %	1,3 %	0,1
Total	100 %	100 %	100 %	
1 enfant	54 %	51 %	50,0 %	-4,1
2 enfants et plus	46 %	49 %	50,0 %	<b>4,1</b>
Dont couples 3 E et +	7,8 %	9,1 %	9,6 %	<b>1,8</b>

#### T2PF 231 : Cmg à domicile pour E < 3 ans en % du total des effectifs Cmg pour E < 3 ans

Caf, métropole + Dom Selon le niveau de ressources (Y)	2004 Caf	2008 Caf	2008- 2004
E < 3 ans, Y < plafond le plus bas	<b>2,7 %</b>	<b>6,0 %</b>	<b>3,3</b>
1 enfant	0,9 %	2,4 %	1,4
2 enfants et plus	1,7 %	3,6 %	1,9
Dont couples 3 E et +	0,7 %	1,1 %	0,4
E < 3 ans, Y entre les 2 plafonds	<b>18,6 %</b>	<b>24,0 %</b>	<b>5,4</b>
1 enfant	5,5 %	7,1 %	1,6
2 enfants et plus	13,1 %	16,9 %	3,7
Dont couples 3 E et +	5,6 %	6,5 %	0,9
E < 3 ans, Y > plafond le plus haut	<b>78,7 %</b>	<b>70,1 %</b>	-8,7
1 enfant	28,3 %	22,8 %	-5,5
2 enfants et plus	50,4 %	47,2 %	-3,2
Dont couples 3 E et +	18,8 %	16,2 %	-2,6
Total	100 %	100 %	
1 enfant	34,7 %	32,3 %	-2,4
2 enfants et plus	65,3 %	67,7 %	<b>2,4</b>
Dont couples 3 E et +	25,1 %	23,8 %	-1,3

#### T2PF 232 : Cmg à domicile pour E de 3 à < 6 ans en % du total Cmg pour E de 3 à < 6 ans

Caf, métropole + Dom Selon le niveau de ressources (Y)	2007 Caf	2008 Caf
E de [3 à 6 ans], Y < plafond le plus bas	7,5 %	9,5 %
E de [3 à 6 ans], Y entre les 2 plafonds	24,4 %	27,0 %
E de [3 à 6 ans], Y > plafond le plus haut	68,1 %	63,5 %
Total	100 %	100 %
1 enfant	21,0 %	19,5 %
2 enfants et plus	79,0 %	80,5 %
Dont couples 3 E et +	29,0 %	28,9 %

\* Parmi les bénéficiaires ayant des enfants de **moins de trois ans**, la part des bénéficiaires du **Cmg à domicile** ayant le plus haut niveau de ressources (70 %) diminue de – 8,7 points entre 2004 et 2008. La part des familles d'un enfant (31 %) régresse de – 2,4 points (*cf. T2PF 221, données CAF*).

La part des bénéficiaires du Cmg à domicile au titre d'enfants **de trois ans à moins de six ans** progresse avec la montée en charge de la prestation : 32,3 % en 2008 contre 20 % en 2007 (*cf. Fileas BE245, données Caf*).

. Le nombre de bénéficiaires du **Cmg « structure »** (8 452) a doublé en raison du développement des entreprises ou des associations employant des assistantes maternelles ou des employés de maison.

\* Une compensation partielle de la perte de revenus causée par l'arrêt (partiel ou total) d'une activité professionnelle a été attribuée sans condition de ressources à 591 082 bénéficiaires du **complément libre choix d'activité** (Clca) Paje en décembre 2008. (*La montée en charge du Clca est terminée en janvier 2008*). Le revenu mensuel 2006 par personne de ces allocataires varie entre 1 et 3 Smic avec une moyenne de 2 223 euros (*cf. Cahier des données sociales 2008, données Caf*).

A la différence de l'allocation parentale d'éducation (Ape), le Clca est étendu aux **familles d'un enfant** (pendant une période maximale de six mois) : elles représentent 6,6 % des bénéficiaires du Clca (38 832 familles, *cf. T2PF 23, estimation tous régimes*). Les couples avec trois enfants ou plus (198 543) représentent 34 % des bénéficiaires du Clca.

#### T2PF 31 : Bénéficiaires du Clca et de l'Ape

Tous régimes métropole + Dom	Effectifs	Evolution	Ecart / (t-1)
2003	562 639		
2004	595 305	5,8 %	32 666
2005	606 666	1,9 %	11 361
2006	611 841	0,9 %	5 176
2007	604 210	-1,2 %	-7 631
2008	591 082	-2,2 %	-13 128
Rapport 2008/2003	5,1 %	41 571	

La mise en place du Clca aurait entraîné une progression de + 41 570 familles entre 2003 et 2008, *soit un peu moins que prévu*<sup>16</sup>. Les effectifs de bénéficiaires du Clca se situent 5,1 % au-dessus du nombre de bénéficiaires de l'Ape en 2003. Toutefois, ces effectifs régressent de – 1,2 % en 2007 et de – 1,2 % en 2007. On constate un **recours accru au Clca à taux partiel** (qui se traduit le plus souvent par un cumul avec le Cmg). La part des familles bénéficiaires avec une activité au plus égale à 50 % (29 %) progresse de + 8,7 points par rapport à 2004 alors que les cas de cessation totale d'activité (60 %) sont en régression de – 9,7 points.

**T2PF 32 : Bénéficiaires Clca et Colca**

Données métropole + Dom	2007 Caf	2008 Caf	2008 - 2004	2008 estim. TR
Sans activité (taux plein)	<b>61,2 %</b>	<b>60,0 %</b>	-9,7	<b>354 280</b>
1 enfant	3,8 %	3,9 %	-7,3	22 898
2 enfants et plus	57,4 %	56,1 %	-2,4	331 382
Dont couples 3 E et +	24,2 %	23,9 %		141 414
Activité < ou = à 50 %	<b>27,3 %</b>	<b>28,9 %</b>	8,9	<b>170 805</b>
1 enfant	2,0 %	2,1 %	-2,4	12 505
2 enfants et plus	25,3 %	26,8 %	<b>11,3</b>	158 300
Dont couples 3 E et +	5,4 %	5,7 %		33 978
Activité [50 % et 80 %]	<b>9,7 %</b>	<b>9,4 %</b>	-0,1	<b>55 632</b>
1 enfant	0,5 %	0,6 %	-1,3	3 281
2 enfants et plus	9,2 %	8,9 %	<b>1,2</b>	52 352
Dont couples 3 E et +	3,1 %	3,1 %		18 224
Clea couple	<b>1,0 %</b>	<b>1,0 %</b>	0,3	<b>5 777</b>
Taux avec intérressement	<b>0,4 %</b>	<b>0,4 %</b>	0,3	<b>2 295</b>
Colca	<b>0,4 %</b>	<b>0,4 %</b>	0,4	<b>2 160</b>
Total	100 %	100 %		<b>590 949</b>
1 enfant	6,3 %	6,6 %	-11,0	38 832
2 enfants et plus	93,7 %	93,4 %	<b>11,8</b>	552 117
Dont couples 3 E et +	33,6 %	33,6 %		198 543

Le **complément optionnel de libre choix d'activité** de la Paje (Colca) a créé en juillet 2006, pour permettre aux familles ayant la charge d'au moins trois enfants, sous condition d'activité professionnelle antérieure minimale (deux ans dans les cinq dernières années), de bénéficier d'un congé plus court (jusqu'à un an de l'enfant) et mieux rémunéré<sup>17</sup>. En décembre 2008, 2 160 familles ont bénéficié du Colca, soit une régression des effectifs de - 9 % (*estimation tous régimes*).

**Prestations Famille sous condition de ressources : le Cf, l'Ars, l'allocation de base de la Paje. L'Api est classée dans les minima.**

La non-indexation des **plafonds de ressources** sur le salaire moyen par tête a un impact négatif sur l'évolution des effectifs de bénéficiaires des prestations sous condition de ressources (*cf. chapitre 2 encadré 2 et page 4 pour les plafonds*).

A l'impact de la **conjoncture économique** difficile et au développement des **emplois précaires** s'est ajoutée la diffusion progressive des effets de la **réforme de l'assurance chômage**, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le raccourcissement des durées d'indemnisation a induit, en 2004, une diminution importante de la proportion des chômeurs indemnisés. Ce phénomène a pesé sur les effectifs de bénéficiaires du Cf, comme de l'Ars, dont la régression des effectifs de bénéficiaires s'est infléchie (*cf. chapitre 2 encadré 3*).

## Autres prestations « Famille »

### Complément familial (Cf)

L'effectif des bénéficiaires du Cf (865 344) a régressé de - 5,3 % depuis 2003 : avec - 2,2 % en 2007 et + 0,7 % en 2008.

*Dans les Dom<sup>18</sup>, le Cf est une prestation « jeune enfant » attribuée uniquement aux familles ayant au moins un enfant de plus de trois ans et de moins de cinq ans (et pas d'enfant de zéro à trois ans). Les familles d'un et deux enfants représentent 69,4 % des effectifs du Cf dans les Dom (soit 9 % des effectifs tous régimes, cf. T2PF 32).*

La régression des effectifs de bénéficiaires du Cf retrace le déclin du nombre de **familles nombreuses**. En 2008, les familles de quatre enfants et plus représentent 20,4 % des bénéficiaires du Cf (contre 22,2 % en 2000), celles de trois enfants 70,7 % (*cf. T2PF 32 Caf*).

En 2008, 27,5 % des bénéficiaires sont des couples ayant bénéficié de la **majoration du plafond de ressources du Cf pour double revenu** (*au sens des Pf*). La part des familles **monoparentales** (23,3 %) a progressé de + 0,8 point depuis 2005 (*cf. T2PF 31 Caf*).

Les familles percevant le Cf sont essentiellement des couples (près de 77 %) dont 63 % ont un revenu mensuel 2006 par personne compris entre un demi-Smic et 1,5 Smic (*cf. Cahier des données sociales 2008, données Caf*).

*En janvier 2000, l'âge auquel les enfants sont considérés comme à charge pour le Cf a été relevé à vingt et un ans. Suite à cette mesure, les effectifs 2001 sont supérieurs de + 1,4 % à ceux de 1999.*

### Allocation de rentrée scolaire (Ars)

L'Ars a bénéficié à 3 075 335 familles et 5 181 429 enfants<sup>19</sup> en 2008. En cinq ans, l'effectif des familles a régressé de - 0,5 %, celui des enfants de - 2,0 % (avec - 1,6 % en 2007). En 2008, les effectifs d'enfants progressent de + 2,6 % suite au report de la prise en compte des revenus et à la campagne d'information qui a accompagné la réforme de l'Ars (modulation du montant de l'Ars).

Depuis août 2002, une **Ars différentielle** est attribuée aux personnes dont les revenus s'établissent juste au-dessus du plafond. En 2008, **1,5 % des enfants bénéficiaires** de l'Ars perçoivent l'Ars différentielle (75 475 enfants, 41 244 familles, *estimation tous régimes, cf. T2PF 43*).

La part des enfants des familles bénéficiaires de l'Ars ayant **deux enfants (36 %)** reste stable entre 2005 et 2008 alors que celle des enfants des familles de **trois enfants et plus (48 %)** régresse de – 1,1 point et que celle des enfants des familles n'ayant qu'un enfant<sup>20</sup> (16 %) progresse de + 1,4 point. Dans le même temps, le nombre moyen d'enfants pour cent familles bénéficiaires de l'Ars régresse de 170 enfants en 2005 à 168 enfants en 2008 (*estimation tous régimes, cf. T2PF 42*).

Près de 40 % sont des familles monoparentales parmi lesquelles 20,2 % ont deux ou trois enfants. 33,4 % ont un revenu mensuel 2006 par personne inférieur au trois quarts du Smic (*cf. Cahier des données sociales 2008, données Caf*).

### **Allocation de soutien familial (Asf)**

L'effectif de familles bénéficiaires de l'Asf a progressé de **+ 3,9 % en 2007**, suite à la mise en place de la subsidiarité Asf-Api<sup>21</sup>. La progression (de + 27 433 familles) est due en partie aux bénéficiaires de l'Api qui ont l'obligation de faire valoir leur droit aux créances d'aliments depuis janvier 2007. En l'absence de pension alimentaire, les bénéficiaires doivent faire une demande d'Asf qui pourra leur être versée pendant quatre mois (*le montant de l'Api étant minoré d'autant*). Ensuite, à défaut d'entreprendre les démarches demandées, l'Api est réduite du montant de l'Asf correspondant à un enfant (*soit 84 euros*). 19 045 familles ont perçu l'Asf avec une Api minorée. *Il est à noter que la perception d'une pension entraîne la suppression de l'Asf pour les enfants concernés.*

Le nombre de bénéficiaires<sup>22</sup> (717 293) régresse en 2008 de – 1 % (soit – 7 411 familles) : il se situe à + 6 % au-dessus de son niveau de 2003.

Les cas d'enfants bénéficiaires de l'Asf partielle avec un **parent hors d'état de payer une pension** alimentaire ont progressé de + 3,7 points, passant de 34,2 % des familles en 2005 à **37,9 % en 2008** (*cf. T2PF 61, données Caf*). Cette évolution est sans doute liée à l'évolution du chômage et de son indemnisation sur la période.

Le nombre moyen d'enfants pour cent familles bénéficiaires de l'Asf progresse de 156 en 2005 à 158 en 2007-2008 (*cf. T2PF 61, données Caf*).

Environ 89,7 % de ces familles monoparentales ont un revenu mensuel 2006 inférieur à 1,5 Smic. 52,4 % d'entre elles disposent de moins d'un demi-Smic (*cf. Cahier des données sociales 2008, données Caf*).

### **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)**

La série rectifiée des enfants bénéficiaires de l'Aeeh<sup>23</sup> (168 480 enfants tous régimes) retient une progression en moyenne annuelle de **+ 2 % en 2008 et de + 9 % depuis 2005** (*cf. T2PF 51*).

Entre 1999 et 2008, l'**impact des mesures nouvelles** est estimé à + 16 points de croissance (*cf. chapitre 2*) avec – 1,2 point en 2008. En effet, **à compter d'avril 2008**, une partie des bénéficiaires des compléments d'Aeeh de sixième, de cinquième, voire de quatrième catégorie peuvent opter pour la **prestation de compensation du handicap** (Pch).

*. En avril 2002, six nouveaux compléments de l'allocation d'éducation spéciale se substituent aux trois anciens compléments. Les compléments devraient rester acquis par la famille pendant les deux premiers mois d'hospitalisation de l'enfant ;*

*. En janvier 2006, l'allocation d'éducation spéciale devient l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Une majoration par enfant bénéficiaire de l'Aeeh est accordée aux personnes isolées<sup>24</sup>, parents d'enfant handicapé bénéficiant du complément de deuxième à sixième catégorie, en cas de cessation, réduction d'activité ou de recrutement d'une tierce personne.*

Jusqu'en 2007, on enregistrait une progression des effectifs de bénéficiaires avec complément et le **glissement d'un complément vers un autre d'un montant plus élevé** (*cf. T2PF 55-56*). Cette tendance s'est inversée en 2008, suite à l'ouverture du droit à la Pch. Seule la part des bénéficiaires du deuxième complément progresse (+ 0,4 point en 2008, + 0,9 point en 2007 à 18,6 %). La part des bénéficiaires du premier complément continue à régresser (– 0,3 point en 2007 et en 2008 à 3,9 %). 20 % bénéficient d'un complément de troisième, quatrième ou cinquième catégorie. Très peu de familles (2,8 %) bénéficient du complément de sixième catégorie.

**24,8 %** des enfants sont à charge d'une **famille monoparentale** (contre 23,9 % en 2005, *T2PF 54*). 7,8 % des enfants bénéficient de la majoration accordée aux personnes isolées (12 674 enfants, données Caf en progression de + 6,4 %, *T2PF 56*).

La part des enfants handicapés de **plus de onze ans (55,4 % en 2007)** progresse de **3,2 points entre 2005 et 2007**. Elle atteint 61 % des enfants handicapés des familles monoparentales contre 53,5 % pour les couples : *ceci s'explique en partie par les séparations des couples s'accompagnant d'un âge plus élevé des parents et des enfants* (*cf. T2PF 54*).

### T2PF 51 : Familles et enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

\* Série non rectifiée (1), données Caf et tous régimes (Tr)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Familles Caf (métropole + Dom)	94 251	97 531	99 211	101 979	106 890	108 979	114 388	120 779	131 573	147 335	145 469
Enfants Caf (métropole + Dom)	98 167	104 890	104 540	107 429	111 781	112 894	119 380	126 040	137 372	154 747	153 066
Evolution des effectifs d'enfants Caf		6,8%	-0,3%	2,8%	4,1%	1,0%	5,7%	5,6%	9,0%	12,6%	-1,1%

\* Séries rectifiées à partir de 2002 (I)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Rapport 2008/2005	
Familles Caf	cf. BE004	121 877	125 838	132 727	143 092	147 335	151 347	153 043	7%					
Evolution du nombre de familles (yc impact transfert des régimes spéciaux jusqu'en 2004 inclus)							3,2%	5,5%	7,8%	3,0%	2,7%	1,1%		
Nombre d'enfants Caf						126 320	131 291	138 487	149 353	154 747	159 266	161 482	8%	
Evolution du nombre d'enfants (yc impact transfert des régimes spéciaux jusqu'en 2004 inclus)							3,9%	5,5%	7,8%	3,6%	2,9%	1,4%		
Nombre d'enfants Caf en moyenne annuelle (déc t/déc t-1)							134 889	143 920	152 050	157 007	160 374	160 374	11%	
Evolution du nombre d'enfants CAF en MA (déc t/déc t-1)									6,7%	5,6%	3,3%	2,1%		
Evolution des effectifs d'enfants pondérés par le barème en BMAF constante											3,5%	0,5%		
Familles tous régimes (Tr)							134 921	138 629	145 048	150 080	154 096	158 709	159 675	15%
Evolution des familles							1,7 %	2,7 %	4,6 %	3,5 %	2,7 %	3,0 %	0,6 %	
Enfants Tr (estimation)							139 838	144 637	151 342	156 647	161 848	167 013	168 480	16%
Evolution des enfants							0,8 %	3,4 %	4,6 %	3,5 %	3,3 %	3,2 %	0,9 %	
Enfants Tr (estimation) en MA (déc t/déc t-1)								147 989	153 994	159 247	164 431	167 746	167 746	9%
Evolution du nombre d'enfants TR en MA (déc t/déc t-1)									4,1 %	3,4 %	3,3 %	2,0 %		

(1) Avant 2002, l'Aeeh lors d'un retour au foyer était payée une fois dans l'année. Après 2002, l'Aes a été mensualisée. Depuis 2006, l'intégralité des bénéficiaires ayant bénéficié de l'Aeeh retour au foyer au cours de l'année est intégrée aux statistiques. Ce changement de méthodologie majore mécaniquement l'effectif 2006. La série 2002-2005 a été rectifiée en majorant les effectifs d'Aes de 11/12 des effectifs de bénéficiaires de l'Aes retour au foyer. En décembre 2007, l'effectif Fileas retient les retours au foyer du mois de décembre (contre le 3<sup>e</sup> trimestre en décembre 2006). Par ailleurs, la saisonnalité des dépenses est forte : le mois d'octobre représente 10,1 % des dépenses annuelles (1/12 = 8,3 %). En 2007, on ajoute à la série des effectifs rectifiés Caf 6 200 enfants et 5 878 familles. La part des enfants bénéficiant de l'Aeeh à l'occasion d'un retour au foyer (et n'étant pas mensualisés) passe de 8,4 % en 2005 à 0,7 % en 2007 (cf. T2PF 54).

### T2PF 52 : Familles et enfants bénéficiaires de l'Aeeh retour au foyer NB : les effectifs de ce tableau sont inclus dans T2PF51.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Familles Caf	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	14 071	12 491	13 034	12 566	12 584	1 105	1 070
Enfants Caf	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	14 646	12 994	13 578	13 070	13 054	1 145	1 109
Estimation du nombre de familles Tr	-106 345	-109 312	-110 644	-113 617	-118 568	15 577	13 761	14 244	13 180	13 161	1 159	1 116
Estimation du nombre d'enfants Tr	-110 764	-117 559	-116 587	-119 689	-123 994	16 213	14 315	14 838	13 708	13 653	1 201	1 157

### T2PF 53 : Nombre moyen d'enfants par famille

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2007-2004
Nbre moyen E / F (source BE) = TR (hypothèse Evolution)	104,2	107,5	105,4	105,3	104,6	103,6	104,4	104,4	104,4	105,0	105,2	105,5	0,9
Nbre moyen entants / couples Evolution								104,7	104,7	105,3	105,5	ND	0,8
Nbre moyen enfants / familles monoparentales Evolution								103,4	103,5	104,2	104,5	ND	1,1

## T2PF 55 : Effectifs pondérés par le barème d'Aeeh

Estimation dépenses décembre en millions d'euros 2007 (Caf, métro. + Dom)	Dépenses du mois de décembre 2006 estimées en barème 2007			Dépenses du mois de décembre 2007 estimées en barème 2007			Dépenses du mois de décembre 2007 estimées en barème 2007		
	Sans majo. API	Avec majo. API	Total	Sans majo. API	Avec majo. API	Total	Sans majo. API	Avec majo. API	Total
Aeeh sans complément	10,16		10,16	10,37		10,37	10,57		10,57
Aeeh avec complément	29,03	6,67	35,70	29,40	7,72	37,11	29,04	8,12	37,16
Complément 1 <sup>re</sup> catégorie	1,47		1,47	1,42		1,42	1,33		1,33
Complément 2 <sup>e</sup> catégorie	8,13	1,81	9,94	8,65	2,12	10,76	8,89	2,28	11,17
Complément 3 <sup>e</sup> catégorie	5,91	1,28	7,19	6,13	1,53	7,66	6,19	1,66	7,84
Complément 4 <sup>e</sup> catégorie	7,70	1,92	9,62	7,37	2,20	9,57	7,28	2,31	9,60
Complément 5 <sup>e</sup> catégorie	1,29	0,36	1,65	1,29	0,45	1,74	1,26	0,45	1,71
Complément 6 <sup>e</sup> catégorie	4,53	1,30	5,83	4,53	1,42	5,96	4,09	1,43	5,52
<b>Total</b>	<b>39,20</b>	<b>6,67</b>	<b>45,87</b>	<b>39,76</b>	<b>7,72</b>	<b>47,48</b>	<b>39,61</b>	<b>8,12</b>	<b>47,73</b>
<b>Sous-total complément 3 et plus</b>	<b>19,43</b>	<b>4,86</b>	<b>24,29</b>	<b>19,33</b>	<b>5,60</b>	<b>24,93</b>	<b>18,82</b>	<b>5,84</b>	<b>24,67</b>

Evolution des dépenses de décembre en euros constants (Caf, métropole + Dom)	Evol. dépenses décembre 2007/2006 estimées en barème 2007			Evol. dépenses décembre 2008/2007 estimées en barème 2007		
	Sans majo.	Avec majo.	Total	Sans majo.	Avec majo.	Total
Aeeh sans complément	2,0%		2,0%	1,9%		1,9%
Aeeh avec complément	1,3%	15,7%	3,9%	-1,2%	5,2%	0,1%
Complément 1 <sup>re</sup> catégorie	-3,5%		-3,5%	-6,5%		-6,5%
Complément 2 <sup>e</sup> catégorie	6,3%	17,1%	8,2%	2,8%	7,6%	3,8%
Complément 3 <sup>e</sup> catégorie	3,8%	19,6%	6,6%	0,9%	8,3%	2,4%
Complément 4 <sup>e</sup> catégorie	-4,2%	14,4%	-0,5%	-1,2%	5,1%	0,2%
Complément 5 <sup>e</sup> catégorie	0,2%	24,1%	5,4%	-2,0%	-0,1%	-1,5%
Complément 6 <sup>e</sup> catégorie	0,0%	9,4%	2,1%	-9,8%	0,2%	-7,4%
<b>Total</b>	<b>1,4%</b>	<b>15,7%</b>	<b>3,5%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>5,2%</b>	<b>0,5%</b>
<b>Sous-total complément 3 et plus</b>	<b>-0,5%</b>	<b>15,2%</b>	<b>2,6%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>4,3%</b>	<b>-1,1%</b>

Estimation dépenses en moyenne annuelle en millions d'euros 2007 (Caf, métro. + Dom)	Dépenses MA 2007 [(déc.06+déc.07)/2] estimées en barème 2007			Dépenses MA 2008 [(déc.07+déc.08)/2] estimées en barème 2007		
	Sans majo.	Avec majo.	Total	Sans majo.	Avec majo.	Total
Aeeh sans complément	10,26		10,26	10,47		10,47
Aeeh avec complément	29,21	7,19	36,41	29,22	7,92	37,14
Complément 1 <sup>re</sup> catégorie	1,45		1,45	1,37		1,37
Complément 2 <sup>e</sup> catégorie	8,39	1,96	10,35	8,77	2,20	10,96
Complément 3 <sup>e</sup> catégorie	6,02	1,40	7,43	6,16	1,59	7,75
Complément 4 <sup>e</sup> catégorie	7,54	2,06	9,60	7,33	2,26	9,58
Complément 5 <sup>e</sup> catégorie	1,29	0,41	1,69	1,28	0,45	1,73
Complément 6 <sup>e</sup> catégorie	4,53	1,36	5,90	4,31	1,42	5,74
<b>Total</b>	<b>39,48</b>	<b>7,19</b>	<b>46,67</b>	<b>39,68</b>	<b>7,92</b>	<b>47,60</b>
<b>Sous-total complément 3 et plus</b>	<b>19,38</b>	<b>5,23</b>	<b>24,61</b>	<b>19,08</b>	<b>5,72</b>	<b>24,80</b>

Evolution dépenses en moyenne annuelle en euros constants (Caf, métropole + Dom)	Evol. dépenses en MA 2008/2007 estimées en barème 2007		
	Sans majo.	Avec majo.	Total
Aeeh sans complément	2,0%		2,0%
Aeeh avec complément	0,0%	10,1%	2,0%
Complément 1 <sup>re</sup> catégorie	-4,9%		-4,9%
Complément 2 <sup>e</sup> catégorie	4,5%	12,0%	5,9%
Complément 3 <sup>e</sup> catégorie	2,3%	13,4%	4,4%
Complément 4 <sup>e</sup> catégorie	-2,7%	9,5%	-0,1%
Complément 5 <sup>e</sup> catégorie	-0,9%	10,7%	1,9%
Complément 6 <sup>e</sup> catégorie	-4,9%	4,6%	-2,7%
<b>Total</b>	<b>0,5%</b>	<b>10,1%</b>	<b>2,0%</b>
<b>Sous-total complément 3 et plus</b>	<b>-1,6%</b>	<b>9,3%</b>	<b>0,8%</b>

L'effet volume 2008 est estimé à 2 % selon cette méthode.  
Toutefois, les effectifs de décembre ne sont pas représentatifs de l'évolution des effectifs.  
De ce fait, il n'y a pas convergence entre les estimations et les dépenses comptables.

Effectifs Données Caf, métropole + Dom	Effectifs 2006			Effectifs 2007 rectifiés			2008 effectifs CAF			Ventilation des bénéficiaires 2008		
	Sans majo.	Avec majo.	Total	Sans majo.	Avec majo.	Total	Sans majo.	Avec majo.	Total	Sans majo.	Avec majo.	Total
Aeeh sans complément	84 893		84 893	86 577		86 577	88 248		88 248	54,6 %	0,0 %	54,6 %
Aeeh avec complément	59 643	10 211	69 854	60 774	11 915	72 689	60 560	12 674	73 234	37,5 %	7,8 %	45,4 %
Complément 1 <sup>re</sup> catégorie	7 024		7 024	6 781		6 781	6 342		6 342	3,9 %	0,0 %	3,9 %
Complément 2 <sup>e</sup> catégorie	22 416	4 392	26 808	23 822	5 143	28 966	24 499	5 533	30 032	15,2 %	3,4 %	18,6 %
Complément 3 <sup>e</sup> catégorie	12 738	2 408	15 146	13 220	2 879	16 099	13 336	3 117	16 453	8,3 %	1,9 %	10,2 %
Complément 4 <sup>e</sup> catégorie	11 786	2 218	14 004	11 292	2 538	13 829	11 153	2 668	13 821	6,9 %	1,7 %	8,6 %
Complément 5 <sup>e</sup> catégorie	1 606	337	1 943	1 609	418	2 027	1 577	418	1 995	1,0 %	0,3 %	1,2 %
Complément 6 <sup>e</sup> catégorie	4 048	856	4 904	4 050	936	4 986	3 653	938	4 591	2,3 %	0,6 %	2,8 %
Compléments ancienne législation	25		25	1		1	0		0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>Total</b>	<b>144 536</b>	<b>10 211</b>	<b>154 747</b>	<b>147 351</b>	<b>11 915</b>	<b>159 266</b>	<b>148 808</b>	<b>12 674</b>	<b>161 482</b>	<b>92,2 %</b>	<b>7,8 %</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Sous-total complément 3 et plus</b>	<b>30 178</b>	<b>5 819</b>	<b>35 997</b>	<b>30 169</b>	<b>6 772</b>	<b>36 941</b>	<b>29 719</b>	<b>7 141</b>	<b>36 860</b>	<b>18,4 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>22,8 %</b>

Effectifs Données Caf, métropole + Dom	Variation des effectifs d'enfants entre 2006 et 2007 (données au 31/12)			Variation des effectifs d'enfants entre 2007 et 2008 (données au 31/12)		
	Sans majo.	Avec majo.	Total Caf	Sans majo.	Avec majo.	Total Caf
Aeeh sans complément	<b>1 684</b>		<b>1 684</b>	<b>1 671</b>		<b>1 671</b>
Aeeh avec complément	1 131	1 704	<b>2 835</b>	-214	759	<b>545</b>
Complément 1 <sup>re</sup> catégorie	<b>-243</b>		-243	<b>-439</b>		-439
Complément 2 <sup>e</sup> catégorie	<b>1 406</b>	751	2 158	<b>677</b>	390	<b>1 066</b>
Complément 3 <sup>e</sup> catégorie	<b>482</b>	471	953	<b>116</b>	238	<b>354</b>
Complément 4 <sup>e</sup> catégorie	<b>-494</b>	320	-175	<b>-139</b>	130	-8
Complément 5 <sup>e</sup> catégorie	3	81	84	<b>-32</b>	0	-32
Complément 6 <sup>e</sup> catégorie	2	80	82	<b>-397</b>	2	<b>-395</b>
<b>Total</b>	<b>2 815</b>	<b>1 704</b>	<b>4 519</b>	<b>1 457</b>	<b>759</b>	<b>2 216</b>
<b>Sous-total complément 3 et plus</b>	<b>-9</b>	953	944	-450	369	-81

En 2008 :  
stabilité de la progression des bénéficiaires sans complément ;  
faible progression des compléments (+ 545 contre + 2 835 en 2007) ;  
stabilité des compléments de catégories 3 et plus ;  
avec une décroissance des effectifs des compléments de 6<sup>e</sup> catégorie (- 395) ;  
progression des majorations API de + 6,4% (+ 759).

## T2PF 56 : Bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp, App)

Données métropole + Dom	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Rapport 2008/2003
Effectifs Ajpp-App Caf	1 688	2 314	3 158	3 404	3 941	4 421	4 666	4 428	40%
<b>Effectifs Ajpp-App tous régimes</b>	1 753	2 504	3 396	3 654	4 094	4 589	4 849	4 513	33%
Evolution effectifs tous régimes		42,8 %	35,6 %	7,6 %	12,0 %	12,1 %	5,7 %	-6,9 %	

En mai 2006, l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) remplace l'allocation de présence parentale (App). Le parent bénéficiaire qui cesse ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant à charge, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant la présence d'un parent à ses côtés pourra prétendre à un congé de présence parentale (pour les salariés) sous forme de jours d'absence (trois cent dix jours ouvrés, soit quatorze mois) au sein d'une période maximale de droit de trois ans. En 2007, **pour chacun de ces jours, une Ajpp d'un montant de 39,77 euros (47,25 euros pour un parent isolé) est versée.** Les deux parents peuvent bénéficier de l'Ajpp dans la limite de vingt-deux allocations journalières mensuelles au total. Un doublement du nombre de familles bénéficiaires augmenterait les dépenses de 40 millions d'euros par an. Les bénéficiaires de l'App ont le choix de continuer à bénéficier de cette prestation jusqu'à épuisement de leurs droits ou de basculer vers l'Ajpp. L'Ajpp est fractionnable en demi-journées. Dans un couple ayant deux enfants ou plus nécessitant une présence parentale, chaque parent ouvre droit à 310 jours.

Depuis mai 2006, **un complément pour frais** (101,72 euros en 2007), soumis à condition de ressources, est versé si, au cours du mois, l'état de santé de l'enfant a conduit son parent à engager des dépenses supérieures à 100 euros. Ce complément n'est pas subordonné au versement de l'Ajpp au cours du même mois.

## T2PF 57 : Bénéficiaires du complément pour frais de l'Ajpp (App) (sous condition de ressources)

Données Caf, métropole + Dom	2006	2007	2008	2008/2006
Effectifs Caf du complément pour frais Ajpp	945	1 259	1 290	37%
<b>Estimation des effectifs tous régimes du complément pour frais Ajpp</b>	981	1 308	1 315	34%

## T2PF 58 : Familles bénéficiaires de l'Ajpp (App) et du complément selon la taille de la famille

Données Caf, métropole + Dom	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008-2005
<b>Bénéficiaires de l'Ajpp + App</b> selon la taille de la famille									
1 enfant (sans enfant)	41,7 %	41,9 %	41,9 %	39,0 %	38,7 %	37,4 %	37,0 %	36,5 %	-2,2
2 enfants	0,0 %	37,6 %	38,4 %	39,0 %	40,5 %	41,0 %	41,3 %	41,0 %	0,5
3 enfants et plus	19,2 %	20,6 %	19,7 %	22,0 %	20,8 %	21,6 %	21,6 %	22,4 %	1,7
3 enfants	15,3 %	16,0 %	14,7 %	16,5 %	15,4 %	16,7 %	16,7 %	16,3 %	0,9
4 enfants et plus	3,9 %	4,5 %	5,0 %	5,6 %	5,3 %	5,0 %	5,0 %	6,1 %	0,8
Total	61 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>Bénéficiaires du complément pour frais de l'Ajpp + App</b> selon la taille de la famille									
1 enfant (sans enfant)					31,7 %	30,7 %	31,6 %		-0,2
2 enfants					41,2 %	43,7 %	42,2 %		1,0
3 enfants et plus					27,1 %	25,6 %	26,3 %		-0,8
3 enfants					19,8 %	19,1 %	18,0 %		-1,8
4 enfants et plus					7,3 %	6,5 %	8,3 %		1,0
Total					100 %	100 %	100 %		
Proportion femmes bénéficiaires / total Ajpp-App					95 %	93 %	93 %		-5,4
Part des bénéficiaires de l'Ajpp + App bénéficiant du complément pour frais						21 %	27 %	29 %	7,8
Part des bénéficiaires de l'Ajpp-App qui perçoivent l'Aeeh						49 %	47 %	44 %	-3,6
Part des bénéficiaires de l'Aeeh qui perçoivent l'Ajpp-App						1,3 %	1,4 %	1,5 %	-0,1

(3) Le complément d'Ajpp n'est pas subordonné au versement de l'Ajpp au cours du même mois.

## T2PF 59 : Bénéficiaires de l'Ajpp et du complément pour frais selon l'âge des enfants

Données Caf, métropole + Dom	2005	2006	2007	2007-2006	2008	2008-2007	2008-2006
<b>Ventilation des familles bénéficiaires de l'Ajpp-App selon l'âge des enfants (avec double compte)</b>							
Sans enfant < 6 ans	21,0 %	22,2 %	22,3 %	0,1	24,1 %	1,8	<b>1,9</b>
Avec enfant(s) < 6 ans	79,0 %	77,8 %	77,7 %	-0,1	75,9 %	-1,8	-1,9
Dont familles avec E < 3 ans	51,6 %	51,3 %	48,5 %	-2,8	47,5 %	-1,0	-3,8
Dont familles avec E de [3 ans à < 6 ans	39,4 %	39,2 %	41,5 %	2,3	39,9 %	-1,7	0,6
Total	100 %	100 %	100 %		100 %		
<b>Ventilation des familles bénéficiaires du complément pour frais selon l'âge des enfants (avec double compte)</b>							
Sans enfant < 6 ans	27,8 %	29,8 %	2,0	29,8 %	0,1	<b>2,0</b>	
Avec enfant(s) < 6 ans	72,2 %	70,2 %	-2,0	70,2 %	-0,1	-2,0	
Dont familles avec E < 3 ans	45,2 %	43,6 %	-1,6	43,0 %	-0,6	-2,2	
Dont familles avec E de [3 ans à < 6 ans	40,4 %	40,2 %	-0,2	39,7 %	-0,5	-0,7	
Total	100 %	100 %		100 %			

20,5 % des bénéficiaires de l'Aeeh ont moins d'un demi-Smic et 44,5 % ont entre trois quarts et deux Smic (*cf. données sociales 2008, données Caf*).

### **Allocation journalière de présence parentale (Ajpp ou App)**

En décembre 2008, 4 513 familles perçoivent l'Ajpp ou l'App, créée en janvier 2001 et modifiée en mai 2006 (*cf. note du tableau T2PF 60, TIPF 7715-6, chapitre 9*). Les bénéficiaires de l'Ajpp cessent ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Les effectifs de bénéficiaires régressent en 2008 (- 6,9 %) après un ralentissement de la croissance en 2007 (+ 5,7 % en 2007 contre + 12 % en 2006).

93 % des bénéficiaires de l'Ajpp sont des femmes. 1,3 % des bénéficiaires de l'Aeeh perçoivent l'Ajpp. 44 % des bénéficiaires de l'Ajpp perçoivent également l'Aeeh (*cf. T2PF 58, Caf*).

Les familles de deux enfants représentent 41 % des bénéficiaires, les familles de un enfant 37 %, celles de trois enfants et plus 22 % (*cf. T2PF 58, Caf*).

24 % des familles n'ont pas d'enfant de moins de six ans (+ 2 points en deux ans, *cf. T2PF 59*). **48 % des familles ont un enfant de moins de trois ans.**

### **Complément pour frais de l'Ajpp**

En décembre 2008, 1 315 familles perçoivent le complément pour frais de l'Ajpp ou l'App (+ 34 % par rapport à 2006, tous régimes, *cf. T2PF 57*).

29 % des familles percevant l'Ajpp<sup>25</sup> ou l'App sont également bénéficiaires du complément pour frais de l'Ajpp créé sous condition de ressources en mai 2006 (*cf. note T2PF 56, chapitre 9, T2PF 63*).

Les bénéficiaires du complément pour frais sont sans doute plus âgés que les bénéficiaires de l'Ajpp-App car ils ont plus d'enfants et moins de jeunes enfants : 26 % des bénéficiaires ont trois enfants et plus, 30 % n'ont pas d'enfant de moins de six ans (*cf. T2PF 58-59, Caf*).

### **Aides au logement : les effectifs 2008 au niveau de ceux de 1998**

Les effectifs de bénéficiaires des aides au logement (6 290 715) retrouvent en 2008 leur niveau de 1998, grâce à une progression de + 5,5 % entre 2007 et

2008, soit + 3,4 % depuis 2003 faisant suite à une diminution de - 3,5 % entre 1998 et 2003.

\* La forte augmentation enregistrée en 2008 est due à la prolongation jusqu'en décembre 2008 de la prise en compte des ressources 2006 pour le calcul du montant des aides.

\* La revalorisation des barèmes en janvier 2007<sup>26</sup> s'est accompagnée de la modification du **seuil de non-versement** (14 euros au lieu de 24 euros). L'effectif d'allocataires exclus du bénéfice d'une aide au logement passe de 294 230 en 2004 à 155 950 en 2008 (- 47 %).

\* L'alignement du **forfait logement** de l'Api sur celui du Rmi en janvier 2007 représente - 0,7 point de croissance des dépenses.

\* *La régression des effectifs enregistrée en 2006<sup>27</sup> (- 2,5 %) résulte en particulier de l'absence de revalorisation des barèmes en 2006.*

\* Depuis janvier 2004, deux mois de chômage total sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources pour **chômage** (*cf. chapitre 2*). L'effectif des bénéficiaires de ce dispositif a régressé de - 37 % entre 2004 et 2008. Il représente 9,1 % des bénéficiaires en 2008.

**La population couverte** par ces aides serait de l'ordre de 13 594 284 personnes (en progression de + 5,4 % en 2008, après une régression de - 3,2 % entre 2004 et 2007, *cf. T2PF 9.2*). L'effectif moyen est de 216 personnes couvertes pour 100 bénéficiaires.

Les effectifs en secteur **locatif** (91 % de l'ensemble) ont progressé de + 5,2 % en 2008, de + 5,7 % depuis 2002 : + 98 449 bénéficiaires pour l'Alf, + 96 740 pour l'Apl et + 111 159 pour l'Als (*cf. T2PF 9.2*).

Les effectifs de bénéficiaires en **accession** ont progressé de + 8,7 % en 2008 alors qu'ils ont diminué de - 30,2 % entre 2004 et 2007 (de - 52,6 % pour l'Apl accession). Ils représentent 9,4 % des bénéficiaires d'une aide au logement.

Les effectifs des **étudiants** bénéficiant d'une aide au logement (710 600) représentent 11,3 % des bénéficiaires. Ils ont régressé de - 1,3 % depuis 2002 et de - 0,3 % en 2008.

La population des bénéficiaires vieillit : la part des effectifs âgés de plus de quarante ans progresse de + 1,9 point (à 48,5 %) alors que ceux âgés de trente à trente-neuf ans régressent de - 1,9 point (à 22 %).

**T2PF 9.1 : Bénéficiaires d'une aide au logement depuis 2002 (données détaillées tous régimes estimées)**

Tous régimes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation et évol.	Variation et évol.	Structure
								2008/2002	2008/2007	2008
<b>Bénéficiaires d'aides au logement (TR)</b>	6 173 190	6 086 259	6 052 716	6 071 195	5 922 628	5 961 734	<b>6 290 715</b>	<b>117 524</b>	<b>328 980</b>	100,0 %
<i>Evolution</i>	-0,5 %	-1,4 %	-0,6 %	0,3 %	-2,4 %	0,7 %	5,5 %	1,9 %	5,5 %	
Moins de 25 ans			19 %	19 %	19 %	19 %	19 %		-0,4	-0,2
De 25 à 29 ans			11 %	11 %	11 %	11 %	11 %		0,5	0,4
De 30 à 39 ans			24 %	23 %	23 %	22 %	22 %		-1,9	-0,2
De 40 à 49 ans			18 %	19 %	19 %	19 %	19 %		0,6	0,1
De 50 à 59 ans			11 %	11 %	12 %	12 %	12 %		0,5	-0,1
60 ans et plus (et ND)			17 %	17 %	17 %	18 %	18 %		0,7	0,0
<b>Location TR (estimation)</b>	5 390 915	5 357 792	5 392 889	5 458 199	5 364 239	5 415 766	5 697 262	<b>306 347</b>	<b>281 496</b>	<b>90,6 %</b>
<i>Evolution</i>	-0,6 %	0,7 %	1,2 %	-1,7 %	1,0 %	5,2 %		5,7 %	5,2 %	
Moins de 25 ans			21 %	21 %	21 %	21 %	21 %		-0,1	
De 25 à 29 ans			12 %	12 %	12 %	12 %	12 %		0,5	
De 30 à 39 ans			23 %	22 %	22 %	21 %	21 %		-0,4	
De 40 à 49 ans			18 %	18 %	18 %	19 %	19 %		0,0	
50 ans et plus			26 %	27 %	27 %	28 %	28 %		0,1	
<b>Accession TR (estimation)</b>	782 275	728 467	659 827	612 996	558 389	545 969	593 452	<b>-188 823</b>	<b>47 484</b>	9,4 %
<i>Evolution</i>	-6,9 %	-9,4 %	-7,1 %	-8,9 %	-2,2 %	8,7 %		-24,1 %	8,7 %	
Moins de 29 ans			9 %	9 %	9 %	10 %			0,7	
De 30 à 39 ans			43 %	43 %	43 %	43 %			-0,2	
De 40 à 49 ans			32 %	32 %	32 %	33 %			0,2	
50 ans et plus			15 %	15 %	15 %	14 %			-0,7	
<b>Etudiant TR (ALS + APL + ALF, estimation)</b>	720 224	732 933	741 961	739 086	724 318	712 922	<b>710 623</b>	<b>-9 602</b>	<b>-2 299</b>	<b>11,3 %</b>
<i>Evolution</i>		1,8 %	1,2 %	-0,4 %	-2,0 %	-1,6 %		-1,3 %	-0,3 %	
% d'étudiants / bénéficiaires d'une P. logement (CAF, estim. TR)	11,7 %	12,0 %	12,3 %	12,2 %	12,2 %	12,0 %		11,3 %		
<b>Allocation logement familiale (ALF)</b>	1 244 506	1 228 171	1 235 591	1 257 099	1 245 162	1 261 157	<b>1 345 895</b>	101 388	84 737	<b>21,4 %</b>
<i>Isolés sans personne à charge</i>						0,4 %				
<i>Isolés avec personne(s) à charge</i>						0,3 %				
<i>Couples sans personne à charge</i>						46,5 %				
<i>Couples avec personne(s) à charge</i>						2,3 %				
ALF location (estimation)	906 190	894 190	914 242	942 988	943 363	954 062	1 004 639	<b>98 449</b>	<b>50 577</b>	16,0 %
ALF accession (estimation)	338 316	333 981	321 349	314 111	301 799	307 095	341 255		2 940	34 160
<b>Aide personnalisée au logement (APL)</b>	2 707 878	2 637 122	2 584 978	2 565 283	2 482 079	2 493 152	<b>2 613 397</b>	-94 481	120 245	<b>41,5 %</b>
<i>Isolés sans personne à charge</i>						42,8 %				
<i>Isolés avec personne(s) à charge</i>						23,8 %				
<i>Couples sans personne à charge</i>						6,6 %				
<i>Couples avec personne(s) à charge</i>						26,8 %				
APL location (estimation)	2 335 085	2 313 083	2 311 589	2 329 354	2 284 898	2 316 518	2 431 825	<b>96 740</b>	<b>115 308</b>	38,7 %
APL accession (estimation)	372 793	324 039	273 389	235 929	197 181	176 634	181 572	<b>-191 221</b>	<b>4 937</b>	2,9 %
<b>Allocation logement sociale (ALS)</b>	2 220 806	2 220 966	2 232 147	2 248 813	2 195 387	2 207 425	<b>2 331 423</b>	110 617	123 998	<b>37,1 %</b>
<i>ALS location (estimation)</i>	2 149 639	2 150 519	2 167 058	2 185 856	2 135 977	2 145 186	2 260 798	<b>111 159</b>	<b>115 612</b>	35,9 %
<i>ALS accession (estimation)</i>	71 167	70 447	65 089	62 957	59 410	62 239	70 625		8 386	1,1 %
<b>Personnes couvertes par une aide au logement (estimation TR)</b>				13 322 132	13 268 347	12 886 453	12 892 735	<b>13 594 284</b>	Variation 2008-04	701 549
<i>Variation [A - (A-1)]</i>					-53 785	-381 894	6 282	701 549	272 152	
<i>Evolution</i>					-0,4 %	-2,9 %	0,0 %	5,4 %	2,0 %	
Nombre de personnes couvertes pour 100 bénéficiaires d'une aide au logement				220,1	218,5	217,6	216,3		-4,0	
Structure de la population couverte : Allocataires + conjoints en % de l'ensemble				59,4 %	59,5 %	59,5 %	59,6 %	60,0 %	0,7	
<i>Enfants à charge au sens de l'AL en % de l'ensemble</i>				40,3 %	40,2 %	40,3 %	40,1 %	39,7 %	-0,7	
<i>Personnes à charge au sens de l'AL en % de l'ensemble</i>				0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,0	
% de personnes <b>ne bénéficiant que d'une aide au logement</b> / tot. logement (CAF, métro. + DOM)				50,3 %	49,9 %	49,4 %	50,1 %	<b>50,6 %</b>		0,3
Proportion de bénéficiaires d'une <b>P. logement et d'au moins un minimum social</b> / total bénéficiaires logement (RMI, AAH, API, RSO, CAF, métro. + DOM)								<b>19,4 %</b>		
<b>Allocataires dont le montant est &lt; au seuil de versement (estimation TR)</b>				Seuil = 24 €	Seuil = 24 €	Seuil = 24 €	Seuil = 15 €	Seuil = 15 €		
<i>Variation [A - (A-1)]</i>				294 234	273 843	280 564	159 817	<b>155 946</b>	-47,0 %	
<i>% de bénéficiaires en dessous du seuil de versement en % du total (CAF, estim. TR)</i>					-20 390	6 720	-120 746		-138 288	
<i>4,9 %</i>					4,5 %	4,7 %	2,7 %			
<b>Proportion bénéficiaires en cohabitation / bénéficiaires (CAF)</b>							<b>3,37 %</b>	<b>3,43 %</b>		
Bénéficiaires en cohabitation / bénéficiaires (estimation TR)							200 854	216 070		

## T2PF 71 : Données détaillées relatives aux bénéficiaires CAF de l'API

Données CAF, métropole + DOM	1998	2003	2004 Total	2005 Total	2006 Total	2007 Total	2008 Total	2008 API courte	2008 API longue	2008 Métropole	API courte Métropole	API longue Métropole	2008 Dom	API courte Dom	API longue Dom	
Effectifs CAF de bénéficiaires de l'API au 31 décembre	161 903	187 637	195 441	204 873	216 278	204 304	199 500	31 982	167 518	171 074	29 828	141 246	28 426	2 154	26 272	
Population couvertes par les bénéficiaires CAF de l'API				565 578	600 117	568 539	558 874			476 746	89 906	386 840	82 128	6 667	75 461	
Part des bénéficiaires DOM					276,1	277,5	13,8 %	14,2 %	6,7 %	280,1	302,0	276,0	278,7	301,4	273,9	
<b>Nombre moyen de personnes couvertes pour 100 bénéficiaires de l'API</b>														288,9	309,5	287,2
Nombre de bénéficiaires API avec intérressement ou avec une mesure de retour à l'emploi	0	9 784	10 578	11 430	17 339	21 413	17 163				15 800				1 363	
<b>Part bénéficiaires API avec intérressement ou avec mesure de retour à l'emploi</b>	Nd	5,2 %	5,4 %	5,6 %	4,6 %	10,5 %	8,6 %				9,2 %				4,8 %	
Dont part bénéficiaires API avec intérressement							7,9 %	6,0 %			6,6 %				2,5 %	
Ventilation des bénéficiaires d'une mesure d'intérressement ou de retour à l'emploi	Nd	100 %	100 %	99,1 %	100 %	100 %	100 %				100 %				100 %	
API ancien intérressement				0,0 %	42,8 %	75,1 %	70,0 %				0,01 %				0,00 %	
API nouvel intérressement						21,4 %	18,5 %				71,6 %				51,8 %	
Foyers bénéficiant du cumul intégral (revenu + prestation)						6,2 %	12,6 %				18,8 %				15,0 %	
Foyers bénéficiant du cumul proportionnel (abattement 50 % sur revenus)						47,5 %	39,0 %				13,6 %				0,4 %	
Foyers bénéficiant d'une prime forfaitaire mensuelle (150 ou 225 euros)						2,8 %	3,1 %				39,2 %				36,4 %	
API avec prime de retour à l'emploi (1 000 euros) au titre de décembre				0,2 %	0,7 %	20,2 %	21,4 %				3,1 %				3,4 %	
API avec Cirma				0,7 %	6,3 %	1,9 %	2,5 %				19,4 %				44,0 %	
API avec contrat avenir						0,0 %	2,9 %				2,7 %				0,7 %	
API avec revenu de solidarité active (RSA)											3,2 %				0,0 %	
<b>Répartition selon le type d'API</b>											100 %				100 %	
Courte, 1 an maxi., E > 3 ans											100 %				7,6 %	
Longue, grossesse en cours											17,4 %					
Longue, E moins de 3 ans																
<b>Ventilation selon la date d'ouverture du droit à l'API</b>											Nd				Nd	
Moins d'un an		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Entre 1 an et [2ans		49,9 %	50,2 %	48,5 %	46,8 %	43,1 %	43,1 %	92,6 %	33,6 %	44,7 %	92,8 %	34,5 %	33,5 %	89,5 %	28,9 %	
2 ans et plus		22,3 %	23,1 %	23,6 %	23,1 %	22,7 %	20,7 %	3,2 %	24,1 %	20,3 %	3,2 %	24,0 %	23,0 %	2,8 %	24,7 %	
<b>Ventilation selon l'âge du bénéficiaire</b>																
Moins de 20 ans		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
De 20 à 24 ans		49,9 %	50,2 %	48,5 %	46,8 %	43,1 %	43,1 %	92,6 %	33,6 %	44,7 %	92,8 %	34,5 %	33,5 %	89,5 %	28,9 %	
De 25 à 29 ans		22,3 %	23,1 %	23,6 %	23,1 %	22,7 %	20,7 %	3,2 %	24,1 %	20,3 %	3,2 %	24,0 %	23,0 %	2,8 %	24,7 %	
30 ans et plus		27,8 %	26,7 %	27,8 %	30,1 %	34,2 %	36,2 %	4,2 %	42,3 %	35,0 %	4,0 %	41,5 %	43,5 %	7,7 %	46,4 %	
<b>Part des hommes bénéficiaires de l'API</b>																
Sans enfant		1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,7 %	7,3 %	0,6 %	1,8 %	7,1 %	0,7 %	1,1 %	9,3 %	0,5 %	
1 enfant																
2 enfants																
3 enfants et plus																
<b>Ventilation selon la situation de famille (2004-2007 rectif. MJR 24/6/08)</b>															0,0 %	
Célibataire		100,0 %	100,0 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Veuf		60,2 %	69,0 %	69,7 %	70,2 %	70,9 %	73,4 %	73,7 %								
Séparé(e), abandonné(e)		0,0 %	0,0 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %								
Divorcé		32,5 %	24,2 %	23,5 %	22,5 %	21,7 %	18,8 %	18,6 %								
Autres : mariés, vie maritale, concubin, pacsé		7,3 %	6,8 %	4,2 %	4,7 %	5,0 %	5,4 %	5,3 %								
<b>Selon l'application du forfait logement</b>																
Abattement forfait logement sans aide au logement																
Abattement forfait logement avec aide au logement																
Pas d'application du forfait logement																

\* **L'allocation de logement familiale** (*Alf*) est réservée aux familles n'entrant pas dans le champ de l'Apl, qui ont à charge des enfants (nés ou à naître) ou des descendants ou parents infirmes, ou qui forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les quarante ans de chacun des conjoints. L'*Alf* concerne des allocataires d'âge intermédiaire. La part des familles bénéficiaires de l'*Alf* dans l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement est passée de 25 % en 1990 à 19 % en 1995. Depuis, avec les relèvements successifs des loyers plafonds en *Alf* et l'introduction du prêt à taux zéro (*qui ouvre droit à l'*Alf* accession mais pas à l'Apl*), la part de l'*Alf* dans les bénéficiaires des aides au logement s'est redressée légèrement (20 % des aides en 2000, près de 21,4 % en 2008, cf. *TIPF 53110*). L'effectif des bénéficiaires (1 345 895) progresse de + 9,6 % depuis 2003 (+ 6,7 % en 2008). 45 % des bénéficiaires sont des isolés avec personne(s) à charge, 52 % des couples avec personne(s) à charge.

\* Le nombre de familles bénéficiaires de **l'aide personnalisée au logement** (*Apl*, 2 613 397) a régressé de - 0,9 % entre 2003 et 2008 avec + 4,8 % en 2008). L'*Apl* est versée à 42 % des bénéficiaires d'une prestation logement. L'*Apl* bénéficie potentiellement à toute personne habitant un logement conventionné. 43 % des bénéficiaires sont des isolés sans personne à charge, 23 % des isolés avec personne(s) à charge, 27 % des couples avec personne(s) à charge.

\* **L'allocation de logement sociale** (*Als*) bénéficie le plus souvent à des isolés sans personnes à charge (89 %), âgés de moins de vingt-cinq ans ou de plus de soixante ans (59 %). Les bénéficiaires de l'*Als* (2 331 423) représentent 37 % des bénéficiaires d'une aide au logement. Ils augmentent de + 5,6 % en 2008 (+ 5 % sur la période 2003-2008).

## Minima sociaux

### *Allocation de parent isolé (Api)*

Le nombre de bénéficiaires de l'*Api* (200 408) régresse de - 2,4 % en 2008, après - 5,5 % en 2007 (après + 6 % depuis 2003).

\* L'impact de la **subsidiarité de l'*Api* à l'*Asf***<sup>28</sup> est estimé à - 4,3 points de croissance en 2007<sup>29</sup> et - 5,4 points de croissance en 2008 (cf. *chapitre 2, T3PF 061*).

\* L'impact de l'harmonisation de l'*Api* dans les **Dom** représente + 9,2 points de croissance entre 2001 et 2007 (dont + 1,5 point en 2007). Dans ce contexte et malgré la mise en place de la subsidiarité de l'*Api* à l'*Asf*, les effectifs moyens annuels de

bénéficiaires ont progressé de 104 % dans les Dom entre 2000 et 2007<sup>30</sup>. En 2008, les bénéficiaires de l'*Api* ont continué à progresser dans les Dom de + 0,5 % contre - 2,9 % en métropole. En 2008, 14,2 % des bénéficiaires d'*Api* concernent les Dom, contre respectivement 10 % en 1995.

\* *Avec la mise en place d'un forfait logement en avril 1997, le mode de calcul des ressources pour l'attribution de l'*Api* est aligné sur le dispositif applicable au revenu minimum d'insertion. Les effectifs moyens annuels n'ont progressé que de + 2 % entre 1995 et 2000 (contre + 6 % entre 1990 et 1995). L'impact négatif de la mesure est estimé à - 7,5 points de croissance des dépenses en année pleine.*

\* *Le très fort dynamisme de la prestation a débuté en juillet 2003 et s'est poursuivi depuis avec une accélération au cours du premier semestre 2004 : la fin de la montée en charge de la réforme de l'assurance chômage au premier semestre 2005 et la bonne tenue de la natalité expliqueraient la forte progression des effectifs en métropole : + 4,8 % en 2006 après + 3,8 % en 2005 et + 3,3 % en 2004 (cf. T2PF 70).*

La part des droits ouverts pour une *Api* courte (un an maximum) représente 17 % des bénéficiaires de l'*Api* en métropole, 8 % dans les Dom (cf. *T2PF 71*). L'ouverture du droit remonte à **deux ans et plus pour 42 % des bénéficiaires de l'*Api* longue**.

**8,6 % des effectifs bénéficient en 2008 d'une mesure d'intéressement ou d'aide à l'emploi (9 % en métropole et 5 % dans les Dom).** Parmi les bénéficiaires de ces mesures, 39 % bénéficient d'une prime forfaitaire mensuelle, 21,4 % d'un contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, 18,5 % du cumul intégral de leur revenu et de l'*Api*, 12,6 % d'un cumul proportionnel (avec abattement sur leur revenu), 3,1 % d'une prime de retour à l'emploi, 2,9 % d'un revenu de solidarité active expérimental, 2,5 % d'un contrat avenir.

70 % des bénéficiaires de l'*Api* longue ont moins de 30 ans. 14 % des bénéficiaires de l'*Api* courte ont moins de vingt ans dans les Dom contre 9 % en métropole.

Le nombre de personnes couvertes pour cent bénéficiaires de l'*Api* est en légère progression : 280 personnes en 2008 (*289 pour l'*Api* longue dans les Dom*) contre 276 en 2005. 45 % des bénéficiaires ont un enfant à charge, 27,5 % en ont deux, 21 % en ont au moins trois. 1,7 % des bénéficiaires sont des hommes (9,3 % pour l'*Api* courte dans les Dom).

Environ 89 % des familles ont leur revenu mensuel 2006 inférieur à un demi-Smic (cf. *Cahier des données sociales 2008, données Caf*).

**T2PF 8.1 : Ventilation des effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah selon l'âge** (données Caf, métropole + Dom)

Données Caf métropole et Dom	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Métro.	Dom
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
De 20 à 29 ans	20,3 %	19,6 %	18,7 %	17,9 %	17,1 %	16,5 %	15,8 %	15,5 %	15,2 %	15,1 %	14,9 %	14,5 %	14,5 %	13,9 %
De 30 à 39 ans	27,1 %	26,9 %	26,7 %	26,4 %	25,9 %	25,3 %	24,7 %	24,0 %	23,2 %	22,4 %	21,8 %	20,8 %	20,9 %	20,0 %
De 40 à 49 ans	26,0 %	26,3 %	26,8 %	27,2 %	27,5 %	27,8 %	28,1 %	28,4 %	28,7 %	28,9 %	29,0 %	28,9 %	28,8 %	29,8 %
De 50 à 59 ans	19,5 %	20,2 %	21,0 %	22,1 %	23,4 %	24,6 %	25,6 %	26,6 %	28,1 %	28,6 %	29,1 %	29,6 %	29,6 %	31,0 %
De 60 ans et plus	7,1 %	7,1 %	6,8 %	6,4 %	6,0 %	5,8 %	5,7 %	5,6 %	4,8 %	5,0 %	5,2 %	6,2 %	6,2 %	5,3 %

**T2PF 8.2 : Effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah par taille de la famille - Couples avec deux Aah** (données Caf, métropole + Dom)

Isolés sans enfant	74,1 %	74,2 %	74,5 %	74,8 %	75,0 %	70,0 %	70,4 %	70,6 %	70,5 %	70,4 %	74,0 %			
Isolés avec enfant(s)						5,1 %	5,1 %	5,2 %	5,3 %	5,2 %	7,8 %			
Couples sans enfant	25,9 %	25,8 %	25,5 %	25,2 %	25,0 %	14,5 %	14,3 %	14,2 %	14,4 %	14,6 %	9,4 %			
Couples avec enfant(s)						10,4 %	10,1 %	10,0 %	9,9 %	9,9 %	8,8 %			
Dont couples percevant deux Aah	2,1 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	1,0 %			

**T2PF 8.3 : Répartition des effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah suivant le taux de handicap** (données Caf, métropole + Dom)

De 50 % à 79 %	27,1 %	27,9 %	28,6 %	29,1 %	29,7 %	30,5 %	30,7 %	31,1 %	31,6 %	31,2 %	42,2 %			
80 % et plus	72,9 %	72,1 %	71,4 %	70,9 %	70,3 %	69,5 %	69,3 %	68,9 %	68,4 %	68,8 %	57,8 %			

**T2PF 8.4 : Répartition des effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah suivant le taux de perception** (données Caf, métropole + Dom)

Aah à taux plein	<b>61,4 %</b>	<b>62,1 %</b>	<b>62,3 %</b>	<b>62,6 %</b>	<b>63,2 %</b>	<b>63,1 %</b>	<b>63,3 %</b>	<b>63,8 %</b>	<b>65,8 %</b>	<b>65,6 %</b>	<b>65,5 %</b>	<b>64,7 %</b>	<b>64,0 %</b>	<b>83,5 %</b>
Handicapés travaillant en milieu protégé	0,8 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Centre d'aide par le travail (Cat)	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,9 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Autre milieu protégé	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Handicapés ne travaillant pas en Cat	60,7 %	61,3 %	61,4 %	61,7 %	62,3 %	62,2 %	62,3 %	62,8 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Aah à taux réduit	<b>38,6 %</b>	<b>37,9 %</b>	<b>37,7 %</b>	<b>37,4 %</b>	<b>36,8 %</b>	<b>36,9 %</b>	<b>36,7 %</b>	<b>36,2 %</b>	<b>34,2 %</b>	<b>34,4 %</b>	<b>34,5 %</b>	<b>35,3 %</b>	<b>36,0 %</b>	<b>16,5 %</b>
Dépassement du plafond de ressources	24,0 %	23,4 %	24,3 %	24,1 %	23,7 %	23,9 %	23,8 %	23,1 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Centre d'aide par le travail (Cat)	10,9 %	10,8 %	10,7 %	10,7 %	10,6 %	10,5 %	10,5 %	10,4 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Autre milieu protégé	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Handicapés ne travaillant pas en Cat	12,8 %	12,3 %	13,2 %	13,1 %	12,8 %	13,1 %	13,1 %	12,4 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Cumul avec avantage vieillesse, invalidité	10,2 %	10,3 %	9,4 %	9,3 %	9,2 %	9,1 %	9,1 %	9,2 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Hospitalisation	2,8 %	2,7 %	2,5 %	2,4 %	2,3 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Hébergement maison spécialisée, incarcération, autres	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,7 %	1,8 %	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd

**T2PF 8.5 : Effectifs de bénéficiaires d'un complément d'Aah ou de la garantie de ressources pour handicapés** (Grph, données Caf, métropole + Dom)

Ensemble complément ou Grph	<b>18,6 %</b>	<b>19,2 %</b>	<b>20,3 %</b>	<b>20,6 %</b>	<b>20,8 %</b>	<b>20,8 %</b>	<b>20,8 %</b>	<b>21,0 %</b>	<b>21,5 %</b>	<b>22,0 %</b>	<b>21,9 %</b>	<b>22,1 %</b>	<b>22,4 %</b>	<b>12,7 %</b>
Ancien complément (Afh)	18,6 %	19,2 %	20,3 %	20,6 %	20,8 %	20,8 %	20,8 %	21,0 %	1,8 %	1,0 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,1 %
Majoration pour la vie autonome (Mva)									16,3 %	14,7 %	14,8 %	15,2 %	15,4 %	10,0 %
Garantie de ressources pour handicapés (Grph)									3,3 %	6,3 %	6,4 %	6,5 %	6,6 %	2,6 %

**T2PF 8.6 : Situation des bénéficiaires de l'Aah par rapport à l'insertion professionnelle** (données Caf, métropole + Dom)

Travaillant en milieu protégé	11,9 %	11,8 %	11,8 %	11,7 %	11,7 %	11,7 %	11,4 %	11,7 %	11,4 %	11,7 %	11,7 %	11,4 %	11,7 %	3,8 %
Travaillant en milieu ordinaire ou ne travaillant pas	88,1 %	88,2 %	88,2 %	88,3 %	88,3 %	88,3 %	88,6 %	88,3 %	88,6 %	88,3 %	88,6 %	88,6 %	88,3 %	96,2 %
Ne travaillant pas en milieu protégé	74,8 %	75,1 %	75,3 %	75,4 %	75,2 %	75,2 %	Nd							
Cumul avec un avantage vieillesse ou invalidité	9,3 %	9,2 %	9,1 %	9,1 %	9,2 %	9,2 %	Nd							
Hospitalisation	2,4 %	2,3 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %	2,1 %	Nd							
Hébergement maison spécialisée, incarcération, autres	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,7 %	1,8 %	1,8 %	Nd							

## Allocation aux adultes handicapés (Aah)

\* Les bénéficiaires de l'**allocation aux adultes handicapés de base** (848 806 au 31 décembre 2008) ont progressé de + 4,4 % en 2008, de + 10,7 % depuis 2003.

Bénéficiaires de l'Aah Données Caf, métro. + Dom	2008 Effectifs	2008 % 2007	2008 - 2007	2008 - 2005
<b>Début de dossier</b>	214 867	26,3 %	-1,9	-8,5
Moins de 5 ans	162 300	19,8 %	-0,1	-2,2
[5 ans à [10 ans	32 745	4,0 %	-0,5	-1,1
Plus de 10 ans	19 822	2,4 %	-1,3	-5,3
<b>Renouvellement, maintien</b>	602 984	73,7 %	1,9	8,5
Dont moins de 5 ans	474 493	59,0 %	1,9	9,3
<b>Total (yc maintiens)</b>	817 851	100 %		
Moins de 5 ans	646 226	79,0 %	2,7	7,3
[5 ans à [10 ans	136 842	16,7 %	-1,4	-2,7
Plus de 10 ans	34 783	4,3 %	-1,3	-4,6

Source : Cnaf fichier Fileas

Pour 79 % des bénéficiaires de l'Aah, l'avis de la Cdaph<sup>31</sup> date de moins de cinq ans. 74 % des dossiers ont déjà fait l'objet d'un renouvellement.

58 % de la population des bénéficiaires de l'Aah ont entre quarante ans et cinquante-neuf ans contre 45 % en 1997, 51 % en 2001 ;

76 % sont des isolés ;

15 % ont des enfants à charge ;

2,3 % vivent dans des couples percevant deux Aah ;

**68,4 % des bénéficiaires ont un taux de handicap égal ou supérieur à 80 %** (contre 68,9 % en 2007, 70,9 % en 2003 et 72,9 % en 2000).

**64,7 % perçoivent l'Aah à taux plein** (contre 65,5 % en 2007 et 63 % en 2001). En 2004, 2,1 % des bénéficiaires sont hospitalisés, 1,8 % sont hébergés en maisons spécialisées ou incarcérés.

En janvier 2009, la condition d'inaktivité professionnelle pour bénéficier de l'Aah pour les personnes ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % est supprimée (elle ne l'est pas pour le Crph).

**22,1 % des bénéficiaires de l'Aah perçoivent un complément** (contre 21,9 % en 2007 et 19,2 % en 1998).

\* En juillet 2005, deux nouveaux **compléments d'Aah**, non cumulables, sont créés :

- la **majoration pour la vie autonome** (Mav), qui remplace peu à peu l'ancien complément (Afh<sup>32</sup>), dont le montant mensuel est de 104,77 euros en 2008. Les conditions d'attribution sont quasiment les mêmes, la personne doit bénéficier d'une aide au logement, et à ces conditions s'ajoute l'absence de revenus d'activité ;

- le montant du complément de ressources (179,31 euros mensuel en 2008) s'ajoute à l'Aah

pour constituer la **garantie de ressources** des personnes handicapées (Grph). La personne doit être âgée de moins de 60 ans, avoir une capacité de travail inférieure à 5 % et ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an. Le coût de la mesure est de l'ordre de 90 millions d'euros ;

- depuis janvier 2007, le Crph et la Mva peuvent être versés aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spécial invalidité. En décembre 2008, 1 662 allocataires bénéficient de cette mesure<sup>33</sup>.

L'effectif de bénéficiaires d'un complément (187 178) a progressé de + 5,9 % en 2008, de + 1,1 % 2007 et de + 19,5 % depuis 2003. 29 % des bénéficiaires d'un complément perçoivent la garantie de ressources (55 039).

## Revenu minimum d'insertion (Rmi)

L'évolution du **revenu minimum d'insertion** (Rmi, 1 142 521 en décembre 2008) est corrélée avec celle du chômage, avec un certain retard.

La progression du nombre de bénéficiaires du Rmi a été de + 2,9 % entre 1998 et 2008 (avec - 4,2 % en 2000, - 2,1 % en 2001). La reprise de la hausse en 2002 (+ 1,6 %) s'accentue en 2003 (+ 4,9 %), essentiellement du fait de la détérioration du marché du travail. En 2004, la progression atteint + 8,2 % suite à l'effet conjugué du chômage qui se maintient à un niveau élevé après la hausse importante de 2003 et des effets différés de la réforme de l'assurance chômage : une partie des chômeurs (ceux dont l'ancienneté sur le marché du travail ne leur permet pas de prétendre au bénéfice de l'allocation de solidarité spécifique et qui sont isolés ou dont le conjoint n'a pas ou peu de ressources) basculent dans le Rmi. En 2005, la progression<sup>34</sup> se poursuit à un rythme moindre (+ 4,1 %) malgré la baisse du chômage.

En 2006, pour la troisième fois depuis sa création en 1988, les effectifs de bénéficiaires de Rmi régressent (- 0,8 %). Le taux de chômage régresse à 9,1 % en moyenne sur l'année 2006. La décrue du chômage de longue durée se poursuit (- 12,9 % en un an). Cette amélioration a plus profité à la population entre vingt-cinq et quarante-neuf ans avec une baisse de - 1,2 % des allocataires.

En 2007, la diminution du nombre de bénéficiaires a été de - 8,6 % en métropole et de - 6,6 % dans les Dom. Le taux de chômage continue de régresser pour atteindre 8,3 % de la population active en moyenne sur l'année 2007, soit le niveau le plus bas depuis 1983.

## T2PF 9.5 : Bénéficiaires d'au moins un minima (Rmi, Api ou Aah, données Caf) depuis 2002

Données Caf	Rmi	Api	Aah	Bénéficiaires d'au moins un minimum	Evolution	Nombre moyen de personnes couvertes par 100 bénéficiaires d'un minimum	Nombre de personnes couvertes	Evolution
<b>Métropole + Dom</b>								
2002	1 068 923	179 726	716 784	1 954 518		191		
2003	1 120 844	187 637	732 839	2 029 492	3,8 %	189	-0,6 %	3 844 495 3,2 %
2004	1 215 585	195 441	752 988	2 152 075	6,0 %	189	0,0 %	4 075 611 6,0 %
2005	1 266 429	204 873	768 414	2 232 500	3,7 %	190	0,2 %	4 235 130 3,9 %
2006	1 255 549	216 278	772 296	2 237 717	0,2 %	190	0,1 %	4 250 207 0,4 %
2007	1 151 180	204 304	781 972	2 075 151	-7,3 %	185	-2,8 %	3 832 363 -9,8 %
2008	1 120 527	199 500	817 851	2 134 611	2,9 %	187	1,0 %	3 982 134 3,9 %
<b>Variation 2008 - 2002</b>	51 604	19 774	101 067	180 093	<b>9,2 %</b>		-2,2 %	255 666 <b>6,9 %</b>
<b>Dont métropole</b>								
2002	929 268	162 885	692 304	1 779 698		187		
2003	975 272	168 824	707 615	1 846 705	3,8 %	186	-0,8 %	3 431 427 3,0 %
2004	1 061 005	174 472	726 967	1 957 096	6,0 %	186	-0,1 %	3 633 239 5,9 %
2005	1 111 374	181 060	741 665	2 028 284	3,6 %	186	0,1 %	3 770 589 3,8 %
2006	1 101 372	189 876	745 136	2 030 931	0,1 %	186	0,1 %	3 779 825 0,2 %
2007	1 007 117	176 032	754 605	1 883 118	-7,3 %	181	-2,8 %	3 405 163 -9,9 %
2008	983 807	171 074	789 377	1 941 435	3,1 %	183	1,1 %	3 549 145 4,2 %
<b>Dont Dom</b>								
2002	139 655	16 841	24 480	174 820		225		
2003	145 572	18 813	25 224	182 787	4,6 %	226	0,4 %	413 068 5,0 %
2004	154 580	20 969	26 021	194 979	6,7 %	227	0,4 %	442 372 7,1 %
2005	155 055	23 813	26 749	204 216	4,7 %	227	0,3 %	464 541 5,0 %
2006	154 177	26 402	27 160	206 786	1,3 %	227	0,0 %	470 382 1,3 %
2007	144 063	28 272	27 367	192 033	-7,1 %	222	-2,2 %	427 200 -9,2 %
2008	136 720	28 426	28 474	193 176	0,6 %	224	0,8 %	432 989 1,4 %

## T2PF 9.6 : Bénéficiaires du Rmi (données Caf)

Données Caf	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008			Variation 2008-2002 (en points)
	Métropole + Dom	Métropole	Dom	Métropole + Dom						
<b>* Selon la situation familiale</b>										
<b>Couples</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	<b>-1,0</b>
Sans personne à charge	17,8 %	17,5 %	17,6 %	17,5 %	17,4 %	16,8 %	16,5 %	18,4 %	<b>16,7 %</b>	<b>-0,1</b>
1 personne à charge	3,6 %	3,6 %	3,6 %	3,6 %	3,6 %	3,5 %	3,5 %	3,2 %	3,5 %	-0,1
2 personnes à charge	4,2 %	4,2 %	4,3 %	4,3 %	4,2 %	4,0 %	4,0 %	4,3 %	4,1 %	-0,1
3 personnes à charge	4,3 %	4,2 %	4,2 %	4,3 %	4,3 %	4,1 %	4,0 %	5,0 %	4,1 %	-0,2
4 personnes à charge ou +	2,9 %	2,8 %	2,9 %	2,8 %	2,9 %	2,8 %	2,7 %	3,1 %	2,7 %	-0,2
<b>F. monoparentales</b>	2,8 %	2,6 %	2,6 %	2,5 %	2,5 %	2,4 %	2,3 %	2,7 %	2,3 %	-0,4
Femme + 1 personne à charge	26,1 %	26,0 %	25,6 %	25,5 %	25,7 %	25,9 %	24,3 %	34,7 %	<b>25,6 %</b>	<b>-0,5</b>
Femme + 2 personnes à charge	12,3 %	12,2 %	11,9 %	11,8 %	11,9 %	12,0 %	11,5 %	14,4 %	11,9 %	-0,5
Femme + 3 pers. à charge ou +	7,2 %	7,1 %	7,1 %	7,0 %	7,0 %	7,1 %	6,6 %	9,9 %	7,0 %	-0,1
Homme + 1 personne à charge	5,0 %	5,0 %	4,9 %	4,9 %	5,0 %	5,0 %	4,4 %	8,0 %	4,8 %	-0,1
Homme + 2 pers. à charge ou +	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,3 %	1,1 %	0,1
<b>Personnes seules</b>	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	1,1 %	0,8 %	0,1
Femmes	56,1 %	56,5 %	56,8 %	57,1 %	56,9 %	57,3 %	59,1 %	46,9 %	<b>57,6 %</b>	<b>1,5</b>
Hommes	19,9 %	19,7 %	19,5 %	19,5 %	19,4 %	19,8 %	20,4 %	14,7 %	19,7 %	-0,1
<b>* Selon l'âge</b>										
<b>Moins de 29 ans</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
<b>30 à 34 ans</b>	21,6 %	21,8 %	22,2 %	22,2 %	21,7 %	20,5 %	21,1 %	16,6 %	<b>20,5 %</b>	<b>-1,1</b>
35 à 39 ans	17,1 %	17,0 %	16,8 %	16,3 %	15,5 %	14,5 %	14,2 %	13,3 %	<b>14,1 %</b>	<b>-3,1</b>
40 à 44 ans	15,2 %	15,1 %	14,9 %	14,8 %	14,6 %	14,4 %	13,9 %	15,4 %	14,1 %	-1,0
45 à 49 ans	13,2 %	13,3 %	13,4 %	13,6 %	13,8 %	14,0 %	13,5 %	17,6 %	14,0 %	0,8
50 à 54 ans	12,1 %	12,0 %	11,9 %	12,0 %	12,2 %	12,7 %	12,5 %	15,8 %	12,9 %	0,8
55 à 59 ans	10,4 %	10,2 %	10,1 %	10,1 %	10,4 %	10,8 %	10,9 %	10,3 %	10,9 %	0,4
60 ans et plus	7,0 %	7,2 %	7,4 %	7,8 %	8,2 %	9,0 %	9,4 %	7,1 %	9,1 %	<b>2,2</b>
<b>* Selon le montant payé</b>	3,4 %	3,4 %	3,3 %	3,3 %	3,6 %	4,1 %	4,5 %	4,0 %	4,4 %	1,0
Inférieur à 50 euros	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
De 50 à 99 euros	2,8 %	2,6 %	2,8 %	2,3 %	2,0 %	2,2 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	
De 100 à 149 euros	3,5 %	3,6 %	3,0 %	2,8 %	2,7 %	1,9 %	2,1 %	1,9 %	1,9 %	
De 150 à 199 euros	4,5 %	3,4 %	3,1 %	2,9 %	3,0 %	2,9 %	3,2 %	2,7 %	2,7 %	
De 200 à 249 euros	3,2 %	3,6 %	3,3 %	3,3 %	3,1 %	2,3 %	3,1 %	2,1 %	2,1 %	
De 250 à 299 euros	3,4 %	3,3 %	3,1 %	3,0 %	2,9 %	2,7 %	2,7 %	3,0 %	3,0 %	
De 300 à 349 euros	3,5 %	3,4 %	3,2 %	3,1 %	2,9 %	3,5 %	2,4 %	3,6 %	3,6 %	
De 350 à 399 euros	5,2 %	3,4 %	3,0 %	3,1 %	2,8 %	3,2 %	2,7 %	3,3 %	3,3 %	
De 400 à 449 euros	46,0 %	49,0 %	49,6 %	49,9 %	49,8 %	48,9 %	50,1 %	48,9 %	48,9 %	
De 450 à 499 euros	10,0 %	9,9 %	10,1 %	7,2 %	7,4 %	8,6 %	7,9 %	3,0 %	3,0 %	
De 500 à 549 euros	3,6 %	3,7 %	3,8 %	6,6 %	7,1 %	3,1 %	6,8 %	9,2 %	9,2 %	
De 550 à 599 euros	7,9 %	7,8 %	8,2 %	8,5 %	8,2 %	5,2 %	2,5 %	4,3 %	4,3 %	
De 600 euros et plus	1,6 %	1,7 %	1,5 %	2,0 %	2,2 %	6,3 %	7,9 %	7,4 %	7,4 %	
Moins de 300 euros	5,0 %	4,7 %	5,3 %	5,4 %	5,7 %	9,1 %	6,2 %	8,9 %	8,9 %	
<b>De 300 à 399 euros</b>	20,8 %	19,9 %	18,5 %	17,2 %	16,8 %	15,7 %	15,8 %	14,9 %	14,9 %	-5,9
400 euros et plus	28,1 %	27,8 %	28,9 %	29,8 %	30,6 %	32,3 %	31,4 %	32,9 %	<b>32,9 %</b>	<b>4,9</b>

Les régressions enregistrées en 2007 (– 8,3 %) et en 2008 (– 2,5 %) sont à relier au rôle joué par les nouveaux **dispositifs d'aide au retour à l'emploi**. Les effectifs de 2008 se situent au niveau de ceux de 2003 ;

58 % des bénéficiaires du Rmi sont des personnes seules, 26 % des familles monoparentales (*cf. T2PF 9.5, données Caf*). En 2007, 2 178 268 personnes sont couvertes par les bénéficiaires du Rmi des Caf<sup>35</sup>.

### **Population couverte par les minima sociaux versés par les Caf**

2 134 611 personnes<sup>36</sup> relevant des Caf ont bénéficié en 2008 d'au moins un des minima sociaux, soit une progression de + 9,2 % depuis 2002 (métropole + Dom). Les 180 093 bénéficiaires supplémentaires se décomposent en + 101 067 pour l'Aah, en + 51 604 pour le Rmi et en + 19 774 pour l'Api.

En tenant compte des personnes à charge, la population couverte atteint 3 982 134 personnes. Ce chiffre affiche une baisse de – 9,8 % en 2007, + 3,9 % en 2008, avec + 6,9 % entre 2002 et 2008.

### **Autres minima et aides à l'emploi**

Par ailleurs, au 31 décembre 2008, on dénombre :

- 11 940 bénéficiaires du **contrat d'insertion revenu minimum d'activité** (Cirma) créé en 2004 (contre 7 763 en 2006, 14 063 en 2007) ;

- 64 989 bénéficiaires du **contrat d'avenir** (contre 75 709 en 2007). Créé en 2005, le Cav, similaire au Cirma est strictement réservé au secteur non marchand ;

- En octobre 2006, un nouveau dispositif d'intéressement a été mis en place (*cf. chapitre 8.1*) : 180 799 **primes** mensuelles d'intéressement ou primes de retour à l'emploi ont été versées en décembre 2008 contre 198 566 en 2007 ;

- 12 708 bénéficiaires du **revenu de solidarité** (Rso) mis en place en 2001 dans les Dom (12 033 en 2007).

### **95,5 % des familles bénéficiaires du Fnpf en métropole relèvent des Caf**

La répartition des familles relevant du Fnpf entre les différents régimes qui assurent le service des prestations **en métropole** est en 2008 la suivante :

- régime général 95,5 % (*contre 77,5 % en 1980 en incluant le régime minier, intégré depuis 1997 au régime général*) ;
- régimes spéciaux 0,8 % (*contre 13,8 % en 1980*) ;
- régimes agricoles 3,7 % (*contre 8,6 % en 1980*). Par ailleurs, les bénéficiaires des **Dom** représentent 4,5 % des familles du Fnpf (*cf. T1PF 523211*).

Entre 1997 et 2004, la progression de la part du régime général dans l'ensemble des bénéficiaires des allocations familiales avoisine 0,4 point par an (*métropole et Dom*). Fin 2005, l'ensemble des bénéficiaires des régimes spéciaux<sup>3</sup> a été rattaché aux Caf, à l'exception de la Sncf, de la Ratp et d'Edf-Gdf. Les Caf versent aux allocataires des régimes spéciaux la Paje (sauf pour les agents relevant de la Sncf à l'exception du Cmg), l'Aged, l'Afeama, l'Alf (sauf pour les agents relevant de la Sncf et de la Ratp), l'Aah, l'ApI et l'Als.

La part des Caf dans l'ensemble des bénéficiaires tous régimes se situe à des niveaux sensiblement différents selon la prestation considérée (95,7 % pour les allocations familiales, *T1PF 53012008*).

**Le nombre moyen d'enfants des familles de deux enfants et plus** varie selon le régime (*cf. T1PF 523251*) :

- 227 pour 100 familles de la Sncf, de l'Edf-Gdf et de la Ratp ;
- 245 pour les régimes agricoles ;
- 260 pour les Caf des Dom ;
- 241,7 pour les Caf en métropole ;
- 242,4 pour l'ensemble (*métropole et Dom*).

#### Notes

<sup>1</sup> Y compris 0,3 % : « hors métropole et doubles comptes » (*T1PF 501*).

<sup>2</sup> Cf. chapitres 8.1 et 8.2 sur l'évolution de la législation.

<sup>3</sup> Par ailleurs, il est à noter qu'en 2004 les données relatives aux régimes spéciaux (334 500 en 2004) sont estimées : les familles affiliées auprès de ces régimes représentent 6,6 % des familles de deux enfants et plus en métropole (301 900, cf. *T1PF 523211-12*).

**En 2005, les effectifs de la Sncf, de l'Edf-Gdf et de la Ratp ne représentent plus que 1,2 % des familles de deux enfants et plus en métropole (55 300).**

Certains organismes relevant autrefois de ces régimes ont été rattachés au régime général. C'est le cas des collectivités locales rattachées en 1979-1980, des offices et établissements publics de l'Etat en 1991, de la Banque de France et du Cea en 1994 et des unions régionales des sociétés de secours minières entre 1994 et 1997. Les Caf versent l'ensemble des prestations aux allocataires de La Poste depuis juillet 2004, aux fonctionnaires hors éducation nationale depuis janvier 2005 et aux fonctionnaires de l'Education nationale depuis juillet 2005.

*Par ailleurs, les Caf versent les prestations de logement (depuis 1997) et la Paje (depuis 2004) aux allocataires des régimes spéciaux (à l'exception des agents de la Sncf sauf pour le Cmg).*

<sup>4</sup> *Evolution du chômage et de son mode d'indemnisation, évolution des revenus, développement d'emploi précaires...*

<sup>5</sup> *Mise sous condition de ressources, indexation des plafonds sur les prix depuis 1997, réformes législatives...*

<sup>6</sup> *Avec le prolongement de la durée des études et la volonté d'insertion dans la vie active, les femmes ont reporté la naissance de leur premier enfant. Dans un premier temps, cela a pour effet de faire baisser l'Icf. Dans un second temps, lorsque le décalage est stabilisé, l'Icf remonte. Les naissances, plus nombreuses que par le passé, issues de femmes plus âgées, se cumulent alors avec les naissances issues des nouvelles générations. Finalement, les femmes ont presque autant d'enfants que celles des générations précédentes, mais les naissances sont simplement décalées dans le temps.*

<sup>7</sup> *Source des données Caf présentées dans l'ensemble des tableaux figurant dans le texte et les encadrés de ce chapitre : Cnaf Dser F. Mathieu, J. Clément, M.-J. Robert, C. Salesses : « Prestations légales, aides au logement, Rmi au 31 décembre 2008 ». Ces données Caf sont disponibles sous [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr), Qui sommes-nous ? Données annuelles, Fascicules prestations légales.*

<sup>8</sup> *Depuis mai 2008, il faut opérer une distinction entre les majorations d'Af attribuées aux enfants nés avant ou après le 1<sup>er</sup> mai 1997.*

*. Un enfant né en avril 1997 a eu 11 ans en avril 2008. Il ouvre droit à l'ancienne majoration de 11 ans à partir du mois de mai 2008 jusqu'au mois de ses 16 ans compris en mai 2013 (mois qui suit son anniversaire), puis à la majoration 16 ans du mois suivant ses 16 ans jusqu'au mois précédent ses 20 ans.*

*. La montée en charge des économies générées par la réforme s'effectuera sur 36 mois, entre juin 2008 et mai 2011. La montée en charge des dépenses générées par la réforme s'effectuera sur 24 mois, entre juin 2011 et mai 2013 inclus (date à laquelle l'enfant né en mai 1997 aura 16 ans : en l'absence de réforme, il aurait bénéficié d'une dernière mensualité de majoration de 11 à 15 ans inclus).*

<sup>9</sup> *Les premiers bénéficiaires de la majoration de plus de quatorze ans instaurée en mai 2008 seront, en juin 2011, des enfants nés en mai 1997. Les statistiques au 31 décembre 2013 retraceront l'effectif « total » de bénéficiaires des majorations de plus de 14 ans.*

*Les dépenses en année pleine seront celles de 2014.*

<sup>10</sup> *Créée en juillet 2003, l'allocation forfaitaire est versée pendant un an aux familles d'au moins trois enfants pour chaque enfant ouvrant droit aux Af qui atteint l'âge de 20 ans. La montée en charge de cette mesure s'est achevée en juillet 2004.*

<sup>11</sup> *La décision de résidence alternée est majoritairement formulée suite à une demande en commun accord des parents (8 cas sur 10). Environ 11 % des familles confrontées à un divorce ou une séparation reçoivent une*

*telle décision du juge aux affaires familiales (cf. Cnaf, Agence d'information, n°995 d'octobre 2009).*

<sup>12</sup> *Le taux d'exclusion pour la prime ou l'Ab Paje est estimé à 10 % contre 20 % pour l'Apje (cf. les hypothèses de prévisions d'août 2005 Cnaf Dser R. Mahieu).*

*Il n'y a plus de bénéficiaires de l'allocation pour jeune enfant (Apje) depuis décembre 2006 (1 363 000 en 2003).*

<sup>13</sup> *Les effectifs au titre de décembre correspondent théoriquement aux naissances de février. Le différentiel démographique reflète l'écart entre les évolutions entre les naissances de mars à février entre trois années. (Le différentiel 2008 est de + 2,3 points, compte tenu de l'évolution des naissances décalées : - 1,3 % en 2007, + 1 % en 2008.)*

<sup>14</sup> *Le tableau T1PF 5351 de la brochure PF 2004 indique une méthodologie statistique (appliquée à 2004) assurant un meilleur raccord entre des effectifs trimestriels (Afeama, Aged) et mensuels (Cmg). Le passage à un rythme mensuel pour le Cmg fait que l'on va sous-estimer le taux d'évolution du nombre de bénéficiaires. Il y a par définition plus de familles recourant au Cmg au cours d'un trimestre qu'au cours d'un seul des trois mois composant le trimestre. Le phénomène est particulièrement important en phase de montée en charge.*

*Selon l'estimation initiale, la réforme des prestations jeune enfant devait entraîner, à terme, un accroissement de + 30 % des effectifs de bénéficiaires de Cmg par rapport aux effectifs Afeama et Aged.*

<sup>15</sup> *En 2007, l'enquête de la Drees recensait plus de 406 000 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France métropolitaine, offrant une capacité d'accueil de 1 088 000 places (y compris les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des services d'accueil familial). Tous n'exercent pas. Le nombre de places disponibles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers employeurs peut être évalué à 744 000. Au deuxième trimestre 2007, il y avait 277 000 assistant(e)s employé(e)s par des particuliers employeurs.*

*Le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice a été multiplié par quatre entre 1990 et 2007. Cette hausse est, en grande partie, le résultat de la mise en place de l'Afeama puis de la Paje.*

<sup>16</sup> *A terme, la réforme du Clca devrait entraîner le bénéfice du Clca étendu à 100 000 familles d'un enfant et une baisse de - 50 000 des effectifs de bénéficiaires du Clca attribué aux familles de deux enfants.*

<sup>17</sup> *Le Colca constitue un choix supplémentaire réservé aux personnes susceptibles de bénéficier du Clca. Le choix du Colca plutôt que du Clca à taux plein est irréversible. Les deux parents peuvent alternativement avoir droit au Colca.*

<sup>18</sup> *Par ailleurs, en janvier 1996, l'allocation pour jeune enfant est instaurée dans les Dom, y entraînant une réduction des effectifs de bénéficiaires du complément familial de 64 % au 31 décembre 1996.*

<sup>19</sup> *Estimation à partir des données Caf relatives aux enfants bénéficiaires de l'Ars (T1PF 52 411).*

<sup>20</sup> *En 1999, le droit à l'Ars a été ouvert pour la première fois aux familles (180 000) avec un seul enfant qui ne*

percevaient pas d'autres allocations des organismes débiteurs des prestations.

<sup>21</sup> Cf. encadré 4 du chapitre 2.

<sup>22</sup> 1 134 674 enfants bénéficiaires de l'Asf (estimation tous régimes à partir des données Caf, cf. T3PF 3211).

<sup>23</sup> Cf. note 1 T2PF 51 : nécessité de rectifier la série (évolutions de + 12,6 % en 2006 et de - 1,1 % en 2007).

<sup>24</sup> Le nombre de familles monoparentales concernées est évalué à 10 200 personnes.

<sup>25</sup> Le complément d'Ajpp n'est pas subordonné au versement de l'Ajpp au cours du même mois. Cependant ce pourcentage donne un ordre de grandeur de l'impact relatif du complément.

<sup>26</sup> Les revalorisations des aides au logement interviennent désormais en janvier. Cf. chapitre 2 pour plus de détails.

<sup>27</sup> Source des données Caf : Cnaf Dser Françoise Mathieu, Justinia Clément, Marie-José Robert, Chantal Salesses : Prestations légales, aides au logement, Rmi au 31 décembre 2007, page 107.

<sup>28</sup> Les bénéficiaires de l'Api ont l'obligation de faire valoir leurs droits à l'ensemble des créances alimentaires (dont les pensions alimentaires, y compris pour eux-mêmes) et des avantages sociaux depuis janvier 2007 pour les nouveaux dossiers et mars 2007 pour les anciens. En l'absence de pension alimentaire, l'Asf doit être demandée sous peine de réduction du montant de l'Api de 84 euros (correspondant à l'Asf pour un enfant) au bout de quatre mois.

L'impact de la subsidiarité Api - Asf engendre des moindres dépenses d'Api en partie compensées par des dépenses d'Asf. En juin 2008, les économies sont estimées à 53,4 millions d'euros en 2007, à 118,7 millions en 2008.

<sup>29</sup> Au 31 décembre 2007, 59 090 allocataires (tous régimes) ont été pénalisés suite au non-respect des démarches à entreprendre pour percevoir l'Asf. Ainsi, 28,8 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'Api en décembre 2007 perçoivent un montant mensuel de prestation minoré de 84,18 euros (cf. note 08-105 Dspa).

<sup>30</sup> Toutefois, comme la régression des effectifs moyens annuels des Dom avait été de - 18 % entre 1995 et 2000, la progression des effectifs moyens annuels est de + 53 % entre 1995 et 2006 pour l'Api Dom.

<sup>31</sup> Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) remplacent les Cotorep (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel) depuis la réforme de juillet 2005.

<sup>32</sup> L'aide forfaitaire en faveur de la vie autonome à domicile des adultes handicapés (à un taux d'au moins 80 % et bénéficiaires d'une aide au logement) a été créée en janvier 1993.

<sup>33</sup> Fileas BE180, colonne Caah sans Aah.

<sup>34</sup> Source des données Caf : Cnaf Dser Françoise Mathieu, Rmi au 31 décembre 2005, page 127. La situation difficile du marché du travail entre 2002 et 2004 a progressivement entraîné une augmentation du nombre de chômeurs non indemnisés. Par ailleurs, la réforme de l'assurance chômage a accru la part de chômeurs susceptibles de demander le Rmi. Voir également, Rmi au 31 décembre 2006, page 139.

<sup>35</sup> Source des données Caf : Cnaf Dser Françoise Mathieu, J. Clément, M.-J. Robert, C. Salesses : Prestations légales, aides au logement, Rmi au 31 décembre 2008, page 149.

<sup>36</sup> Même source que ci-dessus, page 26.

**TIPF 51111 : Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ensemble des fonds depuis 1991 en métropole et dans les DOM selon la taille de la famille et l'organisme payeur**

RG : BE005 [Familles du FNPF (hors AAH seule)] + (familles allocataires avec enfants) - (hors métropole qui sont pris en compte dans TIPF 51102).

Effectifs en milliers	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Structure 2008
<b>Tous régimes métropole</b>																			
Sans enfant	2 736	3 208	3 642	3 917	4 083	4 198	4 239	4 353	4 338	4 313	4 261	4 284	4 279	4 272	4 305	4 210	4 254	4 451,397	40,3 %
1 enfant	1 438	1 459	1 495	1 531	1 556	1 554	1 565	1 591	1 773	1 804	1 826	1 838	1 839	1 892	1 930	1 941	1 925	1 973,722	17,9 %
2 enfants	2 956	2 941	2 953	2 957	2 975	2 992	2 985	2 771	3 009	3 025	3 053	3 080	3 106	3 136	3 123	3 139	3 143	3 148,765	28,5 %
3 enfants	1 204	1 198	1 197	1 188	1 187	1 181	1 166	1 109	1 166	1 159	1 157	1 151	1 149	1 144	1 126	1 126	1 125	1 124,546	10,2 %
4 enfants et plus	440	437	432	422	414	404	392	375	384	374	368	360	355	350	344	341	339	336,505	3,0 %
<b>Ensemble</b>	<b>8 773</b>	<b>9 243</b>	<b>9 719</b>	<b>10 015</b>	<b>10 216</b>	<b>10 328</b>	<b>10 347</b>	<b>10 199</b>	<b>10 671</b>	<b>10 676</b>	<b>10 665</b>	<b>10 713</b>	<b>10 728</b>	<b>10 795</b>	<b>10 828</b>	<b>10 757</b>	<b>10 785</b>	<b>11 034,935</b>	<b>100,0 %</b>
dont 2 enfants et plus	4 599	4 576	4 582	4 567	4 577	4 577	4 543	4 255	4 560	4 558	4 579	4 590	4 610	4 630	4 593	4 606	4 606	4 609,816	41,8 %
<b>Hors métropole (HM)</b>	<b>105</b>	<b>99</b>	<b>84</b>	<b>74</b>	<b>67</b>	<b>63</b>	<b>59</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>150</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>9,605</b>	
<b>Ensemble y compris HM</b>	<b>8 878</b>	<b>9 341</b>	<b>9 803</b>	<b>10 090</b>	<b>10 282</b>	<b>10 391</b>	<b>10 406</b>	<b>10 250</b>	<b>10 706</b>	<b>10 704</b>	<b>10 815</b>	<b>10 734</b>	<b>10 746</b>	<b>10 810</b>	<b>10 841</b>	<b>10 770</b>	<b>10 795</b>	<b>11 044,540</b>	
dont CAF métropole ( <i>y compris des allocataires des régimes spéciaux "doubles comptes"</i> ) : cf TIPF 51121																			
Sans enfant	2 510	2 974	3 397	3 664	3 824	3 941	3 985	4 100	4 093	4 077	4 034	4 068	4 071	4 073	4 117	4 027	4 079	4 276,413	40,5 %
1 enfant	1 309	1 338	1 380	1 418	1 449	1 455	1 472	1 502	1 683	1 711	1 731	1 741	1 737	1 797	1 850	1 862	1 847	1 897,329	18,0 %
2 enfants	2 401	2 404	2 420	2 448	2 488	2 529	2 557	2 400	2 611	2 634	2 669	2 703	2 742	2 797	2 968	2 985	2 994	3 004,502	28,4 %
3 enfants	996	997	997	997	1 004	1 009	1 008	965	1 018	1 016	1 017	1 014	1 013	1 020	1 063	1 064	1 066	1 067,888	10,1 %
4 enfants et plus	387	386	382	375	370	363	355	341	350	342	337	331	326	323	327	324	323	321,566	3,0 %
<b>Ensemble</b>	<b>7 602</b>	<b>8 098</b>	<b>8 576</b>	<b>8 902</b>	<b>9 136</b>	<b>9 296</b>	<b>9 376</b>	<b>9 308</b>	<b>9 755</b>	<b>9 779</b>	<b>9 789</b>	<b>9 857</b>	<b>9 889</b>	<b>10 011</b>	<b>10 324</b>	<b>10 263</b>	<b>10 309</b>	<b>10 567,698</b>	<b>100,0 %</b>
dont 2 enfants et plus	3 783	3 787	3 799	3 820	3 862	3 900	3 919	3 706	3 979	3 992	4 023	4 048	4 081	4 141	4 358	4 374	4 383	4 393,956	41,6 %
<b>DOM tous régimes</b>																			
Sans enfant	73	79	84	95	100	108	115	122	127	133	137	140	144	149	155	156	160	160,633	34,8 %
1 enfant	96	98	101	104	107	109	113	109	110	112	115	118	122	126	130	132	135	135,113	29,3 %
2 enfants	66	69	73	75	78	81	84	83	89	90	93	95	97	99	102	103	104	103,009	22,3 %
3 enfants	35	36	37	38	38	39	39	41	41	41	41	42	42	42	42	42	42	40,806	8,9 %
4 enfants et plus	15	15	14	14	14	14	14	14	22	22	23	23	23	22	22	22	22	21,430	4,6 %
<b>Ensemble</b>	<b>285</b>	<b>296</b>	<b>309</b>	<b>326</b>	<b>338</b>	<b>352</b>	<b>366</b>	<b>367</b>	<b>389</b>	<b>398</b>	<b>409</b>	<b>416</b>	<b>427</b>	<b>439</b>	<b>451</b>	<b>455</b>	<b>463</b>	<b>460,991</b>	<b>100,0 %</b>
dont 2 enfants et plus	116	119	124	127	131	134	138	136	152	153	157	158	161	164	166	167	168	165,245	35,8 %
dont CAF DOM																			
Sans enfant	73	79	84	95	100	108	115	122	127	131	135	138	143	149	155	156	160	160,631	34,9 %
1 enfant	83	86	89	93	96	99	103	99	108	110	114	117	120	124	128	131	133	135,076	29,3 %
2 enfants	64	67	70	74	76	80	83	81	88	89	92	94	96	98	100	102	103	102,981	22,3 %
3 enfants	34	34	36	37	38	38	39	39	40	40	41	41	41	41	42	42	41	40,795	8,9 %
4 enfants et plus	24	23	23	23	22	22	21	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	21,424	4,6 %
<b>Ensemble</b>	<b>277</b>	<b>289</b>	<b>302</b>	<b>321</b>	<b>332</b>	<b>347</b>	<b>361</b>	<b>363</b>	<b>384</b>	<b>393</b>	<b>404</b>	<b>412</b>	<b>422</b>	<b>435</b>	<b>447</b>	<b>452</b>	<b>459</b>	<b>460,907</b>	<b>100,0 %</b>
dont 2 enfants et plus	121	125	129	133	136	140	143	142	149	151	155	157	159	162	164	165	166	165,200	35,8 %
<b>Tous régimes métro. + DOM</b>																			
Sans enfant	2 809	3 287	3 727	4 012	4 183	4 306	4 354	4 475	4 466	4 447	4 398	4 424	4 423	4 422	4 459	4 366	4 414	4 612,029	40,1 %
1 enfant	1 534	1 557	1 596	1 635	1 663	1 663	1 678	1 700	1 882	1 915	1 941	1 956	1 961	2 018	2 060	2 074	2 060	2 108,836	18,3 %
2 enfants	3 022	3 010	3 026	3 032	3 053	3 073	3 069	2 854	3 099	3 116	3 146	3 174	3 203	3 236	3 225	3 242	3 247	3 251,774	28,3 %
3 enfants	1 238	1 234	1 234	1 225	1 226	1 220	1 206	1 148	1 207	1 200	1 198	1 192	1 191	1 186	1 168	1 168	1 167	1 165,352	10,1 %
4 enfants et plus	455	451	447	436	428	418	406	390	406	396	391	383	377	372	367	363	361	357,935	3,1 %
<b>Ensemble</b>	<b>9 058</b>	<b>9 539</b>	<b>10 028</b>	<b>10 341</b>	<b>10 553</b>	<b>10 680</b>	<b>10 713</b>	<b>10 566</b>	<b>11 060</b>	<b>11 074</b>	<b>11 129</b>	<b>11 154</b>	<b>11 233</b>	<b>11 279</b>	<b>11 212</b>	<b>11 247</b>	<b>11 495,926</b>	<b>100,0 %</b>	
dont 2 enfants et plus	4 716	4 696	4 706	4 694	4 708	4 710	4 681	4 392	4 712	4 712	4 735	4 749	4 771	4 794	4 760	4 773	4 774	4 775,061	41,5 %
<b>Hors métropole (HM)</b>	<b>105</b>	<b>99</b>	<b>84</b>	<b>74</b>	<b>67</b>	<b>63</b>	<b>59</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>150</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>9,605</b>	
<b>Ensemble y compris HM</b>	<b>9 163</b>	<b>9 637</b>	<b>10 112</b>	<b>10 416</b>	<b>10 621</b>	<b>10 743</b>	<b>10 772</b>	<b>10 618</b>	<b>11 095</b>	<b>11 103</b>	<b>11 224</b>	<b>11 150</b>	<b>11 173</b>	<b>11 249</b>	<b>11 292</b>	<b>11 225</b>	<b>11 257</b>	<b>11 505,531</b>	
dont CAF métropole et DOM																			
Sans enfant	2 583	3 052	3 481	3 759	3 924	4 050	4 100	4 222	4 220	4 209	4 170	4 206	4 215	4 222	4 272	4 183	4 239	4 437,044	40,2 %
1 enfant	1 391	1 423	1 468	1 511	1 545	1 554	1 575	1 600	1 790	1 821	1 845	1 858	1 857	1 921	1 978	1 993	1 981	2 032,405	47,3 %
2 enfants	2 465	2 471	2 491	2 521	2 565	2 608	2 640	2 481	2 698	2 723	2 760	2 797	2 837	2 896	3 069	3 087	3 097	3 107,483	28,2 %
3 enfants	1 029	1 031	1 033	1 033	1 042	1 047	1 046	1 004	1 058	1 058	1 054	1 054	1 061	1 104	1 106	1 107	1 108,683	10,1 %	
4 enfants et plus	410	409	405	398	392	384	376	363	372	363	360	353	348	345	349	346	345	342,990	3,1 %
<b>Ensemble</b>	<b>7 879</b>	<b>8 387</b>	<b>8 878</b>	<b>9 223</b>	<b>9 468</b>	<b>9 643</b>	<b>9 737</b>	<b>9 671</b>	<b>10 139</b>	<b>10 173</b>	<b>10 193</b>	<b>10 269</b>	<b>10 311</b>	<b>10 446</b>	<b>10 771</b>	<b>10 716</b>	<b>10 768</b>	<b>11 028,605</b>	<b>100,0 %</b>
dont 2 enfants et plus	3 905	3 911	3 929	3 953	3 998	4 040	4 062	3 848	4 129	4 143	4 178	4 2							

**TIPF 51311 : Nombre de familles bénéficiaires du FNPF en métropole et dans les DOM  
selon la taille de la famille et l'organisme payeur depuis 1989**

Familles de 2 enfants et plus : familles bénéficiaires des allocations familiales, sans doubles comptes.

Effectifs en milliers	1989	1990	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Tous régimes métropole</b>														
Sans enfant	195	199	154,4	155,4	153,4	164,9	159,3	157,4	158,3	113,3	110,0	109,3	109,6	113,603
1 enfant	1 138	1 149	1 257,7	1 279,2	1 462,4	1 492,5	1 508,4	1 518,7	1 537,1	1 581,8	1 643,5	1 672,3	1 661,1	1 699,912
2 enfants	2 915	2 907	2 925,9	2 690,9	2 952,8	2 969,9	2 998,9	3 027,4	3 057,6	3 083,4	3 109,6	3 125,1	3 129,7	3 135,118
3 enfants	1 155	1 160	1 136,7	1 074,5	1 140,2	1 135,4	1 134,3	1 127,4	1 125,7	1 123,1	1 120,2	1 120,4	1 119,3	1 118,866
4 enfants et plus	430	432	383,4	367,1	376,8	368,3	362,9	355,2	350,6	345,3	342,3	339,3	336,8	334,454
<b>Ensemble</b>	5 833	5 848	5 858,0	5 567,0	6 085,5	6 131,0	6 163,8	6 186,0	6 229,3	6 246,9	6 325,6	6 366,3	6 356,5	6 401,953
dont 2 enfants et plus	4 500	4 500	4 445,9	4 132,5	4 469,7	4 473,6	4 496,1	4 509,9	4 533,9	4 551,8	4 572,1	4 584,8	4 585,8	4 588,438
dont 3 enfants et plus	1 585	1 592	1 520,1	1 441,6	1 517,0	1 503,7	1 497,2	1 482,6	1 476,3	1 468,4	1 462,5	1 459,7	1 456,1	1 453,320
<b>dont CAF métropole FNPF</b>														
Sans enfant	171	174	141,2	142,6	141,3	152,1	147,3	147,1	143,9	101,5	102,3	101,7	102,7	107,567
1 enfant	1 017	1 036	1 173,8	1 198,8	1 381,2	1 408,1	1 429,8	1 439,5	1 438,3	1 499,8	1 574,2	1 604,2	1 594,5	1 634,183
2 enfants	2 325	2 331	2 498,3	2 319,2	2 554,1	2 578,8	2 614,3	2 650,4	2 690,7	2 744,3	2 954,5	2 971,7	2 981,0	2 990,855
3 enfants	938	946	977,9	930,7	992,6	992,0	994,8	992,0	993,1	999,2	1 057,2	1 058,9	1 060,2	1 062,208
4 enfants et plus	373	376	346,1	333,0	342,8	336,0	331,9	326,1	321,4	318,4	324,7	322,6	321,1	319,515
<b>Pour</b>	4 824	4 863	5 137,3	4 924,3	5 412,1	5 467,0	5 518,1	5 555,1	5 587,4	5 663,4	6 012,9	6 059,0	6 059,5	6 114,328
dont 2 enfants et plus	3 636	3 653	3 822,3	3 582,9	3 889,6	3 906,8	3 941,0	3 968,5	4 005,2	4 062,1	4 336,5	4 353,2	4 362,3	4 372,578
<b>DOM tous régimes</b>														
<i>Coef. (TR yc CL)/CAF</i>	<i>1,036</i>	<i>1,040</i>	<i>1,0</i>	<i>1,000</i>										
Sans enfant	2	2	6,4	6,5	6,3	6,8	6,8	6,9	7,3	6,0	6,0	6,0	5,9	5,823
1 enfant	79	83	105,4	100,7	109,5	112,3	115,7	118,5	121,6	125,5	129,4	132,1	134,9	135,048
2 enfants	61	63	84,3	82,6	89,1	90,8	93,2	95,0	96,9	99,4	101,6	102,9	102,8	101,701
3 enfants	34	34	39,5	39,3	40,8	41,2	41,6	41,6	41,7	42,0	42,1	42,3	41,5	40,284
4 enfants et plus	26	26	21,8	22,6	22,2	22,2	22,7	22,6	22,4	22,5	22,3	22,0	21,8	21,266
<b>Ensemble</b>	202	209	257,3	251,8	268,0	273,4	280,0	284,6	289,9	295,3	301,4	305,2	306,8	304,122
dont 2 enfants et plus	121	123	145,6	144,5	152,2	154,3	157,5	159,2	161,0	163,9	166,0	167,2	166,0	163,251
<b>dont CAF DOM</b>														
Sans enfant	2	2	6,2	6,4	6,2	6,7	6,7	6,8	7,2	5,9	6,0	5,9	5,9	5,821
1 enfant	76	80	103,2	99,0	107,5	110,2	113,7	116,5	119,8	123,7	127,7	130,6	133,4	135,011
2 enfants	59	61	82,6	81,1	87,6	89,2	91,6	93,4	95,5	98,0	100,3	101,7	101,6	101,673
3 enfants	33	33	38,6	38,6	40,1	40,4	40,9	40,9	41,1	41,4	41,6	41,8	41,0	40,273
4 enfants et plus	26	25	21,4	22,2	21,8	21,8	22,3	22,3	22,1	22,1	22,0	21,8	21,5	21,260
<b>Ensemble</b>	195	201	252,0	247,4	263,2	268,3	275,2	279,9	285,7	291,2	297,6	301,9	303,4	304,038
dont 2 enfants et plus	117	119	142,6	142,0	149,5	151,4	154,7	156,6	158,6	161,6	163,9	165,3	164,2	163,206
<b>Ts régimes métro. + DOM</b>														
Sans enfant	197	201	160,7	161,9	159,7	171,8	166,2	164,3	165,7	119,3	116,0	115,3	115,5	119,426
1 enfant	1 217	1 233	1 363,0	1 379,9	1 571,9	1 604,7	1 624,1	1 637,2	1 658,7	1 707,3	1 772,9	1 804,4	1 795,9	1 834,960
2 enfants	2 976	2 971	3 010,2	2 773,5	3 041,9	3 060,8	3 092,1	3 122,4	3 154,5	3 182,8	3 211,2	3 227,9	3 232,5	3 236,819
3 enfants	1 189	1 194	1 176,2	1 113,8	1 181,0	1 176,6	1 175,9	1 169,0	1 167,4	1 165,1	1 162,3	1 162,7	1 160,8	1 159,150
4 enfants et plus	456	458	405,2	389,7	399,0	390,5	385,6	377,8	373,0	367,8	364,6	361,3	358,6	355,720
<b>Ensemble</b>	6 035	6 057	6 115,4	5 818,8	6 353,5	6 404,4	6 443,8	6 470,6	6 519,3	6 542,2	6 627,0	6 671,6	6 663,3	6 706,075
dont 2 enfants et plus	4 621	4 623	4 591,6	4 277,0	4 621,9	4 627,9	4 653,6	4 669,2	4 694,8	4 715,6	4 738,1	4 751,9	4 751,8	4 751,689
dont 3 enfants et plus	1 645	1 652	1 581,4	1 503,5	1 580,0	1 567,1	1 561,5	1 546,8	1 540,4	1 532,9	1 526,9	1 524,0	1 519,3	1 514,870
<b>dont CAF métropole et DOM</b>														
Sans enfant	173	176	147,4	149,0	147,5	158,8	154,1	153,9	151,1	107,4	108,2	107,6	108,6	113,388
1 enfant	1 093	1 116	1 277,0	1 297,8	1 488,7	1 518,2	1 543,5	1 556,0	1 558,1	1 623,5	1 701,9	1 734,8	1 727,9	1 769,194
2 enfants	2 384	2 392	2 580,8	2 400,3	2 641,7	2 667,9	2 705,9	2 743,8	2 786,2	2 842,5	3 054,9	3 073,4	3 082,7	3 092,528
3 enfants	971	979	1 016,6	969,3	1 032,7	1 032,4	1 035,6	1 032,9	1 034,1	1 040,7	1 098,8	1 100,7	1 101,2	1 102,481
4 enfants et plus	399	401	367,5	355,3	364,6	357,9	354,2	348,4	343,5	340,6	346,8	344,4	342,6	340,775
<b>Ensemble</b>	5 019	5 064	5 389,3	5 171,7	5 787,1	5 735,3	5 793,3	5 835,0	5 873,1	5 954,7	6 310,5	6 360,9	6 362,9	6 418,366
dont 2 enfants et plus	3 753	3 772	3 964,9	3 724,9	4 039,0	4 058,2	4 095,8	4 125,1	4 163,8	4 223,7	4 500,4	4 518,5	4 526,5	4 535,784

**TIPF 523211 : Nombre de familles bénéficiaires du FNPF selon l'organisme (hors bénéficiaires de l'AAH seule)**

Familles en milliers	CAF métropole	Régime minier	R. spéciaux estimation	Régimes agricoles	Total métropole	Evolution métropole en %	Evolution en % hors R. spéciaux	Dont familles 0 ou 1 enfant	Evolution familles 0 ou 1 enfant	DOM TR	Total métropole et DOM	Evolution métropole et DOM en %	Rapport FNPF / tous fonds (TIPF 51102)
1968	3 317	137	917	792,0	<b>5 163,0</b>								
1970	3 469	121	937	741,0	<b>5 268,0</b>	<b>0,6 %</b>	0,7 %	1 280	8,8 %				
1975	3 815	84	1 065	611,0	<b>5 575,0</b>	<b>2,2 %</b>	1,7 %						
1980	4 368	52	788	493,0	<b>5 701,0</b>	<b>-1,3 %</b>	0,4 %	1 313	-5,5 %				
1985	4 761	36	715	378,0	<b>5 890,0</b>	<b>2,8 %</b>	3,3 %	1 406	11,3 %				
1990	4 863	22	648	315,0	<b>5 847,9</b>	<b>0,3 %</b>	0,6 %	1 348	1,1 %	208,8	<b>6 056,7</b>	0,4 %	
1995	5 090,657	13	546	264,0	<b>5 913,584</b>	<b>0,2 %</b>	0,7 %	1 436	0,9 %	240,760	<b>6 154,344</b>	0,3 %	57,9 %
1997	5 137,312		474	246,6	<b>5 858,006</b>	<b>-0,4 %</b>	0,4 %	1 412	0,8 %	257,346	<b>6 115,352</b>	-0,2 %	56,8 %
1998	4 924,309		413	229,6	<b>5 567,002</b>	<b>-5,0 %</b>	-4,3 %	1 435	1,6 %	251,791	<b>5 818,793</b>	-4,8 %	54,8 %
1999	5 412,071		437	236,7	<b>6 085,492</b>	<b>9,3 %</b>	9,6 %	1 616	12,6 %	268,016	<b>6 353,507</b>	9,2 %	57,3 %
2000	5 467,012		425	239,2	<b>6 131,037</b>	<b>0,7 %</b>	1,0 %	1 657	2,6 %	273,358	<b>6 404,395</b>	0,8 %	57,6 %
2001	5 518,114		414	231,8	<b>6 163,801</b>	<b>0,5 %</b>	0,8 %	1 668	0,6 %	280,046	<b>6 443,846</b>	0,6 %	57,4 %
2002	5 555,104		399	231,6	<b>6 185,973</b>	<b>0,4 %</b>	0,6 %	1 676	0,5 %	284,620	<b>6 470,592</b>	0,4 %	57,9 %
2003	5 587,400		384	257,6	<b>6 229,325</b>	<b>0,7 %</b>	1,0 %	1 695	1,2 %	289,930	<b>6 519,255</b>	0,8 %	58,2 %
2004	5 663,447		335	248,9	<b>6 246,898</b>	<b>0,3 %</b>	1,2 %	1 695	0,0 %	295,338	<b>6 542,236</b>	0,4 %	58,0 %
2005	6 012,928		60	245,0	<b>6 317,602</b>	<b>1,1 %</b>	5,8 %	1 745	3,0 %	301,381	<b>6 618,983</b>	1,2 %	58,5 %
2006	6 059,043		59	239,8	<b>6 358,090</b>	<b>0,6 %</b>	0,7 %	1 773	1,6 %	305,250	<b>6 663,340</b>	0,7 %	59,3 %
2007	6 059,525		55	242,2	<b>6 356,451</b>	<b>0,0 %</b>	0,0 %	1 771	-0,2 %	306,813	<b>6 663,264</b>	0,0 %	59,2 %
2008	6 114,328		52	235,5	<b>6 401,953</b>	<b>0,7 %</b>	0,8 %	1 814	2,4 %	304,122	<b>6 706,075</b>	0,6 %	59,6 %
Structure 2008	95,5 %		0,8 %	3,7 %	100,0 %						4,5 %	100,0 %	
Structure 1980	76,6 %		13,8 %		100,0 %								
Evol. moyen. 2008/1998	2,2 %		-18,7 %		1,4 %							1,9 %	1,4 %
Rapport 2008/1998	24,2 %		-87,4 %		15,0 %							20,8 %	15,2 %
Rapport 2008/2003	9,4 %		-86,4 %		2,8 %							7,0 %	4,9 %

**TIPF 523212 : Nombre de familles de deux enfants et plus bénéficiaires du FNPF selon l'organisme**

Familles de 2 enfants et plus : familles bénéficiaires des allocations familiales, sans doubles comptes.

Familles en milliers	CAF métropole	Régime minier	R. spéciaux estimation	Régimes agricoles	Total métropole	Evolution en %	Evolution en % hors R. spéciaux	DOM TR	Total métropole et DOM	Evolution métropole et DOM en %
1971	2 806	80	724	528	4 138					
1975	2 990	57	791	457	4 295	<b>0,4 %</b>	0,6 %			
1980	3 354	39	608	387	4 388	<b>0,0 %</b>	1,8 %			
1985	3 537	28	594	325	4 484	<b>0,4 %</b>	0,5 %			
1990	3 653	19	557	271	4 500	<b>0,0 %</b>	0,2 %	123	<b>4 623</b>	0,1 %
1995	3 763,007	11	482	222	4 477,533	<b>-0,1 %</b>	0,5 %	139,440	<b>4 616,973</b>	0,0 %
1997	3 822,255		415	209	4 445,947	<b>-0,7 %</b>	0,3 %	145,621	<b>4 591,568</b>	-0,6 %
1998	3 582,894		359	191	4 132,488	<b>-7,1 %</b>	-6,4 %	144,504	<b>4 276,991</b>	-6,9 %
1999	3 889,569		381	199	4 469,744	<b>8,2 %</b>	8,3 %	152,167	<b>4 621,911</b>	8,1 %
2000	3 906,819		371	196	4 473,627	<b>0,1 %</b>	0,4 %	154,252	<b>4 627,879</b>	0,1 %
2001	3 941,031		363	192	4 496,086	<b>0,5 %</b>	0,7 %	157,468	<b>4 653,554</b>	0,6 %
2002	3 968,511		352	189	4 509,925	<b>0,3 %</b>	0,6 %	159,242	<b>4 669,167</b>	0,3 %
2003	4 005,243		338	191	4 533,869	<b>0,5 %</b>	0,9 %	160,974	<b>4 694,844</b>	0,5 %
2004	4 062,130		302	188	4 551,772	<b>0,4 %</b>	1,3 %	163,877	<b>4 715,649</b>	0,4 %
2005	4 336,486		51	185	4 572,106	<b>0,4 %</b>	6,4 %	165,999	<b>4 738,105</b>	0,5 %
2006	4 353,161		51	181	4 584,752	<b>0,3 %</b>	0,3 %	167,188	<b>4 751,940</b>	0,3 %
2007	4 362,316		46	177	4 585,807	<b>0,02 %</b>	0,1 %	166,019	<b>4 751,826</b>	0,00 %
2008	4 372,578		44	172	4 588,438	<b>0,06 %</b>	0,1 %	163,251	<b>4 751,689</b>	-0,003 %
Structure 2008	95,3 %		1,0 %	3,7 %	100,0 %					
Structure 1980	76,4 %		13,9 %		100,0 %					
Evol. moyen. 2008/1998	2,0 %		-19,0 %		1,1 %					
Rapport 2008/1998	22,0 %		-87,8 %		11,0 %					
Rapport 2008/2003	9,2 %		-87,0 %		1,2 %					

**TIPF 523221 : Nombre d'enfants bénéficiaires du FNPF selon l'organisme**

Enfants en milliers	CAF métropole	Régime minier	R. spéciaux estimation	Régimes agricoles	Total métropole	Evolution en %	DOM TR	Total métropole et DOM	Evolution métro. + DOM
1968	8 323	344	2 275	2 017	12 959				
1970	8 619	300	2 299	1 859	13 077	0,1 %			
1975	8 983	199	2 397	1 477	13 056	-0,4 %			
1980	9 626	122	1 690	1 150	12 588	-1,2 %			
1985	9 972	85	1 513	876	12 446	0,4 %			
1990	10 253	55	1 380	718	12 406	0,2 %	429	<b>12 835,0</b>	0,2 %
1995	10 458,7	34,0	1 180,3	597,6	12 270,7	-0,6 %	474,3	<b>12 744,9</b>	-0,5 %
1996	10 499,6	14,0	1 122,2	576,4	12 212,2	-0,5 %	481,5	<b>12 693,7</b>	-0,4 %
1997	10 531,9		1 021,2	558,5	12 111,6	-0,8 %	492,6	<b>12 604,2</b>	-0,7 %
1998	9 796,7		888,9	517,4	11 203,1	-7,5 %	482,5	<b>11 685,5</b>	-7,3 %
1999	11 004,6		935,7	531,5	12 471,8	11,3 %	512,6	<b>12 984,4</b>	11,1 %
2000	11 040,4		909,0	527,1	12 476,4	0,0 %	520,2	<b>12 996,7</b>	0,1 %
2001	11 119,6		887,4	512,6	12 519,5	0,3 %	532,4	<b>13 051,9</b>	0,4 %
2002	11 163,6		857,9	506,6	12 528,1	0,1 %	538,9	<b>13 067,0</b>	0,1 %
2003	11 222,2		823,4	532,8	12 578,4	0,4 %	545,3	<b>13 123,8</b>	0,4 %
2004	11 392,9		726,9	520,7	12 640,5	0,5 %	555,8	<b>13 196,3</b>	0,6 %
2005	12 087,0		128,8	510,8	12 726,6	0,7 %	563,8	<b>13 290,4</b>	0,7 %
2006	12 143,9		125,5	498,9	12 768,3	0,3 %	568,7	<b>13 336,9</b>	0,3 %
2007	12 147,6		115,0	494,6	12 757,2	-0,1 %	567,8	<b>13 325,0</b>	-0,1 %
2008	12 203,8		106,9	480,1	12 790,8	0,3 %	560,0	<b>13 350,8</b>	0,2 %
Structure 2008	95,4 %		0,8 %	3,8 %	100,0 %		4,2 %	100 %	
Structure 1980	76,5 %		13,4 %		100,0 %				
Evol. moyen. 2008/1998	2,2 %		-19,1 %		1,3 %		1,5 %	1,3 %	
Rapport 2008/1998	24,6 %		-88,0 %		14,2 %		16,1 %	14,3 %	
Rapport 2008/2003	8,7 %		-87,0 %		1,7 %		2,7 %	1,7 %	

**TIPF 523222 : Nombre d'enfants des familles de deux enfants et plus bénéficiaires du FNPF selon l'organisme**

Familles de 2 enfants et plus : familles bénéficiaires des allocations familiales, sans doubles comptes

Enfants en milliers	CAF métropole	Régime minier	R. spéciaux estimation	Régimes agricoles	Total métropole	Evolution en %	DOM TR	Total métropole et DOM	Evolution métro. + DOM
1971	8 035	246	2 088	1 592	11 961				
1975	8 225	172	2 147	1 323	11 867	-1,1 %			
1976	8 164	157	2 103	1 261	11 685	-1,5 %			
1977	8 152	144	2 074	1 196	11 566	-1,0 %			
1978	8 200	131	1 967	1 126	11 424	-1,2 %			
1979	8 550	119	1 723	1 096	11 488	0,6 %			
1980	8 699	109	1 532	1 047	11 387	-0,9 %			
1981	8 800	101	1 499	969	11 369	-0,2 %			
1982	8 859	95	1 472	933	11 359	-0,1 %			
1983	8 862	88	1 445	888	11 283	-0,7 %			
1984	8 885	85	1 426	855	11 251	-0,3 %			
1985	8 933	78	1 412	832	11 255	0,0 %			
1986	8 977	73	1 395	800	11 245	-0,1 %			
1987	9 060	68	1 370	776	11 274	0,3 %			
1988	9 130	62	1 348	746	11 286	0,1 %			
1989	9 165	57	1 324	700	11 246	-0,4 %	346	<b>11 592</b>	
1990	9 217	52	1 302	685	11 256	0,1 %	346	<b>11 602</b>	0,1 %
1991	9 324,8	47,0	1 263,0	655,0	11 289,8	0,3 %	352,3	<b>11 642,1</b>	0,3 %
1992	9 308,3	43,0	1 228,0	630,0	11 209,3	-0,7 %	356,4	<b>11 565,8</b>	-0,7 %
1993	9 287,6	39,0	1 240,2	607,0	11 173,8	-0,3 %	364,4	<b>11 538,2</b>	-0,2 %
1994	9 296,3	35,0	1 182,4	584,0	11 097,7	-0,7 %	370,2	<b>11 467,9</b>	-0,6 %
1995	9 294,0	32,0	1 126,2	561,6	11 013,9	-0,8 %	376,1	<b>11 389,9</b>	-0,7 %
1996	9 343,2	13,0	1 070,8	542,2	10 969,2	-0,4 %	380,5	<b>11 349,7</b>	-0,4 %
1997	9 358,0		971,0	524,9	10 853,9	-1,1 %	387,2	<b>11 241,2</b>	-1,0 %
1998	8 597,9		843,0	483,0	9 923,9	-8,6 %	381,7	<b>10 305,6</b>	-8,3 %
1999	9 623,4		888,0	498,0	11 009,4	10,9 %	403,1	<b>11 412,5</b>	10,7 %
2000	9 632,3		862,3	489,3	10 984,0	-0,2 %	408,0	<b>11 391,9</b>	-0,2 %
2001	9 689,8		843,5	477,8	11 011,2	0,2 %	416,7	<b>11 427,8</b>	0,3 %
2002	9 724,2		815,9	469,3	11 009,4	0,0 %	420,4	<b>11 429,8</b>	0,0 %
2003	9 784,0		782,2	475,6	11 041,8	0,3 %	423,7	<b>11 465,5</b>	0,3 %
2004	9 893,1		698,8	466,5	11 058,4	0,2 %	430,4	<b>11 488,7</b>	0,2 %
2005	10 512,8		120,7	457,1	11 090,6	0,3 %	434,5	<b>11 525,1</b>	0,3 %
2006	10 539,7		117,6	446,4	11 103,7	0,1 %	436,6	<b>11 540,3</b>	0,13 %
2007	10 553,1		107,4	435,7	11 096,2	-0,1 %	432,9	<b>11 529,1</b>	-0,10 %
2008	10 569,6		99,4	421,9	11 090,9	-0,048 %	424,9	<b>11 515,8</b>	-0,12 %
Structure 2008	95,3 %		0,9 %	3,8 %	100,0 %		3,7 %	100 %	
Structure 1980	76,4 %		13,5 %		100,0 %				
Evol. moyen. 2008/1998	2,1 %		-19,2 %		1,1 %		1,1 %	1,1 %	
Rapport 2008/1998	22,9 %		-88,2 %		11,8 %		11,3 %	11,7 %	
Rapport 2008/2003	8,0 %		-87,3 %		0,4 %		0,3 %	0,4 %	

**T1PF 523251 : Nombre moyen d'enfants par famille de deux enfants et plus selon l'organisme**

Familles en milliers	CAF métropole	R. spéciaux estimation	Régimes agricoles	Total métropole	Evolution en %	DOM	Total métropole et DOM	Evolution métropole et DOM en %
1971	286,4	288,4	301,5	<b>289,1</b>				
1972	283,9	285,6	299,8	<b>286,5</b>	-0,9 %			
1973	281,5	282,9	295,9	<b>283,8</b>	-1,0 %			
1974	278,3	279,3	292,6	<b>280,4</b>	-1,2 %			
1975	275,1	271,4	289,5	<b>276,3</b>	-1,5 %			
1976	272,2	266,9	285,3	<b>272,9</b>	-1,2 %			
1977	268,9	262,5	280,8	<b>269,2</b>	-1,4 %			
1978	265,0	255,1	276,0	<b>264,6</b>	-1,7 %			
1979	261,5	255,3	273,3	<b>261,9</b>	-1,0 %			
1980	259,4	252,0	270,5	<b>259,5</b>	-0,9 %			
1981	257,7	247,0	264,8	<b>256,9</b>	-1,0 %			
1982	256,3	244,1	262,1	<b>255,3</b>	-0,6 %			
1983	254,7	241,2	258,1	<b>253,4</b>	-0,7 %			
1984	253,4	239,3	256,8	<b>251,9</b>	-0,6 %			
1985	252,6	237,7	256,0	<b>251,0</b>	-0,3 %			
1986	252,0	235,6	254,8	<b>250,1</b>	-0,4 %			
1987	252,0	234,6	254,4	<b>250,1</b>	0,0 %			
1988	251,9	234,0	253,7	<b>249,9</b>	-0,1 %			
1989	252,1	233,9	252,7	<b>249,9</b>	0,0 %	<b>286,4</b>	<b>250,9</b>	
1990	252,3	233,8	252,8	<b>250,1</b>	0,1 %	<b>280,7</b>	<b>251,0</b>	0,0 %
1991	252,9	233,9	252,9	<b>250,7</b>	0,2 %	<b>279,4</b>	<b>251,5</b>	0,2 %
1992	252,0	233,9	253,0	<b>250,0</b>	-0,3 %	<b>276,6</b>	<b>250,7</b>	-0,3 %
1993	250,4	234,0	254,0	<b>248,8</b>	-0,5 %	<b>274,0</b>	<b>249,5</b>	-0,5 %
1994	249,0	234,2	253,9	<b>247,7</b>	-0,4 %	<b>272,0</b>	<b>248,4</b>	-0,4 %
1995	247,0	233,9	253,0	<b>246,0</b>	-0,7 %	<b>269,7</b>	<b>246,7</b>	-0,7 %
1996	245,7	234,0	252,4	<b>244,9</b>	-0,4 %	<b>267,6</b>	<b>245,6</b>	-0,4 %
1997	244,8	233,9	251,6	<b>244,1</b>	-0,3 %	<b>265,9</b>	<b>244,8</b>	-0,3 %
1998	240,0	235,0	253,1	<b>240,1</b>	-1,6 %	<b>264,2</b>	<b>241,0</b>	-1,6 %
1999	247,4	232,9	250,4	<b>246,3</b>	2,6 %	<b>264,9</b>	<b>246,9</b>	2,5 %
2000	246,6	232,7	249,4	<b>245,5</b>	-0,3 %	<b>264,5</b>	<b>246,2</b>	-0,3 %
2001	245,9	232,5	248,6	<b>244,9</b>	-0,3 %	<b>264,6</b>	<b>245,6</b>	-0,2 %
2002	245,0	231,7	247,9	<b>244,1</b>	-0,3 %	<b>264,0</b>	<b>244,8</b>	-0,3 %
2003	244,3	231,4	249,3	<b>243,5</b>	-0,2 %	<b>263,2</b>	<b>244,2</b>	-0,2 %
2004	243,5	231,5	248,5	<b>243,0</b>	-0,2 %	<b>262,6</b>	<b>243,6</b>	-0,2 %
	Sncf, Edg-Gdf, Ratp							
2005	242,4	237,214	247,4	<b>242,6</b>	-0,2 %	<b>261,7</b>	<b>243,2</b>	-0,2 %
2006	242,1	232,6	246,6	<b>242,19</b>	-0,2 %	<b>261,1</b>	<b>242,9</b>	-0,2 %
2007	241,9	231,6	245,9	<b>241,97</b>	-0,1 %	<b>260,8</b>	<b>242,6</b>	-0,1 %
2008	241,7	226,6	245,3	<b>241,71</b>	-0,1 %	<b>260,3</b>	<b>242,4</b>	-0,1 %
Rapport 2008/1971	-15,6 %	-17,7 %	-17,9 %	-16,1 %				
1980/1971	-9,4 %							
1990/1980	-2,7 %							
2000/1990	-2,3 %							
2008/1998	0,7 %	-3,5 %	-3,1 %	0,7 %		-1,5 %	0,6 %	

**T1PF 523252 : Evolution du nombre moyen d'enfants par famille de deux enfants et plus**

En %	CAF métropole	Régimes spéciaux	Régimes agricoles	Total métropole	DOM	Total métropole et DOM
1997/1996	-0,4 %	0,0 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,6 %	-0,3 %
1998/1997	-2,0 %	0,4 %	0,6 %	-1,6 %	-0,7 %	-1,6 %
1999/1998	3,1 %	-0,9 %	-1,1 %	2,6 %	0,3 %	2,5 %
2000/1999	-0,3 %	-0,1 %	-0,4 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,3 %
2001/2000	-0,3 %	-0,1 %	-0,3 %	-0,3 %	0,0 %	-0,2 %
2002/2001	-0,3 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,3 %
2003/2002	-0,3 %	-0,2 %	0,6 %	-0,2 %	-0,3 %	-0,2 %
2004/2003	-0,3 %	0,1 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %
	Sncf, Edg-Gdf, Ratp					
2005/2004	-0,5 %	2,5 %	-0,4 %	-0,2 %	-0,3 %	-0,2 %
2006/2005	-0,1 %	-2,0 %	-0,4 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %
2007/2006	-0,1 %	-0,4 %	-0,3 %	-0,1 %	-0,1 %	-0,1 %
2008/2007	-0,1 %	-2,2 %	-0,3 %	-0,1 %	-0,2 %	-0,1 %

**TIPF 5311 : Bénéficiaires tous régimes des prestations métropole et DOM depuis 1989**

Nombre de bénéficiaires en milliers	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Accueil Jeune enfant																Nd	2 321,211	Nd		
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)															785,740	1 487,019	2 101,707	2 201,973	2 289,324	
PAJE naissance adoption (effectifs de décembre)															54,778	56,280	56,440	54,998	54,553	
PAJE de base naissance adoption (AB)															689,629	1 332,121	1 890,098	1 897,754	1 936,823	
PAJE complément (optionnel) libre choix activité															186,298	414,841	611,452	603,997	590,949	
CLCA taux plein															129,732	272,861	386,359	369,304	354,280	
CLCA autres cas (taux partiel, couple, intéréssement)															56,566	141,980	224,417	232,392	234,509	
Complément optionnel libre choix activité (COLCA)															0,701	2,373	2,160			
PAJE CMG ensemble															111,811	317,387	530,694	637,980	728,976	
PAJE CMG complément assistante maternelle															104,282	295,970	494,258	587,458	662,846	
<i>Nombre d'enfants bénéficiaires de 0 à - 3 ans</i>															112,209	307,655	488,089	526,517	549,148	
<i>Nombre d'enfants bénéficiaires de 3 à - 6 ans</i>															16,315	44,325	85,963	154,140	215,037	
PAJE CMG complément garde à domicile															7,483	21,038	35,084	46,375	57,678	
<i>Avec présence d'enfants de moins de 3 ans</i>															7,466	20,965	34,378	37,016	38,695	
<i>Avec présence d'enfants de 3 à 6 ans</i>															0,018	0,073	0,706	9,359	18,984	
PAJE CMG complément "structure"															0,046	0,378	1,352	4,147	8,452	
Allocation pour jeune enfant (APJE)	1 786	1 780	1 754	1 735	1 687	1 572	1 469	1 410	1 417	1 408	1 420	1 413	1 396	1 363	702,590	321,795	0,021	0,009	0,007	
dont APJE courte	503	500	475	472	475	485	421	418	425	428	428	417	412	403						
APJE longue	1 375	1 371	1 364	1 346	1 292	1 167	1 132	1 072	1 073	1 063	1 076	1 080	1 068	1 041	702,590	321,795	0,021	0,009	0,007	
Allocation parentale d'éducation (APE)	180	174	162	154	175	303	450	533	542	539	543	556	561	563	409,007	191,825	0,389	0,213	0,133	
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	13	12	15	21	25	47	67	83	74	66	62	58	54	53	46,412	35,214	23,495	15,077	7,781	
Aide emploi assistante maternelle (AFEAMA)	110	163	223	273	326	384	437	487	521	566	598	613	629	566,736	391,363	226,720	108,561	47,681		
Allocation d'adoption						1,1	2,1	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	1,6	1,8	0,831	0,039	0,025	0,013	0,008	
<b>Famille : autres prestations</b>																				
Allocations familiales (AF)	4 755	4 751	4 735	4 745	4 705	4 710	4 688	4 664	4 318	4 698	4 709	4 736	4 756	4 782	4 813,003	4 838,573	4 853,532	4 858,054	4 870,343	
Complément familial (CF)	1 006	1 021	1 037	1 051	1 040	1 036	953	937	938	931	960	944	922	915	909,476	898,804	878,554	859,231	865,344	
Allocation de rentrée scolaire (ARS, yc non alloc. 31/12)	2 842	2 853	2 828	2 958	3 046	3 059	3 061	3 106	3 098	3 219	3 185	3 198	3 147	3 091	3 099,608	3 074,926	3 021,930	2 973,305	3 075,335	
Aide à la scolarité						721	748	722	776											
Allocation de soutien familial (ASF)	536	540	540	549	560	571	582	593	606	627	630	644	655	673	685,090	695,481	697,271	724,704	717,293	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	95	98	98	100	101	102	104	106	109	111	114	119	121	126	131,991	137,999	153,848	152,266	159,675	
Allocation (journalière) de présence parentale (AJPP)												1,8	2,5	3,4	3,654	4,094	4,589	4,849	4,513	
Prestations hors métropole	116	105	100	85	76	68	63	59	51	36	28	27	20	18	15,420	12,835	13,059	10,966	9,605	
Allocation différentielle	18	19	18	14	12	10	13	16	14	17	11	12	12	11	11,317	10,303	9,934	10,124	10,473	
Allocataires sous tutelles											nd	222	236	258	270	286,285	299,036	303,026	314,885	324,977
<b>Logement</b>	4 585	4 715	5 127	5 534	5 823	6 023	6 158	6 164	6 309	6 278	6 283	6 203	6 173	6 086	6 052,716	6 071,195	5 922,628	5 961,734	6 290,715	
Allocation logement familiale (ALF)	1 159	1 123	1 109	1 115	1 137	1 159	1 158	1 175	1 206	1 220	1 253	1 251	1 245	1 228	1 235,591	1 257,099	1 245,162	1 261,157	1 345,895	
Aide personnalisée au logement (APL)	2 381	2 512	2 556	2 629	2 729	2 795	2 855	2 844	2 868	2 831	2 797	2 752	2 708	2 637	2 584,978	2 565,283	2 482,079	2 493,152	2 613,397	
Allocation logement sociale (ALS)	1 045	1 077	1 458	1 787	1 956	2 069	2 145	2 155	2 235	2 227	2 234	2 200	2 221	2 232,147	2 248,813	2 195,387	2 207,425	2 331,423		
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juil.-déc.)															69,482	66,744				
<b>Minima sociaux et contrats aidés</b>																				
Allocation de parent isolé (API)	157	157	160	164	169	164	163	164	163	168	170	177	181	189	196,707	206,240	217,493	205,427	200,408	
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	539	553	569	583	598	614	631	648	668	694	713	735	751	766	786,099	800,959	803,806	812,991	848,806	
Majoration pour vie autonome (MVA), compl. (AFH)			68	98	106	112	117	125	137	144	149	153	157	162,350	143,029	125,255	124,692	132,139		
Garantie de ressources pour handicapés (GRPH)															26,174	49,547	51,992	55,039		
Revenu minimum d'insertion (RMI)	510	583	671	793	908	946	1 010	1 068	1 112	1 145	1 097	1 073	1 090	1 144	1 238,460	1 289,564	1 278,788	1 172,337	1 142,521	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)															0,982	4,667	11,041	14,063	11,940	
Supplément de revenu familial (SURF)																				
Allocation spécifique d'attente (ASA)																				
Contrat d'avenir (CAV)																				
Nouveaux intérêts sociaux - loi retour à l'emploi 10/2006																				
Revenu de solidarité active (RSA)																				
Revenu de solidarité (RSO DOM)															4,6	8,2	8,5	9,124	9,963	
																	10,991	12,033	12,708	

**TIPF 5310 : Ventilation des bénéficiaires des aides au logement tous régimes des prestations métropole et DOM depuis 1989**

Nombre de bénéficiaires en milliers	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Allocation logement familiale (ALF)	25,3 %	23,8 %	21,6 %	20,2 %	19,5 %	19,2 %	18,8 %	19,1 %	19,1 %	19,4 %	19,9 %	20,2 %	20,2 %	20,4 %	20,7 %	21,0 %	21,2 %	21,4 %	
Aide personnalisée au logement (APL)	51,9 %	53,3 %	49,9 %	47,5 %	46,9 %	46,4 %	46,4 %	46,1 %	45,5 %	45,1 %	44,5 %	44,4 %	43,9 %	43,3 %	42,7 %	42,3 %	41,9 %	41,8 %	41,5 %
Allocation logement sociale (ALS)	22,8 %	22,8 %	28,4 %	32,3 %	33,6 %	34,4 %	34,8 %	35,0 %	35,4 %	35,5 %	35,6 %	35,5 %	36,0 %	36,5 %	36,9 %	37,0 %	37,1 %	37,0 %	37,1 %

**TIPF 5321 : Bénéficiaires tous régimes des prestations métropole depuis 1978**

Nombre de bénéficiaires en milliers	1978	1979	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Accueil Jeune enfant</b>																				
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)															755,99	1 430,54	2 022,95	2 122,96	2 209,70	
PAJE naissance adoption (effectifs de décembre)															52,59	54,16	54,22	52,95	52,47	
PAJE de base naissance adoption (AB)															662,35	1 278,52	1 814,87	1 822,43	1 860,88	
PAJE complément (optionnel) libre choix activité															183,71	408,82	602,44	595,17	582,47	
CLCA taux plein															127,45	267,66	378,73	362,03	347,40	
CLCA autres cas (taux partiel, couple, intérressement)															56,26	141,17	223,05	230,91	232,98	
Complément optionnel libre choix activité (COLCA)															0,68	2,30	2,10			
PAJE CMG ensemble															111,32	315,70	528,00	634,75	725,24	
PAJE CMG complément assistante maternelle															103,87	294,58	492,04	584,88	659,94	
Nombre d'enfants bénéficiaires de 0 à - 3 ans															111,78	306,22	485,82	523,95	546,34	
Nombre d'enfants bénéficiaires de 3 à - 6 ans															16,30	44,29	85,92	154,00	214,79	
PAJE CMG complément garde à domicile															7,41	20,74	34,62	45,73	56,88	
Avec présence d'enfants de moins de 3 ans															7,39	20,67	33,91	36,47	38,11	
Avec présence d'enfants de 3 à 6 ans															0,02	0,07	0,71	9,26	18,78	
PAJE CMG complément "structure"															0,05	0,38	1,35	4,14	8,41	
Allocation pour jeune enfant (APJE)															1 292	662,63	303,51	0,02	0,01	
dont APJE courte															395	386				
APJE longue															1 009	983	662,63	303,51	0,02	
Allocation parentale d'éducation (APE)															549	555	556	403,78	189,34	
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)															53	54	53	46,18	35,12	
Aide emploi assistante maternelle (AFEAMA)															596	611	627	565,09	390,42	
Allocation d'adoption															1,5	1,6	1,8	0,83	0,04	
<b>Famille : autres prestations</b>																				
Allocations familiales (AF)	4 318	4 387	4 388	4 484	4 500	4 473	4 472	4 441	4 103	4 466	4 471	4 493	4 507	4 528	4 547,18	4 568,57	4 581,24	4 589,43	4 596,54	
Complément familial (CF)	2 766	2 841	2 805	2 569	899	938	918	903	897	925	909	887	880	873,48	863,03	844,33	826,16	831,69		
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2 302	2 366	2 279	2 527	2 700	2 912	2 913	2 950	2 937	3 055	3 018	3 026	2 980	2 922	2 927,10	2 900,24	2 849,52	2 804,76	2 903,93	
Aide à la scolarité																				
Allocation de soutien familial (ASF)	345	380	383	441	463	506	514	522	533	551	553	563	571	586	597,10	604,25	605,66	628,32	621,06	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	67	73	69	85	91	99	101	103	105	107	109	114	116	121	127,07	132,74	148,54	146,66	153,37	
Allocation (journalière) de présence parentale (AJPP)															1,7	2,5	3,4	3,62	4,06	
Salaire unique - frais de garde, majorations	1 179	853	679	nd														4,56	4,82	4,49
Allocations prénatales	2 157	2 193	2 276	nd																
Allocations postnatales	2 070	2 065	2 104	nd																
Congé de naissance	366	359	346	nd																
Prime de protection de la maternité																				
Prestations hors métropole	284	281	269	188	116	68	63	59	51	36	28	27	20	18	15,42	12,83	13,06	10,97	9,61	
Allocation différentielle					2	4	9	18	10	13	16	14	17	11	12	11	11,32	10,30	9,93	
Allocataires sous tutelles															nd	222	236	268	284,57	
<b>Loyer</b>	2 840	2 998	3 068	4 126	4 527	5 927	6 052	6 058	6 183	6 144	6 140	6 052	6 016	5 923	5 886,30	5 899,20	5 750,74	5 786,97	6 107,96	
Allocation logement familiale (ALF)	2 014	2 006	1 874	1 619	1 110	1 091	1 084	1 094	1 119	1 129	1 156	1 150	1 140	1 120	1 126,90	1 145,69	1 134,40	1 148,80	1 230,37	
Aide personnalisée au logement (APL)	9	94	255	1 427	2 381	2 795	2 855	2 844	2 868	2 831	2 797	2 752	2 708	2 637	2 584,98	2 565,28	2 482,08	2 493,15	2 613,40	
Allocation logement sociale (ALS)	817	898	939	1 080	1 036	2 041	2 113	2 120	2 196	2 184	2 187	2 151	2 169	2 166	2 174,42	2 188,23	2 134,26	2 145,02	2 264,20	
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juil.-déc.)																				
<b>Minima sociaux et contrats aidés</b>																				
Allocation de parent isolé (API)	40	52	61	110	131	148	149	151	150	155	157	161	164	170	175,65	182,33	191,06	177,16	171,98	
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	243	300	356	457	519	594	609	627	647	671	689	711	727	741	760,08	774,21	776,65	785,62	820,33	
Majoration pour vie autonome (MVA), compl. (AFH)															104	115,58	140,25	122,60	122,00	
Garantie de ressources pour handicapés (GRPH)															147	150	154	159,58	149,27	
Revenu minimum d'insertion (RMI)																				
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)																				
Supplément de revenu familial (SURF)																				
Allocation spécifique d'attente (ASA)																				
Contrat d'avenir (CAV)																				
Contrat d'avenir (CAV)																				
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																				
Nouveaux intérêssements - loi retour à l'emploi 10/2006																				

**TIPF 5331 : Bénéficiaires de prestations des CAF métropole et DOM depuis 1989**

Nombre de bénéficiaires en milliers	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Accueil Jeune enfant</b>															2163,618	2 140,665	2 205,023	2 254,946	2 240,484		
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)															756,070	1 435,114	2 026,899	2 125,535	2 215,765		
PAJE naissance adoption (effectifs de décembre)															52,850	54,406	54,611	53,202	52,861		
PAJE de base naissance adoption (AB)															665,671	1 285,663	1 824,851	1 833,882	1 874,784		
PAJE complément (optionnel) libre choix activité															178,922	398,287	587,258	580,664	569,976		
CLCA taux plein															124,615	262,023	371,655	355,178	341,767		
CLCA autres cas (taux partiel, couple, intérêsement)															54,307	136,264	214,927	223,185	226,107		
Complément optionnel libre choix activité (COLCA)																0,676	2,301	2,102			
PAJE CMG ensemble															107,508	305,908	497,293	615,293	703,485		
PAJE CMG complément assistante maternelle															100,267	284,786	462,119	565,704	638,642		
<i>Nombre d'enfants bénéficiaires de 0 à - 3 ans</i>															107,888	296,029	475,869	513,034	535,379		
<i>Nombre d'enfants bénéficiaires de 3 à - 6 ans</i>															15,728	42,705	66,044	145,869	204,603		
PAJE CMG complément garde à domicile															7,197	20,749	33,846	45,537	56,604		
<i>Avec présence d'enfants de moins de 3 ans</i>															7,180	20,677	33,680	36,650	38,306		
<i>Avec présence d'enfants de 3 à 6 ans</i>															0,017	0,072	0,166	8,887	18,298		
PAJE CMG complément "structure"															0,044	0,373	1,328	4,052	8,239		
Allocation pour jeune enfant (APJE)	1 547	1 566	1 578	1 572	1 560	1 522	1 424	1 331	1 285	1 295	1 293	1 315	1 313	1 298	1 267	658,428	310,146				
dont APJE courte	440	444	446	427	424	427	439	383	384	391	394	399	387	382	373						
APJE longue	1 190	1 203	1 213	1 221	1 209	1 168	1 058	1 024	974	977	974	993	1 003	994	969	658,428	310,146				
Allocation parentale d'éducation (APE)	159	155	149	142	136	158	275	410	485	493	491	494	506	512	513	373,227	182,755	0,316	0,194	0,129	
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	10	12	11	14	21	25	47	66	82	73	65	61	56	53	51	45,645	34,745	23,104	14,866	7,780	
Aide emploi assistante maternelle (AFEAMA)				106	159	219	268	321	379	422	469	502	546	574	591	606	547,157	378,807	220,423	105,502	47,638
Allocation d'adoption								1,1	1,1	0,9	1,2	1,3	1,2	1,2	1,5	0,632	0,035	0,022	0,012	0,008	
<b>Famille</b> : autres prestations dont ss-total AF, CF, ARS															4 906	4 984,249	5 275,768	5 287,331	5 300,213		
Allocations familiales (AF)	3 829	3 852	3 879	3 895	3 919	3 957	3 995	4 008	4 036	3 765	4 115	4 139	4 179	4 210	4 254	4 319,977	4 599,404	4 619,216	4 638,726	4 658,612	
Complément familial (CF)	810	825	844	865	886	901	902	827	819	826	823	856	846	829	824	827,143	847,687	830,302	813,807	820,893	
Allocation de rentrée scolaire (ARS, yc non alloc. 31/12)	2 209	2 428	2 454	2 474	2 581	2 704	2 733	2 748	2 809	2 814	2 935	2 912	2 933	2 894	2 851	2 877,257	2 919,801	2 873,708	2 835,623	2 938,833	
Aide à la scolarité							662	692	670	726											
Allocation de soutien familial (ASF)	463	474	481	486	498	521	533	543	555	567	589	593	608	619	637	653,783	681,188	683,985	711,786	705,104	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	78	80	83	85	85	87	89	91	94	98	99	102	107	109	114	120,779	131,573	147,335	145,469	153,043	
Allocation (journalière) de présence parentale (AIPP)															1,7	2,3	3,2	3,941	4,421		
Prestations hors métropole	107	99	93	86	72	66	57	53	49	42	25	19	18	15	13	10,891	10,030	9,039	7,218	7,012	
Allocation différentielle	16	18	19	18	14	12	10	13	16	14	17	11	12	11	11	11,317	10,303	9,934	10,124	10,473	
Allocataires sous tutelles											nd	222	236	248	261	275,261	290,380	302,813	314,679	324,904	
<b>Famille sans minima, sans prestation logement</b>															2 090,669	3 925,468	4 018,899	4 076,584			
<b>Monoparentalité (ASF, API)</b>															746	767,043	801,093	811,832	807,511		
<b>Logement</b>	4 077	4 231	4 354	4 763	5 178	5 477	5 690	5 845	5 867	6 004	5 981	5 976	5 909	5 882	5 802	5 775,998	5 800,775	5 660,919	5 705,929	6 033,485	
Allocation logement familiale (ALF)	1 054	1 031	1 001	989	1 012	1 048	1 086	1 103	1 123	1 154	1 170	1 199	1 200	1 192	1 177	1 187,232	1 209,667	1 199,470	1 216,984	1 301,125	
Aide personnalisée au logement (APL)	2 135	2 280	2 406	2 450	2 521	2 618	2 684	2 744	2 733	2 758	2 724	2 685	2 643	2 602	2 534	2 484,430	2 466,157	2 385,445	2 397,632	2 517,212	
Allocation logement sociale (ALS)	888	920	947	1 324	1 646	1 811	1 921	1 996	2 011	2 098	2 093	2 067	2 088	2 090	2 104,336	2 124,951	2 076,004	2 091,313	2 215,148		
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juil.-déc.)															69,482	66,744					
<b>Minima sociaux et contrats aidés</b>															3 722,352	2 163,648	2 248,706	2 145,345			
Allocation de parent isolé (API)	149	149	150	154	160	167	163	161	162	162	167	169	176	180	188	195,441	204,873	216,278	204,304	199,500	
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	483	498	512	527	541	556	574	591	610	630	656	674	698	717	733	752,988	768,414	772,296	781,972	817,851	
Majoration pour vie autonome (MVA), compl. (AFH)				65	95	103	109	113	121	133	139	145	149	153	158,248	139,360	121,606	121,062	128,529		
Garantie de ressources pour handicapés (GRPH)																25,620	48,418	50,768	53,832		
Revenu minimum d'insertion (RMI)	397	496	568	655	775	888	925	989	1 045	1 088	1 120	1 072	1 052	1 069	1 121	1 215,585	1 266,429	1 255,549	1 151,180	1 120,527	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)															0,520	4,218	10,591	13,689	11,662		
Supplément de revenu familial (SURF)	46																				
Allocation spécifique d'attente (ASA)															11,135	59,857	73,408	62,840			
Contrat d'avenir (CAV)																					
Prime de retour à l'emploi (PRE, décret et loi, 1 000 €)																					
Prime mensuelle d'intérêt (PI, 150 - 225 €)																					
Revenu de solidarité active (RSA)																					
Revenu de solidarité (RSO DOM)															4,6	8,2	8,5	9,963	10,991		

**TIPF 5341 : Bénéficiaires de prestations des CAF métropole depuis 1989**

Nombre de bénéficiaires en milliers	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Accueil Jeune enfant</b>												2 149	2 174	2 174	2 178	2 065,903	2 127,706	2 175,750	2 161,347		
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)												726,318	1 378,634	1 948,142	2 046,517	2 136,139					
PAJE naissance adoption (effectifs de décembre)												50,662	52,289	52,388	51,158	50,776					
PAJE de base naissance adoption (AB)												638,394	1 232,064	1 749,620	1 758,562	1 798,843					
PAJE complément (optionnel) libre choix activité												176,330	392,270	578,241	571,838	561,499					
CLCA taux plein												122,332	256,819	364,028	347,901	334,885					
CLCA autres cas (taux partiel, couple, intéréssement)												53,998	135,451	213,556	221,707	224,574					
Complément optionnel libre choix activité (COLCA)												107,019	304,217	494,603	612,067	699,744					
PAJE CMG ensemble												99,856	283,391	459,896	563,129	635,736					
PAJE CMG complément assistante maternelle												107,460	294,597	473,601	510,466	532,570					
<i>Nombre d'enfants bénéficiaires de 0 à - 3 ans</i>												15,716	42,673	65,997	145,727	204,352					
<i>Nombre d'enfants bénéficiaires de 3 à - 6 ans</i>												7,119	20,454	33,381	44,893	55,809					
PAJE CMG complément gard à domicile												Avec présence d'enfants de moins de 3 ans	7,103	20,382	33,215	36,109	37,718				
Avec présence d'enfants de 3 à 6 ans												0,016	0,072	0,166	8,784	18,091					
PAJE CMG complément "structure"												0,044	0,372	1,326	4,045	8,199					
Allocation pour jeune enfant (APJE)	1 547	1 566	1 578	1 572	1 560	1 522	1 424	1 263	1 217	1 225	1 222	1 244	1 241	1 227	1 198	619,428	292,297				
dont APIE courte	440	444	446	427	424	427	439	368	367	374	377	381	370	366	357						
APJE longue	1 190	1 203	1 213	1 221	1 209	1 168	1 058	966	919	922	918	937	945	936	913	619,428	292,297				
Allocation parentale d'éducation (APE)	159	155	149	142	136	158	275	409	480	487	485	487	500	505	506	368,097	180,321	0,312	0,192	0,128	
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	10	12	11	14	21	25	46	66	81	72	65	60	56	53	51	45,417	34,647	23,009	14,822	7,765	
Aide emploi assistante maternelle (AFEAMA)			106	159	218	268	321	378	421	468	501	544	572	589	604	545,513	377,867	220,070	105,427	47,609	
Allocation d'adoption								1,1	1,1	0,9	1,2	1,3	1,2	1,2	1,5	0,627	0,032	0,019	0,010	0,008	
<b>Famille : autres prestations dont ss-total AF, CF, ARS</b>												4 787	4 833	4 833	4 870	4 725,391	5 012,795	5 021,252	5 031,020		
Allocations familiales (AF)	3 636	3 653	3 675	3 685	3 701	3 727	3 759	3 795	3 817	3 553	3 886	3 905	3 938	3 965	4 003	4 061,650	4 337,015	4 353,763	4 370,105	4 384,810	
Complément familial (CF)	730	742	757	775	794	803	804	793	786	792	790	822	812	796	790	791,628	812,392	796,457	780,735	787,242	
Allocation de rentrée scolaire (ARS, yc non alloc. 31/12)	2 111	2 317	2 340	2 360	2 477	2 553	2 586	2 595	2 658	2 656	2 775	2 750	2 766	2 729	2 684	2 708,006	2 748,413	2 704,191	2 667,079	2 767,424	
Aide à la scolarité						598	626	646	657												
Allocation de soutien familial (ASF)	407	417	423	426	438	458	468	477	486	496	515	517	527	536	552	565,794	591,137	592,370	615,403	608,868	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	75	77	80	82	82	84	86	88	91	94	95	98	103	105	110	115,959	126,418	142,115	139,861	146,734	
Allocation (journalière) de présence parentale (AJPP)												1,7	2,3	3,1	3,366	3,903	4,393	4,634	4,409		
Salaire unique - frais de garde, majorations																					
Allocations prénatales																					
Allocations postnatales																					
Congé de naissance																					
Prestations hors métropole	107	99	93	86	72	66	57	53	49	42	25	19	18	15	13	10,891	10,030	9,039	7,218	7,012	
Allocation différentielle	16	18	19	18	14	12	10	13	16	14	17	11	12	12	11	11,317	10,303	9,934	10,124	10,473	
Allocataires sous tutelles											nd	222	236	247	259	273,545	287,900	299,751	311,355	321,290	
<b>Famille sans minima, sans prestation logement</b>																1 957,381	3 790,104	3 878,543	3 926,180		
<b>Monoparentalité (ASF, API)</b>																					
<b>Logement</b>	4 038	4 184	4 298	4 697	5 105	5 391	5 594	5 739	5 752	5 880	5 848	5 834	5 759	5 727	5 640	5 609,592	5 628,795	5 489,032	5 531,317	5 850,883	
Allocation logement familiale (ALF)	1 022	993	957	939	958	986	1 018	1 030	1 043	1 068	1 079	1 103	1 099	1 089	1 071	1 078,549	1 098,266	1 088,707	1 104,781	1 185,750	
Aide personnalisée au logement (APL)	2 135	2 280	2 406	2 450	2 521	2 618	2 684	2 744	2 733	2 758	2 724	2 685	2 643	2 602	2 534	2 484,430	2 466,157	2 385,445	2 397,632	2 517,212	
Allocation logement sociale (ALS)	881	911	935	1 308	1 626	1 787	1 892	1 965	1 976	2 054	2 045	2 047	2 017	2 036	2 035	2 046,613	2 064,372	2 014,880	2 028,904	2 147,921	
Allocation d'installation de l'étudiant (ALINE, juil.-déc.)																3 518,230	2 028,284	2 030,931	1 934,202		
<b>Minima sociaux et contrats aidés</b>																					
Allocation de parent isolé (API)	128	129	131	136	144	150	147	148	150	149	154	156	160	163	169	174,472	181,060	189,876	176,032	171,074	
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	464	478	492	507	521	536	553	570	588	608	634	651	674	692	708	726,967	741,665	745,136	754,605	789,377	
Majoration pour vie autonome (MVA), compl. (AFH)					65	94	101	107	112	119	131	137	143	146	150	155,475	136,577	118,950	118,367	125,656	
Garantie de ressources pour handicapés (GRPH)																25,475	47,724	50,029	53,086		
Revenu minimum d'insertion (RMI)	325	408	474	559	678	783	820	882	934	969	993	941	917	929	975	1 061,005	1 111,374	1 101,372	1 007,117	983,807	
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)												0,479	3,734	9,690	12,662						
Supplément de revenu familial (SURF)	19										0,53	0,52	0,54				10,101	50,593	60,274	54,007	
Allocation spécifique d'attente (ASA)																					
Contrat d'avenir (CAV)																					
Nouveaux intérêssés - loi retour à l'emploi 10/2006																					
Revenu de solidarité active (RSA)																					

## 6

# Les produits et les charges de la branche Famille

*En 2008, les charges de la branche Famille ont atteint 58,47 milliards d'euros, les produits 58,13 milliards d'euros, soit un résultat négatif de - 0,34 milliard d'euros. Entre 2007 et 2008, en euros constants, les charges progressent de + 2,3 %, les produits de + 1,4 %.*

*Les cotisations des actifs représentent 56 % des recettes en 2008 contre 87 % en 1990. La Csg mise en place en février 1991 atteint 21 % des produits de la branche, le remboursement des prestations par l'Etat 12 %. Les impôts et taxes affectés représentent 7,3 % des produits alors que la part des cotisations prises en charge n'est plus que de 1,9 %.*

*L'évolution en volume des prestations directes du Fnfpf (43,8 milliards d'euros) est de + 0,7 % en 2008. Ont progressé nettement plus que l'inflation la participation aux frais de garde (+ 11 % en volume), l'allocation de rentrée scolaire (+ 5 %), l'allocation de logement familiale (+ 5 %), les prestations versées aux enfants handicapés (+ 3 %) et aux adultes handicapés (+ 2 %).*

*Les transferts assurant le financement de prestations (7,1 milliards d'euros, assurance vieillesse des parents au foyer, contribution de la Cnaf au fonds de solidarité vieillesse, congé de paternité) ont progressé en volume de + 0,1 % en 2008. Le relèvement du taux de contribution de la Cnaf au fonds de solidarité vieillesse en 2006 participe à l'effritement de l'excédent de la branche : le transfert au Fsv atteint 2,4 milliards en 2008.*

*Les dépenses de prestations extra-légales (3,8 milliards d'euros) progressent en volume en 2008 (+0,9 %, avec + 60 % en neuf ans).*

*Les charges de personnel représentent 78 % des dépenses de gestion courante de la branche (1,92 milliard d'euros, 3,3 % des dépenses).*

## 58,1 milliards d'euros de produits

Les chiffres de ce chapitre retracent les produits et les charges de la branche Famille (*et non les recettes et les dépenses de l'identité comptable Cnaf : Fnfpf + Fnas + Fnag*) :

- l'ensemble des régimes de prestations familiales, en métropole et dans les Dom est couvert ;

- l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation de parent isolé sont prises en compte (*cf. encadré 1, pour la non-prise en compte des opérations en capital, du Fnal et du Rmi...*).

*Le chapitre 1 présente un cadre plus global intégrant le Fnal, les minima sociaux et les aides à l'emploi. Le chapitre 8 de la brochure PF 2006 détaille l'évolution de la législation relative aux recettes.*

56,1 % des produits de la branche Famille correspondent aux cotisations sociales des actifs assises sur les salaires, à celles des employeurs travailleurs indépendants (Eti) et des régimes agricoles.

La contribution sociale généralisée (Csg) représente près de 21 % des produits, le remboursement par l'Etat de l'Aah et de l'Api 11,7 %, les transferts et revenus divers 2 %. En 2008, les impôts et taxes affectés représentent 7,3 % des produits alors que la part des cotisations prises en charge par l'Etat et la Cnam n'est plus que de 1,9 %.

En neuf ans, les cotisations sociales des actifs ont progressé en volume de + 16 %, la Csg de + 27 %. En conséquence, la croissance des recettes en euros constants est de + 21 % sur la période 1999-2008 (de + 1,4 % entre 2007 et 2008).

**Encadré 1*****Le champ des différents comptes******Sont exclus le Fnh, le Fnal et le Rmi...***

Les dépenses relatives à l'aide personnalisée au logement, à l'allocation logement sociale, à l'aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées, au revenu minimum d'insertion, au contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, au contrat avenir, à la prime de retour à l'emploi, à la prime mensuelle d'intérressement et au revenu de solidarité ne sont retracées :

- ni dans les trois fonds gérés par la Cnaf (*fonds national des prestations familiales, d'action sociale et de gestion administrative*) ;
- ni dans les comptes consolidés de la branche Famille (*cf. chapitre 1.1 pour une présentation plus générale*).

Toutefois, la Cnaf participe au financement du Fnal (*fusionné avec le Fnh en 2006, cf. chapitre 7*).

***En droits constatés depuis 1996***

*- La comptabilité en droits constatés consiste à enregistrer les opérations en comptabilité dès la naissance du droit ou de l'obligation et non plus à la date du règlement financier. Le résultat de la période concernée est formé des produits et des charges dont le fait générateur a pris naissance pendant cet exercice, que les opérations en question aient donné lieu ou non à encaissement ou paiement.*

*• Les résultats de la Cnaf sont établis depuis 1996 dans le nouveau système de comptabilisation en droits constatés<sup>1</sup>.*

*• Les séries de recettes, de dépenses et de prestations<sup>2</sup> sont fortement affectées par le passage aux droits constatés. Les chiffres comptables 1996 comportant pratiquement treize mois de cotisations et de prestations, les taux d'évolution sont majorés entre 1995 et 1996, minorés entre 1997 et 1996.*

*• En dehors des chapitres 6, 1 et 4 de cette brochure, les statistiques de prestations ne retracent que douze mois de prestations en 1996, afin que les taux d'évolution 1996/1995 et 1997/1996 soient aussi justes que possible.*

***Evolutions 1991-1994***

*Par ailleurs, il est à noter que les recettes et les dépenses diverses 1991 à 1994 sont affectées par le mode de comptabilisation des régimes de La Poste et des Télécom<sup>3</sup>.*

***D'une part, les comptes de la Cnaf***

*(Fnfp + Fnas + FnGa) et...*

***d'autre part, les comptes consolidés de la branche Famille (hors opérations en capital)***

- ***Depuis 2003, une nouvelle présentation du rapport de l'Agent comptable***

La présentation adoptée depuis le rapport 2003 de l'Agent comptable est inspirée des conclusions des travaux du Haut Conseil de la comptabilité des organismes de Sécurité sociale. Ce rapport retrace les principaux postes de charges et de produits retenus par la Commission des comptes de la Sécurité sociale (Ccss).

- Le cadre comptable restreint des trois fonds gérés par la Cnaf (Fnfp + Fnas + FnGa) n'est plus retenu dans le rapport d'activité de l'Agent comptable. Le cadre est étendu aux **comptes consolidés de la branche Famille**, incluant les recettes et les dépenses propres des Caf, des Cnedi, des Certi et des fédérations.

***- Les opérations en capital ne sont pas couvertes*** par ce champ défini par la Ccss alors que les opérations en capital des trois fonds sont retracées dans les recettes et dépenses de la Cnaf.

*- L'écart entre les deux présentations (« Cnaf » ou « branche Famille ») est également affecté en 2003 par des différences dans la prise en compte de certains postes<sup>4</sup>.*

- ***Les tableaux de la Direction des statistiques, des études et de la recherche de la Cnaf (Dser) retiennent une double présentation de 2002 à 2008***

- La comparaison des deux champs est ainsi facilitée.

- Le suivi des recettes et dépenses des trois fonds nationaux permet de suivre l'évolution du fonds de roulement de la Cnaf.

- Depuis la brochure PF 2004, les commentaires portent sur la nouvelle présentation « branche Famille ».

*- Le problème des raccordements de séries correspondant à des champs hétérogènes est présenté de façon pragmatique. Les masses en jeu sont telles que la différence de champ a relativement peu d'impact sur les taux d'évolution.*

**Encadré 2****Excédent Cnaf et apurement des déficits**

• Pour l'exercice 1993, la Cnaf est excédentaire de 9,9 milliards de francs grâce à l'apport exceptionnel du produit de la majoration du taux de la Csg (plus de 18 milliards). Les excédents cumulés de la Cnaf s'élevaient à 59,6 milliards de francs en 1993, à 66,3 milliards pour le seul Fnfp.

• En 1994, la Cnaf comptabilise un déficit de 8,4 milliards de francs. La comptabilisation en 1994 de 2,1 milliards de francs de recettes sur les exercices 1991-1993, relatives aux régimes de La Poste et des Télécom, a minoré ce déficit.

Les brusques variations du solde de la Cnaf sont en partie imputables à des mesures techniques.

**Apurement des déficits fin 1993**

La dette de l'Acoss à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc) constatée en 1993 est transférée à l'Etat dans la limite de 110 milliards de francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Le rapport de l'Agent comptable pour l'exercice 1994 fait état d'un report à nouveau pour la Cnaf de + 558 millions d'euros résultant de cette « remise à zéro ».

**Apurement du report à nouveau repris par la caisse d'amortissement de la dette sociale<sup>5</sup>**

• Une somme de 137 milliards de francs a été répartie au prorata du report à nouveau négatif de chacune des caisses nationales du régime général arrêté au 31 décembre 1995. Il s'agissait de la dette de l'Acoss auprès de la Cdc et reprise par la Cades. Le montant repris par la Cnaf est fixé à + 7,97 milliards d'euros.

• L'apurement du report à nouveau négatif fixé par l'arrêté du 28 décembre 1998 s'élève à + 3,0 milliards d'euros.

• Par ailleurs, à l'occasion de l'apurement de la dette du régime général, reprise par la Cades, trois affaires en instance dans les comptes de la Cnaf ont été réglées :

**- 25 milliards de francs d'Avpf en 1995**

• La loi du 25 juillet 1994, qui a prévu la mise en œuvre effective du principe de séparation de la trésorerie des quatre branches du régime général, rendait nécessaire la normalisation des versements de l'assurance vieillesse des parents au foyer par la Cnaf à la Cnav. Le montant des versements effectués en 1995 apure les transferts entre la Cnaf et la Cnav au 1<sup>er</sup> janvier 1996 par une régularisation de 3,84 milliards d'euros (25,2 milliards de francs).

**+ 0,46 milliard d'euros de solde « divers » en provenance de l'Etat en 1995<sup>6</sup>**

• En recettes diverses 1995 figure un abandon de « créances » par l'Etat, à hauteur de 0,56 milliard d'euros (3,7 milliards de francs), au titre des écritures de compensation des prestations familiales qu'il a versées à ses agents de 1970 à 1979.

• La Cnaf abandonne une « créance » sur l'Etat à hauteur de 0,11 milliard d'euros (740 millions de francs) au titre des avances et acomptes qu'elle a versés pour l'allocation aux adultes handicapés entre 1977 et 1979. Ces deux dernières opérations améliorent de 0,46 milliard d'euros le solde 1995 de la Cnaf.

**Fonds de solidarité vieillesse<sup>7</sup>**

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001 pose le principe d'une prise en charge progressive de la **majoration de 10 % des pensions de retraite servie aux parents de trois enfants et plus**. Cette prise en charge par le Fnfp est de :

- 15 % en 2001, soit 437 millions d'euros ;
- 30 % en 2002, soit 902 millions d'euros ;
- **60 % de 2003 à 2008** (soit 2 385,7 millions d'euros en 2008).

La contribution de la CNAF est portée à :

- 70 % de 2003 à 2009 ;
- 85 % de 2003 à 2010 ;
- 100 % de 2003 à 2011.

**Le fonds d'investissement pour la petite enfance**

Ce fonds a financé le développement des structures d'accueil à concurrence de 26,6 millions d'euros en 2001, 39,6 millions en 2002, 48,1 millions en 2003, 42,6 millions en 2004, 27,3 millions en 2005, 18,6 millions en 2006, 8,6 millions en 2007 et 5,4 millions en 2008.

Fin 2008, le Fipe dispose de **11,88 millions de réserves** (cf. TIPF 63).

o O o

Compte tenu des + 558 millions d'euros de remise à zéro de 1994, des + 7,97 milliards de 1996, des 3,0 milliards de 1998 et des 11,88 millions de réserves pour le financement du Fipe, le **soldé cumulé de la Cnaf s'élève fin 2008 à + 3,13 milliards d'euros** (cf. TIPF 63).

**Encadré 3 : Le financement par l'Etat<sup>8</sup> (au sens large) : 41,2 % des produits de la branche Famille en 2007 (15 % en 1982)**

**Apparu en 1982**, le financement de l'Etat est voisin de :

- 15 à 16 % des recettes de la Cnaf en 1983-1984 ;
- 10 à 12 % entre 1985 et 1990 ;
- 26 % en 1991 ;
- **30 % en 1992 avec la mise en place de la Csg** ;
- **39,4 % en 1993** avec, d'une part, l'affectation exceptionnelle à la Cnaf du produit de la majoration de taux de la Csg et, d'autre part, le **remboursement de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire** ;
- 37,3 % en 1994 avec :
  - d'une part, la diminution de la Csg et la suppression de la participation de l'Etat au régime des exploitants agricoles ;
  - d'autre part, une forte progression de la **prise en charge de cotisations** ;
- 38,8 % en 1995 ;
- 35,6 % en 1996 ;
- 38,0 % en 1997 ;
- 38,5 % en 1998. L'assiette du prélèvement sur les revenus est étendue ;
- 40,4 % en 1999. L'allocation de parent isolé est prise en charge par l'Etat ;
- 39,9 % en 2000, avec modification de la règle d'affectation à la Cnaf du prélèvement sur les revenus du patrimoine, suppression de la contribution de la Cnaf au Fastif et financement partiel de la majoration d'Ars ; aux alentours de 39 % entre 2001 et 2004, 39,7 % en 2005 ;
- **41,3 % en 2008**. Le financement de l'Etat atteint 24,0 milliards d'euros (*cf. TIPF 661-2*). **Depuis 1999, la contribution de l'Etat à la branche Famille a progressé de 24 % en volume.** La Csg représente 51 % du financement par l'Etat, les autres impôts et taxes affectés 18 %, les cotisations prises en charge 3 %, le remboursement de l'Aah et de l'Api 28 %.

**Dates marquant l'évolution de la contribution de l'Etat**

- |         |                                                                                                                                                                          |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1982    | . début des mesures en faveur de l'emploi (prise en charge de cotisations) ;                                                                                             |
| 1983    | . remboursement de l'Aah ;                                                                                                                                               |
|         | . intégration des exploitants agricoles dans les comptes de la Cnaf (prise en compte de la subvention de l'Etat qui comble l'insuffisance de cotisations de ce régime) ; |
| 1983-84 | . prélèvement conjoncturel de 1 % sur les revenus pour faire face aux déficits ;                                                                                         |
| 1985    | . prélèvement limité aux valeurs mobilières ;                                                                                                                            |

- |         |                                                                                                                                                                                                                       |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1989-90 | . compensation partielle du déplafonnement des cotisations ;                                                                                                                                                          |
| 1991    | . mise en place de la <b>contribution sociale généralisée</b> ;                                                                                                                                                       |
| 1993    | . affectation exceptionnelle du produit de 1,3 point de la Csg à la Cnaf ;                                                                                                                                            |
| 1993-99 | . <b>remboursement de la majoration d'Ars</b> (partiellement en 1995, totalement auparavant et de 1996 à 1999) ;                                                                                                      |
| 1997    | . mise en place des exonérations <sup>9</sup> de cotisations Af pour les salaires proches du Smic, auxquelles se substitue, le 1 <sup>er</sup> octobre 1996, une ristourne dégressive ;                               |
| 1998    | . extension de l'assiette de la Csg ;                                                                                                                                                                                 |
| 1999    | . extension de l'assiette du prélèvement de 1 % à l'ensemble des revenus du patrimoine (dans les mêmes conditions que pour la Csg) ;                                                                                  |
| 2000    | . <b>remboursement de l'Api</b> ;                                                                                                                                                                                     |
| 2001    | . affectation à la Cnaf de 50 % du prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et sur le produit des placements (866 millions d'euros) ;                                                                         |
| 2006    | . remboursement de la majoration d'Ars à hauteur de 316 millions d'euros ;                                                                                                                                            |
|         | . affectation à la Cnaf de 13 % du prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et sur le produit des placements (202 millions d'euros) ;                                                                         |
|         | . suppression de la contribution de la Cnaf au financement du fonds d'action sociale des travailleurs immigrés et de leur famille ( <b>Fastif</b> ) qui est financé par l'Etat et l'Union européenne <sup>10</sup> ;  |
|         | . création du Forec <sup>11</sup> ;                                                                                                                                                                                   |
|         | . suite à la mise en place de la couverture maladie universelle, suppression de la contribution de la Cnaf au financement de cotisations maladie-maternité et de cotisations d'assurance personnelle ;                |
|         | . <b>suppression totale du remboursement de la majoration d'Ars par l'Etat</b> (avec intégration de la majoration dans la prestation de base) ;                                                                       |
|         | . la Cnaf est privée de la part du prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et sur le produit des placements qui lui était attribuée ;                                                                        |
|         | . remplacement du dispositif de prise en charge des cotisations par l'Etat par une série d' <b>impôts et taxes affectés</b> ( <i>sauf pour les mesures d'aide à l'insertion, à la réinsertion et à l'embauche</i> ) ; |
|         | . élargissement de l'assiette de la Csg aux intérêts et primes des comptes et des plans d'épargne logement ( <b>Pel</b> ) ouverts depuis plus de dix ans <sup>12</sup> .                                              |

L'accroissement en volume des produits (+ **10,1 milliards d'euros 2008 depuis 1999**, cf. TIPF 6521) se décompose ainsi :

- + **3,6 milliards de cotisations sur salaires** ;
- + **1,1 milliard de cotisations des non-salariés** ;
- + **2,6 milliards au titre de la Csg** ;
- + **0,2 milliard de remboursement de prestations** (*allocation aux adultes handicapés, allocation de parent isolé*) ;
- + **1,8 milliard pour les autres postes de financement de la Cnaf par l'Etat**. *Les exonérations de cotisations prises en charge par l'Etat ont régressé de - 1,4 milliard depuis 1999. Cette diminution est plus que compensée par la progression des autres impôts et taxes affectés (+ 3,2 milliards depuis 1999)* ;
- + 0,9 milliard pour les autres recettes.

## **24,0 milliards de recettes financées par l'Etat en 2008**

Les recettes de la branche Famille sont marquées par un financement croissant de l'Etat apparu en 1982 et une décroissance parallèle de la part des cotisations (cf. l'*encadré 3 pour l'historique et TIPF 661*). Le financement de l'Etat intervient à travers quatre postes : la contribution sociale généralisée (Csg), le remboursement de l'Aah et de l'Api, les cotisations prises en charge par l'Etat qui sont remplacées depuis 2006 par des impôts et taxes affectés.

Le financement par l'Etat (24,0 milliards d'euros) atteint **41,3 %** des produits de la branche Famille en retenant ces quatre postes de financement de l'Etat.

**. La contribution sociale généralisée** instaurée au 1<sup>er</sup> février 1991 était initialement affectée en totalité à la Cnaf. Son taux était fixé à 1,1 % des revenus bruts des salariés, des revenus fiscaux des Eti, des revenus du patrimoine et des placements ainsi que des revenus de remplacement imposables (retraites, pensions, indemnités chômage...).

*Au 1<sup>er</sup> juillet 1993, le taux de la Csg a été relevé à 2,4 %. L'augmentation de recettes correspondant à 1,3 point de la Csg est de l'ordre de 18,2 milliards de francs, affectés exceptionnellement en 1993 à la Cnaf, mais destinés à alimenter le fonds de solidarité vieillesse<sup>13</sup>.*

*Jusqu'en décembre 2004, l'affectation de la Csg est la suivante : 1,1 % pour la Cnaf, 1,3 % pour le fonds de solidarité vieillesse, 5,1 % ou 3,8 % pour la maladie.*

Le taux de la Csg affectée à la Cnaf régresse à 1,08 % en 2005<sup>14</sup> et en 2007, avec 1,1 % en 2006 et en 2008 (cf. TIPF 782). La part des recettes

attribuées à la Cnaf représente 14,4 % de la Csg 2008 (contre 15,2 % en 2003, cf. TIPF 69211).

*La mise en place en 2006 de la mesure de taxation des plans d'épargne logement ouverts depuis plus de dix ans a généré un rendement d'environ 1,5 milliard sur le stock des contrats ayant atteint leur dixième année (avec un surplus de recettes pour la Cnaf de + 240 millions d'euros<sup>15</sup> en 2006).*

*Par ailleurs, la Csg assise sur les revenus du patrimoine a diminué en raison de la suppression depuis 2006 de l'**avoir fiscal** qui réduit sensiblement l'assiette de la Csg (- 400 millions).*

En 2008, l'ensemble de la Csg<sup>16</sup> a progressé de + 4,7 % (cf. TIPF 69212) avec :

- + 4,9 % pour la Csg sur les revenus d'activité (tirés selon l'Acoss par la croissance des éléments non salariaux de la rémunération des salariés et par la mise en place de l'Isu pour les Eti) ;
- + 6,8 % pour la Csg sur les revenus de remplacement ;
- + 2,9 % pour la Csg sur les revenus du patrimoine et des placements. *La croissance de ce poste (+ 23 % en 2006, + 11 % en 2007 en euros courants) a reflété le dynamisme de ces revenus mais également d'importantes modifications de la législation<sup>17</sup>. La poursuite de la croissance de ce poste en 2008, malgré l'évolution défavorable de l'assiette affectée notamment par la chute des cours boursiers, est due pour l'essentiel à la mise en place d'un prélèvement à la source sur les dividendes, qui se traduit par une accélération du calendrier de recouvrement. (Le contrecoup de cette mesure sera une forte baisse de ce type de prélèvement en 2009).*

En 2008, la Csg affectée à la Cnaf présente 20,9 % des recettes de la branche (**12,2 milliards d'euros**). Elle a progressé de + 1,6 % en 2008 en euros constants (contre + 3,7 % en 2007, + 27 % entre 1999 et 2008).

**. Les remboursements de prestations** du Fnfp (6,8 milliards d'euros en 2008) représentent 11,7 % des recettes en 2008. Ils ne progressent en volume<sup>18</sup> que de + 0,6 % en 2008 suite à la mise en place de la subsidiarité Asf-Api qui a entraîné une régression de - 7,3 % des remboursements de l'Etat au titre de l'Api. L'évolution des remboursements par l'Etat n'affecte pas le résultat de la branche puisqu'il s'agit de remboursements de charges.

- Le remboursement de l'Aah par l'Etat (5,8 milliards d'euros), mis en place en 1983, représente 9,9 % des recettes de la branche.

- Le remboursement de l'**Api** par l'Etat (1,0 milliard d'euros) a été mis en place en 1999. Il représente 1,8 % des recettes de la branche.

*Remarque : en 2001, la Cnaf a été privée :*

- *du remboursement de la majoration d'Ars : ce remboursement représentait 2,5 % des recettes de la Cnaf en 1999, 0,7 % en 2000 suite à un remboursement partiel. Depuis 2001, le montant de l'Ars intègre l'ancien montant de la majoration ;*
- *de la part du prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et sur le produit des placements qui lui était attribuée : cette part était de 50 % en 1999 et de 13 % en 2000 (soit respectivement 2,1 % et 0,5 % des recettes de la Cnaf).*

*A compter de 2001, la Cnaf ne retrace plus dans ses comptes les recettes et les dépenses du fonds d'action sociale des travailleurs immigrés et de leur famille<sup>19</sup>.*

Par ailleurs, les dépenses relatives à la **majoration de l'Aeeh** accordée aux personnes isolées<sup>20</sup> sont remboursées à la CNAF par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (21,22 millions d'euros. *Cette recette figure en transferts reçus*).

Les allègements généraux de cotisations étaient compensés par le budget de l'Etat jusqu'en 2005. A compter de 2006, leur financement est effectué par affectation de recettes fiscales.

**. Les impôts et taxes affectés (Itaf)** (4,22 milliards en 2008) représentent **7,3 % des recettes** de la branche (*contre 0,6 % en 2005*).

Depuis janvier 2006<sup>21</sup>, l'Etat compense auprès de la Cnaf les allègements généraux de cotisations consentis aux entreprises par l'affectation de recettes fiscales. En 2008, les Itaf progressent de + 7,1 % (de + 4,1 % en volume, cf. TIPF 64121). Il s'agit :

- d'une fraction égale à 95 % de la taxe sur les salaires pour 2,02 milliards d'euros (+ 8,2 % en 2008, en euros courants) ;
- de la Tva brute collectée sur les fournisseurs de tabac (595 millions d'euros, + 9,7 %) ;
- de la Tva collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques (560 millions, - 0,1 %) ;
- des droits de consommation sur les alcools (713 millions, + 5,9 %). Le montant des autres Itaf atteint 335 millions d'euros (+ 10,8 %).

Les exonérations compensées par les Itaf connaissent un fort dynamisme<sup>22</sup> (exonérations Fillon, montée en charge des exonérations heures supplémentaires, rachat de Rtt). *Ces exonérations sont compensées<sup>23</sup> à 92 % en 2008 (90 % en 2007, cf. TIPF 64122).*

#### **Encadré 4 : Des cotisations tributaires de l'environnement économique**

. D'après le rapport de la Cess d'octobre 2009, la croissance **en volume du produit intérieur brut<sup>24</sup>** a été de + 0,4 % en 2008.

. Après trois années exceptionnelles entre 1999 et 2001, la croissance de la **masse salariale** s'est nettement ralentie à partir de 2002, le point le plus bas se situant en 2003. La remontée est ensuite très progressive (+ 2,9 % en 2004, + 3,4 % en 2005) ; les taux 2007 (+ 4,85 %) et 2006 (+ 4,3 %) se situent au-dessus de la tendance à long terme estimée à 4 %. En 2008, la progression de la masse salariale n'est que de + 3,4 %.

. Les **effectifs de salariés** des secteurs marchands avaient diminué en 2003 (- 0,5 % en glissement). Ils se sont mis à augmenter depuis le printemps 2004 : + 0,4 % en 2005, + 1,2 % en 2006 et + 1,8 % en 2007. Suite à l'impact de la crise sur l'activité économique, la progression des effectifs ne serait que de l'ordre de + 0,4 % en 2008.

. Quant au **salaire moyen**, son rythme de progression nominale est estimé à + 2,9 % en 2008.

#### **Encadré 5 : Evolution de la législation sur les cotisations de 1989 à 1994**

*Outre la situation économique, l'évolution des cotisations a été marquée par :*

- *le processus de déplafonnement, entamé en 1989 et devenu total en 1990, et par la baisse du taux de cotisation qui l'a accompagné. La perte de cotisations afférente à la baisse du taux s'élèverait à 1,1 milliard d'euros 1990 en année pleine ;*
- *la mise en place de la Csg, qui a entraîné une baisse du taux de cotisation allocations familiales de 7 % déplafonné à 5,4 % au 1<sup>er</sup> février 1991. Le dispositif s'est soldé en 1991 par une perte de 0,38 milliard d'euros de recettes pour la Cnaf ;*
- *le mode de répartition des recettes entre branches. A compter de janvier 1994, l'ensemble des recettes de Sécurité sociale est réparti entre les caisses nationales en tenant compte du taux effectif de recouvrement des grandes catégories de cotisants. En 1994, la réduction des recettes de la Cnaf par rapport au système antérieur est estimée à 0,38 milliard d'euros.*

**. L'Etat continue à prendre en charge les mesures d'aide à l'insertion et à la réinsertion** (219 millions d'euros en 2008, - 10 %) **et d'aide à l'embauche** (349 millions, + 4,6 %, cf. TIPF 641). Les cotisations prises en charge par l'Etat (775 millions en 2008) ne représentent plus que 1,3 % des recettes de la branche (6,4 % en 2005<sup>25</sup>).

**. La prise en charge des cotisations d'Ap par la Cnam** correspond à la part des cotisations des médecins conventionnés du secteur 1, prise en charge par la Cnam<sup>26</sup> (342,5 millions). La progression des revenus et une modification progressive des assiettes de cotisation intervenue depuis 2005 expliquent la progression de ce poste (+ 30 % en volume en 2008, + 44 % depuis 1999). Depuis janvier 2005, seuls les revenus hors dépassement servent de base de calcul dans la prise en charge par les Cpam. Suite à cette mesure, la contribution régresse en volume de - 3,2 % en 2006 et de - 3,5 % en 2007.

## Les cotisations des actifs

**Les cotisations sociales des actifs (31,4 milliards d'euros, hors cotisations prises en charge) constituent 56 % des recettes de la branche Famille en 2008** contre 88 % en 1985 (cf. encadré 5). L'encadré 4 permet de situer l'évolution des cotisations dans le contexte de la crise amorcée en 2008.

Evolution en volume	2006/2005	2007/2006	2008/2007
Cotisations des actifs	+ 2,1 %	+ 1,6 %	+ 1,0 %
Cotisations sur salaires	+ 2,0 %	+ 1,5 %	+ 1,5 %
Eti, exploitants agricoles	+ 3,2 %	+ 2,1 %	+ 13,0 %

La forte progression des cotisations des employeurs et travailleurs indépendants (Eti, + 13 %) en 2008 est liée à la mise en place de la mensualisation des contributions versées par les Eti, liée à la mise en place d'un interlocuteur social unique<sup>27</sup> (Isu).

*La baisse du rendement des cotisations des Eti en 2004<sup>28</sup> s'explique par la suppression de la procédure d'ajustement (sur la base des revenus N – 1). Ainsi, un montant important de cotisations qui aurait été recouvré à la fin de 2004 et au début de 2005 en l'absence de réforme sera rattaché au moment de la régularisation définitive pour partie à 2005 et pour partie à 2006. Le montant des cotisations des Eti comptabilisées par la Cnaf en 2005 est inférieur à leur niveau de 2003 tout en étant supérieur de 4 % à leur montant 2002 et de 5 % à celui de 2004.*

## 209 millions de recettes de gestion

Les recettes de gestion (209 millions d'euros) versées à la Cnaf<sup>29</sup> pour la gestion des prestations de logement ne relevant pas du Fnfp ont progressé de + 4,3 % en 2008 (de + 1,4 % en volume).

Ces frais de gestion au titre des allocations logement sont conventionnellement fixés à 2 % des prestations versées. L'Etat prend en charge ces frais :

- pour la totalité de l'Als ;
- sur la partie de l'Alt servie par la Cnaf pour le compte de l'Etat (50 % du montant global) ;
- pour l'Apl, à compter de 2006 (avec application rétroactive en 2005), l'Etat prend en charge la totalité des frais relatifs à l'Apl.

### Recettes Cnaf relatives aux frais de gestion

Millions € courants	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Ensemble</b> hors régul. Apl	<b>138,37</b>	<b>132,12</b>	<b>132,64</b>	<b>204</b>	<b>219</b>
Dont Als, Alt, Ea	80,60	80,34	82,99	120	126
Als	ND	ND	82,12		
Alt	ND	ND	0,86		
Exploitants agricoles	ND	ND	0,01		
Dt Apl hors régul.	57,77	51,78	49,65	84	93
<b>Régul. Apl compta. 2006</b>		<b>67,3</b>	<b>70,24</b>	ND	ND
(en recettes diverses au titre de)		(2005)	(2006)		
<b>Total yc régul. par ex.</b>	<b>138,37</b>	<b>199,39</b>	<b>202,88</b>	<b>209,29</b>	<b>218,21</b>
	44,1 %	1,8 %	3,2 %	4,3 %	
<b>Total par ex. comptable</b>	<b>138,4</b>	<b>132,1</b>	<b>270,2</b>	<b>209,3</b>	<b>218,2</b>
<b>Régul. 2005-2006</b>			138,0		

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

*Les frais de gestion correspondant au Rmi, aux différentes aides à l'emploi, à l'Api et à l'Aah (ainsi que les frais de tutelle de l'Aah) ne sont pas remboursés à la Cnaf.*

## Des produits exceptionnels

**Les produits 2006** ont été majorés suite à deux régularisations :

- l'inscription de produits exceptionnels au titre de l'annulation d'une dette envers les régimes agricoles<sup>30</sup> indûment comptabilisée lors d'exercices passés (222 millions d'euros) ;
- le Fnga perçoit des frais de gestion au titre de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation logement sociale et de l'aide aux associations. Désormais, les frais de gestion de l'Apl sont intégralement pris en charge par le Fnaf ; la majoration appliquée rétroactivement à 2005 a été comptabilisée en 2006.

**Les produits divers 2007** retenus dans cette brochure (**1 milliard** d'euros, TIPF 6511) correspondent aux produits comptables (*hors contribution du Fnaf au frais de gestion*) minorés du montant des produits correspondant à des régularisations comptabilisées en débit<sup>31</sup> relatives à l'Avpf (**- 290,07 millions**). **Les dépenses diverses** comptabilisées sont minorées de ce même montant.

**Les produits divers** (978 millions d'euros) régressent de - 4,7 % en volume en 2008.

## 58,5 milliards d'euros de charges

**Les charges de la branche Famille** (58,47 milliards d'euros) excluent les prestations relevant du Fnal, le Rmi et les différentes aides à l'emploi.

**93 % des charges correspondent à des dépenses de prestations légales, extra-légales ou à des transferts** servant au financement de prestations. Les prestations familiales directes constituent le poste le plus important des dépenses de la branche (68,3 %), suivi par les transferts à la Cnav, à la Cnam et au Fsv, (12,1 %), la contribution de la Cnaf au Fnal (6,5 %), les dépenses d'action sociale (6,2 %).

Les dépenses de gestion administrative représentent 3,6 % des charges, les autres dépenses<sup>32</sup> 3,2 % (contre 1,5 % en 2007). En 2008, suite à la remarque de la Cour des comptes demandant une révision des modalités de calcul des **dotations pour provisions sur indus et rappels**, celles-ci ont augmenté de 538 millions d'euros par rapport à 2007. Cette écriture explique un point de croissance des charges nettes en 2008<sup>33</sup> qui n'auraient progressé en volume que de + 1,3 % sans cette majoration des provisions.

Les charges de la branche Famille ont progressé en volume de + 2,3 % en 2008, après + 1,1 % en 2007, + 2,8 % en 2006, avec une progression de + 22,5 % entre 1999 et 2008.

### + 5,3 milliards d'euros constants 2008 en neuf ans pour les prestations directes du Fnfp et pour la contribution au Fnal

Sur les neuf dernières années, l'évolution en volume des dépenses de prestations directes (+ 5,31 milliards d'euros constants 2008, y compris + 0,19 milliard au titre de l'Alv) se décompose de la façon suivante :

- les prestations **jeune enfant** (+ 3,2 milliards d'euros 2008), avec en particulier + 2,5 milliards pour la participation aux frais de garde des enfants à l'extérieur du foyer, + 0,6 milliard pour l'entretien des jeunes enfants y compris l'Apje virtuelle, + 0,15 milliard pour la participation aux frais de garde à domicile et - 0,03 milliard pour la compensation financière de l'arrêt (total ou partiel) de l'activité professionnelle d'un (des) parent(s) hors Apje virtuelle (cf. chapitre 2 et TIPF 2121) ;
- les charges relatives au **logement** relevant du Fnfp (+ 1,0 milliard d'euros 2008 depuis 1999, en tenant compte de la contribution de la Cnaf au Fnal<sup>34</sup>, + 0,19 milliard, Alv et de l'allocation logement familiale, + 0,78 milliard).

La participation de la Cnaf au financement du Fnal connaît un rythme heurté (+ 4,1 % en volume en 2008, après - 4,8 % en 2007). Ces évolutions s'expliquent par des écritures successives de régularisations sur exercices antérieurs, qui font suite à diverses réestimations de la clé de la part de l'Apl financé par la Cnaf.

- l'allocation aux **adultes handicapés** (+ 1,2 milliard en neuf ans) ;
- l'allocation d'éducation de **l'enfant handicapé** (+ 0,28 milliard) et l'allocation journalière de présence parentale (+ 0,05 milliard) ;
- l'allocation de **parent isolé** (+ 0,19 milliard) ;
- l'allocation de **soutien familial** (+ 0,15 milliard) ;
- le **complément familial** (- 0,16 milliard) ;
- l'allocation de **rentrée scolaire** (- 0,15 milliard) ;
- les **allocations familiales** (- 0,63 milliard).

Les dépenses de **prestations directes du Fnfp** s'élèvent à 39,9 milliards d'euros en 2008 (*hors Alv*). Elles ont progressé de + 13,2 % en volume entre 1999 et 2008 (+ 1 % en 2008), contre + 22,5 % pour l'ensemble des charges de la branche. En 2008, la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), qui sert de base au calcul de la plupart des prestations « Famille », est inférieure de - 1,6 % en euros constants à celle de 1999.

### + 2,8 milliards d'euros constants 2008 en neuf ans pour les transferts correspondant à des prestations financées mais non versées par la Cnaf

Les prestations indirectes (7,1 milliards d'euros) correspondent à des transferts à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, au fonds national de solidarité vieillesse (Fsv) et à la Caisse nationale d'assurance maladie.

- Les cotisations vieillesse des parents au foyer (**Avpf**, cf. chapitre 4) correspondent à des versements de cotisations de la Cnaf à la **Cnav**. Ils ont été estimés à 4,41 milliards d'euros pour la validité 2008 (*hors régularisations sur exercices antérieurs*) pour un nombre de bénéficiaires proche de 1,6 million.
- La Cnaf prend en charge **60 % de la majoration de 10 % des pensions de retraite servie aux parents de trois enfants et plus** : 2,39 milliards d'euros en 2008<sup>35</sup> (+ 2,39 milliards d'euros par rapport à 2000, avec + 1,3 % entre 2007 et 2008).

- La Cnaf finance le **congé de paternité** (0,26 milliard d'euros, y compris 1 % de frais de gestion<sup>36</sup>) versé par les caisses d'assurance maladie et divers organismes.
- Suite à la mise en place de la couverture maladie universelle, la Cnaf ne contribue plus au financement de cotisations maladie-maternité et de cotisations d'assurance personnelle (324 millions d'euros en 1999, dernier exercice de contribution).

**+ 1,8 milliard d'euros constants 2008 en neuf ans pour les autres postes dont + 1,23 milliard pour l'action sociale, + 0,57 milliard pour la gestion**

L'exercice 2001 a été marqué par des modifications relatives à l'affectation des dépenses par fonds :

- les dépenses de gestion relatives à l'action sociale, qui relevaient du Fnas jusqu'en 2000, ont été transférées au Fnsg (212 millions d'euros en 2000) ;
- la contribution de la Cnaf au Fastif figurait en dépenses de la Cnaf. En 2000, l'Etat prend à sa charge cette contribution de la Cnaf (150 millions d'euros de recettes). Les dépenses de ce fonds ne sont plus reprises dans les comptes de la Cnaf à compter de 2001 ;
- la contribution de la Cnaf au Fnsg de l'Acoss figure au Fnps et non plus au Fnsg de la Cnaf depuis 2002 (156 millions d'euros en 2003). Le Fnps finance également 4 millions d'euros de frais de gestion de l'Ucanss.

#### • Action sociale : 3,87 milliards d'euros

Le tableau T1PF 6714 présente un cadrage des dépenses d'action sociale des Caf distinguant :

- . une définition statistique des prestations extra-légales<sup>37</sup> (3,87 milliards d'euros en 2008) correspondant aux dépenses réelles de l'exercice, y compris les opérations en capital, le prélèvement sur les réserves du fonds d'investissement pour la petite enfance, Fipe) ;
- . les dépenses du fonds national d'action sociale (Fnas, 3,74 milliards d'euros dont 5,35 millions financés par prélèvement sur les réserves du Fipe) ;
- . les dépenses consolidées d'action sociale hors opérations en capital (3,64 milliards d'euros).

Les dépenses du **fonds national d'action sociale** ont deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants, en facilitant l'articulation entre vie professionnelle, vie familiale et vie sociale et en soutenant les relations

sociales de proximité ; mieux accompagner les familles en réaffirmant le soutien à la parentalité pour prévenir les difficultés familiales ou sociales, en aidant les familles rencontrant des difficultés liées à leur logement et à leur habitat, enfin en renforçant l'accompagnement des familles vulnérables.

\* Les statistiques financières<sup>38</sup> de prestations extra-légales ont progressé de + 60 % en euros constants<sup>39</sup> depuis 1999 (+ 0,9 % en 2008<sup>40</sup>) :

- les dépenses relatives à **l'accueil des jeunes enfants** (2 milliards d'euros) ont été multipliées en volume par 2 depuis 1999 (+ 0,4 % en 2008). Leur part dans les dépenses est passée de 42 % en 1999 à 52 % en 2008 ;
- les prestations relatives au **temps libre des familles** (0,9 milliard) ont été multipliées par 2,1 depuis 1999 (+ 4,1 % en 2008). Elles représentent 24 % des dépenses ;
- les dépenses concernant **l'accompagnement social des familles** (0,4 milliard) ont régressé de - 7 % en volume entre 1999 et 2008 (de - 2,6 % en 2008). Leur part dans l'ensemble des prestations extra-légales n'est plus que de 11 % en 2008 contre 19 % en 1999.

Dépenses Caf en euros constants	Structure		Rapport 2008/1999	Evolution 2008/2007
	1999	2008		
<b>Prestations extra-légales</b>	100 %	100 %	59,7 %	0,9 %
Accueil des jeunes enfants	42 %	52 %	96,6 %	0,4 %
Temps libre des familles	19 %	24 %	105,2 %	4,1 %
Accompagnement social des familles	19 %	11 %	-6,9 %	-2,6 %
Logement et habitat	8 %	4 %	-23,5 %	-2,8 %
Animation et vie sociale	10 %	7 %	17,9 %	1,0 %
Autres : P. supplémentaires, œuvres...	2 %	2 %	55,2 %	5,5 %

\* Les dépenses de **prestations de service** (2,71 milliards d'euros) ont progressé en volume de + 57 % depuis 2003 (+ 1,8 % en 2008, cf. T1PF 6717).

Evolution (en euros constants)	2008	2008/2007	2008/2003
<b>Ensemble des prestations de service</b>	<b>2 714</b>	<b>1,8 %</b>	<b>57,4 %</b>
Prestation de service ordinaires	1 728	4,2 %	65,3 %
Prestation de service contrats enfance	571	-6,9 %	26,4 %
Prestation de service contrats temps libre	415	4,9 %	101,7 %

- La progression des prestations de service ordinaires (+ 65 %) provient de la création de nouvelles places d'accueil en crèches, de l'extension aux Dom des prestations de service ordinaires et du passage d'un grand nombre de caisses à la prestation de service unique (Psu). Par ailleurs, une hausse de la fréquentation des places est induite par la pénalisation des établissements qui n'atteignent pas 70 % de taux de fréquentation.

- La croissance des contrats enfance (+ 26 %) et temps libre (+ 102 %) s'explique par la multiplication des actions financées, l'augmentation des coûts unitaires des équipements et actions, du nombre de contrats et de la hausse des taux de cofinancement.

*En 2005, une majoration du taux du régime général (+ 2,8 %) a été effectuée par les caisses pour tenir compte de l'accès des fonctionnaires aux équipements<sup>41</sup>. Par ailleurs, suite à l'intégration des fonctionnaires au régime général, la ligne contribution publique contrats crèches n'est alimentée en 2005 qu'à concurrence de 2 millions contre 60 millions en 2004. Toutefois, le taux de cotisation des régimes spéciaux<sup>42</sup> n'est majoré qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les allocataires des régimes spéciaux qui ont été rattachés aux Caf<sup>43</sup> (soit 5,4 % comme le régime général au lieu de 5,2 %).*

Depuis 1984, l'évolution des dépenses du Fnas a été marquée par les faits suivants :

- 1984 . création de la prestation de service contrat crèche ;
- 1986 . décentralisation de l'enveloppe relative aux vacances ;
- 1987 . majoration de la prestation de service centres sociaux et création de la prestation de service aides ménagères ;
- 1988 . création de la prestation de service contrat enfance ;
- 1989 . crédit pour la formation des assistantes maternelles ;
- 1991 . extension des contrats enfance aux Dom ; les prestations assistantes maternelles deviennent une prestation légale (Afeama) ;
- 1993 . 322 millions de francs d'aide forfaitaire versés aux adultes handicapés ;
- 1995 . mise en œuvre de la loi famille ;
- 1998 . lancement du dispositif contrat temps libre ;
- 2000 . réforme de la prestation de service crèche ;
- 2001 . mise en place du budget unique de gestion (transfert des frais de pilotage, gestion et informatique au budget de FnGa) ;
- . lancement du fonds d'investissement pour la petite enfance (*Fipe*) ;
- 2002 . lancement de l'aide exceptionnelle à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance (*Aei*, cf. chapitre 7) ;
- . mise en place de la prestation de service unique ;
- 2004 . dispositif d'aide à l'investissement petite enfance. Ce troisième plan crèche est doté de 200 millions d'euros et finance aussi bien des crèches gérées par des entreprises spécialisées que des crèches gérées par des communes ou des associations, pour les

habitants d'une commune ou les salariés d'une entreprise ;

- 2005 . intégration des fonctionnaires de l'Etat, des agents de La Poste et de France Télécom ;
- . fin des contrats crèches, intégrés dans les contrats enfance ;
- 2006 . les contrats enfance et jeunesse (CeJ) mis en place au 1<sup>er</sup> juillet remplaceront, à terme, les contrats enfance et les contrats temps libres. Une meilleure équité est recherchée en privilégiant les territoires les plus démunis. L'objectif du CeJ est de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands<sup>44</sup> ;
- 2007 . le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Paippe), doté de 44 millions d'euros, devrait permettre de créer 4 000 places d'accueil en 2007-2008 ;
- . le fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse (FaceJ) est doté de 20 millions d'euros (15,2 millions ont été attribués en 2007 : 4,8 millions pour des projets qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement au titre d'un des fonds petite enfance et 10,4 millions au titre des projets concernant les territoires « rural fragilisé » et « zone urbaine sensible ») ;
- . extension des prestations de service ordinaires aux Dom.

#### • **Fonds national de gestion administrative : 1,74 milliard d'euros**

Les dépenses de gestion peuvent être définies selon des méthodologies différentes. Elles s'élèvent à :

**. 1,92 milliard de charges de gestion courante<sup>45</sup>** (*consolidées Cnaf, Caf, Certi et Cnedi, hors opérations en capital, - 5 % en volume en 2008, + 1,5 % depuis 2003*). Compte tenu de la contribution<sup>46</sup> au FnGa de l'Acoss et de l'Ucanss (0,17 milliard), l'ensemble des dépenses de gestion est estimé à **2,09 milliards d'euros** ;

**. 1,74 milliard d'euros** si l'on prend en compte les **dépenses du FnGa**, compte tenu du solde des opérations en capital. Ces dépenses ont progressé en monnaie constante de + 2,9 % en 2008, de + 0,6 % entre 2003 et 2008 contre + 13,4 % entre 1999 et 2003, cf. *TIPF 6722*).

Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution :

- **en 2000**, compte tenu des difficultés rencontrées par la branche Famille pour atteindre les engagements de service, la Cnaf a négocié avec l'Etat et obtenu 720 emplois complémentaires. Ces

emplois ont permis, notamment, de consolider les moyens précaires recrutés lors des exercices précédents pour la montée en charge de Cristal ;

- **l'exercice 2001**, première année de la deuxième Cog, est marqué par les cinq faits suivants :

- . la mise en œuvre d'un budget unique de gestion avec le transfert de la gestion administrative de l'action sociale vers le FnGa ;

- . les conséquences de la **mise en œuvre de l'euro** avec la remontée au niveau national de tous les fonds non comptabilisés au 31 décembre 2001. Cette décision a facilité les opérations de conversion, mais elle a minoré artificiellement la consommation 2001 et majoré celle de 2002 (374 millions de francs) ;

- . **la mise en œuvre de l'ArTT courant 2001** dans la branche Famille avec la création de 1 415 emplois en gestion administrative. **La création de ces emplois s'étale sur 2001 et 2002** ;

- . la suppression, à compter de 2001, du financement, par le FnGa des caisses nationales, des dépenses de gestion de la branche Recouvrement, ce qui minore les dépenses du FnGa de la branche Famille. Le financement de l'**Acoss** par la Cnaf (156 millions d'euros en 2003) est financé par le FnPF. Les tableaux statistiques regroupent, sous la rubrique « gestion », la contribution du FnPF au FnGa de l'Acoss et de l'Ucanss ;

- . **la Cog 2001-2004 n'a été signée que mi-2001** et les projets n'ont pu être menés à leur terme durant le deuxième semestre 2001. La sous-consommation des crédits en 2001 qui en découle explique en partie le fort taux d'évolution des dépenses en 2002 ;

- l'acquisition d'un nouveau siège pour la Cnaf majore les **dépenses 2002** de 72 millions d'euros ;

- en excluant les dépenses exceptionnelles 2002 qui minorent artificiellement l'évolution 2003, l'évolution entre 2002 et 2003 se situe à près de 9 %. Cette progression importante est due notamment à **l'effet report de l'ArTT** et à la concrétisation des plans d'investissement dans les Caf ;

- **l'exercice 2005**, première année de la troisième Cog, est marqué par les deux faits suivants :

- les projets, notamment d'investissement, n'ont pu que très partiellement être concrétisés, la signature de la Cog 2005-2008 ayant été tardive ;

- la mise en œuvre des nouvelles classifications des agents et des cadres en février 2005 et des agents de direction mi-2005. Ces deux dispositifs privilégièrent

dorénavant la valorisation des compétences au détriment de l'ancienneté.

- **les exercices 2006 à 2008** ont vu, pour la première fois depuis des années, une inversion de tendance des effectifs de gestion administrative de la branche Famille puisque la Cog 2005-2008 avait prévu la suppression de 900 emplois budgétaires durant les années 2006 à 2008 soit 300 emplois par an.

Parallèlement, conformément aux engagements de la Cog, les caisses ont fait un effort important en matière de dépenses de fonctionnement hors personnel en regroupant leurs marchés d'achats de fournitures, en réalisant des économies d'énergie dans le cadre d'une démarche de développement durable.

De plus, l'exercice 2008 étant la dernière année de la Cog, le volume d'investissement est important compte tenu de la concrétisation, la dernière année de la Cog, de projets notamment immobiliers d'envergure.

Les charges de personnel (1,56 milliard) régressent de – 1,3 % en volume en 2008, de – 1,4 % depuis 2003. Elles représentent 78 % des dépenses consolidées de gestion courante (1,94 milliard, après consolidation, cf. T1PF 6718 et 6722).

#### **Encadré 6 : Règles budgétaires... Cog**

*A compter de 1988, une réforme du dispositif budgétaire a été mise en œuvre en matière de gestion. Cette réforme a conduit la Cnaf, avec l'accord des pouvoirs publics, à définir de nouvelles règles budgétaires :*

- *une limite financière déterminée préalablement à l'élaboration du budget : c'est la notion de crédit de référence ;*
- *le crédit de référence est calculé sur une base connue de tous, visant à réduire progressivement les écarts de coût entre les Caf ;*
- *à l'intérieur de la limite financière, le gestionnaire peut décider des dépenses prioritaires. C'est le total de la dépense qui est limité. Sauf déviation manifeste, la tutelle n'intervient que si la limite financière est dépassée.*

*Grâce à une approche budgétaire pluriannuelle, d'une part, le gestionnaire connaît les règles d'évolution des ressources sur une période de trois à quatre ans et, d'autre part, il peut prévoir un report d'économies d'une année sur l'autre, les économies réalisées restant disponibles pour la caisse sous réserve d'atteinte des engagements de service.*

Une nouvelle **convention d'objectifs et de gestion<sup>47</sup>** (Cog) a été signée pour la période 2005-2008.

<sup>1</sup> Toutefois, les brochures statistiques PF1996 à PF1998 ont été réalisées sur la comptabilité d'encaissements-décaissements, selon la présentation retenue par la Ccss.

<sup>2</sup> Avant la mise en place des droits constatés (Dc), les balances mensuelles simplifiées (Bms) contenaient les paiements du mois et les droits du mois précédent. Depuis 1997, les Bms contiennent les paiements du mois suivant et les droits du mois.

A la fin de l'exercice 1996, la Bms 13<sup>e</sup> mois était constituée soit des paiements de janvier 1997 et des droits de décembre 1996, soit des charges à payer. On se retrouve donc avec des séries comptables de dépenses comportant treize mois.

Pour les prestations dont le paiement intervient le 5 du mois, les Dc de 1996 couvrent les Bms de février à décembre 1996, y compris la 13<sup>e</sup> balance 1996. Pour ces prestations, la Bms de janvier 1996 contient les droits de décembre 1995 (11 931 millions de francs). Cet écart par rapport à la comptabilité figure en dépenses diverses dans les tableaux statistiques.

Pour les autres prestations, les Dc de 1996 couvrent les Bms de janvier à décembre 1996, y compris la 13<sup>e</sup> balance 1996 (la Bms 13<sup>e</sup> mois contient les charges à payer qui sont rattachées au mois de décembre 1996). Il s'agit de l'Ars, l'Aas, l'Aged, l'Afeama, les Hm, l'Ad et les Ft.

Quant aux années suivantes, les Dc contiennent les Bms de janvier à décembre N, y compris la 13<sup>e</sup> balance N.

<sup>3</sup> Le transfert aux Caf de la gestion des prestations des allocataires des régimes spéciaux se poursuit : juillet 2004, La Poste ; janvier 2005, France Télécom, fonctionnaires de l'Etat hors éducation nationale ; juillet 2005, Education nationale. La Sncf, l'Edf-Gdf et la Rapt continueront à verser les prestations familiales, hors prestation jeune enfant et hors prestation logement (sauf pour la Sncf à l'exception du Cmg Paje).

<sup>4</sup> Pour la Pars jusqu'en 2003, la Cnaf a comptabilisé l'intégralité des dépenses budgétaires au titre de l'année (au vu des factures). Jusqu'en 2003, l'emploi des reliquats budgétaires sur exercices antérieurs n'était comptabilisé à la Cnaf qu'après accord exprès de la Das. A partir de 2004, les dépenses de la Pars dans les Caf sont comptabilisées de façon identique (y compris les reliquats) à la Cnaf.

<sup>5</sup> La Cades a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 1996 pour une durée initiale de treize ans et un mois. Cette durée a été prolongée de cinq ans en 1997. La Cades prend initialement en charge l'apurement des déficits accumulés par le régime général en 1994 et 1995, et par anticipation, dans la limite de 17 milliards, celui de 1996.

<sup>6</sup> Source : rapport de juin 1996 de la Ccss pages 19-23.

<sup>7</sup> Deux missions sont assignées au Fsv :

- d'une part, à titre permanent, le financement d'avantages vieillesse non contributifs relevant de la solidarité nationale (allocations aux personnes âgées, allocation spéciale, majoration de pensions, périodes de chômage et de service national) ;
- d'autre part, à titre exceptionnel, le remboursement du capital et des intérêts des dettes du régime général dans la limite de 110 milliards de francs (loi du 22 juillet 1993).

Les recettes du Fsv sont constituées d'une fraction de la Csg et du produit des taxes sur les boissons.

<sup>8</sup> Par ailleurs, le chapitre 1 de la présente brochure compare le financement de l'Etat aux prestations légales versées (en incluant le Fnal, le Rmi et les aides à l'emploi qui sont exclus de ce chapitre). Cf. chapitre 8 de la brochure PF2006 pour un historique détaillé de la législation relative aux recettes.

<sup>9</sup> Cf. renvoi 1 du chapitre 8 PF2006 pour le principe d'une garantie des ressources à la branche Famille.

<sup>10</sup> Les comptes du Fastif ne sont plus repris dans les comptes de la Cnaf en 2001 : ils figurent en recettes et en dépenses en 2000.

<sup>11</sup> Cf. rapport 2000 de l'Agent comptable page 13. Le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de la Sécurité sociale (Forec) verse aux régimes de Sécurité sociale le montant correspondant aux allègements de cotisations patronales sur les bas salaires et à la prise en charge de l'aide relative à la réduction du temps de travail.

<sup>12</sup> L'essentiel du rendement de la réforme de la taxation des prêts d'épargne-logement de plus de dix ans porte sur le stock des Pel en 2006.

<sup>13</sup> Cf. chapitre 8, brochure PF2006.

<sup>14</sup> La diminution du taux étant partiellement compensée par l'élargissement de l'assiette.

<sup>15</sup> Source : rapport de juillet 2007 de la Ccss page 216.

<sup>16</sup> Source : rapport d'octobre 2009 de la Ccss page 55. En 2008, 70,4 % de la Csg sont affectés à la maladie, près de 14,5 % à la Cnaf, 13,8 % au Fsv, 1,3 % au Cnsa.

<sup>17</sup> Cf. rapport de septembre 2008 de la Ccss page 11.

<sup>18</sup> La majoration d'Ars n'étant plus remboursée par la CNAF depuis 2001, les remboursements de prestations par l'Etat ne progressent que de + 2,6 % entre 1999 et 2008.

<sup>19</sup> En 2000, la contribution de la Cnaf à ce fonds a été remplacée par un financement par l'Etat qui représentait 0,3 % des recettes de la Cnaf.

<sup>20</sup> Majoration par enfant accordée depuis janvier 2006 aux personnes isolées, parents d'enfant handicapé bénéficiant du complément de deuxième à sixième catégorie, en cas de cessation, réduction d'activité ou de recrutement d'une tierce personne.

<sup>21</sup> Cette réforme se traduit comptablement dès l'exercice 2005, qui intègre en « produits à recevoir » les droits de décembre 2005 servant de base aux règlements financiers de janvier 2006. Dans les tableaux statistiques, les 328 millions d'euros comptabilisés en 2005 figurent sur la ligne « 1 % sur le revenu des personnes physiques ». Cf. rapport 2006 de l'Agent comptable page 38.

<sup>22</sup> Cf. rapport de juin 2009 de la Ccss page 70.

<sup>23</sup> Cf. rapport de septembre 2008 de la Ccss page 12.

<sup>24</sup> Cf. rapport de juin 2009 de la Ccss page 20.

Evolution	Pib en volume France	Masse salariale	Effectifs salariés	Salaire moyen
<b>2002 (MA)</b>	<b>1,7 %</b>			
<b>2003 (MA)</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,9 %</b>		
<b>2004 (MA)</b>	<b>2,5 %</b>	<b>2,9 %</b>		<b>2,5 %</b>
<b>2005 (MA)</b>	<b>1,9 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>2,8 %</b>
<b>2006 (MA)</b>	<b>2,2 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>3,1 %</b>
<b>2007 (MA)</b>	<b>2,3 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>3,0 %</b>
<b>2008 (MA)</b>	<b>0,4 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>2,9 %</b>

<sup>25</sup> En 2005, 87 % des cotisations prises en charge par l'Etat concernent des mesures visant au maintien des emplois et à la réduction du temps de travail ; 7 % des cotisations prises en charge sont destinés à favoriser l'embauche ; 6 % concernent l'aide à l'insertion et à la réinsertion (cf. T1PF 641). La part des exonérations non compensées décroît légèrement en 2006 (9,8 % contre 10 % en 2005, toutes branches confondues).

<sup>26</sup> Cf. rapport de juin 2009 de la Ccss fiche 10-2. Afin d'inciter les médecins à adhérer au secteur conventionnel, un système de prise en charge partielle par l'assurance maladie de certaines cotisations sociales a été mis en place en 1960... .

#### Changements d'assiette

- Jusqu'en 2005, la prise en charge par l'assurance maladie des cotisations des professionnels de santé proportionnelles au revenu avait pour assiette les revenus conventionnels imposables.

- Dès 2005, les cotisations maladie des médecins furent prises en charge sur la base de leurs revenus hors dépassements de N-2 et les **cotisations famille** sur la base de leurs revenus hors dépassements de N-1.

- Un changement d'assiette similaire est entré en vigueur en 2007 pour les chirurgiens dentistes, en 2008 pour les infirmières et les masseurs-kinésithérapeutes et en 2009 pour les orthoptistes et les podologues.

<sup>27</sup> Cf. rapport de juin 2009 de la Ccss page 229 et fiche 6-2 ; le site [http://www.securite-sociale.fr/textes/cotis/recouvrement/independants/recouv\\_indep.htm](http://www.securite-sociale.fr/textes/cotis/recouvrement/independants/recouv_indep.htm).

A compter de janvier 2008, les Eti ne connaissent qu'un seul interlocuteur, le régime social des indépendants (Rsi) qui gère l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales. Toutefois, le recouvrement des cotisations et contributions sociales sera assuré à la fois par le Rsi et les Urssaf, celles-ci agissant pour le compte et sous l'appellation du Rsi.

Par ailleurs, la coordination entre le Rsi et les Urssaf sera renforcée par la mise en place de comités de concertation et de coordination au niveau national et local, chargés d'assurer une plus grande cohérence dans le traitement des dossiers des artisans et commerçants qui sont à la fois travailleurs indépendants et employeurs.

Autre avantage apporté par l'Isu, les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés financières pour s'acquitter de leurs cotisations pourront désormais bénéficier d'un fonds social géré par leur régime et qui pourra prendre en charge tout ou partie de l'ensemble de leurs cotisations et contributions.

Enfin, les modalités de recouvrement seront fortement simplifiées et le prélèvement mensuel privilégié afin de faciliter le paiement des cotisations et contributions sociales. Des dispositifs transitoires seront mis en place pour limiter l'impact du nouveau schéma de recouvrement sur la trésorerie des artisans et des commerçants.

Cependant ce nouveau dispositif a impliqué une forte hausse des charges portant sur les produits (admissions en non-valeur plus dotations nettes sur les créances).

<sup>28</sup> **Jusqu'en 2003**, le paiement des cotisations des Eti est effectué sur une base provisoire assise sur les revenus de l'année N-2 et a fait l'objet d'un ajustement en fin d'année en se fondant sur les revenus N-1 et d'une régularisation un an plus tard. Il en résultait un décalage entre l'évolution des cotisations et celle des revenus des Eti de l'ordre d'un an, et d'autre part des accélérations et des décélérations plus fortes sur les cotisations observées que sur l'assiette.

Par ailleurs, la mise en place progressive de la mensualisation de leurs cotisations accroît l'évolution des produits la première année (notamment en 2001) et la diminue la deuxième année. En 2004, la part des cotisations des Eti recouvrées selon un calendrier mensuel a augmenté de six points, passant de 37 % à 43 %. Cf. rapport de juin 2005 de la Ccss page 76.

<sup>29</sup> Cf. PF2006 chapitre 8 (pour le calcul des frais de gestion jusqu'en 2005) et rapport de juin 2009 de la Ccss page 49. « Pour l'Apl, jusqu'en 2004 inclus, la prise en charge s'est faite à hauteur du taux de contribution au Fnh. »

<sup>30</sup> Cf. rapport 2006 de l'Agent comptable page 40.

<sup>31</sup> Pour les écritures comptables 2007 relatives à l'Avpf, par exercice, cf. T1PF 4101, 4102 et renvoi 25 de la brochure PF2007. La présentation statistique retenue permet d'obtenir les taux d'évolution les plus significatifs.

<sup>32</sup> Les dépenses diverses **2007** sont minorées dans leur présentation statistique du total des débits relatifs aux régularisations Avpf sur exercices antérieurs comptabilisées en 2007 (- 290 millions d'euros). Les recettes diverses sont minorées du même montant : le solde des régularisations Avpf figure ainsi en produit.

<sup>33</sup> Cf. rapport de juin 2009 de la Ccss page 225 et page 69 pour le mode de calcul des provisions.

<sup>34</sup> Au titre de l'allocation logement virtuelle et de la participation au financement de l'aide aux associations.

- La contribution du Bapsa au Fnh au titre de l'**exercice 2002** est comptabilisée en 2003 par la Cnaf. Toutefois, le chiffre statistique 2002 relatif à l'Alv tient compte de cette contribution du Bapsa en 2002 (elle est équilibrée au niveau des tableaux statistiques 2002 par une moindre dépense diverse de 84,913 millions d'euros).

- En 2005, la Cnaf a pris en charge 54,5 % des dépenses d'Apl (hors régimes agricoles) contre 50,28 % auparavant (cf. rapport 2005 de l'Agent comptable pages 49-50). La contribution 2005 de la Cnaf a donné lieu à un complément de + 133 millions d'euros comptabilisés en 2006. La contribution de la Cnaf au titre de l'exercice 2006 a été estimée sur la base de 56,65 % des dépenses (3 532 millions d'euros hors exploitants agricoles) et à 33 millions pour les exploitants agricoles.

**Contribution tous régimes de la Cnaf au Fnaf**

(y compris les exploitants agricoles)

Millions d'euros	2004	2005	2006
Alv yc régul.	3 234	3 451	<b>3 698</b>
Régul. 2005		133	<b>-133</b>
Alv exercice		3 583	<b>3 565</b>
Dont Alv hors Ea			3 532
Dont Alv Ea			33

- Par ailleurs, la contribution de la Cnaf est fixée à 48 % des aides aux associations (Alt).

<sup>35</sup> Cette prise en charge par le Fnaf est de 15 % en 2001, de 30 % en 2002, de 60 % entre 2003 et 2008, de 70 % en 2009. Elle devrait atteindre 85 % en 2010 et de 100 % à partir de 2011.

<sup>36</sup> Pris après la naissance de l'enfant, ce congé a une durée maximale de onze jours calendaires (samedis, dimanches et jours fériés compris). Il est au maximum de 18 jours calendaires en cas de naissances multiples. Cette prestation s'apparente à une indemnité journalière maladie dans son mode de calcul. Les jours de congé de paternité se cumulent avec le congé de naissance de trois jours accordés aux salariés pour la naissance de l'enfant.

Le nombre de bénéficiaires de ce congé est estimé à 336 300 pères en 2002 tous régimes (soit un taux de recours estimé à 59 %). Source : Etudes et résultats, n°266, Marie Ruault, Sophie Pénet, Valérie Le Corre, Carine Le Cosquer, Nathalie Vielfaure, Sylvie Le Laidier, Laurence De Roquefeuil, Nelly Bonnet « Les pères bénéficiaires du congé de paternité en 2002 ».

<sup>37</sup> Source : Cnaf - Dser Marie-Thérèse Escande, Fascicules d'Action sociale (données disponibles depuis 1995). Les prestations de service, non limitatives par Caf et des dépenses d'action sociale des Caf regroupent les ressources du Fnas (dotations, limitatives par Caf, et ressources propres aux Caf (remboursement de prêts, prélèvement sur fonds de roulement, produit d'amortissement).

<sup>38</sup> Depuis 1995, on dispose d'une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale des Caf par exercice. Elles diffèrent des dépenses consolidées d'action sociale, ces dernières excluant entre autres les opérations en capital.

<sup>39</sup> C'est-à-dire après neutralisation des prix hors tabac et non de l'évolution de l'indice mixte prix-salaire retenu pour la revalorisation du budget de l'action sociale.

<sup>40</sup> + 12,3 % en 2005, – 1,3 % en 2006, + 2,6 % en 2007.

<sup>41</sup> Cf. rapport 2005 de l'Agent comptable page 48.

<sup>42</sup> Cf. Cnaf L'agence d'information n°783 du 3 janvier 2006. Le surplus de cotisations pour la branche Famille est d'environ 112 millions d'euros. Les prestations de service n'étant plus remboursées à la Cnaf, le gain global est d'environ 50 millions d'euros.

<sup>43</sup> Il reste fixé à 5,2 % pour la Snecm, la Ratp et Edf-Gdf.

<sup>44</sup> Source : Cnaf - La lettre des allocations familiales, n°7.

<sup>45</sup> Fnaf + budget des œuvres, hors opérations en capital.

<sup>46</sup> Cf. rapport 2005 de l'Agent comptable page 49. La participation de la Cnaf au Fnaf de l'Acoss et de l'Ucanss est fixée réglementairement à 18 % du total.

<sup>47</sup> Le deuxième contrat pluriannuel s'est terminé en 1993. Un troisième contrat a été signé pour les exercices 1994 à 1996. La première Cog a couvert la période de 1997 à 2000, la deuxième Cog signée en 2001 concerne la période 2001-2004.

Le protocole d'accord signé dans le cadre des négociations relatives à la convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012 permet, d'une part, une évolution des crédits d'action sociale de 7,5 % par an, d'autre part, le recrutement immédiat de 250 emplois supplémentaires pour les Caf, qui s'ajoutent aux 1 007 déjà accordés au titre du Rsa.

### TIPF 63 : Recettes, dépenses et variation du fonds de roulement de la CNAF depuis 1978 (en euros)

Pour ce tableau, on retient la définition comptable des recettes et des dépenses de la CNAF. Les soldes statistiques sont identiques aux soldes comptables.

Millions d'euros	1978	1980	1990 (1)	2000 (1)	2001 (1)	2002 (1)	2003 (1)	2004 (1)	2005 (1)	2006 (1)	2007 (1)	2008 (1)
<b>RECETTES</b>	9 340	11 924	29 285	42 503,90	44 915,91	45 836,50	47 215,92	48 566,18	50 489,04	52 962,09	57 136,66	57 846,05
FNPF	8 551	10 801	26 978	38 898,33	41 369,62	41 787,80	43 038,26	43 870,28	45 439,90	47 799,99	51 809,40	
FNAS hors prélèv. FIPE	396	575	1 275	2 205,70	2 083,75	2 388,28	2 512,17	2 924,48	3 392,60	3 447,84	3 596,75	
FNGA	394	548	1 033	1 399,87	1 435,97	1 660,42	1 666,76	1 771,42	1 656,55	1 714,26	1 730,52	1 838,43
<b>DEPENSES</b>	8 925	11 768	28 710	41 059,92	43 104,37	44 964,75	46 882,18	49 041,92	51 768,51	53 894,20	57 039,69	58 290,80
FNPF	8 094	10 683	26 403	37 454,34	39 558,08	40 876,40	42 704,52	44 303,39	46 692,11	48 713,53	51 703,80	
FNAS yc financ. FIPE	433	566	1 275	2 205,70	2 110,32	2 427,92	2 560,30	2 967,11	3 419,85	3 466,41	3 605,38	
FNGA	399	520	1 033	1 399,87	1 435,97	1 660,42	1 666,76	1 771,42	1 656,55	1 714,26	1 730,52	1 838,43
<b>SOLDE</b>	415	155	575	1 443,98	1 784,97	871,75	285,60	-475,74	-1 279,47	-932,11	96,97	-444,74
FNPF (a)	457	118	575	1 443,98	1 811,54	911,40	333,74	-433,11	-1 252,21	-913,54	105,60	
FNAS	-38	9			-26,57	-39,64	-48,14	-42,63	-27,25	-18,57	-8,63	
FNGA	-5	28										
Remise à zéro												
Affectation au FIPE (loi de financement pour 2001) (b) (2) (3)				228,67	26,57	39,64	48,14	42,63	27,25	18,57	8,63	5,35
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2000 inc 229 M€ (-&gt; cpte de réserve pour le financement du FIPE)</i>				228,67		202,11						
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2001 inclut 202 M€ au titre du FIPE</i>												
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2002 inclut 162 M€ au titre du FIPE</i>												
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2003 inclut 114 M€ au titre du FIPE</i>												
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2004 inclut 72 M€ au titre du FIPE</i>												
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2005 inclut 44,44 M€ au titre du FIPE</i>												
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2006 inclut 25,87 M€ au titre du FIPE</i>												
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2007 inclut 17,24 M€ au titre du FIPE (fonds d'investissement pour la petite enfance).</i>												
<i>Le fonds de roulement au 31-12-2008 inclut 11,88 M€ au titre du FIPE (fonds d'investissement pour la petite enfance).</i>												
Apurement du report à nouveau repris par la CADES (3)												
<b>SOLDE CUMULE</b>	3 860	4 199	7 576									
FNPF	3 752	4 073	7 116	3 218,47	5 003,45	5 875,20	6 160,80	5 685,06	4 405,59	3 473,48	3 570,45	3 125,71

(1) Depuis l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1991, la fraction des cotisations affectées à l'action sociale et à la gestion est fixée en montant et non en taux. Ces montants conduisent à une variation du fonds de roulement nul en 1990 pour le FNGA et le FNAS.

Le tableau 63 reprend la présentation comptable et non statistique des recettes et des dépenses du FNGA et du FNAS afin de bien faire apparaître les recettes affectées. Par contre, dans le tableau 62, la ventilation par fonds des cotisations a été calculée afin de prolonger la série.

Rapport de l'Agent comptable sur le compte financier CNAF août 1995 page 16 : 3 663 267 958,32 francs de report à nouveau résultant de la remise à zéro des réserves antérieures.

Report à nouveau repris par la CADES : compte financier de l'exercice 1996 (52 311 MF), exercice 1998 (19 656 MF, annexe II).

(2) Rapport de l'Agent comptable sur le compte financier CNAF juin 2001 page 103.

(3) Rapport de l'Agent comptable sur le compte financier CNAF juin 2002 pages 101 et 105.

### Passage des données comptables aux chiffres statistiques (en euros)

En millions d'euros	2000 DC	2001 DC	2002 DC	2003 DC	2004 DC	2005 DC	2006 DC	2007 DC	2008 DC
<b>Recettes comptabilité CNAF</b>	42 503,90	44 915,91	45 836,50	47 215,92	48 566,18	50 489,04	52 962,09	55 656,64	57 846,05
AVPF - garantie de ressources					Recettes exceptionnelles AVPF	-265,56		-517,69	
Recettes PAH					ds divers	-18,60	-18,12	-15,25	-16,77
Moindres dépenses BMAF									
Charges / mesures en faveur de l'emploi : moindre recette									
Intérêts créditeurs ACOS : moindre recette									
Recettes en capital du FNGA									
Recettes diverses statistiques correspondant au prélèvement sur les réserves du FIPE									
Recettes diverses statistiques yc contribution au FNH du BAPSA pour 2002 (-> comptabilité CNAF 2003)									
Ecart sur les dépenses / TIPF 671	0,01	-0,03	0,00	0,00		0,00	0,00		
<b>Recettes statistiques ajustées DC</b>	42 397,67	44 748,14	45 847,91	47 149,18	48 474,53	50 111,13	52 851,53	55 037,30	57 730,25
Vérification								0	
<b>Dépenses comptabilité CNAF</b>	41 059,92	43 104,37	44 964,75	46 882,18	49 041,92	51 768,51	53 894,20	55 559,78	58 290,80
AVPF - garantie de ressources					Recettes exceptionnelles AVPF	-265,56		-517,69	
Recettes PAH					ds divers	-18,60	-18,12	-15,25	-16,77
Moindres dépenses BMAF									
Charges / mesures en faveur de l'emploi : moindre recette									
Intérêts créditeurs ACOS : moindre recette									
Prise en compte en statistique de la contribution au FNH du BAPSA pour 2002 (comptabilité CNAF 2003)									
Recettes en capital du FNGA									
FNAs statistique y compris le prélèvement sur les réserves du FIPE									
<b>Dépenses statistiques ajustées DC</b>	40 953,69	42 936,60	44 936,51	46 815,44	48 950,27	51 390,60	53 783,64	54 940,44	58 175,00
Vérification						0,00	0,00	0	3
Solde								96,86	-444,74
	1 443,98	1 811,54	911,40	333,74	-475,74	-1 279,47	-932,11	96,86	-444,74

Branche Famille							
	2002	2003	2004	2005 CCSS	2006 CCSS	2007 CCSS	2008 CCSS
<b>Produits</b>	46 200,3	47 497,4	48 847,1	50 745,1	53 281,4	57 530,3	58 123,6
Charges	45 171,1	47 071,5	49 204,1	52 059,6	54 172,5	57 374,3	58 466,1
y compris prélèvement FIPE NB : PAH en recettes et dépenses diverses							
<b>Résultat net</b>	1 029,1	426,0	-357,0	-1 314,5	-891,1	155,9	-342,4
<i>Ecart statistique</i>	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Produits statistiques	Idem comptabilité	50 479,6	Idem comptabilité	55 760,2	58 123,6
<i>Produits comptables</i>		50 745,1		57 530,3	58 123,6
- Recettes exceptionnelles annulées par des charges d'un même montant				-1 480,0	
- Recettes exceptionnelles AVPF		-265,6		290,1	
<b>Charges statistiques</b>		51 794,1		55 604,3	58 466,1
<i>Charges comptables</i>		52 059,6		57 374,3	58 466,1
- Charges exceptionnelles annulées par des recettes d'un même montant				-1 480,0	
- Recettes exceptionnelles AVPF		-265,6		-290,1	
<b>Résultat net</b>		-1 314,5		155,9	-342,4
<b>Montant du fonds de roulement de la branche Famille (excédent des capitaux propres sur l'actif immobilisé net)</b>	6 274,5	3 742,8	2 852,1	3 008,0	2 665,6
Variation	-2 531,7	-890,7	155,9		

**TIPF 6411 : Substituts de cotisations pris en charge et solde de la CNAF en euros courants (depuis 1982)**

Millions d'euros courants	1982	1985	1990	1995	2000 DC (T)	2001 DC (T) (2)	2002 DC (T)	2003 DC (T)	2004 DC (T)	2005 DC (T)	2006 DC MAJ 05/08	2007 DC (T)	2008 DC (T)	Structure 2008	Evolution 2008 / 2007	2008-2007	
<b>1 + 2 + 3. Aide à l'insertion et à la réinsertion</b>	<b>26,1</b>	<b>135,8</b>	<b>243,3</b>	<b>296,3</b>	<b>292,2</b>	<b>258,1</b>	<b>210,8</b>	<b>193,2</b>	<b>201,6</b>	<b>207,1</b>	<b>229,2</b>	<b>219,1</b>	<b>28,3 %</b>	<b>-4,4 %</b>	<b>-10,1</b>		
1. Apprentissage (RG + RS)		37,0	42,5	82,7	81,8	89,4	94,8	92,9	101,8	113,8	123,7	136,3	17,6 %				
2.1 Emploi des jeunes - Contrats de qualification		26,1	93,0	45,5	69,8	76,3	75,5	69,6	65,2	53,8	14,8						
2.2 Exonération jeunes			5,8	4,2													
3.1 Chômeurs de longue durée																	
3.2 Contrats de retour à l'emploi métropole (RG + RS) : CRE																	
3.3 Contrats de retour à l'emploi DOM																	
3.4 Contrats initiative à l'emploi (RG + RS) : CIE																	
3.5 Contrats de professionnalisation, emploi RMI, insertion RMI, RBS																	
3.6 Contrat d'accès emploi DOM																	
3.7 Mesure d'insertion : loi contre l'exclusion (9/07/1998)																	
3.8 Charges / mesures en faveur de l'emploi (moindres recettes)																	
<b>4. Aide à l'embauche</b>					<b>59,1</b>	<b>145,9</b>	<b>209,1</b>	<b>188,6</b>	<b>223,9</b>	<b>226,7</b>	<b>261,7</b>	<b>345,0</b>	<b>349,6</b>	<b>45,1 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>4,6</b>	
4.1 Zone de revitalisation rurale					41,5	43,7	46,6	41,3	49,0	49,1	49,7	57,9	62,4	8,0 %			
4.2 Zones franches urbaines : ZFU					9,5	10,2	6,6	5,7	5,8	8,0	32,3	80,9	76,3	9,8 %			
4.3 Zone de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine : ZRR, ZRU					8,0	7,9	4,7	2,8	1,6	0,8	0,2						
4.4 Zone franche Corse																	
4.5 Orientation Outre-mer (loi du 13/12/2000)																	
<b>5 + 6 + 7. Maintien des emplois et réduction du temps de travail</b>					<b>2 416,5</b>	<b>2 421,5</b>	<b>2 795,1</b>	<b>2 840,1</b>	<b>2 946,0</b>	<b>3 096,0</b>	<b>2 826,9</b>	<b>112,1</b>	<b>133,2</b>	<b>180,6</b>	<b>23,3 %</b>	<b>35,6 %</b>	<b>47,4</b>
<b>5. Exonération et réduction bas salaires</b>					2 416,5	1 268,5	1 117,1	818,1	395,8	15,8	-0,2						
<b>6. Aménagement et réduction du temps de travail</b>						1 143,8	1 665,2	2 002,6	2 531,0	212,5	37,8	3,7	-1,6				
6.1 Aménagement de la réduction du temps de travail (loi Robien)						93,3	94,4	97,6	88,2	2,4							
6.2 Loi Aubry sur les 35 heures																	
6.3 Loi Aubry 1																	
6.4 Loi Aubry 2																	
6.5 Allègement général des cotisations patronales																	
6.6 Aménagement réduction du temps de travail																	
<b>7.1 Allègement des cotisations patronales</b>																	
7.2 Salariés, créateurs ou repreneurs d'entreprises																	
7.3 Jeunes entreprises innovantes - Sportifs professionnels																	
7.4 Mesures 2007																	
Exonérations pôles de compétitivité																	
Associations ou entreprises de service à la personne																	
Contrat volontariat insertion																	
<b>8. Aide au maintien des emplois dans des secteurs spécifiques</b>																	
8.1 Réduction de cotisations hôtels, cafés, restaurants																	
8.2 Plan textile - Autres prises en charge de cotisations par l'Etat																	
8.3 Exonération spécifique Pêche maritime																	
<b>9. Exonération garantie de ressources - Divers (c)</b>																	
<b>1 à 9. Cotisations prises en charge par l'Etat et le FOREC</b>	<b>67,7</b>	<b>26,1</b>	<b>135,8</b>	<b>2 660,6</b>	<b>2 776,9</b>	<b>3 233,2</b>	<b>3 307,3</b>	<b>3 345,4</b>	<b>3 513,1</b>	<b>3 255,2</b>	<b>580,9</b>	<b>707,4</b>	<b>775,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>67,6</b>	
<b>10.1 Cotisations prises en charge par la Sécurité Sociale (d1)</b>					<b>100,0</b>	<b>188,0</b>	<b>200,7</b>	<b>203,8</b>	<b>223,0</b>	<b>236,1</b>	<b>271,7</b>	<b>266,3</b>	<b>262,1</b>	<b>262,1</b>	<b>342,5</b>		
10.11 Cotisations prises en charge par la CNAM					100,0	188,0	200,7	203,8	223,0	236,1	271,7	266,3	262,1	262,1	342,5	Cumul milliards euros courants	
<b>10.2 Cotisations autre entité publique (d2)</b>									<b>0,2</b>	<b>0,4</b>							
<b>11. Subvention au BAPSA</b>					<b>173,6</b>	<b>292,1</b>											
<b>Ensemble des cotisations prises en charge (1)</b>	<b>67,7</b>	<b>199,7</b>	<b>527,9</b>	<b>2 848,6</b>	<b>2 977,6</b>	<b>3 437,0</b>	<b>3 530,3</b>	<b>3 581,7</b>	<b>3 785,1</b>	<b>3 521,5</b>	<b>843,1</b>	<b>969,6</b>	<b>1 117,5</b>			<b>43,2</b>	

(1) Y compris la subvention BAPSA, les cotisations prises en charge par la CNAM qui ne sont pas prises en compte sous cet intitulé dans le tableau 6511(0), à la différence de la garantie de ressources.

(2) Financement par le FOREC conforme à l'annexe 0-0 du rapport de l'Agent comptable, page 96.

(3) Par ailleurs, la réforme du mode de compensation des dispositifs d'aide à l'emploi, par transfert de recettes fiscales à la branche « Famille », génère 327 millions d'euros de produits à recevoir, pris en compte dans les tableaux statistiques à l'exception de celui-ci.

**TIPF 64121 : Autres impôts et taxes affectés à la CNAF en euros courants (depuis 1982)**

Millions d'euros courants	1982	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution 2007 / 2006
<b>1% sur le revenu des personnes physiques (COPH)...</b>		133,5	675,3	866,4	202,0	9,8	0,0		0,1	327,6	1,0	0,11	1 642,98	8,2 %
<b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>											1 297,7	1 518,19	1 642,98	
<b>Droits de consommation sur les alcools</b>											480,4	673,45	712,91	5,9 %
Art. 402bis du CGI : droits de consommation des produits (16° à 22°)											22,0	20,37	15,99	-21,5 %
Art. 438 du CGI : droits de circulation (vins, cidres, poirés, hydromels)											21,2	21,44	17,69	-17,5 %
Art. 520 A du CGI : droits sur les bières et les eaux											71,4	68,96	59,47	-13,8 %
Art. 403 du CGI : droits de consommation sur les alcools (+ de 22°)											365,8	359,59	298,51	-17,0 %
TVA brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées											8,49	90,43		
Art. 575 du CGI											194,61	230,81		
<b>Droits de consommation sur le tabac</b>											536,6	542,67	595,30	9,7 %
TVA brute collectée par les fournisseurs de tabac											536,6	538,66	545,75	1,3 %
Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs											4,01	49,55		
<b>Autres Itaf</b>											280,8	302,07	334,77	10,8 %
Art. L. 137-6 du CSS											173,1	171,48	169,78	-1,0 %
Taxe - Art. L. 137-1 du CSS											107,7	111,93	122,54	9,5 %
Contribution sociale sur les bénéfices article 235 ter ZC CGI											8,78	41,14		
Taxe sur les véhicules de société article 1010 CGI											9,88	1,32		
<b>Taxe sur les salaires</b>											1 673,5	1 866,34	2 020,27	8,2 %
<b>TVA brute collectée par les commerçants</b>											522,3	560,69	560,29	-0,1 %
<b>Autres impôts et taxes affectés à la CNAF (ITAF)</b>	<b>133,5</b>	<b>675,3</b>	<b>866,4</b>	<b>202,0</b>	<b>9,8</b>	<b>0,0</b>			<b>0,1</b>	<b>327,6</b>	<b>3 494,5</b>	<b>3 945,33</b>	<b>4 223,54</b>	<b>7,1 %</b>
<b>Evolution de l'ensemble des ITAF</b>												12,9 %	7,1 %	
1 à 9. Cotisations prises en charge par l'Etat et le FOREC	67,7	1 801,9	1 991,1	1 870,9	2 776,9	3 233,2	3 307,3	3 345,4	3 513,1	3 255,2	580,9	707,42	775,00	9,6 %
10.1 Cotisations prises en charge par la Sécurité Sociale (d1)		193,9	203,9	203,1	200,7	203,8	223,0	236,1	271,7	266,3	262,1	256,54	342,45	33,5 %
11. Subvention au BAPSA - Cotisations autre entité publique								0,2	0,4					
<b>Ensemble des cotisations prises en charge</b>	<b>67,7</b>	<b>1 995,8</b>	<b>2 195,1</b>	<b>2 073,9</b>	<b>2 977,6</b>	<b>3 437,0</b>	<b>3 530,3</b>	<b>3 581,7</b>	<b>3 785,1</b>	<b>3 521,5</b>	<b>843,1</b>	<b>963,96</b>	<b>1 117,46</b>	<b>15,9 %</b>
<b>Evolution de l'ensemble des cotisations prises en charge</b>		-34,6 %	10,0 %	-5,5 %	43,6 %	15,4 %	2,7 %	1,5 %	5,7 %	-7,0 %	-76,1 %	14,3 %	15,9 %	
<b>Ensemble des ITAF et des cotisations prises en charge</b>	<b>67,7</b>	<b>2 129,4</b>	<b>2 870,4</b>	<b>2 940,3</b>	<b>3 179,6</b>	<b>3 446,7</b>	<b>3 530,3</b>	<b>3 581,7</b>	<b>3 785,2</b>	<b>3 849,1</b>	<b>4 337,5</b>	<b>4 909,29</b>	<b>5 341,00</b>	<b>8,8 %</b>
<b>Evolution de l'ensemble des ITAF et des cotisations prises en charge</b>		-33,1 %	34,8 %	2,4 %	8,1 %	8,4 %	2,4 %	1,5 %	5,7 %	1,7 %	12,7 %	13,2 %	8,8 %	

**TIPF 64122 : Exonérations de cotisations (ensemble du régime général) depuis 2005**

Millions d'euros courants	2005	2006	2007	2008
Allégements généraux	16,50	18,60	20,80	22,00
Exonérations heures supplémentaires			0,60	3,00
Total mesures générales	16,50	18,60	21,40	25,00
Mesures ciblées compensées	2,50	3,20	4,00	3,90
<b>Mesures non compensées</b>	<b>2,10</b>	<b>2,40</b>	<b>2,70</b>	<b>2,40</b>
<b>Total exonérations</b>	<b>21,10</b>	<b>24,20</b>	<b>28,10</b>	<b>31,30</b>
<b>Part de mesures compensées</b>	<b>90 %</b>	<b>90 %</b>	<b>90 %</b>	<b>92 %</b>

Source : 2005-2008p : cf. rapport de septembre 2008 de la Ccss page 12.

**TIPF 6511 : Les recettes de la CNAF depuis 1978 - Les produits de la branche Famille depuis 2002 en euros courants**

Ventilation statistique (source DSER) en millions d'euros	1978 CNAF	1980 CNAF	1990 CNAF	1995 CNAF	1998 CNAF	1999 CNAF	2000 CNAF	2001 CNAF	2002 Branche F.	2003 Branche F.	2004 Branche F.	2005 Branche F.	2006 Branche F.	2007 CNAF	2007 Branche F.	2008 CNAF	2008 Branche F.	
<b>1. Cotisations sociales</b>	8 957,60	11 706,71	26 022,85	22 793,26	25 612,72	25 987,16	27 815,11	29 908,64	<b>30 576,82</b>	<b>31 295,63</b>	<b>32 086,39</b>	<b>32 842,80</b>	<b>31 292,78</b>	32 347,93	<b>32 347,93</b>	33 703,39	<b>33 703,39</b>	
Cotisations sociales des actifs (a)	8 957,60	11 706,71	25 494,92	19 944,60	23 417,60	23 913,24	24 837,48	26 471,67	<b>27 046,47</b>	<b>27 713,98</b>	<b>28 301,25</b>	<b>29 321,33</b>	<b>30 449,73</b>	31 383,97	<b>31 383,97</b>	32 585,93	<b>32 585,93</b>	
Cotisations sociales sur salaires	8 453,45	11 035,94	22 836,51	17 721,59	20 762,70	21 138,52	21 997,81	23 341,02	<b>23 911,25</b>	<b>24 434,80</b>	<b>25 117,15</b>	<b>25 950,94</b>	<b>26 910,69</b>	27 719,44	<b>27 719,44</b>	28 375,67	<b>28 375,67</b>	
Cotisations sociales non-salariés (ETI et exploitants agricoles)	491,34	655,84	2 618,46	2 202,58	2 512,66	2 602,61	2 659,93	2 975,66	<b>3 017,46</b>	<b>3 167,28</b>	<b>3 081,08</b>	<b>3 269,51</b>	<b>3 429,66</b>	3 555,41	<b>3 554,33</b>	4 129,23	<b>4 127,91</b>	
Majorations et pénalités	12,81	14,94	39,94	20,43	142,23	172,11	179,74	154,99	<b>117,76</b>	<b>111,90</b>	<b>103,02</b>	<b>100,89</b>	<b>109,38</b>	109,11	<b>110,20</b>	81,03	<b>82,36</b>	
<b>Cotisations sociales prises en charge (b)</b>			527,93	2 848,66	2 195,11	2 073,92	2 977,63	3 436,97	<b>3 530,35</b>	<b>3 581,65</b>	<b>3 785,14</b>	<b>3 521,46</b>	<b>843,05</b>	963,96	<b>963,96</b>	1 117,46	<b>1 117,46</b>	
Cotisations prises en charge : Etat, FOREC ou autres entités			427,92	2 660,69	1 991,18	1 870,85	2 777,01	3 233,20	<b>3 307,37</b>	<b>3 345,58</b>	<b>3 513,48</b>	<b>3 255,15</b>	<b>580,92</b>	707,42	<b>707,42</b>	775,00	<b>775,00</b>	
Cotisations prises en charge par l'Etat (cf. TIPF 641) ©			135,83	2 660,69	1 991,18	1 870,85	737,28	579,52	494,94	418,93	3 527,92	3 255,15	580,92	707,42	707,42	775,00	775,00	
Cotisations prises en charge par le FOREC (cf. TIPF 641) (d)			100,01	187,97	203,93	203,06	2 039,74	2 653,68	2 812,43	2 926,48	-14,85							
<b>Contribution assurance maladie (médecins secteur 1) (f)</b>							200,62	203,78	<b>222,98</b>	<b>236,08</b>	<b>271,66</b>	<b>266,31</b>	<b>262,14</b>	256,54	<b>256,54</b>	342,45	<b>342,45</b>	
<b>2. CSG, impôts et taxes affectés (g)</b>			683,73	6 648,15	8 437,29	9 044,95	8 930,12	9 312,40	<b>9 482,74</b>	<b>9 723,35</b>	<b>9 993,41</b>	<b>10 759,50</b>	<b>14 578,26</b>	15 602,03	<b>15 602,03</b>	16 394,50	<b>16 394,50</b>	
Contribution sociale généralisée			683,73	6 541,89	7 761,94	8 178,58	8 728,14	9 302,63	<b>9 482,74</b>	<b>9 723,35</b>	<b>9 993,33</b>	10 431,91	11 083,81	11 656,70	<b>11 656,70</b>	12 170,96	<b>12 170,96</b>	
Autres impôts et taxes affectés (cf. chapitre 8)			683,73	106,26	675,35	866,37	201,98	9,77	0,001		0,08	327,60	3 494,45	3 945,33	3 945,33	4 223,54	4 223,54	
1% sur le revenu des personnes physiques (COPH)....												327,60	0,95	31,26	0,11			
Impôts et taxes liés à la consommation												1 297,74	1 487,04	1 514,18	1 600,52	1 600,52	1 600,52	
Taxe sur les salaires												1 673,46	1 866,34	1 866,34	2 062,73	2 062,73	2 062,73	
TVA brute collectée par les commerçants												522,30	560,69	560,69	560,29	560,29	560,29	
<b>3. Remboursement de prestations par l'Etat (h)</b>			2 420,13	4 033,19	4 757,83	5 652,96	5 261,88	5 053,31	<b>5 285,57</b>	<b>5 466,14</b>	<b>5 771,75</b>	<b>6 006,35</b>	<b>6 296,10</b>	6 581,99	<b>6 582,20</b>	6 799,06	<b>6 807,95</b>	
Allocation de parent isolé (API, depuis 1999)							707,97	722,39	753,65	795,79	833,16	899,71	971,73	1 064,15	1 075,26	1 075,26	1 024,34	
Allocation aux adultes handicapés (yc FNAS 93-94, yc complément)			2 391,47	3 136,79	3 679,51	3 877,85	4 028,16	4 237,53	4 430,47	4 577,07	4 811,66	5 031,85	5 230,44	5 505,39	5 505,39	5 773,35	5 773,35	
Autres contributions publiques (contrats crèche) (i)			28,66	34,76	42,99	47,87	50,43	54,01	57,79	55,51	60,34	2,03						
Autres remboursements							1 035,33	1 019,27	460,90	8,12	1,52	0,40	0,04	0,75	1,50	1,34	1,56	1,36
<b>4. Transferts reçus (hors cotisations prises en charge par le FOREC)</b>	100,77	190,10	175,62	214,04	224,63	229,13	230,20	233,58	<b>211,86</b>	<b>186,97</b>	<b>193,43</b>	<b>189,61</b>	<b>148,99</b>	222,90	<b>229,36</b>	239,41	<b>239,43</b>	
Contribution aux frais de gestion FNAL - FNH	21,04	40,09	126,69	155,80	170,29	175,93	176,21	179,88	<b>160,72</b>	<b>132,21</b>	<b>138,37</b>	<b>132,12</b>	<b>132,64</b>	203,92	<b>209,29</b>	218,21	<b>218,21</b>	
Contribution CNAM (travailleuses familiales) (j)	15,24	19,82	48,94	58,24	54,35	53,20	53,98	53,70	51,14	54,76	55,02	57,50	16,34	18,96	20,07	21,20	21,22	
Prise en charge du complément AEEH par la CNSA												0,04			0,02			
Autres (compens. démographique, contrib. BAPSA)	64,49	130,19																
<b>5. Recettes diverses (produits Branche : 8 + 9 + 10 + 11 - FNH - FNAL)</b>	281,88	26,83	92,08	569,24	277,61	10,37	160,38	240,19	<b>643,28</b>	<b>825,31</b>	<b>802,14</b>	<b>681,31</b>	<b>965,24</b>	282,45	<b>998,66</b>	593,89	<b>978,37</b>	
dont subvention d'équilibre (des CAF aux œuvres)									350,60	419,69	433,14	ND	ND	50,96	52,17	104,70	122,88	
Revenus des capitaux (k)	1,68	19,51	77,75	0,91	0,30				75,60									
Remboursements PJM (l)									28,47									
Recettes diverses, prélev. FIPE, - recettes capital FNGA, ajust. stat.	280,20	7,32	13,42	568,94	277,61	10,37	144,60	136,12						-0,02	231,49	-290,07	489,19	
<b>Recettes CNAF (FNPF + FNGA + FNAS + prélev. FIPE, yc op. capital)</b>	9 340,25	11 923,65	29 394,41	34 257,89	39 310,08	40 924,57	42 397,68	44 748,11	17 544,89	18 017,88	18 479,56	19 218,30	20 018,75	21 455,05	22 891,44	22 891,44	23 968,56	
<b>Total des produits de la branche Famille</b>			3 503,13	13 307,27	15 143,31	16 520,90	16 918,58		<b>46 200,27</b>	<b>47 497,41</b>	<b>48 847,12</b>	<b>50 479,58</b>	<b>53 281,37</b>	0,00	<b>55 037,30</b>	0,00	<b>57 730,25</b>	

**TIPF 6521 : Les recettes de la CNAF depuis 1978 - Les produits de la branche Famille depuis 2002 en euros constants**

Ventilation statistique (source DSER) en millions d'euros 2008	1978 CNAF	1990 CNAF	1995 CNAF	1997 CNAF	1998 CNAF	1999 CNAF	2000 CNAF	2001 CNAF	2002 CNAF	2002 Branche F.	2003 Branche F.	2004 Branche F.	2005 Branche F.	2006 Branche F.	2007 Branche F.	2008 CNAF	2008 Branche F.		
<b>1. Cotisations sociales</b>	28 011,54	35 236,66	27 855,22	29 324,90	30 210,20	30 499,36	32 133,13	34 018,56	34 185,17	34 185,17	34 337,86	34 625,71	34 836,40	32 637,58	33 252,90	33 703,39	33 703,39		
Cotisations sociales des actifs (a)	28 011,54	34 521,80	24 373,92	26 956,36	27 621,06	28 065,34	28 693,24	30 109,29	30 238,21	30 238,21	30 408,03	30 541,01	31 101,18	31 758,29	32 261,98	32 585,93	32 585,93		
Cotisations sociales sur salaires	26 435,00	30 922,14	21 657,22	24 059,34	24 489,61	24 808,84	25 412,75	26 548,44	26 733,00	26 733,00	26 810,09	27 104,92	27 526,20	28 067,17	28 494,93	28 375,67	28 375,67		
Cotisations sociales non-salariés (ETI et exploitants agricoles)	1 536,49	3 545,57	2 691,74	2 773,82	2 963,69	3 054,51	3 072,86	3 384,56	3 373,55	3 373,55	3 475,17	3 324,92	3 467,97	3 577,04	3 653,77	4 129,23	4 127,91		
Majorations et pénalités	40,05	54,08	24,96	123,20	167,77	202,00	207,64	176,29	131,66	131,66	122,77	111,17	107,01	114,08	113,28	81,03	82,36		
<b>Cotisations sociales prises en charge (b)</b>		714,85	3 481,30	2 368,54	2 589,14	2 434,01	3 439,88	3 909,27	3 946,96	3 946,96	3 929,82	4 084,70	3 735,22	879,28	990,93	1 117,46	1 117,46		
Cotisations prises en charge : Etat, FOREC ou autres entités		579,44	3 251,58	2 138,44	2 348,60	2 195,69	3 208,11	3 677,49	3 697,67	3 697,67	3 670,80	3 791,54	3 452,75	605,88	727,21	775,00	775,00		
Cotisations prises en charge par l'Etat (cf. TIPF 641) ©		183,93	3 251,58	2 138,44	2 348,60	2 195,69	851,73	659,15	553,34	553,34	459,65	3 807,12	3 452,75	605,88	727,21	775,00	775,00		
Subvention de l'Etat au BAPSA		395,51					2 356,38	3 018,34	3 144,33	3 144,33	3 210,96	-16,03							
Contribution assurance maladie (médecins secteur 1) (f)		135,42	229,71	230,11	240,54	238,32	231,77	231,78	249,29	249,29	259,03	293,16	282,47	273,40	263,72	342,45	342,45		
<b>2. CSG, impôts et taxes affectés (g)</b>		925,82	8 124,58	9 280,85	9 951,78	10 615,44	10 316,43	10 592,07	10 601,79	10 601,79	10 668,55	10 784,29	11 412,62	15 204,76	16 038,52	16 394,50	16 394,50		
Contribution sociale généralisée		7 994,72	9 122,37	9 155,21	9 598,65	10 083,10	10 580,96	10 601,79	10 601,79	10 601,79	10 668,55	10 784,20	11 065,14	11 560,13	11 982,81	12 170,96	12 170,96		
Autres impôts et taxes affectés		925,82	129,85	158,48	796,57	1 016,80	233,33	11,11	0,001	0,001	0,086	347,484	3 644,624	4 055,710	4 223,542	4 223,542			
<b>3. Remboursement de prestations par l'Etat (h)</b>		3 277,01	4 928,89	5 588,03	5 611,86	6 634,50	6 078,73	5 747,71	5 909,32	5 909,32	5 997,50	6 228,53	6 370,95	6 566,67	6 766,35	6 799,06	6 807,95		
Allocation de parent isolé (API, depuis 1999)						830,90	834,53	857,21	889,70	889,70	914,15	970,91	1 030,71	1 109,88	1 105,34	1 024,34	1 024,34		
Allocation aux adultes handicapés (yc FNAS 93-94, yc complément)		3 238,21	3 833,41	4 182,43	4 339,98	4 551,16	4 653,49	4 819,83	4 953,30	4 953,30	5 022,00	5 192,45	5 337,29	5 455,22	5 659,41	5 773,35	5 773,35		
Autres contributions publiques (contrats crèche) (i)		38,81	42,48	44,92	50,71	56,18	58,26	61,43	64,61	64,61	60,91	65,12	2,15						
Autres remboursements		1 053,00	1 360,68	1 221,17	1 196,25	532,45	9,24	1,70	1,70	1,70	0,44	0,04	0,80	1,56	1,60	1,36	10,26		
Allocation de rentrée scolaire (ARS)		899,85	1 211,60	1 220,27	1 196,61	365,60	9,24	1,70	1,70	1,70	0,44	0,04							
Aide à la scolarité		153,14	149,08		0,90	-0,36	0,06		166,78										
Remboursements du FASTIF																			
<b>4. Transferts reçus (hors cotisations prises en charge par le FOREC)</b>		315,12	237,80	261,57	264,61	264,96	268,92	265,93	265,67	236,86	236,86	205,15	208,74	201,12	155,39	235,77	239,41	239,43	
Contribution du FNAL		59,59	68,33	69,31	71,46	74,08	77,29	77,19	80,59	84,75	83,86	86,98	85,21	86,56	ND	215,15	203,92	218,21	
Contribution du FNH		6,20	103,21	121,10	126,42	126,77	129,18	126,38	124,01	94,94	61,20	62,34	54,93	51,78					
Contribution CNAM (travailleuses familiales) (j)		47,67	66,26	71,17	66,72	64,10	62,44	62,36	61,08	57,18	57,18	59,37	60,99	17,04	20,63			21,22	
Prise en charge du complément AEEH par la CNSA												0,04							
Autres (compens. démographique, contrib. BAPSA, subv. d'équilibre)		201,66																	
<b>5. Recettes diverses (produits Branche : 8 + 9 + 10 + 11 - FNH - FNAL)</b>		881,47	124,68	695,66	130,31	327,44	12,17	185,28	273,19	325,25	719,19	905,54	865,62	722,67	1 006,72	1 026,60	593,89	978,37	
dont subvention d'équilibre (des CAF aux œuvres)											391,97	460,49	467,42	ND	ND	ND	ND		
Revenus des capitaux (k)		5,24	105,28	1,24	0,37	0,25		18,23	85,98	134,65						53,63	104,70	122,88	
Remboursements PJM (l)									32,39	0,02									
Recettes diverses, prélevement sur le FIPE, ajustement statistique		876,22	18,17	695,29	130,06	327,44	12,17	167,04	154,82	190,59					-0,02	-298,19	489,19		
<b>Recettes CNAF (FNPF + FNQA + FNAS + prélev. FIPE, yc op. capital)</b>		29 208,13	39 801,97	41 865,92	44 588,70	46 366,24	48 030,38	48 979,49	50 897,20	51 258,40						57 730,25			
Dt financement de l'Etat et du FOREC (hors contrats crèche) (b-f+g+h-f)											20 144,16	20 275,95	20 739,24	21 233,91	22 377,07	23 531,85	23 968,56	23 968,56	
<b>Total des produits de la branche Famille</b>											51 652,34	52 114,60	52 712,88	53 543,77	55 571,11	57 320,14	58 123,64		

**TIPF 6522 : Les produits de la branche Famille depuis 2002 : ventilation comptable en euros constants**

Millions d'euros 2008	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Ventilation comptable des charges du compte de résultat</b>							
<b>A. Cotisations, impôts et taxes affectés</b>							
Cotisations sociales (idem a)	51 652,34	52 114,60	52 712,88	53 825,44	55 571,13	59 139,75	58 123,64
Cotisations prises en charge par l'Etat (hors FOREC, idem c)	41 642,64	41 795,45	45 426,02	46 249,02	47 842,33	49 291,42	50 097,89
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale (idem f)	30 238,21	30 408,03	30 541,01	31 101,18	31 758,29	32 261,98	32 585,93
Produits d'entités publiques autres que l'Etat (idem e)	553,34	459,65	3 807,12	3 452,75	605,88	727,21	775,00
Impôts, CSG (idem g)	249,29	259,03	293,16	282,47	273,40	263,72	342,45
<b>B. Produits techniques</b>	0,19	0,44					
Transferts reçus d'organismes de SS et assimilés (yc FOREC) (d + j)	10 601,79	10 668,55	10 784,29	11 065,14	11 560,13	11 982,81	12 170,96
Cotisations prises en charge par le FOREC (d)	9 109,12	9 268,11	6 271,83	6 431,93	6 583,71	6 786,97	6 829,17
Contribution CNAM (travailleuses familiales) (j)	3 201,51	3 271,05	43,35	60,99	17,04	20,63	21,22
Contributions publiques : remboursements AAH, API, contrats crèche (h)	3 144,33	3 210,96	-16,03				
<b>C. Autres produits</b>	57,18	60,08	59,37	60,99			
Divers produits techniques (yc FNAL, FNH)	5 907,62	5 997,07	6 228,48	6 370,95	6 566,67	6 766,35	6 807,95
Reprises sur provisions	900,57	1 051,04	1 015,03	1 144,49	1 145,08	3 061,35	1 196,58
Produits financiers	261,73	191,39	167,32	155,87	304,34	235,77	250,62
Produits de gestion courante	10,60	300,10	284,67	38,63	165,42	230,85	416,14
Produits exceptionnels (ajustement stat)	144,63	133,34	117,13	99,20	73,11	65,51	122,88
	394,83	334,39	354,92	357,23	314,35	332,68	308,18
	88,79	91,82	91,00	493,55	287,86	675,11	98,77

**TIPF 6523 : Evolution des recettes de la CNAF depuis 1978 et des produits de la branche Famille depuis 2002 en euros constants**

Evolution en euros constants (en %)	CNAF	CNAF	CNAF	CNAF	CNAF	CNAF	CNAF	CNAF	CNAF	Branche	Rapport sur 9 ans						
	1979/1978	1991/1990	96DC13m /95ED	1998/1997	1999/1998	2000/1999	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2003/2002	2004/2003	2004/2004	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007	Branche 2008 / CNAF 1999
<b>1. Cotisations sociales</b>	0,56 %	-15,56 %	25,94 %	3,02 %	0,96 %	5,36 %	5,87 %	0,49 %	0,45 %	0,45 %	0,84 %	0,61 %	-6,31 %	1,89 %	1,35 %	10,51 %	
Cotisations sociales des actifs (a)	0,56 %	-16,07 %	28,92 %	2,47 %	1,61 %	2,24 %	4,94 %	0,43 %	0,56 %	0,56 %	0,44 %	1,83 %	2,11 %	1,59 %	1,00 %	16,11 %	
Cotisations sociales sur salaires	0,49 %	-17,57 %	26,45 %	1,79 %	1,30 %	2,43 %	4,47 %	0,70 %	0,29 %	0,29 %	1,10 %	1,55 %	1,97 %	1,52 %	-0,42 %	14,38 %	
Cotisations sociales non-salariés (ETI et exploitants agricoles)	1,89 %	-3,12 %	25,09 %	6,85 %	3,06 %	0,60 %	10,14 %	-0,33 %	3,01 %	3,01 %	-4,32 %	4,30 %	3,15 %	2,14 %	12,98 %	35,14 %	
Majorations et pénalités	0,98 %	-4,95 %	ns	36,17 %	20,41 %	2,79 %	-15,10 %	-25,32 %	-6,75 %	-6,75 %	-9,45 %	-3,74 %	6,61 %	-0,70 %	-27,30 %	-59,23 %	
Cotisations sociales prises en charge (b)	8,88 %	5,08 %	9,31 %	-5,99 %	41,33 %	13,65 %	0,96 %	-0,43 %	-0,43 %	-0,43 %	3,94 %	-8,56 %	-76,46 %	12,70 %	12,77 %	-54,09 %	
Cotisations prises en charge : Etat, FOREC ou autres entités	2,08 %	5,39 %	9,83 %	-6,51 %	46,11 %	14,63 %	0,55 %	-0,73 %	-0,73 %	-0,73 %	3,29 %	-8,94 %	-82,45 %	20,03 %	6,57 %	-64,70 %	
Cotisations prises en charge par l'Etat (cf. TIPF 641) ©	31,70 %	5,39 %	9,83 %	-6,51 %	-61,21 %	-22,61 %	-16,05 %	-16,93 %	-16,93 %	-16,93 %	728,26 %	-9,31 %	-82,45 %	20,03 %	6,57 %		
Cotisations prises en charge par le FOREC (cf. TIPF 641) (d)	37,96 %	0,67 %	4,53 %	-0,92 %	-2,75 %	0,00 %	7,56 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %	13,18 %	-3,65 %	-3,21 %	-3,54 %	29,86 %	43,70 %	
Contribution assurance maladie (médecins secteur 1) (f)																	
<b>2. CSG, impôts et taxes affectés (g)</b>	572,77 %	12,61 %	7,23 %	6,67 %	-2,82 %	2,67 %	0,09 %	0,63 %	0,63 %	1,08 %	5,83 %	33,23 %	5,48 %	2,22 %	54,44 %	26,80 %	
Contribution sociale généralisée		12,48 %	0,36 %	4,84 %	5,05 %	4,94 %	0,20 %	0,63 %	0,63 %	1,08 %	2,61 %	4,47 %	3,66 %	1,57 %			
Autres impôts et taxes affectés (cf. chapitre 8)	-78,63 %	20,67 %	402,62 %	27,65 %	-77,05 %								948,86 %	11,28 %	4,14 %		
<b>3. Remboursement de prestations par l'Etat (h)</b>	1,83 %	4,61 %	0,43 %	18,22 %	-8,38 %	-5,45 %	2,81 %	1,49 %	1,49 %	3,85 %	2,29 %	3,07 %	3,04 %	0,61 %	2,61 %		
Allocation de parent isolé (API, depuis 1999)																	
Allocation aux adultes handicapés (yc FNAS 93-94, yc complément)	1,74 %	13,58 %	3,77 %	4,87 %	2,25 %	3,57 %	2,77 %	1,39 %	2,75 %	6,21 %	6,16 %	7,68 %	-0,41 %	-7,33 %			
Autres contributions publiques (contrats crèche) (i)	8,75 %	18,97 %	12,88 %	10,79 %	3,69 %	5,45 %	5,18 %	-5,74 %	6,91 %	3,39 %	2,79 %	2,21 %	3,74 %	2,01 %		26,85 %	
Autres remboursements (ARS, ASA, FASTIF)		-28,60 %	-10,25 %	-2,04 %	-55,49 %												
<b>4. Transferts reçus (hors cotisations prises en charge par le FOREC)</b>	127,58 %	4,64 %	2,12 %	0,13 %	1,49 %	-1,11 %	-0,10 %	-10,84 %	-13,39 %	-13,39 %	1,75 %	-3,65 %			1,55 %	-10,96 %	
Contribution du FNAL	10,45 %	5,68 %	10,54 %	3,67 %	4,33 %	-0,13 %	4,40 %	5,16 %	-1,05 %	-1,05 %	3,72 %	-2,03 %	-38,23 %	55,51 %	1,43 %	5,69 %	
Contribution du FNH	240,13 %	7,17 %	0,31 %	0,27 %	1,90 %	-2,17 %	-1,88 %	-23,44 %	-35,53 %	-35,53 %	1,86 %	-11,89 %	yc FNH 05				
Contribution CNAM (travailleuses familiales) (j)	3,77 %	-0,38 %	-3,02 %	-3,92 %	-2,59 %	-0,12 %	-2,06 %	-6,38 %	5,08 %	5,08 %	-1,18 %	2,71 %	RS -> CAF	RS -> CAF	21,02 %	2,88 %	
Prise en charge du complément AEEH par la CNSA																	
Autres (compens. démographique, contrib. BAPSA, subv. d'équilibre)																	
<b>Recettes CNAF (FNPF + FNGA + FNAS + prélev. FIPE, yc op. capital)</b>	-0,50 %	-0,36 %	18,61 %	3,99 %	3,59 %	1,98 %	3,92 %	0,71 %	0,92 %	0,89 %	1,15 %	1,58 %	3,79 %	3,15 %	1,40 %	20,20 %	
<b>Dt financement de l'Etat et du FOREC (hors contrats crèche) (b-f+g+h-f)</b>		113,23 %	8,73 %	5,30 %	8,55 %	0,80 %	2,10 %	0,94 %	0,65 %							23,62 %	
<b>Total des produits de la branche Famille</b>																21,01 %	

**T1PF 653 : Structure des recettes de la CNAF depuis 1978 et des produits de la branche Famille depuis 2002**

Part des recettes totales en %	1978 CNAF	1985 CNAF	1990 CNAF	1995 CNAF	1998 CNAF	1999 CNAF	2000 CNAF	2001 CNAF	2002 Branche F.	2003 Branche F.	2004 Branche F.	2005 Branche F.	2006 Branche F.	2007 Branche F.	2008 Branche F.
<b>1. Cotisations sociales</b>	95,9 %	88,7 %	88,5 %	66,5 %	65,2 %	63,5 %	65,6 %	66,8 %	66,2 %	65,9 %	65,7 %	65,1 %	58,7 %	58,0 %	58,0 %
Cotisations sociales des actifs (a)	<b>95,9 %</b>	<b>87,8 %</b>	<b>86,7 %</b>	<b>58,2 %</b>	<b>59,6 %</b>	<b>58,4 %</b>	<b>58,6 %</b>	<b>59,2 %</b>	<b>58,5 %</b>	<b>58,3 %</b>	<b>57,9 %</b>	<b>58,1 %</b>	<b>57,1 %</b>	<b>56,3 %</b>	<b>56,1 %</b>
Cotisations sociales sur salaires	90,5 %	80,3 %	77,7 %	51,7 %	52,8 %	51,7 %	51,9 %	52,2 %	51,8 %	51,4 %	51,4 %	51,4 %	50,5 %	49,7 %	48,8 %
Cotisations sociales non-salariés (ETI et exploitants agricoles)	5,3 %	7,4 %	8,9 %	6,4 %	6,4 %	6,4 %	6,3 %	6,6 %	6,5 %	6,7 %	6,3 %	6,5 %	6,4 %	6,4 %	7,1 %
<b>Cotisations sociales prises en charge (b)</b>				0,8 %	1,8 %	8,3 %	5,6 %	5,1 %	7,0 %	7,7 %	7,6 %	7,7 %	7,0 %	1,6 %	1,7 %
Cotisations prises en charge : Etat, FOREC ou autres entités				0,8 %	1,5 %	7,8 %	5,1 %	4,6 %	6,5 %	7,2 %	7,2 %	7,2 %	6,4 %	1,1 %	1,3 %
Cotisations prises en charge par l'Etat (cf. T1PF 641) ©				0,1 %	0,5 %	7,8 %	5,1 %	4,6 %	1,7 %	1,3 %	1,1 %	0,9 %	7,2 %	6,4 %	1,3 %
Cotisations prises en charge par le FOREC (cf. T1PF 641) (d)									4,8 %	5,9 %	6,1 %	6,2 %	0,0 %		
Contribution assurance maladie (médecins secteur 1) (f)				0,3 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %
<b>2. CSG, impôts et taxes affectés (g)</b>				1,4 %	2,3 %	19,4 %	21,5 %	22,1 %	21,1 %	20,8 %	20,5 %	20,5 %	21,3 %	27,4 %	28,0 %
Contribution sociale généralisée						<b>19,1 %</b>	<b>19,7 %</b>	<b>20,0 %</b>	<b>20,6 %</b>	<b>20,8 %</b>	<b>20,5 %</b>	<b>20,5 %</b>	<b>20,7 %</b>	<b>20,8 %</b>	<b>20,9 %</b>
Autres impôts et taxes affectés (cf. chapitre 8)				1,4 %	2,3 %	0,3 %	1,7 %	2,1 %	0,5 %	0,02 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	6,6 %	7,1 %
<b>3. Remboursement de prestations par l'Etat (h)</b>				<b>7,8 %</b>	<b>8,2 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>12,1 %</b>	<b>13,8 %</b>	<b>12,4 %</b>	<b>11,3 %</b>	<b>11,4 %</b>	<b>11,5 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>11,9 %</b>	<b>11,8 %</b>
Allocation de parent isolé (API, depuis 1999)									1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,8 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %
Allocation aux adultes handicapés (yc FNAS 93-94, yc complément)				7,7 %	8,1 %	9,2 %	9,4 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,6 %	9,6 %	9,9 %	10,0 %	9,8 %
Autres contributions publiques (contrats crèche) (i)				0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,004 %		
Autres remboursements						2,5 %	2,6 %	2,5 %	1,1 %	0,02 %	0,003 %	0,001 %	0,0001 %	0,0015 %	0,0028 %
<b>4. Transferts reçus (hors cotisations prises en charge par le FOREC)</b>				1,1 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %
Contribution du FNAL				0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,4 %
Contribution du FNH						0,0 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,4 %
Contribution CNAM (travailleuses familiales) (j)				0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	
<b>5. Recettes diverses (produits Branche : 8 + 9 +10 + 11 - FNH - FNAL)</b>	3,0 %	1,5 %	0,3 %	1,7 %	0,7 %	0,0 %	0,4 %	0,5 %	1,4 %	1,7 %	1,6 %	1,3 %	1,8 %	1,8 %	1,7 %
<b>Recettes CNAF</b> (FNPF + FNGA + FNAS + prélèv. FIPE, yc op. capital)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %							
Dt financement de l'Etat et du FOREC (hors contrats crèche) (b-f+g+h-f)		10,0 %	11,9 %	38,8 %	38,5 %	40,4 %	39,9 %	39,2 %	39,0 %	38,9 %	39,3 %	39,7 %	40,3 %	41,1 %	41,2 %
<b>Total des produits de la branche Famille</b>									100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

**TIPF 661 : Evolution du financement de la CNAF par l'Etat (et le FOREC) depuis 1981 en euros constants, en évolutions et en structure**

Evolution en euros constants (en %)			CNAF 1991/1990	CNAF 1992/1991	CNAF 1994/1993	CNAF 1998/1997	CNAF 1999/1998	CNAF 2000/1999	CNAF 2001/2000	CNAF 2002/2001	Branche 2003/2002	Branche 2004/2003	Branche 2005/2004	Branche 2006/2005	Branche 2007/2006	Branche 2008/2007	Rapport sur 9 ans Branche 2008 / CNAF 1999	
<b>Cotisations prises en charge par l'Etat, le FOREC, subvention EA (a)</b>		2,1 %	0,6 %	96,7 %	9,8 %	-6,5 %	46,1 %	14,6 %	0,5 %	-0,7 %	3,3 %	-8,9 %	-82,5 %	20,0 %	6,6 %	-64,7 %		
<b>Subventions et impôts (hors contrats crèches) (b)</b>		128,7 %	21,7 %	-19,2 %	4,6 %	10,8 %	-5,0 %	-0,4 %	1,0 %	0,6 %	1,0 %	2,1 %	4,9 %	22,4 %	4,7 %	1,7 %	34,9 %	
Contribution sociale généralisée			31,7 %	-29,9 %	0,4 %	4,8 %	5,0 %	4,9 %	0,2 %		1,1 %	2,6 %	4,5 %	3,7 %	1,6 %		26,8 %	
Autres impôts et taxes affectés (Itaf, cf. chapitre 8)		-78,6 %	33,9 %	-22,2 %	402,6 %	27,6 %	-77,1 %	-95,2 %					948,9 %	11,3 %	4,1 %		315,4 %	
Remboursements de prestations		1,7 %	2,6 %	6,4 %	0,3 %	18,3 %	-8,5 %	-5,6 %		1,6 %	3,8 %	3,3 %	3,1 %	3,0 %	0,6 %		3,5 %	
Remboursements de l'AAH (yc DOM, FNPF + FNAS)		1,7 %	2,6 %	4,4 %	3,8 %	4,9 %	2,2 %	3,6 %	2,8 %	1,4 %	3,4 %	2,8 %	2,2 %	3,7 %	2,0 %		26,9 %	
Participation de l'Etat - Prise en charge API (depuis 1999) (f)							0,4 %	2,7 %	3,8 %	2,7 %	6,2 %	6,2 %	7,7 %	-0,4 %	-7,3 %			
Autres remboursements						12,4 %	-10,3 %	-2,0 %	-55,5 %	-98,3 %	-81,6 %	-74,3 %	-90,1 %	96,4 %	2,2 %	541,2 %		
<b>FINANCEMENT PAR L'ETAT (a+b)</b>		<b>113,2 %</b>	<b>20,4 %</b>	<b>-11,1 %</b>	<b>5,3 %</b>	<b>8,6 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>2,3 %</b>	<b>2,4 %</b>	<b>5,4 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>1,9 %</b>	<b>23,7 %</b>		
<b>Cotisations hors cotisations prises en charge par l'Etat ©</b>		-15,9 %	-3,7 %	-4,9 %	2,5 %	1,6 %	2,2 %	4,9 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	1,8 %	2,1 %	1,5 %	1,2 %		16,3 %	
<b>Transferts et autres recettes (yc contrats crèches) (d)</b>		-5,0 %	15,1 %	169,7 %	46,2 %	-47,6 %	51,1 %	17,8 %	4,4 %	14,8 %	-2,7 %	-18,7 %	25,5 %	8,6 %	-3,5 %		261,1 %	
<b>FINANCEMENT PAR LES COTISATIONS, transferts et divers (c+d)</b>		-15,7 %	-3,5 %	-3,0 %	3,2 %	0,5 %	2,8 %	5,1 %	0,6 %	1,0 %	0,4 %	1,1 %	2,7 %	1,8 %	1,1 %		19,2 %	
<b>RECETTES CNAF (R)</b>		-0,4 %	2,6 %	-6,2 %	4,0 %	3,6 %	2,0 %	3,9 %	0,7 %	0,9 %	1,1 %	1,6 %	3,8 %	3,1 %	1,4 %		21,0 %	

Structure en % du total des recettes	CNAF 1981	CNAF 1990	CNAF 1991	CNAF 1993	CNAF 1997	CNAF 1998	CNAF 1999	CNAF 2000	CNAF 2001	Branche F. 2002	Branche F. 2003	Branche F. 2004	Branche F. 2005	Branche F. 2006	Branche F. 2007	Branche F. 2008	Ecart 2008-1999 en points (9 ans)
<b>Cotisations prises en charge par l'Etat, le FOREC, subvention EA (a)</b>		1,5 %	1,5 %	2,8 %	4,8 %	5,1 %	4,6 %	6,5 %	7,2 %	7,2 %	7,0 %	7,2 %	6,4 %	1,1 %	1,3 %	1,3 %	-3,2
<b>Subventions et impôts (hors contrats crèches) (b)</b>		10,5 %	24,0 %	36,6 %	33,2 %	33,5 %	35,8 %	33,4 %	32,0 %	31,8 %	31,9 %	32,2 %	33,2 %	39,2 %	39,8 %	39,9 %	4,1
Contribution sociale généralisée			15,2 %	25,5 %	20,5 %	19,7 %	20,0 %	20,6 %	20,8 %	20,5 %	20,5 %	20,7 %	20,8 %	20,9 %	20,9 %	20,9 %	1,0
Autres impôts et taxes affectés (Itaf, cf. chapitre 8)		2,3 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	1,7 %	2,1 %	0,5 %	0,0 %		0,0 %	0,6 %	6,6 %	7,1 %	7,3 %	5,1	
Remboursements de prestations		8,1 %	8,3 %	10,6 %	12,4 %	12,0 %	13,7 %	12,3 %	11,2 %	11,3 %	11,4 %	11,7 %	11,9 %	11,8 %	11,8 %	11,7 %	-2,0
Remboursements de l'AAH (yc DOM, FNPF + FNAS)		8,1 %	8,3 %	8,0 %	9,4 %	9,4 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,6 %	9,6 %	9,9 %	10,0 %	9,8 %	9,9 %	9,9 %	0,5
Participation de l'Etat - Prise en charge API (depuis 1999) (f)						2,6 %	3,1 %	2,6 %	2,5 %	1,1 %	1,7 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %	1,9 %	1,8 %	0,0
Autres remboursements						39,4 %	38,0 %	38,5 %	40,4 %	39,9 %	39,2 %	39,0 %	38,9 %	39,3 %	39,7 %	40,3 %	0,0 %
<b>FINANCEMENT PAR L'ETAT (a+b)</b>		11,9 %	25,5 %	39,4 %	38,0 %	38,5 %	40,4 %	39,9 %	39,2 %	39,0 %	38,9 %	39,3 %	39,7 %	40,3 %	41,1 %	41,3 %	0,9
<b>Cotisations hors cotisations prises en charge par l'Etat ©</b>	96,7 %	87,1 %	73,5 %	60,0 %	61,0 %	60,1 %	58,9 %	59,1 %	59,6 %	59,0 %	58,8 %	58,5 %	58,6 %	57,6 %	56,7 %	56,7 %	-2,3
<b>Transferts et autres recettes (yc contrats crèches) (d)</b>	3,3 %	1,0 %	1,0 %	0,7 %	1,0 %	1,4 %	0,7 %	1,0 %	1,2 %	2,0 %	2,2 %	1,7 %	2,1 %	2,2 %	2,1 %	2,1 %	1,4
<b>FINANCEMENT PAR LES COTISATIONS, transferts et divers (c+d)</b>	100,0 %	88,1 %	74,5 %	60,6 %	62,0 %	61,5 %	59,6 %	60,1 %	60,8 %	61,0 %	61,1 %	60,7 %	60,3 %	59,7 %	58,9 %	58,7 %	-0,9
<b>RECETTES CNAF (R)</b>	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

Structure en % du total du financement par l'Etat	CNAF 1990	CNAF 1991	CNAF 1993	CNAF 1997	CNAF 1998	CNAF 1999	CNAF 2000	CNAF 2001	Branche F. 2002	Branche F. 2003	Branche F. 2004	Branche F. 2005	Branche F. 2006	Branche F. 2007	Branche F. 2008		
<b>Cotisations prises en charge par l'Etat, le FOREC, subvention EA (a)</b>		12,2 %	5,8 %	7,0 %	12,6 %	13,1 %	11,3 %	16,4 %	18,4 %	18,1 %	18,3 %	16,3 %	2,7 %	3,1 %	3,2 %		
<b>Subventions et impôts (hors contrats crèches) (b)</b>		87,8 %	94,2 %	93,0 %	87,4 %	86,9 %	88,7 %	83,6 %	81,6 %	81,9 %	81,7 %	83,7 %	97,3 %	96,9 %	96,8 %		
Contribution sociale généralisée			59,6 %	64,9 %	53,8 %	51,3 %	49,5 %	51,6 %	53,0 %	52,6 %	52,0 %	52,1 %	51,7 %	50,9 %	50,8 %		
Autres impôts et taxes affectés (Itaf, cf. chapitre 8)		19,5 %	2,0 %	1,0 %	0,9 %	4,5 %	5,2 %	1,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	1,6 %	16,3 %	17,2 %	17,6 %		
Remboursements de prestations		68,3 %	32,6 %	27,1 %	32,7 %	31,1 %	33,9 %	30,8 %	28,5 %	29,0 %	29,3 %	29,7 %	30,0 %	29,3 %	28,8 %	28,4 %	
Remboursements de l'AAH (yc DOM, FNPF + FNAS)		68,3 %	32,6 %	20,4 %	24,7 %	24,3 %	23,5 %	23,8 %	24,2 %	24,6 %	24,8 %	25,0 %	25,1 %	24,4 %	24,0 %	24,1 %	
Participation de l'Etat - Prise en charge API (depuis 1999) (f)				6,70 %	8,02 %	6,84 %	6,17 %	2,72 %	0,05 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,04 %		
Autres remboursements																	
<b>FINANCEMENT PAR L'ETAT (a+b)</b>		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	

**TIPF 662 : Le financement de la CNAF par l'Etat depuis 1981 en euros courants**

Millions d'euros	1981 CNAF	1990 CNAF	1991 CNAF	1993 CNAF	1997 CNAF	1998 CNAF	1999 CNAF	2000 CNAF	2001 CNAF	2002 Branche F.	2003 Branche F.	2004 Branche F.	2005 Branche F.	2006 Branche F.	2007 Branche F.	2008 Branche F.
Cotisations prises en charge par l'Etat, le FOREC, subvention EA (a)		428	451	967	1 802	1 991	1 871	2 777	3 233	3 307	3 346	3 513	3 255	581	707,42	775,00
Subventions et impôts (hors contrats crèches) (b)	3 075	7 258	12 794	12 491	13 152	14 650	14 142	14 312	14 711	15 134	15 705	16 764	20 874	22 184,23	23 202,45	
Contribution sociale généralisée		4 596	8 930	7 687	7 762	8 179	8 728	9 303	9 483	9 723	9 993	10 432	11 084	11 656,70	12 170,96	
Autres impôts et taxes affectés (Itaf, cf. chapitre 8)	684	151	140	134	675	866	202	10	0,0		0,1	328	3 494	3 945,33	4 223,54	
Remboursements de prestations	2 391	2 511	3 724	4 671	4 715	5 605	5 211	4 999	5 228	5 411	5 711	6 004	6 296	6 582,20	6 807,95	
Remboursements de l'AAH (yc DOM, FNPF + FNAS)	2 391	2 511	2 802	3 524	3 680	3 878	4 028	4 238	4 430	4 577	4 812	5 032	5 230	5 505,39	5 773,35	
Participation de l'Etat - Prise en charge API (depuis 1999) (f)						708	722	754	796	833	900	972	1 064	1 075,26	1 024,34	
Autres remboursements			922	1 147	1 035	1 019	461	8	2	0	0	1	2	1,56	10,26	
<b>FINANCEMENT PAR L'ETAT (a+b)</b>	<b>3 503</b>	<b>7 709</b>	<b>13 761</b>	<b>14 293</b>	<b>15 143</b>	<b>16 521</b>	<b>16 919</b>	<b>17 545</b>	<b>18 018</b>	<b>18 480</b>	<b>19 218</b>	<b>20 019</b>	<b>21 455</b>	<b>22 892</b>	<b>23 977</b>	
Cotisations hors cotisations prises en charge par l'Etat ©	13 467	25 595	22 225	20 976	22 909	23 622	24 116	25 038	26 675	27 269	27 950	28 573	29 588	30 712	31 641	32 928
Transferts et autres recettes (yc contrats crèches) (d)	465	296	291	232	371	545	287	441	528	913	1 068	1 056	873	1 114	1 228	1 218
<b>FINANCEMENT PAR LES COTISATIONS, transferts et divers (c+d)</b>	<b>13 932</b>	<b>25 891</b>	<b>22 516</b>	<b>21 208</b>	<b>23 279</b>	<b>24 167</b>	<b>24 404</b>	<b>25 479</b>	<b>27 203</b>	<b>28 182</b>	<b>29 018</b>	<b>29 629</b>	<b>30 461</b>	<b>31 826</b>	<b>32 869</b>	<b>34 146</b>
<b>RECETTES CNAF (R)</b>	<b>13 932</b>	<b>29 394</b>	<b>30 224</b>	<b>34 969</b>	<b>37 573</b>	<b>39 310</b>	<b>40 925</b>	<b>42 398</b>	<b>44 748</b>	<b>46 200</b>	<b>47 497</b>	<b>48 847</b>	<b>50 480</b>	<b>53 281</b>	<b>55 760</b>	<b>58 124</b>

**TIPF 663 : Le financement de la CNAF par l'Etat (et le FOREC) depuis 1981 en euros constants**

Millions d'euros 2008	CNAF 1981	CNAF 1990	CNAF 1991	CNAF 1993	CNAF 1997	CNAF 1998	CNAF 1999	CNAF 2000	CNAF 2001	Branche F. 2002	Branche F. 2003	Branche F. 2004	Branche F. 2005	Branche F. 2006	Branche F. 2007	Branche F. 2008
Cotisations prises en charge par l'Etat, le FOREC, subvention EA (a)		579	591	1 218	2 138	2 349	2 196	3 208	3 677	3 698	3 671	3 792	3 453	606	727	775
Subventions et impôts (hors contrats crèches) (b)	4 164	9 523	16 116	14 824	15 513	17 194	16 337	16 278	16 446	16 605	16 948	17 781	21 771	22 805	23 202	
Contribution sociale généralisée		6 031	11 249	9 122	9 155	9 599	10 083	10 581	10 602	10 669	10 784	11 065	11 560	11 983	12 171	
Autres impôts et taxes affectés (Itaf, cf. chapitre 8)	926	198	177	158	797	1 017	233	11	0,0		0,1	347	3 645	4 056	4 224	
Remboursements de prestations	3 238	3 295	4 690	5 543	5 561	6 578	6 020	5 686	5 845	5 937	6 163	6 369	6 567	6 766	6 808	
Remboursements de l'AAH (yc DOM, FNPF + FNAS)	3 238	3 295	3 529	4 182	4 340	4 551	4 653	4 820	4 953	5 022	5 192	5 337	5 455	5 659	5 773	
Participation de l'Etat - Prise en charge API (depuis 1999) (f)						831	835	857	890	914	971	1 031	1 110	1 105	1 024	
Autres remboursements				1 161	1 361	1 221	1 196	532	9	2	0	0	1	2	2	10
<b>FINANCEMENT PAR L'ETAT (a+b)</b>	<b>4 743</b>	<b>10 115</b>	<b>17 333</b>	<b>16 962</b>	<b>17 862</b>	<b>19 389</b>	<b>19 545</b>	<b>19 956</b>	<b>20 144</b>	<b>20 276</b>	<b>20 739</b>	<b>21 234</b>	<b>22 377</b>	<b>23 532</b>	<b>23 977</b>	
Cotisations hors cotisations prises en charge par l'Etat ©	29 524	34 657	29 161	26 422	27 186	27 862	28 304	28 925	30 341	30 488	30 667	30 834	31 384	32 032	32 526	32 928
Transferts et autres recettes (yc contrats crèches) (d)	1 018	401	381	292	440	643	337	509	600	1 021	1 172	1 139	926	1 162	1 262	1 218
<b>FINANCEMENT PAR LES COTISATIONS, transferts et divers (c+d)</b>	<b>30 542</b>	<b>35 059</b>	<b>29 542</b>	<b>26 714</b>	<b>27 626</b>	<b>28 505</b>	<b>28 641</b>	<b>29 434</b>	<b>30 941</b>	<b>31 508</b>	<b>31 839</b>	<b>31 974</b>	<b>32 310</b>	<b>33 194</b>	<b>33 788</b>	<b>34 146</b>
<b>RECETTES CNAF (R)</b>	<b>30 542</b>	<b>39 802</b>	<b>39 657</b>	<b>44 047</b>	<b>44 589</b>	<b>46 366</b>	<b>48 030</b>	<b>48 979</b>	<b>50 897</b>	<b>51 652</b>	<b>52 115</b>	<b>52 713</b>	<b>53 544</b>	<b>55 571</b>	<b>57 320</b>	<b>58 124</b>

**TIPF 6711 : Les dépenses de la CNAF depuis 1978 et les charges de la branche Famille depuis 2002 en euros courants**

Ventilation statistique (source DSER) en millions d'euros	1978 CNAF	1980 CNAF	1990 CAF	1995 CNAF	1998 CNAF	1999 CNAF	2000 CNAF	2001 CNAF	2002 Branche F.	2003 Branche F.	2004 Branche F.	2005 Branche F.	2006 Branche F.	2007 Branche F.	2008 CNAF	2008 Branche F.
<b>1. Prestations légales CCSS (P1)</b>	7 830,85	10 134,96	21 268,92	26 683,46	29 059,85	29 820,22	30 282,85	31 279,68	32 244,67	32 910,25	34 307,46	35 833,99	37 463,29	38 574,88	39 924,49	39 922,66
Prestations directes du FNPF (yc solde AH) (A)	7 790,91	10 093,34	21 202,76	26 633,00	29 013,96	29 774,33	30 236,26	31 232,70	32 186,79	32 858,27	34 258,11	35 783,02	37 408,52	38 522,43	39 867,35	39 867,35
- Soldes PAH (pris en compte en recettes, dépenses diverses et non en PF)									4,15	4,74	4,10	2,30	4,22	3,14	2,16	2,16
Prestation de restauration spécifique PARS (DOM) - FASO	39,48	41,16	62,81	50,46	45,89	45,89	46,59	46,98	46,33	46,99	44,92	48,55	50,56	49,27	54,98	53,18
Divers	0,46	0,46	3,35						7,40	0,25	0,33	0,12		0,05		-0,03
<b>2. Transferts : financement de prestations (T1)</b>	126,23	381,27	2 910,56	7 340,88	3 618,53	3 614,38	3 373,54	3 911,38	4 771,28	5 851,58	6 072,36	6 275,46	6 645,73	6 866,01	7 063,97	7 063,97
Assurance vieillesse parent au foyer (AVPF) + avances	126,23	366,49	2 739,05	6 955,49	3 242,44	3 295,49	3 373,54	3 474,01	3 670,20	3 749,30	3 885,00	3 958,87	4 212,30	4 322,53	4 413,96	4 413,96
Contribution au fonds de solidarité vieillesse (FSV)									437,38	901,72	1 895,21	1 964,84	2 087,05	2 184,96	2 291,49	2 385,68
Congé de paternité										199,36	207,07	222,52	229,53	248,46	251,99	264,34
Assurance personnelle																
Cotisation maladie parent isolé																
<b>Prestations du FNPF tous régimes (P1 + T1)</b>	7 957,08	10 516,24	24 179,48	34 024,33	32 678,38	33 434,59	33 656,39	35 191,06	37 015,95	38 761,83	40 379,82	42 109,45	44 109,02	45 440,89	46 988,47	46 986,64
<b>Action sociale (AS) (3 + 4)</b>	433,26	565,59	1 274,63	1 660,47	1 893,23	2 053,95	2 205,70	2 110,32	2 362,60	2 448,78	2 878,97	3 323,54	3 337,08	3 495,04	3 739,23	3 635,85
<b>3. Prestations extra-légales : dép. réelles de l'exercice yc opérations en capital, prélev. sur réserves FIPE (source DSER MTE)</b>				1 649,59	1 918,19	2 066,98	2 169,21	2 241,08	2 560,65	2 675,70	3 126,48	3 572,39	3 585,16	3 733,29	3 873,43	3 873,43
Accueil des jeunes enfants					563,91	753,86	864,75	921,33	982,44	1 205,39	1 245,18	1 545,20	1 849,54	1 874,21	1 933,67	1 995,78
Temps libre des enfants et des familles					329,79	356,65	384,63	428,83	457,16	524,78	581,74	666,62	801,37	797,61	865,43	926,50
Accompagnement social des familles					386,40	399,63	402,36	400,97	406,79	407,04	421,25	440,13	440,66	434,18	439,35	439,80
Loyer et habitat					135,83	166,89	169,51	171,76	158,25	167,47	167,91	170,73	163,61	158,01	152,21	152,09
Animation et vie sociale					177,13	190,88	201,57	208,09	206,42	221,60	224,71	239,43	248,14	255,55	268,40	278,80
Prestations supplémentaires					36,16	31,15	26,05	21,74	16,89	15,34	13,78	12,79	10,18	9,02	8,39	7,37
Réalisations diverses et logistique des œuvres					20,37	19,13	18,11	16,49	13,13	19,03	21,12	51,58	58,90	56,58	65,83	73,08
<b>4. Ajustement AS (/ consolidation hors opération K ou / FNAS, cf. TIPF 67114)</b>					10,88	-24,96	-13,03	36,50	-130,76	-202,99	-226,92	-247,51	-248,85	-248,09	-238,25	-237,58
Dont dépenses FNAS yc prélevement sur les réserves FIPE, AEI, frais gestion > 2000	433,26	565,59	1 274,63	1 660,47	1 893,23	2 053,95	2 205,70	2 110,32							3 739,23	
<b>5. Autres transferts (hors prestations et gestion) (T2)</b>	114,79	171,96	2 284,14	3 009,19	3 238,90	3 306,31	3 285,56	3 126,75	3 244,07	3 206,23	3 294,65	3 514,93	3 770,55	3 643,46	3 896,05	3 896,05
Contribution au FNAL (APL) et à l'aide aux associations		82,47	2 104,10	2 827,47	3 070,14	3 134,20	3 113,38	3 104,65	3 220,25	3 182,70	3 270,93	3 490,62	3 745,68	3 618,03	3 870,16	3 870,16
Contribution au FNAL (au FNH) : ALV (- EA 1978-1982)		82,47	2 104,10	2 818,02	3 050,47	3 113,01	3 089,52	3 078,49	3 187,08	3 143,82	3 233,78	3 450,69	3 698,02	3 823,92	3 823,92	
Contribution au FNAL (ALT)					9,45	19,67	21,19	23,87	26,16	33,16	38,88	37,15	39,93	47,65	46,24	46,24
Contribution à l'UNAF (> autres charges techniques en comptabilité)	3,35	4,57	15,24	19,36	21,65	21,80	21,86	22,09	23,83	23,54	23,72	24,31	24,87	25,43	25,89	25,89
Autres transferts (FASTIF, compensation démographique)	111,44	84,91	164,80	162,36	147,11	150,31	150,31	150,31								
FASTIF (travailleurs immigrés)	73,18	84,91	164,80	162,36	147,11	150,31	150,31									
Compensation démographique	38,26															
<b>6. Gestion</b>	398,50	519,85	986,50	1 166,23	1 265,80	1 298,73	1 322,87	1 406,89	1 907,17	1 884,56	1 960,65	2 044,53	2 113,50	2 144,17	1 911,94	2 093,23
<b>Charges de gestion courante (G)</b>									1 771,91	1 724,09	1 793,84	1 866,71	1 940,65	1 967,72		1 920,69
Charges de personnel									1 371,44	1 439,70	1 497,33	1 513,38	1 512,23	1 535,63		1 557,74
Dotations aux amortissements et aux provisions									122,37	165,39	105,97	122,29	121,13	125,45		129,91
Autres charges de gestion courante									278,10	119,00	190,54	231,04	307,29	306,64		233,04
<b>FNGA (y compris le solde des opérations en capital)</b>	398,50	519,85	986,50	1 166,23	1 265,80	1 298,73	1 322,87	1 295,88	111,01	135,26	160,47	166,81	177,82	172,85	176,45	173,40
<b>Transferts liés à la gestion (T3)</b>									111,01	131,75	156,32	162,70	173,20	167,37	171,78	167,18
Contribution au FNGA de l'ACOSS										3,50	4,15	4,62	5,48	4,67	5,36	5,36
Contribution au FNGA de l'UCANSS																
<b>7. Divers (C3 + C4 + C5 + C7 + C8 + écarts DSER / compt.)</b>	21,65	-5,34	94,98	326,55	400,64	571,38	483,11	1 101,49	641,34	770,06	690,05	801,50	842,34	880,69	1 636,79	1 853,93
Divers (postes comptables 3 + 4 + 5 + 7 + 8)	21,65	-5,34	94,98	326,55	470,15	571,38	483,11	1 101,49	641,34	770,06	690,05	801,50	842,34	880,69	1 641,09	1 853,86
Autres charges gestion technique (hors UNAF)									49,77	50,06	52,88					
Diverses charges techniques - régul. AVPF									494,50	491,49	478,41	485,40	464,02	220,86	-1,50	312,48
Dotations aux provisions									2,63	58,28	43,47	139,44	223,65	263,00	1 070,91	1 075,52
Charges financières									0,12	0,16	0,23	0,14	1,79	8,09	0,95	2,28
Charges exceptionnelles									180,49	190,64	115,06	176,53	152,65	388,75	570,73	133,97
Autres dépenses	14,03		94,98	221,97	442,56	556,44	493,33	1 101,49	-86,17							329,62
<b>Ecart méthodologiques DSER / chiffres comptables</b>										-20,62						
Contribution FNPF au FSV comptabilisé en 2003 au titre de 2002 : prise en compte statistique sur la ligne FSV et non en charges exceptionnelles																
Régularisation PF Etat										-1,23	0,04					
Ajustement statistique										-84,95						
Comptabilisation en 2003 de la contribution BAPSA au FNH 2002																
Solde PAH (non pris en compte dans les PF)																
<b>Dépenses CNAF (FNPF + FNGA + FNAS + prélev. FIPE, yc op. capital)</b>	8 925,28	11 768,30	28 819,72	40 186,78	39 476,95	40 664,96	40 953,64	42 936,51	0	0	0	0	0	0	58 172,48	0
<b>Total des charges de la branche Famille</b>	8 264,11	10 700,55	22 543,55	28 343,93	30 953,09	31 874,16	32 488,55	33 389,99	34 607,27	35 359,03	37 186,44	39 157,53	40 800,37	42 069,92	43 663,72	43 558,51
<b>Dont prestations directes (1 + 3 + 4)</b>																

**TIPF 6721 : Les dépenses de la CNAF depuis 1978 et les charges de la branche Famille depuis 2002 en euros constants**

Millions d'euros 2008	1978 CNAF	1980 CNAF	1985 CNAF	1990 CNAF	1995 CNAF	1998 CNAF	1999 CNAF	2000 CNAF	2001 CNAF	2002 Branche F.	2003 Branche F.	2004 Branche F.	2005 Branche F.	2006 Branche F.	2007 Branche F.	2008 CNAF	2008 Branche F.
<b>1. Prestations légales CCSS (P1)</b>	<b>24 488</b>	<b>25 196</b>	<b>28 442</b>	<b>28 800</b>	<b>32 609</b>	<b>34 276</b>	<b>34 998</b>	<b>34 983,96</b>	<b>35 577,99</b>	<b>36 049,85</b>	<b>36 109,44</b>	<b>37 022,56</b>	<b>38 009,17</b>	<b>39 073,27</b>	<b>39 654,06</b>	<b>39 924,49</b>	<b>39 922,66</b>
Prestations directes du FNPF (A)	24 363	25 093	28 361	28 710	32 548	34 222	34 944	34 930,13	35 524,56	35 985,14	36 052,40	36 969,30	37 955,10	39 016,13	39 600,14	39 867,35	39 867,35
Soldes PAH et PJM (logement)										4,64	5,20	4,42	2,44	4,40	3,23	2,16	2,16
Prestation de restauration spécifique FASO - PARS (DOM)	123	102	81	85	62	54	54	53,83	53,43	51,79	51,56	48,47	51,50	52,73	50,65	54,98	53,18
<b>2. Transferts : financement de prestations (T1)</b>	<b>395</b>	<b>948</b>	<b>2 587</b>	<b>3 941</b>	<b>8 971</b>	<b>4 268</b>	<b>4 242</b>	<b>3 897,25</b>	<b>4 448,87</b>	<b>5 334,34</b>	<b>6 420,40</b>	<b>6 552,93</b>	<b>6 656,39</b>	<b>6 931,32</b>	<b>7 058,09</b>	<b>7 063,97</b>	<b>7 063,97</b>
Assurance vieillesse parent au foyer (AVPF) + avances	395	911	2 340	3 709	8 500	3 824	3 868	3 897,25	3 951,39	4 103,32	4 113,77	4 192,46	4 199,18	4 393,32	4 443,46	4 413,96	4 413,96
Contribution au fonds de solidarité vieillesse (FSV)									497,48	1 008,13	2 079,44	2 210,34	2 213,74	2 278,86	2 355,60	2 385,68	2 385,68
Congé de paternité										222,89	227,20		240,13		259,14		264,34
Assurance personnelle																	264,34
Cotisation maladie parent isolé																	
<b>Prestations du FNPF tous régimes (P1 + T1)</b>	<b>24 883</b>	<b>26 144</b>	<b>31 029</b>	<b>32 741</b>	<b>41 580</b>	<b>38 544</b>	<b>39 240</b>	<b>38 881,21</b>	<b>40 026,86</b>	<b>41 384,18</b>	<b>42 529,84</b>	<b>43 575,48</b>	<b>44 665,56</b>	<b>46 004,59</b>	<b>46 712,16</b>	<b>46 988,47</b>	<b>46 986,64</b>
<b>Action sociale (AS) (3 + 4)</b>	<b>1 355</b>	<b>1 406</b>	<b>1 529</b>	<b>1 726</b>	<b>2 029</b>	<b>2 233</b>	<b>2 411</b>	<b>2 548,12</b>	<b>2 400,31</b>	<b>2 641,41</b>	<b>2 686,82</b>	<b>3 106,81</b>	<b>3 525,28</b>	<b>3 480,49</b>	<b>3 592,82</b>	<b>3 739,23</b>	<b>3 635,85</b>
<b>3. Prestations extra-légales : dép. réelles de l'exercice yc op. en capital, prélèvement sur réserves FIPE (source DSER MTE)</b>																	
Accueil des jeunes enfants																	
Temps libre des enfants et des familles																	
Accompagnement social des familles																	
Loyer et habitat																	
Animation et vie sociale																	
Prestations supplémentaires																	
Réalisations diverses et logistique des œuvres																	
<b>4. Ajustement action sociale (/ consolidation hors op. K ou / FNAS)</b>																	
Dont dépenses FNAC yc prélèvement sur réserves FIPE, AEI, frais gestion > 2000	1 355	1 406	1 529	1 726	2 029	2 233	2 411	2 548,12	2 400,31								
<b>5. Autres transferts (hors prestations et gestion) (T2)</b>	<b>359</b>	<b>428</b>	<b>1 829</b>	<b>3 093</b>	<b>3 677</b>	<b>3 820</b>	<b>3 880</b>	<b>3 795,61</b>	<b>3 556,41</b>	<b>3 626,90</b>	<b>3 517,91</b>	<b>3 555,39</b>	<b>3 728,29</b>	<b>3 932,58</b>	<b>3 745,39</b>	<b>3 896,05</b>	<b>3 896,05</b>
Contribution au FNAL (APL) et à l'aide aux associations																	
Contribution au FNAL (au FNH) : ALV (- EA 1978-1982)																	
Contribution au FNAL : aides aux associations																	
Contribution à l'UNAF	10	11	14	21	24	26	26	25,26	27,57	37,08	42,66	40,09	42,36	49,70	45,75	46,24	46,24
Autres transferts (FASTIF, compensation démographique)	348	211	235	223	198	174	176	173,65	25,13	26,64	25,83	25,60	25,79	25,94	26,14	25,89	25,89
<b>6. Gestion</b>	<b>1 246</b>	<b>1 292</b>	<b>1 394</b>	<b>1 336</b>	<b>1 425</b>	<b>1 493</b>	<b>1 524</b>	<b>1 528,24</b>	<b>1 600,22</b>	<b>2 132,23</b>	<b>2 067,75</b>	<b>2 115,82</b>	<b>2 168,64</b>	<b>2 204,33</b>	<b>2 204,16</b>	<b>1 911,94</b>	<b>2 093,23</b>
<b>Charges de gestion courante (G)</b>																	
Charges de personnel																	
Dotations aux amortissements et aux provisions																	
Autres charges de gestion courante																	
<b>FNGA (y compris le solde des opérations en capital)</b>																	
<b>Transferts liés à la gestion (T3)</b>																	
Contribution au FNGA de l'ACOSS																	
Contribution au FNGA de l'UCANSS																	
<b>7. Divers (C3 + C4 + C5 + C7 + C8 + écarts DSER / compt.)</b>	<b>68</b>	<b>-13</b>	<b>116</b>	<b>129</b>	<b>399</b>	<b>473</b>	<b>671</b>	<b>558,11</b>	<b>1 252,86</b>	<b>717,03</b>	<b>844,91</b>	<b>744,66</b>	<b>850,16</b>	<b>878,54</b>	<b>905,33</b>	<b>1 636,79</b>	<b>1 853,93</b>
<b>Dépenses CNAF (FNPF + FNGA + FNAS + prélèv. FIPE, yc op. capital)</b>	<b>27 910</b>	<b>29 257</b>	<b>35 897</b>	<b>39 024</b>	<b>49 112</b>	<b>46 563</b>	<b>47 726</b>	<b>47 311,29</b>	<b>48 836,65</b>	<b>50 501,76</b>	<b>51 647,24</b>	<b>53 098,16</b>	<b>54 937,92</b>	<b>56 500,53</b>	<b>57 159,86</b>	<b>58 172,48</b>	<b>58 465,71</b>
<b>Total des charges de la branche Famille</b>																	
<b>Dont prestations directes (1 + 3 + 4)</b>	<b>25 843</b>	<b>26 602</b>	<b>29 971</b>	<b>30 525</b>	<b>34 639</b>	<b>36 509</b>	<b>37 409</b>	<b>37 532,07</b>	<b>37 978,30</b>	<b>38 691,25</b>	<b>38 796,26</b>	<b>40 129,37</b>	<b>41 534,45</b>	<b>42 553,75</b>	<b>43 246,88</b>	<b>43 663,72</b>	<b>43 558,51</b>

**TIPF 6722 : Evolution des dépenses de la CNAF depuis 1978 et des charges de la branche Famille depuis 2002 en euros constants**

Evolution en euros constants (en %)	1998/1997	1999/1998	2000/1999	2001/2000	2002/2001	2003/2002 Branche F.	2004/2003 Branche F.	2005/2004 Branche F.	2006/2005 Branche F.	2007/2006 Branche F.	2008/2007 CNAF	2008/2007 Branche F.	Rapport fonds 2008 / fonds 1999	Rapport branche 2008 / CNAF 1999
<b>1. Prestations légales CCSS (P1)</b>	-0,4 %	2,1 %	0,0 %	1,7 %	1,3 %	0,2 %	2,5 %	2,7 %	2,8 %	1,5 %	0,7 %	0,7 %		14,1 %
Prestations directes du FNPF (A)	-0,4 %	2,1 %	0,0 %	1,7 %	1,3 %	0,2 %	2,5 %	2,7 %	2,8 %	1,5 %	0,7 %	0,7 %		14,1 %
<b>2. Transferts : financement de prestations (T1)</b>	-10,1 %	-0,6 %	-8,1 %	14,2 %	19,9 %	20,4 %	2,1 %	1,6 %	4,1 %	1,8 %	3,5 %	0,1 %		66,5 %
Assurance vieillesse parent au foyer (AVPF) + avances	-11,4 %	1,1 %	0,8 %	1,4 %	3,8 %	0,3 %	1,9 %	0,2 %	4,6 %	1,1 %	4,9 %	-0,7 %		14,1 %
Contribution au fonds de solidarité vieillesse (FSV)					102,6 %	106,3 %	2,0 %	4,4 %	2,9 %	3,4 %	1,3 %	1,3 %		
Congé de paternité						1,9 %	5,7 %	1,4 %	6,4 %	0,0 %	2,0 %	2,0 %		
Assurance personnelle	4,1 %	-31,7 %												
Cotisation maladie parent isolé	-0,2 %	2,2 %												
<b>Prestations du FNPF tous régimes (P1 + T1)</b>	-1,6 %	1,8 %	-0,9 %	2,9 %	3,4 %	2,8 %	2,5 %	2,5 %	3,0 %	1,5 %	1,1 %	0,6 %		19,7 %
<b>Action sociale (AS) (3 + 4)</b>	5,3 %	7,9 %	5,7 %	-5,8 %	13,0 %	1,7 %	15,6 %	13,5 %	-1,3 %	3,2 %	0,9 %	1,2 %		
<b>3. Prestations extra-légales : dép. réelles de l'exercice yc opérations en capital, prélèvement sur les réserves FIPE (source DSER MTE)</b>	6,5 %	7,2 %	3,3 %	1,7 %	12,3 %	2,5 %	14,9 %	12,3 %	-1,3 %	2,6 %	0,9 %	0,9 %		
Accueil des jeunes enfants	11,7 %	14,1 %	4,9 %	5,0 %	20,6 %	1,4 %	22,1 %	17,7 %	-0,4 %	1,7 %	0,4 %	0,4 %		
Temps libre des enfants et des familles	5,0 %	7,3 %	9,7 %	5,0 %	12,8 %	8,8 %	12,7 %	18,2 %	-2,1 %	6,9 %	4,1 %	4,1 %		
Accompagnement social des familles	1,3 %	0,2 %	-1,9 %	-0,1 %	-1,6 %	1,6 %	2,8 %	-1,6 %	-3,1 %	-0,3 %	-2,6 %	-2,6 %		
Logement et habitat	8,9 %	1,1 %	-0,3 %	-9,3 %	4,0 %	-1,6 %	0,0 %	-5,8 %	-5,0 %	-5,1 %	-2,8 %	-2,8 %		
Animation et vie sociale	6,2 %	5,1 %	1,6 %	-2,3 %	5,5 %	-0,5 %	4,8 %	1,9 %	1,3 %	3,5 %	1,0 %	1,0 %		
Prestations supplémentaires	-12,5 %	-16,8 %	-17,9 %	-23,5 %	-10,7 %	-11,9 %	-8,7 %	-21,8 %	-12,8 %	-8,4 %	-14,5 %	-14,5 %		
Réalisations diverses et logistique des œuvres	-14,3 %	-5,8 %	-10,4 %	-21,6 %	42,5 %	8,9 %	140,2 %	12,2 %	-5,5 %	14,7 %	8,0 %	8,0 %		
<b>Dont prestations FNAS yc prél. réserves FIPE, AEI, frais gestion &gt; 2000</b>	5,3 %	7,9 %	5,7 %	-5,8 %	13,1 %						0,9 %			
<b>5. Autres transferts (hors prestations et gestion) (T2)</b>	1,4 %	1,6 %	-2,2 %	-6,3 %	2,0 %	-3,0 %	1,1 %	4,9 %	5,5 %	-4,8 %	4,0 %	4,0 %		
Contribution au FNAL (au FNH) : ALV (- EA 1978-1982)	1,4 %	1,5 %	-2,3 %	-1,9 %	1,8 %	-3,2 %	1,2 %	4,9 %	5,4 %		4,1 %			
Contribution au FNAL : aides aux associations	9,8 %	7,2 %	10,9 %	7,9 %	24,6 %	15,1 %	-6,0 %	5,7 %	17,3 %		1,1 %			
Contribution à l'UNAF	3,8 %	0,2 %	-1,3 %	-0,5 %	6,0 %	-3,0 %	-0,9 %	0,7 %	0,6 %	0,8 %	-1,0 %	-1,0 %		
<b>6. Gestion</b>	4,6 %	2,1 %	0,3 %	4,7 %	19,4 %	-3,0 %	2,3 %	2,5 %	1,6 %	0,0 %	2,2 %	-5,0 %		
<b>Charges de gestion courante (G)</b>						-4,5 %	2,3 %	2,3 %	2,2 %	-0,1 %		-5,0 %		
Charges de personnel						3,0 %	2,3 %	-0,7 %	-1,7 %	0,1 %		-1,3 %		
Dotations aux amortissements et aux provisions						32,6 %	-37,0 %	13,4 %	-2,6 %	2,1 %		0,7 %		
Autres charges de gestion courante						-58,0 %	57,5 %	19,2 %	30,8 %	-1,6 %		-26,1 %		
<b>FNGA (y compris le solde des opérations en capital)</b>	4,6 %	2,1 %	0,3 %	-3,6 %	19,3 %						2,9 %			
<b>Transferts liés à la gestion (T3)</b>					19,8 %	16,4 %	2,2 %	4,8 %	-4,4 %	0,6 %	-4,9 %	-4,9 %		
Contribution au FNGA de l'ACOSS					16,7 %	16,4 %	2,4 %	4,6 %	-5,0 %	1,2 %	-5,3 %	-5,3 %		
Contribution au FNGA de l'UCANSS						16,2 %	-2,6 %	10,5 %	16,5 %	-16,0 %	11,7 %	11,7 %		
<b>Dépenses CNAF (FNPF + FNGA + FNAS + prélev. FIPE, yc op. capital)</b>	-1,6 %	2,5 %	-0,9 %	3,2 %	2,9 %	2,3 %	2,8 %	3,5 %	2,8 %	1,2 %	3,0 %	2,3 %		
<b>Total des charges de la branche Famille</b>	-0,1 %	2,5 %	0,3 %	1,2 %	2,0 %	0,6 %	3,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	-0,3 %	1,0 %		
<b>Dont prestations directes (1 + 3 + 4)</b>													21,9 %	22,5 %

**TIPF 673 : Structure des dépenses de la CNAF depuis 1978 et des charges de la branche Famille depuis 2002**

Part des dépenses totales en %	1978 CNAF	1980 CNAF	1990 CNAF	1995 CNAF	1998 CNAF	1999 CNAF	2000 CNAF	2001 CNAF	2002 CNAF	2002 Branche F.	2003 Branche F.	2004 Branche F.	2005 Branche F.	2006 Branche F.	2007 Branche F.	2008 Branche F.
<b>1. Prestations légales CCSS (P1)</b>	87,7 %	86,1 %	73,8 %	66,4 %	73,6 %	73,3 %	73,9 %	72,9 %	71,7 %	71,4 %	69,9 %	69,7 %	69,2 %	69,2 %	69,4 %	68,3 %
Prestations directes du FNPF (A)	87,3 %	85,8 %	73,6 %	66,3 %	73,5 %	73,2 %	73,8 %	72,7 %	71,6 %	71,3 %	69,8 %	69,6 %	69,1 %	69,1 %	69,3 %	68,2 %
Prestation de restauration spécifique PARS (DOM) - FASO	0,4 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
<b>2. Transferts : financement de prestations (T1)</b>	1,4 %	3,2 %	10,1 %	18,3 %	9,2 %	8,9 %	8,2 %	9,1 %	10,6 %	10,6 %	12,4 %	12,3 %	12,1 %	12,3 %	12,3 %	12,1 %
Assurance vieillesse parent au foyer (AVPF) + avances	1,4 %	3,1 %	9,5 %	17,3 %	8,2 %	8,1 %	8,2 %	8,1 %	8,2 %	8,1 %	8,0 %	7,9 %	7,6 %	7,8 %	7,8 %	7,5 %
Contribution au fonds de solidarité vieillesse (FSV)								1,0 %	2,0 %	2,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,1 %	4,1 %
Congé de paternité									0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Assurance personnelle					0,2 %	0,5 %	0,5 %									
Cotisation maladie parent isolé				0,1 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %								
<b>Prestations du FNPF tous régimes (P1 + T1)</b>	89,2 %	89,4 %	83,9 %	84,7 %	82,8 %	82,2 %	82,0 %	82,4 %	81,9 %	82,3 %	82,1 %	81,3 %	81,4 %	81,7 %	81,7 %	80,4 %
<b>Action sociale (AS) (3 + 4)</b>	4,9 %	4,8 %	4,4 %	4,1 %	4,8 %	5,1 %	5,4 %	4,9 %	5,4 %	5,2 %	5,2 %	5,9 %	6,4 %	6,2 %	6,3 %	6,2 %
<b>3. Prestations extra-légales</b> : dép. de l'exercice yc op. en capital, prélev. sur réserves FIPE (source DSER)				4,1 %	4,9 %	5,1 %	5,3 %	5,2 %	5,7 %	5,7 %	5,7 %	6,4 %	6,9 %	6,6 %	6,7 %	6,6 %
Accueil des jeunes enfants					1,4 %	1,9 %	2,1 %	2,2 %	2,3 %	2,7 %	2,7 %	2,6 %	3,1 %	3,6 %	3,5 %	3,5 %
Temps libre des enfants et des familles					0,8 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,4 %	1,5 %	1,5 %	1,6 %
Accompagnement social des familles					1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
Logement et habitat					0,3 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Animation et vie sociale					0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Prestations supplémentaires					0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,01 %
Réalisations diverses et logistique des œuvres					0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
<b>4. Ajustement AS (/ consolidation hors opération K ou / FNAS)</b>					0,03 %	-0,1 %	-0,03 %	0,1 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,4 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,4 %	-0,4 %
Dont dépenses FNAS yc prél. réserves FIPE, AEI, frais gestion >2000	4,9 %	4,8 %	4,4 %	4,1 %	4,8 %	5,1 %	5,4 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
<b>5. Autres transferts</b> (hors prestations et gestion) (T2)	1,3 %	1,5 %	7,9 %	7,5 %	8,2 %	8,1 %	8,0 %	7,3 %	7,2 %	7,2 %	6,8 %	6,7 %	6,8 %	7,0 %	6,6 %	6,7 %
Contribution au FNAL (au FNH) : ALV (- EA 1978-1982)		0,7 %	7,3 %	7,0 %	7,7 %	7,7 %	7,5 %	7,2 %	7,1 %	7,1 %	6,7 %	6,6 %	6,7 %	6,8 %	6,5 %	6,5 %
Contribution au FNAL : aides aux associations					0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Contribution à l'UNAF	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,04 %
Autres transferts (FASTIF, compensation démographique)	1,2 %	0,7 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %						
FASTIF (travailleurs immigrés)	0,8 %	0,7 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %									
Compensation démographique	0,4 %															
<b>6. Gestion</b>	4,5 %	4,4 %	3,4 %	2,9 %	3,2 %	3,2 %	3,2 %	3,3 %	3,8 %	4,2 %	4,0 %	4,0 %	3,9 %	3,9 %	3,9 %	3,6 %
Charges de gestion courante (G)										3,9 %	3,7 %	3,6 %	3,6 %	3,5 %	3,5 %	3,3 %
Charges de personnel										3,0 %	3,1 %	3,0 %	2,9 %	2,8 %	2,8 %	2,7 %
Dotations aux amortissements et aux provisions										0,3 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Autres charges de gestion courante										0,6 %	0,3 %	0,4 %	0,4 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %
FNGA (y compris le solde des opérations en capital)	4,5 %	4,4 %	3,4 %	2,9 %	3,2 %	3,2 %	3,2 %	3,0 %	3,5 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Transferts liés à la gestion (T3)									0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Contribution au FNGA de l'ACOSS									0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Contribution au FNGA de l'UCANSS									0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>7. Divers</b> (C3 + C4 + C5 + C7 + C8 + écarts DSER / compt.)	0,2 %	0,0 %	0,3 %	0,8 %	1,0 %	1,4 %	1,2 %	2,6 %	1,2 %	1,4 %	1,6 %	1,4 %	1,55 %	1,55 %	1,6 %	3,2 %
<b>Dépenses CNAF (FNPF + FNGA + FNAS + prélèv. FIPE, yc op. capital)</b>	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<b>Total des charges de la branche Famille</b>										77,4 %	83,5 %	83,5 %	81,1 %	77,9 %	78,0 %	81,1 %
<b>Part des dépenses de personnel dans les dépenses de gestion courante</b>																



# Quelques définitions : branche, risques, régimes, fonds... (chapitre PF2006 non mis à jour)

## La branche Famille et les prestations versées pour le compte de l'Etat et de la Cnsa

La **branche Famille** se définit à travers les notions de risques, de régimes, d'organismes débiteurs des prestations et des fonds gérés. Les recettes et les dépenses de la branche Famille sont retracées dans les comptes de la Sécurité sociale.

\* Par ailleurs, les organismes débiteurs des prestations familiales versent, **pour le compte de l'Etat** et des départements, **le revenu minimum d'insertion (Rmi)**, le revenu de solidarité (Rso), des aides spécifiques à l'emploi, l'aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées (Alt), **les prestations logement du fonds national d'aide au logement**. (Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le fonds national d'aide au logement et le fonds national de l'habitat ont fusionné en un seul fonds, le fonds national d'aide au logement.)

*Suite à la décentralisation du Rmi en janvier 2004, le département se voit également confier la gestion et le financement des aides spécifiques à l'emploi. Les Caf et les Cmsa peuvent être choisies pour assurer la gestion de ces aides. Jusqu'en 2006, elles en sont restées gestionnaires. Par ailleurs, le paiement du Rmi est toujours assuré par les Caf et les Cmsa.*

**Les aides spécifiques à l'emploi** couvrent : le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (Cirma, 2004), le contrat d'avenir (Cav, 2005), la prime exceptionnelle de retour à l'emploi (de 2005 à 2006), la prime unique de retour à l'emploi (2006), la prime forfaitaire d'intéressement (2006). Si les bénéficiaires de ces mesures ne perçoivent aucune autre prestation, ils ne sont pas considérés comme « allocataires du noyau dur ».

Le Rmi, l'Aah et l'Api<sup>1</sup> et les aides à l'emploi (Cirma, Cav, primes à compter de 2006) sont regroupés dans les tableaux de la présente brochure sous une rubrique « minima sociaux ».

\* Les dépenses de l'**allocation de parent isolé et de l'allocation aux adultes handicapés** font également partie des prestations versées pour le compte de l'Etat, dans la mesure où elles sont **remboursées par l'Etat** depuis 1983 pour l'Aah et depuis 1999 pour l'Api (dans les deux cas, hors frais de gestion et frais de tutelle). Il s'agit de prestations du Fnfp retracées dans les comptes de la branche Famille :

- relevant respectivement des risques monoparentalité et invalidité (dans la nomenclature des comptes de la protection sociale) ;
- dont le mode de calcul (différentiel) s'apparente à celui du Rmi (prestation hors Fnfp, relevant du risque précarité).

\* Par ailleurs, la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa) rembourse à la Cnaf** :

- la **majoration de l'Aeeh** (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) accordée aux personnes isolées (créée 2006) ;
- les **cotisations d'Avpf** dont peut bénéficier le bénéficiaire d'un **congé de soutien familial** (2007) qui cesse son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité..

*Le chapitre 1 retrace les dépenses de la Cnaf et les dépenses relevant du Fnal, du Rmi, du Rso et des aides à l'emploi alors que le chapitre 6 se limite aux recettes et aux dépenses de la branche Famille.*

## La branche Famille

### Le risque Famille

D'une manière générale, la définition de risque social (cf. figure 7.1) repose sur la « problématisation » de situations de fait, telles que : être malade ou âgé, perdre son emploi, avoir la charge d'une famille nombreuse, être handicapé, être parent isolé... La définition de ces situations en tant que problèmes sociaux ouvre droit à une compensation publique de leurs effets négatifs. Il y a ainsi prise en charge collective des risques maladie, accident du travail, invalidité, vieillesse, famille, chômage, précarité.

Dans le domaine de la famille, l'emploi du terme « risque » peut poser question en raison de sa connotation négative. Il est repris en général par homogénéité avec les autres volets des politiques sociales. La comparaison avec les autres pays montre d'ailleurs une particularité de la France à ce sujet. L'émergence et la représentation des risques sociaux peuvent se réaliser de manière très différente d'un pays à l'autre. Ainsi, la notion de risque famille n'est pas présente dans toutes les politiques sociales étrangères comme l'est le risque maladie par exemple. La diversité, d'un pays à l'autre, des régimes de la Sécurité sociale ou encore celle de ses modes de financement portent encore les traces de leurs origines historiques différentes.

Figure 7.1

### Typologie des risques sociaux

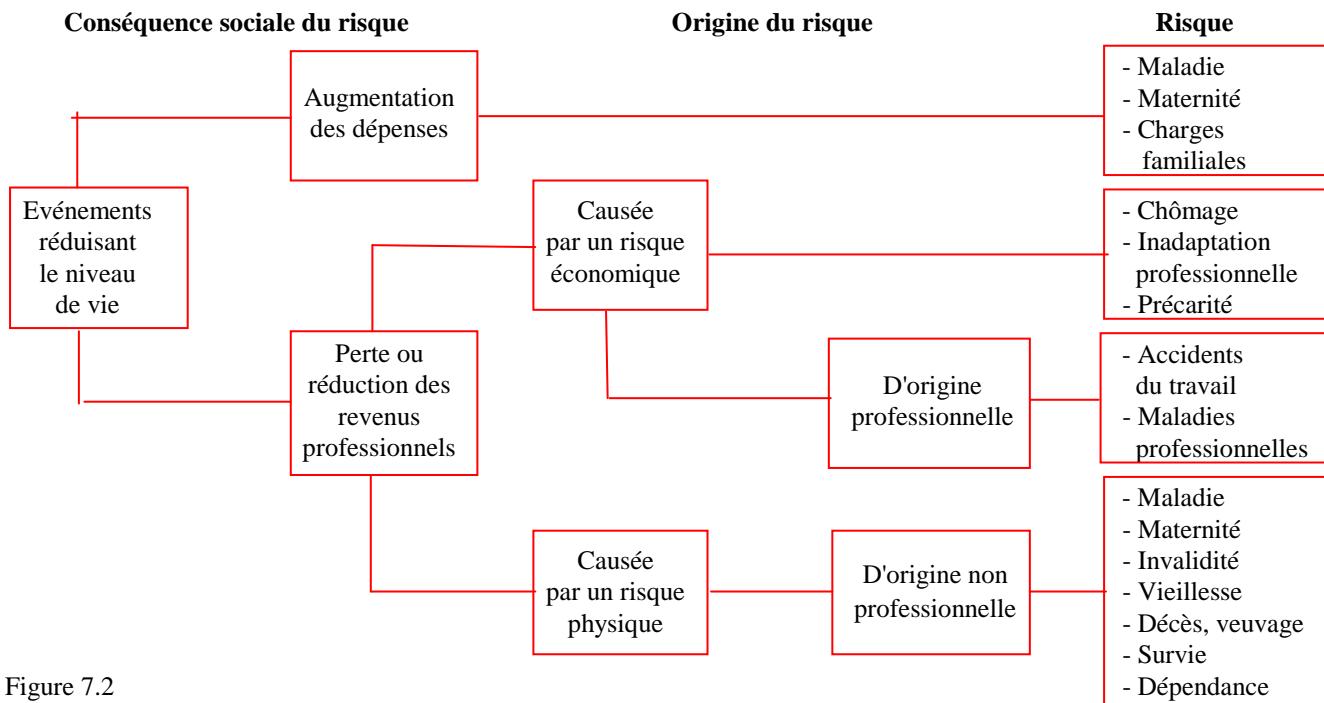


Figure 7.2

### Organismes débiteurs et fonds concernés

	Les produits et les charges de la branche Famille					Fnal (4)	Rmi, Rso Rsa, Cirma, Cav, Pre		
	Régime général (Rg)		Régimes spéciaux (3)	Régimes agricoles métropole					
	Métropole	Dom		Salariés	Exploitants (Ea)				
Salariés de l'industrie Praticiens conventionnés Professions artisanales Professions libérales Rattachement aux Caf : Collectivités locales Offices, établissements publics de l'Etat Mineurs Cea Banque de France La Poste	Pf Ga As  Depuis 1979-1980  1991 1997 1994 1994 Juillet 2004	Pf Ga As  Depuis 1979-1980  1991 1997 1994 1994 Juillet 2004							
France Télécom Fonctionnaires hors En Education nationale (En)	Janvier 2005 Janvier 2005 Juillet 2005	(3) (3) (3)							
Cnieg (Edf-Gdf) Ratp (1) Sncf (1) (2)		(3)  (3)	Pf * Pf * (1) Pf * (1) (2)						
Salariés agricoles		Pf Rg							
Exploitants agricoles		Pf Ea			Pf depuis 1983				

Les trois types d'organismes payeurs :

 123 Caf (caisses d'Allocations familiales) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

 58 Cmsa métropole (caisses de Mutualité sociale agricole). Dans les Dom, les prestations sont versées par les Caf ;

\* Les régimes spéciaux (Sncf, Ratp, Cnieg) versent directement les prestations à l'exception de la Paje (1), de l'Afema, de l'Aged, des prestations de logement (2) et des minima sociaux sauf l'Api.

(1) La Sncf verse la prestation d'accueil du jeune enfant sauf le complément mode de garde.

(2) La Sncf et la Ratp continuent à verser l'allocation de logement familiale (Alf).

(3) Les prestations des régimes spéciaux dans les Dom ne sont pas retracées dans les comptes de la branche, à l'exception des collectivités locales dans les Dom (qui relèvent des Caf).

(4) Le fonds national d'aide au logement et le fonds national de l'habitat sont fusionnés en un seul fonds national d'aide au logement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pf : Prestations familiales, y compris l'allocation de parent isolé, l'allocation aux adultes handicapés et l'Alf.

As : Action sociale.

Ga : Gestion administrative.

## Quatre régimes de prestations familiales

La figure 7.1 précise les populations qui relèvent des différents régimes et les organismes payeurs de prestations. En matière de prestations familiales, on distingue quatre grands types de régimes :

- **le régime général** qui fut créé en 1945 dans l'idée d'étendre et de généraliser la protection sociale à toute la population active non agricole. Il concerne les prestations des salariés du secteur privé et des employeurs et travailleurs indépendants. Par ailleurs, le régime minier et les régimes spéciaux ont été progressivement rattachés au régime général.

*Le régime minier qui s'appliquait aux personnes dont l'activité professionnelle se rattache directement et exclusivement à l'exploitation minière<sup>2</sup>. Depuis 1997, le régime minier est complètement rattaché au régime général ;*

- **les deux régimes agricoles** qui couvrent, d'une part, les salariés agricoles pour lesquels la compensation par le régime général a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963 et, d'autre part, les exploitants agricoles. Les recettes et les dépenses du régime des exploitants agricoles sont retracées dans les comptes de la Cnaf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983. Les déficits du régime des exploitants agricoles sont répartis entre le régime général et une participation de l'Etat jusqu'en 1993 ;

- le dernier type est en fait un ensemble de régimes dits **régimes spéciaux**. Historiquement, ce furent les premiers régimes à se constituer, lorsque des employeurs ont établi un système de protection sociale propre à leur secteur d'activité. L'article 26 de l'ordonnance du 21 août 1967 définit la dérogation au régime général qui permet à ces régimes de se perpétuer. Fin janvier 2006, il s'agit de la Sncf, d'Edf-Gdf et de la Ratp.

En 1978, la **condition d'activité professionnelle** a été supprimée pour l'ouverture du droit aux prestations familiales. La population inactive est ventilée entre les différents régimes, en fonction de la nature de l'activité antérieure. Les personnes seules et les chômeurs n'ayant jamais travaillé sont affiliés au régime général.

Le **choix de l'allocataire** percevant les prestations familiales, père ou mère, est possible depuis 1979 en métropole et depuis septembre 2003 dans les Dom.

## Trois types d'organismes payeurs

Aux quatre régimes de prestations familiales correspondent trois types d'organismes payeurs : les caisses d'Allocations familiales, les caisses de la Mutualité sociale agricole pour les deux régimes agricoles, les régimes spéciaux.

**Les caisses d'Allocations familiales** (Caf) versent les prestations familiales aux allocataires du régime général. Le nombre des caisses (y compris les quatre Caf des Dom) est passé de 119 à 125 en avril 1991 : depuis cette date, il y a une caisse pour chaque département de la région parisienne au lieu d'une seule auparavant. Dans certains départements, plusieurs Caf gèrent les prestations :

- 02 Aisne (Saint-Quentin, Soissons) ;
- 07 Ardèche (Annonay, Aubenas) ;
- 25 Doubs (Besançon, Montbéliard) ;
- 29 Finistère (Brest, Quimper) ;
- 34 Hérault (Béziers, Montpellier) ;
- 38 Isère (Grenoble, Vienne) ;
- 42 Loire (Saint-Étienne, Roanne) ;
- 49 Maine-et-Loire (Angers, Cholet) ;
- 59 Nord (Lille, Armentières, Dunkerque, Douai, Cambrai, Roubaix, Valenciennes, Maubeuge) ;
- 60 Oise (Beauvais, Creil) ;
- 62 Pas-de-Calais (Arras, Calais) ;
- 64 Pyrénées-Atlantiques (Pau, Bayonne) ;
- 69 Rhône (Lyon, Villefranche-sur-Saône) ;
- 76 Seine-Maritime (Rouen, Elbeuf, Dieppe, Le Havre).

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le nombre de Caf passe de 125 à 123 :

- il ne reste plus qu'une Caf à vocation nationale, la Caisse maritime d'allocations familiales, sise à La Rochelle, après fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la Caf de la pêche maritime et de celle des marins du commerce ;
- la Caf de la navigation intérieure a, quant à elle, fusionné au cours du quatrième trimestre 2001 avec la Caf de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Les caisses de la mutualité sociale agricole** (Cmsa) regroupent les salariés et les exploitants agricoles. Le nombre de ces organismes est passé de 74 en 2000 à 58 en 2005. Certaines Cmsa couvrent plusieurs départements. *La Cmsa a adopté courant 2007 une résolution arrêtant la configuration définitive de son réseau qui sera réparti en 35 caisses en 2010.*

*Le nombre des services particuliers, administrations et établissements publics habilités à distribuer les prestations familiales aux allocataires des régimes spéciaux dépassait trois cents. Certains organismes relevant de ces régimes ont été rattachés au régime général : ce fut le cas des collectivités locales métropole en 1979-1980, des agents relevant des offices et établissements publics de l'Etat en 1991, du Cea, de la Banque de France en 1994.*

La gestion des prestations familiales des allocataires des **régimes spéciaux** est transférée aux Caf au :

- . 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour La Poste (soit 25 000 allocataires supplémentaires pour les Caf) ;
- . 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour France Télécom, et pour les fonctionnaires de l'Etat hors Education nationale ;
- . 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour l'Education nationale ;
- . 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les fonctionnaires travaillant à l'étranger.

Les allocataires d'**Edf-Gdf**, de la **Sncf** et de la **Ratp** ne sont pas concernés par ces transferts. En métropole, les caisses d'Allocations familiales versent aux allocataires des régimes spéciaux :

- l'ensemble des prestations de logement (Alf depuis 1995-1996, Apl depuis sa création, Als depuis 1993, cf. figure 7.2). Cependant, la **Sncf** et la **Ratp** continuent à verser l'Alf ;
- l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama, dès sa création en 1991) ;
- l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged depuis avril 1992) ;
- l'allocation aux adultes handicapés (et le Rmi) ;
- la prestation d'accueil du jeune enfant depuis sa création. Toutefois, la **Sncf** verse la Paje à l'exception du complément mode de garde.

Ainsi, certains bénéficiaires des régimes spéciaux étaient également allocataires des Caf pour certaines prestations (Paje, Aged, Afeama, Apl, Alf, Als). En 2006, le phénomène est marginal : on estime ces **doubles comptes** à 20 700 allocataires (16 000 pour le Fnfpf et 4 600 pour l'Apl seule, cf. TIPF 512951) et à 51 000 enfants. Ces doubles comptes sont :

- à conserver lors des estimations des effectifs du régime général ;
- à conserver lors de l'estimation du nombre d'allocataires tous régimes (dans une optique de gestion) ;
- à éliminer dans une optique démographique, lors du dénombrement tous régimes des familles bénéficiaires, d'une part, de l'ensemble des fonds et, d'autre part, du seul Fnfpf.

## Particularités

- Les dépenses **d'action sociale et de gestion** des régimes agricoles et des régimes spéciaux ne sont pas reprises dans les comptes de la Cnaf. Par ailleurs, les

cotisations prises en compte pour ces régimes correspondent à la part des cotisations du régime général qui couvre les prestations légales (*hors action sociale et hors gestion*, TIPF 62).

- Les **quatre caisses des Dom** ont la particularité de verser les prestations aux allocataires de « l'ensemble » des régimes. Il faut cependant distinguer :
  - les salariés agricoles dont les prestations sont intégrées à celles du régime général dans les Dom ;
  - les exploitants agricoles dont les prestations peuvent être isolées dans les comptes ;
  - les régimes spéciaux dans les Dom, dont les prestations ne sont pas retracées dans les comptes de la Cnaf, à l'exception des collectivités locales. Depuis 2002, les Caf versent l'Afeama, l'Aged et l'Alf des collectivités locales Dom.

## Les trois fonds de l'entité comptable Cnaf

Les recettes et les dépenses de la Caisse nationale des allocations familiales regroupent les opérations de tous les régimes qui servent des prestations familiales, en métropole et dans les départements d'outre-mer<sup>4</sup>. Elles sont retracées dans les trois fonds gérés par la Cnaf : le fonds national des prestations familiales, le fonds national d'action sociale, le fonds national de gestion administrative.

\* **Le fonds national des prestations familiales** (Fnfpf) retrace :

- **les prestations directes et indirectes.** Ces dernières correspondent à deux types de transfert :
  - d'une part, des prises en charge de cotisations qui constituent des transferts internes à la Sécurité sociale, à destination de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) entre 1979 et 1999. Depuis 2002, les transferts à la Cnam concernent le financement du congé de paternité ;
  - d'autre part, un transfert au fonds de solidarité vieillesse, la Cnaf prenant en charge, depuis 2003, 60 % de la majoration de 10 % des pensions de retraite servie aux parents de trois enfants et plus. (*La prise en charge par la Cnaf était de 15 % en 2001 suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001, de 30 % en 2002*) ;
- la contribution de la Cnaf au fonds national d'aide au logement pour l'Apl<sup>5</sup> et pour les aides aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées (Alt), à la prestation de rentrée scolaire dans les Dom (Pars). Il s'agit de **transferts vers des organismes extérieurs à la Sécurité sociale**. Par ailleurs, en 2000, l'Etat a pris en charge la contribution de la Cnaf au fonds d'action sociale des travailleurs immigrés (Fastif) : depuis 2001, le Fastif n'est plus retracé dans les comptes de la Cnaf.

**\* Le fonds national d'action sociale** (Fnas) couvre, pour la population couverte par le régime général (*au sens de la politique familiale*), des dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements et des services sociaux (crèches, centres de vacances, services de travailleuses familiales...), ainsi que des aides aux familles pour accéder à ces équipements et des aides spécifiques pour les familles en situation de précarité.

- Au sein du Fnas<sup>6</sup> a été créé, en 2001, le **fonds d'investissement pour la petite enfance** (Fipe), destiné à financer des projets de création ou d'aménagement des structures accueillant les enfants de moins de 6 ans.

*Seuls les montants réellement décaissés en cours d'exercice sont inscrits au titre de cet exercice (18,57 millions en 2006). Ces charges sont équilibrées par un prélèvement à due concurrence sur les réserves constituées lors de la dotation initiale du Fipe sur l'excédent de la Cnaf (228,67 millions d'euros en 2000..., 25,87 millions en 2006 après prélèvements, cf. TIPF 63).*

- Par ailleurs, il a été prévu d'accorder des **aides exceptionnelles à l'investissement**<sup>6</sup> (Aei) pour financer l'effort de développement et la diversification des propositions d'accueil des jeunes enfants de 2-3 ans, ainsi que les aides à l'équipement des assistantes maternelles. Ces aides sont financées par un prélèvement à due concurrence sur les cotisations alimentant la branche Famille.

- Depuis 2001, les opérations relatives au Fipe et à l'Aei sont retracées dans les comptes de la Cnaf<sup>7</sup> en prestations extralégales du Fnas.

**\* Le fonds national de gestion administrative** (FnGa) finance la gestion courante des organismes servant les prestations familiales du régime général. La charge de la contribution de la Cnaf au FnGa de l'Acoss et de l'Ucanss a été transférée au FnPF<sup>8</sup> en 2001. Les dépenses de gestion administrative du Fnas relèvent du FnGa depuis 2001.

**D'une part, les trois comptes de la Cnaf (FnPF + Fnas + FnGa) et...**  
**d'autre part, les comptes consolidés de la branche Famille (hors opérations en capital)**

Depuis le rapport 2003, le cadre retenu est étendu aux **comptes consolidés de la branche Famille**, incluant les recettes et les dépenses propres des Caf, des Cnedi, des Certi et des fédérations.

**Les opérations en capital ne sont pas couvertes** par ce champ défini par la Ccss alors que les opérations en capital des trois fonds sont retracées dans les recettes et dépenses de la Cnaf.

Les tableaux de la Direction des statistiques, des études et de la recherche de la Cnaf (Dser) retiennent une double présentation pour 2002-2006 (*cf. encadré 1 du chapitre 6*).

### **Contribution de la Cnaf pour l'Apl et pour l'Alt (Fnal)**

• La contribution de la Cnaf au financement de l'Apl est appelée **allocation logement virtuelle** (Alv, *cf. TIPF 141*)<sup>9</sup>. Elle est égale au montant de l'allocation logement qui aurait été payé par le FnPF en l'absence de l'aide personnalisée au logement (Apl).

*Jusqu'en 1983, le montant de la contribution de la Cnaf était estimé sur la base d'un échantillon (cf. TIPF 69). Puis, la part de la Cnaf a été fixée par décret à 46 % pour le régime des prestations familiales et à 1,7 % pour le régime exploitants agricoles<sup>10</sup>.*

*Depuis 1997 et la fusion de l'Apl1 et de l'Apl2, le taux de contribution de la Cnaf a été fixé provisoirement à 50,28 % pour le régime des prestations familiales hors Bapsa et à 1,37 % pour le régime des exploitants agricoles<sup>11</sup>. Ces taux ont été fixés par référence à la répartition réelle du financement entre les différents régimes pour l'année 1996.*

Depuis janvier 2005<sup>12</sup>, les clés forfaitaires ont été abandonnées. Dans l'attente du calcul d'Al virtuelle<sup>13</sup>, des clés provisoires ont été adoptées en 2005 (54,5 % hors exploitants agricoles, ce qui a entraîné une régularisation de + 133 millions d'euros comptabilisés en 2006). La clé 2006 est estimée à 56,65 %. Le coût pour le FnPF est de l'ordre de 250 millions d'euros par an.

L'Alv financée par le FnPF atteint 3,698 milliards d'euros en 2006 : 3,565 milliards d'euros au titre de l'exercice et 133 milliards de régularisations relatives à 2005 (*tous régimes*<sup>14</sup>).

• Depuis 1993, les taux de contributions financières à l'Alt sont de 48 % pour le FnPF hors régime des exploitants agricoles, 2 % pour le régime des exploitants agricoles et à 50 % pour l'Etat. La contribution de la Cnaf au financement de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées dans l'attente de logement autonome s'élève à 39 millions d'euros en 2005.

### **Contribution du Fnal aux frais de gestion de la Cnaf**

Les caisses d'Allocations familiales et les caisses de la Mutualité sociale agricole liquident et paient les prestations sociales de l'Etat en matière de logement, relevant du fonds national d'aide au logement<sup>15</sup>.

Le FnGa perçoit des frais de gestion au titre de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation logement sociale et de l'aide aux associations. Désormais, les frais de gestion de l'Apl sont intégralement pris en charge par le FnAl ; la majoration appliquée rétroactivement à 2005 a été comptabilisée en 2006.

#### Recettes Cnaf relatives aux frais de gestion

En millions d'euros	2004	2005	2006
<b>Ensemble hors régul. Apl</b>	<b>138,37</b>	<b>132,12</b>	<b>132,64</b>
Dont Als, Alt, Ea			
Als	80,60	80,34	82,99
Alt			82,12
Exploitants agricoles (Ea)			0,86
Dont Apl hors régul.	57,77	51,78	49,65
<b>Régul. Apl compta. 2006</b>		<b>67,3</b>	<b>70,24</b>
(en recettes diverses)		au titre 05	au titre 06
<b>Total yc régul. par exercice</b>	<b>138,37</b>	<b>199,39</b>	<b>202,88</b>
	44,1 %		1,8 %
<i>Total par ex. comptable</i>	<i>138,37</i>	<i>132,1</i>	<i>270,2</i>
<i>Régularisations 2005-2006</i>			<i>138,0</i>

Les frais de gestion correspondant au Rmi, aux différentes aides à l'emploi, à l'Api et à l'Aah (ainsi que les frais de tutelle de l'Aah) ne sont pas remboursés à la Cnaf.

#### Notes

<sup>1</sup> Les notions de « monoparentalité » (pour l'Asf et l'Api) et d'« invalidité » (pour l'Aeeh et l'Aah) sont abandonnées depuis la brochure PF2001.

<sup>2</sup> Les allocataires du régime minier relevaient des six unions régionales des sociétés de secours minières (Urssm) situées à Alès, Lens, Metz, Montceau-les-Mines, Saint-Etienne, Toulouse. Depuis 1994, les prestations sont versées par la Caisse nationale de sécurité sociale des mines (Canssm) pour les allocataires du régime minier ne relevant pas d'une Caf. Le calendrier de la prise en charge des allocataires des Urssm par les Caf a été le suivant :

	Urssm	Caf
01.94	Saint-Etienne	Saint-Etienne
01.95	Montceau-les-Mines	Mâcon
03.96	Urssm de l'Est	Metz, Mulhouse
1997	Lens	Arras, Douai, Lille
1997	Toulouse	Albi
1997	Alès	Nîmes

<sup>3</sup> Selon les décisions du conseil d'administration du 12 juin 2007, il est prévu que la structuration du réseau s'appuiera sur la base d'une caisse par département. Les caisses interdépartementales seront donc regroupées en une nouvelle caisse, à créer par département, à l'horizon 2011 (cf. L'agence d'information n°869).

<sup>4</sup> Toutefois, les régimes spéciaux dans les Dom ne sont pas retracés dans les comptes de la Cnaf, à l'exception des collectivités locales.

<sup>5</sup> Jusqu'en 2005 inclus, il s'agit d'une contribution de la Cnaf au FnH.

<sup>6</sup> Source : rapport de la Ccss de septembre 2003, page 285 ; article 23 de la Lfss pour 2001.

Le dispositif est fortement incitatif puisque la création ou l'aménagement de places dans les structures d'accueil peut être subventionné à hauteur de 6 000 à 11 000 euros la place. Des subventions majorées sont prévues pour les structures multiaccueil ou qui correspondent à des objectifs prioritaires. Un financement majoré est également possible lorsque le projet est intercommunal.

<sup>7</sup> Cf. Rapport de l'Agent comptable, exercice 2002, page 76.

<sup>8</sup> L'ensemble des dépenses de « gestion » du FnGa et du FnPf sont regroupées dans les tableaux statistiques.

<sup>9</sup> Créé en 1977, le fonds national de l'habitat a en charge l'aide personnalisée au logement (Apl). Les recettes du FnH sont constituées par une subvention de l'Etat, une contribution du FnPf et le fonds national d'aide au logement (FnH). En janvier 2006, le FnH et le FnAl fusionnent en un seul fonds national d'aide au logement.

<sup>10</sup> La note 2 du tableau T1PF 69 retrace la contribution de la Cnaf au titre de l'Apl2, créée en 1988.

<sup>11</sup> Avec 48,35 % pour l'Etat à travers le FnH et le FnAl.

<sup>12</sup> Cf. rapport 2005 de l'Agent comptable pages 49-50.

<sup>13</sup> Note du conseil d'administration du 5 octobre 2005. Le système proposé en 2005 conduit à faire prendre en charge par le FnPf :

- la totalité de l'Apl versée aux familles et aux jeunes ménages locataires, l'Etat prenant en charge les prestations versées aux isolés et aux couples non mariés sans enfant ;
- en accession, la branche Famille finance la part de l'Apl (Alv) versée aux familles avec enfant ou personne à charge et aux jeunes ménages ;
- en logements foyers, le même principe est appliqué ; ces logements étant principalement occupés par des personnes seules ou des ménages sans enfant, l'Etat devrait financer la quasi-totalité de l'Apl.

<sup>14</sup> La contribution du Bapsa au FnH au titre de l'exercice 2002 est comptabilisée en 2003 par la Cnaf. Toutefois, le chiffre statistique 2002 relatif à l'Alv tient compte de cette contribution du Bapsa en 2002 (elle est équilibrée au niveau des tableaux statistiques 2002 par une moindre dépense diverse de 84,913 millions d'euros).

<sup>15</sup> Créé en 1971, le fonds national d'aide au logement centralise les recettes et les dépenses de l'allocation logement social (Als) et de l'aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées (Alt) créée en 1993. Depuis 2006 il a fusionné avec le FnH (créé en 1977).

## 8.1

# Evolution de la législation familiale en métropole depuis 1945

### De 1946 à 1967

Création de nouvelles prestations affectées.

Meilleure adaptation du montant des allocations familiales au coût réel de l'enfant, grâce à l'adoption de taux différenciés selon l'âge.

Réduction progressive des abattements de zone en ce qui concerne le calcul des prestations.

Diminution sensible du pouvoir d'achat de l'allocation de salaire unique.

Recul des prestations de naissance.

Abandon de l'indexation des prestations familiales sur les salaires.

**1946**

- Création de l'**allocation de salaire unique, des allocations prématernelles et du congé de naissance**.

**Janvier 1947**

- Abattement de zone maximum 36 %.

**Octobre 1947**

- Abattement de zone maximum 25 %.

**Juillet 1948**

- Assouplissements des conditions de délai pour l'octroi des allocations maternité.

**Septembre 1948**

- Création de l'**allocation logement familiale** accordée aux seules familles de salariés et d'employeurs et travailleurs indépendants puis étendue en 1949 à tous ceux qui perçoivent une prestation familiale, y compris l'allocation de salaire unique ou les allocations prématernelles.

**Octobre 1948**

- Crédit d'impôt pour charge de famille (650 francs pour deux enfants, 1 000 francs pour chacun des suivants). Il s'agit d'un complément aux allocations familiales des salariés, suite à une suppression de réduction d'impôt dont ils bénéficiaient pour charge de famille.

**Janvier 1949**

- Suppression de l'allocation de salaire unique pour l'enfant de plus de 10 ans.

**Mars 1949**

- Abattement de zone maximum 20 %.

**Août 1949**

- Assouplissement des conditions de délai pour l'octroi des allocations maternité.

**Juillet 1950**

- Majoration exceptionnelle de l'indemnité compensatrice (780 francs pour deux enfants, 1 200 francs pour chacun des suivants).

**Décembre 1950**

- L'indemnité compensatrice est portée à son niveau de juillet 1950.

**Avril 1951**

- Majoration de l'indemnité compensatrice (812 francs pour deux enfants, 1 250 francs pour chacun des suivants).

**Septembre 1951**

- Les **allocations maternité** sont accordées aux enfants étrangers nés en France qui acquièrent la nationalité française dans les trois mois de la naissance.

**Octobre 1951**

- Majoration de l'indemnité compensatrice (934 francs pour deux enfants, 1 437 francs pour chacun des suivants).

**Janvier 1953**

- **Rétablissement de la parité des salaires de base** : en effet, par dérogation au principe d'égalité des diverses catégories de familles, le montant du salaire de base (légal ou majoré en fait) a été fixé à plusieurs reprises à des montants différents selon qu'il s'agissait de familles de salariés (ou assimilés) ou de non-salariés. Il en a été ainsi du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 1947 et du 1<sup>er</sup> août 1947 au 31 décembre 1952.

**Janvier 1954**

- Relèvement du taux des **allocations familiales** (crées en 1932) : 22 % pour le deuxième enfant, 33 % pour le troisième et chacun des suivants.

- Le droit aux allocations prématernelles est étendu à toutes les femmes en état de grossesse.

- Uniformisation des mensualités des **allocations prénales** au taux de 25 % du salaire de base, soit deux versements après le premier examen, quatre après le deuxième, le solde après le troisième.
- Décembre 1954**
- Le taux des **allocations de maternité**, non revalorisé depuis 1948, est réduit de trois à deux fois le salaire de base pour la première naissance, de deux fois le salaire de base à quatre tiers pour les suivantes.
- Janvier 1955**
- Majoration de 5 % des **allocations familiales** pour chaque enfant de plus de 10 ans à l'exception de l'aîné.
  - **Harmonisation du salaire de base servant au calcul des allocations familiales** des salariés, des non-salariés et des régimes agricoles, qui avait divergé après 1946 selon les régimes.
  - Le salaire servant de base au calcul de l'**allocation de salaire unique** est décalé par rapport à la base de calcul des autres prestations (base mensuelle de calcul des allocations familiales). Cette disposition est rendue applicable par la suite à l'**allocation de mère au foyer**.
- Avril 1955**
- Abattement de zone maximum 15 %.
- Mai 1955**
- L'autorisation d'accorder des **prêts pour l'amélioration de l'habitat** devient permanente alors qu'elle était limitée antérieurement à l'existence d'excédents du fonds commun de l'allocation logement.
- Juillet 1955**
- Mise en place de l'**allocation de mère au foyer** : créée à l'intention des exploitants ruraux, elle est étendue avec un certain décalage aux non-salariés du régime général, la parité n'ayant été atteinte qu'en avril 1969 pour les familles ayant un enfant de moins de 2 ans. Elle est la contrepartie pour les non-salariés de l'allocation de salaire unique accordée aux salariés et assimilés.
- Avril 1956**
- Abattement de zone maximum 10 %.
- Octobre 1957**
- Exclusion de l'aîné du bénéfice des majorations pour âge des allocations familiales pour les seules familles de deux enfants.
- Janvier 1958**
- Majoration de l'indemnité compensatrice (981 francs pour deux enfants, 1 509 francs pour chacun des suivants). Elle ne sera plus revalorisée jusqu'à sa suppression au 1<sup>er</sup> janvier 1978.
- Septembre 1958**
- Institution de **primes d'aménagement et de primes de déménagement** : seules ces dernières ont subsisté.
- Décembre 1958**
- Retour aux conditions strictes d'août 1946 pour l'attribution des **allocations maternité** (en matière de délais).
  - Réduction de moitié du taux des trois dernières mensualités des **allocations prénales**.
- Janvier 1959**
- Les enfants uniques de plus de 5 ans qui ne sont pas à la charge d'un allocataire isolé cessent d'ouvrir droit à l'**allocation de salaire unique**.
- Août 1961**
- Abattement de zone maximum 8 %.
- 1961**
- Réforme de l'**allocation de logement familiale** améliorant les modalités de distribution au profit des familles les plus modestes.
- Janvier 1962**
- La majoration des **allocations familiales** concernant les enfants de 10 ans est portée à 7 %.
  - Le taux des **allocations maternité** est fixé à deux fois le montant du salaire de base pour chaque naissance.
  - Le taux de chaque mensualité des **allocations prénales** est ramené à 22 %.
  - Report de la **limite d'âge** concernant les apprentis de 17 à 18 ans.
- Janvier 1963**
- Abattement de zone maximum 6 %.

- Les enfants de plus de 15 ans bénéficient d'une majoration d'**allocations familiales** de 15 %.
  - Le salaire au-delà duquel l'apprenti ou l'étudiant ne sont plus considérés comme à charge est fixé au montant du salaire de base contre la moitié précédemment.
- Juillet 1963**
- L'**allocation de mère au foyer** est accordée, dans le régime agricole, aux jeunes ménages sans enfant tandis que les non-salariés du régime général ne bénéficient de cette prestation familiale que s'ils ont au moins deux enfants à charge.
- Janvier 1964**
- Création de l'allocation d'**éducation spécialisée** pour les mineurs infirmes ou déficients. Seuls les enfants placés en établissement spécialisé peuvent en bénéficier. Compte tenu de l'insuffisance du nombre des établissements et du fait que la rééducation n'est pas toujours possible, une minorité des familles ayant un enfant handicapé bénéficient de la prestation.
- Août 1964**
- La majoration des **allocations familiales** concernant les enfants de plus de 10 ans est portée à 9 % de la Bmaf.
- Août 1965**
- La majoration des **allocations familiales** concernant les enfants de plus de 15 ans est portée à 16 % de la Bmaf.
- 1966**
- Aménagements apportés aux éléments de calcul de l'**allocation de logement familiale** afin de freiner l'augmentation des dépenses tout en améliorant l'aide aux familles occupant des locaux neufs ou des logements anciens dont le loyer est libéré.
- Avril 1966**
- Abattement de zone maximum 5 %.
- Avril 1967**
- Abattement de zone maximum 4 %.

### *Depuis les ordonnances de 1967 jusqu'en 1973*

- Malgré la gestion séparée des trois branches de la Sécurité sociale, la croissance des dépenses d'assurance maladie et des prestations de vieillesse absorbe une part croissante du budget de la Sécurité sociale, au détriment des prestations familiales. Le désir de maintenir une politique familiale active (déclin démographique) conduit au choix de la sélectivité :
- création des prestations spécifiques ciblées sur des populations jugées prioritaires (familles jeunes et nombreuses, familles monoparentales ou ayant un enfant handicapé) ;
  - modulation des prestations en fonction des ressources.
- Septembre 1967**
- L'**allocation de salaire unique** aux jeunes ménages sans enfant est supprimée. Les ménages bénéficiant d'un seul revenu salarié continuent à ouvrir droit à l'allocation de logement familiale pendant les deux premières années du mariage.
- Avril 1969**
- Relèvement de l'**allocation de salaire unique et de l'allocation de mère au foyer** en faveur des familles ayant un enfant de moins de 2 ans, avec parité dans ce cas entre les différents régimes.
  - Le taux des **allocations familiales** pour le troisième et le quatrième enfant est porté de 33 % à 35 % de la Bmaf.
- Août 1970**
- Le taux des **allocations familiales** pour le troisième et le quatrième enfant est porté de 35 % à 37 % de la Bmaf.
- Janvier 1971**
- Relèvement des **allocations maternité** dont le montant est porté de 200 % à 260 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales pour les naissances survenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.
  - Crédit de l'**allocation orphelin** sous condition de ressources en faveur des personnes recueillant un enfant, des conjoints survivants et des mères célibataires. La loi opère une distinction entre les orphelins de père ou de mère (et assimilés) et les orphelins de père et de mère (et assimilés). Dans le premier cas, le parent survivant ou la mère célibataire doit vivre seul et disposer de ressources inférieures à un certain plafond. Dans le second cas, le taux est plus élevé.

- Juillet 1971** - Création de l'**allocation de logement sociale**
- Février 1972** - Création de l'**allocation des mineurs handicapés** sous condition de ressources, au profit des enfants de moins de 20 ans, lorsqu'ils ne peuvent prétendre à l'allocation d'éducation spécialisée.
- Création de l'**allocation aux handicapés adultes**, en faveur de personnes atteintes d'une infirmité entraînant une incapacité permanente égale ou supérieure à 80 % et qui ne peuvent prétendre à une pension de vieillesse ou d'invalidité d'un montant au moins égal à cette allocation. Les bénéficiaires doivent être de nationalité française, âgés de 20 à 65 ans et bénéficier de ressources inférieures à un plafond fixé par décret. La loi a prévu que cette prestation serait financée et servie comme une prestation familiale, sans l'inclure dans la liste des prestations familiales. Il était envisagé de rattacher toutes les prestations répondant à un objectif de solidarité nationale, soit à une autre branche de la Sécurité sociale, soit à un fonds spécial. Jusque-là, les handicapés sans ressources pouvaient bénéficier des allocations d'aide sociale (soumises aux règles d'obligation alimentaire) et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.
- Juillet 1972** - Entrée en vigueur de l'**allocation de logement à caractère social**, créée par la loi du 16 juillet 1971. Elle est financée au moyen d'une subvention budgétaire et d'une cotisation de 0,1 % sur les salaires (venant en déduction de la contribution de 1 % à l'effort à la construction pour les employeurs qui en étaient redevables). Les Caf interviennent dans le règlement de cette prestation en raison de leur compétence en matière d'allocation de logement familiale. Cette prestation est initialement destinée, sous condition de ressources, aux personnes âgées, infirmes et jeunes travailleurs de moins de 25 ans.
- L'**allocation de logement familiale** est étendue aux jeunes ménages sans enfant, aux foyers n'ayant qu'un enfant pour lequel ils n'ouvrent droit à aucune prestation familiale, et à ceux qui ont recueilli un ascendant ou un proche parent infirme.
- Une majoration de l'**allocation de salaire unique et de l'allocation de mère au foyer** (indexée sur le Smic) est attribuée sous condition de ressources aux mères ayant au moins quatre enfants ou un enfant de moins de 3 ans.
- L'**allocation de salaire unique et l'allocation de mère au foyer** sont soumises à condition de ressources. Dans les faits, leur montant ne sera plus revalorisé.
- Financement par les Caf des **cotisations d'assurance vieillesse des mères de famille** percevant les majorations de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de mère au foyer.
- Création de l'**allocation pour frais de garde** attribuée sous condition de ressources aux ménages dans lesquels la femme est active ou aux personnes seules exerçant une activité. En fait, l'allocation de frais de garde n'a touché qu'un nombre limité de familles.
- Janvier 1973** - **Suppression des abattements de zone.**
- Création des **prêts aux jeunes ménages** pour l'équipement mobilier et ménager ou destinés à couvrir les premiers frais qu'entraîne la location d'un logement. Ces prêts sont financés dans un premier temps sur les fonds d'action sociale, puis transformés en prestation légale en janvier 1975. Ils sont soumis à condition de ressources.
- Avril 1973** - Abandon des conditions de ressources pour l'attribution de l'**allocation orphelin**.
- Juillet 1973** - Abandon des conditions de ressources pour l'attribution de l'**allocation des mineurs handicapés**.
- De 1974 à 1981** Cette période se caractérise à la fois par la poursuite des évolutions amorcées dans le début des années soixante-dix et par la définition de nouvelles orientations : extension du droit aux prestations à l'ensemble de la population, priorité aux familles nombreuses, recherche d'une certaine neutralité vis-à-vis du travail féminin, instauration d'un revenu minimum en faveur de certaines catégories de population.

- Rentrée 1974**
- Création de l'**allocation de rentrée scolaire** accordée sous condition de ressources à chaque enfant, et d'un montant égal à 20 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales.
- Cette prestation est assortie à deux reprises d'une majoration exceptionnelle (en 1977 et 1979) et d'une allocation spéciale en février 1980. Les dépenses correspondant à ces majorations exceptionnelles n'ont pas été financées par le fonds national des prestations familiales.
- Mars 1975**
- Création des **allocations postnatales** se substituant aux allocations maternité : la seule condition exigée concerne le respect de la passation des trois examens médicaux dans les deux premières années de la vie.
  - L'**allocation orphelin** peut être attribuée pour les enfants manifestement abandonnés.
- Octobre 1975**
- Les femmes assumant la charge d'un handicapé bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ou de l'allocation aux adultes handicapés sont affiliées à l'**assurance vieillesse des mères au foyer** (loi du 30 juin 1975).
  - Création de l'**allocation d'éducation spéciale** à la place de l'allocation d'éducation spécialisée et de l'allocation aux mineurs handicapés. D'un montant plus avantageux (32 % au lieu de 15 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales), elle est attribuée de façon plus souple, sans condition de ressources. Elle est assortie de deux compléments en faveur des enfants atteints d'un handicap dont la nature ou la gravité exige des dépenses particulièrement coûteuses.
  - Création de l'**allocation aux adultes handicapés** qui remplace l'allocation aux handicapés adultes et certaines allocations d'action sociale. Son montant est plus substantiel et évolue rapidement, au rythme du minimum vieillesse. Elle est complétée par une allocation compensatrice accordée aux personnes qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne ou qui exposent des frais supplémentaires en raison de l'exercice de leur profession. L'instauration en 1978 d'un système de garantie de ressources au profit des handicapés exerçant une activité professionnelle a minoré légèrement la progression de ces dépenses supportées par le fonds national des prestations familiales. La prise en charge de l'allocation aux adultes handicapés par le budget de l'Etat est instaurée en 1983.
- Octobre 1976**
- Création de l'**allocation de parent isolé** qui garantit un revenu minimum à toute personne seule, soit en état de grossesse, soit chargée de famille, suite à un décès, un divorce ou une séparation. L'allocation est égale à la différence entre le plafond de ressources et le montant des ressources propres de l'intéressé. Elle est versée pendant un an maximum, ou jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 3 ans.
- 1978**
- Prise en charge des **cotisations maladie** des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.
- Janvier 1978**
- **Suppression de toute condition d'activité professionnelle** (loi du 4 juillet 1975). La population non active est ventilée entre les différents régimes, en fonction de la nature de l'activité antérieure. Les personnes seules n'ayant jamais travaillé et les chômeurs sont affiliés au régime général.
  - La mise en place de l'**aide personnalisée au logement** traduit la priorité donnée à l'aide à la personne au détriment de l'aide à la pierre :
    - . l'aide personnalisée au logement peut être attribuée quelle que soit la situation familiale, notamment à des personnes seules ou à des ménages sans enfant ;
    - . les plafonds de ressources sont plus élevés qu'en allocation de logement familiale. Par contre, seuls les logements conventionnés ouvrent droit à la prestation ;
    - . le loyer plafond et le forfait charge sont plus élevés que ceux de l'allocation de logement familiale. Le montant de la prestation est davantage en rapport avec la dépense : il est fonction du confort et de la zone géographique (la notion de zone d'implantation du logement sera également appliquée à l'allocation de logement familiale à partir de décembre 1981) ;
    - . le barème de l'aide personnalisée au logement favorise les familles de trois enfants au niveau du nombre de parts servant au calcul des droits.

- Création du **complément familial** à la place de l'allocation de salaire unique-allocation de mère au foyer, de l'allocation de frais de garde et de leur majoration. Plus simple et sensiblement supérieur aux anciennes prestations, le complément familial est accordé aux familles de trois enfants et plus ou aux familles ayant un enfant de moins de 3 ans. Un plafond de ressources plus élevé permet à certaines familles à revenu moyen d'en bénéficier.

- L'abattement prévu pour les ménages à deux revenus est loin de compenser l'apport que représente un deuxième revenu : l'objectif de neutralité n'est donc pas atteint, les ménages à un revenu demeurant favorisés.

- Modification des taux des **allocations familiales** (+ 1 point pour le deuxième enfant et le troisième enfant, + 2 points pour chaque enfant au-delà du quatrième) en pourcentage de la Bmaf.

- Suppression des **indemnités compensatrices**.

- Augmentation de 50 % de l'allocation orphelin partielle.

- L'affiliation à l'**assurance vieillesse** des mères de familles est étendue aux femmes bénéficiaires du complément familial ayant un enfant de moins de 3 ans ou quatre enfants et à celles ayant un handicapé à charge, même si elles ne bénéficient pas de l'allocation d'éducation spéciale ou de l'allocation aux adultes handicapés.

**Janvier 1979** - Le **choix de l'allocataire** percevant les prestations familiales, père ou mère, est possible.

**Juillet 1979** - Modification du taux des **allocations familiales** pour le troisième enfant (+ 3 points).

**Septembre 1979** - Majoration des **allocations postnatales** en cas de naissances multiples.

**1979-1980** - Prise en charge des **collectivités locales** par le régime général.

**Janvier 1980** - Nouvelle extension de l'assurance vieillesse des parents au foyer au profit des mères de familles de trois enfants titulaires du complément familial.

- Peuvent être affiliées à l'**assurance vieillesse** :

. les familles ayant au moins trois enfants et dont le revenu est inférieur au plafond du complément familial ;

. les femmes ayant un enfant de moins de 3 ans dont le revenu est inférieur à 2 130 fois le Smic ;

. les femmes isolées dont le revenu est inférieur à ce dernier plafond, sous réserve qu'elles aient un enfant de moins de 3 ans ou trois enfants.

**Juillet 1980** - Majoration de 1 point du taux des **allocations familiales** pour le troisième enfant, de 0,5 point pour chacun des suivants.

- Modification de la répartition du taux des **allocations postnatales** : elles sont majorées pour la troisième naissance de manière à porter à 10 000 francs le montant cumulé des prestations familiales afférentes à la naissance.

- Le **congé maternité** pour le troisième enfant est porté à vingt-six semaines, au lieu de seize pour les naissances de rang un et deux.

**1981** - Prise en charge des **cotisations d'assurance personnelle**.

**Janvier 1981** - Création du **supplément de revenu familial** qui garantit un revenu minimum aux familles de trois enfants et plus. Toutefois, les familles les plus pauvres ne perçoivent qu'une allocation forfaitaire minime, d'un montant inchangé depuis sa création. Les ménages ayant des revenus au moins égaux au Smic ouvrent droit au supplément de revenu familial, différentiel par rapport aux plafonds de ressources de cette prestation familiale. Ces plafonds n'ont jamais été revalorisés, jusqu'à la suppression de la prestation en août 1990.

- La loi de finances attribue pour 1981 une **demi-part supplémentaire aux contribuables qui ont trois enfants à charge**.

**De 1981 à 1988**

- . Le niveau des prestations est fortement relevé au cours de l'année 1981 et au début de l'année 1982 (politique de relance de la consommation).
- . Une harmonisation des droits est tentée, l'objectif étant d'atténuer la très forte progressivité des barèmes en fonction de la taille de la famille et du niveau des ressources (selon le principe du droit de l'enfant).
- . L'aggravation de la situation financière impose, à partir de l'été 1982, une remise en question de l'évolution amorcée.

**1981**

- Prise en charge des **cotisations d'assurance personnelle**.

**Juillet 1981**

- Modification des taux des **allocations familiales** (25,5 % de la Bmaf pour une famille de deux enfants, 46 % pour le troisième enfant, 41 % pour le quatrième enfant et 39 % pour chacun des suivants).
- Fort relèvement des barèmes de l'**allocation de logement et de l'aide personnalisée au logement**.
- Le montant maximum versé à un bénéficiaire de l'**allocation aux adultes handicapés** connaît un accroissement de 41 % entre juin 1981 et janvier 1982. La refonte du barème entraîne un élargissement important du champ des bénéficiaires.

**Décembre 1981**

- Nouvelle actualisation du barème de l'**allocation de logement**.

**1982**

- Les avantages fiscaux tirés du **quotient familial** sont plafonnés à 7 500 francs pour 1982.

**Janvier 1982**

- Aménagement de l'**allocation d'éducation spéciale** en cas de retour au foyer et en cas de placement.

**Février 1982**

- Le taux des **allocations familiales** pour les familles de deux enfants est fortement relevé : il passe de 25,5 % à 32 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Le taux pour le troisième enfant est abaissé de 46 % à 40 % (ce dernier taux devient également celui applicable pour chaque enfant au-delà du troisième).

**Juillet 1982**

- Droit à l'**allocation orphelin** pour abandon manifeste acquis au bout de deux mois au lieu de six mois.

**Novembre 1982**

- Report de la **date du fait générateur** ouvrant droit à prestation : en cas d'ouverture ou de majoration de droits, celle-ci n'interviendra qu'à compter du premier jour du mois suivant l'événement.

**Janvier 1983**

- Le taux des **allocations pré- et postnatales** est abaissé. Il en est de même pour le complément familial (41,65 % contre 44,75 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales), mais leur montant reste stable du fait de la hausse de la Bmaf.

- Diminution de moitié de la **majoration pour naissance** ou adoption de rang trois ou plus.

- Le plafond de ressources pour l'octroi des **prêts aux jeunes ménages** est abaissé de 25 %. L'enveloppe consacrée à ces prêts passe de 2 % à 1,7 % de la masse des prestations familiales versées.

**Février 1983**

- Avancement de la **date de réduction ou de fin de droit** : le versement des prestations familiales est décalé d'un mois, dans le sens défavorable aux allocataires.

- Augmentation de 50 % du montant du complément de deuxième catégorie de l'**allocation d'éducation spéciale**.

**15 juillet 1983**

- Non-versement de l'**allocation de logement familiale** pour la période prénatale.

**1984**

- La Bmaf est revalorisée en fonction de la hausse prévisionnelle des prix (hors tabac depuis 1991) et non plus en fonction de l'inflation constatée de mars à mars. En principe, une remise à niveau par rapport à l'évolution réelle des prix est prévue au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

- Juillet 1984**
- Relèvement de 25 % à 30 % de la majoration pour enfant à charge du plafond du complément familial (à partir du troisième enfant) et de l'**allocation de rentrée scolaire** (à partir du premier enfant).
  - Doublement de l'**abattement sur ressources** pour les parents isolés et les ménages à deux revenus, pour le droit au complément familial.
- Janvier 1985**
- Création de l'**allocation au jeune enfant** (45,95 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales) qui remplace, pour les enfants conçus après le 31 décembre 1984, les allocations pré- et postnatales et le complément familial pour enfant de moins de 3 ans. Elle est versée (pour chaque enfant à naître ou de moins de 3 ans) :
    - . sans condition de ressources pendant neuf mois (cinq mois pendant la grossesse, le mois de naissance, les trois premiers mois de vie) ;
    - . sous condition de ressources jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.
  - Le **complément familial** est désormais réservé aux foyers assurant la charge d'au moins trois enfants de plus de 3 ans.
  - La **majoration pour naissance de rang trois** et plus des allocations postnatales est supprimée pour les enfants nés après le 31 décembre 1984 (dans le cadre du maintien des droits).
  - Création de l'**allocation parentale d'éducation** pour la personne qui interrompt ou réduit son activité professionnelle à l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans, portant à trois ou plus le nombre d'enfants. Le bénéficiaire doit justifier de deux ans d'activité antérieure dans les trente mois précédant cet événement. L'allocation parentale d'éducation est versée pendant vingt-quatre mois au plus, sans condition de ressources. Une allocation à mi-taux peut être versée.
  - Sont désormais affiliés à l'**assurance vieillesse des parents au foyer** la personne isolée et, pour un couple, l'un ou l'autre de ses membres n'exerçant pas d'activité professionnelle, bénéficiaire du complément familial, de l'allocation au jeune enfant ou de l'allocation parentale d'éducation, ou ayant un handicapé à charge et sous réserve que ses ressources ou celles du ménage soient inférieures à un plafond.
- Juin 1985**
- Substitution de l'**allocation de soutien familial** à l'allocation orphelin. L'attribution aux Caf d'une mission de recouvrement des pensions alimentaires ne concerne dans un premier temps que les personnes isolées. Au 1<sup>er</sup> décembre 1985, cette cible est étendue et inclut par exemple les femmes remariées ou vivant en union libre. Lorsqu'un parent se soustrait partiellement au versement de la créance alimentaire, l'organisme débiteur des allocations familiales verse une allocation différentielle sans que le montant cumulé de celle-ci et du versement partiel de la pension puisse excéder le montant de l'allocation de soutien familial.
- Janvier 1986**
- Harmonisation de la **date de versement** des prestations (paiement à terme échu, entre le deuxième et le cinquième jour du mois suivant).
  - Relèvement d'un point du barème des **allocations familiales** à partir du troisième enfant.
  - Le taux de calcul de l'**allocation parentale d'éducation** passe de 62,4 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales à 90,2 %.
- Avril 1986**
- Extension de l'**allocation de logement sociale** aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de fin de droits, sous certaines conditions.
- Janvier 1987**
- Suppression des **prêts aux jeunes ménages** dont la gestion avait été confiée aux banques en 1985-1986.
  - Réforme de l'allocation au jeune enfant qui devient l'**allocation pour jeune enfant** : son montant est identique mais il ne peut plus être versé qu'une seule allocation pour jeune enfant sous condition de ressources, quel que soit le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Cependant, si la famille a déjà un enfant de moins de 3 ans, le cumul est possible pendant la période pré-natale jusqu'aux 3 mois de l'enfant à naître.

L'allocation pour jeune enfant peut être cumulée avec le complément familial pendant la période prénatale jusqu'au mois de la naissance inclus.

- Suppression du **complément familial** de « maintenance » lorsque la famille passe de trois à deux enfants.
- Suppression du remboursement du **congé de naissance** aux employeurs.

**Avril 1987**

- Extension de l'**allocation parentale d'éducation** : allongement de la durée de versement jusqu'aux 3 ans de l'enfant, augmentation sensible de son montant mensuel (142,57 % de la Bmaf) mais suppression du cumul possible avec l'allocation pour jeune enfant, allègement de la condition d'activité antérieure (il suffit d'avoir travaillé deux ans dans les dix ans précédent la naissance de l'enfant de rang trois).

- Création de l'**allocation de garde d'enfant à domicile** attribuée à la famille ou à la personne seule employant à son domicile une personne chargée de la garde d'au moins un enfant de moins de 3 ans, lorsque chaque membre du couple ou lorsque le parent isolé exerce une activité professionnelle. Versée sans condition de ressources jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, son montant est égal au remboursement des cotisations sociales dans la limite de 2 000 francs par mois. Elle peut être cumulée avec l'allocation parentale d'éducation à mi-taux.

**Juin 1987**

- La **prime de déménagement** est réservée aux seules familles déménageant à l'occasion d'une naissance de rang trois ou plus.

**Janvier 1988**

- Création de deux nouveaux barèmes de l'**aide personnalisée au logement** applicables aux logements nouvellement conventionnés sans travaux (Apl 2A) ou avec travaux (Apl 2B), dans le parc locatif social.

**Décembre 1988**

- Création du **revenu minimum d'insertion**.

- Extension de l'**allocation de logement sociale** aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

**Depuis 1989****Avril 1990**

- Tout travailleur ressortissant d'un **Etat de la Cee**, exerçant une activité en France ou en situation de chômage indemnisé, ouvrira droit, pour sa famille résidant dans un autre Etat membre, aux allocations familiales, à l'allocation pour jeune enfant sous condition de ressources, au complément familial, à l'allocation de parent isolé, à l'allocation de soutien familial, à l'allocation d'éducation spéciale et à l'allocation de rentrée scolaire. La mesure est rétroactive jusqu'au 15 janvier 1986.

**Juin 1990**

- Le cumul de la garantie de ressources et de l'**allocation aux adultes handicapés** ne doit pas dépasser un certain pourcentage du Smic (100 % à 110 % pour un célibataire) pour les handicapés travaillant en centre d'aide par le travail.

**Juillet 1990**

- Passage de l'**âge limite** de versement des prestations familiales de 17 à 18 ans.  
- Extension de l'**allocation de logement sociale** aux personnes hébergées dans les centres de long séjour.

**Août 1990**

- Extension de l'**allocation de rentrée scolaire** aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, du revenu minimum d'insertion, de l'aide personnalisée au logement et aux enfants de 16 à 18 ans non révolus au 15 septembre.  
- Suppression du **supplément de revenu familial** et du versement des prestations familiales en faveur de la **jeune fille restant au foyer**.

**Octobre 1990**

- Extension de l'**allocation de logement sociale** aux bénéficiaires de l'allocation d'insertion.

**Janvier 1991**

- La Bmaf est revalorisée en fonction de la hausse prévisionnelle des prix hors tabac.  
- Extension de l'**allocation de logement sociale** aux personnes non encore couvertes par une aide au logement, en région Ile-de-France et dans les départements d'outre-mer.

- Entrée en vigueur de l'**aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** : prise en charge des cotisations patronales et salariales de l'assistante maternelle (lorsque le salaire servi à celle-ci n'excède pas cinq fois la valeur du Smic par jour et par enfant), dès lors qu'un enfant de moins de 6 ans est gardé. Le règlement est effectué exclusivement par les Caf et les Ccmsa, avec mise en œuvre d'une procédure de tiers payant. Cette nouvelle prestation se substitue à la prestation spéciale légale assistante maternelle versée par les seules Caf sur leur fonds d'action sociale.

- Les décrets du 3 septembre 1990 limitent le bénéfice des dérogations accordées aux **régimes spéciaux** aux seules administrations de l'Etat pour les personnels de droit public qu'elles rémunèrent (non compris les Ptt) ainsi qu'à la Sncf, à l'Edf-Gdf et à la Ratp. La Banque de France et le Commissariat à l'énergie atomique font exception jusqu'en janvier 1994. Les exploitations autonomes issues des Ptt ont continué, au cours de l'année 1991, à verser directement les prestations familiales à leurs agents. Les offices et établissements publics représentent 211 millions de francs de prestations et 753 millions de cotisations en 1990, les Ptt 1,7 milliard de prestations et 2,8 milliards de cotisations.

#### **Octobre 1991**

- Création d'un troisième complément de l'**allocation d'éducation spéciale** pour les enfants atteints d'un handicap justifiant des soins continus de haute technicité. Son versement est subordonné à la cessation d'activité d'un des parents ou à l'embauche d'une tierce personne, et à la présence de l'enfant au foyer. Il n'est pas cumulable avec les deux autres compléments de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant est égal à la majoration pour tierce personne, attribuée aux invalides de troisième catégorie (5 017,82 francs jusqu'au 31 décembre 1991, 5 068 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1992).

#### **Janvier 1992**

- Extension de l'**allocation de logement sociale** aux personnes non encore couvertes par une aide au logement, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

- Majoration de l'**aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée**, correspondant à une prise en charge d'une partie du salaire de l'assistante maternelle (mesure en faveur des emplois de proximité) : 500 francs maximum par mois pour un enfant de moins de 3 ans (25,78 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales), 300 francs pour un enfant de moins de 6 ans (15,47 % de la Bmaf).

#### **Avril 1992**

- Prise en charge par les Caf et les Ccmsa des bénéficiaires de l'**allocation de garde d'enfant à domicile** relevant des autres régimes et mise en place d'une procédure de tiers payant, en avril pour les nouvelles demandes, de juillet pour les autres bénéficiaires.

#### **Janvier 1993**

- Dernière phase d'extension de l'**allocation de logement sociale** (communes rurales et agglomérations de moins de 100 000 habitants) : toute personne supportant une charge de logement et disposant de ressources inférieures à un certain plafond ouvre dorénavant droit à une aide au logement (Apl, Alf ou Als).

- Elargissement de la compétence du régime général pour le versement de l'**allocation de logement sociale**, assuré par les Caf pour les bénéficiaires de cette prestation qui relèvent des régimes spéciaux (les caisses du régime général et de la Mutualité agricole sont désormais seules habilitées à verser l'Apl et l'Als).

- Création de l'**aide forfaitaire en faveur de la vie autonome à domicile des adultes handicapés** (égale à 16 % de l'allocation à taux plein, soit 500,93 francs), pour un bénéficiaire de la prestation ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et percevant une aide au logement pour un logement indépendant (excluant les structures collectives). Les dépenses sont imputées au fonds d'action sociale jusqu'en juin 1994, puis au fonds national des prestations familiales. Elles sont remboursées par l'Etat.

- Réduction d'impôt en faveur des familles dont les **enfants poursuivent des études secondaires ou supérieures** (400 francs pour un enfant fréquentant le collège, 1 000 francs pour le lycée, 1 200 francs pour un cycle d'enseignement supérieur).

#### **Avril 1993**

- Création de l'**aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées** dans l'attente de l'attribution d'un logement autonome (Alt). Le montant de la prestation dépend du nombre de logements mobilisés par l'association et de leur

capacité d'accueil. La prestation est versée par les seules caisses d'Allocations familiales et par les caisses de la Mutualité sociale agricole. Elle relève du fonds national de l'aide au logement qui bénéficie à cet effet d'une contribution de l'Etat et des régimes de prestations familiales.

**Août 1993** - 1 500 francs au titre de l'**allocation de rentrée scolaire majorée** (dont 1 097 francs de majoration). La majoration est remboursée par l'Etat.

**Janvier 1994** - **Rattachement au régime général** des allocataires relevant de la Banque de France, du Commissariat à l'énergie atomique, de l'Institut national de la recherche agronomique, de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

**Juillet 1994** - Réforme de l'**allocation parentale d'éducation** concernant tout enfant né à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994 :  
. extension au deuxième enfant, sous réserve que le parent bénéficiaire ait travaillé deux ans au cours des cinq ans précédent la naissance (les périodes de chômage étant assimilées à une activité) ;  
. l'attribution de l'allocation parentale d'éducation en cas d'activité à temps partiel. Si l'activité est au plus égale à 50 % de la durée légale du travail, l'allocation parentale d'éducation réduite est égale à 94,27 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Elle est de 71,29 % de la base si l'activité est comprise entre 50 et 80 %. L'allocation parentale d'éducation à taux partiel peut ouvrir droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;  
. la prolongation du versement de l'allocation parentale d'éducation jusqu'au sixième anniversaire des enfants en cas de naissances multiples.

- Le **complément d'allocation aux adultes handicapés** se substitue à l'aide forfaitaire en faveur de la vie autonome des adultes handicapés. Il n'est plus nécessaire que les bénéficiaires déposent une demande.

**Août 1994** - Reconduction de l'allocation de **rentrée scolaire majorée** (1 500 francs par enfant, dont 1 089 francs de majoration). La majoration est remboursée par l'Etat.

- **L'aide à la scolarité** se substitue aux bourses des collèges versées par l'Education nationale. Elle est attribuée, pour chaque enfant de 11 à 16 ans, aux familles ayant bénéficié d'une prestation versée par la Caf au titre du mois de juillet précédent la rentrée scolaire. Son montant est fonction des ressources de la famille, qui doivent être inférieures à un certain plafond, très inférieur à celui de l'allocation de rentrée scolaire : il est égal soit à 16,4 % de la base de calcul, soit à 52,57 % (respectivement 337 et 1 080 francs).

**Janvier 1995** - Une **allocation parentale d'éducation** partielle peut être versée à chacun des membres d'un couple exerçant une activité professionnelle à temps partiel, sous réserve que le montant cumulé des deux allocations ne soit pas supérieur à celui de la prestation à taux plein. Cette réforme concerne les enfants nés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994.

- L'aménagement de l'**allocation pour la garde d'enfant à domicile** comporte deux volets :  
. le montant maximal de la prestation est déplafonné et correspond désormais au montant total des cotisations sociales dues pour l'emploi à temps plein d'une garde d'enfant sur la base de la rémunération minimale prévue par la loi (11 838 francs par trimestre) ;  
. la création d'une allocation à mi-taux pour les enfants de 3 à 6 ans ou en cas de bénéfice d'une allocation parentale d'éducation à taux partiel. Le montant maximum de la prestation est égal à 5 519 francs.

- Forte revalorisation du complément de l'**aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** :

. 38,48 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales pour un enfant de moins de 3 ans (soit une progression de 50 %) ;  
. 19,24 % de la base de calcul pour un enfant de 3 à 6 ans (+ 24 %).

- Prolongation du cumul de plusieurs **allocations pour jeune enfant** en cas de naissances

multiples, pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. Jusque-là, ce cumul était possible jusqu'au premier anniversaire des enfants.

- Création d'une **allocation d'adoption**, accordée pour tout enfant arrivé dans un foyer d'adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, quelles que soient la situation familiale et les ressources de la famille adoptante. L'allocation est due pour six mois. Son montant par enfant est égal à 30 % de la base de calcul (624 francs) et elle n'est pas cumulable avec l'allocation de soutien familial.

**Février 1995**

- Extension à l'**aide personnalisée au logement** des dates d'effet applicables depuis 1983 aux autres prestations : cette réforme réduit de deux mois la durée de versement de la prestation.

- Réduction de deux ans à trois mois de la période de rappel lors de l'ouverture d'un droit à l'**allocation logement** ou à l'aide personnalisée au logement.

**1996**

- La demi-part supplémentaire accordée aux foyers fiscaux constitués d'un adulte et d'au moins un enfant est réservée aux parents isolés.

**Juillet 1995 - 1996**

- La **compétence des Caf** est affirmée pour le versement de l'allocation logement familiale aux personnes relevant des régimes spéciaux des fonctionnaires, de France Télécom et de l'Edf-Gdf dès le 1<sup>er</sup> juillet 1995. Pour La Poste, la date d'application est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 1996. Fin 1996, la Sncf et la Ratp sont les seuls régimes spéciaux qui continuent à verser l'allocation logement familiale.

**Août 1995**

- L'allocation de **rentrée scolaire** majorée est maintenue à 1 500 francs : 670 francs d'allocation et 830 francs de majoration remboursée par l'Etat.

**Septembre 1995**

- Suppression de la sanction *a priori* de la non-passation des examens médicaux pré- et postnataux pour le versement de l'**allocation pour jeune enfant** jusqu'au quatrième mois de l'enfant.

**Janvier 1996**

- Mise sous condition de ressources de l'**allocation pour jeune enfant** versée avant le quatrième mois de l'enfant (droit à la prestation à compter de janvier).

- Assimilation de l'**enfant** à naître à un enfant né pour la détermination du plafond de ressources de l'allocation pour jeune enfant.

- Non-revalorisation des **prestations familiales**.

**Février 1996**

- Intégration dans l'assiette du **remboursement de la dette sociale**, des aides personnelles au logement.

**Juillet 1996**

- Non-revalorisation des **plafonds de ressources**.

**Août 1996**

- Principe d'une parité des droits sociaux attachés à la naissance et à l'**adoption** d'enfants arrivés au foyer à compter d'août 1996. L'allocation d'adoption passe de 624 francs à 955 francs (montant identique à celui de l'Apje). Elle est soumise à une condition de ressources identique à celle de l'allocation pour jeune enfant. Sa durée de versement est portée de 6 à 21 mois. L'allocation d'adoption est cumulable avec l'Apje due jusqu'au troisième mois de vie, avec l'Apje due à partir du quatrième mois et avec une autre allocation d'adoption pendant les neuf premières mensualités de son versement (pas de limite à ce cumul en cas d'adoptions multiples simultanées). En revanche, elle n'est pas cumulable avec le complément familial, l'allocation de soutien familial (sauf celle due pour un autre enfant) et l'allocation parentale d'éducation.

- L'allocation **parentale d'éducation** peut être attribuée pendant un an en cas d'adoption d'un enfant âgé d'au moins 2 ans et de moins de 16 ans ; cette durée est portée à 3 ans en cas d'adoption simultanée d'au moins trois enfants. Le droit à l'allocation parentale d'éducation de rang 2 et à l'allocation parentale d'éducation à taux partiel est ouvert pour l'enfant arrivé au foyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994, même s'il est né avant cette date.

- Réduction de l'allocation de **rentrée scolaire** majorée (1 000 francs au lieu de 1 500 francs de prestation majorée en 1995).

- Janvier 1997**
- Intégration des prestations familiales dans l'assiette du **remboursement de la dette sociale** (taux de 0,5 %).
  - Diverses mesures de rationalisation de la **base de ressources**.
- Avril 1997**
- Création d'un forfait logement applicable aux nouvelles demandes d'allocation de **parent isolé** lorsque les allocataires bénéficient d'une aide au logement (Alf, Apl ou Als) ou d'un hébergement gratuit (ni loyer ni remboursement de prêt). Auparavant, seule l'Alf était prise en compte dans les ressources pour le calcul de l'Api.
  - Fusion des barèmes de l'aide personnalisée au **logement** en secteur locatif.
- Juillet 1997**
- Les **plafonds de ressources** sont indexés sur les prix (au lieu de l'être sur le salaire moyen ou le Smic, suivant la prestation considérée).
- Août 1997**
- Allocation de **rentrée scolaire** majorée portée à 1 600 francs (montant identique à celui de 1995) au lieu de 1 000 francs de prestation majorée en 1996.
- Décembre 1997**
- Revalorisation rétroactive de la Bmaf de juin à décembre 1995, soit 2 096,64 francs sur sept mois. La dépense (estimée à 650 millions de francs) a été comptabilisée en dépenses diverses en 1997, les versements aux familles sont intervenus en 1998.
- Janvier 1998**
- Passage de l'**âge limite** de versement des prestations familiales de 18 à 19 ans.
  - Réduction du montant de l'allocation de **garde d'enfant** à domicile, différenciée suivant l'âge de l'enfant et les ressources :
    - . pour la garde des enfants de moins de 3 ans : si les ressources sont supérieures à un certain plafond, prise en charge de 50 % du montant des cotisations sociales dans la limite d'un montant trimestriel maximal de 6 418 francs (au lieu d'une prise en charge de 100 % dans la limite d'un plafond de 12 836 francs avant la réforme) ; si les ressources sont inférieures au plafond, prise en charge de 75 % du montant des cotisations sociales dans la limite d'un montant trimestriel maximal de 9 627 francs (au lieu d'une prise en charge de 100 % dans la limite d'un plafond de 12 836 francs avant la réforme) ;
    - . pour la garde des enfants de 3 à 6 ans ou en cas de bénéfice d'une allocation parentale d'éducation à taux partiel : prise en charge de 50 % du montant des cotisations sociales dans la limite d'un montant trimestriel maximal de 3 209 francs (au lieu d'une prise en charge de 100 % dans la limite d'un plafond de 6 418 francs avant la réforme).
- Mars 1998**
- Mise sous condition de ressources des **allocations familiales** (sur dix mois) dans l'attente d'un réexamen de la politique familiale.
- Juin 1998**
- Création de l'allocation **spécifique d'attente** (Asa) destinée aux personnes de moins de 60 ans, ayant cotisé 160 trimestres ou plus à l'assurance vieillesse et percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le Rmi. Lorsque l'allocation spécifique d'attente ne suffit pas à porter le total des ressources du bénéficiaire à 5 000 francs, ce montant est majoré à due concurrence. Elle est payée par les Caf pour le compte de l'Etat.
  - Le droit à l'allocation aux **adultes handicapés** est étendu à l'ensemble des personnes de nationalité étrangère dans les mêmes conditions que pour les nationaux, sous réserve qu'ils justifient de la régularité de leur séjour en France (avec possibilité de rétroactivité).
- Août 1998**
- L'allocation de **rentrée scolaire** majorée est maintenue à 1 600 francs.
  - Suppression de l'**aide à la scolarité** et rétablissement du système antérieur des bourses des collèges.
- Novembre 1998**
- Possibilité de cumuler le **Rmi** et l'allocation pour jeune enfant versée du cinquième mois de grossesse au mois de naissance de l'enfant.
  - Extension du principe d'intérressement à la reprise d'activité aux bénéficiaires de l'allocation de **parent isolé**.
- Janvier 1999**
- Passage de l'âge limite de versement des **prestations familiales** de 19 à 20 ans pour les jeunes inactifs (enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980).

- Retour à l'universalité des **allocations familiales**. Parallèlement, le **quotient familial**, c'est-à-dire les économies d'impôts auxquelles donne droit le fait d'avoir des enfants, est limité à 11 000 francs au lieu de 16 380 francs par demi-part.
  - Report d'un an des majorations pour âge des **allocations familiales** de 10 à 11 ans (enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989) et de 15 à 16 ans (enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984).
  - Possibilité de cumuler les majorations pour âge des **allocations familiales** et le **Rmi**.
  - Remboursement des dépenses d'**allocation de parent isolé** par l'Etat.
- Juillet 1999**
- Première étape de l'alignement sur trois ans des loyers plafonds des allocations de **logement** (Alf, Als) sur ceux de l'aide personnalisée au logement (Apl).
- Août 1999**
- Extension de l'**allocation de rentrée scolaire** aux familles d'un enfant non allocataires.
  - Maintien de l'**allocation de rentrée scolaire** majorée à 1 600 francs.
- Décembre 1999**
- Prime exceptionnelle versée aux Rmistes. Son montant modulé selon la composition du foyer est de 1 000 francs pour une personne seule (coût estimé à 1 554 millions de francs).
- Janvier 2000**
- L'âge limite pour les enfants à charge est reporté de 20 à 21 ans pour l'ouverture du droit au **complément familial**, à l'**assurance vieillesse des parents au foyer** (lorsque le droit est ouvert au titre du complément familial) et aux aides au **logement**.
  - Création de la couverture maladie universelle. La Cnaf n'a plus à prendre en charge certaines **cotisations d'assurance personnelle** ou cotisations maladie et maternité des personnes bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.
- Août 2000**
- Pérennisation du montant de l'**allocation de rentrée scolaire** à 1 600 francs. Prise en charge du coût de la majoration par l'Etat pour les titulaires du Rmi et par le Fnfp pour les autres bénéficiaires (en deux étapes 2000 et 2001).
- Décembre 2000**
- Prime exceptionnelle versée aux **Rmistes**. Son montant modulé selon la composition du foyer est de 1 000 francs pour une personne seule (coût estimé à 1 554 millions de francs).
- Janvier 2001**
- Création de l'**allocation de présence parentale** (App) au profit des parents qui font le choix d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle pour demeurer auprès de leur enfant atteint d'une maladie ou d'un handicap grave. La durée d'attribution est au minimum de quatre mois (deux mois lors d'affection périnatale), renouvelables deux fois, soit au maximum une année pour un même enfant et par maladie, accident ou handicap. Le montant de la prestation est de 3 131 francs pour une allocation à taux plein, de 1 566 francs ou de 2 071 francs pour une allocation à taux partiel, en cas d'exercice d'une activité à temps partiel. Pour une personne seule, ces montants sont respectivement de 4 141 francs, 2 071 francs et 2 733 francs.
  - Modulation du montant du **complément d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** en fonction des ressources de la famille.
  - En cas de reprise d'activité professionnelle, cumul possible pendant deux mois d'une **allocation parentale d'éducation** à taux plein avec le revenu tiré d'une activité professionnelle. Ce cumul n'est accordé qu'aux bénéficiaires ayant un enfant âgé d'au moins 18 mois et de moins de 30 mois, ou de moins de 60 mois si l'Ape est servie au titre de triplés ou plus.
  - Mise en place d'un barème unique des **aides au logement** en secteur locatif (première étape, la seconde intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2002).
- Juillet 2001**
- Suppression de l'évaluation forfaitaire des ressources pour les bénéficiaires de l'**allocation aux adultes handicapés**.

- Août 2001**
- La majoration de l'allocation de rentrée scolaire se confond désormais avec le montant de la prestation dont le taux est porté à 73,22 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales.
- Décembre 2001**
- Création en **allocation logement** d'un abattement double résidence pour les couples et les personnes isolées ayant deux charges de logement.
  - Prime exceptionnelle versée aux **Rmistes**. Son montant modulé selon la composition du foyer est de 1 000 francs pour une personne seule.
- Janvier 2002 métropole et Dom**
- Création d'un **congé de paternité** permettant aux pères d'obtenir, à la naissance de leur enfant, un congé de onze jours consécutifs au plus (dix-huit jours en cas de naissances multiples ; par ailleurs, le congé d'adoption est majoré du même nombre de jours en cas de partage du congé par les deux conjoints). Ce congé doit être pris dans un délai de quatre mois à compter de la naissance de l'enfant. Il s'agit d'un congé sans solde indemnisé par la sécurité sociale aux mêmes conditions d'ouverture de droit et de liquidation que les indemnités journalières d'assurance maternité. La mesure s'applique aux enfants nés ou adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Janvier 2002**
- Suppression du mois de carence lors de l'entrée dans l'**allocation de présence parentale** afin d'éviter les problèmes de trésorerie entre l'arrêt de travail et le début de versement de l'allocation. Son bénéfice est étendu aux militaires.
  - Fin de la mise en place du barème unique d'**aides au logement** en secteur locatif.
  - **L'allocation spécifique d'attente** est remplacée par l'allocation équivalant retraite et n'est plus gérée par les Caf (mais par les Assedic).
- Avril 2002**
- Augmentation substantielle du montant de l'**allocation de présence parentale** afin de le porter pour une interruption complète d'activité à l'équivalent du salaire net perçu par un salarié rémunéré au Smic (soit 801,23 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2002).
  - Création de six nouveaux compléments de l'**allocation d'éducation spéciale** qui se substituent aux trois anciens compléments. Les compléments devraient rester acquis par la famille pendant les deux premiers mois d'hospitalisation de l'enfant.
  - Suppression partielle de l'évaluation forfaitaire pour les jeunes concernant le calcul des **aides au logement**, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2001.
- Août 2002**
- Création d'une allocation différentielle pour les personnes dont les revenus s'établissent juste au-dessus du plafond de ressources de l'**allocation de rentrée scolaire** (33 000 bénéficiaires).
- Décembre 2002**
- Prime exceptionnelle versée aux **Rmistes**. Son montant modulé selon la composition du foyer est de 152,45 euros pour une personne seule.
- Juillet 2003**
- Création d'une allocation forfaitaire versée pendant un an aux familles d'au moins trois enfants pour chaque enfant ouvrant droit aux **allocations familiales** qui atteint l'âge de 20 ans.
- Décembre 2003**
- Prime exceptionnelle versée aux **Rmistes**. Son montant modulé selon la composition du foyer est de 152,45 euros pour une personne seule (idem décembre 2002).
- Janvier 2004**
- Création de la **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)** appelée à remplacer cinq prestations existantes (*allocation pour jeune enfant, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation de garde d'enfant à domicile, allocation parentale d'éducation, allocation d'adoption*). Attribuée pour tout enfant né ou adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Paje comprend :
    - . une prime à la naissance ou à l'adoption**, d'un montant de 808 euros, versée sous condition de ressources (*avec des plafonds plus élevés que ceux de l'Apje*), soit au septième mois de grossesse, soit le mois de l'arrivée de l'enfant au foyer ;

. une allocation de base, d'un montant mensuel de 162 euros, versée pendant trois ans à compter de la naissance (*ou de l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption*), sous la même condition de ressources que la prime à la naissance ;

. un complément libre choix d'activité attribué en cas d'interruption d'activité ou de travail à temps réduit pour élever un enfant de moins de 3 ans (*6 ans en cas de naissances multiples*). Proche du mécanisme de l'Ape, il s'en distingue principalement sur trois points :

. il peut être attribué dès le premier enfant mais pour seulement six mois à la suite du congé de maternité (ou de paternité) ;

. la condition d'activité antérieure est resserrée : il faut avoir travaillé deux ans dans les cinq ans précédant la naissance pour l'enfant de rang trois, deux ans dans les quatre ans pour l'enfant de rang deux et deux ans dans les deux ans pour le premier enfant ;

. le montant du complément en cas d'activité à temps partiel est supérieur de 15 % à celui de l'Ape à taux réduit ;

. un complément libre choix du mode de garde attribué en cas de garde d'un enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle ou une employée de maison.

Ce complément comporte lui-même deux composantes :

. une prise en charge des cotisations sociales, totale pour l'assistante maternelle et partielle pour l'employée de maison (50 % dans la limite d'un plafond) ;

. une prise de charge partielle de la rémunération versée à la personne assurant la garde : le montant de cette participation est fonction des ressources de la famille, du nombre et de l'âge des enfants, et est limité à 85 % du salaire net et des indemnités d'entretien.

*Les tableaux 7351-61-71 présentent les barèmes de la Paje.*

- Création du contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (Cirma) et décentralisation du Rmi.

. Le Cirma est destiné aux allocataires du Rmi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. C'est un contrat de travail à temps partiel (d'une durée minimale de vingt heures par semaine) à durée déterminée (dix-huit mois maximum), assorti d'un accompagnement social destiné à favoriser son insertion professionnelle. Son bénéficiaire est rémunéré sur la base du Smic par l'employeur, qui reçoit du département une aide équivalente au Rmi de base. Il garde son droit ouvert au Rmi.

. Par la décentralisation du Rmi, le département se voit confier la gestion et le financement de la prestation, en sus du pilotage de l'insertion.

#### 2004

- Actualisation des aides personnelles au logement intervenue en juin 2004 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2003. Pas de revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

- Plusieurs mesures d'économie relatives aux aides au logement dont en particulier :

. le relèvement du seuil de nonversement des aides, qui passe de 15 à 24 euros (juin 2004) ;

. la suppression de l'abattement pour frais de garde pour le calcul des aides au logement, du Cf et de la Paje (août 2004) ;

. l'allongement d'un mois du délai de carence pour l'application de l'abattement de 30 % sur les ressources des chômeurs indemnisés (août 2004).

L'impact de ces mesures d'économie serait de l'ordre de 85 millions d'euros en 2004 et 155 millions en année pleine pour les Caf.

#### Juillet 2004

- Deux mois de chômage indemnisé consécutifs de date à date sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources pour chômage.

#### Décembre 2004

- Prime exceptionnelle versée aux Rmistes. Son montant modulé selon la composition du foyer est de 152,45 euros pour une personne seule (idem décembre 2002).

#### De juillet 2004 à janvier 2010

- Transfert aux Caf de la gestion des prestations des allocataires des régimes spéciaux :

. 1<sup>er</sup> juillet 2004 : La Poste ;

. 1<sup>er</sup> janvier 2005 : France Télécom, les fonctionnaires de l'Etat hors Education nationale ;

. 1<sup>er</sup> juillet 2005 : l'Education nationale ;

. 1<sup>er</sup> janvier 2010 : les agents de l'Etat en poste à l'étranger.

- Mars 2005**
- **Réforme du Cirma et création du contrat d'avenir.**
    - . Le **Cirma** est étendu aux bénéficiaires de l'Ass, de l'Api et de l'Aah, mais est réservé au secteur marchand (particuliers employeurs exclus). Il peut s'effectuer à plein temps et ses titulaires ont désormais les mêmes droits sociaux que les salariés de droit commun. L'aide versée à l'employeur (par le Cnasea pour le compte de l'Etat pour les bénéficiaires d'Ass, d'Api ou d'Aah, ou par le département ou son délégataire pour les bénéficiaires du Rmi) reste égale au Rmi de base.
    - . Le **contrat d'avenir** est destiné aux mêmes bénéficiaires, mais ne peut être conclu que dans le secteur non marchand. C'est également un Cdd, mais la durée moyenne de travail est fixe (vingt-six heures par semaine), et sa durée est en principe de deux ans, renouvelable dans la limite de douze mois (possibilité de deux ans supplémentaires si l'intéressé a plus de 50 ans ou est handicapé). L'employeur bénéficie non seulement d'une aide correspondant au Rmi de base, mais également d'une aide dégressive de l'Etat, d'exonération de taxes et de cotisations sociales, ainsi que d'une prime s'il embauche le bénéficiaire en Cdi.
- Juillet 2005**
- Réforme de l'**allocation aux adultes handicapés** (Aah).
    - . Simplification du mode de calcul (plafond = 12 x Aah mensuelle).
    - . Création de deux nouveaux compléments, non cumulables, dont l'attribution est soumise à certaines conditions communes (taux d'incapacité d'au moins 80 %, perception de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse-invalidité-accident du travail, logement indépendant, non-exercice d'une activité professionnelle) et à des conditions propres à chaque complément :
      - ° la **majoration pour la vie autonome** (Mva), qui remplace le complément d'Aah, dont le montant mensuel est de 100 euros. La personne doit bénéficier d'une aide au logement.
      - ° le **complément de ressources** (Crh), qui s'ajoute à l'Aah pour constituer la **garantie de ressources** des personnes handicapées (Grph), dont le montant mensuel est de 166,51 euros. La personne doit être âgée de moins de 60 ans, avoir une capacité de travail inférieure à 5 % et ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an à la date de la demande. Le coût de la mesure est de l'ordre de 90 millions d'euros.
    - . Amélioration du reste à vivre et son harmonisation pour les personnes hospitalisées, placées en maison d'accueil spécialisée (Mas), ou incarcérées.
    - . Introduction d'une nouvelle condition d'accès au droit en cas de taux d'incapacité inférieur à 80 % : absence d'activité depuis au moins un an à la date de la demande.
    - . Création des Maisons départementales des personnes handicapées (Mdph) et remplacement des Cotorep et des commissions départementales de l'éducation spéciale par des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph).
    - . Modification de la formule de calcul de l'Aah des travailleurs en centre d'aide par le travail (Cat). Le coût de l'ensemble des mesures serait de l'ordre de 17,3 millions d'euros 2006 en année pleine 2007.
- Août 2005**
- Le montant de la **prime d'adoption** de la Paje est doublé pour tout enfant adopté depuis le 1<sup>er</sup> août 2005. Le coût de la mesure est estimé à 2 millions d'euros.
- Septembre 2005**
- Actualisation des aides personnelles au **logement** intervenue en septembre 2005 sans effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2005.
  - **Une prime exceptionnelle de retour à l'emploi** (1 000 euros) est versée en une seule fois, dès lors que le bénéficiaire d'un minimum social (Ass, Api, Rmi, Aah) qui a été au préalable chômeur de longue durée a repris une activité salariée ou non salariée pendant au moins quatre mois consécutifs. Pour les salariés, l'activité doit être exercée avec un minimum de soixante-dix-huit heures par mois. Cette condition n'est pas requise pour les non-salariés. Les contrats de travail conclus entre le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et le 31 décembre 2006 ouvrent droit à cette prime exceptionnelle (le versement intervient à la fin du quatrième mois consécutif à au moins soixante-dix-huit heures). Le financement est assuré par l'Etat.
- Décembre 2005**
- Prime exceptionnelle versée aux **Rmistes**. Son montant modulé selon la composition du foyer est de 152,45 euros pour une personne seule (idem décembre 2002).

- Janvier 2006**
- L'allocation d'éducation spéciale devient l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (Aeeh). Une **majoration** par enfant bénéficiaire de l'Aeeh est accordée aux **personnes isolées**, parents d'enfant handicapé bénéficiant du complément de deuxième à sixième catégorie, en cas de cessation, réduction d'activité ou de recrutement d'une tierce personne. Le nombre de familles monoparentales concernées est évalué à 10 200 personnes et le coût de la mesure est estimé à environ 12 millions d'euros. La majoration de l'Aeeh est financée par la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa)**. Les ressources de la Cnsa proviennent du produit de la journée de solidarité autonomie, d'un prélèvement de 0,1 % de Csg, de contributions des caisses de retraite, de transferts de crédits de l'assurance maladie consacrés aux personnes âgées et aux handicapées.
- Mai 2006**
- L'**allocation journalière de présence parentale** (Ajpp) remplace l'*allocation de présence parentale (App)*. Le parent bénéficiaire *qui cesse ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant à charge, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant la présence d'un parent à ses côtés* peut prétendre à un congé de présence parentale (*pour les salariés*) sous forme de jours d'absence (trois cent dix jours ouvrés, soit quatorze mois) au sein d'une période maximale de droit de trois ans. Pour chacun de ces jours, une Ajpp d'un montant de 39,10 euros (46,46 euros pour un parent isolé) est versée. *Les deux parents peuvent bénéficier de l'Ajpp dans la limite de vingt-deux allocations journalières mensuelles au total*. Un doublement du nombre de familles bénéficiaires augmenterait les dépenses de 40 millions d'euros par an. *Les bénéficiaires de l'App ont le choix de continuer à bénéficier de cette prestation jusqu'à épuisement de leurs droits ou de basculer vers l'Ajpp*.
  - En outre, un **complément pour frais** d'un montant de 100,02 euros, soumis à condition de ressources, est versé si, au cours du mois, l'état de santé de l'enfant a conduit son parent à engager des dépenses supérieures à 100 euros. *Ce complément n'est pas subordonné au versement de l'Ajpp au cours du même mois*.
- Juillet 2006**
- Le **complément optionnel de libre choix d'activité (Colca)** de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) offert aux familles ayant la charge d'au moins trois enfants, sous condition d'activité professionnelle antérieure minimale (deux ans dans les cinq dernières années), permet de bénéficier d'un congé plus court (jusqu'au un an de l'enfant) et mieux rémunéré (750 euros). Le Colca constitue un choix supplémentaire réservé aux personnes susceptibles de bénéficier du Clca. (Le choix du Colca plutôt que du Clca à taux plein est irréversible). Les deux parents peuvent alternativement avoir droit au Colca.
  - Création de l'**allocation d'installation étudiante (Aline)** pour les étudiants boursiers bénéficiaires d'une aide au logement pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, d'un montant forfaitaire de 300 euros. L'Aline est financée sur le budget de l'Etat. Sa gestion par les Caf donne lieu à rémunération.
  - Pas d'actualisation des prestations **logement** en juillet 2006 (*cf. janvier 2007*).
- Octobre 2006**
- Une **prime de retour à l'emploi** (1 000 euros) est versée aux seuls bénéficiaires du Rmi, de l'Ass et de l'Api (alors que l'ancienne prime créée en septembre 2005 continuera d'être versée aux bénéficiaires de l'Aah jusqu'en décembre 2006). En général, le versement de cette prime intervient, pour les non-salariés, après le quatrième mois suivant la reprise d'activité et, pour les salariés, après le quatrième mois consécutif d'activité à au moins soixante-dix-huit heures mensuelles (le versement peut être anticipé dans le cas d'un Cdd de plus de six mois ou d'un Cdi).
  - Création d'une **prime forfaitaire d'intéressement** qui concerne les bénéficiaires du Rmi, de l'Api et de l'Ass qui reprennent une activité d'une durée minimale de soixante-dix-huit heures par mois. Son montant est de 150 euros pour une personne isolée ou de 225 euros en cas de présence d'enfant(s) et/ou d'un conjoint, concubin ou partenaire d'un Pacs. Le montant est de 225 euros pour les bénéficiaires de l'Api.

Pendant les trois premiers mois, le bénéficiaire cumule intégralement le minimum social et le revenu issu de sa nouvelle activité ; au cours des neuf mois suivants, il perçoit cette prime si son activité est au moins égale à soixante-dix-huit heures par mois. Dans le cas contraire, il bénéficiera d'un **système d'intéressement proportionnel** qui lui permettra de cumuler partiellement ses revenus d'activité avec son allocation.

#### **Septembre 2006**

- **Le contrat de responsabilité parentale** est mis en place en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou en cas de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale. En cas de non-respect de ce contrat, le président du conseil général peut demander au directeur de la Caf (de la Cmsa...) de suspendre le versement d'une partie des allocations familiales et du complément familial.

#### **Janvier 2007**

- *Les familles dont le plus jeune des enfants est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 demeurent régies par les dispositions antérieures à la création de la Paje.*

- Les aides personnelles au **logement** (Al et Apl) sont revalorisées de + 2,8 % pour les loyers-plafonds et de + 1,8 % pour les forfaits-charges *alors que l'indice de référence des loyers (Irl) a augmenté de + 2,3 % entre les quatrièmes trimestres 2004 et 2005.*

- Le seuil de versement des prestations de **logement** est abaissé à 15 euros (au lieu de 24 euros depuis juin 2004).

- Cumul entre l'**allocation de base** de la prestation d'accueil du jeune enfant au titre d'un enfant adopté ou accueilli en vue d'adoption et l'**allocation de soutien familial**.

- Attribution du **complément de ressources de l'Aah** et de la **majoration pour la vie autonome** aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spécial invalidité (non bénéficiaires de l'Aah). Le coût de la mesure serait de l'ordre de 50 millions d'euros.

- Le forfait logement de l'**allocation de parent isolé** est aligné sur celui du Rmi (soit une économie de l'ordre de - 7,7 millions d'euros).

- Les bénéficiaires de l'**allocation de parent isolé** ont l'obligation de faire valoir leurs droits à l'ensemble des créances alimentaires et des prestations sociales, légales et réglementaires (indemnités de chômage, allocation veuvage, pension de réversion, avantages retraite, invalidité ou accident du travail) y compris à l'**allocation de soutien familial**.

En l'absence de **dépôt de demande d'Asf**, le montant de l'Api est réduit au terme du quatrième mois. En l'absence d'**engagement de procédure** ou de demande de dispense, le montant de l'Api est réduit au terme du sixième mois.

Les moindres dépenses d'Api générées par la mesure (- 110 millions d'euros 2008 tous régimes, en année pleine 2009, - 54 millions en 2007) correspondent en partie à un transfert de dépenses vers l'allocation de soutien familial (soit une majoration des dépenses du Fnfpf non remboursées par l'Etat) de l'ordre de + 33 millions en 2008 (+ 54 millions en 2007).

- Les micro-crèches ouvrent droit au **complément de libre choix du mode de garde**. Les micro-crèches sont des établissements pouvant accueillir, simultanément et au maximum, neuf enfants âgés de moins de six ans. *En juin 2009, 100 micro-crèches étaient ouvertes. Le nombre de places offertes était de 936 pour un total de 1 028 enfants accueillis. 56 % des micro-crèches étaient financées par la Paje et 44 % par la prestation de service unique. Environ 300 structures devraient ouvrir à l'horizon 2012.*

#### **Janvier 2007**

*(début de montée en charge en avril)*

- Le **complément de ressources** (Crph) et la **majoration pour la vie autonome** (Mva) peuvent être versés aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spécial invalidité (Fsi). L'impact de cette mesure (+ 48,8 millions d'euros) se ventile en 26,2 millions sur la Mva et 22,6 millions sur Grph.

**Février 2007**

- Le montant du premier versement de l'**allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant** est proratisé en fonction du nombre de jours à compter du jour de naissance de l'enfant ou du jour d'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue d'adoption. Cette mesure devrait concerner 256 000 familles par an. (Depuis sa création en 2004, l'allocation de base de la Paje était versée dès le premier jour du mois.)

**Mars 2007**

- Une **aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants** dans leur pays d'origine peut être versée annuellement aux ressortissants d'un pays non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, âgés d'au moins soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France pendant les quinze années précédant la demande d'aide, vivant seuls, supportant une charge de logement soit en tant que locataires, soit en tant qu'accédants à la propriété ou résidents en foyer, bénéficiant d'une aide au logement (aide personnalisée au logement ou allocation de logement) au titre du logement occupé en France et s'engageant à effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine.

**Avril 2007**

- Le **prêt « jeunes avenir » (Pja)** destiné aux jeunes salariés de 18 à 25 ans accédant à un nouvel emploi est créé. Le prêt est destiné à financer les différents investissements nécessaires lors de l'accès à l'emploi : moyen de locomotion, matériels de travail, équipement, logement... Distribué par les réseaux bancaires, ce prêt est soumis à condition de ressources trimestrielles. Le Pja équivaut à un prêt à taux zéro : les souscripteurs remboursent le capital emprunté et, le cas échéant, une assurance facultative. Les intérêts et la garantie du prêt sont pris en charge par la Cnaf et financés sur le Fnfpf. Le prêt est remboursable sur une durée de vingt-quatre à soixante mois. Les parents assumant la charge d'un enfant mineur en contrat d'apprentissage peuvent également bénéficier de ce prêt. Le montant du Pja est de 3 000 euros pour une personne seule ne vivant plus chez ses parents et non rattachée fiscalement, de 5 400 euros pour un jeune vivant seul, rattaché fiscalement à ses deux parents, de 4 500 euros pour un jeune vivant seul, rattaché fiscalement à un seul parent.

**Mai 2007**

- En cas de résidence alternée, les parents ont le choix entre la désignation d'un allocataire unique pour toutes les prestations et le partage des **allocations familiales**, avec désignation d'un allocataire unique pour les autres prestations. Le montant des Af correspond à la configuration familiale proratisée par le nombre d'enfants pondéré (1 pour un enfant à temps complet et 0,5 pour un enfant en résidence alternée). **Le coût du partage des Af en cas de résidence alternée** représente + 0,06 point (+ 7,37 millions d'euros en année pleine).

- Un **congé de soutien familial** donne la possibilité aux salariés et aux travailleurs indépendants de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé de trois mois, renouvelable dans la limite d'un an, ouvre droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer. Les **cotisations d'Avpf** seront remboursées à la Cnaf par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

**Juillet 2007**

- A compter des revenus 2006, les revenus nets catégoriels sont déterminés en supprimant l'abattement de 20 % applicable aux salaires, pensions et revenus des professions non salariées. Les **plafonds** ont été majorés de + 25 % pour assurer la neutralité de cette mesure ; par ailleurs, les plafonds progressent de + 1,7 % pour tenir compte de l'inflation (soit un total de + 27,1 %). *Les montants s'appliquent du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008.*

- Pour **l'allocation aux adultes handicapés**, l'impossibilité de revaloriser les plafonds a été compensée par la création d'un coefficient réducteur de 0,8.

**Janvier 2008**

- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit opposable au **logement** a prévu que les barèmes des aides au logement sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et que les plafonds de loyer et les forfaits charges sont indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (Irl). La participation minimale personnelle des bénéficiaires des aides au logement à la dépense de logement est relevée à 31 euros par an (contre 30 euros en 2007).

- Revalorisation de l'**allocation logement familiale** et de l'**aide personnalisée au logement** de + 2,76 % (*loyers-plafonds et forfait-charges*).
- Avril 2008**
- L'extension de la **prestation de compensation du handicap** (Pch, créée en février 2005) aux enfants handicapés de moins de 20 ans ne remet pas en cause le droit à l'Aeeh de base, mais permet d'opter entre le complément d'Aeeh ou la Pch, en fonction de la situation la plus favorable. *Il restera possible, comme actuellement, de cumuler le complément d'Aeeh et le troisième élément de la Pch (aides à l'aménagement du logement ou du véhicule, ou aides pour compenser d'éventuels surcoûts liés au transport).* Les familles ayant intérêt à opter pour la Pch seront celles dont l'enfant est confronté à un handicap lourd, c'est-à-dire les familles bénéficiant d'un complément d'Aeeh de cinquième, sixième catégorie (voire certaines familles bénéficiant d'un complément de quatrième catégorie).
  - Le dispositif de majoration de complément d'Aeeh pour les **parents isolés** d'enfants handicapés nécessitant l'aide d'une tierce personne est étendu à la prestation de compensation.
  - Le nombre de familles qui devraient basculer d'un complément d'Aeeh vers la Pch devrait être compris entre 6 000 et 10 000. La dépense de Pch enfants est estimée à 130 millions d'euros 2007 à la charge de la Cnsa avec une économie pour la branche Famille de 51,4 millions 2008 en année pleine 2010.
- Mai 2008**
- Remplacement des majorations pour âge de 11 à 15 ans et de plus de 16 ans des allocations familiales par une seule **majoration des allocations familiales pour enfant de plus de 14 ans** d'un montant égal à celui de la majoration à 16 ans. Les majorations de 11 à 16 ans et de plus de 16 ans restent applicables aux enfants qui en bénéficiaient au 30 avril 2008. L'économie de la mesure est de 260,48 millions d'euros 2007, tous régimes en année pleine 2014 (- 2,3 points rapportés aux dépenses d'Af 2007). *Par rapport à l'ancien système, la famille perçoit par enfant concerné 33,67 euros 2007 en moins pendant trente-six mois, puis 26,19 euros en plus pendant vingt-quatre mois, soit une perte globale de 583,56 euros 2007 en cinq ans.*
  - Augmentation du montant (plafond) du **complément de libre choix du mode de garde** pour les familles les plus modestes : il passe de 100,67 % à 114,04 % de la Bmaf pour un enfant âgé de moins de 3 ans, de 50,34 % à 57,02 % de la Bmaf pour un enfant âgé de 3 à 6 ans. Le coût de cette revalorisation (initialement estimé à + 12,8 millions d'euros en 2008 et + 14 millions d'euros en 2009, en année pleine, Caf) serait moins élevé que prévu en raison du reste à charge minimal de 15 % pour les familles.
- Juillet 2008**
- L'**allocation d'installation étudiante** (Aline), créée en juillet 2006, n'est pas reconduite pour la prochaine année universitaire (*dernier versement possible en juin*).
- Juillet 2008 - janvier 2009**
- L'actualisation des **ressources** des allocataires est reportée du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (avec les déclarations fiscales). *Les plafonds de juillet 2007 ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2007 en fonction de l'indice des prix de 2006 : ils restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 et sont appliqués aux revenus 2006.*
- Août 2008**
- L'**allocation de rentrée scolaire** est modulée en fonction de l'âge des enfants : 273,95 euros (avant Crds) pour les enfants de 6 à 10 ans, 289,03 euros pour ceux de 11 à 14 ans, 299,08 euros pour ceux de 15 à 18 ans. L'impact de la mesure est estimé à + 2,85 points de dépenses (soit un coût de + 39,92 millions d'euros 2008 tous régimes).
- Septembre 2008**
- Le montant unitaire de l'**allocation aux adultes handicapés** devrait progresser de + 25 % en cinq ans. La prestation est revalorisée de + 3,9 % en septembre 2007 (après + 1,1 % en janvier 2008, soit + 2,41 % en moyenne annuelle 2008). Le calendrier de revalorisation est déjà arrêté jusqu'en 2012 avec deux revalorisations annuelles de 2,2 % (en avril et en septembre). *Le complément de ressources, la majoration pour la vie autonome (Mva) et l'ancien complément d'Aah ne sont pas revalorisés.* Les modalités de revalorisation de la garantie de ressources pour les personnes handicapées (Grph) sont modifiées.

**En 2008**

- Clarification du droit aux prestations familiales :

. jusqu'au 31 décembre 2007, l'article L. 512-2 du Code de la sécurité sociale subordonnait le bénéfice des prestations familiales françaises à la **production d'un titre de séjour** permettant de prouver la régularité du séjour sur le territoire français pour tous les étrangers. Cet article indique désormais que le bénéfice des prestations familiales pour les ressortissants communautaires, ainsi que les ressortissants d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et des ressortissants de la confédération helvétique, est subordonné au respect des conditions de régularité de séjour définies à l'article L. 121-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

. les personnes exerçant une activité dans un pays n'ayant pas de **convention** avec la France, les personnes travaillant dans une organisation internationale dont les statuts ne prévoient pas le versement d'avantages familiaux ne pourront plus cumuler les prestations familiales françaises et les prestations servies par leur pays ou organisation internationale. Elles entreront dans le champ d'application de l'allocation différentielle.

- Une politique de **lutte contre la fraude** renforcée avec un développement des échanges d'information. Les contrôleurs des Caf auront un droit de communication vis-à-vis des tiers (banques, opérateurs de téléphonie, fournisseurs d'accès à Internet...). Ce droit leur permettra de vérifier les éléments déclaratifs qui ouvrent droit aux prestations.

**Janvier 2009**

- L'actualisation des **ressources** des allocataires est reportée du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (avec les déclarations fiscales) : les Caf se font communiquer directement par les services des impôts le montant des revenus pour apprécier le niveau de ressources des allocataires. Les **plafonds** de janvier 2009 (appliqués aux ressources 2007) ont été revalorisés en fonction de l'indice des prix 2007.

- Les ressources prises en compte sont celles de l'année civile n-2 précédant l'exercice de paiement (*soit les ressources 2007 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009*).

- Revalorisation des aides au logement de 2,95 % (loyers plafonds et forfaits charges). *Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (Irl) comme le prévoit la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable.* La participation minimale personnelle des bénéficiaires des aides au logement à la dépense de logement est relevée à 33 euros par an (contre 31 euros en 2008).

- Suppression de la condition d'inactivité professionnelle pour bénéficier de l'**allocation aux adultes handicapés**, pour les personnes ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 %. *On estime à 4 000 le nombre de personnes n'ayant pas perçu l'Aah en 2008 pour cette raison.* L'ouverture des droits au complément de ressources demeure subordonnée à la condition d'absence de revenus d'activité professionnelle propre sur l'année précédent la demande.

- L'impact sur les **frais de tutelle** de la réforme de la protection juridique des majeurs est de l'ordre de 27 millions d'euros 2009.

**Février 2009**

- Création de la carte « Enfant famille » pour les familles d'un et de deux enfants âgés de moins de 18 ans sous conditions de ressources offrant des **réductions Sncf**. Les Caf vérifient les conditions de ressources et du nombre d'enfants et délivrent une attestation permettant aux demandeurs de se procurer la carte auprès de la Sncf. Puis à compter de 2010, le circuit de demande est automatisé (demande via le site [www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com)).

**Avril 2009**

- Versement d'une **prime de solidarité active** (Psa) aux familles modestes qui ont bénéficié en janvier, février ou mars 2009 du Rmi, de l'Api (du Rsa expérimental, du Cav ou du Rma pour les ex-bénéficiaires du Rmi ou de l'Api), de la prime forfaitaire mensuelle ou d'une aide au logement (*à condition d'exercer une activité professionnelle et d'être âgé de plus de 25 ans ou d'avoir au moins un enfant à charge*). La Psa s'élève à 200 euros par foyer bénéficiaire.

- Extension de l'agrément des assistantes maternelles jusqu'à quatre enfants.

**Juin 2009**

- Généralisation du **revenu de solidarité active (Rsa)**, expérimenté en 2008 dans trente-quatre départements. Le Rsa est une prestation qui correspond à la différence entre un revenu garanti et l'intégralité des ressources du foyer.
- Les personnes dépourvues de revenus professionnels ont un revenu garanti forfaitaire en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge (ancien Rmi = Rsa socle). Ce montant est majoré pendant une période déterminée pour les personnes isolées (ancienne Api = Rsa majoré)
- Pour les travailleurs pauvres, le revenu garanti est calculé en faisant la somme d'une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer, et d'un montant forfaitaire, qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge (Rsa activité).
- Le Rsa est piloté par le Conseil général qui délègue ses compétences aux Caf et aux Cmsa. Le département finance le Rsa socle, l'Etat, le Rsa activité. *Les premiers versements, intervenus le 6 juillet, ont été comptabilisés en droits constatés en dépenses mensuelles de juin. Au 30 juin 2009, 10 500 bénéficiaires du Rmi et 1 600 bénéficiaires de l'Api n'ont pas basculé dans le Rsa : pour la plupart, ils perçoivent un intéressement (prime forfaitaire mensuelle), et le montant perçu est plus important que ce qu'ils percevaient au titre du Rsa.*
- *Les bénéficiaires de Rsa majoré (ex-Api) ont un droit à l'Asf ouvert automatiquement. Le dépôt d'une demande de Rsa pour ces bénéficiaires vaut demande d'Asf. La subsidiarité est donc opérée dans ces situations de manière automatique.*
- Les bénéficiaires du Rsa ont l'obligation de faire valoir leurs droits à l'ensemble des créances alimentaires et des prestations sociales, y compris à l'**allocation de soutien familial**. *En l'absence de dépôt de demande d'Asf, le montant du Rsa est réduit au terme du quatrième mois (mois de la demande + trois mois).* Les dépenses d'ASF sont ponctuellement majorées de 29 millions d'euros en 2009.
- Les moindres dépenses de Rsa générées par la mesure sont supposées identiques à celles générées par la subsidiarité Api-Asf (- 110 millions d'euros 2008 tous régimes, en année pleine 2010) correspondent en partie à un transfert de dépenses vers l'allocation de soutien familial de l'ordre de + 34 millions d'euros 2009 en 2010.
- Une **prime exceptionnelle** de 150 euros par famille est versée aux familles ayant bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire au titre de la rentrée scolaire 2008-2009, soit 2,9 millions de familles environ. Le coût de cette mesure pour l'Etat est estimé à 435 millions d'euros. Les sommes versées seront intégralement remboursées par l'Etat.

**Juillet-août 2009**

- *Au sujet du plan de lutte contre la crise, 200 euros d'aide sont attribués sous la forme de chèques emploi services universels (Cesu) préfinancés par l'Etat. Les personnes éligibles à l'aide seront les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), les chômeurs en situation de réinsertion professionnelle et ayant des besoins d'accueil de jeunes enfants, les bénéficiaires au titre des mois de janvier, février ou mars 2009 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de base ou du complément de libre choix du mode de garde se situant dans les deux tranches de ressources inférieures. (Le Cesu a remplacé en janvier 2006 le chèque emploi-service et le titre emploi-service et a étendu le dispositif existant à l'ensemble des services à la personne rendus à leur domicile. Il existe le Cesu bancaire et le Cesu préfinancé. Le Cesu préfinancé peut être utilisé par les parents bénéficiaires de l'Aged, de l'Afeama et du complément de libre choix du mode de garde de la Paje.)*

**Septembre 2009**

- Les parents qui, pour des raisons professionnelles, font garder leur(s) enfant(s) pendant au moins 25 heures spécifiques, dans le mois, peuvent bénéficier d'une majoration de leur droit au complément de libre choix du mode de garde (Cmg). Les plafonds de prise en charge du Cmg seront dans ces cas-là majorés de 10 %.

**2009**

- Un *indu de prestations sociales ne pouvait être récupéré par les organismes débiteurs des prestations familiales que sur les prestations du même fonds*. Le Plfss 2009 permet de recouvrer **des indus d'une prestation familiale sur une autre prestation** : la mesure est limitée au fonds national des prestations familiales et au fonds national d'aide au logement et ne concerne que les seuls recouvrements des prestations familiales et des aides personnelles au logement.

**2009-2011**

- Le Plfss 2010 prévoit que la Cnaf prendra en charge 70 % en 2009 de la **majoration de 10 % des pensions vieillesse servie aux parents de trois enfants et plus**, 85 % en 2010 et 100 % à compter de 2011. *La participation de la Cnaf a été de 15 % en 2001, 30 % en 2002, 60 % en 2003-2008. Il s'agit d'un transfert au fonds de solidarité vieillesse.*

- A noter en outre la hausse des taux de cotisation vieillesse de + 0,3 point qui se traduit par plus de dépenses au titre de l'Avpf.

**Janvier 2010**

- Trimestrialisation de l'**allocation aux adultes handicapés** avec une déclaration trimestrielle des ressources (Dtr). Un mécanisme d'intéressement (différent de celui du Rsa) est prévu : un cumul intégral de l'Aah et des revenus d'activité pendant six mois pour les personnes qui prennent un emploi en milieu ordinaire puis une période de cumul partiel pérenne avec un abattement calculé en fonction du salaire perçu (en dessous de 30 % du Smic brut, 80 % d'abattement, et 40 % au-delà).

- Les prestations qui entrent en compte dans le calcul de l'allocation différentielle (Adi) sont les suivantes : prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dans toutes ses composantes ; allocations familiales, majorations, forfait Af ; complément familial ; allocation d'éducation de l'enfant handicapé, compléments, majoration pour personne isolée ; allocation de soutien familial ; allocation de rentrée scolaire ; allocation journalière de présence parentale. *Auparavant, certaines composantes de la Paje étaient versées en totalité aux allocataires. De ce fait, à situation égale, les bénéficiaires pouvaient percevoir des sommes supérieures à celles des allocataires n'entrant pas dans le champ d'application de l'Adi.*

- La loi de finances 2009 a prévu le doublement du crédit impôt famille (Cif), qui passe ainsi de 25 % à 50 %.

***Les principaux articles du loi de financement de la Sécurité sociale (Plfss) 2010 concernant la branche Famille***

- Afin de faciliter la création de 100 000 places nouvelles auprès des **assistants maternels** à l'horizon 2012, le dispositif du **prêt pour l'amélioration de l'habitat** (Pah) est ouvert aux assistants maternels pour financer des travaux effectués à leur domicile dès lors qu'ils sont liés à leur activité professionnelle (plafond du prêt : 10 000 euros ; modalités de remboursement : échéancier porté à 120 mois ; prêt à taux 0).

- Mesures relatives à la **lutte contre la fraude** :

. Les Caf seront habilitées à contrôler la réalité de l'existence des logements loués par des bailleurs à des bénéficiaires d'aides personnelles au logement, en leur permettant d'échanger les données nécessaires avec l'administration fiscale. L'accès aux fichiers de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation, impôts auxquels sont assujettis les propriétaires, permettrait aux Caisses d'allocations familiales (Caf) de s'assurer que le logement existe.

. Prorogation de l'expérimentation de la mesure de suspension pour l'avenir des aides au logement en cas de fraude jusqu'en décembre 2010.

- . Réforme des pénalités financières instituées par le Plfss 2007.
- extension du champ des personnes susceptibles de se voir infliger une pénalité (ex. bailleurs en cas de fraudes au logement) ;
- suppression de la nécessité de constater un indu ;
- relèvement du plafond de la pénalité établi à quatre fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale (11 436 euros) ;
- suppression d'un barème de pénalités établi en fonction du montant de l'indu : le montant de la pénalité est désormais fixé en proportion de la gravité des faits.

**Pour une meilleure interprétation des séries statistiques relatives aux dépenses de prestations**

- |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1980</b>         | - Certaines Caf ont comptabilisé treize mois de prestations familiales (1,3 milliard de francs) au cours de l'exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Juillet 1984</b> | - Impact de la transformation des déductions sur le revenu imposable en crédit d'impôts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>1985-1986</b>    | - Suite à l'harmonisation de la date de versement des prestations, la base 1985 du régime général est supérieure de 2,7 milliards de francs aux résultats, la base 1986 l'est de 265 millions de francs. Pour le régime minier, l'impact du décalage est de 44 millions de francs en 1985 et de 1 million de francs en 1986.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>1991-1992</b>    | - Le solde du régime de La Poste et des Télécom n'a pas été comptabilisé par la Cnaf en 1991 et en 1992. Il a été pris en compte par le rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale. En conséquence, dans ce rapport, le solde Cnaf est majoré (et les dépenses minorées) par rapport aux chiffres de la brochure Prestations familiales (715 millions en 1991, 765 millions en 1992). Toutefois, les séries statistiques Cnaf relatives aux prestations et aux cotisations incluent ce régime.                                                                                                                                                            |
| <b>1996</b>         | <b>Passage aux droits constatés :</b> Les dépenses de prestations 1996 couvrent les dépenses de janvier à décembre 1996, hors treizième balance 1996. Les dépenses de 1997 incluent la treizième balance 1996 et s'arrêtent aux dépenses comptabilisées en droits constatés pour novembre 1997. Toutefois, les statistiques de prestations retiennent les dépenses en droits constatés pour les prestations trimestrielles (Aged + 255 millions de francs, Afeama + 68 millions), allocation différentielle + 3 millions) et pour les prestations hors métropole (+ 17 millions). Cette majoration des prestations est compensée par une minoration des dépenses diverses. |
| <b>1997</b>         | Il est à noter que les dépenses correspondant à la <b>revalorisation de la Bmaf 1995</b> , intervenue <i>a posteriori</i> , ont été intégrées dans les comptes 1997 pour un montant de 650 millions de francs. Elles figurent en <b>dépenses diverses</b> et non en dépenses de prestations dans les tableaux statistiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>1997-1998</b>    | En décembre 1997, le montant de la Bmaf est fixé rétroactivement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 014,06 francs pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1993 ;</li> <li>- 2 096,64 francs pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 1995.</li> </ul> La première revalorisation est sans effet pratique sur le droit des allocataires.<br>Les dépenses correspondant à la revalorisation de la Bmaf 1995, intervenue <i>a posteriori</i> , ont été intégrées dans les comptes 1997 (650 millions de francs de dépenses diverses et non de dépenses de prestations).                                               |

**Tableau récapitulatif de la création et de la suppression  
des principales prestations depuis 1946, en métropole et dans les Dom**

Prestations	Date d'application		<i>Suppression ou remplacement</i>
	En métropole	Dans les Dom	
<b>Allocations familiales (Af)</b>	1932	1938 ( <i>différentes</i> )	
<i>Allocation salaire unique</i>	1946		-> Cf : janvier 1978
<i>Congé de naissance</i>	1946	Avril 1965	Janvier 1987
<i>Allocations prénatales</i>	1946		-> Aje : janvier 1985
Fonds d'action sociale obligatoire (Faso)		Existe en 1946	
<b>Alf et prime de déménagement</b>	Septembre 1948	Juillet 1976	
<b>Prêts à l'amélioration de l'habitat (Pah)</b>	1950		
<i>Majoration (Af) pour enfant [10-15 ans]</i>	1955 [10-15 ans]	1967	[11-16 ans] : 01/99 ; fusion avec majoration plus de 14 ans : 05/08
<i>Allocation de mère au foyer (Amf)</i>	1956		-> Cf : janvier 1978
<b>Majoration (Af) pour enfant de plus de 14 ans</b>	1963 : plus de 15 ans	1967	Plus de 16 ans : 01/1999 ; plus de 14 ans : 05/2008
<b>Als et prime de déménagement</b>	Juillet 1971	Octobre 1980	
<b>Allocation orphelin -&gt; Alloc. soutien familial</b>	01/1971 et 06/1985	01/1971 et 06/1985	
<b>Allocations -&gt; mineurs et adultes handicapés</b>	02/1972 et 10/1975	02/1972 et 10/1975	
<b>Assurance vieillesse mères de famille... Avpf</b>	Juillet 1972	7/78 ( <i>différente</i> )	
<i>Allocation pour frais de garde</i>	Juillet 1972		-> Cf : janvier 1978
<b>Allocation rentrée scolaire</b>	Rentrée 1974	Rentrée 1974	
<i>Allocations postnatales</i>	1975		-> Aje : janvier 1985
<i>Prêts aux jeunes ménages</i>	1975		Janvier 1987
<b>Allocation de parent isolé</b>	Octobre 1976	Janvier 1978	
<b>Aide personnalisée au logement, prime</b>	Juillet 1977		
<i>Prime de protection de la maternité</i>		Mai 1978	Janvier 1996
<b>Complément familial</b>	Janvier 1978	10/1978 ( <i>différent</i> )	-> Aje partiellement (85)
<i>Supplément de revenu familial</i>	Janvier 1981	Janvier 1981	Août 1990
<i>Aje -&gt; Apje</i>	Janvier 1985	01/1996 ( <i>différent</i> )	-> Paje (Janvier 2004)
<i>Ape</i>	Janvier 1985	01/1996 ( <i>différent</i> )	-> Paje (Janvier 2004)
<i>Aged</i>	Avril 1987	Janvier 1995	-> Paje (Janvier 2004)
<b>Revenu minimum d'insertion</b>	Décembre 1988	Décembre 1988	
<i>Afea ma</i>	Janvier 1991	Janvier 1991	-> Paje (Janvier 2004)
<i>Allocation d'adoption</i>	Janvier 1995	Janvier 1995	-> Paje (Janvier 2004)
<b>Revenu de solidarité outre-mer</b>		Décembre 2001	
<b>Prestation d'accueil du jeune enfant</b>	Janvier 2004	Janvier 2004	
<b>Revenu de solidarité active</b>	Juin 2009	<i>D'ici 2011</i>	
<b>Revenu supplémentaire temporaire d'activité</b>			

## 8.2

# Evolution de la législation familiale dans les Dom depuis 1945

*Ce chapitre constitue un document de travail.  
Toutes vos remarques seront les bienvenues.*

### Particularités générales

- Alors que les prestations métropole étaient généralement calculées en fonction de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, les prestations dans les Dom faisaient le plus souvent référence à une base de calcul égale à vingt-cinq fois le montant journalier des allocations familiales pour deux enfants dans les Dom.
  - . Les prestations étaient attribuées en fonction du nombre de journées de travail d'au moins six heures dans la limite de vingt-cinq allocations journalières par mois.
  - . Les Caf versent les prestations aux salariés agricoles, aux marins pêcheurs non salariés depuis 1961, aux exploitants agricoles à compter de 1970, à l'exclusion des employeurs et des travailleurs indépendants jusqu'en décembre 1992. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, le versement des prestations familiales est effectué sous réserve du paiement préalable des cotisations d'Af et de la Csg.
- Il n'y a pas de tutelle aux prestations sociales.

### Situation en 1946

En 1946, les prestations versées sont :

- . les **allocations familiales** (créées en 1938). A la différence de la métropole, les allocations familiales sont dues **dès le premier enfant**. Une condition d'activité professionnelle est exigée jusqu'en 1988 ;
- . les filles aînées restant au foyer sont exclues du bénéfice des prestations familiales ;
- . les prestations du fonds d'action sociale obligatoire (**Faso**).

### **Septembre 1963**

- Majoration et uniformisation des taux des **allocations familiales** dans l'ensemble des départements d'outre-mer.
- Les limites d'âge fixées pour l'attribution des prestations sont alignées sur celles de la métropole.

### **Avril 1965** (comme en métropole)

- Application dans les Dom de la législation relative au **congé de naissance** en vigueur en métropole.
- Application dans les Dom de la législation relative aux **majorations des allocations familiales** pour enfant de plus de 10 ans en vigueur en métropole.

### **Janvier 1971** (comme en métropole)

- . Crédit de l'**allocation orphelin**. Les montants diffèrent de ceux de la métropole ; ils sont majorés en janvier 1978, en juillet 1981.

### **Février 1972** (comme en métropole)

- . Crédit de l'**allocation aux mineurs et aux adultes handicapés**.

### Situation en 1972

- Le service des prestations est assuré par des caisses d'Allocations familiales et non plus par des caisses de Sécurité sociale.

En 1972, les prestations versées sont :

- . les allocations familiales et les majorations pour âge ;
- . l'allocation aux mineurs et aux adultes handicapés ;
- . l'allocation orphelin ;
- . le congé de naissance.

### **Rentrée 1974** (comme en métropole)

- Crédit de l'**allocation de rentrée scolaire**.

- Octobre 1975** - Création de l'**allocation d'éducation spéciale**. *Le montant de la prestation perçue est différent (mais proche) dans les Dom et en métropole. Il a été majoré en 1981. Une activité professionnelle est exigée, sauf dans le cas des femmes seules. Cette prestation remplace l'allocation d'éducation spécialisée et l'allocation aux mineurs handicapés.*
- (comme en métropole) - Création de l'**allocation aux adultes handicapés**.
- 1976** - Création de l'**allocation de logement familial**. *Par rapport à la métropole :*
- (contre 1948) . les surfaces exigées sont plus restreintes (ce qui est favorable à l'allocataire) ;
- en métropole) . il n'est pas tenu compte des enfants ou personnes à charge au-delà de six dans les différents paramètres qui évoluent selon la taille de la famille : loyers-plafonds, forfait-charges, nombre de parts et mensualités plafonds ;
- . les coefficients et les valeurs utilisés dans la formule de calcul sont moins favorables.
- Janvier 1978** - Mise en place de l'**allocation de parent isolé** dans les Dom. *Le montant de la prestation perçue dans les Dom est nettement inférieur à celui de la prestation en métropole. Le montant est majoré en juillet 1981.*
- (contre octobre 1976 en métropole) - Maintien des prestations familiales aux personnes ayant perdu involontairement leur emploi sous certaines conditions d'activité antérieures.
- 1978** - Prise en charge des **cotisations maladie** des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.
- (comme en métropole)
- Mai 1978** - Création de la **prime de protection de la maternité** afin d'inciter les futures mères et les mères à passer les examens médicaux.
- Juillet 1978** - Mise en place de l'assurance vieillesse des mères au foyer (avec une législation différente de celle de la métropole).
- (contre juillet 1972 en métropole)
- Octobre 1978** - Mise en place du **complément familial** avec des conditions d'attribution autres que celles applicables en métropole. Le plafond applicable est celui de l'Ars. Le montant de la prestation est majoré en 1979 et en 1981.
- Décembre 1979** - Les allocations sont versées :
- . tant que dure l'obligation scolaire ;
  - . jusqu'à 17 ans pour l'enfant à charge non salarié ;
  - . jusqu'à 20 ans pour les enfants placés en apprentissage, les enfants suivant un stage de formation professionnelle, les enfants qui poursuivent leurs études, pour ceux qui, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité de se livrer à une activité professionnelle, et pour ceux qui ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale. (*Antérieurement, les limites d'âge étaient de 14 ans, de 15 ans en Guyane, de 16 ans en cas d'apprentissage, de 17 ans en Guyane et de 20 ans en cas de poursuite d'études ou de maladie constatée.*)
  - . Les jeunes de 16 à 20 ans cessent d'être considérés comme enfants à charge lorsque leur rémunération dépasse 55 % du Smic en vigueur dans le département considéré. (*Antérieurement, le salaire des intéressés ne devait pas dépasser le montant de la base mensuelle de calcul en vigueur en métropole au cours de la période d'exercice de l'activité professionnelle.*)
- Janvier 1980** - Le droit aux prestations familiales est annualisé pour les allocataires ayant eu une activité égale ou supérieure à quatre-vingt-dix jours dans une année civile. *Pour les autres, le droit continue à s'apprécier mensuellement. Mais dès lors que l'activité au cours d'un mois est égale à dix jours, les prestations sont égales pour ce mois à vingt-cinq allocations journalières...*
- Octobre 1980** - Création de l'**allocation de logement sociale** (*la formule de calcul est identique mais les coefficients sont moins favorables*).
- (contre juillet 1971 en métropole)

<b>Janvier 1981</b> <i>(comme en métropole)</i>	- Création du <b>supplément de revenu familial</b> . <i>Le barème du Surf reste inchangé jusqu'à sa disparition en 1990 : le plafond de ressources est égal à 15 350 francs et le montant de la prestation est de 100 francs.</i>
<b>1981</b> <i>(comme en métropole)</i>	- Prise en charge des <b>cotisations d'assurance personnelle</b> .
<b>Juin 1985</b> <i>(comme en métropole)</i>	- Création de l' <b>allocation de soutien familial</b> . <i>Une activité professionnelle est exigée. Le montant de la prestation perçue dans les Dom est nettement inférieur à celui de la prestation en métropole.</i>
<b>1989</b> <i>(1978 en métropole)</i>	- Suppression de la <b>condition d'activité professionnelle</b> pour l'ouverture du droit aux prestations familiales. <i>Avant cette date, cette condition était exigée pour bénéficier des allocations familiales, du complément familial, de l'allocation de soutien familial, de l'allocation d'éducation spéciale (sauf pour les femmes seules)... Cette condition avait été supprimée pour les seules Af dès mars 1988 (décret 88-191 et 192 du 26 février 1988) et dès juillet 1986 pour l'allocation logement familiale.</i>
<b>Décembre 1988</b>	- Instauration du <b>revenu minimum d'insertion</b> d'un montant inférieur de 20 % au barème métropolitain.
<b>1989</b> <i>(comme en métropole)</i>	- Création du <b>revenu minimum d'insertion</b> .
<b>Juillet 1990</b>	- Versement jusqu'à 18 ans des prestations familiales aux enfants non salariés au lieu de 17 ans.
<b>Août 1990</b> <i>(comme en métropole)</i>	- Suppression du <b>supplément de revenu familial</b> . - Versement de l' <b>allocation de rentrée scolaire</b> jusqu'à 18 ans. Extension du bénéfice de l'Ars aux familles qui perçoivent uniquement du Rmi ou l'Aah.
<b>Janvier 1991</b> <i>(comme en métropole)</i>	- Entrée en vigueur de l' <b>aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée</b> .
<b>Juillet 1991</b>	- Application aux Dom de la <b>Bmaf</b> de la métropole.
<b>1991-1995</b>	- Début de l'alignement progressif des prestations des Dom sur celles de la métropole jusqu'à l'horizon 1995 avec comme objectif la suppression du fonds d'action sociale obligatoire ( <b>Faso</b> ).

### **Situation en 1992**

Entre 1972 et 1992, la législation s'étend à de nouvelles catégories de bénéficiaires et le nombre de prestations s'accroît. On distingue :

#### **1) les prestations identiques en métropole et dans les Dom :**

- . l'allocation aux adultes handicapés ;
- . l'allocation de rentrée scolaire ;

#### **2) les prestations dont les conditions d'ouverture des droits sont identiques en métropole et dans les Dom mais dont les montants sont différents :**

- . l'allocation de soutien familial ;
- . l'allocation d'éducation spéciale ;
- . l'allocation de parent isolé ;
- . la prime de déménagement familial ;
- . l'allocation de logement sociale ;

#### **3) les prestations dont les conditions d'ouverture des droits et les montants sont différents en métropole et dans les Dom :**

- . les allocations familiales et les majorations pour âge ;
- . le complément familial ;
- . l'allocation de logement à caractère familial ;
- . la prime de protection de la maternité (prestation spécifique aux Dom) ;
- . l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ;
- . l'assurance vieillesse des parents au foyer et l'assurance personnelle ;

**4) les prestations qui ne sont pas versées dans les Dom :** l'aide personnalisée au logement, l'allocation de garde d'enfant à domicile, l'allocation parentale d'éducation, l'allocation pour jeune enfant, la tutelle aux prestations sociales et les prêts à l'amélioration de l'habitat.

- Janvier 1993**  
*(comme en métropole)*
  - Création du **complément d'allocation aux adultes handicapés**.
- Juillet 1994**
  - Alignement du régime des **allocations familiales** versées aux familles de deux enfants et plus sur celui de la métropole.
- Janvier 1995**  
*(comme en métropole)*
  - Création d'une **allocation d'adoption**.
- Janvier 1995**  
*(1987 en métropole)*
  - Instauration de l'**allocation garde d'enfant à domicile**.
- Avril 1995**  
*(avant la métropole)*
  - L'âge limite de prise en compte des enfants à charge pour le calcul de l'allocation logement a été porté de 20 à 22 ans dans les DOM pour les enfants qui poursuivent leurs études, sont en apprentissage, en stage de la formation professionnelle ou malades, alors qu'il était de 20 ans en métropole dans ces différents cas jusqu'en janvier 2000.
- Septembre 1995**
  - Alignement du montant de l'**allocation de soutien familial** sur celui de la métropole et harmonisation du mode de calcul et du montant de la prime de déménagement sur celui de la métropole.
- Janvier 1996**  
*(1985 en métropole)*
  - Instauration de l'**allocation pour jeune enfant** : *le montant de l'allocation pour jeune enfant est celui en vigueur en métropole, mais le plafond de ressources est inférieur (identique à celui du complément familial dans les Dom).*
  - Instauration de l'**allocation parentale d'éducation**. *En 2002, les montants pour la validation des trimestres d'activité de l'Ape seront totalement harmonisés entre les Dom et la métropole (cf. TIPF 738) ; auparavant, les montants plus faibles pour les Dom étaient favorables aux allocataires des Dom.*
  - Dans les Dom, l'allocation pour jeune enfant et l'allocation parentale d'éducation n'ouvrent pas droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer.
- Juillet 1996**
  - Suppression de la **prime de protection de la maternité** (*suite à la réforme de janvier*).
- 1998-2006**
  - Extension du dispositif d'intérressement lié au **Rmi**. Lissage des effets de seuils au sortir du Rmi pour la taxe d'habitation (2000) et pour les allocations logement (2001). Forte revalorisation du Smic de 2001 à 2006 (+ 24 %) associée à la loi sur les 35 heures.
- Janvier 2001**  
*(comme en métropole)*
  - Création de l'**allocation de présence parentale** (App)
- Janvier 2001 - 2007**
  - Harmonisation, prévue sur sept ans à compter de janvier 2001, du montant de l'**allocation de parent isolé** par rapport à celui de la métropole.
- Décembre 2001**
  - Mise en place du **revenu de solidarité** : sont éligibles les bénéficiaires du Rmi depuis plus de deux ans qui résident dans les Dom, sont âgés d'au moins 50 ans et n'exercent pas d'activité professionnelle. L'ouverture du droit à ce revenu met fin au droit au Rmi. Son montant n'est pas modulé en fonction de la composition familiale.
- 2001**
  - Mise en œuvre de la prime pour l'emploi, au début ciblée sur le Smic à temps plein, progressivement étendue aux durées d'emploi incomplètes sur l'année (temps partiels, Cdd au Smic).
- Janvier 2002**
  - Alignement du montant du **Rmi** des Dom sur celui de la métropole.
- Juillet 2002**
  - Alignement des loyers plafonds des familles sur ceux de la zone 2 de métropole pour le calcul de l'**allocation de logement familiale**.
- 2003**
  - Durcissement de l'indemnisation du chômage.

- Juillet 2003** *(comme en métropole)* - Création d'une allocation forfaitaire **allocations familiales**.
- Septembre 2003** - Libre choix de l'allocataire (père ou mère).
- Janvier 2004** *(à la différence de la métropole)* - Comme pour l'Ape et l'Apje, la Paje n'ouvre pas droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer dans les Dom où l'**Avpf** n'est due qu'au titre du handicap (enfant ou adulte).
- Réforme du **revenu de solidarité** (Rso, créé en 2001), versé aux bénéficiaires du Rmi âgés d'au moins 50 ans qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail et de l'insertion après avoir été depuis 2 ans au moins bénéficiaires du Rmi. Le Rso est versé à un seul membre du foyer et jusqu'à ce que l'intéressé bénéficie d'une retraite à taux plein et au plus tard à 65 ans.
- Janvier 2004** *(comme en métropole)* - Crédit d'impôt pour l'investissement dans l'habitat (Circonscription régionale de l'insertion et de la réinsertion sociale et professionnelle) et **décentralisation du Rmi**.
- Juillet 2004** *(comme en métropole)* - Deux mois de chômage indemnisé consécutifs de date à date sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources pour **chômage**.
- 2005-2006** - création de dispositifs incitatifs à la reprise d'activité. Plan d'accompagnement à la recherche d'un emploi (Pare) étendu en 2006.
- Janvier 2009** *(à la différence de la métropole)* - Revalorisation de 30 % supplémentaire du montant du forfait charge spécifique aux Dom pour le calcul de l'allocation de logement.  
Comme en métropole, l'exercice de paiement débute désormais le 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> juillet, en retenant les ressources de N-2 du fait de la mise en œuvre de l'acquisition des ressources auprès de l'administration fiscale.
- Juillet 2009** *(à la différence de la métropole)* - Le **revenu de solidarité active** (Rsa, expérimenté en 2008, généralisé en juin 2009 en métropole) devrait entrer en vigueur au plus tard en 2011 dans les Dom.
- Le **revenu supplémentaire temporaire d'activité** (Rsta) est versé à certains salariés aux revenus modestes (versement en juillet, pour les droits couvrant les mois de mars, avril et mai). D'un montant de 100 euros bruts par mois pour un temps plein, le Rsta est institué dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Rsta constitue un revenu non imposable, non pris en compte pour la détermination des droits à l'ensemble des prestations soumises à condition de ressources annuelles.
- Revalorisation de 56 % des forfaits charges pour tous les logements applicables dans les Dom et dans les Com de Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour le calcul des allocations de logement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. L'augmentation prévue par le projet d'arrêté portera ainsi les montants à hauteur de près de 70 % de ceux de la métropole, la différence se justifiant par l'absence de frais de chauffage dans ces départements.*

### **Situation en 2008**

Suite au début d'alignement de la législation des prestations des Dom sur celle de la métropole qui a débuté en 1991, on distingue :

**1) les prestations identiques en métropole et dans les Dom :**

- le forfait allocations familiales ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- l'allocation d'éducation spéciale ;
- l'allocation de rentrée scolaire ;
- le revenu minimum d'insertion ;
- l'allocation de parent isolé ;
- *l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée* ;
- *l'allocation de garde d'enfant à domicile* ;

**2) les prestations dont les conditions d'ouverture des droits sont identiques en métropole et dans les Dom mais dont les montants sont différents :**

- l'allocation de soutien familial ;
- l'allocation de logement à caractère social (*la formule de calcul est identique mais certains coefficients sont moins favorables*) ;

**3) les prestations dont les conditions d'ouverture des droits et/ou les montants sont différents en métropole et dans les Dom :**

- les allocations familiales et les majorations pour âge ;
- le complément familial ;
- la prestation d'accueil du jeune enfant ;
- l'assurance vieillesse des parents au foyer n'est due qu'au titre du handicap (enfant ou adulte). (*Pas d'ouverture de droit pour les bénéficiaires de l'A(j)pp, du Cf et de la Paje*) ;
- l'allocation de logement à caractère familial : *il n'est pas tenu compte des enfants ou personnes à charge au-delà de six dans les différents paramètres qui évoluent selon la taille de la famille : loyers plafonds, forfait charges, et en accession, nombre de parts et mensualités plafonds. Le forfait charge est d'un montant inférieur à celui de la métropole ; certains paramètres sont moins favorables.*
- le revenu de solidarité (*spécifique aux Dom*) ;

**4) les prestations qui ne sont pas versées dans les Dom :** l'aide personnalisée au logement, la tutelle aux prestations sociales et les prêts à l'amélioration de l'habitat.

**Estimations du coût des mesures  
prises en compte dans les prévisions 2009**

**TIPF 3131 : tous régimes en millions d'euros courants**

En millions d'euros courants (effet prix BMAF uniquement, pas d'effet SMIC)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>PAJE</b> : surcoût par rapport à l'ancienne législation (note de prévisions en cours)	1/01/2004							299	889	1 604	1 902	2 407
PAJE Prime AB CLCA - APJE - APE A. adoption								188	395	612	689	712
PAJE CMG assistante maternelle - AFEAMA								109	448	923	1 112	1 546
PAJE CMG à domicile - AGED								3	46	68	101	150
<b>AFEAMA</b> majoration modulée, yc impact sur l'AFEAMA de base (cumul)					68	99	130	146	149	152	155	156,20
<b>AGED</b> : modulation en fonction du revenu	1/01/1998	-125	-168	-168	-172	-175	-178	-181	-185	-188	-192	-193,54
<b>APE</b> : intérressement net, y compris impact sur l'APJE (solde)	1/01/2001				-13	-17	-18	-18	-18	-19	-19	-19,17
<b>AF</b>		-648	27	-31	-31	-32	-27	67	80	82	84	53,03
Passage de la limite de versements des PF de 18 à 19 ans	1/01/1998	51	95	95	97	99	101	102	104	106	108	109,24
Mise sous condition de ressources des AF pendant 10 mois	1/03/1998	-699										
Passage de la limite de versement des PF de 19 à 20 ans	1/01/1999	85	157	160	163	166	169	173	176	179	180,54	
Report d'un an des majoration pour âge des AF (10 -> 11 ; 15 -> 16 ans)	1/01/1999	-152	-283	-288	-294	-299	-304	-311	-316	-322	-324,97	
Maintien d'un droit réduit lorsque le 3 <sup>e</sup> E d'une famille de 3 E atteint 20 ans	1/07/2003					5	100	114	116	118	119,14	
Garde alternée	1/05/2007									1	4,49	
Majoration [14-16 ans], suppression majo. [11-13 ans]	1/05/2008										-35,42	
Economies	1/05/2008										-35,42	
Dépenses supplémentaires	1/05/2008										0,00	
<b>CF</b> : report à 21 ans	1/01/2000		62	116	119	121	123	126	128	130	131,28	
<b>ARS</b>	1/08/1999	28	28	28	35	36	36	37	38	39	78,82	
Extension aux familles de 1 enfant non allocataires		28	28	28	29	29	30	31	31	32	31,91	
ARS différentielle (chiffrage disponible en juin 2003 - R. MAHIEU)	1/08/2002				6	6	7	7	7	7	7,00	
Modulation de l'ARS en fonction de l'âge des enfants	2008										39,92	
<b>ASF</b> : suite à la mise en place de la réforme API	1/01/2007									53	33,03	
<b>API</b>		-10	-42	-57	-57	-50	-42	-32	-20	-9	5	-43
Forfait logement	1/04/1997	-10	-42	-57	-57	-58	-60	-61	-62	-63	-64	-65
Alignment DOM sur 6 ans (note PREV 23/06/05)	2001 - 2007					8	17	29	41	54	69	84,42
Alignment forfait logement / forfait RMI	1/01/2007										8	-7,67
Subsidiarité ASF	1/01/2007											-53
<b>AEEH</b>								16	84	75	63	80
6 compléments qui se substituent aux 3 anciens compléments	1/04/2002							16	84	75	63	64
Majoration pour les familles monoparentales bénéficiaires complément 2e à 6e cat.	1/01/2006										65	65,86
Droit d'option entre l'AEEH et la PCH (prest. de compensation du handicap)	1/04/2008										16	18,71
<b>APP - AJPP</b>	2001 et 2006				6	18	29	35	36	40	54	51

**Estimations du coût des mesures  
prises en compte dans les prévisions 2009**

**TIPF 3121 : tous régimes en millions d'euros constants**

Millions d'euros constants 2008 (calculés en fonction de l'évolution des prix)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
11. Mesures relatives aux prestations "Famille", y compris API	-12	-961	-200	-192	-54	22	158	607	1 239	2 004	2 310	2 676,47
<b>12. Mesures relatives aux prestations "Famille", hors API</b>	<b>-911</b>	<b>-133</b>	<b>-126</b>	<b>3</b>	<b>70</b>	<b>193</b>	<b>629</b>	<b>1 248</b>	<b>1 999</b>	<b>2 354</b>	<b>2 775,69</b>	
<b>2. Mesures relatives aux prestations jeune enfant</b>	<b>-147</b>	<b>-197</b>	<b>-195</b>	<b>-133</b>	<b>-105</b>	<b>-72</b>	<b>266</b>	<b>886</b>	<b>1 616</b>	<b>1 898</b>	<b>2 350,84</b>	
PAJE : surcoût par rapport à l'ancienne législation (note de prévisions en cours)	1/01/2004							323	943	1 673	1 956	2 407,34
AFEAMA : Majoration modulée en fonction du revenu, yc impact sur l'AFEAMA de base (cumul)					78	110	143	<b>158</b>	158	159	159	156,20
AGED : Modulation en fonction du revenu	1/01/1998	-147	-197	-195	-195	-196	-195	-195	-196	-197	-197	-193,54
APE : intérressement net, y compris impact sur l'APJE (solde)	1/01/2001				-15	-19	-19	-19	-19	-20	-20	-19,17
31. Mesures relatives aux prestations "Famille", hors jeune enfant	-12	-813	-3	2	78	127	230	341	353	388	412	325,63
<b>32. Mesures relatives aux prestations "Famille", hors jeune enfant, hors API</b>	<b>-764</b>	<b>64</b>	<b>69</b>	<b>135</b>	<b>174</b>	<b>265</b>	<b>363</b>	<b>362</b>	<b>383</b>	<b>456</b>	<b>424,85</b>	
<b>AF</b>	<b>-764</b>	<b>32</b>	<b>-35</b>	<b>-35</b>	<b>-36</b>	<b>-30</b>	<b>73</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>53,03</b>
Passage de la limite de versements des PF de 18 à 19 ans	1/01/1998	60	<b>111</b>	110	110	111	110	110	111	111	111	109,24
Mise sous condition de ressources des AF pendant 10 mois	1/03/1998	<b>-824</b>										
Passage de la limite de versement des PF de 19 à 20 ans	1/01/1999		99	<b>182</b>	182	183	182	182	183	183	184	180,54
Report d'un an des majorations pour âge des AF (10 -> 11 ; 15 -> 16 ans)	1/01/1999		-179	<b>-327</b>	-328	-329	-328	-328	-330	-330	-331	-324,97
Maintien d'un droit réduit lorsque le 3 <sup>e</sup> E d'une famille de 3 E atteint 20 ans	1/07/2003						5	108	<b>121</b>	121	121	119,14
Garde alternée	1/05/2007											1
Majoration [14-16 ans], suppression majo. [11-13 ans]	1/05/2008											-35,42
Economies	1/05/2008											-35,42
Dépenses supplémentaires	1/05/2008											
<b>CF : Report à 21 ans</b>	<b>1/01/2000</b>	<b>72</b>	<b>132</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>134</b>	<b>131,28</b>	
<b>ARS</b>		<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>78,82</b>
Extension aux familles de 1 enfant non allocataires	1/08/1999	<b>32</b>	32	32	32	32	32	32	32	32	32	31,91
ARS différentielle	1/08/2002				<b>7</b>	7	7	7	7	7	7	7,00
Modulation de l'ARS en fonction de l'âge des enfants												<b>39,92</b>
<b>ASF : suite à la mise en place de la réforme API</b>	<b>1/01/2007</b>											<b>55</b>
<b>API cumul</b>		<b>-12</b>	<b>-49</b>	<b>-67</b>	<b>-66</b>	<b>-57</b>	<b>-47</b>	<b>-35</b>	<b>-22</b>	<b>-9</b>	<b>5</b>	<b>-44</b>
API : forfait logement	1/04/1997	-12	-49	<b>-67</b>	-66	-66	-67	-67	-67	-67	-67	-65,88
API : alignement DOM sur 6 ans (note PREV 23/06/05)	2001 - 2007				9	19	31	44	58	72	<b>86</b>	84,42
API : alignement forfait logement / forfait RMI	1/01/2007											<b>-8</b>
API : subsidiarité ASF	1/01/2007											-55
												-110,10
<b>AEEH cumul</b>							<b>18</b>	<b>92</b>	<b>81</b>	<b>67</b>	<b>83</b>	<b>86</b>
AEEH : Six compléments qui se substituent aux trois anciens compléments	1/04/2002						18	92	81	<b>67</b>	67	65,86
AEEH : Majoration pour les familles monoparentales bénéficiaires complément 2 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> cat.	1/01/2006										17	<b>19</b>
AEEH : droit d'option entre l'AEEH et la PCH (prest. de compensation du handicap)	1/04/2008											-7,36
<b>APP puis AJPP</b>							6	20	31	<b>38</b>	38	<b>41</b>
												<b>51,49</b>

## 9

# Montants et plafonds de prestations Smic, prix, Pib

	Page
<b>Barèmes des différentes prestations (1)</b>	
Aah Allocation aux adultes handicapés	209
Aad Allocation d'adoption	205
Ab Paje Allocation de base de la Paje	195
Aeeh (Aes) Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	207
Af Allocations familiales	192
Afeaama Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée	202
Aged Allocation de garde d'enfant à domicile	200
Ajpp Allocation journalière de présence parentale	208
Ape Allocation parentale d'éducation	205
Api Allocation parent isolé	205
Apje Allocation pour jeune enfant	193
Ars Allocation de rentrée scolaire	199
Asf Allocation de soutien familial	205
Bmaf Base mensuelle de calcul des allocations familiales	191
Cf Complément familial	193
Clca Paje Complément libre choix d'activité de la Paje	195
Cmg Paje Complément libre choix du mode de garde de la Paje	195
Dom Prestations spécifiques aux Dom (1)	214
G(C)rph Garantie (Complément) de ressources aux adultes handicapés	210
Paje Prestation d'accueil du jeune enfant : Ab, Clca, Cmg, prime de naissance et d'adoption	195
Pja Prêt jeunes avenir	204
Rmi Revenu minimum d'insertion	212
Rso Revenu de solidarité	213
<b>Données économiques de cadrage</b>	
Smic net (mensuel et annuel) après prélèvement de la Crds	215
Indice des prix	216
Produit intérieur brut (Pib), demandeurs d'emploi, taux de cotisation, Csg...	
<b>Quelques remarques...</b>	
Notion de ressources	190
Mode de revalorisation des plafonds du Cf et de l'Apje	190
Non-cumuls de prestations	189

## Quelques cas (non exhaustifs) de non-cumuls de prestations

- . Le Cf avec l'Ab, avec le Clca et avec le Cmg accordé pour un enfant jusqu'à 3 ans.
- . L'allocation journalière de présence parentale avec le Clca de la Paje.
- . Plusieurs Paje Ab ne sont cumulables qu'en cas de naissances multiples ou d'adoptions ou recueils simultanés en vue d'adoption.
- . Deux Paje Clca à taux partiels limités au montant d'un Clca à taux plein.
- . Un Cmg Paje est cumulable sous certaines conditions avec un Clca Paje à taux partiel.
- . **En cas de reprise d'activité professionnelle**, cumul possible pendant deux mois du revenu tiré d'une activité professionnelle avec le Clca à taux plein si l'enfant est âgé de 18 mois à moins de 30 mois ou (depuis janvier 2001) avec une allocation parentale d'éducation à taux plein.

## Mode de revalorisation de la Bmaf

*Initialement, l'article L 551-1 du Code de la SS prévoyait que « la Bmaf était revalorisée deux ou plusieurs fois par an, de façon à compenser totalement ou partiellement la charge que les enfants représentent pour la famille, en fonction de l'augmentation des prix et de la participation des familles aux progrès de l'économie et éventuellement de la progression générale des salaires moyens ou du Smic. »*

**Depuis 1984**, la Bmaf est revalorisée en fonction de la hausse des prix prévisionnelle (hors tabac depuis 1991) avec, en principe, remise à niveau au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

La Bmaf n'a pas été revalorisée **en 1996**.

(1) Le tableau TIPF 7691 précise les spécificités des barèmes des prestations « Famille » dans les DOM (Cf, Api, Asf).

### Définitions relatives à la notion de ressources

- . Jusqu'en juillet 2006, les plafonds de ressources s'appliquaient aux revenus, nets de cotisations sociales employeurs et salariés, de l'année civile précédent l'exercice considéré, après application des déductions fiscales propres à chaque catégorie de revenus (de 10 et 20 % pour les salariés, soit le revenu net catégoriel Rnc) et des abattements admis par la législation des prestations familiales (frais de garde par enfant de moins de sept ans jusqu'au 31 juillet 2005, pensions alimentaires, abattement pour personnes âgées ou invalides...).
- . A compter des revenus 2006, les revenus nets catégoriels sont déterminés en supprimant l'abattement de 20 % applicable aux salaires, pensions et revenus des professions non salariées. Les plafonds 2007 ont été majorés de + 25 % pour assurer la neutralité de cette mesure. Les plafonds 2007 s'appliquent aux **revenus 2006** du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à décembre 2008.
- . Depuis janvier 2009, les plafonds de ressources s'appliquent aux revenus, nets de cotisations sociales employeurs et salariés, de l'avant-dernière année civile précédant l'exercice considéré (année de référence), après application des déductions fiscales propres à chaque catégorie de revenus (10 % pour les salariés, soit le revenu net catégoriel Rnc) et des abattements admis par la législation des prestations familiales (pensions alimentaires, abattement pour personnes âgées ou invalides...). Les plafonds 2009 s'appliquent aux **revenus 2007**.
- . Depuis janvier 2009, on estime qu'un ménage dispose de **deux revenus** et peut bénéficier d'une majoration de plafond, si chacun des deux conjoints ou concubins a perçu au cours de l'année de référence (2007 en 2009) un revenu professionnel net (de cotisations) au moins égal à douze fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence, soit 2007 en 2009).
- . En cas de **chômage**, il est procédé à un abattement ou à une neutralisation sur les ressources déclarées pour l'année de référence. Lorsque l'allocation d'aide au retour à l'emploi est perçue, les ressources professionnelles du chômeur prises en compte sont minorées de 30 %. Il y a neutralisation des revenus quand le chômeur n'est pas indemnisé, ou quand il y a perception de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation temporaire d'attente - remplaçant l'allocation d'insertion - (et dans certains cas de perception de l'ancien dispositif au titre de l'allocation unique dégressive à « taux plancher »). Ces différentes mesures se poursuivent en fin de chômage, tant que l'intéressé ne reprend pas d'activité professionnelle.
- . Depuis juillet 2004, **deux mois de chômage** indemnisé consécutifs de date à date sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources pour chômage.
- . En cas de **ressources de l'année de référence inférieures à un certain montant** et d'exercice d'une activité professionnelle le mois qui précède l'ouverture du droit, les ressources prises en compte sont égales :
  - pour les salariés, à douze fois la rémunération mensuelle du mois précédent l'ouverture de droit ;
  - pour les employeurs ou travailleurs indépendants à 1 500 x le Smic horaire.
 Cette modalité de calcul est également appliquée lors du premier renouvellement qui suit l'ouverture de droit. Pour les autres renouvellements, une évaluation forfaitaire est effectuée si les revenus de l'année de référence sont nuls.
- Pour le calcul des droits à l'Aah, cf. chapitre 8.1, pour les modifications intervenues au 1<sup>er</sup> juillet 2009).
- Pour les jeunes de moins de 25 ans, dispositif particulier ( cf. historique).

### Mode de revalorisation des plafonds de l'Ars, du Cf et de l'Apje

- . Jusqu'en 1996, le plafond de ressources de l'Ars est révisé en fonction du taux horaire du Smic en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année de référence.
- . Jusqu'en 1996, le plafond de ressources du Cf et de l'Apje est révisé au premier juillet de chaque année en fonction de l'indice d'évolution des salaires nets pour l'année civile précédant la date de revalorisation du plafond, figurant dans le rapport de printemps des comptes de la Nation.
- . En 1996, la Bmaf et les plafonds de ressources n'ont pas été revalorisés.
- . Depuis juillet 1997, les plafonds des prestations « Famille » sont indexés sur les **prix à la consommation hors tabac** (connus lors de la revalorisation).
- . Les plafonds de juillet 2007 (appliqués aux ressources 2006) ont été revalorisés en juillet 2007 en fonction de l'indice des prix de 2006 : ils restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 et sont appliqués aux **revenus 2006**.
- . L'actualisation des ressources des allocataires est reportée **du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009** : les Caf se font communiquer par les services des impôts le montant des revenus des allocataires. Les **plafonds de janvier 2009** (appliqués aux ressources 2007) sont revalorisés en fonction de l'indice des prix 2007.

**TIPF 712 : BMAF moyenne annuelle depuis 1946 en euros**

	En euros courants		Indice base 100 en 2000	En euros 2008		BMAF indice base 100 en 2000 euros constants	Rappel évolution prix hors tabac
	Montant	Evolution		Montant	Evolution		
1946	8,61		2,62	415,81		109,43	52,6 %
1947	9,73	13,0 %	2,96	315,01	-24,2 %	82,90	49,2 %
1948	17,85	83,4 %	5,43	363,94	15,5 %	95,78	58,7 %
1949	18,29	2,5 %	5,56	329,56	-9,4 %	86,73	13,2 %
1950	18,29	0,0 %	5,56	297,25	-9,8 %	78,23	10,9 %
1951	23,13	26,5 %	7,03	319,52	7,5 %	84,09	17,6 %
1952	26,30	13,7 %	8,00	325,26	1,8 %	85,60	11,7 %
1953	26,30	0,0 %	8,00	330,19	1,5 %	86,90	-1,5 %
1954	26,30	0,0 %	8,00	330,19	0,0 %	86,90	0,0 %
1955	27,35	4,0 %	8,31	339,92	2,9 %	89,46	1,0 %
1956	27,44	0,3 %	8,34	334,41	-1,6 %	88,01	2,0 %
1957	27,44	0,0 %	8,34	321,79	-3,8 %	84,69	3,9 %
1958	28,84	5,1 %	8,77	293,83	-8,7 %	77,33	15,1 %
1959	29,98	4,0 %	9,12	287,79	-2,1 %	75,74	6,1 %
1960	32,55	8,6 %	9,90	301,93	4,9 %	79,46	3,5 %
1965	44,52	4,2 %	13,53	343,69	1,6 %	90,45	2,5 %
1970	58,41	4,5 %	17,76	364,88	-0,7 %	96,03	5,3 %
1971	61,21	4,8 %	18,61	362,30	-0,7 %	95,35	5,5 %
1972	64,61	5,6 %	19,64	360,16	-0,6 %	94,78	6,2 %
1973	71,24	10,3 %	21,66	370,54	2,9 %	97,52	7,2 %
1974	77,90	9,3 %	23,68	356,01	-3,9 %	93,69	13,8 %
1975	90,30	15,9 %	27,45	369,23	3,7 %	97,17	11,8 %
1976	99,52	10,2 %	30,26	370,95	0,5 %	97,62	9,7 %
1977	110,55	11,1 %	33,61	376,99	1,6 %	99,21	9,3 %
1978	126,10	14,1 %	38,34	394,33	4,6 %	103,78	9,1 %
1979	135,87	7,7 %	41,31	383,41	-2,8 %	100,90	10,8 %
1980	153,84	13,2 %	46,77	382,45	-0,3 %	100,65	13,5 %
1981	176,37	14,6 %	53,62	386,65	1,1 %	101,76	13,4 %
1982	194,84	10,5 %	59,24	382,01	-1,2 %	100,54	11,8 %
1983	219,15	12,5 %	66,63	391,95	2,6 %	103,15	9,6 %
1984	232,59	6,1 %	70,71	387,29	-1,2 %	101,93	7,4 %
1985	246,10	5,8 %	74,82	387,23	-0,02 %	101,91	5,8 %
1986	254,52	3,4 %	77,38	390,10	0,7 %	102,66	2,7 %
1987	257,69	1,2 %	78,35	382,93	-1,8 %	100,78	3,1 %
1988	267,08	3,6 %	81,20	386,49	0,9 %	101,71	2,7 %
1989	273,76	2,5 %	83,23	382,35	-1,1 %	100,62	3,6 %
1990	282,86	3,3 %	86,00	383,01	0,2 %	100,80	3,1 %
1991	291,01	2,9 %	88,48	381,83	-0,3 %	100,49	3,2 %
1992	297,67	2,3 %	90,50	381,69	-0,04 %	100,45	2,3 %
1993 *	306,54	3,0 %	93,20	386,11	1,2 %	101,62	1,8 %
1994	312,67	2,0 %	95,06	388,41	0,6 %	102,22	1,4 %
1995 *	316,62	1,3 %	96,26	386,94	-0,4 %	101,83	1,7 %
1996 DC	316,94	0,1 %	96,36	380,12	-1,8 %	100,04	1,9 %
1997	321,44	1,4 %	97,73	381,46	0,4 %	100,39	1,1 %
1998	324,97	1,1 %	98,80	383,31	0,5 %	100,88	0,6 %
1999	327,28	0,7 %	99,50	384,11	0,2 %	101,09	0,5 %
2000	328,91	0,5 %	100,00	379,98	-1,1 %	100,00	1,6 %
2001	334,84	1,8 %	101,80	380,85	0,2 %	100,23	1,6 %
2002	341,87	2,1 %	103,94	382,21	0,4 %	100,59	1,7 %
2003	347,68	1,7 %	105,71	381,48	-0,2 %	100,40	1,9 %
2004	353,59	1,7 %	107,50	381,57	0,03 %	100,42	1,7 %
2005	361,37	2,2 %	109,87	383,31	0,5 %	100,88	1,7 %
2006	367,87	1,8 %	111,84	383,68	0,1 %	100,97	1,7 %
2007	374,12	1,7 %	113,74	384,59	0,2 %	101,21	1,5 %
2008	377,86	1,0 %	114,88	377,86	-1,7 %	99,44	2,8 %
2009	389,20	3,0 %	118,33				
<b>Evolution moyenne annuelle</b>							
2008/1998		1,5 %			-0,1 %		
<b>Rapport</b>	<b>2008/1999</b>	<b>15,5 %</b>			<b>-1,6 %</b>		
	<b>2008/2003</b>	<b>8,7 %</b>			<b>-0,9 %</b>		
	<b>2003/1999</b>	<b>6,2 %</b>			<b>-0,7 %</b>		

La moyenne annuelle est calculée en décalant d'un mois l'impact des revalorisations jusqu'en 1995 inclus.

\* Les montants 1993 et 1995 sont hors rectificatif du montant de la BMAF (ayant donné lieu à des dépenses comptabilisées en 1997) :

2014,06 F pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1993 au 31 décembre 1993,

2096,64 F pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1995 au 31 décembre 1995.

**TIPF 7222 : Montant moyen mensuel des allocations familiales par enfant avant CRDS en euros**

En euros courants	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant (1)	4 <sup>e</sup> enfant	Par enfant en plus	Majoration 10-15 ans ->1998 [11-16 ans (2)]	Majoration plus de 15 ans -> 1998 16 ans (2)	Majoration plus de 14 ans (2)	Forfait AF	Familles de	
									3 enfants	4 enfants
1946 juillet-déc.	1,72	2,58	2,58	2,58					4,31	6,89
1947	1,95	2,92	2,92	2,92					4,87	7,79
1948	3,57	5,35	5,35	5,35					8,92	14,28
1949	3,66	5,49	5,49	5,49					9,15	14,64
1950	3,66	5,49	5,49	5,49					9,15	14,64
1955	6,02	9,02	9,02	9,02	1,25	1,25			15,04	24,06
1956	6,04	9,06	9,06	9,06	1,37	1,37			15,09	24,15
1957	6,04	9,06	9,06	9,06	1,37	1,37			15,09	24,15
1958	6,34	9,52	9,52	9,52	1,44	1,44			15,86	25,38
1959	6,60	9,89	9,89	9,89	1,50	1,50			16,49	26,38
1960	7,16	10,74	10,74	10,74	1,63	1,63			17,90	28,64
1961	7,67	11,51	11,51	11,51	1,74	1,74			19,18	30,69
1962	8,27	12,40	12,40	12,40	2,57	2,57			20,67	33,07
1963	9,01	13,51	13,51	13,51	2,87	5,87			22,51	36,02
1964	9,40	14,10	14,10	14,10	3,28	6,41			23,50	37,61
1965	9,79	14,69	14,69	14,69	4,01	6,83			24,48	39,17
1966	10,21	15,32	15,32	15,32	4,18	7,43			25,53	40,85
1967	10,68	16,01	16,01	16,01	4,37	7,76			26,69	42,71
1968	11,67	17,51	17,51	17,51	4,77	8,49			29,18	46,69
1969	12,29	19,09	19,09	18,44	5,03	8,94			31,38	50,47
1970	12,85	20,83	20,83	19,28	5,26	9,35			33,69	54,52
1971	13,47	22,65	22,65	20,20	5,51	9,79			36,11	58,76
1972	14,21	23,91	23,91	21,32	5,82	10,34			38,12	62,03
1973	15,67	26,36	26,36	23,51	6,41	11,40			42,03	68,39
1974	17,14	28,82	28,82	25,71	7,01	12,46			45,96	74,79
1975	19,87	33,41	33,41	29,80	8,13	14,45			53,28	86,69
1976	21,90	36,82	36,82	32,84	8,96	15,92			58,72	95,54
1977	24,32	40,90	40,90	36,48	9,95	17,69			65,22	106,12
1978	28,90	47,81	46,66	43,93	11,35	20,18			76,71	123,37
1979	31,25	53,33	50,27	47,55	12,23	21,74			84,58	134,85
1980	35,38	63,71	57,24	54,16	13,85	24,61			99,10	156,34
1981	42,40	77,01	68,71	65,18	15,87	28,22			119,42	188,13
1982	60,24	79,89	79,07	77,61	17,54	31,17			140,12	219,20
1983	70,13	87,66	88,75	87,66	19,72	35,06			157,78	246,54
1984	74,43	93,04	94,20	93,04	20,93	37,21			167,46	261,66
1985	78,75	98,44	99,67	98,44	22,15	39,38			177,19	276,86
1986	81,45	104,14	104,25	104,14	22,91	40,72			185,59	289,83
1987	82,46	105,65	105,65	105,65	23,19	41,23			188,12	293,77
1988	85,47	109,50	109,50	109,50	24,04	42,73			194,97	304,48
1989	87,60	112,24	112,24	112,24	24,64	43,80			199,84	312,08
1990	90,51	115,97	115,97	115,97	25,46	45,26			206,49	322,46
1991	93,12	119,31	119,31	119,31	26,19	46,56			212,44	331,75
1992	95,25	122,04	122,04	122,04	26,79	47,63			217,30	339,34
1993	98,02	125,71	125,72	125,72	27,56	49,01			223,73	349,45
1994	99,99	128,30	128,16	128,16	28,15	50,07			228,29	356,45
1995	101,28	129,77	129,76	129,76	28,48	50,71			231,19	360,95
1996 DC	101,38	129,89	129,89	129,89	28,51	50,77			231,42	361,30
1997	102,90	131,72	131,87	131,72	28,97	51,38			234,62	366,49
1998	103,97	133,24	133,24	133,24	29,27	51,99			237,21	370,45
					Maintien aux E bénéficiaires au 30/04/08					
1999	104,73	134,16	134,16	134,16	29,42	52,29			238,89	373,04
2000	105,19	134,92	134,92	134,92	29,58	52,59			240,11	375,02
2001	107,17	137,36	137,36	137,36	30,18	53,51			244,38	381,73
2002	109,40	140,17	140,17	140,17	30,77	54,70			249,57	389,73
2003	111,26	142,55	142,55	142,55	31,29	55,63	70,00	253,81	396,36	
2004	113,15	144,97	144,97	144,97	31,82	56,57	71,55	258,12	403,09	
2005	115,64	148,16	148,16	148,16	32,52	57,82	73,12	263,80	411,96	
2006	117,72	150,83	150,82	150,83	33,11	58,86	74,43	268,55	419,37	
2007	119,72	153,39	153,39	153,39	33,67	59,86	75,70	273,11	426,50	
2008 janvier	120,92	154,92	154,92	154,92	34,01	60,46	76,46	275,84	430,76	
					Maintien aux E bénéficiaires au 30/04/08					
2008 mai	120,92	154,92	154,92	154,92	34,01	60,46	60,46	76,46	275,84	430,76
2009	124,54	159,58	159,57	159,57	35,03	62,27	62,27	78,75	284,12	443,69

(1) A compter de juillet 2003, les familles de trois enfants bénéficient, à partir du vingtième anniversaire de leur aîné, d'une majoration pendant un an de 70 euros du montant versé au titre des AF (et normalement calculé sur la base de deux enfants).

(2) A l'exception de l'aîné quel que soit le nombre d'enfants à charge du 1<sup>er</sup> janvier 1955 au 30 septembre 1957, et de l'aîné des familles ayant moins de trois enfants à charge depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1957.

A compter de janvier 1999, report d'un an des majorations pour âge :

de 10 à 11 ans (enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989) et de 15 à 16 ans (enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984).

Les majorations de 11 à 16 ans et de plus de 16 ans restent applicables aux enfants qui en bénéficiaient au 30 avril 2008.

**TIPF 7311 : Montant du complément familial et de l'allocation pour jeune enfant en euros**

	Montant du CF		Evolution montant du CF en euros constants	Montant AJE-APJE		Evolution montant AJE-APJE en euros constants	Montant CF après CRDS	Montant AJE-APJE après CRDS
	En euros courants	En euros 2008		En euros courants	En euros 2008			
1978	52,72	164,87						
1979	56,57	159,64						
1980	64,03	159,18	-0,29 %					
1981	73,43	160,98	1,13 %					
1982	83,76	164,22	2,01 %					
1983	91,77	164,14	-0,05 %					
1984	96,82	161,22	-1,78 %					
1985	102,48	161,25	0,02 %	113,10	170,63			
1986	105,96	162,41	0,72 %	116,93	171,83	0,7 %		
1987	107,31	159,46	-1,82 %	118,35	168,62	-1,9 %		
1988	111,22	160,95	0,93 %	122,70	170,23	1,0 %		
1989	113,98	159,19	-1,09 %	125,77	168,42	-1,1 %		
1990	117,80	159,52	0,20 %	129,96	168,73	0,2 %		
1991	121,25	159,09	-0,27 %	133,66	168,15	-0,3 %		
1992	123,97	158,96	-0,08 %	136,73	168,10	0,0 %		
1993	127,69	160,84	1,18 %	140,79	170,03	1,1 %		
1994	130,28	161,84	0,63 %	143,67	171,12	0,6 %		
1995	131,89	161,18	-0,41 %	145,45	170,43	-0,4 %		
1996	132,02	158,34	-1,77 %	145,59	167,42	-1,8 %		
1997	133,85	158,84	0,32 %	147,72	168,08	0,4 %	133,18	146,99
1998	135,37	159,67	0,52 %	149,40	168,96	0,5 %	134,70	148,65
1999	136,29	159,95	0,17 %	150,31	169,15	0,1 %	135,61	149,56
2000	137,05	158,33	-1,02 %	151,08	167,34	-1,1 %	136,37	150,32
2001	139,49	158,66	0,21 %	153,82	167,75	0,2 %	138,79	153,05
2002	142,39	159,19	0,34 %	157,09	168,39	0,4 %	141,68	156,31
2003	144,81	158,89	-0,19 %	159,76	168,07	-0,2 %	144,09	158,97
2004	147,27	158,92	0,02 %	162,47	168,10	0,0 %	146,54	161,66
2005	150,51	159,65	0,45 %	166,05	168,87	0,5 %	149,76	165,22
2006	153,22	159,80	0,10 %	169,04	169,04	0,1 %	152,46	168,20
2007	155,82	160,18	0,23 %				155,05	
2008	157,38	157,38	-1,75 %				156,60	
2009	162,10						161,29	
<i>Evolution moyenne annuelle</i>								
2008/1998	1,5 %	-0,1 %					1,52 %	
<b>Rapport</b>								
<b>2008/1999</b>	15,5 %	-1,6 %					15,5 %	
2008/2003	8,7 %	-0,9 %					8,7 %	
2003/1999	6,3 %	-0,7 %					6,3 %	

## TIPF 7321 : Plafond de ressources du CF, de l'APJE et du complément pour frais de garde de l'AJPP (de l'APJE) en euros

Dans les DOM, les plafonds de CF sont ceux fixés pour l'attribution de l'ARS.

*Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus.*

*En janvier 1985, l'abattement forfaitaire de ressources a été remplacé par une majoration de plafonds.*

(1) 1 enfant ou enfant à naître pour l'attribution de l'allocation pour jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

(2) Montant minimum du revenu d'activité permettant d'avoir droit à l'abattement double activité = 12 fois la BMAF (t-1).

Les parents isolés bénéficient de cette majoration de plafond.

En euros courants	1 enfant (1)	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant	Majoration double activité (2)	Evolution (1 E) au 1 <sup>er</sup> juillet	Année référence des revenus
janvier 1978	4 859	5 831	6 803	7 775	972	854		
juillet :								
1978	5 492	6 590	7 689	8 787	1 098	965		1977
1979	6 083	7 299	8 516	9 732	1 217	1 069	10,76 %	1978
1980	6 818	8 182	9 546	10 909	1 364	1 198	12,09 %	1979
1981	7 725	9 270	10 815	12 361	1 545	1 358	13,30 %	1980
1982	8 853	10 624	12 395	14 166	1 771	1 556	14,60 %	1981
1983	9 576	11 491	13 406	15 321	1 915	1 683	8,16 %	1982
1984	10 466	12 560	15 072	17 583	2 512	3 365	9,30 %	1983
1985	11 053	13 263	15 916	18 568	2 653	3 554	5,60 %	1984
1986	11 583	13 900	16 680	19 460	2 780	3 724	4,80 %	1985
1987	12 012	14 414	17 297	20 180	2 883	3 862	3,70 %	1986
1988	12 288	14 746	17 695	20 644	2 949	3 951	2,30 %	1987
1989	12 816	15 380	18 456	21 532	3 076	4 121	4,30 %	1988
1990	13 547	16 257	19 508	22 759	3 251	4 356	5,70 %	1989
1991	14 373	17 248	20 698	24 147	3 450	4 622	6,10 %	1990
1992	15 149	18 179	21 815	25 451	3 636	4 871	5,40 %	1991
1993	15 574	18 688	22 426	26 164	3 738	5 008	2,80 %	1992
1994	15 761	18 913	22 695	26 478	3 783	5 068	1,20 %	1993
1995	16 107	19 329	23 195	27 061	3 866	5 179	2,20 %	1994
1996	16 107	19 329	23 195	27 061	3 866	5 179		1995
1997	16 413	19 696	23 635	27 575	3 939	5 277	1,90 %	1996
1998	16 594	19 913	23 895	27 878	3 983	5 336	1,10 %	1997
1999	16 693	20 032	24 038	28 045	4 006	5 368	0,60 %	1998
2000	16 777	20 132	24 159	28 185	4 026	5 394	0,50 %	1999
2001	17 045	20 454	24 545	28 636	4 091	5 481	1,60 %	2000
2002	17 318	20 782	24 938	29 094	4 156	5 568	1,60 %	2001
2003	17 613	21 136	25 363	29 590	4 227	5 663	1,70 %	2002
2004	17 948	21 538	25 845	30 152	4 307	5 771	1,90 %	2003
2005	18 253	21 904	26 285	30 666	4 381	5 869	1,70 %	2004
2006	18 563	22 276	26 731	31 186	4 455	5 969	1,70 %	2005
Plafond 2006 / 0,8	23 204	27 845	33 414	38 983	5 569	7 461		
juillet 2007	23 598	28 318	33 981	39 644	5 663	7 588	1,70 %	2006
janv. 08 = juil. 07	23 598	28 318	33 981	39 644	5 663	7 588		2006
janvier :							Evol. au 1 <sup>er</sup> janvier	
2009	23 951	28 741	34 489	40 237	5 748	7 702	1,50 %	2007

**TIPF 7351 : Montant des composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en euros**

En euros courants, au 1 <sup>er</sup> janvier	Prime de naissance (PN)	Prime d'adoption (I)	Allocation de base (AB)	Complément libre choix d'activité (CLCA)						Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA)	
				Avec droit à l'allocation de base			Sans droit à l'allocation de base				
				Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Avec AB	Sans AB
2004	812,37	812,37	162,47	341,64	220,85	127,40	504,11	383,33	289,87		
2005 janv.-juil.	830,25	830,25	166,05	349,16	225,71	130,20	515,21	391,76	296,25		
2005 [août]	830,25	1 690,36	166,05	349,16	225,71	130,20	515,21	391,76	296,25		
2006	845,18	1 690,36	169,04	355,44	229,77	132,54	524,47	398,81	301,58	580,96	750,00
2007	859,54	1 719,08	171,91	361,47	233,68	134,80	533,38	405,58	306,70	590,85	762,76
2008	868,13	1 736,27	173,63	365,09	236,01	136,14	538,72	409,64	309,77	596,75	770,38
2009	894,19	1 788,37	178,84	376,05	243,09	140,23	554,88	421,93	319,07	614,66	793,50
<b>* Evolution en euros courants</b>											
janv. 05 / janv. 06	1,8 %	103,6 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %		
2007	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
2009	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
<b>Après CRDS</b>											
2004	808,31	808,31	161,66	339,94	219,75	126,77	501,59	381,42	288,43		
2005 moyen.	826,10	832,29	165,22	347,42	224,59	129,55	512,64	389,81	294,77		
2006	840,96	1 681,91	168,20	353,67	228,63	131,88	521,85	396,82	300,08		
2007	855,25	1 710,49	171,06	359,67	232,52	134,13	530,72	403,56	305,17	587,90	758,95
2008	863,79	1 727,59	172,77	363,27	234,83	135,46	536,03	407,60	308,23	593,77	766,53
2009	889,72	1 779,43	177,95	374,17	241,88	139,53	552,11	419,83	317,48	611,59	789,54

(1) Le montant 2006 s'applique aux enfants adoptés à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

**Montant plafond du complément libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE : trois cas**

En euros courants, au 1 <sup>er</sup> janvier	1. Complément mode de garde : garde à domicile						Evolution en euros courants du CMG : cas général					
	Enfant de [0-3] ans			Enfant de [3-6] ans			Enfant de [0-3] ans			Enfant de [3-6] ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
2004	152,54	254,27	355,96	76,27	127,15	178,00						
2005	155,90	259,86	363,79	77,95	129,95	181,91	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
2006	158,70	264,54	370,33	79,35	132,29	185,19	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	161,40	269,03	376,63	80,70	134,53	188,33	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008 1 <sup>er</sup> janvier	163,01	271,72	380,39	81,50	135,88	190,21						
2008 1 <sup>er</sup> mai	163,01	271,72	430,91	81,50	135,88	215,46						
2008	163,01	271,72	414,07	81,50	135,88	207,04	1,0 %	1,0 %	9,9 %	1,0 %	1,0 %	9,9 %
2009	167,90	279,87	443,84	83,95	139,96	221,92	3,0 %	3,0 %	7,2 %	3,0 %	3,0 %	7,2 %
<b>Après CRDS</b>												
2004	151,78	253,00	354,19	75,89	126,52	177,11						
2005	155,13	258,57	361,98	77,57	129,31	181,01	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
2006	157,91	263,22	368,48	78,96	131,63	184,27	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	160,60	267,69	374,75	80,30	133,86	187,39	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008 1 <sup>er</sup> janvier	162,20	270,37	378,49	81,10	135,21	189,26						
2008 1 <sup>er</sup> mai	162,20	270,37	428,76	81,10	135,21	214,39						
2008	162,20	270,37	412,00	81,10	135,21	206,01	1,0 %	1,0 %	9,9 %	1,0 %	1,0 %	9,9 %
2009	167,07	278,48	441,63	83,54	139,27	220,82	3,0 %	3,0 %	7,2 %	3,0 %	3,0 %	7,2 %
Rapport 2005 entre les barèmes selon l'âge des enfants				50 %	50 %	50 %						

En euros courants, au 1 <sup>er</sup> janvier	2. Complément mode de garde avec recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle						Evolution en euros courants du CMG avec recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle					
	Enfant de [0-3] ans			Enfant de ]3-6] ans			Enfant de [0-3] ans			Enfant de ]3-6] ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
2004	406,81	508,50	610,19	203,41	254,25	305,10						
2005	415,76	519,69	623,62	207,88	259,85	311,81	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
2006	423,23	529,03	634,83	211,62	264,52	317,42	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	430,43	538,02	645,62	215,22	269,01	322,81	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008	434,73	543,40	652,07	217,37	271,70	326,04	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
2009	447,77	559,71	671,64	223,89	279,86	335,82	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
<b>Après CRDS</b>												
2004	404,78	505,96	607,14	202,40	252,98	303,58						
2005	413,69	517,10	620,51	206,85	258,56	310,26						
2006	421,12	526,39	631,66	210,57	263,20	315,84	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	428,28	535,33	642,40	214,15	267,67	321,20	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008	432,56	540,69	648,81	216,29	270,35	324,41	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
2009	445,54	556,92	668,29	222,78	278,47	334,15	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Rapport 2006 entre les barèmes selon l'âge des enfants			50 %	50 %	50 %							
En euros courants, au 1 <sup>er</sup> janvier	3. Complément mode de garde en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile						Evolution en euros courants du CMG en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile					
	Enfant de [0-3] ans			Enfant de ]3-6] ans			Enfant de [0-3] ans			Enfant de ]3-6] ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
2004	533,92	635,61	737,34	266,96	317,81	368,67						
2005	545,67	649,60	753,56	272,84	324,80	376,78	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
2006	555,48	661,28	767,12	277,74	330,64	383,56	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	564,92	672,52	780,15	282,46	336,26	390,08	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008	570,57	679,24	787,95	285,29	339,62	393,98	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
2009	587,69	699,63	811,60	293,85	349,82	405,80	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
<b>Après CRDS</b>												
2004	531,26	632,44	733,66	265,63	316,23	366,83						
2005	542,95	646,36	749,80	271,48	323,18	374,90	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
2006	552,71	657,98	763,29	276,36	328,99	381,65	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	562,10	669,16	776,25	281,05	334,58	388,13	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008	567,72	675,85	784,02	283,87	337,93	392,02	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
2009	584,76	696,14	807,55	292,39	348,08	403,78	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Rapport 2005 entre les barèmes selon l'âge des enfants			50 %	50 %	50 %							

## T1PF 7361 : Plafonds de ressources de la PAJE en euros

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en 2006 inclus, 90 % ensuite.

### \* Allocation de base et prime de naissance PAJE (P1)

En euros courants	1 enfant +---+	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant	Majoration parents isolés ou double activité (2)	Evolution (1 E) au 1 <sup>er</sup> juillet	Revenus de référence
1 <sup>er</sup> janvier 2004	24 129	28 955	34 746	40 537	5 791	7 758		2002
1 <sup>er</sup> juillet 2004	24 588	29 506	35 407	41 308	5 901	7 905	1,9 %	2003
1 <sup>er</sup> juillet 2005	25 005	30 006	36 007	42 008	6 001	8 039	1,7 %	2004
1 <sup>er</sup> juillet 2006	25 430	30 516	36 619	42 722	6 103	8 176	1,7 %	2005
Plafond 06 / 0,8	31 788	38 145	45 774	53 403	7 629	10 220		
1 <sup>er</sup> juillet 2007	32 328	38 794	46 553	54 312	7 759	10 394	1,7 %	2006
Janv. 08 = juil. 07	32 328	38 794	46 553	54 312	7 759	10 394	au 1 <sup>er</sup> janvier	2006
1 <sup>er</sup> janvier 2009	32 813	39 376	47 251	55 126	7 875	10 550	1,5 %	2007

### Complément mode de garde de la PAJE

#### Pas de majoration pour double activité

Les montants de ces participations sont substantiellement plus élevés que les actuelles majorations d'AFEAMA pour les familles à revenus modestes ou moyens.

### \* CMG : montant maximum lorsque les ressources de la famille sont inférieures aux plafonds ci-dessous (P2)

En euros courants	1 enfant (1)	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant à partir du 3 <sup>e</sup>	Evolution (1 E) au 1 <sup>er</sup> juillet	Revenus de référence
1 <sup>er</sup> janvier 2004	14 349	16 521	19 127	21 733	2 606		2002
1 <sup>er</sup> juillet 2004	14 622	16 835	19 490	22 145	2 655	1,9 %	2003
1 <sup>er</sup> juillet 2005	14 870	17 120	19 821	22 521	2 701	1,7 %	2004
1 <sup>er</sup> juillet 2006	15 123	17 411	20 158	22 905	2 747	1,7 %	2005
Plafond 06 / 0,8	18 904	21 764	25 198	28 631	3 434		
1 <sup>er</sup> juillet 2007	19 225	22 135	25 626	29 117	3 491	1,7 %	2006
Janv. 08 = juil. 07	19 225	22 135	25 626	29 117	3 491	Evol. au 1 <sup>er</sup> janvier	2006
1 <sup>er</sup> janvier 2009	19 513	22 467	26 011	29 555	3 544	1,5 %	2007
Majoration du plafond par E		2 954	3 544	3 544			
Rapport (P2/P1)	59,5 %	57,1 %	55,0 %	53,6 %	45,0 %	du plafond Paje AB	

### \* CMG : montant minimum lorsque les ressources de la famille sont supérieures aux plafonds ci-dessous (P3)

En euros courants	1 enfant (1)	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant à partir du 3 <sup>e</sup>	Evolution (1 E) au 1 <sup>er</sup> juillet	Revenus de référence
1 <sup>er</sup> janvier 2004	31 887	36 713	42 504	48 295	5 791		2002
1 <sup>er</sup> juillet 2004	32 493	37 411	43 312	49 213	5 901	1,9 %	2003
1 <sup>er</sup> juillet 2005	33 044	38 045	44 046	50 047	6 001	1,7 %	2004
1 <sup>er</sup> juillet 2006	33 606	38 692	44 795	50 898	6 103	1,7 %	2005
Plafond 06 / 0,8	42 008	48 365	55 994	63 623	7 629		
1 <sup>er</sup> juillet 2007	42 722	49 188	56 947	64 706	7 759	1,7 %	2006
Janv. 08 = juil. 07	42 722	49 188	56 947	64 706	7 759	Evol. au 1 <sup>er</sup> janvier	2006
1 <sup>er</sup> janvier 2009	43 363	49 926	57 801	65 676	7 875	1,5 %	2007
Majoration du plafond par E		6 563	7 875	7 875			
Rapport (P2/P1)	134,1 %	128,7 %	124,2 %	120,9 %	101,5 %	du plafond Paje AB	

(1) 1 enfant ou enfant à naître pour l'attribution de l'allocation pour jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

(2) La majoration est attribuée aux parents isolés et aux couples dont un des revenus est inférieur ou égal à douze fois la BMAF (t-1).

## TIPF 7362 : Maximum des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

La prise en charge des cotisations est à 100 % dans le cas des assistantes maternelles.

La prise en charge est de 50 % des cotisations en cas de garde à domicile dans la limite des plafonds ci-dessous :

En euros courants	Maximum mensuel			En euros courants	Maximum moyen annuel		
	Enfant de [0-3] ans (A)	Enfant de ]3-6] ans (a)	Evolution enfant de [0-3] ans		Enfant de [0-3] ans (A)	Enfant de ]3-6] ans (a)	Evolution enfant de [0-3] ans
1 <sup>er</sup> janvier 2004	375	187		2004	4 542	2 268	
1 <sup>er</sup> juillet 2004	382	191	1,9 %	2005	4 620	2 310	1,7 %
1 <sup>er</sup> juillet 2005	388	194	1,6 %	2006	4 698	2 346	1,7 %
1 <sup>er</sup> juillet 2006	395	197	1,8 %	2007	4 782	2 388	1,8 %
1 <sup>er</sup> juillet 2007	402	201	1,8 %	2008	4 824	2 412	0,9 %
Année 2008	402	201		2009	4 896	2 448	1,5 %
1 <sup>er</sup> janvier 2009	408	204					

\* *Maximum moyen annuel en euros constants*

En euros 2008	Enfant de [0-3] ans (A)	Enfant ]3-6] ans (a)	Evolution en euros constants	Enfant de [0-3] ans (A)	Enfant ]3-6] ans (a)
2004	4 901	2 447			
2005	4 900	2 450	2005	0,0 %	0,1 %
2006	4 900	2 447	2006	0,0 %	-0,1 %
2007	4 916	2 455	2007	0,3 %	0,3 %
2008	4 824	2 412	2008	-1,9 %	-1,7 %

**TIPF 7363 : Revenu moyen mensuel correspondant au plafond de ressources de la PAJE**

**\* Allocation de base et prime de naissance PAJE**

En euros	1 revenu (R1)				2 revenus ou isolés (R2)				Revenus, SMIC de référence
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	
2004	2 819,27	3 383,16	4 059,78	4 736,40	3 725,69	4 289,58	4 966,20	5 642,82	2003
2005	2 869,97	3 443,98	4 132,75	4 821,53	3 792,65	4 366,67	5 055,44	5 744,21	2004
2006	2 918,69	3 502,43	4 202,89	4 903,36	3 857,06	4 440,80	5 141,26	5 841,72	2005
2007	2 968,31	3 561,99	4 274,39	4 986,78	3 922,66	4 516,34	5 228,74	5 941,13	2006
2008	2 993,33	3 592,04	4 310,46	5 028,89	3 955,74	4 554,44	5 272,87	5 991,30	2006
2009	3 038,24	3 645,93	4 375,09	5 104,26	4 015,09	4 622,78	5 351,94	6 081,11	2007
Revenu moyen correspondant au plafond 1 revenu en % du SMIC net moyen de référence (cf. dernière colonne)				Revenu moyen correspondant au plafond 2 revenus en % du SMIC net moyen de référence (cf. dernière colonne)					
2004	302,0 %	362,4 %	434,9 %	507,4 %	399,1 %	459,5 %	532,0 %	604,5 %	2003
2005	291,2 %	349,5 %	419,4 %	489,3 %	384,9 %	443,1 %	513,0 %	582,9 %	2004
2006	280,8 %	337,0 %	404,4 %	471,8 %	371,1 %	427,3 %	494,7 %	562,1 %	2005
2007	274,5 %	329,4 %	395,3 %	461,2 %	362,8 %	417,7 %	483,6 %	549,5 %	2006
2008	276,8 %	332,2 %	398,7 %	465,1 %	365,9 %	421,2 %	487,7 %	554,1 %	2006
2009	274,0 %	328,8 %	394,5 %	460,3 %	362,1 %	416,8 %	482,6 %	548,4 %	2007
Evolution (en points) du rapport R1 / SMIC				Evolution (en points) du rapport R2 / SMIC					
2005	-10,8	-12,9	-15,5	-18,1	-14,2	-16,4	-19,0	-21,6	
2006	-10,4	-12,5	-15,0	-17,5	-13,7	-15,8	-18,3	-20,8	
2007	-6,3	-7,6	-9,1	-10,6	-8,3	-9,6	-11,1	-12,6	
2008	2,3	2,8	3,3	3,9	3,1	3,5	4,1	4,6	
2009	-2,9	-3,5	-4,2	-4,8	-3,8	-4,4	-5,1	-5,8	
Ecart 2008-2004	-25,2	-30,2	-36,2	-42,2	-33,2	-38,3	-44,3	-50,3	
Ecart 2009-2007	-0,6	-0,7	-0,8	-1,0	-0,7	-0,9	-1,0	-1,1	
<b>En euros 2008</b>									
2004	3 042,39	3 650,90	4 381,07	5 111,24	4 020,55	4 629,06	5 359,23	6 089,40	2003
2005	3 044,18	3 653,04	4 383,62	5 114,20	4 022,87	4 631,73	5 362,31	6 092,89	2004
2006	3 044,12	3 652,95	4 383,51	5 114,08	4 022,82	4 631,64	5 362,21	6 092,77	2005
2007	3 051,35	3 661,64	4 393,97	5 126,29	4 032,40	4 642,69	5 375,02	6 107,35	2006
2008 p 08	2 993,33	3 592,04	4 310,46	5 028,89	3 955,74	4 554,44	5 272,87	5 991,30	2006
<b>Traitement avec les prix de l'exercice (t-1) pour retracer le décalage des revenus de deux ans.</b>									
<i>Sinon, le taux d'évolution n'est pas significatif (- 1,9 % entre 2007 et 2009).</i>									
2008 p 07	3 077,08	3 692,53	4 431,05	5 169,58	4 066,41	4 681,86	5 420,39	6 158,91	2006
<b>Evolution du revenu moyen correspondant au plafond en euros constants</b>									
2005	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	
2006	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
2007	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	
2008 p 08	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	NS
2008 p 07	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	

**Complément mode de garde de la PAJE** Pas de majoration pour double activité

**\* CMG : montant maximum lorsque les ressources de la famille sont inférieures aux plafonds ci-dessous**

En euros	1 ou 2 revenus (R3)				Revenu moyen - plafond 1 ou 2 revenus en % du SMIC net moyen (t-2) depuis 2008				Revenus, SMIC de référence	Evolution (en points) du rapport R3 [(t) - (t-1)]			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		1 E	2 E	3 E	4 E
2004	1 676,56	1 930,32	2 234,78	2 539,24	179,6 %	206,8 %	239,4 %	272,0 %	2003				
2005	1 706,71	1 964,99	2 274,94	2 584,84	173,2 %	199,4 %	230,8 %	262,3 %	2004	-6,41	-7,38	-8,54	-9,71
2006	1 735,71	1 998,32	2 313,60	2 628,82	167,0 %	192,3 %	222,6 %	252,9 %	2005	-6,18	-7,12	-8,23	-9,35
2007	1 765,22	2 032,35	2 352,94	2 673,53	163,3 %	188,0 %	217,6 %	247,3 %	2006	-3,75	-4,31	-4,99	-5,67
2008	1 780,09	2 049,54	2 372,78	2 696,02	164,6 %	189,6 %	219,5 %	249,3 %	2006	1,38	1,59	1,83	2,08
2009	1 806,76	2 080,28	2 408,40	2 736,53	162,9 %	187,6 %	217,2 %	246,8 %	2007	-1,72	-1,97	-2,28	-2,59
Ecart 2008-2004										-15,0	-17,2	-19,9	-22,7
Ecart 2009-2007										-0,3	-0,4	-0,4	-0,5
<b>En euros 2008</b>					Evolution du plafond R3 en euros constants								
2004	1 809,25	2 083,09	2 411,64	2 740,19	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %					
2005	1 810,31	2 084,27	2 413,03	2 741,74	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %					
2006	1 810,30	2 084,20	2 413,03	2 741,79	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %					
2007	1 814,60	2 089,21	2 418,77	2 748,33	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	NS				
2008 p 08	1 780,09	2 049,54	2 372,78	2 696,02	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %					
<b>Traitement avec les prix de l'exercice (t-1) pour retracer le décalage des revenus de deux ans.</b>													
<i>Sinon, le taux d'évolution n'est pas significatif (- 1,9 % entre 2007 et 2009).</i>													
2008 p 07	1 829,89	2 106,88	2 439,16	2 771,44	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %					
<b>* CMG : montant minimum lorsque les ressources de la famille sont supérieures aux plafonds ci-dessous</b>													
2004	3 725,69	4 289,58	4 966,20	5 642,82	399,1 %	459,5 %	532,0 %	604,5 %	2003				
2005	3 792,65	4 366,67	5 055,44	5 744,21	384,9 %	443,1 %	513,0 %	582,9 %	2004	-14,24	-16,39	-18,98	-21,57
2006	3 857,06	4 440,80	5 141,26	5 841,72	371,1 %	427,3 %	494,7 %	562,1 %	2005	-13,73	-15,81	-18,31	-20,80
2007	3 922,66	4 516,34	5 228,74	5 941,13	362,8 %	417,7 %	483,6 %	549,5 %	2006	-8,32	-9,58	-11,09	-12,60
2008	3 955,74	4 554,44	5 272,87	5 991,30	365,9 %	421,2 %	487,7 %	554,1 %	2006	3,06	3,52	4,08	4,64
2009	4 015,09	4 622,78	5 351,94	6 081,11	362,1 %	416,8 %	482,6 %	548,4 %	2007	-3,81	-4,38	-5,08	-5,77
Ecart 2008-2004										-33,2	-38,3	-44,3	-50,3
Ecart 2009-2007										-0,7	-0,9	-1,0	-1,1
<b>En euros 2008</b>					Evolution du plafond R4 en euros constants								
2004	4 020,55	4 629,06	5 359,23	6 089,40	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %					
2005	4 022,87	4 631,73	5 362,31	6 092,89	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %					
2006	4 022,82	4 631,64	5 362,21	6 092,77	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %					
2007	4 032,40	4 642,69	5 375,02	6 107,35	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	NS				
2008 p 08	3 955,74	4 554,44	5 272,87	5 991,30	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %					
<b>Traitement avec les prix de l'exercice (t-1) pour retracer le décalage des revenus de deux ans.</b>													
<i>Sinon, le taux d'évolution n'est pas significatif (- 1,9 % entre 2007 et 2009).</i>													
2008 p 07	4 066,41	4 681,86	5 420,39	6 158,91	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %					

### TIPF 7411 : Montant et plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire à taux plein en euros

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus.

*La majoration de l'ARS n'est pas soumise à la CRDS*

Août 2002, création de l'ARS différentielle =

[(plafond au 1<sup>er</sup> juillet + (ARS x N nombre d'enfants âgés de 6 à 16 ans ouvrant droit à l'ARS)) – base ressources du 1<sup>er</sup> juillet] / N.

A compter de l'année 2008, le montant de l'ARS est modulé en fonction de l'âge des enfants : le calcul de l'ARS différentiel est donc modifié en conséquence.

En euros	Plafond de ressources au 1 <sup>er</sup> juillet						Allocation de rentrée scolaire		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant	Evolution	Montant ARS	Montant majoration ARS	Montant ARS totale avant CRDS
1 <sup>er</sup> juillet :									
1978	3 887	4 665	5 442	6 220	777		25,92		25,92
1979	4 404	5 285	6 166	7 047	881	13,29 %	28,93		28,93
1980	4 932	5 918	6 904	7 891	986	11,98 %	33,33		33,33
1981	5 683	6 819	7 956	9 092	1 137	15,22 %	37,99		37,99
1982	6 784	8 141	9 498	10 854	1 357	19,38 %	40,34		40,34
1983	7 972	9 566	11 160	12 755	1 594	17,51 %	45,09		45,09
1984	9 241	11 373	13 505	15 638	2 132	15,92 %	47,24		47,24
1985	10 064	12 386	14 708	17 031	2 322	8,91 %	50,07		50,07
1986	10 992	13 529	16 065	18 602	2 537	9,23 %	51,33		51,33
1987	11 364	13 986	16 609	19 231	2 622	3,38 %	51,84		51,84
1988	11 752	14 464	17 176	19 888	2 712	3,42 %	53,97		53,97
1989	12 141	14 942	17 744	20 546	2 802	3,31 %	55,19		55,19
1990	12 626	15 539	18 453	21 367	2 914	4,00 %	57,17		57,17
1991	13 204	16 251	19 299	22 346	3 047	4,58 %	58,54		58,54
1992	13 787	16 968	20 150	23 332	3 182	4,41 %	60,22		60,22
1993	14 378	17 696	21 014	24 331	3 318	4,29 %	61,44	167,24	228,67
1994	14 703	18 096	21 489	24 882	3 393	2,26 %	62,64	166,04	228,67
1995	15 011	18 475	21 939	25 403	3 464	2,10 %	102,14	126,53	228,67
1996	15 011	18 475	21 939	25 403	3 464	0,00 %	63,42	89,03	152,45
1997	15 296	18 826	22 356	25 886	3 530	1,90 %	64,33	179,91	244,24
1998	15 464	19 033	22 602	26 170	3 569	1,10 %	64,94	179,30	244,24
1999	15 557	19 147	22 738	26 328	3 590	0,60 %	65,40	178,84	244,24
2000	15 635	19 243	22 851	26 459	3 608	0,50 %	65,86	178,39	244,25
2001	15 885	19 551	23 217	26 882	3 666	1,60 %	Revenus de référence		244,25
2002	16 140	19 865	23 590	27 315	3 725	1,61 %			250,32
2003	16 414	20 202	23 990	27 778	3 788	1,70 %			254,57
2004	16 726	20 586	24 446	28 306	3 860	1,90 %		2003	258,90
2005	17 011	20 937	24 863	28 789	3 926	1,70 %		2004	264,60
2006	17 299	21 291	25 283	29 275	3 992	1,69 %		2005	269,35
Plafond 06 / 0,8	21 624	26 614	31 604	36 594	4 990				
2007	21 991	27 066	32 141	37 216	5 075	1,70 %	2006		273,93
1 <sup>er</sup> janvier :						Montant de l'ARS (avant CRDS) modulée selon l'âge	[6-10 ans]	[11-14 ans]	[15-18 ans]
janv. 08 = juil. 07	21 991	27 066	32 141	37 216	5 075	0,0 %	2006		273,95
2009	22 321	27 472	32 623	37 774	5 151	1,5 %	2007		282,17
								289,03	299,08
								297,70	308,05

En euros	Montant ARS de base après CRDS	Montant ARS totale après CRDS	Evol. montant ARS totale après CRDS	Montant de l'ARS (après CRDS) modulée selon l'âge			[6-10 ans]	[11-14 ans]	[15-18 ans]
				Montant de l'ARS (après CRDS) modulée selon l'âge	[6-10 ans]	[11-14 ans]	[15-18 ans]		
1997 après CRDS	64,01	243,92	60,0 %						
1998 après CRDS	64,62	243,92	0,0 %						
1999 après CRDS	65,07	243,92	0,0 %						
2000 après CRDS	65,53	243,92	0,0 %						
2001 après CRDS		243,92	0,0 %						
2002 après CRDS		249,07	2,1 %						
2003 après CRDS		253,30	1,7 %						
2004 après CRDS		257,61	1,7 %						
2005 après CRDS		263,28	2,2 %						
2006 après CRDS		268,01	1,8 %						
2007 après CRDS		272,57	1,7 %						
2008 après CRDS	272,59	287,59							
2009 après CRDS	280,76	296,22							

## TIPF 7511 : Allocation de garde d'enfant à domicile en euros

Le montant de l'AGED est calculé en pourcentage des cotisations dues, plafonné ou non selon le barème ci-dessous

Janvier 1995 : déplafonnement et création d'une AGED à mi-taux pour la garde d'un enfant de 3 à 6 ans  
ou en cas de bénéfice d'une APE partielle.

Janvier 1998 : plafonnement, différenciation des taux suivant le niveau des ressources.

*L'allocation de garde d'enfant à domicile n'est pas soumise à la CRDS.*

\* Dans la limite du montant maximum ci-dessous.

Depuis 1998, le montant maximum est minoré d'un tiers au-delà du plafond, des deux tiers en cas de cumul avec une APE partielle ou lorsqu'il s'agit d'une AGED pour enfant de 3 à 6 ans.

### \* Montant maximum de l'AGED trimestrielle en euros courants

En euros courants	Enfant < 3 ans			3 ans < enfant < 6 ans	Evolution du montant maximum en euros courants		
	AGED majorée sous condition de ressources (avec cumul possible APE à taux partiel)	Sans condition de ressources					
		Sans cumul avec une APE à taux partiel	En cas de cumul avec une APE à taux partiel				
Avril1987 -> Décembre 1994		100 % des cotisations *					
		915 915					
1 <sup>er</sup> janvier 1995 1 <sup>er</sup> janvier 1996 1 <sup>er</sup> janvier 1997  1 <sup>er</sup> janvier 1998 1 <sup>er</sup> juillet 1999 1 <sup>er</sup> juillet 2000 1 <sup>er</sup> juillet 2001 1 <sup>er</sup> juillet 2002 1 <sup>er</sup> juillet 2003 1 <sup>er</sup> juillet 2004 1 <sup>er</sup> juillet 2005 1 <sup>er</sup> juillet 2006		100 % des cotisations *	50 % des cotisations *	50 % des cotisations *	97,3 % 4,7 % 3,6 %  -25,0 % 1,7 % 0,5 % 1,6 % 1,6 % 1,7 % 1,9 % 1,7 % 1,7 %		
		1 805	902	902			
		1 889	944	944			
		1 957	978	978			
		75 % des cotisations *	50 % des cotisations *	50 % des cotisations *			
		1 468	978	489			
		1 493	995	497			
		1 500	1 000	500			
		1 524	1 016	508			
		1 548	1 032	516			
1 <sup>er</sup> juillet 2007		1 574	1 050	525			
2008 : pas de revalorisation		1 604	1 070	535			
1 <sup>er</sup> janvier 2009		1 631	1 088	544			
		1 659	1 106	553	553		
					1,7 %		
					562		
					562		
					570		

### \* Montant maximum de l'AGED mensuelle en euros constants

En euros 2008	Enfant < 3 ans			3 ans < enfant < 6 ans	Evolution du montant maximum en euros constants		
	AGED majorée sous condition de ressources (avec cumul possible APE à taux partiel)	Sans condition de ressources					
		Sans cumul avec une APE à taux partiel	En cas de cumul avec une APE à taux partiel				
Avril1987 -> Décembre 1994		100 % des cotisations *			Rapport 1994 / 1987 -16,4 %		
		453 379					
1995 1996 1997  1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008		100 % des cotisations *	50 % des cotisations *	50 % des cotisations *	Taux annuel  94,1 % 2,7 % 2,5 %  -25,5 % 0,4 % -0,5 % -0,5 % -0,2 % -0,2 % 0,1 % 0,1 % 0,0 %		
		735	368	368			
		755	378	378			
		774	387	387			
		75 % des cotisations *	50 % des cotisations *	50 % des cotisations *			
		577	385	192			
		579	386	193			
		576	384	192			
		573	382	191			
		572	382	191			
		571	381	190			
		572	381	191			
		572	381	191			
		572	381	191			
					191		
					187		

## T1PF 7512 : Plafond de ressources de l'allocation de garde d'enfant à domicile en euros

Le plafond indiqué dans les tableaux ci-dessous est le niveau de ressources au-dessous duquel le montant de l'AGED est de 75 % du montant des cotisations payées, pour les familles ayant un enfant de moins de 3 ans et ne recourant pas à l'APE.

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus.

### \* Plafond de ressources de l'AGED en euros courants

En euros courants	Enfant < 3 ans			AGED sans condition de ressources Cumulable avec une APE à taux partiel 50 % des cotisations *	Taux d'évolution du montant maximum		
	AGED majorée sous condition de ressources (avec cumul possible APE à taux partiel)	AGED sans condition de ressources					
		Sans cumul avec une APE à taux partiel	En cas de cumul avec une APE à taux partiel				
	75 % des cotisations *						
1 <sup>er</sup> janvier 1998	32 928	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources			
1 <sup>er</sup> juillet 1999	33 491	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	1,7 %		
1 <sup>er</sup> juillet 2000	33 658	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	0,5 %		
1 <sup>er</sup> juillet 2001	34 197	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	1,6 %		
1 <sup>er</sup> juillet 2002	34 744	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	1,6 %		
1 <sup>er</sup> juillet 2003	35 335	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	1,7 %		
1 <sup>er</sup> juillet 2004	36 006	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	1,9 %		
1 <sup>er</sup> juillet 2005	36 618	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	1,7 %		
1 <sup>er</sup> juillet 2006	37 241	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	1,7 %		

### \* Revenu mensuel correspondant au plafond de ressources de l'AGED en euros constants

En euros 2008	Enfant < 3 ans			AGED sans condition de ressources Cumulable avec une APE à taux partiel 50 % des cotisations *	Taux d'évolution du montant maximum		
	AGED majorée sous condition de ressources (avec cumul possible APE à taux partiel)	AGED sans condition de ressources					
		Sans cumul avec une APE à taux partiel	En cas de cumul avec une APE à taux partiel				
	75 % des cotisations *						
1998	4 310	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources			
1999	4 325	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	0,4 %		
2000	4 304	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	-0,5 %		
2001	4 282	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	-0,5 %		
2002	4 277	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	-0,1 %		
2003	4 266	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	-0,2 %		
2004	4 272	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	0,1 %		
2005	4 274	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	0,1 %		
2006	4 274	Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources	0,0 %		
2007		Au-delà du plafond	Sans condition de ressources	Sans condition de ressources			

### TIPF 753 : Montant de la majoration de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle

Il y a un complément par enfant.

La majoration de l'AFEAMA est soumise à la CRDS (alors que l'AFEAMA de base n'est pas soumise à la CRDS).

#### \* Majoration d'AFEAMA avant CRDS

En euros courants	Enfant < 3 ans			Evol. majo. AFEAMA E < 3 ans Taux minimum	3 ans < enfant < 6 ans		
Moyenne annuelle de 1992 à 1995							
1992	76,91				46,43		
1993	78,36			1,9 %	47,48		
1994	79,96			2,0 %	48,40		
1995	101,38			26,8 %	59,94		
1996 DC	121,96			20,3 %	60,98		
1997	123,64			1,4 %	61,89		
1998	125,01			1,1 %	62,50		
1999	125,92			0,7 %	62,96		
2000	126,53			0,5 %	63,27		
<b>Réforme 2001</b>	Taux minimum RNI > 110 % plafond ARS	Taux médian 80 % P. ARS < RNI <= 110 % P. ARS	Taux maximum RNI <= 80 % plafond ARS		Taux minimum RNI > 110 % plafond ARS	Taux médian 80 % P. ARS < RNI <= 110 % P. ARS	Taux maximum RNI <= 80 % plafond ARS
2001	128,82	155,50	196,66	1,81	64,49	77,75	98,33
2002	131,55	158,76	200,78	2,12	65,78	79,38	100,41
2003	133,79	161,46	204,19	1,70	66,89	80,73	102,11
2004	136,06	164,21	207,66	1,70	68,03	82,10	103,85
2005	139,06	167,82	212,23	2,20	69,53	83,91	106,13
2006	141,56	170,84	216,05	1,80	70,78	85,42	108,04
2007					71,98	86,87	109,88
2008					72,70	87,74	110,98
2009					74,88	90,37	114,31

#### \* Majoration d'AFEAMA au taux minimum en euros constants

En euros 2006 avant CRDS	Montant au taux minimum		Evolution en euros constants (%)	
	Majoration AFEAMA mensuelle enfant < 3 ans	Majoration AFEAMA mensuelle 3 ans < enfant < 6 ans	Majoration AFEAMA mensuelle enfant < 3 ans	Majoration AFEAMA mensuelle 3 ans < enfant < 6 ans
1992	94,56	57,09		
1993	94,63	57,34	0,1 %	0,4 %
1994	95,24	57,65	0,6 %	0,6 %
1995	118,79	70,23	24,7 %	21,8 %
1996	140,24	70,12	18,1 %	-0,2 %
1997	140,68	70,43	0,3 %	0,4 %
1998	141,37	70,69	0,5 %	0,4 %
1999	141,70	70,85	0,2 %	0,2 %
2000	140,15	70,08	-1,1 %	-1,1 %
2001	140,48	70,33	0,2 %	0,4 %
2002	141,01	70,51	0,4 %	0,3 %
2003	140,75	70,37	-0,2 %	-0,2 %
2004	140,78	70,39	0,0 %	0,03 %
2005	141,42	70,71	0,5 %	0,5 %
2006	141,56	70,78	0,1 %	0,1 %

#### \* Majoration d'AFEAMA après CRDS

En euros courants	Enfant < 3 ans			Evol. majo. AFEAMA E < 3 ans Taux minimum	3 ans < enfant < 6 ans		
Moyenne annuelle de 1992 à 1995							
Janvier 1997	123,02			0,87 %	61,58		
Janvier 1998	124,38			1,11 %	62,19		
Janvier 1999	125,29			0,73 %	62,65		
Janvier 2000	125,90			0,48 %	62,95		
<b>Réforme 2001</b>	Taux minimum RNI > 110 % plafond ARS	Taux médian 80 % P. ARS < RNI <= 110 % P. ARS	Taux maximum RNI <= 80 % plafond ARS		Taux minimum RNI > 110 % plafond ARS	Taux médian 80 % P. ARS < RNI <= 110 % P. ARS	Taux maximum RNI <= 80 % plafond ARS
Janvier 2001	128,18	154,72	195,68	1,81 %	64,16	77,36	97,84
Janvier 2002	130,90	157,97	199,78	2,13 %	65,46	78,99	99,91
Janvier 2003	133,13	160,66	203,17	1,70 %	66,56	80,33	101,60
Janvier 2004	135,38	163,39	206,63	1,69 %	67,69	81,69	103,34
Janvier 2005	138,37	166,99	211,17	2,21 %	69,19	83,50	105,60
Janvier 2006	140,86	169,99	214,97	1,80 %	70,43	85,00	107,50
Janvier 2007					71,63	86,44	109,34
Janvier 2008					72,34	87,31	110,43
Janvier 2009					74,51	89,92	113,74

### TIPF 754 : Plafond de ressources de la majoration de l'AFEAMA

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus, 90 % ensuite.

#### \* Plafonds au 1<sup>er</sup> juillet en euros courants

En euros courants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant	Evolution famille 1 enfant	Revenus de références
<b>110 % du plafond de l'ARS (cf. TIPF 7411) pour bénéficier du taux médian de la majoration d'AFEAMA</b>							
1 <sup>er</sup> juillet 2001	17 474	21 506	25 538	29 571	4 032		2000
1 <sup>er</sup> juillet 2002	17 754	21 852	25 949	30 047	4 098	1,6 %	2001
1 <sup>er</sup> juillet 2003	18 055	22 222	26 389	30 556	4 167	1,7 %	2002
1 <sup>er</sup> juillet 2004	18 399	22 645	26 891	31 137	4 246	1,9 %	2003
1 <sup>er</sup> juillet 2005	18 712	23 031	27 349	31 668	4 319	1,7 %	2004
1 <sup>er</sup> juillet 2006	19 029	23 420	27 811	32 202	4 391	1,7 %	2005
Plafond 06 / 0,8	23 786	29 275	34 764	40 253	5 489		
1 <sup>er</sup> juillet 2007	24 190	29 773	35 355	40 938	5 583	1,7 %	<b>2006</b>
janv. 08 = juil. 07	24 190	29 773	35 355	40 938	5 583		<b>2006</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2009	24 553	30 219	35 885	41 551	5 666	1,5 %	2007
<b>80 % du plafond de l'ARS (cf. TIPF 7411) pour bénéficier du taux maximum de la majoration d'AFEAMA</b>							
1 <sup>er</sup> juillet 2001	12 708	15 641	18 573	21 506	2 933		2000
1 <sup>er</sup> juillet 2002	12 912	15 892	18 872	21 852	2 980	1,6 %	2001
1 <sup>er</sup> juillet 2003	13 131	16 162	19 192	22 222	3 030	1,7 %	2002
1 <sup>er</sup> juillet 2004	13 381	16 469	19 557	22 645	3 088	1,9 %	2003
1 <sup>er</sup> juillet 2005	13 609	16 750	19 890	23 031	3 141	1,7 %	2004
1 <sup>er</sup> juillet 2006	13 839	17 033	20 226	23 420	3 194	1,7 %	2005
Plafond 06 / 0,8	17 299	21 291	25 283	29 275	3 993		
1 <sup>er</sup> juillet 2007	17 593	21 653	25 713	29 773	4 060	1,7 %	<b>2006</b>
janv. 08 = juil. 07	17 593	21 653	25 713	29 773	4 060		<b>2006</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2009	17 857	21 978	26 098	30 219	4 121	1,5 %	2007

#### \* Revenu mensuel correspondant au plafond de ressources annuel en euros constants

En euros 2008	1 enfant RP1	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant	Evolution famille 1 enfant	Rapport RP1 / SMIC net moy.
<b>110 % du plafond de l'ARS (cf. TIPF 7411) pour bénéficier du taux médian de la majoration d'AFEAMA</b>							
2 <sup>e</sup> semestre 2001	2 300,31	2 831,15	3 361,99	3 892,84	530,84		236,5 %
2002	2 279,21	2 805,24	3 331,21	3 857,24	526,03	-0,9 %	229,4 %
2003	2 273,72	2 798,52	3 323,25	3 848,04	524,79	-0,2 %	225,2 %
2004	2 276,56	2 801,95	3 327,35	3 852,74	525,39	0,1 %	222,3 %
2005	2 277,99	2 803,74	3 329,42	3 855,17	525,75	0,1 %	214,2 %
2006	2 277,95	2 803,66	3 329,31	3 855,02	525,71	0,0 %	206,6 %
2007	2 283,26	2 810,18	3 337,06	3 863,98	526,92	0,2 %	202,5 %
2008	2 239,81	2 756,76	3 273,61	3 790,56	516,94	-1,9 % NS	198,6 %
Ecart 2008-2003 en points							-26,6
<b>80 % du plafond de l'ARS (cf. TIPF 7411) pour bénéficier du taux maximum de la majoration d'AFEAMA</b>							
2 <sup>e</sup> semestre 2001	1 672,95	2 059,02	2 445,09	2 831,15	386,07		172,0 %
2002	1 657,61	2 040,15	2 422,70	2 805,24	382,55	-0,9 %	166,8 %
2003	1 653,62	2 035,30	2 416,91	2 798,52	381,61	-0,2 %	163,8 %
2004	1 655,68	2 037,81	2 419,88	2 801,95	382,07	0,1 %	161,6 %
2005	1 656,73	2 039,09	2 421,38	2 803,74	382,36	0,1 %	155,8 %
2006	1 656,69	2 039,05	2 421,29	2 803,66	382,36	0,0 %	150,3 %
2007	1 660,55	2 043,78	2 426,95	2 810,18	383,23	0,2 %	147,3 %
2008	1 628,98	2 004,91	2 380,83	2 756,76	375,93	-1,9 % NS	144,5 %
Ecart 2008-2003 en points							-19,4

### TIPF 7612 : Prêt jeunes avenir (Pja) : montant et plafond de ressources trimestrielles

Les plafonds de ressources s'appliquent aux ressources nettes perçues au cours du trimestre qui précède le mois de signature du contrat de travail, y compris les prestations familiales ou sociales, après déduction des pensions alimentaires versées.

Le plafond de ressources est variable en fonction de la composition du foyer du demandeur : foyer fiscal ou composition de la famille où réside le bénéficiaire (père et/ou mère et/ou conjoint, concubin ou pacsé).

L'établissement de crédit agréé est seul habilité à décider de l'attribution du prêt, de son montant et de la durée de son remboursement, dans le cadre législatif défini.

En euros courants	Différents montants maxima du Pja			Plafond de ressources trimestrielles		
	Jeune ne vivant plus chez ses parents et non rattaché fiscalement	Jeune vivant seul, rattaché fiscalement au couple de ses parents (ou à un seul de ses parents vivant en couple)	Jeune vivant seul, rattaché fiscalement à un seul de ses parents vivant seul	Personne seule fiscalement autonome	Majoration si le jeune vit en couple ou s'il est rattaché fiscalement ou vit avec un de ses parents vivant seul	Majoration par personne supplémentaire auprès de qui il est rattaché ou auprès de qui il vit
Février 2007	3 000	5 400	4 500	3 000	1 500	900

**TIPF 7621 : Montant de l'allocation parentale d'éducation, de l'allocation de soutien familial, de l'allocation de parent isolé et de l'allocation d'adoption**

(1) L'API et le RMI sont fusionnés au 1<sup>er</sup> juin 2009, lors de l'entrée en vigueur de la loi de généralisation du RSA.

**\* En euros courants**

En euros	APE			ASF (par enfant)		API (1)		AAD allocation d'adoption
	Taux plein	Activité < 50 %	Activité de 50 % à 80 %	Taux plein	Taux partiel	1 enfant	par enfant	
1978				37,83	28,37	252,20	63,05	
1979				40,76	30,57	271,74	67,94	
1980				46,15	34,61	307,67	76,92	
1981				52,91	39,68	352,74	88,18	
1982				58,45	43,84	389,69	97,42	
1983				65,74	49,31	438,29	109,57	
1984				69,78	52,33	465,18	116,29	
1985				73,83	55,37	492,20	123,05	
1986	223,78		111,88	76,36	57,27	509,03	127,26	
1987	322,58		161,29	77,31	57,98	515,39	128,85	
1988	380,77		190,38	80,13	60,09	534,17	133,54	
1989	390,35		195,17	82,13	61,60	547,52	136,88	
1990	403,27		201,70	84,86	63,64	565,75	141,43	
1991	414,88		207,45	87,30	65,48	582,08	145,53	
1992	424,35		212,25	89,28	66,93	595,31	148,83	
1993	436,97		218,56	91,93	68,95	613,06	153,26	
1994	445,79		222,97	93,76	70,32	625,24	156,31	
1995	451,41		225,71	95,03	71,27	633,11	158,24	
1996 DC	451,86	298,80	225,93	95,13	71,35	633,73	158,39	95,13
1997	458,26	303,07	229,13	96,50	72,26	642,88	160,68	147,72
1998	463,29	306,42	231,72	97,57	73,18	650,04	162,51	149,40
1999	466,65	308,56	233,25	98,18	73,63	654,46	163,58	150,31
2000	468,93	310,08	234,47	98,63	73,94	657,82	164,49	151,08
2001	477,32	315,72	238,74	100,46	75,31	669,71	167,39	153,82
2002	487,40	322,28	243,72	102,56	76,92	683,75	170,94	157,09
2003	495,69	327,76	247,86	104,30	78,23	695,36	173,84	159,76
2004	504,11	333,33	252,07	106,08	79,56	707,19	176,80	162,47
2005	515,21	340,66	257,62	108,41	81,31	722,75	180,69	166,05
2006	524,47	346,79	262,25	110,36	82,77	735,75	183,94	169,04
2007	533,38	352,68	266,71	112,24	84,18	748,27	187,06	
2008	538,72	356,21	269,38	113,36	85,02	755,72	188,93	
2009	554,88	366,90	277,46	116,76	87,57	778,40	194,60	

**\* Evolution en euros courants**

1997	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	55,3 %
1998	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,3 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
1999	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %
2000	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %
2001	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,9 %	1,9 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2002	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %
2003	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2004	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2005	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
2006	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	
2008	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	
2009	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	

**\* En euros courants après CRDS**

1997	455,97	301,55	227,99	96,02	71,90	L'API n'est pas soumise à la CRDS	149,56
1998	460,98	304,89	230,56	97,08	72,81		
1999	464,31	307,01	232,08	97,69	73,26		
2000	466,59	308,53	233,29	98,14	73,57		
2001	474,93	314,14	237,54	99,96	74,93		
2002	484,97	320,67	242,51	102,05	76,54		
2003	493,22	326,13	246,63	103,78	77,84		
2004	501,59	331,67	250,81	105,55	79,17		
2005	512,64	338,96	256,34	107,87	80,91		
2006	521,85	345,06	260,94	109,81	82,36		
2007	530,72	350,92	265,38	111,68	83,76		
2008	536,03	354,43	268,04	112,80	84,60		
2009	552,11	365,07	276,08	116,18	87,14		

## TIPF 7711 : Montant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et des compléments d'AEEH (ex-AES) depuis 2002

Le montant de l'AES peut être majoré par un complément accordé par la Commission départementale d'éducation spéciale en fonction du coût du handicap, de la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un ou de l'autre des deux parents et de l'embauche d'une tierce personne.

Le recours à une tierce personne s'entend soit par la cessation ou la réduction d'activité du ou des parents, soit par l'embauche d'une tierce personne à proprement parler, soit par le cumul des deux.

Ce sixième complément n'évolue pas en fonction de la BMAF.

Depuis janvier 2006, une majoration par enfant est accordée aux parents isolés d'enfant handicapé bénéficiant des compléments de 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> catégorie.

L'allocation d'éducation spéciale devient l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) en janvier 2006.

L'AEEH et ses compléments ne sont pas soumis à la CRDS.

### \* En euros courants avant CRDS

En euros	Allocation de base	1 <sup>er</sup> complément	2 <sup>e</sup> complément	3 <sup>e</sup> complément	4 <sup>e</sup> complément	5 <sup>e</sup> complément	6 <sup>e</sup> complément (1)
2002	109,40	82,05	222,22	314,52	487,40	622,92	916,32
2003	111,26	83,44	225,99	319,87	495,69	633,51	930,06
2004	113,15	84,86	229,83	325,30	504,11	644,28	945,87
2005	115,64	86,73	234,89	332,46	515,21	658,45	964,78
2006	117,72	88,29	239,12	338,44	524,47	670,30	982,15
2007	119,72	89,79	243,18	344,19	533,38	681,68	999,83
2008 janvier	120,92	90,69	245,61	347,63	538,72	688,50	1 010,82
2008 septembre	120,92	90,69	245,61	347,63	538,72	688,50	1 018,91
2008	120,92	90,69	245,61	347,63	538,72	688,50	1 013,52
2009 janvier	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	1 018,91
2009 avril	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	1 029,10
2009	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	1 026,55

Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé					
2 <sup>e</sup> complément	3 <sup>e</sup> complément	4 <sup>e</sup> complément	5 <sup>e</sup> complément	6 <sup>e</sup> complément	
47,82	66,22	209,69	268,55	393,62	
48,64	67,37	213,25	273,11	400,31	
49,12	68,01	215,38	275,84	404,31	
49,12	68,01	215,38	275,84	404,31	
50,60	70,06	221,84	284,12	416,44	
50,60	70,06	221,84	284,12	416,44	
50,60	70,06	221,84	284,12	416,44	

### \* Evolution en euros courants

(1) Le complément de 6<sup>e</sup> catégorie est égal à la majoration tierce personne et n'est pas lié à la BMAF.

En euros	Allocation de base	1 <sup>er</sup> complément	2 <sup>e</sup> complément	3 <sup>e</sup> complément	4 <sup>e</sup> complément	5 <sup>e</sup> complément	6 <sup>e</sup> complément
2002	2,1 %						
2003	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,5 %
2004	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2005	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,0 %
2006	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,8 %
2008	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,4 %
2009	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	1,6 %

Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé					
2 <sup>e</sup> complément	3 <sup>e</sup> complément	4 <sup>e</sup> complément	5 <sup>e</sup> complément	6 <sup>e</sup> complément	
1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
1,0 %	0,9 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %

### \* Cumul de la prestation de base et d'un complément en euros constants

En euros 2008	Allocation de base	A. base + 1 <sup>er</sup> complément	A. base + 2 <sup>e</sup> complément	A. base + 3 <sup>e</sup> complément	A. base + 4 <sup>e</sup> complément	A. base + 5 <sup>e</sup> complément	A. base + 6 <sup>e</sup> complément
2003	122,08	213,63	370,03	473,04	665,95	817,17	1 142,55
2004	122,10	213,68	370,12	473,15	666,11	817,37	1 142,83
2005	122,66	214,65	371,81	475,30	669,14	821,08	1 146,00
2006	122,78	214,86	372,18	475,76	669,79	821,88	1 147,14
2007	123,07	215,37	373,05	476,89	671,37	823,82	1 150,87
2008	120,92	211,61	366,53	468,55	659,64	809,42	1 131,74

### \* Evolution en euros constants

En euros constants	Allocation de base	A. base + 1 <sup>er</sup> complément	A. base + 2 <sup>e</sup> complément	A. base + 3 <sup>e</sup> complément	A. base + 4 <sup>e</sup> complément	A. base + 5 <sup>e</sup> complément	A. base + 6 <sup>e</sup> complément
2003	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,4 %
2004	0,02 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,02 %
2005	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,3 %
2006	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
2007	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %
2008	-1,7 %	-1,7 %	-1,7 %	-1,7 %	-1,7 %	-1,7 %	-1,7 %

**TIPF 7715 : Montant de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP, de l'APP) et du complément pour frais de l'AJPP**

(1) L'AJPP est fractionnable en demi-journée.

(2) Dans un couple ayant deux enfants ou plus nécessitant une présence parentale, chaque parent ouvre droit à 310 jours.

**\* En euros courants**

En euros	Couples				Famille monoparentale				Complément pour frais de l'AJPP	
	Suspension totale d'activité		Activité < ou = mi-temps	50 % < activité < 80 %	Suspension totale d'activité		Activité < ou = mi-temps	50 % < activité < 80 %		
2001		477,32		315,72	238,74		631,29		416,64	315,72
2002 1 <sup>er</sup> janvier		487,40		322,28	243,72		644,56		425,42	322,28
2002 1 <sup>er</sup> avril		800,01		400,02	243,72		950,02		500,02	322,28
2002 moyenne		721,86		380,59	243,72		873,66		481,37	322,28
2003		813,61		406,82	247,86		966,17		508,52	327,76
2004		827,44		413,74	252,07		982,59		517,16	333,33
2005		845,64		422,84	257,62		1 004,21		528,54	340,66
2006 janvier - avril		860,85		430,44	262,25		1 022,27		538,05	346,79
Montant journalier AJPP	Montant mensuel maximum 1 E	Montant mensuel maximum 2 E + (2)		(1)	(1)	Montant journalier AJPP	Montant mensuel maximum 1 E	Montant mensuel maximum 2 E +	(1)	(1)
2006 mai	39,10	860,20	1 720,40	430,44	262,25	46,46	1 022,12	1 022,12	538,05	346,79
2007	39,77	875,48	1 750,96	437,76	266,71	47,25	1 039,64	1 039,64	547,19	352,68
2008	40,17					47,72				100,02
2009	41,37					49,16				101,72
										102,74
										105,82

**\* Evolution en euros courants**

2004		1,7 %		1,7 %		1,7 %		1,7 %		1,7 %
2005		2,2 %		2,2 %		2,2 %		2,2 %		2,2 %
2006		1,7 %		1,8 %		1,8 %		1,8 %		1,8 %
2007	1,7 %	1,8 %	1,8 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2008	1,0 %					1,0 %				1,0 %
2009	3,0 %					3,0 %				3,0 %

**\*APP, AJPP et complément pour frais de l'AJPP en euros constants**

En euros 2008	Couples				Famille monoparentale				Complément pour frais de l'AJPP	
	Suspension totale d'activité		Activité < ou = mi-temps	50 % < activité < 80 %	Suspension totale d'activité		Activité < ou = mi-temps	50 % < activité < 80 %		
2001		542,91		359,10	271,55		718,04		473,89	359,10
2002		807,04		425,50	272,48		976,75		538,18	360,31
2003		892,70		446,37	271,95		1 060,09		557,95	359,62
2004		892,92		446,48	272,02		1 060,35		558,09	359,71
2005		896,97		448,51	273,26		1 065,17		560,62	361,34
2006 janvier - avril		897,84		448,94	273,52		1 066,20		561,17	361,69
Montant journalier AJPP	Montant mensuel maximum 1 E	Montant mensuel maximum 2 E + (2)		(1)	(1)	Montant journalier AJPP	Montant mensuel maximum 1 E	Montant mensuel maximum 2 E +	(1)	(1)
2006 mai	40,78	897,17	1 794,33	448,94	273,52	48,46	1 066,05	1 066,05	561,17	361,69
2006		897,39		448,94	273,52		1 066,10		561,17	361,69
2007	40,88	899,97	1 799,95	450,01	274,17	48,57	1 068,73	1 068,73	562,50	362,55
2008	40,17					47,72				104,57
										102,74

\* Evolution en euros constants : APP, AJPP et complément pour frais de l'AJPP

En euros 2008	Couples				Famille monoparentale				Complément pour frais de l'AJPP
	Suspension totale d'activité		Activité < ou = mi-temps	50 % < activité < 80 %	Suspension totale d'activité		Activité < ou = mi-temps	50 % < activité < 80 %	
2002		48,7 %	(1)	18,5 %	0,3 %		36,0 %		13,6 %
2003		10,6 %		4,9 %	-0,2 %		8,5 %		3,7 %
2004		0,02 %		0,03 %	0,02 %		0,02 %		0,02 %
2005		0,5 %		0,5 %	0,5 %		0,5 %		0,5 %
2006		0,1 %		0,1 %	0,1 %		0,1 %		0,1 %
	Montant journalier AJPP	Montant mensuel maximum 1 E		Montant mensuel maximum 2 E + (2)		Montant journalier AJPP	Montant mensuel maximum 1 E	Montant mensuel maximum 2 E +	
2007		0,3 %			0,2 %		0,2 %		(1) 0,2 %
2008	-1,7 %					-1,8 %			0,2 % -1,7 %

\* En euros courants après CRDS

2001		477,32		315,57	238,74		631,29		416,64	315,72
2002 1 <sup>er</sup> janvier		484,97		320,67	242,51		641,34		423,30	320,67
2002 1 <sup>er</sup> avril		796,01		398,02	242,51		945,27		497,52	320,67
2003		809,55		404,79	246,63		961,34		505,98	326,13
2004		823,31		411,68	250,81		977,69		514,58	331,67
2005		841,42		420,73	256,33		999,19		525,90	338,96
2006 janvier - avril		856,55		428,29	260,94		1 017,16		535,36	345,06
	Montant journalier	Montant mensuel maximum 1 E	Montant mensuel maximum 2 E +		Montant journalier	Montant mensuel maximum 1 E	Montant mensuel maximum 2 E +			
2006 mai	38,91	855,90	1 711,80	428,29	260,94	46,23	1 017,01	1 017,01	535,36	345,06 99,52
2007	39,58	871,11	1 742,22	435,58	265,38	47,02	1 034,45	1 034,45	544,46	350,92 101,22
2008	39,97					47,49				102,23
2009	41,17					48,92				105,30

TIPF 7716 : Montant et plafond de ressources du complément pour frais de l'AJPP

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus, 90 % ensuite.

En euros	Plafonds pour les couples à un revenu					Plafonds pour les familles monoparentales				
	1 E	2 E	3 E	4 E	Par E en +	1 E	2 E	3 E	4 E	Par E en +
2006 mai	18 523	21 904	26 285	30 666	4 381	24 122	27 773	32 154	36 535	4 381
Plafond 06 / 0,8	23 154	27 380	32 856	38 333	5 476	30 153	34 716	40 193	45 669	5 476
2007	23 598	28 318	33 981	39 644	5 663	31 186	35 906	41 569	47 232	5 663
Cf. TIPF 7321 relatif au plafond du CF										

\* Evolution en euros courants

Revalorisation plus forte en 2007 pour l'AJPP que pour les autres prestations familiales (+ 1,7 %).

2007	1,9 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %
------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

## T1PF 7721 : Montant maximum des prestations aux adultes handicapés en euros

L'allocation aux adultes handicapés n'est pas soumise à la CRDS.

En euros courants	AAH	Ancien complément d'AAH	Majoration pour vie autonome MAV	Minimum quand hospitalisation, incarcération (30 % de l'AAH)	AAH + Cpt AAH	AAH + MAV	Garantie de ressources moy. annuelle (cf. T1PF 7723)	Rapport AAH / plafond moy. an. AAH (cf. T1PF 7731)
1975	37,55				37,55			
1980	191,83				191,83			110,6 %
1985	379,90				379,90			103,4 %
1990	442,69				442,69			101,3 %
1991	455,30				455,30			101,3 %
1992	465,79				465,79			100,6 %
1993	476,77	76,37			553,14			100,4 %
1994	486,06	77,77			563,83			100,2 %
1995	497,96	78,74			576,70			101,0 %
1996 DC	517,15	82,78			599,92			101,7 %
1997	523,37	83,69			607,06			99,8 %
1998	529,14	84,61			613,75			99,3 %
1999	539,73	86,29			626,02			100,1 %
2000	545,13	87,20			632,33			99,6 %
2001	557,12	89,18			646,31			100,3 %
2002	569,38	91,10			660,48			100,9 %
2003	577,92	92,47			670,39			100,2 %
2004	587,74	94,04	JUIL.-DÉC. 2005		681,78		JUIL.-DÉC. 2005	100,0 %
2005	599,49	95,92	100,00	Nd	695,41	699,49	766,00	100,6 %
2006 janvier	610,28	97,64	101,80		707,92	712,08	776,79	
2006 juillet	610,28	97,64	101,80		707,92	712,08	789,59	
2006	610,28	97,64	101,80	183,08	707,92	712,08	783,19	100,0 %
2007	621,27	99,40	103,63	186,38	720,67	724,90	800,58	100,0 %
2008 janvier	628,10	100,50	104,77	Non suivi	728,60	732,87	807,41	
2008 septembre	652,60	100,50	104,77		753,10	757,37	831,91	
2008	636,27	100,50	104,77		736,77	741,04	815,58	
2009 avril	666,96	100,50	104,77		767,46	771,73	846,27	
2009 septembre	681,63	100,50	104,77		782,13	786,40	860,94	
2009	671,85	100,50	104,77		772,35	776,62	851,16	
2010 avril	696,63							875,94
2010 septembre	711,95							891,26
2010	701,74							881,05
2011 avril	727,61							906,92
2011 septembre	743,62							922,93
2011	732,95							912,26
2012 avril	759,98							939,29
2012 septembre	776,59							955,90
2012	765,52							944,83

### \* Evolution en euros courants

1998	1,1 %	1,1 %						
1999	2,0 %	2,0 %						
2000	1,0 %	1,1 %						
2001	2,2 %	2,3 %						
2002	2,2 %	2,1 %						
2003	1,5 %	1,5 %						
2004	1,7 %	1,7 %						
2005	2,0 %	2,0 %						
2006	1,8 %	1,8 %	1,8 %					2,2 %
2007	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %				2,2 %
2008	2,4 %	1,1 %	1,1 %	2,2 %				1,9 %
2009	5,6 %	0,0 %	0,0 %	2,2 %				4,4 %
2010	4,4 %							3,5 %
2011	4,4 %							3,5 %
2012	4,4 %							3,6 %
(09/12) / (01/07)	25,0 %							

**TIPF 7723 : Montant mensuel de la garantie de ressources (GRPH) aux adultes handicapés en euros**

La GRPH n'est pas soumise à la CRDS.

En euros courants	AAH de base	Garantie de ressources GRPH	Complément de ressources GRPH - AAH	En euros courants	Montant moyen annuel		
					AAH	Garantie de ressources GRPH	Complément de ressources GRPH - AAH
2005 juillet	599,49	766,00	166,51 166,51 179,31 179,31 179,31 179,31 179,31 179,31 179,31	2005 juillet-décembre 2006 2007 2008 2009	599,49	766,00	166,51
2006 janvier	610,28	776,79			610,28	783,19	172,91
2006 juillet	610,28	789,59			621,27	800,58	179,31
2007 janvier	621,27	800,58			636,27	815,58	179,31
2007 juillet	621,27	800,58			671,85	851,16	179,31
2008 janvier	628,10	807,41					
2008 septembre	652,60	831,91					
2009 avril	666,96	846,27					
2009 septembre	681,63	860,94					

**\* Accroissement en euros courants**

En euros courants	AAH de base	Garantie de ressources GRPH	Complément de ressources GRPH - AAH	En euros courants	AAH de base	Garantie de ressources GRPH	Complément de ressources GRPH - AAH
2006 janvier	10,79	10,79	0,00				
2006 juillet	-	12,80	12,80	2006	10,79	17,19	6,40
2007 janvier	10,99	10,99	0,00				
2007 juillet	-	0,00	0,00	2007	10,99	17,39	6,40
2008 janvier	6,83	6,83	0,00				
2008 septembre	24,50	24,50	0,00	2008	15,00	15,00	0,00
2009 avril	14,36	14,36	0,00				
2009 septembre	14,67	14,67	0,00	2009	35,58	35,58	0,00

**\* Evolution en euros courants**

2006 janvier	1,80 %	1,41 %	0,00 %	En moyenne annuelle			
2006 juillet	0,00 %	1,65 %	7,69 %	2006 / 2 <sup>e</sup> sem. 2005	1,80 %	2,24 %	3,84 %
2007 janvier	1,80 %	1,39 %	0,00 %				
2007 juillet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2007	1,80 %	2,22 %	3,70 %
2008 janvier	1,10 %	0,85 %	0,00 %	2008	2,41 %	1,87 %	0,00 %
2008 septembre	3,90 %	3,03 %	0,00 %				
2009 avril	2,20 %	1,73 %	0,00 %	2009	5,59 %	4,36 %	0,00 %
2009 septembre	2,20 %	1,73 %	0,00 %				

### TIPF 7731 : Plafond de ressources de l'allocation aux adultes handicapés en euros

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus, 90 % ensuite.

En euros	Montant du plafond de ressources			Revalorisation en euros courants	En euros	Montant annuel moyen du plafond			Revalorisation en euros courants
	Personnes seules	Ménages	Par enfant à charge			Personnes seules	Ménages	Par enfant à charge	
Juillet 1977	1 433,02	2 866,04	716,51						
Juillet 1978	1 661,69	3 323,39	830,85	16,0 %	1978	1 528,30	3 056,60	764,15	16,0 %
Juillet 1979	1 966,59	3 933,18	983,30	18,3 %	1979	1 788,74	3 577,47	894,37	18,3 %
Juillet 1980	2 241,00	4 482,00	1 120,50	14,0 %	1980	2 080,93	4 161,86	1 040,46	14,0 %
Juillet 1981	2 515,41	5 030,82	1 257,70	12,2 %	1981	2 355,34	4 710,67	1 177,67	12,2 %
Juillet 1982	3 247,16	6 494,33	1 623,58	29,1 %	1982	2 820,31	5 640,61	1 410,15	29,1 %
Juillet 1983	4 024,65	8 049,31	2 012,33	23,9 %	1983	3 571,12	7 142,24	1 785,56	23,9 %
Juillet 1984	4 338,70	8 677,40	2 169,35	7,8 %	1984	4 155,51	8 311,01	2 077,75	7,8 %
Juillet 1985	4 506,39	9 012,79	2 253,20	3,9 %	1985	4 408,57	8 817,14	2 204,29	3,9 %
Juillet 1986	4 782,33	9 564,65	2 391,16	6,1 %	1986	4 621,36	9 242,73	2 310,68	6,1 %
Juillet 1987	4 843,31	9 686,61	2 421,65	1,3 %	1987	4 807,73	9 615,47	2 403,87	1,3 %
Juillet 1988	5 000,33	10 000,66	2 500,16	3,2 %	1988	4 908,73	9 817,46	2 454,37	3,2 %
Juillet 1989	5 190,89	10 381,78	2 595,44	3,8 %	1989	5 079,73	10 159,46	2 539,86	3,8 %
Juillet 1990	5 318,95	10 637,89	2 659,47	2,5 %	1990	5 244,25	10 488,49	2 622,12	2,5 %
Juillet 1991	5 498,84	10 997,67	2 749,42	3,4 %	1991	5 393,90	10 787,80	2 696,95	3,4 %
Juillet 1992	5 633,75	11 267,51	2 816,88	2,5 %	1992	5 555,05	11 110,10	2 777,53	2,5 %
Juillet 1993	5 790,01	11 580,03	2 895,01	2,8 %	1993	5 698,86	11 397,72	2 849,43	2,8 %
Juillet 1994	5 866,24	11 732,48	2 933,12	1,3 %	1994	5 821,77	11 643,55	2 910,89	1,3 %
Juillet 1995	5 983,62	11 967,25	2 991,81	2,0 %	1995	5 915,15	11 830,30	2 957,57	2,0 %
Juillet 1996 DC	6 225,10	12 450,21	3 112,55	4,0 %	1996	6 104,36	12 208,73	3 052,18	4,0 %
Juillet 1997	6 355,90	12 711,81	3 177,95	2,1 %	1997	6 290,50	12 581,01	3 145,25	2,1 %
Juillet 1998	6 432,28	12 864,56	3 216,14	1,2 %	1998	6 394,09	12 788,19	3 197,05	1,2 %
Juillet 1999	6 503,17	13 006,34	3 251,59	1,1 %	1999	6 467,73	12 935,45	3 233,86	1,1 %
Juillet 2000	6 633,36	13 266,72	3 316,68	2,0 %	2000	6 568,27	13 136,53	3 284,13	2,0 %
Juillet 2001	6 699,68	13 399,35	3 349,84	1,0 %	2001	6 666,52	13 333,04	3 333,26	1,0 %
Juillet 2002	6 847,10	13 694,20	3 423,55	2,2 %	2002	6 773,39	13 546,78	3 386,69	1,6 %
Juillet 2003	6 997,74	13 995,48	3 498,87	2,2 %	2003	6 922,42	13 844,84	3 461,21	2,2 %
Juillet 2004	7 102,71	14 205,42	3 551,36	1,5 %	2004	7 050,23	14 100,45	3 525,12	1,8 %
Juillet 2005	7 193,88	14 387,76	3 596,94	1,3 %	2005	7 148,30	14 296,59	3 574,15	1,4 %
Janvier 2006	7 323,36	14 646,72	3 661,68	1,8 %	2006	7 323,36	14 646,72	3 661,68	2,4 %
Janvier 2007	7 455,24	14 910,48	3 727,62	1,8 %	2007	7 455,24	14 910,48	3 727,62	1,8 %
Janvier 2008	7 537,20	15 074,40	3 768,60	1,1 %	2008	7 635,20	15 270,40	3 817,60	2,4 %
Septembre 2008	7 831,20	15 662,40	3 915,60	3,9 %					
Avril 2009	8 003,52	16 007,04	4 001,76	2,2 %					

### TIPF 7732 : Revenu mensuel correspondant au plafond de ressources moyen de l'AAH en euros constants

En euros 2008	Montant du revenu mensuel correspondant au plafond de l'AAH			Evolution du revenu mensuel correspondant au plafond de l'AAH			Revenu mensuel correspondant au plafond AAH en % du SMIC net de l'année de référence (t)			Année (t) de référence du SMIC et des revenus
	Personnes seules	Ménages	Par enfant à charge	Personnes seules	Ménages	Par enfant à charge	Personnes seules	Ménages	Par enfant à charge	
1978	553,15	1 106,29	276,57				70,3 %	140,6 %	35,2 %	1977
1980	598,76	1 197,53	299,38	2,5 %	2,5 %	2,5 %	75,8 %	151,5 %	37,9 %	1979
1985	802,86	1 605,72	401,43	0,2 %	0,2 %	0,2 %	91,1 %	182,2 %	45,6 %	1984
1990	821,88	1 643,76	410,94	0,1 %	0,1 %	0,1 %	93,3 %	186,5 %	46,6 %	1989
1991	819,12	1 638,25	409,56	-0,3 %	-0,3 %	-0,3 %	91,1 %	182,2 %	45,5 %	1990
1992	824,42	1 648,85	412,21	0,6 %	0,6 %	0,6 %	91,0 %	182,0 %	45,5 %	1991
1993	830,82	1 661,64	415,41	0,8 %	0,8 %	0,8 %	92,1 %	184,3 %	46,1 %	1992
1994	837,06	1 674,11	418,53	0,8 %	0,8 %	0,8 %	93,2 %	186,3 %	46,6 %	1993
1995	836,67	1 673,33	418,33	0,0 %	0,0 %	0,0 %	92,1 %	184,3 %	46,1 %	1994
1996	847,37	1 694,74	423,68	1,3 %	1,3 %	1,3 %	93,1 %	186,3 %	46,6 %	1995
1997	864,02	1 728,05	432,01	2,0 %	2,0 %	2,0 %	92,9 %	185,9 %	46,5 %	1996
1998	872,90	1 745,79	436,45	1,0 %	1,0 %	1,0 %	91,0 %	182,0 %	45,5 %	1997
1999	878,56	1 757,11	439,28	0,6 %	0,6 %	0,6 %	90,9 %	181,8 %	45,4 %	1998
2000	878,23	1 756,46	439,12	0,0 %	0,0 %	0,0 %	90,3 %	180,6 %	45,1 %	1999
2001	877,62	1 755,23	438,81	-0,1 %	-0,1 %	-0,1 %	88,3 %	176,6 %	44,2 %	2000
2002	876,47	1 752,94	438,24	-0,1 %	-0,1 %	-0,1 %	86,8 %	173,7 %	43,4 %	2001
2003	879,09	1 758,18	439,55	0,3 %	0,3 %	0,3 %	85,8 %	171,6 %	42,9 %	2002
2004	880,58	1 761,15	440,29	0,2 %	0,2 %	0,2 %	82,8 %	165,6 %	41,4 %	2003
2005	877,57	1 755,14	438,79	-0,3 %	-0,3 %	-0,3 %	79,6 %	159,2 %	39,8 %	2004
2006	884,04	1 768,07	442,02	0,7 %	0,7 %	0,7 %	78,4 %	156,8 %	39,2 %	2005
2007 prix 07	887,02	1 774,03	443,51	0,3 %	0,3 %	0,3 %	77,8 %	155,6 %	38,9 %	2006
2008 prix 08	883,70	1 767,41	441,85	-0,4 %	-0,4 %	-0,4 %	77,4 %	154,7 %	38,7 %	% Smic 2007
<b>Traitemet avec les prix de l'exercice (t-1) pour retracer le décalage des revenus de deux ans.</b>										
<i>Si non, le taux d'évolution n'est pas significatif (- 1,9 % entre 2007 et 2009).</i>										
2008 prix 07	908,43	1 816,85	454,21	2,4 %	2,4 %	2,4 %	79,7 %	159,4 %	39,8 %	2006
<b>Evolution moyenne annuelle [2008 (prix 2007) / 1999]</b>										
2008/1999	0,4 %	0,4 %	0,4 %				-1,5 %	-1,5 %		
<b>Rapport calculé avec 2008 (prix 2007)</b>										
2008/1999	3,4 %	3,4 %	3,4 %				-12,3 %	-12,3 %		
2008/2003	3,3 %	3,3 %	3,3 %				-7,2 %	-7,2 %		
2003/1999	0,1 %	0,1 %	0,1 %				-5,6 %	-5,6 %		

**TIPF 7741 : Montant du revenu minimum d'insertion en métropole en euros**

\* **En euros courants**

(1) Enfant ou conjoint.

En euros	Première personne	Première personne à charge (1)	Majoration deux premiers E (2 <sup>e</sup> E : cas isolé)	Majoration à partir du 3 <sup>e</sup> E	Isolés : montant du revenu après abattement forfait logement					Couples : montant du revenu après abattement forfait logement			
					0 E	1 E	2 E	3 E	Par E en +	0 E	1 E	2 E	
1989	308,71	154,35	92,61		271,66	388,97	463,99	463,99		388,97	463,99	556,60	
1990	317,09	158,55	95,13		279,04	399,54	476,59	476,59		399,54	476,59	571,72	
1991	327,16	163,58	98,02	130,86	287,90	412,22	491,61	622,48	130,86	412,22	491,61	589,64	
1992	333,07	166,53	99,92	133,53	293,10	419,67	500,60	634,13	133,53	419,67	500,60	600,52	
1993	343,47	171,74	103,04	137,39	302,25	432,77	516,24	653,62	137,39	432,77	516,24	619,28	
1994	350,34	175,17	105,10	140,14	308,30	441,43	526,56	666,70	140,14	441,43	526,56	631,66	
1995	354,54	177,27	106,36	141,82	312,00	446,73	532,88	674,70	141,82	446,73	532,88	639,24	
1996 DC	361,99	181,00	108,60	144,80	318,55	456,11	544,07	688,87		456,11	544,07	652,67	
1997	366,33	183,17	109,90	146,53	322,37	461,58	550,60	697,13	146,53	461,58	550,60	660,50	
1998	370,36	185,18	111,11	148,14	325,92	466,66	556,65	704,80		486,66	556,65	667,76	
1999	381,47	190,74	114,44	152,59	335,70	480,66	573,35	725,94	152,59	480,66	573,35	687,80	
2000	389,10	194,55	116,73	155,64	342,41	490,27	584,82	740,46		490,27	584,82	701,55	
2001	397,69	198,84	119,30	159,07	349,97	501,09	597,72	756,79	159,07	501,09	597,72	717,02	
2002	405,62	202,81	121,69	162,25	356,95	511,08	609,65	771,90		609,65	731,34		
2003	411,70	205,85	123,51	164,68	362,30	518,74	618,79	783,47	164,68	518,74	618,79	742,30	
2004	417,88	208,94	125,36	167,15	367,73	526,53	628,07	795,22		526,53	628,07	753,43	
2005	425,40	212,70	127,62	170,16	374,35	536,01	639,38	809,54	170,16	536,01	639,38	767,00	
2006	433,06	216,53	129,92	173,22	381,09	545,66	650,89	824,11		545,66	650,89	780,81	
2007	440,86	220,43	132,26	176,34	387,96	555,48	662,61	838,95	176,34	555,48	662,61	794,87	
2008	447,91	223,96	134,37	179,16	394,16	564,37	673,21	852,37		564,37	673,21	807,58	
2009	454,63	227,32	136,39	181,85	400,07	572,84	683,31	865,16	181,85	572,84	683,31	819,70	
2008 : en % du RMI isolé	<b>100 %</b>	50 %	30 %	40 %	<b>100 %</b>	143 %	171 %	216 %		45 %	143 %	171 %	205 %

\* **Evolution en euros courants**

1998	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
1999	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
2000	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
2001	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
2002	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
2003	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
2004	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
2005	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2006	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2008	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %
2009	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

### TIPF 7751: DOM : Revenu de solidarité en euros

Le RSO n'est pas soumis à la CRDS.

	Montant en euros	Evolution en euros courants		Montant moy. annuel en euros	Montants en euros 2008	Evolution en euros constants	Rapport RSO / RMI 1 personne
2001 avril	412,00			418,18	467,53		103,1 %
2002 avril	420,24	2,0 %	2002	424,97	466,28	-0,3 %	103,2 %
2003 avril	426,54	1,5 %	2003	431,34	465,48	-0,2 %	103,2 %
2004 avril	432,94	1,5 %	2004	438,78	465,42	0,0 %	103,1 %
2005 avril	440,73	1,8 %	2005	446,68	465,87	0,1 %	103,1 %
2006 avril	448,66	1,8 %	2006	454,72	467,44	0,3 %	103,1 %
2007 avril	456,74	1,8 %	2007	462,22	462,22	-1,1 %	103,2 %
2008 avril	464,05	1,6 %	2008				
2009 avril	471,01	1,5 %	2009				

### TIPF 7752 : DOM : Plafond de ressources du revenu de solidarité en euros

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus.

	Plafond de ressources en euros courants		Evolution (cas d'un isolé) en euros courants		Plafond moyen de ressources en euros courants		Plafond moyen de ressources en euros 2008		Evolution (cas d'un isolé) en euros constants
	Isolé	Couple			Isolé	Couple	Isolé	Couple	
Janvier 2001 - mars 2001	733,28	1 152,51			744,44	1 169,89	846,74	1 330,65	
Avril 2002 - mars 2003	748,16	1 175,68	2,03 %	2001	756,56	1 188,88	845,84	1 329,18	-0,11 %
Avril 2003 - mars 2004	759,36	1 193,28	1,50 %	2002	767,76	1 206,48	842,39	1 323,76	-0,41 %
Avril 2004 - mars 2005	770,56	1 210,88	1,47 %	2003	780,64	1 226,72	842,42	1 323,80	0,00 %
Avril 2005 - mars 2006	784,00	1 232,00	1,74 %	2004	794,50	1 248,50	842,73	1 324,29	0,04 %
Avril 2006 - mars 2007	798,00	1 254,00	1,79 %	2005	808,92	1 271,16	843,68	1 325,79	0,11 %
Avril 2007 - mars 2008	812,56	1 276,88	1,82 %	2006	822,22	1 292,06	845,22	1 328,21	0,18 %
Avril 2008 - mars 2009	825,44	1 297,12	1,59 %	2007	834,68	1 311,64	834,68	1 311,64	-1,25 %
Avril 2009 - mars 2010	837,76	1 316,48	1,49 %	2008					

## T1PF 7761 : Montant de l'allocation de parent isolé, des allocations familiales et du complément familial dans les DOM depuis 2001

### Montant des plafonds de ressources du complément familial et de l'ARS dans les DOM depuis 2001

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les principales prestations DOM (hors prestations de logement) dont le montant est différent du montant métropolitain.

Cf. T1PF 77621 pour les montants 1949-1989, T1PF 7751-7752 pour le RSO.

Dans les DOM, les plafonds de CF sont ceux fixés pour l'attribution de l'ARS.

#### \* En euros courants

Les plafonds de ressources représentent 72 % des revenus déclarés aux impôts jusqu'en juillet 2006 inclus.

En euros	CF	Plafond	Plafonds de ressources du CF et de l'APJE = plafonds de ressources de l'ARS métropole	API								AF aux familles de 1 enfant (1)			
				1 E ou grossesse	2 E	3 E	Parent isolé	En plus, par enfant né	Forfait logement			AF	Majoration pour âge		
									Isolé sans E	1 E	2 E et +		[11-16 ans]	[ 16 ans]	
1990				15 885	19 551	23 217	313,74	104,58	28,56	57,19	70,78	19,67	12,35	19,06	
2001	79,73			16 140	19 865	23 590	352,33	117,43	32,07	64,24	79,48	20,10	12,62	19,38	
2002	81,33			16 414	20 202	23 990	390,93	130,28	35,57	71,27	88,17	20,44	12,83	19,71	
2003	82,71			16 726	20 586	24 446	430,74	143,52	39,18	78,53	97,13	20,79	13,05	20,05	
2004	84,12			17 011	20 937	24 863	474,12	157,95	43,11	86,44	106,89	21,25	13,33	20,49	
2005	85,97			17 299	21 291	25 283	517,15	172,27	47,01	94,29	116,58	21,63	13,57	20,86	
2006	87,52														
Plafond 2006 / 0,8				21 624	26 614	31 604									
2007	89,00	En juillet :		21 991	27 066	32 141							22,00	13,81	21,21
2008	89,89	En janvier :		21 991	27 066	32 141							22,22	13,94	21,42
2009	92,59			22 321	27 472	32 623							22,88	14,36	22,07

#### \* Evolution en euros courants

2002	2,0 %		1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	12,3 %	12,3 %	12,3 %	12,3 %	12,3 %	2,2 %	2,2 %	1,7 %
2003	1,7 %		1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	11,0 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2004	1,7 %		1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	10,2 %	10,2 %	10,1 %	10,2 %	10,2 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
2005	2,2 %		1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	10,1 %	10,1 %	10,0 %	10,1 %	10,0 %	2,2 %	2,1 %	2,2 %
2006	1,8 %		1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	9,1 %	9,1 %	9,0 %	9,1 %	9,1 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
2007	1,7 %		1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %						1,7 %	1,8 %	1,7 %
2008	2,7 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %						2,7 %	2,7 %	2,7 %
2009	3,0 %		1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %						3,0 %	3,0 %	3,0 %

#### \* En euros courants après CRDS

2001	79,34											19,58	12,29	18,97
2002	80,93											20,00	12,56	19,29
2003	82,30											20,34	12,77	19,62
2004	83,70											20,69	12,99	19,95
2005	85,55											21,15	13,27	20,39
2006	87,09											21,53	13,51	20,76
2007	88,56											21,89	13,75	21,11
2008	89,45											22,11	13,88	21,32
2009	92,13											22,77	14,29	21,96

(1) A partir de deux enfants, les montants d'AF et des majorations sont identiques en métropole et dans les DOM depuis juillet 1993.

L'API n'est pas soumise à la CRDS

**TIPF 7921 : SMIC net (169 heures) correspondant au salaire minimum (SMIC) depuis 1968**

Source : DPF	En euros courants							En euros 2008			SMIC net moyen an. + CSG non déductible + CRDS
	SMIC brut moyen annuel (1)	Evo-lution en %	Taux de cotisation prélevement (%) (2)	SMIC net moyen annuel perçu (1)	Evo-lution en %	SMIC net moyen mensuel perçu (2)	Indice base 100 en 1990	SMIC net moyen mensuel perçu (2)	Evo-lution en %	Indice base 100 en 1990	
1968 (173,33 heures / mois)	850,32		8,17 %	780,85		65,07	10,00	455,69		51,71	
1969	1 002,79	17,9 %	8,18 %	920,76	17,9 %	76,73	11,79	504,65	10,7 %	57,27	
1970	1 082,85	8,0 %	8,18 %	994,28	8,0 %	82,86	12,73	517,55	2,6 %	58,73	
1971	1 192,25	10,1 %	8,22 %	1 094,25	10,1 %	91,19	14,01	539,76	4,3 %	61,25	
1972	1 328,07	11,4 %	8,26 %	1 218,37	11,3 %	101,53	15,60	565,95	4,9 %	64,23	
1973	1 570,11	18,2 %	8,36 %	1 438,85	18,1 %	119,90	18,42	623,62	10,2 %	70,77	
1974	1 933,18	23,1 %	8,42 %	1 770,40	23,0 %	147,53	22,67	674,23	8,1 %	76,51	
1975	2 305,49	19,3 %	8,74 %	2 103,99	18,8 %	175,33	26,94	716,92	6,3 %	81,36	
1976	2 645,31	14,7 %	9,49 %	2 394,27	13,8 %	199,52	30,66	743,67	3,7 %	84,39	
1977	2 981,15	12,7 %	10,15 %	2 678,57	11,9 %	223,21	34,30	761,21	2,4 %	86,38	
1978	3 365,36	12,9 %	10,31 %	3 018,39	12,7 %	251,53	38,65	786,57	3,3 %	89,26	
1979	3 784,44	12,5 %	11,80 %	3 337,88	10,6 %	278,16	42,74	784,92	-0,2 %	89,08	
1980	4 375,28	15,6 %	12,80 %	3 815,25	14,3 %	317,94	48,86	790,41	0,7 %	89,70	
1981	5 166,95	18,1 %	11,90 %	4 552,08	19,3 %	379,34	58,29	831,63	5,2 %	94,38	
1982 (169 heures / mois)	6 079,90	17,7 %	12,90 %	5 295,59	16,3 %	441,30	67,81	865,22	4,0 %	98,19	
1983	6 816,07	12,1 %	13,86 %	5 871,36	10,9 %	489,28	75,18	875,09	1,1 %	99,31	
1984	7 460,02	9,4 %	15,06 %	6 336,54	7,9 %	528,05	81,14	879,27	0,5 %	99,78	
1985	7 930,39	6,3 %	15,26 %	6 720,21	6,1 %	560,02	86,05	881,16	0,2 %	100,00	
1986	8 200,90	3,4 %	15,45 %	6 933,86	3,2 %	577,82	88,79	885,64	0,5 %	100,50	
1987	8 531,97	4,0 %	16,79 %	7 099,45	2,4 %	591,62	90,91	879,14	-0,7 %	99,77	
1988	8 765,90	2,7 %	16,99 %	7 276,58	2,5 %	606,38	93,18	877,48	-0,2 %	99,58	
1989	9 131,24	4,2 %	17,99 %	7 488,53	2,9 %	624,04	95,89	871,58	-0,7 %	98,91	
1990	9 522,33	4,3 %	17,99 %	7 809,26	4,3 %	650,77	100,00	881,19	1,1 %	100,00	7 809,26
1991	9 986,08	4,9 %	17,64 %	8 224,22	5,3 %	685,35	105,31	899,24	2,0 %	102,05	8 319,98
1992	10 380,71	4,0 %	18,31 %	8 479,66	3,1 %	706,64	108,58	906,09	0,8 %	102,83	8 588,14
1993	10 649,24	2,6 %	19,34 %	8 590,17	1,3 %	715,85	110,00	901,68	-0,5 %	102,33	8 767,95
1994	10 881,12	2,2 %	20,24 %	8 678,36	1,0 %	723,20	111,13	898,40	-0,4 %	101,95	8 926,45
1995	11 213,47	3,1 %	20,49 %	8 915,47	2,7 %	742,96	114,17	907,95	1,1 %	103,04	9 171,14
1996	11 614,87	3,6 %	21,64 %	9 101,88	2,1 %	758,49	116,55	909,69	0,2 %	103,23	9 417,34
1997	11 955,47	2,9 %	21,36 %	9 401,19	3,3 %	783,43	120,39	929,73	2,2 %	105,51	9 730,56
1998 (salaire au niveau SMIC 169 heures)	12 312,56	3,0 %	20,76 %	9 756,47	3,8 %	813,04	124,93	958,98	3,1 %	108,83	10 095,68
1999	12 511,97	1,6 %	21,01 %	9 883,21	1,3 %	823,60	126,56	966,60	0,8 %	109,69	10 227,91
2000	12 790,22	2,2 %	21,01 %	10 103,00	2,2 %	841,92	129,37	972,62	0,6 %	110,38	10 455,37
2001	13 253,97	3,6 %	20,90 %	10 483,89	3,8 %	873,66	134,25	993,71	2,2 %	112,77	10 849,04
2002	13 689,00	3,3 %	20,85 %	10 834,76	3,3 %	902,90	138,74	1 009,45	1,6 %	114,56	11 211,89
2003	14 216,28	3,9 %	21,20 %	11 202,43	3,4 %	933,54	143,45	1 024,28	1,5 %	116,24	11 594,09
2004	15 007,20	5,6 %	21,20 %	11 825,67	5,6 %	985,47	151,43	1 063,46	3,8 %	120,69	12 239,12
2005	15 858,96	5,7 %	21,36 %	12 471,49	5,5 %	1 039,29	159,70	1 102,38	3,7 %	125,10	12 917,60
2006	16 528,20	4,2 %	21,50 %	12 974,64	4,0 %	1 081,22	166,14	1 127,68	2,3 %	127,97	13 439,58
2007	16 943,94	2,5 %	21,46 %	13 307,77	2,6 %	1 108,98	170,41	1 140,01	1,1 %	129,37	13 784,40
2008	17 454,32	3,0 %	21,46 %	13 708,62	3,0 %	1 142,39	175,54	1 142,39	0,2 %	129,64	14 199,61
2009	17 775,42	1,8 %	21,46 %	13 960,81	1,8 %	1 163,40	178,77				14 460,84
<b>Evolution moyenne annuelle</b>											
2008/1998	3,55 %			3,46 %		3,46 %		1,77 %			
<b>Rapport</b>											
<b>2008/1998</b>	<b>41,76 %</b>			<b>40,51 %</b>		<b>40,51 %</b>		<b>19,13 %</b>			
2008/2003	22,78 %			22,37 %		22,37 %		11,53 %			
2003/1998	15,46 %			14,82 %		14,82 %		6,81 %			

(1) Sur la base de 169 heures par mois à compter de 1982, sur la base de 173,33 heures auparavant.

La série est poursuivie après le passage aux 35 heures en 1998 (on calcule le salaire correspondant au SMIC horaire multiplié par 169 heures).

Par ailleurs, pour suivre le SMIC calculé sur 35 heures (151,66 heures par mois), cf. TIPF 7913 (au-dessus de TIPF 7724 relatif à la GRPH).

(2) Calculé sur la base du montant des cotisations sociales (au 1<sup>er</sup> juillet de l'année jusqu'en 1990), y compris les cotisations à l'assurance vieillesse complémentaire, après prélevement de la contribution sociale généralisée (CSG) et du remboursement de la dette sociale (CRDS)

(y compris la déduction de 42 francs de février 1991 à août 1995). En janvier 2005, l'assiette de la CSG passe de 93 % à 95 % du salaire brut.

## TIPF 799 : Evolution des prix depuis 1945

Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistiques. (Pour la méthodologie 1945-2001, cf. 186 DSPA page 213). INSEE conjoncture, informations rapides n° 26 du 28 janvier 2004

Année	Indice des prix y compris le tabac (en moyenne annuelle)					Coefficients base 2008 (hors tabac après 1989)	Indice des prix hors tabac (à partir de 1990)					Indice base 100 en 2000 des prix hors tabac	
	Paris base 1980	Métro. base 1990	Métro. DOM B. 1998	Série yc tabac	Evolution yc tabac		Métro. base 1980	Métro. base 1990	Métro. DOM B. 1998	Série utilisée (hors tabac après 1989)	Evolution hors tabac		
1945	4,01	1,83		1,58		<b>0,01357</b>		1,84		1,60			
1946	6,12	2,80		2,41	52,6 %	<b>0,02071</b>		2,80		2,44	52,6 %	<b>2,39</b>	
1947	9,13	4,18		3,60	49,2 %	<b>0,03090</b>		4,18		3,64	49,2 %	<b>3,57</b>	
1948	14,49	6,63		5,71	58,7 %	<b>0,04904</b>		6,64		5,78	58,7 %	<b>5,67</b>	
1949	16,4	13,80	7,50	6,47	13,2 %	<b>0,05551</b>	13,80	7,52		6,55	13,2 %	<b>6,41</b>	
1950	15,30	8,32		7,17	10,9 %	<b>0,06154</b>	15,30	8,33		7,26	10,9 %	<b>7,11</b>	
1951	18,00	9,78		8,43	17,6 %	<b>0,07240</b>	18,00	9,80		8,54	17,6 %	<b>8,36</b>	
1952	20,10	10,92		9,42	11,7 %	<b>0,08085</b>	20,10	10,95		9,54	11,7 %	<b>9,34</b>	
1953	19,80	10,76		9,28	-1,5 %	<b>0,07964</b>	19,80	10,78		9,39	-1,5 %	<b>9,20</b>	
1954	19,80	10,76		9,28		<b>0,07964</b>	19,80	10,78		9,39		<b>9,20</b>	
1955	20,00	10,87		9,37	1,0 %	<b>0,08045</b>	20,00	10,89		9,49	1,0 %	<b>9,29</b>	
1956	20,40	11,09		9,56	2,0 %	<b>0,08206</b>	20,40	11,11		9,68	2,0 %	<b>9,48</b>	
1957	21,20	11,52		9,93	3,9 %	<b>0,08528</b>	21,20	11,55		10,06	3,9 %	<b>9,85</b>	
1958	24,40	13,26		11,43	15,1 %	<b>0,09815</b>	24,40	13,29		11,58	15,1 %	<b>11,34</b>	
1959	25,90	14,08		12,13	6,1 %	<b>0,10418</b>	25,90	14,11		12,29	6,1 %	<b>12,04</b>	
1960	26,80	14,57		12,56	3,5 %	<b>0,10780</b>	26,80	14,60		12,72	3,5 %	<b>12,45</b>	
1961	27,70	15,05		12,98	3,4 %	<b>0,11142</b>	27,70	15,09		13,14	3,4 %	<b>12,87</b>	
1962	29,00	15,76		13,59	4,7 %	<b>0,11665</b>	29,00	15,80		13,76	4,7 %	<b>13,48</b>	
1963	30,40	16,52		14,24	4,8 %	<b>0,12228</b>	30,40	16,56		14,42	4,8 %	<b>14,13</b>	
1964	31,40	17,07		14,71	3,3 %	<b>0,12630</b>	31,40	17,10		14,90	3,3 %	<b>14,59</b>	
1965	32,20	17,50		15,09	2,5 %	<b>0,12952</b>	32,20	17,54		15,28	2,5 %	<b>14,96</b>	
1966	33,10	17,99		15,51	2,8 %	<b>0,13314</b>	33,10	18,03		15,70	2,8 %	<b>15,38</b>	
1967	34,00	18,48		15,93	2,7 %	<b>0,13676</b>	34,00	18,52		16,13	2,7 %	<b>15,80</b>	
1968	35,50	19,29		16,63	4,4 %	<b>0,14280</b>	35,50	19,34		16,84	4,4 %	<b>16,50</b>	
1969	37,80	20,54		17,71	6,5 %	<b>0,15205</b>	37,80	20,59		17,93	6,5 %	<b>17,57</b>	
1970	39,80	21,63		18,65	5,3 %	<b>0,16009</b>	39,80	21,68		18,88	5,3 %	<b>18,49</b>	
1971	42,00	22,83		19,68	5,5 %	<b>0,16894</b>	42,00	22,88		19,93	5,5 %	<b>19,52</b>	
1972	44,60	24,24		20,90	6,2 %	<b>0,17940</b>	44,60	24,29		21,16	6,2 %	<b>20,73</b>	
1973	47,80	25,98		22,40	7,2 %	<b>0,19227</b>	47,80	26,03		22,68	7,2 %	<b>22,21</b>	
1974	54,40	29,57		25,49	13,8 %	<b>0,21882</b>	54,40	29,63		25,81	13,8 %	<b>25,28</b>	
1975	60,80	33,04		28,49	11,8 %	<b>0,24456</b>	60,80	33,12		28,85	11,8 %	<b>28,25</b>	
1976	66,70	36,25		31,25	9,7 %	<b>0,26830</b>	66,70	36,33		31,65	9,7 %	<b>30,99</b>	
1977	72,90	39,62		34,15	9,3 %	<b>0,29323</b>	72,90	39,71		34,59	9,3 %	<b>33,88</b>	
1978	79,50	43,21		37,25	9,1 %	<b>0,31978</b>	79,50	43,30		37,72	9,1 %	<b>36,94</b>	
1979	88,10	47,88		41,28	10,8 %	<b>0,35438</b>	88,10	47,98		41,80	10,8 %	<b>40,94</b>	
1980	100,00	54,35		46,85	13,5 %	<b>0,40224</b>	100,00	54,47		47,44	13,5 %	<b>46,47</b>	
1981	113,40	61,63		53,13	13,4 %	<b>0,45614</b>	113,40	61,76		53,80	13,4 %	<b>52,70</b>	
1982	126,80	68,91		59,41	11,8 %	<b>0,51004</b>	126,80	69,06		60,16	11,8 %	<b>58,92</b>	
1983	139,00	75,54		65,12	9,6 %	<b>0,55912</b>	139,00	75,71		65,95	9,6 %	<b>64,59</b>	
1984	149,30	81,14		69,95	7,4 %	<b>0,60055</b>	149,30	81,32		70,83	7,4 %	<b>69,38</b>	
1985	158,00	85,87		74,03	5,8 %	<b>0,63554</b>	158,00	86,06		74,96	5,8 %	<b>73,42</b>	
1986	162,20	88,15		75,99	2,7 %	<b>0,65244</b>	162,20	88,34		76,95	2,7 %	<b>75,37</b>	
1987	167,30	90,92		78,38	3,1 %	<b>0,67295</b>	167,30	91,12		79,37	3,1 %	<b>77,74</b>	
1988	171,80	93,37		80,49	2,7 %	<b>0,69105</b>	171,80	93,57		81,51	2,7 %	<b>79,83</b>	
1989	178,00	96,74		83,40	3,6 %	<b>0,71599</b>	178,00	96,95		84,45	3,6 %	<b>82,71</b>	
1990	<b>184,00</b>	100,00		86,21	3,4 %	<b>0,73852</b>	183,60	100,00		87,11	3,1 %	<b>85,32</b>	
1991	189,90	<b>103,20</b>		88,97	3,2 %	<b>0,76215</b>	189,60	103,20		89,90	3,2 %	<b>88,05</b>	
1992	194,40	105,70		91,12	2,4 %	<b>0,77987</b>	193,80	105,60		91,99	2,3 %	<b>90,09</b>	
1993	107,90			93,02	2,1 %	<b>0,79391</b>		107,50		93,64	1,8 %	<b>91,72</b>	
1994	109,70			94,57	1,7 %	<b>0,80498</b>		109,00		94,95	1,4 %	<b>92,99</b>	
1995	111,60			96,21	1,7 %	<b>0,81828</b>		110,80		96,52	1,7 %	<b>94,53</b>	
1996	113,80			98,10	2,0 %	<b>0,83379</b>		112,90		98,34	1,9 %	<b>96,32</b>	
1997	115,20			99,31	1,23 %	<b>0,84265</b>		114,10		99,39	1,06 %	<b>97,35</b>	
1998	116,00	100,00		100,00	0,69 %	<b>0,84782</b>		114,80	100,00	100,00	0,61 %	<b>97,94</b>	
1999		100,50		100,50	0,50 %	<b>0,85206</b>		100,50		100,50	0,50 %	<b>98,43</b>	
2000		102,20		102,20	1,69 %	<b>0,86562</b>		102,10		102,10	1,59 %	<b>100,00</b>	
2001		103,90		103,90	1,66 %	<b>0,87919</b>		103,70		103,70	1,57 %	<b>101,57</b>	
2002		105,90		105,90	1,92 %	<b>0,89445</b>		105,50		105,50	1,74 %	<b>103,33</b>	
2003		108,10		108,10	2,08 %	<b>0,91140</b>		107,50		107,50	1,90 %	<b>105,29</b>	
2004		110,40		110,40	2,13 %	<b>0,92666</b>		109,30		109,30	1,67 %	<b>107,05</b>	
2005		112,40		112,40	1,81 %	<b>0,94277</b>		111,20		111,20	1,74 %	<b>108,91</b>	
2006		114,24		114,24	1,64 %	<b>0,95880</b>		113,09		113,09	1,70 %	<b>110,76</b>	
2007		115,94		115,94	1,49 %	<b>0,97279</b>		114,74		114,74	1,46 %	<b>112,38</b>	
2008		119,20		119,20	2,81 %	<b>1,00000</b>		117,95		117,95	2,80 %	<b>115,52</b>	
		<b>Rapport</b>	<b>2008/1998</b>	<b>19,2 %</b>							<b>Rapport hors tabac</b>	<b>2008/1998</b>	<b>18,0 %</b>
												2008/2003	9,7 %
												2003/1998	7,5 %
												1995/1990	10,8 %
												1990/1985	16,2 %
												1985/1980	58,0 %
												1980/1975	64,5 %
												1975/1970	52,8 %
												1970/1965	23,6 %
												1965/1960	20,1 %
												1960/1955	34,0 %
												1955/1950	30,7 %
												1950/1945	353,4 %

## Liste détaillée des tableaux disponibles

### **1. Branche Famille, FNAL, RMI, RSO et aides à l'emploi depuis 2003**

	N° Page doc. tableaux	N° Page brochure	
Pmasse02	2	11	Figures
Pmasse02	3'		T1PF 121 : Charges de la branche Famille, des prestations de logement et de solidarité en 2007 et en 2008
Pmasse02	2'	13	T1PF 120 : Charges de la branche Famille, des prestations logement hors FNPF, du RMI, du RSO et des aides à l'emploi depuis 2007
Pmasse02	3	14	T1PF 131 : Financement de la branche Famille, des prestations logement hors FNPF, du RMI, du RSO et des aides à l'emploi depuis 2007
Cf. Archive 01	A - 9		T1PF 141 : Compte équilibré des dépenses de logement hors FNPF (y compris Aline) depuis 2007
			pour les données détaillées depuis 1990 (méthodologie FNPF + FNAS + FNGA + FNH + FNAL + RMI de 1990 à 2003)

### **20. Les prestations légales directes et indirectes : détail par régime et par exercice**

Preg02	4	37	T1PF 20200811 : Prestations 2008 en droits constatés versées en métropole et dans les DOM (en euros)
Preg02	6	39	T1PF 20200812 : Prestations métropole 2008 en droits constatés selon le régime en euros
Preg02	8		T1PF 20200813 : Evolution des prestations entre 2007 et 2008 selon le régime (en %)
z_Archive 022	9		T1PF 20200711 : Prestations 2007 en droits constatés versées en métropole et dans les DOM (en euros)
z_Archive 022	11		T1PF 20200712 : Prestations métropole 2007 en droits constatés selon le régime en euros
Cf. Archive 02	A - 48		Pour les données détaillées depuis 1968

### **21. à 27. FNPF, FNAL, RMI, RSO et aides à l'emploi - Les prestations légales directes : séries depuis 1968, 1973 ou 1978**

<b>21. Tous régimes métropole et DOM (TRMD) depuis 1973</b>			
P_SERIE	13	41	T1PF 2111 : Prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946 en euros courants
P_SERIE	15	43	T1PF 2121 : Prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946 en euros constants
P_SERIE	17	45	T1PF 2122 : Evolution des prestations directes tous régimes métropole et DOM en euros constants
P_SERIE	18		T1PF 21311 : Structure des prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946
P_SERIE	19		T1PF 21312 : Structure des prestations Famille directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946
P_SERIE	20		T1PF 2132 : Part des CAF dans les dépenses de prestations (métropole + DOM)
P_SERIE	29		T1PF 2133 : Ventilation des dépenses d'aides au logement tous régimes métropole et DOM depuis 1978 (hors prêts, ALINE)
<b>21.6 Prestations et transferts (CNAM, CNAV, FNS, FNAL, RMI, RSO, aides à l'emploi) : avec et sans CR, % du PIB</b>			
P_SERIE	21	66	T1PF 21611 : Prestations avec conditions de ressources (CR), sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM en euros courants
P_SERIE	22	67	T1PF 21612 : Part des prestations avec conditions de ressources (CR), sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM
P_SERIE	23	68	T1PF 21620 : Prestations avec conditions de ressources (CR), sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM en euros constants
P_SERIE	24	69	T1PF 21621 : Synthèse des prestations avec CR, sans CR, modulées en fonction des ressources, tous régimes métropole et DOM en euros constants
P_SERIE	24	69	T1PF 21631 : Prestations directes avec et sans conditions de ressources depuis 1973 en % des prestations directes Famille (tous régimes métropole et DOM)
P_SERIE	24	69	T1PF 21632 : Prestations directes avec et sans conditions de ressources depuis 1973 en % des prestations directes tous fonds (tous régimes métropole et DOM)
P_SERIE	24	69	T1PF 2164 : Rapport au PIB des prestations (Famille avec et sans conditions de ressources, Logement, Mimima sociaux) et des transferts (CNAM, CNAV, FSV)
P_SERIE	25	70	T1PF 2165 : Rapport au PIB des prestations directes tous régimes métropole et DOM depuis 1946
<b>22. Tous régimes métropole depuis 1968</b>			
P_SERIE	26	46	T1PF 2211 : Prestations directes tous régimes en métropole depuis 1946 en euros courants
<b>23. CAF métropole et DOM depuis 1978</b>			
P_SERIE	27	47	T1PF 2311 : Prestations directes CAF métropole et DOM depuis 1978 en euros courants
P_SERIE	29		T1PF 23711 : Ventilation par fonds des prestations directes CAF métropole et DOM depuis 1978 en euros courants
P_SERIE	29		T1PF 23712 : Ventilation par fonds des prestations directes CAF métropole et DOM depuis 1978 en euros constants
P_SERIE	29		T1PF 23714 : Structure (en %) par fonds des prestations directes CAF métropole et DOM depuis 1978
P_SERIE	29		T1PF 2133 : Ventilation des dépenses d'aides au logement tous régimes métropole et DOM depuis 1978 (hors prêts, ALINE)

P_SERIE	30	49	<b>24. CAF métropole depuis 1978</b> T1PF 2411 : Prestations directes des CAF en métropole depuis 1978 en euros courants
P_SERIE	31	50	<b>26. DOM tous régimes depuis 1968</b> T1PF 2611 : Prestations directes DOM (tous régimes) depuis 1978 en euros courants
P_SERIE	32	51	T1PF 2621 : Prestations directes DOM (tous régimes) depuis 1978 en euros constants
P_SERIE	33	52	T1PF 2622 : Evolution des prestations directes DOM (tous régimes) depuis 1978 en euros constants
P_SERIE	34		T1PF 263 : Structure des prestations directes DOM (tous régimes) depuis 1978
Cf. Archive Cf. Archive	A - 158		27 Régimes spéciaux métropole depuis 1968 Pour les séries en francs
<b>27 - Chapitre 2 : Effets volume, effet plafond, coefficient mesures nouvelles, en parallèle avec l'évolution des effectifs de bénéficiaires (F ou E)</b>			
9_0_Ch2_PF	35	16	T3PF 011 : Impact des mesures nouvelles 1998-2014 relatives aux allocations familiales (tous régimes)
9_0_Ch2_PF	36	17	T3PF 012 : Effet volume des Af à législation constante : - 1,4 % entre 2003 et 2008, - 0,4 % en 2008
9_0_Ch2_PF	36	17	T3PF 021 : Effet volume du Cf à législation constante et hors effet plafond : - 3,2 % entre 2003 et 2008, - 0,9 % en 2008
9_0_Ch2_PF	36	17	T3PF 031 : Effet volume de l'Ars à législation constante et hors effet plafond : + 3,4 % entre 2003 et 2008, + 0,1 % en 2008
9_0_Ch2_PF	37	25	T3PF 041 : Evolution de l'Asf à Bmaf constante : + 7,8 % entre 2003 et 2008, + 0,1 % en 2008
9_0_Ch2_PF	37	25	T3PF 051 : Effet volume de l'Aeeh à législation constante : + 29 % entre 2003 et 2008, + 6,2 % en 2008
9_0_Ch2_PF	37	25	T3PF 052 : Impact des mesures nouvelles 2002-2010 relatives à l'Aeeh (tous régimes)
9_0_Ch2_PF	38	31	T3PF 061 : Effet volume de l'Api à législation constante et à Bmaf constante avec une élasticité de + 1,3 : + 20 % entre 2003 et 2008, + 0,1 % en 2008
9_0_Ch2_PF	Cf PF2008	22	Encadré T3PF 062 : Impact de la subsidiarité Api-Asf
9_0_Ch2_5_Logt	39	28	T3PF 071 : Evolution des prestations de logement depuis 1999 : + 6,8 % pour les dépenses en volume, + 5,3 % pour les bénéficiaires
9_0_Ch2_PF	38	31	T3PF 081 : Effet volume de l'Aah de base à législation constante et à barème constant avec une élasticité de + 1,7 : + 7,4 % entre 2003 et 2008, + 0,6 % en 2008
<b>3. Le coût des réformes tel qu'il est pris en compte dans les prévisions d'août 2007</b>			
6_1 COUT	40	179	<b>En millions d'euros constants 2008</b> (en fonction de l'évolution des prix) T1PF 3121 : tous régimes en millions d'euros constants
6_1 COUT	41	180	T1PF 3123 : Estimations des variations annuelles du coût des mesures (tous régimes en millions d'euros constants) <b>En millions d'euros courants</b> (effet prix BMAF)
6_1 COUT	42	178	T1PF 3131 : tous régimes en millions d'euros courants <b>En millions d'euros à la date du chiffrage</b>
6_1 COUT	43		T1PF 3141 : régime général en millions d'euros à la date du chiffrage
6_1 COUT	44		<b>T1PF 3142 : tous régimes en millions d'euros à la date du chiffrage</b>

## 4. Cotisations prises en charge - Prestations indirectes

Classeur	N° Page doc. tableaux	N° Page brochure	
AVPF	45	72	T1PF 4100 : Synthèse des sommes comptabilisées depuis 1995 et des remontées Cnaf
AVPF	47	74	T1PF 411 : Transferts de la Cnaf à la Cnav au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer selon l'année d'exigibilité en euros
AVPF	46	79	Graphiques
AVPF	48	80	T1PF 41101 : Profil (en %) des remontées selon l'exercice considéré depuis 1996
AVPF	48	80	T1PF 41102 : Ventilation des remontées depuis 1992 selon l'exercice de validité (en %)
AVPF	49	81	T1PF 421 : Estimation des effectifs correspondant à une validité complète d'Avpf selon le type de bénéficiaires - Estimation des dépenses d'Avpf 2004 à 2007
AVPF	50	82	T1PF 431 : Bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer depuis 1973
AVPF	50	82	T1PF 441 : Cotisation annuelle d'Avpf en euros : montant maximum et cotisation pondérée par les effectifs estimés de bénéficiaires en année pleine
AVPF	51	83	T1PF 451 : Cotisation unitaire annuelle de l'assurance vieillesse des parents au foyer en euros
AVPF	52	84	T1PF 41103 : Remontées Cnav au titre de l'Avpf des Caf selon l'année d'exigibilité depuis 1998 en euros
	53		T1PF 422 : Détail de l'estimation des dépenses d'Avpf 2004-2007 à partir des effectifs correspondant à une validité complète d'Avpf selon le type de bénéficiaires
AVPF	54		T1PF 423 : Estimation des effectifs correspondant à une validité complète d'Avpf de 1995 à 2003 selon le type de bénéficiaires
AVPF	55		T1PF 432 : Evolution en indice des dépenses d'Avpf, des effectifs et de la cotisation unitaire
Cf. Archive 022 03 04	A - 169		Pour les séries en francs et les données anciennes

## 5. Bénéficiaires tous régimes

<b>501-505 Synthèses tous fonds : séries sur 10 ans</b>			
B_fe_02	56	86	Figure 5.1 : Nombre d'allocataires ventilé selon le fonds et la taille de la famille
B_fe_02	57	87	T1PF 501 : Nombre d'allocataires et d'enfants bénéficiaires selon le fonds
<b>506 Synthèses FNPF : séries sur 10 ans</b>			
B_fe_02	58		T1PF 50611 : Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires de prestations du FNPF métropole et DOM Nombre moyen d'enfants par famille de deux enfants et plus
B_fe_02	58		T1PF 50612 : Familles bénéficiaires de prestations familiales du FNPF selon la taille de la famille
<b>510 Allocataire - familles bénéficiaires du FNPF : détail par année</b>			
B_fe_02	59		T1PF 510200810 : Nombre de familles bénéficiaires du FNPF selon l'organisme au 31 décembre 2008
B_fe_02	60		T1PF 510200811 : Nombre d'allocataires selon l'organisme au 31 décembre 2008
B_fe_02	61		T1PF 510200710 : Nombre d'allocataires selon l'organisme au 31 décembre 2007
Cf. Archive 05	A - 175		Pour les données détaillées depuis 1991
<b>511 Allocataires selon la taille de la famille : série depuis 1991</b>			
B_fe_02	62		T1PF 51102 : Nombre d'allocataires selon l'organisme depuis 1991
B_fe_02	63	112	T1PF 51111 : Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ensemble des fonds depuis 1991 en métropole et dans les DOM selon la taille de la famille et l'organisme payeur
B_fe_02	64		T1PF 51112 : Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ensemble des fonds en métropole et dans les DOM selon la taille de la famille et l'organisme payeur
B_fe_02	65		T1PF 51113 : Ventilation du nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ensemble des fonds depuis 1991 selon la taille de la famille et l'organisme payeur (métropole et DOM)
B_fe_02	66		T1PF 51121 : Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ensemble des fonds depuis 1991 en métropole selon la taille de la famille et l'organisme payeur
B_fe_02	67		T1PF 51122 : Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ensemble des fonds depuis 1991
<b>512 Familles allocataires tous fonds selon la taille de la famille : série de 1991 à 2007</b>			
Cf. Archive 05			Pour les données détaillées disponibles de 1991 à 2007
<b>5129 : Tableaux méthodologiques relatifs aux estimations des effectifs de familles relevant des CAF en métropole de 1991 à 2007</b>			
Cf. Archive 05	A - 188		Pour les données détaillées disponibles de 1991 à 2007

			<b>513 Familles bénéficiaires du FNPF selon la taille de la famille et le régime</b>	<b>FNPF</b>
B_fe_02	68	113	T1PF 51311 : Nombre de familles bénéficiaires du FNPF en métropole et dans les DOM selon la taille de la famille et l'organisme payeur depuis 1989	
B_fe_02	69		T1PF 51312 : Evolution du nombre de familles bénéficiaires du FNPF en métropole et dans les DOM selon la taille de la famille et l'organisme payeur	
B_fe_02	70		T1PF 51313 : Ventilation du nombre de familles bénéficiaires du FNPF en métropole et dans les DOM selon la taille de la famille et l'organisme payeur	
B_fe_02	71		T1PF 51321 : Nombre de familles bénéficiaires du FNPF en métropole depuis 1978 selon la taille de la famille et l'organisme payeur (hors bénéficiaires de l'AAH seule)	
B_fe_02	72		T1PF 51322 : Evolution du nombre de familles bénéficiaires du FNPF en métropole selon la taille de la famille et l'organisme payeur	
			<b>52 Enfants : trois niveaux de définition</b>	
			<b>521 Enfants allocataires : série depuis 1991</b>	<b>FNPF, FNAL, RMI, aides...</b>
B_fe_02	73		T1PF 5211 : Nombre d'enfants allocataires (y compris les doubles comptes) selon l'organisme depuis 1995	
	A - 210		<b>522 Enfants des familles allocataires : série depuis 1991</b> Pour les données détaillées disponibles de 1991 à 2007	<b>FNPF, FNAL, RMI, aides...</b>
			<b>5231 Enfants des familles bénéficiaires du FNPF : série depuis 1978</b>	<b>FNPF</b>
B_fe_02	74		T1PF 52311 : Nombre d'enfants bénéficiaires de prestations familiales du FNPF métropole et DOM selon la taille de la famille et l'organisme payeur	
			<b>5232 Familles et enfants bénéficiaires du FNPF : série depuis 1968</b>	<b>FNPF</b>
B_fe_02	75	114	T1PF 523211 : Nombre de familles bénéficiaires du FNPF selon l'organisme (hors bénéficiaires de l'AAH seule)	
B_fe_02	75	114	T1PF 523212 : Nombre de familles de deux enfants et plus bénéficiaires du FNPF selon l'organisme	
B_fe_02	76	115	T1PF 523221 : Nombre d'enfants bénéficiaires du FNPF selon l'organisme	
B_fe_02	76	115	T1PF 523222 : Nombre d'enfants des familles de deux enfants et plus bénéficiaires du FNPF selon l'organisme	
B_fe_02	77	116	T1PF 523251 : Nombre moyen d'enfants par famille de deux enfants et plus selon l'organisme	
B_fe_02	77	116	T1PF 523252 : Evolution du nombre moyen d'enfants par famille de deux enfants et plus	
B_fe_02	78		T1PF 52411 : Effectifs de familles et d'enfants bénéficiaires de l'ARS depuis 1999	
			<b>530 Familles bénéficiaires des différentes prestations selon le régime</b>	<b>FNPF, FNAL, RMI, aides...</b>
	79	89	T1PF 53012008 : Bénéficiaires des prestations selon l'organisme en 2008	
		80	T1PF 53022008 : Evolution des bénéficiaires des prestations entre 2007 et 2008	
B_PF02	81		T1PF 53012007 : Bénéficiaires des prestations selon l'organisme en 2007	
z_z_Archive_05_BENEF	A - 196		Pour le détail par régime des effectifs de bénéficiaires des différentes prestations avant 1998	
			<b>531 à 537 Familles bénéficiaires des différentes prestations</b>	<b>FNPF, FNAL, RMI, aides...</b>
B_PF02	82	117	T1PF 5311 : Bénéficiaires tous régimes des prestations métropole et DOM depuis 1989	
B_PF02	82	117	T1PF 53110 : Ventilation des bénéficiaires des aides au logement tous régimes des prestations métropole et DOM depuis 1989	
B_PF02	83		T1PF 5312 : Evolution du nombre de bénéficiaires tous régimes des prestations métropole et DOM	
B_PF02	84		T1PF 53131 : Part des CAF dans l'ensemble des bénéficiaires métropole et DOM	
B_PF02	85	118	T1PF 5321 : Bénéficiaires tous régimes des prestations métropole depuis 1978	
B_PF02	86	119	T1PF 5331 : Bénéficiaires de prestations des CAF métropole et DOM depuis 1989	
B_PF02	87		T1PF 5332 : Evolution du nombre de bénéficiaires des CAF métropole et DOM	
B_PF02	88	120	T1PF 5341 : Bénéficiaires de prestations des CAF métropole depuis 1989	
B_PF02	89		T1PF 5351 : Estimation du nombre de bénéficiaires des prestations relatives aux frais de garde	

## 5. Données CAF détaillées - Estimations tous régimes relatives aux bénéficiaires

N° Page doc. tableaux	N° Page brochure	
9_1 Nais_Rev_Cumul	90	<b>Encadré 1 : Bénéficiaires selon les cumuls de prestations depuis 2004 (données Caf, métropole + Dom)</b>
9_1 Nais_Rev_Cumul	91	<b>Encadré 2 : Ventilation des naissances selon l'âge de la mère et la taille de la famille</b>
9_1 Nais_Rev_Cumul	91	* Ventilation des enfants nés dans une famille d'un enfant selon l'âge de la mère
9_1 Nais_Rev_Cumul	91	* Ventilation des naissances selon la taille de la famille, au sens des prestations familiales
9_1 Nais_Rev_Cumul	91	* Ventilation des enfants nés dans une famille de deux enfants et plus selon l'âge de la mère
		<b>AF</b>
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	92	T2PF 11 : Effectifs d'enfants bénéficiaires des AF (CAF, estimation tous régimes)
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	92	T2PF 12 : Nombre d'enfants et de familles bénéficiaires du forfait AF créé en juillet 2003 (CAF, estimation tous régimes)
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	92	T2PF 13 : Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires du partage des AF créé en mai 2007 (CAF, estimation tous régimes)
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	93	T2PF 14 : Enfants des familles de 2 enfants et plus selon le rang de l'enfant : données CAF
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	93	T2PF 151 : Part des enfants couverts par les AF versées par les CAF selon la classe d'âge
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	93	T2PF 152 : Estimation de la part de l'ensemble des moins de 20 ans couverts par les AF versées tous régimes
		<b>Jeune enfant</b>
9_5_JE_Minima	Cf. PF2008 page 96	T2PF 22 : Cmg assistants maternels
9_5_JE_Minima	Cf. PF2008 page 96	T2PF 231 : Cmg à domicile pour E < 3 ans
9_5_JE_Minima	Cf. PF2008 page 96	T2PF 232 : Cmg à domicile pour E de 3 à < 6 ans
b_pf_02	Cf. PF2008 page 96	T2PF 31 : Bénéficiaires du Clca et de l'Ape
9_5_JE_Minima	Cf. PF2008 page 97	T2PF 32 : Bénéficiaires Clca et Colca
		<b>CF</b>
9_3_Cf_Ars	94	T2PF 31 : Ventilation en % des bénéficiaires du Cf selon la prise en compte d'une majoration de plafonds de ressources pour double activité
9_3_Cf_Ars	94	T2PF 32 : Ventilation en % des bénéficiaires du Cf selon la taille de la famille
		<b>ARS</b>
9_3_Cf_Ars	95	T2PF 41 : Ventilation des enfants bénéficiaires de l'Ars selon la taille de la famille
9_3_Cf_Ars	95	T2PF 42 : Nombre moyen d'enfants par famille bénéficiaire de l'Ars
9_3_Cf_Ars	95	T2PF 43 : Bénéficiaires de l'Ars différentielle
	95	T2PF 4101 : Enfants bénéficiaires de l'Ars selon la taille de la famille
	95	T2PF 4102 : Familles bénéficiaires de l'Ars selon la taille de la famille
		<b>AEEH</b>
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	96	T2PF 51 : Familles et enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	96	T2PF 52 : Familles et enfants bénéficiaires de l'Aeeh retour au foyer
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	96	T2PF 53 : Nombre moyen d'enfants par famille
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	97	T2PF 55 : Effectifs pondérés par le barème d'Aeeh
		<b>AJPP</b>
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	98	T2PF 56 : Bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp, App)
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	98	T2PF 57 : Bénéficiaires du complément pour frais de l'Ajpp (sous condition de ressources)
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	98	T2PF 58 : Familles bénéficiaires de l'Ajpp (App) et du complément selon la taille de la famille
9_2_Af_Aeeh_Ajpp	98	T2PF 59 : Bénéficiaires de l'Ajpp et du complément pour frais selon l'âge des enfants
		<b>ASF</b>
9_3_Asf_Api_Aah	99	T3PF 61 : Ventilation du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Asf selon la situation familiale - Asf non recouvrable - Nombre moyen d'enfants par famille
9_3_Asf_Api_Aah	99	T3PF 62 : Part des familles bénéficiaires de l'Asf non récupérable
9_3_Asf_Api_Aah	99	T3PF 63 : Variation du nombre de bénéficiaires de l'Asf et de l'Api entre 2005 et 2008
9_3_Asf_Api_Aah	100	T3PF 3211 : Familles et enfants bénéficiaires de l'ASF (CAF et tous régimes, métropole + DOM)
		<b>API</b>
9_3_Asf_Api_Aah	101	T2PF 71 : Données détaillées relatives aux bénéficiaires CAF de l'API
		<b>AAH</b>
9_3_Asf_Api_Aah	102	T2PF 8.1 : Ventilation des effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah selon l'âge (données Caf, métropole + Dom)
9_3_Asf_Api_Aah	102	T2PF 8.2 : Effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah par taille de la famille - Couples avec deux Aah (données Caf, métropole + Dom)

9_3_Asf_Api_Aah	102	106	T2PF 8.3 : Répartition des effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah suivant le taux de handicap (données Caf, métropole + Dom)
9_3_Asf_Api_Aah	102	106	T2PF 8.4 : Répartition des effectifs d'allocataires bénéficiaires de l'Aah suivant le taux de perception (données Caf, métropole + Dom)
9_3_Asf_Api_Aah	102	106	T2PF 8.5 : Effectifs de bénéficiaires d'un complément d'Aah ou de la garantie de ressources pour handicapés (Grph, données Caf, métropole + Dom)
9_3_Asf_Api_Aah	102	106	T2PF 8.6 : Situation des bénéficiaires de l'Aah par rapport à l'insertion professionnelle (données Caf, métropole + Dom)
9_3_Asf_Api_Aah	Cf. PF2008 page	107	T2PF 8.7 : Bénéficiaires de l'Aah selon la date d'avis de la Cdaph

**Logement**

9_0_Ch2_5_Logement	103	103	T2PF 9.1 : Bénéficiaires d'une aide au logement depuis 2002 (données détaillées tous régimes estimées)
			<b>Minima sociaux</b>
9_5_JE_Minima	104	108	T2PF 9.5 : Bénéficiaires d'au moins un minima (Rmi, Api ou Aah, données Caf) depuis 2002
9_5_JE_Minima	104	108	T2PF 9.6 : Bénéficiaires du Rmi (données Caf)

## 6. Les recettes et les dépenses de la CNAF depuis 1978 et de la branche Famille depuis 2002

RD02	105	105	T1PF 62 : Répartition en % des cotisations d'allocations familiales entre les trois fonds - Taux de cotisation des régimes spéciaux (1) (2)
RD02	106	135	T1PF 63 : Recettes, dépenses et variation du fonds de roulement de la CNAF depuis 1978 (en euros)
RD02	107	136	T1PF 6411 : Substituts de cotisations pris en charge et soldé de la CNAF en euros courants (depuis 1982)
	108	137	T1PF 64121 : Autres impôts et taxes affectés à la CNAF en euros courants (depuis 1982)
	108	137	T1PF 64122 : Exonérations de cotisations (ensemble du régime général) depuis 2005
RD02	109	138	T1PF 6511 : Les recettes de la CNAF depuis 1978 - Les produits de la branche Famille depuis 2002 en euros courants
RD02	110	138	T1PF 6512 : Les produits de la branche Famille depuis 2002 : ventilation comptable selon la présentation de la CCSS en euros
RD02	110	138	T1PF 6513 : Evolution des recettes de la CNAF depuis 1978 et des produits de la branche Famille depuis 2002 en euros courants
RD02	111	139	T1PF 6521 : Les recettes de la CNAF depuis 1978 - Les produits de la branche Famille depuis 2002 en euros constants
RD02	112	140	T1PF 6522 : Les produits de la branche Famille depuis 2002 : ventilation comptable en euros constants
RD02	112	140	T1PF 6523 : Evolution des recettes de la CNAF depuis 1978 et des produits de la branche Famille depuis 2002 en euros constants
RD02	113	141	T1PF 653 : Structure des recettes de la CNAF depuis 1978 et des produits de la branche Famille depuis 2002
RD02	114	142	T1PF 661 : Evolution du financement de la CNAF par l'Etat (et le FOREC) depuis 1981 en euros constants, en évolutions et en structure
RD02	115	143	T1PF 662 : Le financement de la CNAF par l'Etat depuis 1981 en euros courants
	115	143	T1PF 663 : Le financement de la CNAF par l'Etat (et le FOREC) depuis 1981 en euros constants
RD02	116	144	T1PF 6711 : Les dépenses de la CNAF depuis 1978 et les charges de la branche Famille depuis 2002 en euros courants
RD02	117	144	T1PF 6712 : Les charges de la branche Famille depuis 2002 : regroupements comptables en euros courants
RD02	117	144	T1PF 6713 : Evolution des dépenses de la CNAF depuis 1978 et des charges de la branche Famille depuis 2002 en euros courants
RD02	118	144	T1PF 6714 : Cadrage des dépenses d'action sociale des CAF depuis 2002 aux dépenses du FNAS et aux dépenses consolidées (hors opérations en capital)
	118	145	T1PF 6715 : Structure des dépenses d'action sociale des CAF depuis 1995
	118	145	T1PF 6716 : Les prestations de service en action sociale de la branche Famille depuis 2004 en euros courants
RD02	118	145	T1PF 6718 : Structure des charges de gestion courante de la branche Famille depuis 2002
RD02	119	145	T1PF 6721 : Les dépenses de la CNAF depuis 1978 et les charges de la branche Famille depuis 2002 en euros constants
RD02	120	146	T1PF 6722 : Evolution des dépenses de la CNAF depuis 1978 et des charges de la branche Famille depuis 2002 en euros constants
RD02	121	147	T1PF 673 : Structure des dépenses de la CNAF depuis 1978 et des charges de la branche Famille depuis 2002
RD02	122	147	T1PF 6911 : Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996 en euros courants
RD02	122	147	T1PF 6912 : Evolution de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996 en euros courants
RD02	123	147	T1PF 692020020 : CSG CNAF par nature depuis 2002 en euros courants
RD02	123	147	T1PF 692020021 : Evolution de la CSG CNAF par nature depuis 2002 en euros courants
RD02	123	147	T1PF 69211 : Ensemble de la CSG en euros courants (1)
RD02	123	147	T1PF 69212 : Evolution de l'ensemble de la CSG en euros courants

Cf. Archive 06

A - 212

Pour les données en francs

## 7. Tableaux du chapitre 10 de la brochure : montants et plafonds de prestations

### Taux de cotisation, plafond de SS, SMIC, prix, natalité

Classeur	N° Page doc. tableaux	N° Page brochure	
			<b><u>71 BMAF</u></b>
BAREME_1	124	191	T1PF 712 : BMAF moyenne annuelle depuis 1946 en euros
			<b><u>72 AF</u></b>
BAREME_1	125		T1PF 7211 : Barème des allocations familiales par enfant (en % de la BMAF)
BAREME_1	125		T1PF 7212 : Plafonds de ressources des allocations familiales du 1 <sup>er</sup> mars 1998 au 31 décembre 1998
BAREME_1	125		T1PF 7221 : Montant mensuel des allocations familiales après CRDS en euros
BAREME_1	126	192	T1PF 7222 : Montant moyen mensuel des allocations familiales par enfant avant CRDS en euros
BAREME_1	127		T1PF 7231 : Montant moyen mensuel des allocations familiales par enfant après CRDS en euros constants
BAREME_1	128		T1PF 7232 : Montant moyen mensuel des allocations familiales par enfant avant CRDS en euros constants
BAREME_1	129		T1PF 7233 : Montant moyen mensuel des allocations familiales par enfant en indice base 100 en 1994
			<b><u>73 CF, APJE, PAJE (ASU, AFG, allocations pré- et postnatales)</u></b>
BAREME_1	130	193	T1PF 7311 : Montant du complément familial et de l'allocation pour jeune enfant en euros
BAREME_1	131	194	T1PF 7321 : Plafond de ressources du CF, de l'APJE et du complément pour frais de garde de l'AJPP (de l'APJE) en euros
BAREME_1	132		T1PF 7322 : Plafond de ressources annuel du CF et de l'APJE en euros
BAREME_1	133		T1PF 7323 : Revenu mensuel correspondant au plafond moyen annuel de ressources CF - APJE en euros
BAREME_1	133		
BAREME_1	134		T1PF 7325 : Revenu mensuel correspondant au plafond de ressources CF - APJE en euros constants
BAREME_1	135	195	T1PF 7351 : Montant des composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en euros
BAREME_1	136	196	T1PF 7352 : Comparaison des montants des nouvelles et anciennes prestations au 1 <sup>er</sup> juillet 2004
BAREME_1	137		T1PF 7353 : Montant des composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en euros constants
BAREME_1	138	197	T1PF 7361 : Plafonds de ressources de la PAJE en euros
BAREME_1	139	197	T1PF 7362 : Maximum des cotisations en cas de garde par une employée à domicile
BAREME_1	140	198	T1PF 7363 : Revenu moyen mensuel correspondant au plafond de ressources de la PAJE
BAREME_1	141		T1PF 7371 : Salaires minima bruts annuels pour valider les trimestres d'activité pour le CLCA PAJE et pour l'APE en euros
BAREME_1	142		T1PF 7381 : Comparaison des montants des nouvelles et anciennes prestations au 1 <sup>er</sup> juillet 2004
BAREME_1	143		T1PF 7382 : Comparaison des plafonds des nouvelles et anciennes prestations au 1 <sup>er</sup> juillet 2004
			<b><u>74 ARS, (aide à la scolarité)</u></b>
BAREME_1	144	199	T1PF 7411 : Montant et plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire à taux plein en euros
BAREME_1	145		T1PF 7413 : Revenu correspondant au plafond de ressources de l'ARS : en euros courants et en % du Smic
BAREME_1	146		T1PF 7414 : Montant de l'ARS et revenu correspondant au plafond de ressources de l'ARS en euros constants
			<b><u>75 AFEAMA, AGED</u></b>
BAREME_1	147	200	T1PF 7511 : Allocation de garde d'enfant à domicile en euros
BAREME_1	148	201	T1PF 7512 : Plafond de ressources de l'allocation de garde d'enfant à domicile en euros
BAREME_1	149	202	T1PF 752 : Montant de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée en euros
BAREME_1	150	203	T1PF 753 : Montant de la majoration de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle
BAREME_1	151	204	T1PF 754 : Plafond de ressources de la majoration de l'AFEAMA
			<b><u>76 API, APE, ASF, allocation d'adoption (AAD), prêt jeunes avenir (PJA)</u></b>
BAREME_1	151	204	T1PF 7612 : Prêt jeunes avenir (PJA) : montant et plafond de ressources trimestrielles
BAREME_2	152	205	T1PF 7621 : Montant de l'allocation parentale d'éducation, de l'allocation de soutien familial, de l'allocation de parent isolé et de l'allocation d'adoption
BAREME_2	153		T1PF 7622 : Montant de l'API, de l'ASF, de l'API et de l'AAD en euros constants

BAREME_2	154		T1PF 7623 : API : forfait logement T1PF 7624 : API : mesures d'intéressement
<b><u>77 AES, AJPP, AAH, RSO, RMI</u></b>			
BAREME_2	155	206	T1PF 7711 : Montant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et des compléments d'AEEH (ex-AES) depuis 2002
BAREME_2	156		T1PF 7713 : Montant moyen de l'AES avant CRDS jusqu'en 2001
BAREME_2	157	207	T1PF 7715 : Montant de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP, de l'APP) et du complément pour frais de l'AJPP
BAREME_2	158	208	T1PF 7716 : Montant et plafond de ressources du complément pour frais de l'AJPP
BAREME_2	159	209	T1PF 7721 : Montant maximum des prestations aux adultes handicapés en euros
BAREME_2	160		T1PF 7722 : Montant maximum des prestations aux adultes handicapés en euros constants
BAREME_2	161		T1PF 7720 : Montant de l'AAH suite à une hospitalisation, un placement...
BAREME_2	162	210	T1PF 7723 : Montant mensuel de la garantie de ressources (GRPH) aux adultes handicapés en euros
BAREME_2	163		T1PF 7913 : Salaire minimum légal (SMIC) calculé sur 35 heures au 1 <sup>er</sup> juillet
BAREME_2	163		T1PF 7724 : Montant mensuel de la garantie de ressources (GRPH) aux adultes handicapés en % du SMIC net
BAREME_2	164	211	T1PF 7731 : Plafond de ressources de l'allocation aux adultes handicapés en euros
BAREME_2	164	211	T1PF 7732 : Revenu mensuel correspondant au plafond de ressources moyen de l'AAH en euros constants
BAREME_3	165	212	T1PF 7741 : Montant du revenu minimum d'insertion en métropole en euros
BAREME_3	166		T1PF 7742 : Montant du revenu minimum d'insertion en métropole en euros constants
BAREME_3	166		T1PF 7743 : Montant de l'aide exceptionnelle (RMI) versée au 31 décembre en euros depuis décembre 1999
BAREME_3	167		T1PF 7744 : Montant du forfait logement en euros depuis 1997 - Montant limite mensuel de la neutralisation des ressources liées à l'insertion
BAREME_3	167		T1PF 7745 : RMI mesures d'intéressement en euros
<b><u>776 DOM : barèmes spécifiques</u></b>			
Cf. chapitre 8.2 de la brochure : la législation relative aux DOM, ses spécificités et son alignement progressif sur la législation de la métropole.			
BAREME_3	168	213	T1PF 7751 : DOM : Revenu de solidarité en euros
BAREME_3	168	213	T1PF 7752 : DOM : Plafond de ressources du revenu de solidarité en euros
BAREME_3	169	214	T1PF 7761 : Montant de l'allocation de parent isolé, des allocations familiales et du complément familial dans les DOM depuis 2001 Montant des plafonds de ressources du complément familial et de l'ARS dans les DOM depuis 2001
<b><u>78 Taux de cotisation, plafond SS</u></b>			
BAREME_3	170		T1PF 7814 : Taux de cotisation au régime général de Sécurité sociale
BAREME_3	170		T1PF 782 : Taux de la contribution sociale généralisée
BAREME_3	171		T1PF 784 : Evolution du plafond annuel de sécurité sociale en euros
<b><u>790 Comparaison des plafonds et des montants de prestations exprimés en pourcentage du SMIC</u></b>			
BAREME_3	172	5	T1PF 7902008 : Montants 2008 des prestations "Famille" et plafonds exprimés en pourcentage du SMIC
<b><u>791 Données de cadrage : Prix, SMIC, PIB</u></b>			
BAREME_1	173	215	T1PF 7921 : SMIC net (169 heures) correspondant au salaire minimum (SMIC) depuis 1968
BAREME_1	174		T1PF 7922 : Evolution du salaire minimum légal horaire (SMIC) depuis 1970
BAREME_1	163		T1PF 7913 : Revenu net imposable correspondant au salaire minimum légal (SMIC) calculé sur 35 heures au 1 <sup>er</sup> juillet
BAREME_3	175		T1PF 794 : Produit intérieur brut (PIB) depuis 1950 en euros
BAREME_1	176	216	T1PF 799 : Evolution des prix depuis 1945





Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris Cedex 14  
01 45 65 52 52